This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

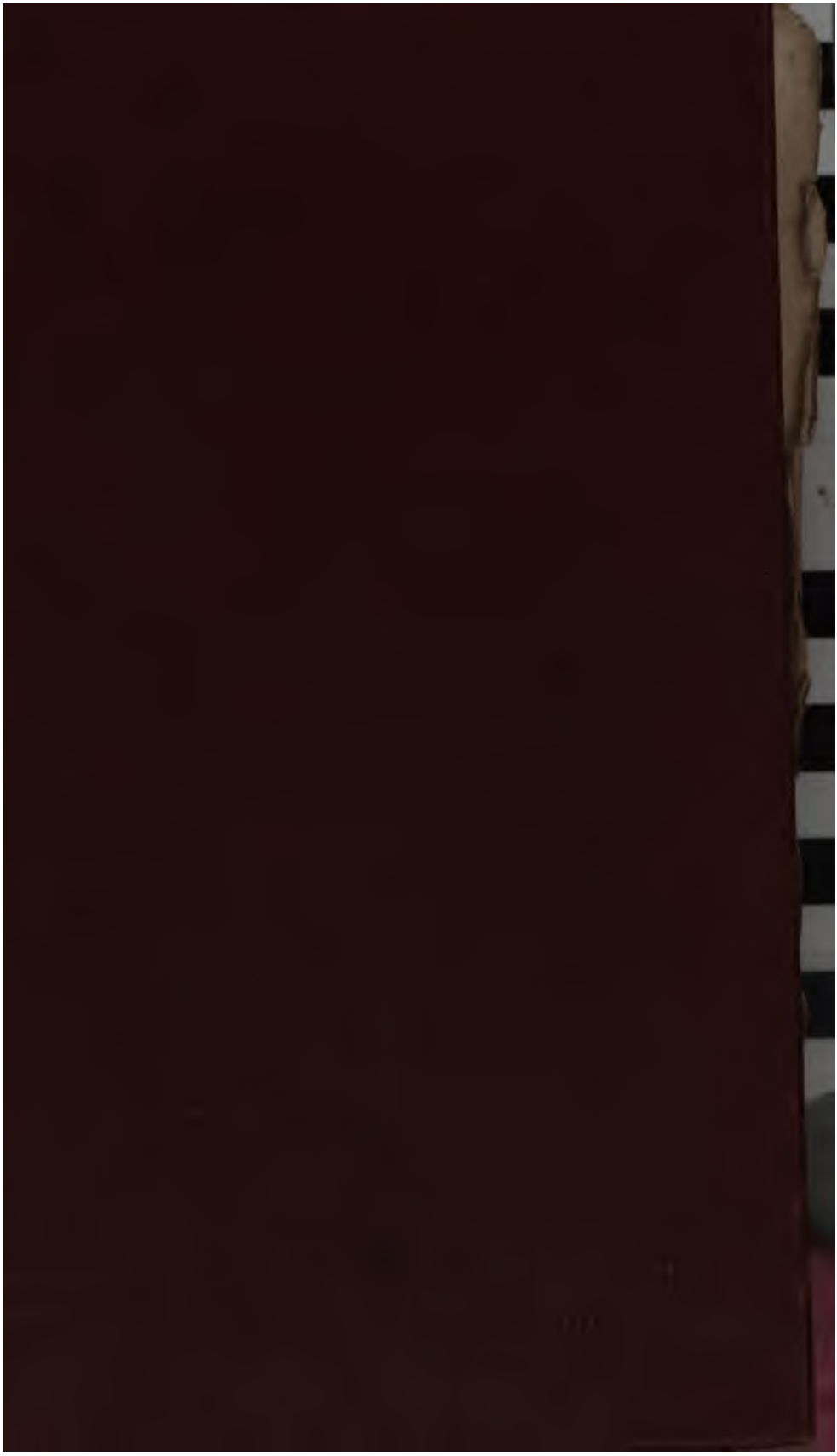

7385.77

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie,

Place de la Bourse, 8.

1838.

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS.

IMPRIMERIE DE MADAME [illegible],
Rue du Hasard Richelieu, 9

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME III.

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie,

Place de la Bourse, 8.

1838.

7385.72

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

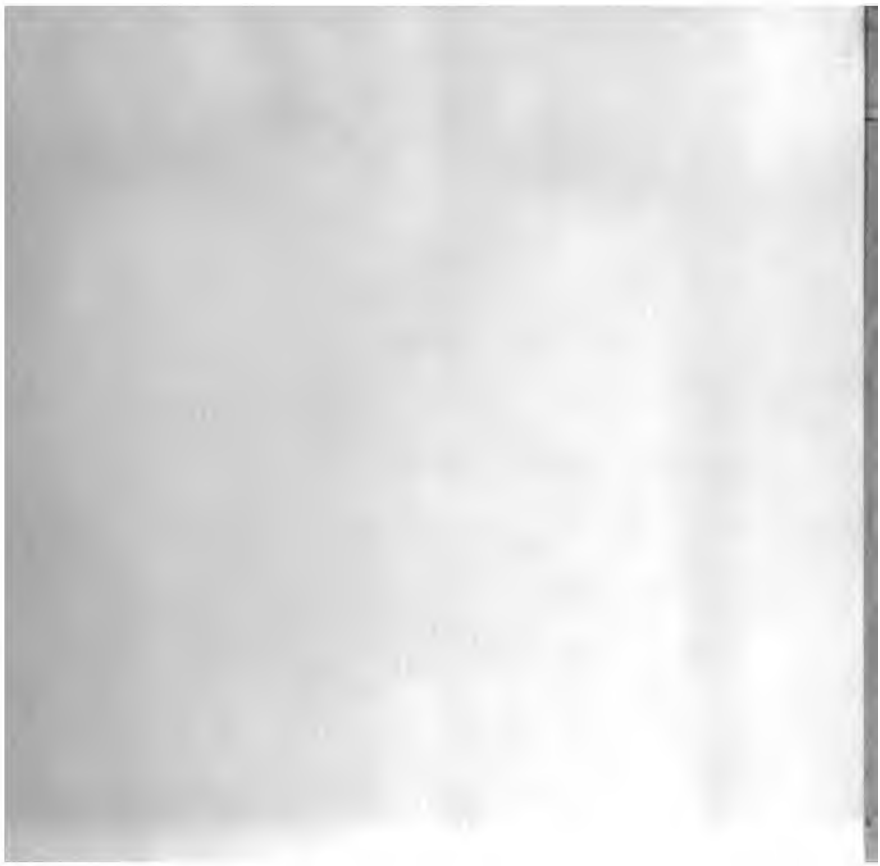

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie.

Place de la Bourse, 8.

1838

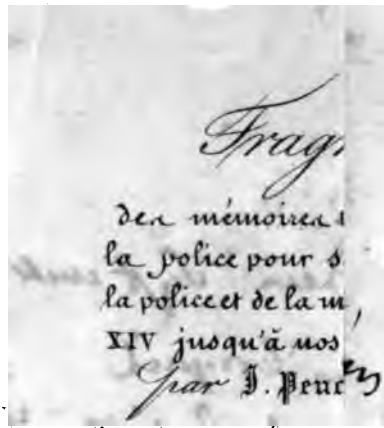
Frag
des mémoires
la police pour s
la police et de la m
XIV jusqu'à nos
par J. Peuc

Fac-
de l'écriture

Fr 7385.22

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie.

Place de la Bourse, 8.

1838

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS.

IMPRIMERIE DE MADAME POUCHET,
Rue du Hasard Richelieu 6

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME III.

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie,

Place de la Bourse, 8.

1838.

Fr 1385.22.

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED POUYER-QUERTIER DE LA MEURTHE
APRIL 1927

Frag
des mémoires
la police pour s
la police et de la m
XIV jusqu'à nos
par J. Peuc
Fac-
de l'écriture

CHAPITRE XLVI.

Souvenirs historiques et notices sur la police de Paris, par M. Lenoir, écrits par lui en 1802. — Occasion qui a donné lieu à M. Lenoir d'écrire ces souvenirs. — Ancien gouvernement de Paris. — De l'espionnage de l'ancienne police. — Surveillance sur les libelles, les chansons satiriques et leurs auteurs. — Conduite de la police touchant les faux bruits, les fausses nouvelles. — Rapports des officiers de police. — Audiences publiques de la police. — Spectacles de Paris dans leur rapport avec la police. — Sur l'illumination de Paris. — Sur l'administration des jeux. — Sur les maisons libres. — Sur les femmes qui disent la bonne aventure. — Observations sur l'état actuel (brumaire an 13) de la sûreté à Paris. — Vues touchant la mendicité.

A son retour de l'émigration et pendant sa retraite à Crosne, M. Lenoir s'occupa de jeter sur le papier des notices et souvenirs sur la police de

son temps. En juillet 1802, il me fit part de ce travail; mes anciennes fonctions d'administrateur de la police de Paris, en 1789 et 1790, de chef du bureau de consultation ou conseil particulier du ministre, en l'an IV et partie de l'an V, avaient dirigé mes vues sur le projet que j'exécute aujourd'hui. M. Lenoir rédigeait alors assez irrégulièrement, et à *bâtons rompus*, les notices qu'on va lire; elles présentent une suite de renseignemens et de considérations importantes et caractéristiques; ce sont des articles détachés, sans ordre et sans liaison, mais entremêlés de faits et de souvenirs historiques qui ne sont pas sans intérêt. J'ai glané dans tout cela, éliminant des matériaux inutiles ou qui faisaient double emploi. J'ai cru qu'on verrait avec plaisir et peut-être instruction, le sentiment d'un homme qui s'est distingué dans de hautes fonctions, sur des matières difficiles. J'ai conservé quelques-uns des projets et des vues qu'il aurait voulu faire adopter, mais que notre nouveau système de législation repousse comme contraires à la liberté civile que nous devons à la révolution (1).

(1) Ces documens sont entre nos mains, de l'écriture de M. Lenoir, ou apostillés par lui, souvent accompagnés de notes écrites de la main de J. Peuchet. (*Note de l'Éditeur.*)

ment après les barrières et limites de la ville capitale; mais, dans les maisons dites royales et comprises dans son enceinte, il y avait autant de gouvernemens particuliers, gouvernement des Tuileries, gouvernement du Luxembourg, etc.; il y avait aussi les gouvernemens militaires des Invalides, de l'Arsenal, de la Bastille, etc.; le gouvernement de la Bastille était aussi sous l'autorité du ministre de Paris et sous celle du lieutenant général de la police; à titre de commissaire du roi, d'intendant de Paris, à lui seul étaient rendus des comptes, des détails qui concernaient l'intérieur de cette prison d'état.

Avant la révolution, la capitale n'était pas assimilée à une ville de guerre; on n'y connaissait pas de commandant de la place; une troupe de sept à huit mille hommes, composée du régiment des gardes françaises et de deux compagnies des gardes suisses, y faisaient seulement le service militaire; elle était renfermée dans les casernes destinées au maintien de la sûreté, et était sédentaire; elle faisait un service extérieur pour la demeure du monarque et de sa famille. Les officiers des deux régimens de garde à la cour, allaient chaque jour prendre l'ordre.

Cette garde faisait des patrouilles de nuit dans la ville et les faubourgs. Successivement, elle se vit commise au bon ordre des trois grands spec-

tacles, l'Opéra et les deux Comédies-Française et Italienne. Cette police était en accord avec la police ordinaire. Des officiers des gardes françaises, de la connétablie et de la police devaient journellement s'y trouver réunis; il existe des ordonnances concernant la police des spectacles; elles sont anciennes et modernes; le roi donnait à ce sujet des instructions particulières.

La troupe militaire, toujours placée sous un commandement militaire, n'était pas ce qu'on appelait vulgairement la force ordinaire ou la force publique; celle-ci consistait spécialement dans le guet, composé jadis de compagnies bourgeoises. L'expérience avait prouvé que ces compagnies étaient plus propres à répandre le désordre qu'à l'empêcher. Les régimens des gardes françaises et suisses, et même les détachemens d'invalides étaient régardés comme force extraordinaire et auxiliaire, subordonnée aux réquisitions de la police, et devant agir sous sa direction; mais il fallait, en toute circonstance (et jusqu'en 1776, on a suivi cette coutume) un ordre exprès et particulier du roi.

Antérieurement à 1789, il n'y avait eu d'autres troupes de ligne et infanterie en résidence dans la capitale que le régiment des gardes françaises et une partie de celui des Suisses. Depuis la suppression des mousquetaires, gendarmes et

chevau-légers, la seule cavalerie était celle *du guet.*

En 1774, il y eut, ce qui ne s'était pas vu pendant presque tout le règne de Louis XV, un premier et principal ministre, M. de Maurepas. Le principe d'unité dans la marche du gouvernement et dans la marche de la police, fut alors bien établi et mis en pratique; sous son ministère, tout se reportait à lui et à son approbation, toujours au nom du roi jusqu'à son décès, arrivé en 1781.

Pendant cet intervalle, il n'y eut dans le gouvernement ni tiraillement de mésintelligence, ni conflit entre les ministres et diverses autorités.

Après M. de Maurepas, l'autorité ministérielle fut divisée; toutefois, jusqu'au commencement des troubles de la révolution nulle difficulté, nulle prétention, ne se fit jour entre le gouverneur de Paris (M. de Brissac, neveu et héritier de M. de Maurepas), entre les colonels des gardes françaises et suisses, et les administrateurs de la police.

Le colonel du régiment des gardes françaises avait, dans la capitale, plus de pouvoir que le gouverneur même, bien qu'à la cour et à la ville ce gouverneur eût naturellement la préséance.

Le gouverneur était le chef du corps de ville et le chef des corps municipaux; encore

n'avait-il à ce titre que des droits honorifiques et de grande représentation avec quelques autres, mais de simple utilité, pris sur les fonds et revenus de la ville. L'emploi de ces fonds avait sa destination spéciale.

Les droits, fonctions et prérogatives du gouverneur de Paris, de commandant général de toutes les troupes en résidence, n'avaient pas encore été réunis comme à présent dans une seule et même autorité.

Le gouverneur institué récemment (1) ne doit-il pas être considéré comme investi des pouvoirs attachés au gouvernement de la ville et au commandement général militaire? n'a-t-il pas encore le droit d'autorité qu'avait ci-devant le doyen des maréchaux de France, de décider de certaines affaires militaires, de rixes et délits de la part des militaires, dont la police même doit lui déférer la connaissance ?

Quelle que soit la latitude donnée maintenant à la place de gouverneur de Paris, on n'estime pas qu'elle puisse dominer et diriger l'administration de la police de Paris, qui doit être essen-

(1) M. Lenoir écrivait en 1802. Le dernier gouverneur de Paris fut M. de Cossé de Brissac, mort en 1792. La place de gouverneur de Paris ne fut pas remplie pendant la révolution. Bonaparte la rétablit et y nomma pour premier gouverneur Joachim Murat, mort roi de Naples, en 1815.

tiellement une, suivant son principe d'institution, secourue par les autorités supérieures et obéie par les autorités inférieures.

Son autorité, dans l'ancien régime, était balancée par deux pouvoirs souvent en opposition, le ministère et le Parlement. Elle était réglée, limitée; sa règle et ses limites émanaient du chef de l'etat, qui donnait directement ses ordres à l'administrateur général, ou les lui faisait au besoin transmettre par les ministres ou par d'autres intermédiaires.

Il doit se présenter des circonstances imprévues, multipliées, où le préfet de police n'a des ordres à recevoir que du premier consul, et des comptes à rendre qu'à lui seul; telle a été, dans des circonstances plus normales, la position envers le roi du magistrat chargé de la police de Paris, depuis 1774 et 1776 jusques et compris 1785.

En mai 1775, il survint une émeute à Paris; c'était à l'occasion de la cherté du pain. Dès les premiers momens, elle ne put être réprimée, parce que le maréchal de Biron, malgré les instances du lieutenant général de police, refusa de faire marcher des détachemens de son régiment, prétextant qu'il n'en avait pas d'ordre particulier du roi (l'ordre fut expédié deux jours après). Le lieutenant de police perdit la place à

l'occasion de cette émeute; et quelques mois après (1), lors de sa réinstallation, il demanda des instructions signées, lesquelles devaient servir d'ordre supérieur à l'égard du service des deux régimens de gardes françaises et suisses, pour les cas ordinaires ou extraordinaires de réquisitions, ultérieurement exigibles par la police.

On rédigea ces instructions d'une manière explicative; elles firent cesser toutes contestations. Le magistrat n'était pas tenu de soumettre ses motifs; mais ordinairement il n'en faisait aucun mystère, à moins de nécessité grave. Pour les choses de moindre importance, il s'adressait aux états-majors; plus souvent encore, il appelait à lui des officiers ou des sergens.

Avec le consentement du maréchal de Biron, M. de Sartines avait fait placer un poste de gardes françaises à côté de la maison du directeur des pompes à incendie, sise rue de la Jussienne. Ce poste avait l'ordre de marcher au premier avertissement de son directeur. Le successeur de M. de Sartines (2) avait obtenu pareillement deux postes de gardes françaises, l'un pour le faubourg Saint-Antoine, l'autre pour le

(1) Voyez dans le chapitre des *Notices historiques sur les lieutenans de police*, ce que j'ai dit du renvoi de M. Lenoir, en 1775.

(2) M. Lenoir.

faubourg Saint-Marceau, dans l'intention de contenir les habitans de ces deux quartiers, regardés comme des foyers habituels d'effervescence populaire. Ces deux postes devaient marcher au premier avertissement de la clameur publique; prêter main forte au guet, sauf à ne se déployer que sous le commandement de l'autorité militaire. Les adjudans ou sergens qui commandaient ce poste, étaient soldés en partie sur les fonds de la police, et lui rendaient compte, ainsi qu'à leur état-major. En solde, gratifications et récompenses, la dépense s'élevait chaque année à vingt mille livres ou environ; on payait le tout sur quittance en vertu d'ordonnances du lieutenant général de police.

D'autres instructions, signées aussi du roi, réglaient les divers services dans Paris, entre les troupes de ligne, la compagnie du guet, et les compagnies bourgeoises. Les agens inférieurs, qui n'avaient aucun costume distinctif, étaient porteurs d'une espèce de brevet, conçu en des termes concertés avec les états-majors des régimens des gardes françaises et suisses; on ne pouvait leur refuser aide et assistance.

Dans les patrouilles de nuit, les officiers et préposés de la police étaient toujours soutenus par des sergens des deux régimens et des recrues qui se trouvaient à Paris. Les officiers de police

ne doivent être considérées que comme ses satellites.

La discipline militaire n'est pas de son ressort, bien qu'anciennement elle eût parmi ses attributions le tirage de la milice de Paris, la revue mensuelle des recruteurs, la ratification des engagemens, le visa des congés, etc., ce qui revient à dire qu'une sorte de police militaire était autrefois dévolue à la police ordinaire.

La troupe militaire ne pouvait s'introduire dans une maison qu'avec la présence d'un commissaire de police, alors même qu'il eût été question d'une faute commise par un militaire.

Les gardes suisses, en vertu des capitulations signées avec leur pays, avaient plus de privilèges que les gardes françaises; ils se conformaient cependant avec exactitude à la teneur et à l'esprit des instructions qu'ils avaient reçues, et ne prétextaient pas toujours de leurs priviléges. Les Suisses avaient leur juge, et lui donnaient le titre et qualité de grand-juge.

En 1778, un soldat suisse, arrêté pour un crime, fut livré par la police aux tribunaux français. Son état-major le réclama; il fut seulement convenu que le procès du criminel ne serait pas fait au soldat, mais au Suisse. En conséquence, on joignit à la procédure un congé que l'on antidata.

De la déférence de la police et de la bonne

discipline des deux régimens, il résulta que les troupes militaires, dont autrefois on avait à redouter journellement les excès, y maintinrent l'ordre et la sûreté.

En 1778, les gardes du gouvernement de Paris, dans une fête publique qui se donnait à l'Hôtel-de-Ville, insultèrent gravement aux gardes-du-corps qui firent leur plainte. Le lieutenant de police en informa sur l'ordre du roi, et se transporta chez le gouverneur qui lui fit remettre l'officier responsable de cette insulte.

Dans une autre occasion, le gouvernement s'étant plaint qu'un agent de police avait insulté l'un de ses gardes qui, sans être vêtu pour le moment de son uniforme à la couleur de la livrée du gouverneur, avait pourtant fait connaître ses droits et priviléges; le même magistrat se rendit auprès du gouverneur et le pria de prescrire une punition qui fut infligée au préposé de la police.

En tenant la main à cette balance, les diverses autorités étouffaient ainsi tous les conflits.

Conduite de la Police touchant les faux Bruits, les fausses Nouvelles.

C'est l'ordinaire des gens désœuvrés de faire circuler des menus propos, soit à mauvaise intention, soit sans dessein; quelquefois ils ne sont que les échos d'un soupçon, même en le don-

nant comme un fait; mais l'écho n'est pas toujours fidèle. Un bruit, quel qu'il soit, une fois lancé dans la circulation, varie, s'accroît et s'exagère en s'éloignant de sa source.

Pendant les premières années calmes du règne de Louis XVI, on ne voulut pas que la police poursuivît les mauvais propos, les histoires et événemens supposés que de tout temps on se plaît à propager dans le monde. Le principe et la volonté de M. de Maurepas étaient qu'on laissât tomber les misères; les fausses nouvelles devant se détruire avec le temps ou se voir absorbées par des événemens plus réels.

Durant le ministère de ce ministre principal, il n'y eut pas de détenu pour discours téméraires et calomnieux, ni même pour écrits diffamatoires, si ce n'est *Linguet* et *Pelliseri*. (La lettre de cachet à l'égard du premier avait été demandée au nom du tribunal des maréchaux de France; celle contre le second, provoquée par M. Necker.)

Après la mort de M. de Maurepas, Louis XVI ordonna au lieutenant général de police de faire surveiller et punir les auteurs et distributeurs de diffamations et calomnies, et à cet effet d'en rendre compte chaque semaine; on envoya des émissaires dans les cafés, spectacles et lieux d'assemblées. Des propos et des opinions de tous

preuves du contraire, il est un grand nombre d'anecdotes controuvées dont la crédulité du public ne se désabuse jamais. Nous en citerons un exemple.

En 1777, le bruit se répandit que le duc de Fronsac, ayant résolu d'enlever une jeune personne, avait fait incendier la maison où elle logeait avec sa mère. Nul rapport n'avait été fait à la police. Louis XVI en écrivit de sa main au lieutenant de police; il ordonnait de ne rien épargner pour punir le crime ou la calomnie. On colportait l'histoire; la supposition changeait, à la vérité, quant aux personnes citées et à l'endroit, et le fait se détruisait de lui-même par la diversité des récits; aussi les informations furent longues. Le magistrat de police interrogea de jeunes personnes et leurs mères qu'on désignait nominativement. Ce fut en vain. Un particulier, à la veille de mourir, envoya chercher un officier public pour lui confesser qu'il pourrait être l'auteur du bruit répandu; dans un vieux livre, il avait lu le récit d'une violence semblable; il n'avait pu s'empêcher, par une préoccupation de colère, de dire que le duc de Fronsac en serait bien capable. La supposition s'était dénaturée en courant, et c'est sur de pareils bruits que tôt ou tard on écrit l'histoire.

Le hasard, plus que la multitude des recher-

ches, opère ainsi des découvertes; mais le plus souvent les efforts de la police pour repousser la calomnie ne servent qu'à l'autoriser de plus en plus.

MM. de Sartines et Lenoir, ayant tenté de connaître ce qu'on disait sur leur administration, employèrent successivement les vingt inspecteurs de police titulaires; les rapports continrent plus de flatteries que de vérités et beaucoup de récits arrangés sur des bruits fondés ou non. Les rapports des *mouches secrètes* devaient être plus véridiques et plus susceptibles de confiance. (L'imprimé intitulé : *Chasteté du Clergé dévoilée* ne contient que de vieux procès-verbaux rajeunis par l'éditeur Manuel, qui n'y a pas compris les apostilles.)

Le fameux comte de Mirabeau et Brissot de Varville avaient été séparément occupés par la police à faire des écrits, des bulletins et à les répandre dans le public pour contredire de fausses histoires et anecdotes. On a soupçonné qu'ils en composaient eux-mêmes.

La *Gazette de France* était regardée comme plate, parce qu'elle était véridique. Quand il y avait de bonnes nouvelles, la police en envoyait promptement le récit en substance dans les principaux cafés et lieux de rassemblement, afin que le fond n'en fût pas sitôt altéré.

Il est plus facile de distraire que de fixer l'attention générale; c'était un des moyens dont se servait avec avantage l'ancienne police pour mettre au néant les faux bruits et les propos calomnieux. C'est une vérité non moins certaine que, lorsque le public devine qu'on le mélange d'espions, il n'en est que plus avide de médisance et de calomnies; seulement il en parle à huis clos, et sait se faire un cercle (1).

Des Moyens ordinaires et extraordinaires d'observations qu'employait l'ancienne police. — De l'Espionnage.

Les moyens d'être vite au fait de ce qui se passait dans Paris, n'étaient pas notoires, ou se

(1) Il y a beaucoup à dire sur cette partie des notices de M. Lenoir; les préventions et les méprises y abondent. Sans rien décider sur les bruits que l'on a fait courir à propos du chevalier de Vienne, il est certain que le scepticisme à l'égard des faits imputés est un de ces arguments ingénieux que la police a pour système de répandre dans l'occasion pour fournir des armes à ses défenseurs. La tactique n'a rien de neuf. Quant aux hommes de la révolution, M. Lenoir en avait la plus fausse idée. Ses préjugés, en ce cas, le rendaient moins scrupuleux que sur les actes attribués aux gens de l'ancien régime. Ni Brissot ni Mirabeau ne furent chargés de ces prétendus bulletins. La notoriété d'un pareil fait n'aurait pas attendu si long-temps pour se produire; les haines envenimées de la cour ou de la révolution contre de pareils hommes s'en fussent fait contre eux de puissans moyens de discrédit et de démolition.

Note de J. Peuchet.

mettaient mal en pratique avant l'administration de M. Berryer. Le public était contraint de payer pour être admis aux bénéfices de la surveillance. M. Berryer fut le premier qui obtint pour le service et pour ses dépenses fixes et imprévues, des fonds assignés d'abord sur plusieurs caisses publiques.

Dès ce moment, la gratuité des fonctions du chef de la police fit que tous les habitans recoururent à son administration dans maintes affaires pour lesquelles on aurait eu recours aux tribunaux de justice.

Ces temps rappellent beaucoup d'intrigues et de divisions parlementaires qui nécessitèrent un plus grand nombre de commis, de préposés et de subordonnés pour entourer une magistrature dont les pouvoirs et moyens venaient de s'étendre : la police devint chargée d'une infinité de détails et de soins de toute espèce.

C'est sous M. Berryer que fut montée l'organisation de la grande machine ; c'est sous M. de Sartines que les rouages de cette machine ont commencé à marcher. Il se créa des affidés, s'attacha des créatures. Tous relevaient de son autorité, n'avaient affaire qu'à lui, ne relevaient que de lui. M. de Maurepas disait que pour assumer toute la responsabilité, son arbitraire en cela devait être sans contrôle.

Dans cet état de choses, tout individu non avoué par la police qui se fût mêlé d'espionnage, se serait mis dans le cas d'être puni sévèrement. Un gueux l'était par la détention à Bicêtre. Les espions de bonne compagnie se voyaient démasqués et diffamés.

Il y avait cependant dans les lieux où résidait la cour, des espions que devait entretenir le prévôt de l'hôtel. Il y avait aussi, tant à la cour que dans la capitale, des espions politiques; ceux-là étaient employés par le ministre des affaires étrangères; mais ce ministre en faisait connaître la liste au lieutenant général pour qu'il pût les faire appuyer ou surveiller. Enfin, il y avait à Paris des espions de circonstances, employés par occasion, en assez grand nombre.

On a vivement affirmé que l'ancienne police se servait pour l'espionnage de pauvres et misérables chevaliers de Saint-Louis (1). M. Lenoir déclare n'avoir employé qu'un seul officier de cet ordre. Il était garçon et sans fortune, mais dans un certain bien-être toutefois. On ne lui donnait que des billets de spectacles; il rap-

(1) Ce qui avait donné lieu à répandre ce bruit, était une pension de 1,000 livres que M. Berryer avait fait assigner sur la poste à un chevalier de Mouy, qui était réellement mauvais auteur et espion : aucun autre n'a depuis été ainsi pensionné.

(*Note de M. Lenoir.*)

observations et recherches pour les divers départemens qui devaient exercer leurs maîtres immédiats; de sorte qu'avec l'aide de la garde, de la force publique, des patrouilles de nuit, les officiers principaux de la police, dirigés par le seul lieutenant de police, suffisaient au bon ordre dans les rues et dans les maisons.

Chaque commissaire et inspecteur de police était tenu d'avertir à l'instant, ou faire avertir le lieutenant de police de tous les événemens et accidens survenus dans son quartier : il aurait encouru le blâme si l'un de ses collègues l'avait prévenu. Le lieutenant de police était fort souvent beaucoup plutôt instruit par ceux qui tenaient de lui des places lucratives; il l'était directement par les maîtres des académies de jeux, par quelques femmes tenant lieux de débauche, par les maîtres des petits spectacles placés sous son autorité immédiate; il l'était par des employés aux institutions de police, érigées par lui ou par ses prédécesseurs; il l'était par les entrepreneurs et inspecteurs du nettoiement de Paris, de l'illumination; par les employés qu'il nommait dans les halles et marchés publics, etc., etc. On employait depuis long-temps dans l'ancienne police, le plus secrètement possible, des domestiques retirés du service et gagés sur les dépenses secrètes. Il

ni trop peu d'espions, et qu'ils ne doivent pas se croiser, ce qui arrive quand il y a plus d'une police sur le même territoire; les espions secrets, les espions de société, ne doivent pas, autant qu'il est possible, se connaître; il faut savoir se les attacher par l'espoir d'une forte récompense. La quantité et l'espèce d'espions à employer doivent se régler sur la nature des affaires et des circonstances. Parmi les espions de société, MM. de Sartines et Lenoir ont eu constamment le soin d'avoir des auteurs et des avocats, classe d'homme plus indépendante en apparence que beaucoup d'autres, besoigneux et avides d'argent; toujours aux cent coups pour en avoir, et par cela même faciles, quoique dangereux à gagner; car la vanité leur fait débiter à tort et à travers tout ce qu'ils savent. Les médecins et chirurgiens sont très précieux; leur profession les met à même de faire tous les jours des visites dans diverses maisons, où l'on débite des nouvelles qu'ils font circuler. On disserte, on parle sans réserve en leur présence. Leurs rapports sont propres à faire connaître le moral des sociétés, et conduisent à la connaissance de l'opinion générale (1), ce qui est singulièrement

(1) Questionner et faire parler ceux qui par état venaient travailler avec le lieutenant de police, et qui avaient des comptes à

essentiel à l'origine d'un gouvernement de nouvelle date.

Dans l'état des dépenses annuelles de l'ancienne police, la dépense de l'espionnage était portée qu'à 20,000 liv. Si le lieutenant de police n'avait eu d'ailleurs à donner des places et des récompenses, s'il n'avait eu le droit de disposer des rétributions payées par les académies de jeux, s'il ne s'était pas trouvé dans la situation d'obliger ou de punir, il n'aurait jamais pu satisfaire ce grand nombre d'espions.

Depuis M. de Sartines, il s'était établi un genre d'affaires à titre de confiance; en cas de malheurs, de faiblesses et de délits, des particuliers et des familles venaient lui soumettre leurs aveux, en dehors de l'action judiciaire; on s'en rapportait de leur solution, à sa prudence et circonspection, à ses conseils; il indiquait les moyens, prenait des décisions. Il s'agissait de *filles séduites*, d'*accouchemens clandestins*, de *duels*, de *suicides*, de *tentatives de crimes*, etc., etc. MM. de

---

lui rendre, fermiers généraux, directeurs des fermes, des barrières, des postes, des messageries, agens de change, censeurs et syndics de la librairie, etc., etc., c'étaient autant de moyens d'être bien informé en sachant bien discerner. On aura aisément ce moyen, quand toutes les professions d'arts et métiers seront mises en corporation et syndiquées par le préfet de police sous son autorité. (*Note de M. Lenoir.*)

Sartine et Lenoir eut, sur ces divers rapports de confiance, rendu beaucoup de services et su se faire des obligés dont la reconnaissance leur a quelquefois procuré des avis utiles au bien public.

Ceci fait comprendre que, malgré la faiblesse des dépenses, le personnel de la police était assez considérable (1).

De l'administration de l'ancienne Police concernant les Libelles, les mauvaises Satires et Chansons et la punition des Auteurs coupables, délinquans, complices, adhérens.

C'est peut-être la grande rareté des bons mots qui rend leur circulation plus rapide; tout le monde se dépêche de les faire à son tour en les répétant aux personnes qui ne les connaissent pas.

Les quolibets, les épigrammes et les satires ont toujours égayé le peuple français et particulièrement le peuple parisien, surtout quand ils ont eu pour objet un personnage remarquable, un homme en dehors de la foule par son rang ou

(1) Ce fragment de notice indique une plaie profonde à laquelle il sera bien difficile de porter remède. C'est le cynisme de la répression déployé contre le cynisme des mœurs, deux vices qui se correspondent.

Note de L. Puibert.

1773, solda des plumes pour défendre ses opérations et jeta le blâme sur la conduite des Parlemens. Les gens qu'il soldait entretenaient eux-mêmes la dispute et se ripostaient pour avoir à se répondre. Il n'y avait plus de raison pour en finir ; il fit cesser ce tripotage en disant : « Cela « ne mord ni ne tue. »

En 1781 ou 1782, on exila des particuliers qui s'étaient associés pour composer et débiter des ouvrages scandaleux ; la police avait saisi leurs manuscrits et leurs presses. Elle sollicita le ministre de les livrer à la justice criminelle ; il répondit que les lois sur ce chapitre étaient bien sévères, et que l'on travaillait à rendre plus tolérante cette partie de la législation. Les exilés s'établirent en Angleterre et en Hollande. De là, plus impunément en effet, ils répandirent et firent pénétrer en contrebande les livres les plus mauvais du monde. Ces pauvres diables n'étaient qu'ennuyeux, ils devinrent assommans.

Dans ce temps-là, l'ambassadeur de France en Angleterre donna sous main l'avis que des réfugiés français faisaient imprimer à Londres un libelle épouvantable contre le roi, la reine et la cour. Le ministère français mit en route un négociateur qu'il paya grassement pour avoir toute l'édition de ce pitoyable ouvrage. Cette paco-

tille, qui n'aurait pas eu le moindre débit, fut déposée précieusement à la Bastille (1).

Ces moyens-là ne firent que multiplier les écrits sortis des presses étrangères.

A la Bastille on encageait pour un temps des mercenaires qui se chargeaient de ces libelles; on se proposait par là d'en découvrir les auteurs; c'était un tort de plus. Ces sortes de va-nu-pieds ne redoutaient nullement cette citadelle; ils y étaient bien nourris, bien traités. Ils tiraient vanité d'un pareil écrou, et se traitaient de martyrs. La police fit mettre à Bicêtre quelques-uns de ces drôles pris en récidive; la mortification leur imposa davantage; mais le moyen ne valait pas mieux.

Les beaux-esprits de la police avaient soin de faire des recueils des pièces de vers, de chansons, d'épigrammes. Les collections de cette chronologie satirique étaient déposées dans l'un des bureaux de l'administration. Beaucoup de personnes se montraient curieuses de rassembler ces sortes de productions et les recherchaient pour leurs bibliothèques.

---

(1) Après la prise de la Bastille, on en a vendu beaucoup d'exemplaires dans les boutiques du Palais-Royal et sur les quais.

Comment découvrir à temps les *premiers* auteurs de ces méchancetés chantantes que l'on peut en deux temps classer dans sa mémoire, sans même les écrire? Il arrive même assez souvent que l'auteur du premier couplet n'est pas celui du second : l'improvisation fait la pelotte. Beaumarchais, renfermé à Saint-Lazare pour des sottises comme il en savait faire, plus spirituelles que littéraires, s'avoua l'auteur de quelques-unes; mais au sujet d'une mauvaise chanson chantée dans un souper qu'il avait donné le jour même de son arrestation, il déclara qu'il n'avait composé que le premier couplet, et que les autres avaient été faits par ses convives. « Pardieu! dit-il, Saint-Lazare prouve assez que je suis un imbécile d'avoir mis les gens en train; mais je ne me soucie pas de passer pour une f..... bête. »

La vanité de l'auteur peut mettre sur la trace de ces méfaits; communément, après un laps de temps, lorsque la crainte qui le porte à se taire est passée, on y parvient.

Après le règne de Louis XV et l'exil du chancelier Meaupou, on a su que les libelles vomis par milliers à l'occasion de l'exil des parlemens étaient l'ouvrage d'une société de correspondans, dont MM. de Malesherbes, de Lamoignon, de Miroménil, Boindin, Target, le Maitre et Ja-

bineau (1) étaient les coopérateurs principaux. On cherchait trop loin pour mettre la main sur la vérité.

M. de Calonne a écrit les *Lettres de Carraccioli*, les *Pourquoi*, les *Comment*, *Crispin à la Cour*, etc., productions satiriques contre M. Necker et M. de Miromesnil. Les loups se mangent entre eux.

MM. de Montesquiou, de Créquy, de Champcenets et autres courtisans, de concert avec Beaumarchais, Champfort et bon nombre d'écrivains qui sont encore vivans, avaient composé des libelles contre la reine, contre les ministres et même contre ceux des ministres qui les employaient. Il est plus que probable que Beaumarchais avait composé et porté à Londres, pour le faire imprimer, le libelle intitulé *les Amours de Charlot et Toinette*, imprimé avec des gravures obscènes. Les lieutenans de police n'eurent jamais que des présomptions sur ces délits.

En 1783, M. de Vergennes fit mettre la main au collet d'un rédacteur de nouvelles qu'il avait protégé. On faisait passer à l'étranger les nouvelles manuscrites; elles étaient revues et corrigées aux affaires étrangères. Dans la copie d'une de ces nouvelles adressées à l'impératrice-

(1) On connaît des personnes qui veulent se donner aujourd'hui le mérite de ces ouvrages remplis d'esprit. (*Note de J. Peuchet.*)

mère, on avait ajouté des vers infâmes contre la reine sa fille. Le ministre fit mettre son favori à la Bastille. Pour se justifier de l'insertion furtive, cet homme allégua que l'un des commis avait pu seul commettre cette indignité. La perquisition fit trouver la pièce de vers dans un tiroir. On ne put saisir le commis infidèle, il avait déjà pris sa volée.

Peut-être qu'en se tenant dans un cercle de légalité plus sévère, on eût arrêté cette contagion de pamphlets. Le mal était d'en traiter les auteurs par coups d'état, car ils prenaient ensuite des allures de héros. Autant la Bastille était peu redoutée par les gens de cour et les écrivains, autant Bicêtre l'était par les gens du peuple. Or, on claquemurait la canaille à la Bastille au lieu de la fourer à Bicêtre, et la noblesse restait libre. Ce n'était pas le moyen d'avilir ce commerce de lâches injures et de plates indignités qu'on assaisonnait quelquefois d'esprit, mais rarement : la médisance n'est jamais difficile.

Sur les Rapports des Officiers de police.

Depuis l'administration de M. Berryer, la compagnie des quarante-huit commissaires de police s'était composée d'hommes habiles et instruits ; presque tous avaient fait leur droit et

travaillé dans de bonnes études; la finance de leur charge s'était élevée jusqu'à 100,000 livres.

Dans le nombre des quarante-huit commissaires, il n'y en avait que vingt-quatre qui fussent spécialement chargés de faire exécuter les ordres du roi, les lettres de cachets; ils étaient en outre commis à certains départemens, tels que ceux des halles et marchés publics, des spectacles, des jeux, des étrangers, de la Bourse, du Mont-de-Piété, des prêteurs sur gages, des nourrices mercenaires, etc., etc., etc.

On avait distribué la ville de Paris en seize quartiers; il y avait trois commissaires dans chacun de ces quartiers. Le droit d'ancienneté restait à l'un de ces trois commissaires. Les seize anciens étaient des hommes d'élite, propres à servir d'exemple.

Les charges d'inspecteurs de police, ainsi que celles des commissaires, furent très recherchées pendant les années antérieures à la révolution. Les inspecteurs étaient sous l'autorité du lieutenant de police et ne devaient compte qu'à lui seul.

On renvoyait à chaque commissaire et à chaque inspecteur ce que l'on appelait les affaires de quartier; elles consistaient en querelles, en contestations de peu d'importance; mais par cela même plus répétées, que l'inspecteur con-

ciliait, ou qui, faute de conciliation, passaient au commissaire ancien.

Le lieutenant de police, à chacune des audiences qu'il tenait deux fois par semaine, recevait par cette voie une centaine de placets qui donnaient aux commissaires et inspecteurs l'expérience du caractère, des mœurs, des besoins et des intérêts de presque tous les habitans de leurs quartiers. On se fera une idée de leur influence en songeant que, dans chacun des arrondissemens, il existe une différence bien remarquable entre les professions, et l'on pourrait dire les nations qui les habitent. Chaque province a sa représentation spéciale d'états et son foyer de résidence particulière dans la capitale. Ceci ne varie dans aucun temps; les hommes passent, mais les statistiques restent; l'équilibre se maintient. C'était en quelque sorte le royaume lui-même, réduit sur une petite échelle et rassemblé par échantillons, dans un périmètre d'une huitaine de lieues.

Les seize étaient par là des gouverneurs de province au petit pied, d'où résultait, pour l'expédition des travaux, une sorte de nécessité de les garder en place, car ils étaient au fait des habitudes caractéristiques de leurs administrés.

Les rapports se faisaient sur une feuille qui contenait la réclamation.

Ces rapports étaient apostillés de la main du magistrat de police; l'apostille indiquait sa décision, et le renvoi du tout aux bureaux qui devaient en faire l'expédition.

Cette méthode procurait à la fois l'ordre et la célérité; trente ou quarante employés suffisaient.

M. de Sartines notait de sa main les rapports tenus comme faux et suspects. On les faisait vérifier par des commissaires retirés et des inspecteurs de police vétérans, ou bien encore par des surnuméraires; dans les affaires délicates, on sortait de ce cercle, en s'adressant à des personnes discrètes et honorables.

Les rapports sur des faits de libertinage et sur des anecdotes galantes, toujours très nombreux en tout temps, étaient recueillis sur les propos des libertins; l'indiscrétion et l'exagération en étaient ordinairement la base. On a déshonoré plus d'une femme par des vanteries dont les auteurs ont avoué depuis leur impertinence. Les conversations de beaucoup de sociétés contenaient en foule des histoires de galanterie. Il était bizarre, en remontant à la source, de trouver l'imagination des anciens auteurs, les contes de Bocace et de Lafontaine, par exemple, au-dessous de la réalité même. Jamais on ne dira le vrai mot des mœurs du pays, qu'en allant consulter ces paperasses où les histo-

riettes graveleuses, les fourberies impudentes, les hardiesses de roués et de rouées, se succèdent et se répètent sans cesse avec des variations et des contrastes du tragique au comique sur un éternel canevas, avec des broderies nouvelles et sans fin. On a trouvé dans les notes de M. de Sartines un rapport sur le résultat d'un pari relativement à l'investigation des mœurs d'une cinquantaine de ménages que l'un des parieurs avait choisis bénévolement et à son gré, comme des modèles de haute piété conjugale; pas un de ces ménages n'était épargné; l'odieux, le risible, l'effrayant, le douloureux faisaient le fond des renseignemens obtenus. Quelques notes portaient seulement le mot *d'exagération*, et les rectifications marginales n'étaient certainement pas de nature à consoler celui qui s'était porté le garant de leur chasteté ou de leur félicité domestique.

Les rapports sur les étrangers contenaient les motifs de leur séjour à Paris; ce département n'était confié qu'à celui des inspecteurs auquel le magistrat reconnaissait des qualités nécessaires pour ces fonctions difficiles. Il devait être capable de représenter, plein de formes, habile en beau langage. On évitait de prendre des hommes de lettres, trop préoccupés d'eux-mêmes pour savoir observer. On en avait re-

connu l'inconvénient. Les gens du monde étaient préférés et préférables. On adressait toutes les semaines aux ministres des notes instructives, sur ce chapitre, tenu toujours au courant. Ces notes contenaient des anecdotes que l'intermédiaire adroit obtenait des ambassadeurs eux-mêmes en se glissant dans leur confiance.

Les rapports sur les jeux, les prêts usuraires et les affaires en désordre des jeunes gens de bonne famille, étaient plus marqués au coin de la réticence que de l'exactitude; les joueurs, les escrocs, les agioteurs, les libertins, sont plus habiles que les espions.

Nous avons vu le rapport d'un espion se plaignant d'avoir été mis à sec de ses appointemens au jeu et par l'amant de sa femme; il demandait qu'on le débarrassât de la coquine en la fourrant à la Salpêtrière.

Les rapports à l'occasion de la sûreté publique devaient être accompagnés de preuves ostensibles; ces sortes d'affaires étant presque toujours renvoyées aux tribunaux de justice.

Les rapports sur les approvisionnemens se vérifiaient par la confrontation des états des halles et marchés avec les registres des commerçans en gros; ceux des directeurs et receveurs des entrées de Paris, par les rendus de compte du lieutenant de police intendant de

Paris, avec les autres intendans des provinces, et surabondamment par les relations des gros négocians de Paris avec d'autres négocians des pays étrangers. Ce département, regardé comme essentiel, était confié au plus méritant des quarante-huit commissaires.

Par là, du moins, on connaissait au juste les fraudes et falsifications et leur chiffre, en regard des produits naturels; inconvénient toujours surveillé, toujours persistant.

On formait annuellement la liste des charlatans, des escrocs, filles de spectacles, femmes entretenues, de leurs amans et des libertins qui fréquentaient les maisons de prostitution; les hommes entachés ou suspectés du vice de la pédérastie étaient signalés. Ces listes chargées de notes indiquaient le degré de foi qu'on pouvait y ajouter.

Les pédérastes avaient été réunis aux voleurs et escrocs, parce que, dans les basses classes du peuple, plus sujettes à l'incarcération que les autres classes, par la misère et le mépris, leur constant apanage, les voleurs et les escrocs du petit monde sont communément livrés à cette débauche infâme; la privation de femmes dans les prisons amenant d'ailleurs ces déréglemens de la force sur la faiblesse, des vagabonds dans la verdeur de l'âge sur les vagabonds adolescens

et enfans; circonstance inévitable partout où il y aura des prisons, qui ne sont pas instituées pour donner leurs aises à des scélérats; aussi en sortent-ils dix fois plus infâmes et corrompus.

Les salles de Bicêtre étaient il y a vingt-cinq ans les lieux de la plus affreuse corruption; ce fut un des motifs qui engagea le lieutenant de police du temps à établir dans cet hôpital des travaux que la police actuelle y a sagement multipliés.

Sur l'Administration des Jeux.

Les lois et les réglemens de police qui prohibent les jeux de hasard ne peuvent jamais être exécutés à Paris; deux causes en furent toujours sensibles: on parvenait aisément à en éluder les dispositions sévères, et la passion du jeu, qui s'exagère avec l'âge, ne cède ni aux menaces, ni aux représentations; elle domine ceux qui en sont attaqués, et qui lui trouvent des issues d'autant plus ingénieuses que les faiseurs de loi, qui ne tiennent pas compte de la force irréductible des penchans, n'ont pas l'instinct d'imaginer les répressions suffisantes ou les distractions nécessaires. Le fait est que les répressions violentes amenaient des pugilats et des bagarres lorsqu'on venait à saisir les dés, les cartes, et l'argent des joueurs.

Peut-être a-t-on évité le pire du mal, en instituant une administration publique des jeux, parce que la police est ainsi plus à portée de les surveiller, d'y établir une discipline, d'y connaître les hommes, et d'empêcher par-là une plus grande quantité d'excès et de crimes qui se commettaient dans des maisons qu'on appelait coupe-gorge, et dans d'autres maisons, où, par rapport à leurs priviléges, la police n'avait pas d'accès.

Deux ou trois fois, dans l'intervalle de 1774 à 1790, le Parlement de Paris a rendu, mais vainement, des arrêts contre les jeux défendus; on cessait pendant très peu de temps de les jouer dans les académies et autres maisons publiques, et l'on continuait de les jouer à la cour, chez les grands, dans des maisons privilégiées, et dans quelques tripots qui pouvaient demeurer inconnus durant un certain intervalle, et qui circulaient tantôt dans la ville, tantôt dans les campagnes. Les ministres du temps, notamment M. de Malesherbes et les principaux membres du Parlement, finirent par conclure qu'à l'égard des jeux de hasard, une tolérance particulière et directe et une surveillance très active valaient mieux qu'une prohibition sans effet, d'autant que l'état en retirait quelque chose, et tolérait qu'un certain nombre de chances mît le part de lion du côté des maisons de jeu, double circon-

stance qui a toujours affaibli, dans la conscience publique, la solidité de cette argumentation.

Le lieutenant général de police eut toujours à son choix les personnes à qui il était permis de donner à jouer, et à sa disposition les rétributions qui en provenaient.

Si son choix est tombé quelquefois sur des personnes favorisées, toujours elles se maintinrent (comme il était de leur intérêt) dans une conduite exempte de grands scandales, et toujours elles durent rendre à la police des comptes propres à lui faire connaître ce qu'il lui importait de savoir, par rapport au bon ordre et à la sûreté. On pourrait placer ici beaucoup de citations, non qu'il n'y eût des abus, non qu'il n'intervînt quelquefois des désordres; mais la police pouvait être prompte comme mieux avertie à les réprimer.

En ce qui concerne l'emploi des rétributions du jeu, le public en a connu la plus grande partie; les sommes totales de ces rétributions ne se sont jamais élevées, dans la plus forte année, au-delà de 400,000 liv. Il y avait des banquiers affidés à la police; on ne se rappelle pas qu'aucun d'eux ait jamais donné lieu à une plainte fondée. Ils rendaient à la police soit une somme fixe, soit une somme proportionnée au bénéfice. Les sommes et deniers ainsi reçus, étaient tenus dans une

caisse particulière, indépendante des caisses du trésorier de la police; leur produit a servi à l'établissement, entretien et dépenses de l'hospice des vénériens, situé d'abord à Vaugirard; à l'établissement d'un dépôt ou magasin de matières à filer, qu'on distribuait sous l'inspection des curés à des pauvres de leurs paroisses; à l'établissement des travaux charitables à Bicêtre, et généralement, à fournir des secours à l'indigence et à l'infortune. Sous ce dernier rapport seulement, l'emploi dut être secret; mais il était tous les mois rendu, sans omission ni réticence, par le caissier au lieutenant général de police, des comptes de ces genres de recettes et de dépenses. Il les examinait et arrêtait; il les eût représentés au ministre du département de Paris, s'il l'eût exigé; ce qui jamais n'est arrivé.

Les ministres et les magistrats du Parlement (quelquefois la reine et autres princesses) s'adressaient au lieutenant général de police, et lui indiquaient des personnes et des familles dignes d'être aidées et soulagées.

Des Spectacles de Paris.

Jusque vers le milieu du règne de Louis XV, la police de tous les spectacles était dans la main du lieutenant de police. Alors la garde inté-

rieure et extérieure de l'Opéra et des comédies Française et Italienne fut donnée au régiment des gardes, à la place du guet, troupe bourgeoise et de la robe-courte, mauvaises troupes lesquelles n'en imposaient pas assez pour y maintenir une bonne police. Les gardes françaises, bien commandées et disciplinées, parvinrent aisément à faire cesser la plupart des désordres qui y avaient antérieurement existé.

A cette époque, les gentilshommes de la chambre du roi s'emparèrent d'une grande autorité sur l'administration des deux comédies, et sur les acteurs que le public appelait encore *troupes de comédiens*. Ceux-ci, glorieux d'être commandés par de puissans seigneurs (ce dont ils ne tardèrent pas à se repentir), cherchèrent à se soustraire autant qu'ils le purent à l'autorité, et même à la surveillance de la police; tendance qui sera toujours celle des artistes.

Les comédiens français se parèrent du titre de *comédiens ordinaires du roi*, qualification qu'ils ne pouvaient prendre dans une capitale où depuis des siècles le souverain n'habitait pas, et qu'ils ne pouvaient avoir auprès d'un public payant à la porte du spectacle. Le mot passa; on crut pouvoir faire passer la chose. Les petits empiétemens procèdent ainsi. Les anciennes affiches portaient les *comédiens français*, les *comé-*

diens italiens, donneront, etc., etc. Ils devaient annoncer dans l'intermède aux spectateurs les pièces qu'ils représenteraient le lendemain et les jours suivans. Ils parvinrent à s'abstenir de cet antique usage ou obligation, ainsi que de plusieurs autres usages auxquels ils avaient été pendant long-temps assujettis envers le public et envers la police de Paris. La police laissa faire.

Ils devaient apporter tous les samedis le répertoire, signé du semainier, des pièces que l'on donnerait dans les jours de la semaine suivante, et prévenir la police des changemens que pouvait nécessiter l'indisposition d'un acteur. En cas de négligence, le semainier était punissable; toutes les punitions que pouvaient encourir les acteurs et actrices étaient ordonnées par et au nom du magistrat de police. Les gentilshommes de la chambre du roi, en cas de tolérance ou de plainte, étaient obligés de s'adresser à ce magistrat.

En 1781, lorsque les comédiens français se transportèrent à l'Odéon, le gentilhomme de la chambre (le maréchal de Duras) voulut s'arroger le droit de taxer, par augmentation, le prix des places, et de diminuer le quart de la recette dévolu aux pauvres; le public se plaignit des comédiens; les hôpitaux s'alarmèrent; le lieutenant général ne lui céda ni pour l'une ni pour

l'autre de ces prétentions; il fit un réglement de police sur les prix de toutes les différentes loges et places; il le fit imprimer et afficher : il provoqua l'assemblée des administrateurs de l'hôpital général, dont il était un des chefs, et bientôt après il reçut des comédiens français une soumission pour un abonnement; on en fit le rapport à l'administration des pauvres, tout s'arrangea, mais ce fut un moment de crise. Les comédiens italiens étaient moins remuans que les comédiens du roi.

On n'a pas oublié la levée de boucliers qui se fit lors de l'incarcération de la demoiselle Clairon, par l'ordre de M. Berryer. En 1779, la demoiselle Lucy fut mise au fort l'Evêque pour avoir chanté un couplet que le censeur de la police avait rayé. En 1780, Larive et Florence, pour s'être battus, furent également punis par la police. Le parterre approuvait tour à tour ou désapprouvait ces actes de sévérité, suivant que les acteurs, et surtout les actrices, avaient alors plus ou moins de partisans; mais attendu que les salles de spectacles étaient gardées par la force militaire, ces petits désordres n'allaient jamais jusqu'à briser tout sous prétexte de liberté.

Le magistrat de police n'exerçait pas autant d'autorité à l'égard de l'Opéra, genre de spectacle

qui réunit beaucoup d'arts à la fois, et qui par-là est moins susceptible d'alimenter les divisions et les luttes des coteries. L'Opéra était dans le département d'un ministre; la direction en fut donnée tantôt au bureau de la ville, au prévôt des marchands et échevins, tantôt à des directeurs particuliers ou entrepreneurs.

Le magistrat de la police avait pleine autorité sur les théâtres des foires Saint-Germain, Saint-Laurent, et sur les spectacles des boulevarts, regardés comme spectacles forains. Les directeurs ou entrepreneurs des petits spectacles des boulevarts furent d'abord assujettis à cesser leurs représentations sur les boulevarts durant les mois fixés à l'exercice des priviléges concédés aux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, et à la congrégation de Saint-Lazare, pour les foires des faubourgs Saint-Germain et Saint-Laurent.

L'établissement de trois petits spectacles ayant contribué à la chute des théâtres ou tréteaux élevés dans les lieux clos et privilégiés, il fallut, pour satisfaire le public, renoncer à contraindre les directeurs de ces spectacles à un déplacement renouvelé deux fois l'an.

Cela leur donna plus de vogue; ils devinrent très fréquentés, ainsi que la promenade sur cette partie de Paris, très embellie et très commer-

çante. On en autorisa jusqu'à cinq au lieu de trois, nombre auquel ils avaient été établis précédemment, sans y comprendre les paades.

Toutes les classes des habitans de Paris s'y portèrent en foule de préférence aux comédies française et italienne : pour éviter l'affluence et la confusion, il fallut permettre deux représentations, une de jour, une de nuit. Cette dernière ayant produit du scandale fut supprimée.

Vers cette époque, l'Opéra construit au Palais-Royal fut incendié; bientôt après, on vit s'élever sur le boulevart de la Porte-Saint-Martin, pour l'Opéra, le bâtiment qui sert encore aujourd'hui de salle de spectacle.

Les trois grands spectacles ayant pris de la jalousie contre les petits, et formé des prétentions à la faveur de leurs priviléges, ceux-ci furent obligés de contribuer aux dépenses de l'Opéra, et contraints de communiquer aux comédiens français et aux comédiens italiens leurs nouvelles pièces avant de pouvoir les représenter. On voit les filières et les avanies par où les auteurs avaient à passer avant de pouvoir être sifflés par le public; mais l'amour-propre ne recule devant aucun outrage; il brave les mortifications : c'est son élément.

Les comédiens français avaient fait imprimer

des Mémoires contre la quantité, contre l'abus et contre la liberté des petits spectacles de Paris; et certains moralistes qui avaient avancé qu'il ne fallait au peuple que *panem* et *circenses*, se joignirent à eux, ce qui était une inconséquence; mais on les payait pour être inconséquens, et ils étaient logiques au principe de prendre de toutes mains. Il y eut un procès commencé de la part des comédiens français; le public s'étant déclaré contre eux, et commençant à les tympaniser d'importance, ils eurent la bonté de vouloir ce qu'ils ne pouvaient pas empêcher.

La police fit établir des pompes dans l'intérieur de tous les spectacles, grands et petits; on plaça des pompiers pendant la durée des représentations. Le quart de la recette des spectacles, prélevé dans l'intérêt des pauvres, fut toujours plus exactement payé par les directeurs et entrepreneurs des petits spectacles que par l'Académie royale de Musique, la Comédie-Française, l'Opéra-Comique et la Comédie-Italienne.

Le magistrat arrêtait chaque année l'état des personnes qui devaient avoir leurs entrées dans les petits spectacles; chaque année aussi le ministre de Paris arrêtait une liste des agens qui devaient avoir leurs entrées à l'Opéra; on envoyait aux comédiens français et italiens les commissaires et inspecteurs généraux préposés

au bon ordre, de concert avec les officiers des gardes françaises et de la connétablie.

Quand on avait le moindre motif de craindre quelque insurrection de la part du parterre des comédies, on faisait placer, par extraordinaire, en uniforme et sans armes, des sergens et caporaux, indépendamment des soldats armés mis en sentinelles dans différens endroits du parterre et dans les corridors des loges : les sergens et adjudans venaient régulièrement lui rendre des comptes.

On a dit que la police payait des gens affidés pour applaudir ou pour siffler ; mais depuis très long-temps les spectateurs n'osaient plus siffler ; elle ne payait pas pour applaudir, soit la reine, soit les princes, quand ils paraissaient aux spectacles ; seulement elle faisait distribuer à des affidés des billets qu'elle achetait et qu'elle avait à sa disposition. On peut exciter les applaudissemens et les provoquer ; mais quoi qu'on fasse on ne les commande et on ne les obtient pas toujours. Le public bat des mains, fait des huées, ou il improuve par son silence, suivant les circonstances et conjonctures. Le public de Paris est à cet égard, et il sera toujours le même, et en tout temps, très indiscipliné, capable de suivre une tout autre impulsion que celle qu'on lui dicte, et de s'irri-

ter contre ses propres dispositions, s'il aperçoit trop clairement qu'on le gouverne.

Observations sur l'état actuel de la sûreté à Paris et sur les causes qui peuvent la rétablir, l'affermir ou l'affaiblir (1).

Ce n'est pas toujours par l'augmentation des ressorts qu'on fait le mieux marcher la machine, c'est plutôt par un ensemble simple, régulier, gradué comme il convient.

Les crimes et délits, parmi lesquels on ne comprend pas les crimes d'Etat, sont maintenant plus fréquens à Paris qu'ils ne l'étaient il y a quinze ans (2). Il serait à désirer que la sûreté pût être établie partout sur un plan uniforme; mais plus une domination est vaste, plus son action s'affaiblit en partant du centre à la circonférence.

---

(1) Un double de ce Mémoire a été envoyé par M. Lenoir au ministre de l'intérieur.

(2) On peut hardiment douter de l'exactitude de cette assertion de M. Lenoir. Le nombre des crimes et délits peut paraître plus considérable aujourd'hui, parce que les causes, les jugemens, les actions, les événemens, sont rendus publics par les journaux; du temps de M. Lenoir il n'en était pas ainsi, et, de plus, un grand nombre de coupables, traduits devant les tribunaux étaient soustraits à la justice et enfermés par ordres du roi ou lettres de cachet.

Le lecteur doit se rappeler ce que j'ai dit plus haut, que je suis bien loin d'adopter toutes les opinions de M. Lenoir; mais je transcris ses notices telles qu'il me les a remises.

(*Note de J. Peuchet.*)

Il est différentes causes qui entretiennent le désordre; il en est de générales; il en est de particulières à l'exercice de la police à Paris : la scission dans les esprits, la misère, les mauvaises pratiques et spéculations d'officiers civils dans les actes de procédures et d'instruction à l'égard des crimes et délits, et de ceux qui en sont prévenus; l'impuissance des lois pénales dont les coupables se jouent, etc. Tant que ces causes, communes à tous les départemens subsisteront, on ne peut se flatter d'avoir une sûreté entière et parfaite, ni à Paris, ni dans les autres villes et pays de la France.

Sous l'ancien régime, tout délinquant, tout prévenu arrêté, devait soudain comparaître devant un commissaire de justice et de police, lequel, suivant l'exigence des cas, prononçait son emprisonnement ou sa mise en liberté; s'il y avait difficulté, gravité ou importance de fait, le commissaire en référait soit au magistrat de police, soit au lieutenant criminel : il arrivait peu souvent qu'il y eût lieu à référer.

L'exécution du régime intérieur prescrit pour les prisons d'Etat (la Bastille et Vincennes) appartenait, sous la seule autorité du ministre de Paris, au seul lieutenant général de police, en sa qualité de commissaire du roi; elle lui appartenait à son titre de magistrat de police, pour

les prisons de l'hôtel de la Force, destinées exclusivement à des criminels et uniquement aux prisonniers de police, à ceux pour dettes, et pour mois de nourrice, aux mendians et aux mendiantes. Les enfans impubères et en bas-âge, et aussi les vieillards septuagénaires (sauf certains cas) n'étaient plus détenus dans les prisons, ni dans les salles de Bicêtre; on n'avait que trop éprouvé combien la longue détention et la confusion dans ces lieux rendaient bientôt les enfans méchans, voleurs, assassins et dangereux. Les prisons étaient généralement réputées écoles du crime.

Il est très certain aussi que l'apparat des formes judiciaires est une solennité glorieuse pour la plupart des coquins, qui font bravement assaut d'esprit et d'effronterie sous les yeux des magistrats, au bénéfice des curieux du petit peuple, attirés par le scandale de ces spectacles gratuits. Les rubriques de la défense, l'attaque des principes légaux, la vanterie dans les manières et les répliques enlèvent quelquefois les rires contagieux, les applaudissemens frénétiques d'une foule d'apprentis escrocs, gens de la lie, enclins à justifier le mal, parce qu'ils y sont exposés, et, grâce aux leçons qu'ils puisent dans les audiences, à franchir les derniers scrupules, lorsque le dénûment les assiège.

Toutes les déclarations de crimes, de vols et de délits attentatoires à la sûreté des habitans de Paris, étaient reçues gratuitement par les commissaires de justice et de police, recueillies par les inspecteurs de sûreté. Ces derniers devaient s'entendre respectivement sur leurs opérations.

Les quatre officiers de sûreté pouvaient se suppléer réciproquement dans leurs fonctions.

L'un de ces quatre inspecteurs, accompagné d'un commissaire et sous sa supériorité, faisait presque toutes les nuits des patrouilles. Ils devaient s'accorder avec les patrouilles militaires sur les différens quartiers de la ville. Dans le cours de ces patrouilles, ils devaient être assistés de leurs préposés et recors. Un militaire devait s'arrêter devant chaque corps-de-garde placé dans l'étendue des lieux inspectés, y donner et recevoir les avertissemens que demandait l'intérêt de la sûreté. La connaissance qu'avait le magistrat de police de tous les jugemens pour cause de crimes était transmise, annuellement, aux officiers de sûreté, et, journellement, celle des signalemens des gens décrétés pour crimes graves et non arrêtés. Il n'entrait personne dans les prisons de Paris, qui ne dût être inspecté et examiné par un officier de sûreté.

En 1780, la poursuite des mendians, précédemment attribuée à d'autres, fut confiée aux

quatre inspecteurs de sûreté. Ils surent séparer les simples mendians non dangereux d'avec les mendians suspects de rapports avec les voleurs habitués à Paris. Ils employèrent les simples mendians à observer les vagabonds qui fréquentaient les voleurs et se retiraient d'ordinaire avec eux dans les faubourgs et les fermes aux environs de Paris.

Les instructions recommandaient d'arrêter les malfaiteurs sans scandale, à une certaine distance des églises et plutôt à la dernière heure du jour, avant la nuit, qu'à toute autre heure. Il était dit, dans ces instructions, qu'ils devaient connaître les tabagies qui servaient de retraite. La plupart des logeurs à deux sous par nuit, et des gens tenant tabagies, étaient d'anciens préposés à la police, par elle soudoyés, soutenus et affidés aux inspecteurs de sûreté; les porte-faîts, dont les lanternes étaient numérotées, et qui d'ailleurs étaient enregistrés à la police, ne devaient pas manquer de rendre compte de leur service pendant chaque nuit. On avait aussi l'inspection des bureaux d'enregistrement pour les domestiques et les ouvriers.

M. Berryer avait reconnu la nécessité de se servir de voleurs échappés des mains de la justice et de les admettre au nombre des observateurs, espions et recors, comme plus propres

aux découvertes des voleurs dans les foules et dans les spectacles; connaissant mieux les acheteurs et recéleurs d'effets volés; mais quand les agens de police de cette espèce se rendaient coupables de la moindre prévarication, ils étaient sur-le-champ mis à Bicêtre. Ces agens redoutaient une pareille punition; car on était forcé de les mettre aux cachots, enfermés dans les salles de force; leurs anciens camarades les auraient massacrés comme des traîtres et des apostats.

L'expérience a démontré que de longues prisons et détentions devenaient un châtiment dangereux.

La classe des escrocs, filous, toujours nombreuse dans les grandes villes, ne l'était pas tant autrefois qu'à présent; les inspecteurs de sûreté étaient parvenus à l'affaiblir; c'était par leur intelligence que Paris avait été purgé de ces assassins en bandes et troupes qui, avant l'administration de M. de Sartines, assommaient et pillaient impunément les passans. Ce progrès, dans le maintien de la sûreté de la ville capitale, s'était fait sentir sur les grandes routes publiques.

Il se tenait une fois par semaine une assemblée présidée par le lieutenant général, à laquelle assistaient exactement le commandant du guet, les deux prévôts et inspecteurs des maréchaussées

en résidence à Paris; là, il était rendu compte des crimes et délits commis dans l'étendue de Paris et avisé à de nouveaux moyens de sûreté; les inspecteurs de sûreté, ainsi que toutes les maréchaussées de France, trouvaient alors occasion de faire arrêter des coupables qui, d'ordinaire, sortent de Paris aussitôt après avoir commis le crime, pour n'y rentrer que lorsqu'ils le présument oublié. Si, du résultat de cette révision, peu d'entre eux seulement avaient pu s'échapper, il était accordé une gratification rémunératoire aux inspecteurs de sûreté.

Cet établissement intéressait ces inspecteurs à apporter une grande vigilance à l'égard des gens inconnus et des gens sans état ni profession circulant dans Paris. Ils étaient à portée de les faire suivre par des préposés inconnus de la populace, ou par des intelligences dans le menu peuple, brocanteurs, écboppiers, regrattiers sédentaires où ambulans; peu soudoyés, mais protégés en quelque sorte, ces gens-là aidaient à la découverte des voleurs et des repris de justice.

Des hommes accusés de crimes graves et reconnus pour être criminels, mais non condamnés à défaut de preuves juridiques, étaient, par mesure de police administrative, ou conduits à Bicêtre ou exilés dans des endroits à une

certaine distance de Paris, sous la surveillance d'un officier de maréchaussée, tenu de rendre compte tous les mois de leur conduite au magistrat de Paris.

Suivant des instructions générales, les petits inspecteurs, chargés de veiller au nettoiement des rues et à leur illumination pendant la nuit, étaient obligés, sous peine de destitution, d'avertir le commissaire ou l'inspecteur de sûreté du quartier : cette obligation était encore imposée à toutes personnes *dont l'état dépendait de la police*.

Les audiences publiques de la police étaient devenues à certains égards un moyen de sûreté et d'expédier avec célérité une grande quantité d'affaires.

Dans une place où beaucoup de détails et de rapports ne peuvent parvenir que par des voies subalternes, le chef qui l'occupe est de tous les administrateurs le plus exposé à être trompé s'il ne connaît par lui-même l'esprit public; il peut le saisir en écoutant bien dans des audiences publiques et particulières le langage des personnes de tout rang et condition, en discernant leur esprit, la nature et l'espèce de leurs demandes et de leurs besoins.

Des Audiences publiques de la Police.

A ces audiences, la curiosité et le désœuvrement attiraient bon nombre de personnes. Elles étaient fatigantes pour le magistrat, et consommaient un temps que quelquefois il eût mieux employé; cependant il en résultait des avantages sensibles pour l'administration de la police et pour le service public.

Diderot, l'encyclopédiste, qui les fréquentait pour observer les mœurs, y trouvait un livre plus curieux mille fois que tous les livres, le cœur humain, qu'il feuilletait avec avidité; le chaos parisien s'y reflétait en miniature. Les pourvoyeuses de maisons suspectes, étalant un embonpoint monacal, venaient se répandre en plaintes amères contre un espion mécontent auquel on n'avait pas fait la part assez généreuse dans les prémices des recrues nouvelles du séminaire, et qui s'en était vengé par des révélations. La familiarité de ces drôlesses ne se déconcertait pas d'un rappel à l'ordre; elles étaient naïves et techniques. Des petites ouvrières émancipées réclamaient contre un goujat paternel qui tolérait les amoureux pourvu qu'il eût à boire, et qui devenait moral à faire trembler dès qu'il était à jeun; elles offraient d'en montrer la preuve. Des actrices sifflées,

Gaussin futures, dénonçaient en termes empoulés d'abominables cabales qui les empêchaient de plaire au public. Des maris à proposer en exemple venaient tout en larmes s'informer de leurs femmes disparues, auxquelles ils pardonneraient tout, disaient-ils, si les amans se montraient moins exclusifs; les amans le leur devaient bien. D'autres demandaient la permission d'emprisonner leurs très chères femmes, qui les soufletaient dans la rue en les rencontrant avec des rivales. Une bourgeoise éplorée, veuve depuis six semaines, dénonçait un ingrat amant disparu de la demeure quasi conjugale avec une petite bonne et toute l'argenterie; elle voulait ravoir son argenterie. Des imbéciles conjuraient le magistrat de casser leur contrat de mariage, à l'occasion d'un certain mécompte aperçu trop tard. D'anciens voleurs retirés de l'état exigeaient qu'on s'interdît de leur reprocher leurs antécédens, et demandaient des certificats de réhabilitation, l'autorité leur devait cette justice, ou alors il n'y avait plus de justice. Des mères réclamaient pathétiquement leurs polissons de fils, entraînés dans des tripots à jouer l'argent qui ne leur appartenait point. Et ces scènes bigarrées, violentes, obscènes, bouffonnes, digressives à l'excès, toujours animées par le style effervescent de la passion, mettaient à nu les plaies de la

société, des générosités populaires, des ruses incroyables ou de rares finesses d'esprit sous une écorce rude et grossière. L'impertinence de quelques élus de la fausse bonne compagnie qui tombaient tout à coup au milieu de cette canaille susceptible et fière, donnait lieu à des conflits singuliers, à des ripostes précieuses entre des adversaires de toutes classes, les uns musqués et méprisans, les autres armés du hoyau et de la pioche, dans le costume traditionnel des balayeurs des rues, ou avec leur éventaire chargé de marée; quelquefois on se prenait de bec, et le holà n'était pas facile à rétablir sans horions. C'était un véritable carnaval perpétuel.

M. de Sartines, en remettant la police à M. Lenoir, l'avait averti que, de tout individu admis à se plaindre et à parler en secret, il avait reçu d'utiles avis qui peut-être ne lui fussent pas arrivés par une autre voie.

Les agens de police redoutaient les plaintes qu'il était ainsi facile de porter de leurs négligences, abus et prévarications; c'était la contre-épreuve de leurs rapports. La peur d'être pris en flagrant délit de mensonge les tenait sur la réserve.

Le lieutenant général de police ne fut jamais suppléé pour la tenue de ces audiences publiques,

ni par le lieutenant particulier, son assesseur, ni par un secrétaire principal.

Ces audiences furent bientôt fréquentées par des personnes élevées en rang et en dignités, ce qui occasiona les murmures des gens du peuple, obligés d'attendre. MM. de Sartines et Lenoir établirent une audience pour les auteurs, libraires et imprimeurs, afin que les classes au-dessus du menu peuple pussent y venir et ne pas dérober un temps essentiellement consacré à la cohue.

Les placets étaient, dans les deux heures qui suivaient les audiences, extraits à la marge, et renvoyés dans le jour à l'inspecteur ou au commissaire de police du quartier. Là, par voie de conciliation, se terminaient des contestations qui seraient devenues des procès, des animosités sans fin et même des causes de désordre. Des malheureux sans ressources trouvaient des soulagemens ; sous ces rapports, les inspecteurs de police parvenaient à gagner la confiance des habitans de leur quartier, avantage médiocrement obtenu maintenant par les juges de paix.

On assignait aussi des audiences particulières demandées et annoncées, réputées bonnes pour certaines affaires exigeant le secret ou le secours caché de son autorité.

Le lieutenant de police était toujours accom-

pagné, dans ces audiences publiques, d'un secrétaire et d'un inspecteur de police. Souvent, sur un exposé dans le cours d'une audience, il y avait lieu de prendre sans délai une mesure administrative exécutable sur-le-champ. Les abus seront toujours mieux réprimés par une police strictement centralisée dans la seule personne de son chef que par tous autres moyens (1).

Sur l'Illumination des rues de Paris et de ses faubourgs.

En 1789, dans une des séances de l'assemblée constituante, on cassa le bail qu'avait passé l'administrateur de la police, sous prétexte que ce bail avait été passé et signé dix-huit mois avant l'expiration du bail courant. Ce fut en vain que les entrepreneurs firent représenter à l'assemblée qu'une entreprise de cette nature exigeait que l'on s'assurât préalablement d'approvisionnemens et de magasins considérables. L'entreprise fut mise au concours du rabais. Les concurrens s'étaient annoncés comme devant se charger de l'entreprise à meilleur compte ; ils reculèrent. On fut obligé d'en

(1) Il est facile de voir que c'est l'éternelle préoccupation de M. Lenoir. Elle revient à demander la couronne de France pour le préfet de police. J. PECCHIO.

revenir au sieur Saugrain et à ses associés, ces derniers exigèrent un prix au-dessus du prix porté dans le bail cassé. Ce ne fut qu'une indemnité pour leur perte.

L'on a reconnu sans doute, mais bien tard après, que le marché fait par la police à un taux plus avantageux que le taux du bail précédent (un écu environ de moins par chaque bec de lanterne), n'était pas l'effet de la faveur, ni de la connivence.

Les stipulations que l'on fait de part et d'autre pour d'établissement de ces sortes d'entreprises portent avant tout sur de certaines éventualités. Les clairs de lune objectés à quiconque en charge, sont calculés rondement d'après le calendrier, et défalqués, ou peu s'en faut, sur le total de la somme disponible pour l'éclairage universel : ce qui est absurde ; mais les entrepreneurs ont le plus grand intérêt à s'adjuger cet allégement de charges en guise de bénéfice ; autrement ils se constitueraient en perte. Ces lésineries sont inévitables. Les épingles, les pots-de-vin, les conditions secrètes et onéreuses environneront toujours ces marchés, alors même qu'on appellerait sur eux toute la publicité dont on dispose. La vénalité bureaucratique est connue. On supposera cette vénalité, et la supposition seule en donnera l'envie.

L'impuissance d'échapper à de semblables accusations est ici dans la nature des choses, et le scrupule ne peut rester ferme contre un doute que l'on n'a pas l'espoir de vaincre. D'ailleurs la plus petite économie qui s'étend sur une grande échelle donnant à la longue une somme très considérable, l'imagination des intéressés travaille dans ce sens; leur génie s'exerce chaque jour à trouver de nouveaux gains, et le public, étonné de payer pour être à même de se casser le cou, parce qu'un nuage se raillera des prévoyances administratives, dira toujours, comme par le passé, que l'on fait à certains favoris des pensions sur le clair de lune.

Les anciens boulevarts n'étaient pas éclairés pendant la nuit avant l'année 1780; le bureau de la ville arrêta d'y faire placer, comme dans les rues de Paris, des réverbères. On crut que l'on obtiendrait un marché meilleur, et surtout un meilleur service de la part d'un autre entrepreneur. L'erreur dura peu; on fut obligé de recourir au sieur Sangrain, et de souscrire aux mêmes conditions.

Vues touchant la Mendicité.

De tout temps la mendicité fut un des grands fléaux de l'Europe, et le nombre des men-

diens, dont il n'est guère possible de se faire une juste idée précise, paraîtra si considérable à quiconque voudra réfléchir sur les causes qui les multiplient à mesure qu'on les extirpe, qu'on désespérera d'en tarir les sources. Les guerres, les incendies, les années de disette, le délabrement de l'agriculture et de l'industrie dans plusieurs contrées où la population déborde incessamment, et doit déborder encore, parce que le cabaret et l'amour sont les seules distractions des misérables; ces causes et d'autres ont surchargé dans les grands états l'administration qui ne peut y suffire. Dans quelques principautés de l'Allemagne, on a défendu le mariage entre pauvres; mais ils se dispensaient déjà des cérémonies officielles, et cette interdiction vaine n'a pu limiter la pullulation ; au contraire, la mendicité s'est aggravée depuis quelque temps en Europe à la suite des découvertes ingénieuses de la science qui favorisent des vues d'économie dans les manufactures. Quelques professions ont été anéanties du coup par l'usage des cours d'eau, par les mécaniques mues par des chevaux et autres moyens qui dispensent de se servir des bras, et beaucoup de ces professions sont devenues des recrues nouvelles pour le vagabondage et la mendicité. Les journaliers, qui, dans l'intervalle

des semailles aux moissons, vaguent habituellement d'un pays à l'autre, Belges, Bourguignons, Limousins, émigrés de la Haute-Flandre, Savoyards, gens qui ne savent à peu près que conduire la charrue ou faucher et fagoter; les populations déclassées de leur sol natal par la nécessité de chercher fortune ailleurs; des veuves sans nombre chargées d'enfans en bas âge; des milliers d'enfans sans père et mère, ou que leurs parens abandonnent faute de pouvoir les nourrir; des aveugles, multipliés par les pays de montagnes où les climats rigoureux et la neige rendent les maladies ophthalmiques si fréquentes; des gens estropiés de mille façons par l'industrie, par les travaux des mines, par eux-mêmes et par dégoût du travail; les licenciemens européens à la suite des maux de la guerre; les proscrits politiques; ceux dont les biens ont disparu parce que leur sol a été le théâtre des grands combats; une nomenclature immense qu'il serait très difficile et très intéressant d'établir, fournit coup sur coup et de toutes parts des légions sans travail et sans ressources, toujours à deux doigts du pillage, de l'assassinat et du vol. La mendicité semble la transition entre les classes laborieuses et les classes criminelles; et les divers pays se les renvoyant sans cesse de l'un à l'autre par des

mesures de police toujours de plus en plus restrictives, il est facile de prévoir le moment où, si l'organisation des lois sur la mendicité ne prend un ensemble européen, on se trouvera dans l'alternative de les encourager sans mesure ou de les massacrer sans pitié. L'Angleterre, que sa position géographique isole de toute relation avec les vagabonds du continent, est cependant obérée par les rétributions en faveur de ses pauvres. Les deux seuls moyens de venir à bout de ce fléau sont peut-être dans le système de colonisation et dans la dissémination forcée des mendians sur le territoire de leur commune natale, à charge par la commune d'y tenir la main avec des réglemens sévères; et, toutefois, il existe des communes qui sont par elles-mêmes à la charge du pays....

Plus une domination a de l'étendue, plus il est difficile que des mêmes mesures générales y soient partout bien exécutées; il faut particulariser minutieusement leurs divers modes d'exécution.

En vertu de jugemens prévôtaux rendus à Montargis dans les années antérieures à 1789, il y eut un nombre considérable de mendians condamnés à la peine de la roue, pour raison d'attaques, vols et assassinats, incendies. Leurs

bandes furent ainsi détruites (1); l'instruction de ce long procès et les déclarations des condamnés à la mort firent connaître que ces brigands n'étaient que des mendians réunis pour commettre le crime, et que leurs associations s'étendaient dans différentes provinces de la France; la plupart de ces malfaiteurs furent arrêtés à Paris où se réfugient d'ordinaire les échappés des autres lieux.

La France est divisée aujourd'hui en départemens; cette division et les sous-divisions ont effacé les démarcations provinciales, et multiplié les rapports en répandant les mêmes lois partout. L'organisation des départemens a fait surgir des systèmes pour comprimer un fléau qui se propage faute de répressions efficaces.

De tout temps, et surtout à Paris, on a ramassé dans les rues des individus frappés comme d'un

---

(1) J'ai ouï dire, en 1789, au moment où je quittais la France, que d'Orléans-Egalité avait fait sortir des prisons de Montargis, ci-devant ville de son apanage, ce qui y restait de ces mendians brigands pour les attirer à Paris (1).

(1) Cette note de M. Lenoir est une véritable balivernе que j'ai dû conserver comme une preuve de son jésuitisme. Lui-même, sur les dernières temps, paraîtra à apprécier cette assertion comme apocryphe. Quand les gens de tout se prêtent à propager des stupidités pareilles, doit-on s'étonner des balivernes que débitent les imbéciles, et des échos que ces niaiseries rencontrent dans la cohue?

J. Pezzana.

coup de foudre. On portait leur corps à l'hôpital, et l'autopsie, toujours secrète, constatait qu'ils étaient morts de faim. Ceux-là ne sont pas des mendians; mais ils font concevoir aux incrédules la possibilité de mourir de faim au milieu d'une population de huit cent mille âmes. Des suicides fréquens ont prouvé des misères inconnues auxquelles la fierté se résigne plutôt que de mendier. Faire envie plutôt que pitié, c'est la maxime du peuple. Les voleurs déterminés voient eux-mêmes les mendians avec mépris; mais l'administration ne peut rien savoir de ces plaies obscures.

En 1785, M. de Malesherbes, étant dans son carrosse avec madame de Staël, faillit écraser sur la place Vendôme un misérable qui ne put se ranger à temps et qui fut lancé par terre du choc des chevaux; il ployait sur ses jambes quand on le ramassa, et sa pâleur, son tremblement, son haleine fiévreuse, firent crier au cocher que cet homme à coup sûr se mourait d'inanition. Le moribond, se redressant avec colère, repoussa le cocher, et répondit d'un ton exalté qu'il sortait à l'instant du cabaret. Il essaya même de tourner l'effroi de ce domestique en ridicule; mais, au bout de trois pas, une pierre heurtant ses pieds, il fit une chute nouvelle; et, pendant son évanouissement, on

trouva dans sa poche une réclamation de nourrice qui donna son adresse. M. de Malesherbes voulut le suivre. Une femme nue, enveloppée de trois créatures sans face humaine, attendait le malheureux dans un grenier de la Cité; tous se dressèrent comme des spectres en demandant du pain. Le père et les enfans n'avaient pas mangé depuis trois jours. Ils divaguèrent et pleurèrent à chaudes larmes quand on leur fit l'aumône, tant leur orgueil se sentait humilié. Ils repoussaient les offres, et parlaient de se tuer. Le père avoua qu'il était sorti depuis le matin dans l'intention de commettre un vol; mais le cœur lui avait manqué vingt fois: c'était, du reste, un homme énergique, et la pitié lui paraissait une insulte. Cette rencontre lui porta bonheur; on l'employa pour des choses faciles. M. de Malesherbes, une fois sur cette veine, voulut la suivre. Il s'introduisit chez une foule de gens du voisinage et des faubourgs. Il disait alors que le pays ignorait sa misère. Beaucoup de délits de peu se commettaient aussi dans ce temps-là, et les délinquans, amenés devant les commissaires de quartier, avouaient qu'ils s'étaient fait mettre au cachot pour manger de la soupe. Dans les années de disette, l'incarcération devient d'ordinaire le système d'une foule de gens qui se font admettre de cette façon

à la ration des cachots, et la misère affronte tout. La sévérité des réglemens se trouve impuissante dès que le peuple s'en mêle, parce qu'il sympathise avec ces infortunes qui sont les siennes la plupart du temps. La législation a donc ses momens de silence et ne peut toujours prévaloir. Il n'est même pas toujours possible, en prison, de fournir du travail à ces sortes de gens qui ne savent que certaines professions, et qui les savent fort mal, parce que l'apprentissage des états est abandonné à l'arbitraire des chefs et des bourgeois, toujours plus intéressés à spéculer sur les apprentis que l'on ne paie pas, que sur les ouvriers que l'on paie. Les hommes deviennent ainsi des machines de rebut, surtout dans les états où l'on peut remplacer les mercenaires par des inventions et des procédés plus rapides.

En législation comme en administration, on a toujours distingué les pauvres d'avec les mendians, les valides d'avec les non valides, les indigens sans secours et sans ouvrage d'avec les mendians d'habitude qui se font une sorte de profession de la mendicité; mais la mendicité n'a pu compter au rang des professions, et la distinction établie par les réglemens n'a jamais été bien observée. Sans cesse il y a eu un mélange de bons et de mauvais pauvres; ces der-

misère enlèvent une portion des aumônes qui devraient être uniquement appliquées au vrai malheur.

Une sage-femme du faubourg Saint-Antoine fut un jour appelée. C'était en hiver. Elle trouva dans les douleurs et sur le carreau d'un méchant grenier, la femme de celui qui venait la quérir. Une paille infecte, une couverture trouée composaient avec de chétifs ustensiles de cuisine, tout l'inventaire de ce misérable intérieur. Le cœur saigna à la sage-femme; elle fit apporter au plus vite par sa fille un lit de sangle et un maigre matelas, puis du linge, du bois et quelques bouillons. On fit encore une quête dans le quartier. Le temps fini des visites ordinaires, visites faites régulièrement, moins pour se conformer à la routine que par bonté de cœur, le mari demanda ce qu'il devait.

— Mon Dieu! mes braves gens, ce que vous voudrez, dit-elle.

Cette jactance l'étonnait. Par derrière un pot à beurre, le goujat alla prendre un mauvais bas rempli de pièces d'or et d'argent qu'il fit résonner sur le lit en le vidant.

— Et vous laissiez votre femme manquer de tout! lui dit la sage-femme en colère.

— Oh! reprit-il, c'est pour nous acheter du bien dans le pays!...

Cet homme mendiait sur les boulevarts.

Un autre couvert de plaies qu'il faisait disparaître à son gré par des procédés à lui connus, se rendait tous les ans en Franche-Comté, dans une cariole, pour aller faire ses vendanges. Il s'était de la sorte amassé quatre bonnes mille livres de rente. Les protections ne lui manquaient pas, parce qu'il cédait quelque chose de son gain à des subalternes de la police qui le favorisaient. Il portait toutes les pièces justificatives nécessaires qui constataient ses droits à la pitié publique.

Il a encore existé dans tous les temps des mendians qui, par les amas qu'ils font des charités par eux ainsi dérobées, nuisent à leur circulation et bonne application. On en citait tous les ans, à Paris, bon nombre à la mort desquels on avait trouvé des trésors. Il y en doit avoir encore à présent. Si ces sortes de mendians ne sont pas aussi dangereux que les vagabonds, ils sont pernicieux à l'indigence véritable, et rendent la pitié plus circonspecte.

Tous les ans, une somme considérable, ordinairement en menue monnaie, se trouve soustraite à la circulation et paralysée au fond des cachettes, au lieu de servir à l'alimentation de l'industrie et du travail. Multipliez cette somme par le chiffre présumé des mendians, et le total

vous effraiera. Les détenteurs de ces dols, enrichis secrets, juifs d'un ordre nouveau, n'en pourrissent pas moins dans une crapule indigne, assez ennemis d'eux-mêmes, habituellement, pour se refuser tout, en se créant, à force de larmes et de prières, des ressources futures dont ils n'useront jamais, car leur avarice s'exagère avec l'âge. Tout Paris se souvient de l'histoire de ce marchand de bric-à-brac du pont Saint-Michel, qui, pour se chauffer, sur la fin d'un hiver assez rude, et n'ayant plus de bois, voulut mettre en pièce un vieux meuble, acheté lors du décès d'une pauvresse qui demandait l'aumône sur les degrés de Saint-Roch, et que l'on avait trouvée morte de froid et d'inanition dans sa chambre : cette fin tragique était bien de sa faute. Les pieds d'une vieille table avaient été creusés, par elle, dans toute leur longueur, et contenaient des rouleaux de pièces d'or, qu'un jeune Picard, neveux de la défunte, commissionnaire au coin de la rue Saintonge, revendiqua sur le bruit de la découverte. L'honnête marchand lui remit tout ; la somme totale se montait à huit cents louis. On peut présumer que, dans une foule de circonstances analogues, de semblables enfouissemens n'ont pas été découverts. L'avarice de la plupart de ces détenteurs d'aumônes les réduit à une misère plus grande que l'on peut imaginer ; ils

se méfient d'eux-mêmes et se retirent jusqu'aux morceaux de la bouche. L'exténuation cérébrale dans laquelle ils tombent, par suite de ces privations, en a fait porter bon nombre à l'hôpital, et qui sont morts en criant qu'on voulait les voler, mais sans indiquer les trous où ils cachaient leurs économies. En vain l'on faisait des fouilles, après une enquête. On en citait deux ou trois en 1780, très connus de la police, qui prêtaient à la grosse usure de la petite semaine, et qui, pour des revendications de liards, ne craignaient pas de faire assigner de véritables pauvres diables. Leurs trésors n'ont jamais été trouvés. Toutefois les extrêmes se touchent; le faste des mendians, en certaines occasions, touche de près à la prodigalité; et nous citerons, pour mettre ce faste en lumière, un rapport du sieur Vincent, agent de police, sur le dîner que l'état-major de la confrérie des mendians de la capitale donna, dans l'année 1786, chez un marchand de vin de la rue Saint-Jacques.

« — Je me suis transporté chez le sieur Drouet, cabaretier, près de l'Estrapade. Il avait fait, dès le matin, enlever les cloisons d'une salle basse, dont les fenêtres grillées donnent sur le clos des Génovéfains. Une table en fer-à-cheval, large et clouée sur de puissans tréteaux, se trouvait disposée, chargée de près de deux cents couverts. Le sieur Drouet, que je connais de

longue date, consentit à satisfaire ma curiosité et me fit passer près des commissaires ordonnateurs du festin pour un de ses neveux ; en cette qualité, je dus mettre la main aux accessoires du service, afin que mon oncle prétendu vaquât librement aux soins de la cuisine, où dix aides, appelés pour ce surcroît de besogne, s'agitaient dans une épaisse fumée.

« Une loueuse de chaises d'un jardin public avait fourni deux cents tabourets, et l'on avait fouillé dans l'arsenal des théâtres forains à l'effet de tapisser les parois de cette cave, dont la vétusté disparaissait sous un bariolage de décorations hétéroclites ; des potences de bois simulaient çà et là des candélabres, et, comme autant de poignets, portaient des régimens de chandelles que messieurs les commissaires mouchaient fort lestement avec les doigts. Malgré les temples et les cascades des décors tachés de graisse, rien ne faisait présager encore le luxe dont on m'avait promis l'étalage. A la vérité, messieurs les pauvres de Paris ne donnent pas dans ces babioles, et comprennent beaucoup plus le faste de l'estomac que la prétintaille des ornemens. Les vins furent dégustés l'un après l'autre, patiemment ; et, malgré ma fatuité de connaisseur et l'astuce de mon très cher oncle qui chicanait sur les qualités et sur les âges, je fus obligé de rendre des

points à ces gourmets émérites qui se disserte-rent comme une assemblée de rois sur les clos des divers pays et sur les procédés des particuliers et des marchands, dans la falsification de leurs denrées; les bouteilles suspectes furent écartées et remplacées; on aura pu les vendre à des bourgeois. C'est parmi ces fins dégustateurs qu'il faut prendre les surveillans des cabaretiers. Les vins acceptés furent rangés en pyramide dans un coin, et l'on ne les perdit pas de vue. On chargea les tables de friandises; le déploiement des hors-d'œuvres me donna de l'appétit: sardines, anchois, olives, mille délicatesses de la saison; des pâtés de venaison tout chauds, qui jetaient un fumet exquis; des chapons de la Bresse, des gigots musqués de cette petite pointe d'ail dont l'eau vient à la bouche rien qu'en y songeant; des forteresses de côtelettes désossées et poudrées de fine chapelure; quelques hures de sanglier dans leur gelée crenelée comme une forteresse; des saladiers remplis d'oranges de Portugal, coupées par tranches, baignant d'eau-de-vie; bref, tout un assortiment de dessert comme dans les galas de l'Hôtel-de-Ville pour les élections des échevins, chargeait à la fois cette table, tandis que l'on marquait les places avec un soin que l'on n'a pas toujours dans les meilleures maisons de Paris. Un ordre merveil-

leur se faisait comprendre dans les distributions de ce pêle-mêle. Drouet me fit sentir que nul ne devait assister à ce festin que les élus, et que, pour cet effet, on devait servir tout à la fois; je vis qu'il me faudrait déguerpir. Les précautions prises pour qu'il ne se glissât pas d'intrus parmi les convives étaient extrêmes, et consistaient en certains mots de passe auxquels on devait en répondre d'autres qui se succédaient comme des numéros d'ordre. Sur une table particulière, dressée au centre du fer-à-cheval que formait la table des convives, on plaça, quand vint le gros de l'assemblée, des soupières enveloppées avec soin pour que leur chaleur ne s'évaporât pas. Je n'ai pas pu deviner ce que contenaient ces bienheureuses soupières. Mais à la grimace de délectation qui gonfla toutes ces figures de bandits, à leurs yeux étincelans comme des escarboucles, je compris qu'on était satisfait du cabaretier. Quatre cochons de lait, dont les entrailles étaient recousues, devaient contenir également des merveilles gastronomiques dans leur intérieur. Les invités cependant arrivaient coup sur coup, se groupaient, se félicitaient, s'intéressaient l'un à l'autre; quelques-uns vinrent en fiacre. Je reconnus là des gourgandines qui se tiennent à la porte des églises, parées, bichonnées, décrassées pour ce jour-là, et que,

dans tout autre temps, on ne toucherait certainement pas avec des pincettes. Il fallait voir la métamorphose pour y croire; les estropiés étaient en fort grand nombre; on n'a pas plus de civilités dans les façons chez les riches bourgeois de la rue des Lombards. Le trait caractéristique de la plupart de ces physionomies était un regard perçant et moqueur. Quelques aveugles furent amenés par leurs soi-disant filles, squelettes liés au sort de ces braves gens, pour l'intérêt de leur commerce, et sur lesquelles un carabin prendrait des leçons d'ostéologie sans avoir besoin de les faire écorcher. Du reste, il faut que ce soit leur acabit naturel, car lorsqu'il fut question de déplacer une des longues tables, pour établir un courant de circulation entre les tabourets et les murailles, quatre de ces momies, dont les articulations semblaient devoir se disjoindre au moindre choc, soulevèrent le massif avec une prestesse dont on ne les aurait pas crues capables. Des mendians galantins apportèrent des fleurs qui, bientôt, sur le corsage de ces dames, jurèrent avec leurs figures rancies et revêches; leur sourire de remerciement aurait fait fuir le diable, il m'ôta l'appétit. Les pralines et les bonbons, les pastilles ambrées, les liqueurs pour s'ouvrir l'estomac, circulèrent au choix des invités; et deux clarinettes donnant le signal,

car ces gaillards-là mangeaient au son des instrumens, les commissaires me firent déguerpir avec les autres gens de service. On ferma soigneusement les portes; le sieur Drouet, avec qui je renouai plus amplement connaissance, en jugeant quelques-unes des bouteilles mal à propos déclarées suspectes et qui se laissèrent boire, m'apprit que chaque convive payait par tête la somme de six livres, sans compter les liqueurs et le café. Les principaux gueux de Paris, la haute classe des mendians, connus pour les plus huppés, protégés par les dévotes de M. l'archevêque de Paris, dont ils sont les courtiers et les espions, font de ces solennités quatre fois par an, rarement dans le même endroit deux fois de suite; ils ne manquent jamais, au préalable, d'envoyer des commissaires chargés de débattre les prix. Malgré toute leur finesse, on les attrape encore. Il est probable que, dans ces repas, s'agitent les grands intérêts du métier, les conventions pour interdire de force ou de gré la place à des demandeurs qui ne sont pas de la confrérie. On sait l'art d'écraser un faux frère et de l'expulser. Je dois me trouver avec un des commissaires, et si c'est l'intention de M. le lieutenant de police, en ma qualité de joueur de flûte, j'espère obtenir la faveur d'assister en personne à l'une de ces prochaines bacchanales. »

Au nombre des ruses nombreuses de la mendicité systématique qui surprennent la pitié des passans, et qui, pour la plupart, sont racontées avec une verve souvent exagérée dans le Gusman d'Alfarache de Lesage, il ne faut pas oublier un fait que cet auteur a connu sans doute, mais qu'il n'aura pas voulu citer de peur de sortir de son élan habituel vers les récits comiques. Un jeune ménage d'ouvriers éventaillistes logeait dans la rue Beaubourg et se montrait justement fier d'une très jolie fillette de quatre ans, l'idolâtrie, le joujou, la merveille et les amours de tout le quartier. On nommait cette belle enfant *la petite blonde*. Alerte, rieuse, espiégle, on citait ses malices; on mangeait de baisers ses petites couleurs; on se faisait un plaisir de lui donner des cadeaux de toutes parts, et ses parens, par suite, avaient la vogue dans leur état. C'était, du reste, un bon ménage et méritant. A la sortie d'un feu de joie donné par la ville sur le port de la Grève, le père et la mère, qui s'étaient fait un plaisir de montrer la bravoure de leur fille, furent débordés tout à coup dans une rue mal éclairée. Violemment séparés l'un de l'autre à l'occasion d'une alerte qui survint, ils se jetèrent hors du courant de la foule. On criait, on hurlait, on jetait des pétards. La mère avait vu son mari s'emparer de l'enfant; le père avait vu sa

femme s'emparer de leur fille; cependant ils étaient inquiets. Quand le torrent de mauvais sujets qui venait de mettre ainsi le désordre au milieu des bourgeois se fut écoulé, les deux époux accoururent l'un à l'autre. Jugez de leur désespoir : une double erreur les avait abusés; on venait de leur enlever la petite blonde. Tous deux, après s'être tordu les mains et confondus en reproches au milieu du peuple qui s'amassa, coururent de droite à gauche, s'exténuèrent auprès des autorités, prirent des renseignemens, firent la besogne de vingt agens de police; on ne voyait qu'eux partout; ils n'avaient qu'une pensée, ne cherchaient, n'écoutaient, ne voulaient rien que leur fille : ils se désespéraient, entraient en convulsions, n'entendaient pas survivre à ce malheur. Le lieutenant de police blâma fort leur imprudence de venir aux fêtes publiques avec un enfant; ce qui revient à dire que les lieutenans de police ne devraient jamais tolérer de fêtes publiques, ou savoir mieux les ordonner, ce qu'ils ne sauront de long-temps. Les recommandations expresses des habitans de la rue Beaubourg abondèrent de toutes parts; chacun souscrivit. Une récompense énorme fut promise à l'inspecteur qui retrouverait l'enfant. Le zèle fut stimulé par tous les moyens possibles, et cet événement devint l'entretien du jour. Six

semaines, six mois se passèrent pourtant sans qu'il fût possible d'avoir le plus léger indice. Si l'attention publique, qu'un rien distrait, se maintint sur cet événement, c'est que le père, à la suite des reproches sanglans de sa femme et dans un accès d'exaspération, s'ouvrit lui-même la gorge à coups de rasoir. On le sauva de cette fureur; mais, en peu de temps, la pauvre mère dépérit et ne fut bientôt que l'ombre d'elle-même. Sur quelques indices de rapt dont on accusait de riches libertins de bonne maison, et comme on venait de trouver le corps de deux jeunes enfants, scandaleusement outragés et jetés depuis huit jours environ dans une des voiries situées au-dessus du couvent des Minimes, le père dut assister un jour à l'autopsie de ces tristes victimes de la plus obscène brutalité. L'identité ne pouvant se constater facilement, on resta dans l'incertitude. Ceci tint l'éventailliste une partie de la nuit près des gens de l'art. L'émotion, l'horreur du spectacle, le dégoût, lui donnèrent une fièvre ardente. Des symptômes alarmans firent croire qu'il allait devenir fou. On lui prodigua des soins, et l'on hésita sur les moyens d'avertir sa femme. Elle, sur les cinq heures du matin, ne le voyant pas rentrer après avoir attendu toute la nuit, vint à réfléchir que la veille son mari s'était montré plus soucieux

encore que d'habitude, et, sur cette donnée, battit les champs. Des voisins l'escortèrent en dépit de ses supplications : on craignait quelques résolutions désespérées, d'autant qu'elle s'exaspérait. C'était un miracle qu'elle pût marcher seule. Dans la rue du Cloître-Saint-Médéric, à la place où l'on avait ravi l'enfant, cette surexcitation tomba. Ses forces l'abandonnèrent; elle se laissa choir sur les pavés qu'elle embrassa vingt fois, parce qu'ils avaient été, disait-elle, sanctifiés par les pieds de sa fille. Elle appelait la mort, elle priait Dieu, elle voyait sa fille parmi les anges. C'était un spectacle à fendre l'âme; et des maraichers de Villeneuve-Saint-George, des dames de la halle qui se rendaient à cette heure aux Innocens, s'oubliant autour d'elle et n'osant la consoler, sanglotaient à chaudes larmes près de cette femme qui, dans sa volubilité déchirante, leur contait avec un accent venu du cœur les gentillesses, les mots, les manières de sa chère petite.

Tout est objet de souvenir dans la pensée d'une mère, et personne mieux qu'elle ne pouvait tracer un signalement avec cette énergie. La nuance particulière des cheveux de sa petite et leur bouclure abondante, un signe brun au-dessous de l'œil droit; les ongles fins et transparens comme ceux d'une véritable main de

marquise, car on en avait pris un soin extrême; une fossette au menton, se dessinant comme un triangle; le pli particulier de sa bouche, alors que la mutine enfant abusait avec coquetterie de son autorité sur ceux qui l'aimaient, c'est-à-dire sur tout le monde, elle détaillait, elle mimait chaque trait, les gestes, la voix et jusqu'à ses colères; on l'écoutait, on croyait voir l'enfant. Chacun pleurait et n'osait arrêter cette douleur. Enfin, on vint l'avertir du retour de son mari. Deux forts de la halle se chargèrent de ramener la mère chez elle, et, pour lui rendre plus de calme, ils lui jurèrent, en présence de plusieurs de leurs camarades attendris comme eux, de redemander la petite blonde à Dieu et à ses saints, de se consacrer dès ce moment à cette recherche; d'y entraîner leurs amis, d'y dépenser leur peine, leur intérêt, leur argent, s'il le fallait. Puis, dans leur entraînement, ils agitèrent entre eux de faire dire une messe, qui, vers les dix heures, fut en effet dite à Saint-Eustache. Le peuple a des superstitions de sensibilité qu'il regarderait comme un sacrilége de ne pas écouter quand elles lui parlent. Cette messe prenait le caractère d'un engagement sacré; c'était la ratification d'un serment solennel. Tous y assistèrent, sauf celui qui, le premier, avait mis la chose en branle; circonstance qui

fit jaser sur sa première chaleur, tombée si vite après tant d'étalage. Cet homme, moins coupable qu'on ne le croyait, avait une commission importante à remplir dans le voisinage du Luxembourg, et il ne comptait pas sur un maudit retard qui le mit hors de lui-même. Il calculait le temps qui lui restait encore, et pensait, mais à tort, pouvoir accourir à propos. Essoufflé de sa course, en passant sur le Pont-Neuf, il entendit l'heure carillonner à la Samaritaine. Il était trop tard. La pensée de cet homme fut que ceci lui porterait malheur. Sur les marches du carillon, une mendiante, assise dans la paille, récitait des prières, et tenait enveloppé dans une couverture sale un enfant qui pleurait avec des convulsions. Sous la domination de sa crainte superstitieuse, le fort de la halle bégaya une prière, et jeta de l'argent à la mendiante, en regardant avec intérêt cet enfant qui lui rappelait l'autre. Une espèce de mauvais torchon enveloppait les deux yeux de cette petite. Le signe au-dessous de l'œil resté libre, le pli de la bouche que la mère avait dépeint, notre homme crut voir et vit cela. Mais sous ces haillons, sous la couleur bise et tannée de la misère, et n'avisant pas, grâce à l'enveloppe de laine, les jolis cheveux dont il avait l'esprit frappé, il se méfia de l'invincible obsession qui l'entraînait malgré lui, fit quelques pas

avec honte, revint à la charge, hésita, et peut-être se serait éloigné, si ces mouvemens contraires n'eussent semblé mettre martel en tête à la misérable qui voulut aussitôt quitter sa place. L'invraisemblable est ce qui se fait le plus hardiment; l'effronterie, après un vol, est ce qui en cache le mieux la trace.

—De quoi donc cette enfant a-t-elle à se plaindre? dit-il à la mendiante.

— De coliques de miséréré, mon bon monsieur, lui dit-elle.

—Et qu'a-t-elle à l'œil gauche? Peut-on le voir?

—Non! le médecin la panse tous les jours. C'est un bouton qui ne veut pas aboutir.

Des curieux s'approchaient; l'effroi s'empara décidément de la pauvresse. On se communiqua des doutes; et, repoussant le cercle, elle voulut se frayer un passage. Le fort de la halle tremblait comme un coupable.

— Pourquoi fuir? disait-on à cette femme. Restez! On ne veut rien, on ne peut rien vous faire.

Mais elle persistait; il s'empara de l'enfant dont on défit les haillons. A son nom de *petite blonde* qu'elle entendit prononcer, et qui trouva des échos, l'enfant parut oublier ses douleurs, et demanda sa mère, avec des cris et des fris-

sonnemens. Ce fut un indigne spectacle qu'eurent alors tous les assistans attroupés là. Le lambeau de laine étant arraché, on aperçut une grosse coque de noix, qui recouvrait dans son entier l'œil droit de la petite; et dans le creux de cette noix, dont les bords blessaient les paupières violemment distendues, à travers les fils croisés d'une toile d'araignée, un insecte de cette espèce et d'un volume énorme, dont les pattes et les aiguillons devaient darder continuellement et causer ainsi des picotemens affreux sur le globe de l'œil; l'inflammation se répandait sur la joue en larges veines remplies de sang extravasé. On parlait de massacrer la mendiante, de la jeter à l'eau. Des coups lui furent portés. Les femmes, hors d'elles-mêmes, ne pouvaient plus se contenir. On se sentait atteint dans ses propres enfans. Des gardes-françaises accoururent. Des huées, des cris, des insultes accompagnèrent l'infâme créature; et, sous la protection de la force publique, le fort de la halle, qui ne voulut pas se dessaisir de la petite blonde, l'emporta vers l'église de Saint-Eustache, tandis que d'autres, au courant de ce malheur, allaient chercher le père et la mère. Ce fut un cri universel dans Paris contre les mendians, et l'on répéta sur eux les vieilles histoires dont le peuple a le souvenir, jusqu'à ce que de nouvelles mi-

sères, bien avérées, suivies de ces catastrophes dont la pitié publique est toujours émue, vint réagir contre ce mouvement porté à l'extrême. La scène des père et mère ne se raconte pas; elle se devine. Quant à la mendiante, on ne put lui faire son procès, car elle mourut à l'Hôtel-Dieu d'un coup de pied qu'elle avait reçu dans le ventre pendant la bagarre. Elle tenait l'enfant de la troisième main, et n'avait pas craint de rester à Paris, en raison de la facilité qu'offre la plupart du temps cette vaste agglomération d'individus sans liens entre eux pour vivre porte à porte et dans le voisinage même de ceux qui cherchent toujours fort loin ce qui se trouve à leur portée. Après six mois de recherches inutiles, elle ne craignait rien. La petite blonde perdit un œil, mais n'en resta pas moins une très jolie fille dont les anciens habitans du quartier m'ont vingt fois conté l'histoire. A l'âge de seize ans, elle tenait le comptoir d'un gros marchand de vin de la rue du Roi-de-Sicile, où je me souviens de l'avoir vue (1).

Entre ces renseignemens contrastés, il est

(1) Cette histoire s'est renouvelée dans nos derniers temps. On l'imitera peut-être encore. Les fautes se copient parce qu'on les raconte, et se propagent de plus en plus à l'occasion de ces récidives. Comment donc éviter ces infamies et en prévenir le retour ? J. Peuchet.

difficile et peut-être impossible de conclure et d'indiquer les moyens administratifs. Dans l'intérêt de la sécurité générale et individuelle, il faut sans doute réprimer ou prévenir la mendicité ; mais l'intérêt individuel du véritable pauvre ne saurait être méconnu. Cette partie de notre législation laisse étrangement à désirer, et doit fixer l'attention de tous les hommes sincères. Le pauvre est un membre de la grande famille ; on le précipite dans le désespoir et peut-être dans la barbarie quand il est abandonné sans ressources. Il faut que la charité publique soit tombée bien bas, pour que le crime ait recours à de semblables moyens !

Notice sur les Unions libres.

Au nombre des irrégularités, normales pour ainsi dire, dont il résulte un nombre incalculable d'inconvéniens, il ne faut pas oublier de porter en ligne de compte les fraudes soutenues dans le monde par les personnes qui vivent depuis long-temps en plein état de concubinage, sous la rubrique d'une union que chacun autour d'eux croit légitime. Contraints de soutenir la fraude vis-à-vis de ceux qui les fréquentent, et qui, sans ce mensonge, cesseraient de les estimer ou de les voir, les pseu-

domariés se laissent entraîner à baptiser leurs enfans et à les porter ostensiblement sur les registres de l'état civil comme bien et dûment issus d'une alliance honnête et contractée sous le régime des lois; ce faux arrive habituellement. Tel homme a tour à tour et dans les divers quartiers de Paris, six ou huit femmes pseudonymes, et autant, ou quelquefois plus d'enfans enregistrés à son nom et au nom de la mère, comme issus de pur mariage; ce qui plus tard sauve les enfans de l'accusation de bâtardise et couvre le délit des père et mère. Le premier témoin, pris au hasard, suffisant en ce cas pour constater, devant un employé municipal, des choses que cependant il ignore, les concubinaires ne se font nullement faute de ces entorses à la loi; et, dans l'espèce, il serait en effet bien rigoureux de procéder à la rectification absolue des registres de l'état civil. Le nombre des délinquans ferait reculer toutes les autorités. On porte ce nombre aux trois quarts des habitans dans les grandes villes. Il serait essentiel, néanmoins, de restituer, par des mesures convenables, un caractère authentique à l'état civil dont on ne cesse de proclamer le respect de toutes parts, sans qu'il y paraisse beaucoup dans les mœurs. La possession d'état finit par faire titre, et la prescrip-

tion, ici, s'établit en fait, comme pour bon nombre d'autres choses. Un vice devient par ce moyen constitutionnel. Ceci mérite l'attention de l'administration politique, d'autant que le registre civil, seule preuve de l'existence de chacun vis-à-vis de la loi, devient l'occasion d'une suite de délits assez fréquens, soit par les fausses déclarations de sexes qu'on ne vérifie que fort à la diable sur tel ou tel enfant dont l'identité de nouvelle date est constatée par des intrus ou des sages-femmes complices, soit par l'oubli total de présenter les nouveaux-nés à la mairie, circonstance plus ordinaire qu'on ne le suppose, en dépit des menaces et des recherches. A ce point de vue, les dénombremens réguliers sont impossibles jusqu'à présent. Les municipalités de village sont, à cet égard, dans le plus triste désordre; nous nous souvenons d'avoir trouvé les feuillets d'un registre de l'état civil collés sur les carreaux de la maison commune d'un petit bourg des environs de Montlhéry, un hiver très intense ayant forcé l'adjoint de se garantir du froid tant bien que mal. L'événement comique du Lutrin vivant de Gresset n'a pas lieu que pour des antiphonaires. Nous maintenons, avec cela, que les substitutions d'enfans, chez les nourrices, ne sont pas aussi rares que pourrait le donner à penser

l'abus énorme que les hommes de lettres en font dans les romans. Sauf ce dernier cas, qui résulte quelquefois de la peur que ces paysannes ressentent de faire connaître la mort d'un enfant tombé dans le feu, ou mangé par les cochons; sauf ces substitutions de faux noms, il est à croire que lors même que la tolérance officielle proposerait aux faux mariés de régulariser sans amende ni prison les entorses qu'ils ont faites aux réglemens généraux par cette légitimation frauduleuse de leurs bâtards, peu voudraient profiter de l'amnistie et rentrer dans le vrai. L'amour-propre serait plus fort que la menace, et rougirait devant la tolérance. On se lasse de faire la guerre quand les sujets en abondent. Les registres de l'état civil sont par conséquent remplis de lacunes et de mensonges; et l'un des mensonges les plus exorbitans à coup sûr, celui qui constate sous la rubrique d'un père incrédule la légitimité d'un petit adultérin qu'il ne peut mettre au ban de sa famille, malgré ses certitudes et la certitude universelle, ce mensonge n'est pas le plus fréquent de tous; à la vérité, il est si gros qu'il ne compte pas. A part cette convention faite dans l'intérêt de l'ordre, sinon dans l'intérêt des particuliers, on ne peut s'empêcher de convenir que, dans les plus simples branches admi-

nistratives, l'organisation est complétement à refondre si l'on veut y jeter une ombre d'ordre et de vérité. Un plan administratif complet manque sur cette matière comme sur beaucoup d'autres.

En 1770, sur la paroisse Saint-Eustache, vivaient depuis long-temps sous le même toit et fort paisiblement, un porteur d'eau et une regrattière. On les croyait mari et femme; ils éprouvèrent cette année-là des chagrins, et l'homme se dérangea. Un soir le porteur d'eau rentra dans un état d'ivresse complet; il querella sa femme et se jeta sur elle avec un couteau; celle-ci, se sentant blessée, lui cassa sur la tête un pot à eau; le coup porta vers la tempe, le porteur d'eau mourut du coup. On décréta la femme de prise de corps; elle fut emprisonnée. Dans la prison, elle déplorait son malheur; elle ne cessait de dire que son intention n'avait pas été de tuer cet homme, qui d'ailleurs n'était pas son mari; circonstance atténuante, du moins quant aux femmes. N'ayant pas d'économies devant eux pour se marier et pour faire la noce, chose toujours fort importante dans l'estime des gens du peuple, ils ne s'étaient même pas rendus à l'église; le mariage avait eu lieu sans cérémonie; cependant ils avaient cru devoir faire baptiser leurs enfans à Saint-Eustache pour ne pas

leur laisser la qualification de bâtards. C'était un coup d'état à la manière de Louis XIV pour les siens. M. Lenoir fit part de cette infraction à l'assemblée de police qui se tenait de quinzaine en quinzaine. M. de Sartines fit compulser les registres de la paroisse Saint-Eustache; il ne s'y trouva nul acte de célébration quant au mariage; mais on eut les actes de baptême des enfans de la regrattière et du porteur d'eau. L'assemblée demanda des lettres de rémission pour cette malheureuse, dont le meurtre certainement involontaire offrait un cas de légitime défense. Ces lettres furent expédiées et scellées, délivrées et enregistrées gratuitement.

A cette occasion, on vérifia qu'il y avait à Paris grand nombre d'autres ménages de gens pauvres qui n'avaient pas été conjoints en face de l'église. L'église tenait alors les registres de l'état civil, ce qui, par la simplification des rouages, devait diminuer les cas de fraude, et ne les diminuait nullement. On fit appeler les curés des paroisses sur lesquelles existait un plus grand nombre de familles indigentes; il fut arrêté que les curés provoqueraient une délibération des marguilliers et sacristains, pour qu'à l'avenir les mariages des indigens fussent célébrés sans frais. Les délibérations furent lues au

prône et exécutées; beaucoup de pauvres gens s'y présentèrent avec leurs enfans, et leurs mariages furent célébrés. Mais la plupart restèrent en dehors de cette tolérance; et le scandale se continua dans les classes supérieures qui n'avaient pas la même excuse. Les recherches prouvèrent que des femmes de bourgeois, nouvellement enrichis et devenus marguilliers, vivaient depuis long-temps dans cette irrégularité flagrante et sans que l'on s'en doutât. L'une d'elles était d'une sévérité fort grande sur le chapitre des mœurs, vis-à-vis de ses propres domestiques. Ils se vengèrent en révélant le fait.

Vers l'année 1780, la police eut avis que dans la rue Quincampoix et dans les rues adjacentes, plusieurs garçons et filles de la même profession, ouvriers en éventails, dont la conduite était en apparence fort régulière, payant les impôts, élevant leurs enfans, disaient s'être unis par inspiration, sans obéir aux formalités ridicules prescrites pour le mariage. Ils ne fréquentaient pas leurs paroisses, ne faisaient aucun acte extensible de religion, se prétendant illuminés. Cet illuminisme pouvait devenir contagieux, et rompre les derniers fils du réseau de la loi. La police fit arrêter douze de ces garçons et autant de ces filles, qui formaient une sorte d'association

indépendante de leurs voisins. Ils avaient des enfans en très grand nombre; une seule de ces filles en comptait neuf.

On les interrogea; tous prétendirent qu'ils croyaient en Dieu; mais qu'il fallait nier l'église; qu'ils s'étaient pris par inspiration franche et naturelle, de commun accord; qu'il n'y avait en conséquence nul crime à leur faire pour cela; qu'ils ne faisaient de mal à personne, sinon à la boutique des prêtres. On les fit enfermer; les uns et les autres avouèrent alors qu'ils avaient été poussés à se conduire si librement, par les exhortations d'un auteur qu'ils nommèrent. On voulut poursuivre ce corrupteur de la morale publique; mais, sur le bruit de cette arrestation, il venait de partir pour l'étranger; trois des jeunes filles ayant persévéré plus opiniâtrément que les autres, furent conduites à l'hôpital de la Salpêtrière; les ecclésiastiques de cette maison, gens de moyen et d'érudition, firent de vains efforts pour les instruire; elles manifestèrent un courage opiniâtre et ne voulurent pas revenir de leurs égaremens : on les mit au cachot et elles persévérèrent; les autres sectaires ne tardèrent pas à être remis en liberté, en se soumettant à la condition de se marier à l'église et d'y faire baptiser leurs enfans. Ils reçurent les sacremens par le

curé de la paroisse, qui avait concouru à donner les renseignemens à la police.

Ainsi disparut, pour un temps du moins, une prétendue secte d'illuminés, qui sanctifiaient les passions et leurs désordres. La police, vigilante conservatrice des mœurs, n'eut pas lieu d'en soupçonner d'autres. On connaissait toutefois dans la bonne compagnie des martinistes et des cabalistes, sectes séparées, vivant dans ces mauvais principes. Peut-être n'aurait-on pas agi contre eux, parce qu'ils tenaient à des familles; les martinistes ne furent pas inquiétés; mais l'arrestation des illuminés de la rue Quincampoix fit sortir de Paris les cabalistes, qui depuis se sont établis à Lyon.

Sur les Revenans, sur les Femmes disant la bonne aventure et tirant les cartes.

Il n'y a pas d'année qu'on ne fabrique, à Paris, des histoires de revenans. Ce n'est pas une croyance si généralement éteinte qu'on veut bien le supposer : pour l'ordinaire ces crédulités tiennent à des ruses de galanterie ou à des fourberies d'escrocs.

Dans une des audiences de M. Lenoir, un chamoiseur des environs du Jardin des Plantes,

passablement bête et fort dévot, marié tout récemment avec une femme d'une laideur et d'une malpropreté publiques, las de voir que les autorités secondaires de son quartier lui riaient au nez et lui tournaient le dos en le traitant de bonhomme lorsqu'il contait les prouesses d'un certain revenant très hostile envers lui dans ses façons d'agir, déclara qu'il ne sortirait pas de chez le lieutenant de police qu'on ne lui prêtât main-forte. Sur ce point on ne put le faire démordre ; il contait sa mésaventure à tout le monde. Les visites du revenant duraient depuis le jour de son mariage et l'empêchaient, parfois, de consommer l'acte conjugal : d'où son chagrin. Vers l'heure de minuit, de deux jours l'un, sa lampe s'éteignait toute seule ; sa femme pouvait l'attester. On entrait par la fenêtre qui donnait sur le ruisseau des Gobelins, rien qu'en poussant les ventaux. Pour conjurer les éclats de ce démon qui parlait de lui briser les reins, le chamoiseur devait promptement sortir du lit de sa femme, se mettre à deux genoux dans le beau milieu de la chambre, malgré le froid et les ténèbres, et là, débiter à voix haute autant d'orémus que le fantôme l'exigerait par ses grognemens. A la demande des rieurs, satisfaits de le mystifier, le chamoiseur imitait les grognemens de cet hôte importun avec une vérité qui le

faisait frémir lui-même. « Pardieu! lui dit un des inspecteurs de service, je parie que c'est un cochon qui vient coucher avec votre femme. » Cette assertion parut assez vraisemblable au chamoiseur; il prit la métaphore à la lettre, et la femme, avertie par la police de ne pas continuer ses fredaines en recevant avec tant d'effronterie ses amoureux, trouva le moyen de se tirer d'affaires. C'était elle-même, on le comprend, qui soufflait la lampe. Les crochets des serrures de la croisée ne tenaient à rien, et, par un bateau, l'on se glissait dans la chambre. On sut que c'était un pari de la commère, pour le jour de ses noces, et qu'elle y avait pris goût. Le mari répétait fermement, bien long-temps après les mesures d'exorcisme qu'on lui conseilla et qui réussirent, que le cochon qui visitait sa femme devait descendre, en droite ligne, des cochons maudits par Jésus-Christ sur les bords du lac de Tibériade. Il n'y avait nul mérite à tromper un tel imbécile; mais il fallait que le plaisir de tenter cette audace eût bien de l'attrait pour qu'on se dispensât d'en exiger de la femme. Le galant d'une pareille drôlesse méritait le mot de l'inspecteur de police.

La plus grave des histoires de revenans est fondée en principe sur l'enterrement précipité de plusieurs personnes tombées en léthargie et

que l'on croyait mortes. L'ignorance absolue de la presque universalité des familles sur les moyens de constater jusqu'à l'évidence les décès des leurs, lacune étrange de l'éducation publique; la sottise de certains cuistres reçus docteurs sans connaître un mot des premiers élémens de la science, et ceci toujours à la faveur de certaines formalités qui ne prouvent rien, mais qui leur servent de titre à la crédulité; la nécessité fatale où se trouvent les ignorans de se rapporter aveuglément à la décision de ces sortes de bourreaux, ont amené plus d'une catastrophe de ce genre, surtout dans les temps de peste et dans ceux de disette, parce que l'infection ordinaire des moribons présumés rendait plus hâtives les mesures d'ordre et de salubrité. On a parlé d'un fossoyeur qui, voulant dévaliser les derniers effets d'un cadavre, trouva le mort en vie, le soigna sans mot dire à personne, obtint un testament *ab irato* en faisant croire à l'ex-enterré que ses neveux avaient agi sciemment, puis replaça de plus belle notre testateur, au moyen d'un narcotique violent, dans sa bière, après en avoir obtenu ce qu'il désirait. C'en devait être fait cette fois de notre homme. Un chien qui rôdait dans le cimetière et hurlait en entendant du bruit sous terre, fit, par hasard, arriver du monde, et l'on restitua

le jeune, pour la seconde fois, au moribond qui se vengea comme il faut du misérable, et vécut encore de longues années. L'historiette est divertissante; mais rien ne nous démontre qu'elle soit avérée.

C'est surtout dans l'isolement des campagnes, où, la nuit, chacun se sent plus faible, séparé que l'on est quelquefois des autres habitations par de grandes distances, que l'esprit de ruse, afin de mieux voiler les mystères de la vie privée, propage à la ronde des contes de revenans. Les intrigues amoureuses vont leur train sous ces traditions qui, depuis des siècles, sont les mêmes. Les revenans sont toujours en chemise; voilà ce qui est à constater. Les habiles savent le fin mot de ces balivernes et l'apprennent à qui de droit. On ne sait les secrets que par les garçons. Les femmes continuent d'avoir peur. On comprend pourquoi. L'isolement, si l'on veut, se trouve aussi dans les villes où nul ne connaît son voisin et ne se soucie de le connaître; mais un cri d'alarme mettait trop tôt les espiègles dans l'embarras, et le préjugé court moins dans les villes, à cause des risques que les revenans y courent eux-mêmes d'être militairement étrillés.

En 1777, il s'éleva, dans la maison d'un luthier, rue de la Comédie-Française, une rumeur à l'occasion d'un bruit nocturne de chaînes qu'on

agitait avec furie. De tous les quartiers, on accourut pour voir le revenant que l'on ne vit pas. La police fit enlever un garçon de boutique qu'on soupçonnait de courtiser la servante. Le garçon, obligé d'avouer sa fourberie, fut mis à Bicêtre. La servante était jolie et trouva des protecteurs.

Dire la bonne aventure et tirer les cartes, c'est une espèce de profession qui a toujours été le partage de femmes. Leur tact ordinaire, même chez les plus communes, et leur certitude, quels que soit la physionomie et le rang de la personne qui les consulte, que les cordes du cœur humain sont semblables chez tous les individus, à l'éducation près, leur donne de l'aplomb et par conséquent de la vogue. Grâce à la naïveté ou à la fausseté de ceux qui viennent s'enquérir de mille choses près d'elles, ces devineresses reçoivent plus d'aveux que les prêtres et les curés de Paris. La forme captieuse des questions les exerce et les rend fines comme de vieux juges. La police peut tirer le plus grand parti de ces bohémiennes qui disent volontiers la vérité pour de l'argent et ne se refusent pas plus aux séductions de l'autorité qu'au vœu de leur clientelle sur ce point. — La science de la chiromancie, plus fondée qu'on ne le croit, aidée des indications de Gall et des conjectures

de Lavater, repose en outre sur des élémens fort simples. Une démarche, un mot, donnent la clef. Le métier forme ensuite à l'audace. Avec la donnée du caractère d'une personne, il y a des suppositions infaillibles.

Ici se terminent les souvenirs historiques et les notices de M. Lenoir. Leur intérêt excusera l'intercalation que je me suis permise, sans oser prendre sur moi de retrancher un mot de son manuscrit, qui est d'ailleurs annexé avec les miens et avec les nombreuses pièces justificatives dont j'ai cru devoir lever des extraits.

(*Note de* J. Peuchet.)

CHAPITRE XLVII.

Corruption de l'ancienne police. — Affaires de la demoiselle Tiercelin et de Louis XV. — Correspondance immorale de la police avec la cour. — Filles publiques et récits de ce qui s'y passait. — Le marquis d'Argenson ; le comte d'Aranda ; la comtesse de Sabatini ; le duc de Chartres ; le comte de la Marche ; le duc de Richelieu ; le baron d'Oguy ; le duc de Rohan-Chabot ; le marquis de Barbançon, grand-veneur de France ; le comte du Barri et la demoiselle Bouscarelle.

Un des traits qui ont le plus mis en évidence la corruption de la police sous le règne de Louis XV, c'est l'affaire de la demoiselle Tiercelin.

C'était une enfant d'une figure charmante, âgée tout au plus de onze ans, mais déjà svelte et parfaitement formée, que Louis XV remarqua sur son chemin, en passant à pied dans les Tuileries, un jour qu'il venait de Versailles à Paris, pour une cérémonie publique. Elle se promenait, sous la conduite de sa bonne, avec d'autres jeunes filles de son âge, lorsque le roi passa; sa gentillesse, un teint brillant et pur où l'ingénuité de l'enfance éclatait avec feu; la transition de l'enfance à l'adolescence, accusée de bonne heure par une santé si naïve, tout cela, et la coquetterie de son sourire, n'eut pas plutôt frappé le roi, qu'il en désira fortement la jouissance. Il en parla le soir même à Lebel, son valet de chambre. Celui-ci, pour qui les goûts de son maître n'étaient pas un mystère, pensa vite aux moyens de satisfaire les nouveaux désirs du monarque.

Il eut recours au lieutenant de police, c'était M. Berryer. Sans dire à M. Berryer son motif, que celui-ci soupçonna sans doute, Lebel le pria de s'informer au plus vite et de savoir à tout prix ce qu'était devenu le joli petit minois de dix à onze ans, beau comme l'amour, et gardé par une bonne dans les Tuileries le jour que le roi les avait traversées.

On dressa le signalement d'après les paroles mêmes de Louis XV; les particularités de cette

rencontre devaient mettre sur la trace; on détailla jusqu'au costume.

Le lieutenant de police recommanda spécialement cette recherche à l'un de ses chefs de bureaux. On n'était pas long à s'entendre sur de semblables matières; elles formaient des attributions en quelque sorte spéciales. Le chargé de ce maquignonnage mit en campagne bon nombre d'agens des plus adroits, qui comprirent l'importance de la mission dont on se fiait à leur zèle. Ils s'adressèrent naturellement aux bonnes qui venaient promener des enfans aux Tuileries, espèce jaseuse dont on fait tout ce que l'on veut avec des cajoleries et des colifichets. Avec un peu de patience, en faisant l'inventaire des bonnes et du jardin, on parvint à découvrir la petite fille que Lebel avait indiqué; le lieutenant de police en fit aussitôt part au pourvoyeur de Sa Majesté; mais ceci ne suffisait point encore, il fallait gagner la bonne. La séduction de cette fille ne présentait guère de difficulté, des vertus plus rebelles ont capitulé devant les argumens irrésistibles de la police. Il fut convenu bientôt avec cette fille que, moyennant une somme assez ronde, elle se prêterait à l'enlèvement de l'enfant, sauf à la supposer égarée; il fut d'ailleurs stipulé clairement que, dans le cas de plainte de la part des père et mère, de puis-

santes interventions feraient jouer tous les leviers d'usage. Mais n'eût-il pas été du dernier ridicule qu'après le premier moment donné à la surprise et à la colère, de chétifs bourgeois tinssent rigueur sur un point dont s'honoraient les premières familles du royaume? La bégueulerie n'était pas vraisemblable, on risqua le rapt.

La jeune fille fut donc enlevée et livrée au roi. Le secret ne pouvait guère être gardé sur cette criminelle aventure, quoiqu'on le recommandât aux agens de police; mais la plupart étaient vendus à toutes les coteries. L'affaire transpira vite, et la chronique scandaleuse du temps en recueillit toutes les particularités.

Instruit de tout ce qui s'était passé par l'effroi que ses premiers emportemens donnèrent à la bonne qui se coupa dans ses explications, le père jeta les hauts cris; parla de rendre plainte et de dénoncer au Parlement cette violation des lois et de la morale, cet attentat aux mœurs des familles.

Mais quelle justice pouvait-il attendre des magistrats quand le prince lui-même était l'instigateur et le complice du crime? Une lettre de cachet pouvait faire disparaître un père importun et délivrer le roi de ses cris; c'est ce que des intermédiaires habiles donnèrent à craindre à M. Tiercelin; il avait en tête une forte partie et

qui disposait de tout; on lui conseilla de ne point faire de tapage; on lui fit sentir qu'il exposait inutilement sa liberté; qu'on le représenterait comme un séditieux, comme un père que sa fille avait quitté, pour se soustraire à quelque avanie du genre de celle dont il osait se plaindre, et que dans tous les cas sa fille ne lui serait pas rendue.

L'agent de police, qui s'était chargé du rapt, se chargea pareillement, comme plus avancé que personne, et plus compromis vis-à-vis des suites, d'étouffer le scandale et de faire capituler le père. Il fit entendre à M. Tiercelin que dans un événement irréparable qui, par l'effet d'un éclat ridicule, pouvait entraîner des périls sans nombre, exil, lettre de cachet, incarcération, accusation de lèse-majesté, il serait bien plus sage de tirer philosophiquement parti de son malheur pour sa fortune.

On est homme d'honneur, mais on ne se soucie pas de la Bastille; car à quoi bon la Bastille?.... Sous les anciens rois des gens y avaient pourri pour moins. Les monarques tiennent tête comme de simples particuliers, surtout quand ils sont amoureux; et s'ils ont les bras plus longs que personne, ce n'est pas pour être bravés impunément. Et puis, il ne s'agissait pas ici d'une séduction de bas aloi, d'un caprice de va-nu-pied.

Garder la vertu des filles, on le sait, si petites qu'elles soient, rien n'est plus chanceux à Paris, où tout travaille à les rendre précoces. L'ensorceleur lui cita des dames qui n'en faisaient pas semblant, mais qui pouvaient lui en dire quelque chose. Toutes n'avaient pas eu la chance de mademoiselle Tiercelin. Ce qui est ignoré d'ailleurs est pardonné, et faire jaser le monde sur l'aventure, ce serait accomplir volontairement, et de soi-même, le mal que l'on redoutait. La belle avance que de sortir d'une si chétive angoisse par des animosités implacables qui ne manqueraient pas de se donner libre carrière!... Après tout, le roi valait bien qu'on le prît pour gendre, quoiqu'il ne pût s'agir en cette occasion que d'un mariage à la diable. Louis XV était généreux, très généreux; l'argent ne lui coûtait rien. Le ridicule, la crainte, la corruption, notre fine mouche employa tout et trouva bientôt le côté faible. Il ne s'agissait que de déplacer le bonhomme pour le soustraire à l'influence des animosités sournoises de deux ou trois commères jansénistes, vexées contre la cour, et qui faisaient chorus avec lui sur cette indignité, pour le porter à jeter les hauts cris. Avec un peu d'autorité, dont on l'investirait quelque part, on pourrait se débarrasser de ses clameurs paternelles.

Quand on n'est pas vénal par un point on l'est

par un autre; il n'y a rien de plus facile que de corrompre un honnête homme, l'essentiel est de mettre le doigt sur la plaie. Le difficile, une fois M. Tiercelin lancé sur la pente de la corruption, fut de le retenir; car, en ayant pris son parti, il y mit une frénésie d'apostat, réclamant des choses par dessus la tête, exigeant des honneurs, demandant vingt espèces d'ordres; voyant déjà sa fille à la place de madame de Pompadour, et, devant cette perspective, se montrant si plein de reconnaissance envers l'espion, que ce fut bientôt à celui-ci de se défendre contre la séduction. Bref, à la suite de cette conférence, et d'une autre avec M. Berryer, qui demeura secrète, M. Tiercelin resta tranquille. Le pouvoir commet beaucoup d'actes arbitraires, par la simple puissance de la persuasion, et dont on ne se plaint pas, parce que la faculté de faire impunément le mal étant dans ses attributs, plutôt que d'en souffrir à ses propres dépens, on se résigne à vouloir tout ce qu'il veut pour en profiter. C'est toujours cela que l'on sauve du naufrage.

Mademoiselle Tiercelin, lorsque tout fut arrangé, fut baptisée par le roi du nom de madame de Bonneval, et introduite sous ce nom dans les petits appartemens à Versailles. Le père, lancé par les conseils qu'on lui avait donnés, tenta de faire tourner à son profit le sort nouveau

de sa fille, et s'intrigua vaillamment, pour en venir à bout, avec une effronterie pleine de candeur et vraiment digne d'un meilleur sort; ce fut précisément ce qui les perdit l'un et l'autre.

Les correspondances secrètes du temps, qui ne manquaient pas de publicité comme on sait, assurent en effet que M. Tiercelin prétendit aux honneurs et à l'opulence par le moyen de madame de Bonneval. Le roi, charmé de sa jeunesse, et doublement soumis par l'ascendance de ses petites grâces enfantines, était comme un enfant lui-même et s'en montrait fort épris. Ses sens blasés aimaient l'étrange; il commençait à se lasser du haut ton et des prétentions des dames de la cour. Son penchant à s'encanailler se manifestait, et les courtisans ne manquèrent pas de leur côté d'en concevoir quelque espérance pour favoriser leurs projets. C'était surtout la cabale opposée aux Choiseul qui comptait le plus sur la nouvelle favorite. Les coteries étaient sans nombre alors; elles tournaient sur les vices du roi.

Mais le principal ministre n'en fut pas longtemps la dupe; sa jalousie perça contre madame de Bonneval; il redoutait surtout le crédit que M. Tiercelin se flattait d'obtenir par elle. Le vaniteux bourgeois, circonvenu par des officieux, affectait un mystère inquiétant sur des préten-

tions que l'on cherchait à scruter. Il se faisait impénétrable parce qu'il n'avait rien à dire. Il ne fut pas difficile de faire entendre à M. de Choiseul, sous le secret de la poste et par une tactique d'avertissemens anonymes, que le roi de Prusse, ennemi juré de madame de Pompadour, alors toute puissante (1754) et grande amie des Choiseul, travaillait sous cape à faire déclarer la jeune Tiercelin maîtresse en titre. On donna la tournure que l'on voulut aux forfanteries du bonhomme; on fit mieux, on le poussa lui-même dans le piége; il s'élança sur cette donnée comme un vrai braque, et, grâce à la sottise de notre fou, M. de Choiseul vit très clairement que le père s'occupait à faire réussir cette intrigue étrangère qui, dans le fond, n'avait pas le plus léger mot de vraisemblance. Inquiétez un ministre sur sa place, il croira les plus lourdes billevesées, et vous lui donnerez une verve de démon.

La marquise de Pompadour saisit avidement cette occasion de se débarrasser d'une rivale qui pouvait devenir en effet très dangereuse; elle fortifia M. de Choiseul dans ses soupçons, et, soutenue par les terreurs du ministre, glissa dans l'oreille du roi quelques mots de ses craintes sur les vues mystérieuses du roi de Prusse. Elle prit son temps, bien entendu, en créant au roi des distractions de son goût. Ce prince, assez soup-

coureur, se montra disposé comme de raison à écouter des insinuations contre qui l'on voulut. Une jouissance le consolait d'une autre, et volontiers il faisait fi de l'avenir et du passé pour le présent. Le roi de Prusse était particulièrement sa bête noire; car ce monarque, actif et railleur, le maltraitait en termes assez lestes qui faisaient fortune dans le public. Il signa dans un moment de colère une lettre de cachet contre Tiercelin et sa fille, arme que le ministre ne laissa pas rouiller. Madame de Bonneval et son père furent enlevés un beau matin et mis à la Bastille; ils y restèrent jusqu'à la sortie de M. de Choiseul du ministère; c'est-à-dire jusqu'en 1770, pendant quatorze ans; étrange remercîment après tant de promesses et qui dut scandaliser M. Tiercelin jusqu'au fond de l'âme. Pour plus de convenances, l'agent de sa corruption fut encore celui de son incarcération. La caution du subalterne valait la caution du maître.

Les notes secrètes relatives à cette ignominieuse intrigue font voir qu'elle dura jusqu'en 1769, que la jeune Tiercelin fut mise dans le lit de Louis XV, jusqu'en 1758, que l'ordre de renfermer le père et la fille à la Bastille fut signé; dénoûment digne de la duplicité du monarque et de celle du père.

On écrirait des volumes d'anecdotes sembla-

bles ; toutes serviraient à prouver la corruption de la cour et la part que la police y prenait directement ou par l'intermédiaire des courtisans. Les affaires de l'État en dépendaient. Les déférences de la police pour la cour allaient plus loin encore ; on tenait la cour au fait des mille et une scènes de libertinage qui se passaient dans Paris, et dont les récits pouvaient alimenter la luxure du prince.

On accuse M. de Sartines et M. Lenoir d'avoir été les créateurs d'un bulletin scandaleux ; c'est une erreur. Bien avant eux, les lieutenans de police exigeaient des *maîtresses de maisons* certains détails sur ce qui se passait chez elles, et qu'elles fissent connaître à la police le nom des personnes et des filles que l'on y mettait en rapport. Sur de semblables *journaux*, un employé spécial rédigeait un bulletin pour la cour, différent du bulletin politique ou d'espionnages qui avait un autre emploi.

Au nombre des renseignemens que l'on donnait sur les femmes publiques, je peux faire entrer le journal de la dame Dufresne, célèbre maîtresse de maison sous M. Berryer ; il se rapporte à l'année 1753. Elle y dit que le 30 juin, un M. Cottel, mathématicien du roi, demeurant à Versailles, âgé d'environ quarante ans, était venu chez elle ; qu'il y était entré à six heures

du soir et en était sorti à huit, et qu'il avait vu la petite *Raton* de chez madame Huguet, autre maîtresse de maison qui faisait quelquefois des échanges de son personnel contre celui de la Dufresne pour offrir de la diversité aux amateurs; que le 21, M. de Laroche, gouverneur de la ménagerie du roi, chevalier de Saint-Louis, âgé d'environ quarante ans, garçon, avait vu la petite *Adélaïde*, qui demeure au *Roi Salomon*, rue Saint-Honoré; que le 22, M. le baron de Rambacq, chevalier de Saint-Louis, demeurant rue Hautefeuille, âgé d'environ soixante-dix ans, a vu la nommée *Victoire*, qui demeurait chez la dame Dufresne, il était entré à six heures et sorti à sept; que le même jour, le prieur de Sézanne-en-Brie, demeurant rue Thérèse, butte Saint-Roch, âgé d'environ trente-cinq ans, et qui s'habille quelquefois en petit-maître et en épée, a vu la nommée *Victoire* : il était entré à huit heures et sorti à neuf; que le 23, M. le baron d'Ursé, vivant de son bien, demeurant place Vendôme, âgé d'environ quarante-cinq ans, garçon, avait vu la nommée *d'Arby*, demeurant près le Luxembourg : il était entré à sept heures et sorti à neuf; que le même jour, M. de Cremille, grand chevalier de l'ordre du Cordon-Rouge, lieutenant-général des armées du roi, frère du trésorier des états de Bretagne, demeu-

rant avec lui, rue des Capucines, près la place Vendôme, âgé d'environ cinquante-cinq ans, avait vu la nommée *Adélaïde*, qui demeure au *Roi Salomon :* entré à neuf heures du soir et sorti à dix heures et demie; que le 24, M. de Gerville, Cordon-Rouge, trésorier de la marine, garçon, âgé d'environ quarante ans, demeurant place Vendôme, a vu *Victoire :* entré à huit heures, sorti à neuf; que le 25, M. Paulmy d'Argenson est venu à dix heures du soir et s'est fait caresser par *Victoire* (1); que le même jour, M. de la Serda, ambassadeur de Portugal, demeurant rue de Richelieu, âgé de trente-six à quarante ans, a vu *Agathe* de chez la Desportes : il est entré à huit heures et sorti à neuf. Ces nomenclatures n'étaient pas toujours arides; on y donnait certains détails que je supprime.

Ces journaux n'étaient pas les seuls documens que les lieutenans de police se procurassent sur les personnes qui allaient chez les filles; leurs agens leur en fournissaient de plus complets. J'en trouve un *du fameux Durocher*, inspecteur de police sur la maison de la Baudoin, maîtresse de maison, rue Saint-Thomas-du-Louvre; il est

(1) Voyez dans le chapitre des lieutenans de police, l'article du *marquis d'Argenson*.

du 23 mai 1753, par conséquent sous M. Berryer.

« Le comte d'Aranda, seigneur espagnol (1), est venu deux fois la semaine dernière chez la Baudoin; elle le conduisit, il y a mercredi huit jours, chez la Flamberg, demeurant rue Saint-Honoré; le comte s'amusa quelque temps avec cette fille et lui donna six louis d'or. Le lendemain, il vit la demoiselle Lemaire, qui a demeuré autrefois chez la Pain, et qui demeure actuellement rue Saint-Honoré, chez le manchonnier, tout près du cloître. C'est cette même fille, maîtresse d'un mousquetaire noir, qui fut arrêtée, habillée en homme, par le sieur Dumont, il y a environ un an, et mise au Fort-Lévêque.

« Ladite demoiselle Lemaire fut, vendredi

(1) Le comte d'Aranda fut, peu de temps après cette époque, nommé ambassadeur d'Espagne à Paris. Retourné en Espagne, en 1792, il remplaça dans le ministère le comte de Floridablanca. Il rendit des services au parti français en Espagne, à l'époque de la république. Il remit le portefeuille des affaires étrangères, le 15 novembre 1792, au comte d'Alcudia. Le comte d'Aranda fut persécuté en Espagne, et exilé en 1795 pour avoir été trop favorable au parti français; il ne survécut pas long-temps à sa disgrâce, et mourut en Arragon un an après.

C'était un des plus riches seigneurs espagnols: il s'était fait remarquer en France par sa philosophie et son goût pour les lettres et les savans.

dernier, sur le soir, travestie dans cet habillement, chez le comte d'Aranda, qui la reçut fort bien; elle y a été depuis dans le même costume; elle paraît plus jolie sous cet habillement que sous celui de son sexe.

Hier, sur un petit mot de sa main, il a fallu courir chez un sergent du guet pour la réclamer. Sous ce costume, qui la rend impertinente comme un garçon, la veille, après un souper, elle a cru pouvoir, sans risque, prendre des libertés cavalières avec une danseuse, dans une des guinguettes les plus populaires du Roule, et balafrer d'un coup de cravache la figure de l'amoureux en titre de la belle, qui s'en est formalisé comme un jaloux. Les témoins du fait ont pris la mouche; des mots, on en est venu aux coups. Dans la mêlée, la Lemaire a reçu des horions; et le comte d'Aranda, qui s'est tenu à l'écart, n'a pu la soustraire aux mains de la force armée : on l'a du moins préservée d'une bonne danse en l'arrêtant. Il en a coûté vingt bons louis au comte d'Aranda pour que l'on ne fît pas de bruit à propos de cette algarade.

« Le sieur Jousky, Polonais, qui vient de temps à autre voir la Baudoin, a vu chez elle, il y a quelques jours, la demoiselle Hippolyte, fille entretenue, qui a demeuré chez Lafosse, et qu'elle a fait sortir d'une communauté où elle

était en pension ; il lui a donné quatre louis d'or.

« Mercredi dernier, le vieux Montremant, concierge au Palais-Royal, vint chez la Baudoin lui demander une fille jolie et qui ne fût pas encore affichée, pour faire une partie chez lui. On alla chercher la demoiselle Dumsay, arrivée depuis peu de Lyon et demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, au café *Alexandre*. Cette fille est grande et bien faite, assez jolie ; elle est âgée de vingt ans ; elle se dit musicienne et travaillant pour entrer à l'Opéra ; elle a effectivement de la voix, mais on dit qu'elle connaît mieux la *clef de la cave* que celle de *gérésol*. M. de Montremant l'emmena chez lui, sur le soir, et elle y a soupé. Elle soupçonna que M. de Paulmy était de ce souper (1).

« *Signé* Duhocum. »

Les préposés de la police chargés de ces honteuses missives changeaient avec les lieutenants de police. Sous M. de Sartines ce furent les inspecteurs Marais et Quidor, aussi célèbres, dans leur temps, pour les affaires de filles publiques et d'intrigues galantes, que les Veyrat, les Fou-

(1) C'est sûrement M. de Paulmy d'Argenson, bien connu pour de pareilles aventures.

dras l'ont été pour l'espionnage politique, qui en eurent l'attribution de nos jours.

Leurs *rapports* offrent de nouvelles preuves du système de dépravation, suivi par la police, en même temps que de la corruption des mœurs qui régnait dans les hautes classes. Je crois devoir en donner un aperçu en faveur des personnes pour qui de semblables anecdotes ont de l'attrait.

« La demoiselle Desjardins, dit l'inspecteur Marais, est de la paroisse de Saint-Roch; il paraît qu'elle a déserté la maison paternelle par un coup de sa tête, et parce que, dit-elle, sa mère la rouait de coups pour lui faire épouser un homme qu'elle n'aimait pas; maintenant elle n'a guère le choix; peut-être qu'elle ne voulait pas avoir de préférence. Elle entra dans une troupe de comédiens à Rochefort, et les beaux-arts ne fournissant pas assez à son amour pour le luxe, elle revint ensuite à Paris. M. le duc de Montmorency en fit alors la connaissance, lui donna une maison, et lui fit prendre le nom de *baronne de Franqueville;* M. de Montmorency avait une épouse belle et charmante qu'il sacrifiait à cette prétendue baronne. Mais, ajoute Marais, la Desjardins était très libertine et d'un genre qui plaisait au duc, ce qui fait assez la critique de madame la duchesse et explique la préférence.

« La demoiselle Noël est maîtresse en titre du

sieur Rondé, garde des diamans de la couronne, qui vient d'avoir une affaire assez grave, pour la vente de 500,000 francs de diamans dont il était simplement le dépositaire, mais afin de se rembourser des sommes que la cour lui devait. Il ne pouvait pas mourir de faim et de soif devant des diamans. Sa sultane affecte le plus grand luxe, et fait beaucoup jaser sur son riche entretenneur.

La comtesse de Sabatini, qui fit tellement l'insolente dernièrement pour que l'on expulsât des chanteurs de la canaille arrêtés sous ses fenêtres, est tout bonnement la fille d'un sergent du régiment de Barrois et d'une vivandière. Elle fut de bonne heure débauchée par le colonel de ce régiment, très bel homme, qui sut se réserver le morceau. Elle lui fut pendant trois ans fidèle; il était du reste assez brutal et ne la ménageait pas. Cet officier ayant été arrêté à Nice, pour un duel qui avait une couleur d'assassinat, fut envoyé en prison, jugé par des officiers, et condamné à perdre la vie. Sa jeune maîtresse, avertie sous main et par lui de ce qu'elle avait à faire, alla parler au ministre de Modène, le comte de Sabatini. L'affaire semblait désespérée; le ministre se laissa prendre aux charmes de la jeune solliciteuse. Elle était coquette comme la femme d'un échevin, il était friand

comme un séminariste; elle accepta facilement la proposition d'être entretenue : c'étaient deux bonnes fortunes au lieu d'une seule. L'officier eut sa grâce du ministre, et reçut un congé de la belle qui lui conseilla d'être sage ; le ministre laissa prendre à celle-ci le nom de *comtesse Sabatini*. Malgré l'éclat du titre, après son veuvage, elle n'en fut pas moins long-temps à Paris sans liaison avantageuse. On lui connut vingt passades, mais pas une inclination. Pour tuer le temps, elle fit connaissance d'un sieur Berthelin, officier de maréchaussée, liaison sans conséquence, fondée sur des rapports d'esprit, car elle en a ; et puis, ayant trouvé moyen de se trouver en présence de M. le comte de Saint-Forentin, qu'elle ensorcela par ses résistances et par des larmes sans fin sur le sacrifice de sa vertu, que le persécuteur osait exiger, elle devint enfin sa maîtresse en titre, toujours sous le nom de comtesse de Sabatini. Probablement que cette canaille de chanteurs qu'elle prétendait chasser, lui rappelait sa voix abominablement fausse et sa basse origine : avec l'organe d'une cabaretière, elle a des prétentions à la musique. (Juillet 1760). »

Les récits de Marais ne se bornaient pas à ces aventures de fillettes, ils rendaient compte aussi des fredaines des princes et des grands.

« M. le duc de Chartres (depuis duc d'Orléans, *Egalité*, a soupé rue Blanche, n° 2, avec le duc de Lausun, les ducs de Fronsac, de Fitz-James, de Conflans, le marquis de Laval, le chevalier de Coigny, en société de trois demoiselles que leur avait procurées la Brissault.(1) Il y fut question, entre autres saletés d'usage, de la fille d'un peintre de la rue des Saints-Pères, qui résistait à M. le duc de Luxembourg, quoiqu'un abbé de beaucoup d'esprit eût offert aux père et mère de la jeune personne, de la part du duc, pour qu'on la livrât, six mille livres de rente et 10,000 fr. d'argent comptant; M. de Sainte-Foix, trésorier de la marine, avait offert davantage. M. de Fitz-James, raillant la sottise du messager dont on s'était servi, voulut parier cent cinquante louis que, sous huit jours, il la livrerait à M. de Conflans à moins de frais; la Brissault fut choisie pour négocier cette affaire, et l'on promit à cette entremetteuse une forte récompense si elle réussissait. La fille du peintre prit en même temps M. de Sainte-Foix et le duc de Luxembourg; elle s'en trouva bien,

(1) On verra plus bas que cette femme, ainsi que bien d'autres, était une courtière de libertinage comme aujourd'hui les Destainville, les Bertrand, etc.

et les compétiteurs ne se doutèrent de la ruse que long-temps après (1). »

Il était passé en force de convenance, dans la haute compagnie de ce temps, soit à propos d'un coup de dé, soit sur le moindre pari, comme, par exemple, sur la question du temps qu'il ferait le lendemain et sur d'autres bagatelles, de se compromettre d'honneur pour des enjeux que l'on n'évaluait pas soi-même et dont l'objet devait être mis à la discrétion absolue d'un tiers. Quoi qu'il en coutât, il fallait en venir à bout, c'était un point d'honneur.

— Je parie retourner le valet de pique en moins de dix cartes, dit un jour le marquis de Laval.

— Je gage que non! dit le duc de Lauzun. Le duc de Lauzun perdit. Le duc de Chartres, chargé de décider de l'enjeu, très embarrassé pour imaginer quelque chose de piquant après les mille roueries déjà faites, ouvrit tout simplement la fenêtre, et désigna une jolie dame qui montait en voiture à la lueur d'une boutique. Lauzun devait la payer à Laval. Les dettes du jeu sont sacrées. Le perdant était déshonoré s'il n'en venait à bout. L'experte Brissault, à laquelle revenait de droit cette expédition, se chargea de l'affaire; et, munie d'une

(1) Mars 1771.

lorgnette d'opéra, tandis qu'on lui préparait un cabriolet, suivit du regard la voiture dont elle se grava la forme et le signalement dans la tête. Elle resta près de trois heures dehors, et l'on était en train de jouer un jeu d'enfer sans s'inquiéter des suites; car l'intrigante avait de l'entrain comme le premier des roués, et opérait des miracles. Quand elle rentra, sa puissante figure de matronne était vermillonnée de colère; elle s'éventa et but trois verres d'eau.

— Sapristie! dit-elle enfin; en v'la de l'ouvrage! Devinez qui ce pouvait être que cette femme? Je vous le donne en cent!..... On ne devina pas. — C'est ma cousine; oui, ma foi! ma propre germaine, le sang du sang de mon sang, et que j'ai tenue sur les fonts de baptême encore!

— Bravo! lui dit le duc de Chartres, bon sang ne peut mentir. A moi la filleule après vous, Laval!... Vous êtes toutes d'une race de gourgandines depuis le commencement du monde! Mais je te crois bonne parente, et cela va coûter cher à ce pauvre Lauzun. Voyons, mon enfant! il ne faut pas t'essouffler pour cela, on te paiera tes scrupules.

— Pour qui me prenez-vous? dit-elle plus en colère; je suis connue pour faire honnêtement mon état! Il n'y a pas de duc pour m'en

remontrer, voyez-vous ! et jamais on ne m'a dit en face que j'avais des scrupules. On voit bien que vous avez soupé.

— Là ! là ! la mère ! on ne se fâche pas. La qualité de filleule vaut cent louis de plus ; on les mettra.

— Mettre ! mettre ! mettre ! reprit-elle en hochant de la tête ; cela vous plaît à dire ; vous n'imaginez pas le contre-temps, et j'en suis si suffoquée que j'en étouffe. C'est le premier échec de ma vie, messieurs ! le premier, et le guignon veut que ce soit dans ma famille encore ! Écoutez la chose ! Informée, par le portier, du nom de la dame, dar, dar, je monte quatre à quatre, et je me jette à son cou ; mais, là, de tout mon cœur. Oh ! la meilleure créature du monde de ce côté ! c'est une vraie justice à lui rendre ; elle me baisait comme du pain, que j'en avais les larmes aux yeux. Quinze ans d'absence ; jugez donc ! Et ma marraine par-ci, et ma filleule par-là ; très bien !... Les tendresses finies, je pense à l'affaire. On sait comme je m'en acquitte. J'ai tourné les choses comme entre deux yeux, en la flattant, en la trouvant belle, en lui prenant la taille, en l'embrassant sur les bras, la gorge et le cou comme un libertin, car je l'avais trouvée qui se déshabillait, en attendant son mari. Brrr ! dès le premier mot un peu clair, la bégueule

a fait un cri d'aigle, un cri de merlusine, quoi! me demandant, si c'était par hasard moi qui étais ce que je suis, la Brissault enfin! connue de tout le monde. Puis, sur mon aveu, et que je m'en vantais, dà!... sans vouloir m'entendre, elle m'a dit de déguerpir, et plus vite que ça; que son mari, s'il rentrait, me donnerait une fameuse chasse, et des sornettes, des impertinences par milliers, de la morale, messieurs, comme à une créature de rien. Jour de Dieu! Je sais le prix de toutes les plus belles de la cour à un écu près; je puis fournir des femmes de magistrats, en m'y prenant trois heures à l'avance. Les bourgeoises, on en est las, et ça ne sait rien; le peuple, ça n'en vaut pas la peine; j'ai dit cent mille, cent-cinquante mille livres! j'ai dit des choses par-dessus les montagnes; et ma filleule, ma propre filleule me refuse!... Je n'en revenais pas, je croyais qu'elle voulait davantage! Que diable, dans une boutique de drapier, deux cent mille francs sont un joli jour de recette. Elle m'a traitée comme la dernière des dernières; elle m'a fait mettre à la porte. Conçois-tu ça, mon pauvre Lauzun?

— Je conçois, lui dit le duc; que veux-tu, mon enfant! nous sommes déshonorés tous les deux.

La Brissault exaspérée se leva.

— Non! dit-elle, en frappant du poing sur

la table, je réussirai ou j'y perdrai mon nom. Si je manque ma filleule, je me retire à l'instant du commerce. Il ne sera pas dit qu'une morveuse me perdra de réputation.

Il est de fait qu'elle tient encore sa maison, sous le même nom et dans la même rue; mais je ne sais pas la fin de l'histoire.

On lit dans une autre note que c'est un miracle que le guet n'eût pas encore surpris M. le comte de La Marche s'introduisant la nuit par un soupirail de cave chez la princesse de Chimay. Mais voici sur la princesse d'autres détails qui ont dû, plus encore, faire rire la cour lorsqu'elle en eut connaissance.

« Monseigneur le comte de La Marche (1) est venu chez moi, dit l'inspecteur Marais, dans une note à M. de Sartines (1762); il m'a prié de lui procurer, sous le délai le plus bref, un homme qu'il pût avec pleine confiance employer dans ses affaires de galanterie. Après avoir reçu vos ordres, je lui en ai donné un, et voici les consignes que Son Altesse lui a dictées; savoir, de faire en sorte de se lier avec les gens de la maison de madame Thiroux de Montgirard (2);

(1) C'était le fils du prince de Conti; il avait, à l'époque des fredaines dont il est ici question, trente-six ans.

(2) Epouse d'un conseiller à la cour des Aides.

qui demeure rue Feydeau, afin de connaître ce qu'on y disait de lui; de s'informer si le duc de Fronsac n'y allait point, ou quelques autres, sur le pied d'amans; et de l'instruire exactement des jours que cette dame irait au spectacle.

« Notre homme, jusqu'à présent, s'est bien acquitté de sa commission. Il s'est lié avec un des laquais de la dame, lequel lui a dit que le comte de La Marche était fort amoureux de sa maîtresse, mais qu'il n'était pas le seul; que M. le duc de Fronsac l'était aussi, et venait fort souvent la voir, ainsi qu'un grand officier aux gardes qui paraissait au mieux avec elle.

« MARAIS. »

Telles étaient les mœurs du grand monde, aussi libres que celles du petit monde, et les détails qu'on mettait sous les yeux du roi et de sa maîtresse; mais suivons Marais dans son récit.

Par une seconde note, il fait part à M. de Sartines des attentions qu'un M. de Monville montre pour madame de Montgirard, au spectacle, et des moyens qu'il employa pour savoir jusqu'où cette liaison pouvait aller. « Je fis parler à cet effet, dit-il, au nègre de ce monsieur, qui tout naturellement avait dit que cette dame

était la maîtresse de son maître; que, si le mari venait à mourir, il l'épouserait, et qu'il la voyait quelquefois à sa petite maison de la Chaussée-d'Antin. *Une belle femme, dit Salomon, est l'ennemi le plus dangereux de son mari.* On ne saurait trop avoir l'œil à ces maniganees; on est bien vite à même d'épouser légitimement une femme mariée, quand elle y met du sien. Les protestans, à l'étranger, ont au moins la prudence du divorce. J'ai fait vérifier le fait de la petite maison, et la femme du concierge en est convenue.

« Après vous en avoir communiqué, j'en ai instruit M. le comte de La Marche, et ce prince, sur mon rapport, m'a fait l'honneur de venir chez moi. Mes découvertes l'ont enchanté, m'a-t-il dit; il m'a fait connaître que ses affaires étaient beaucoup plus avancées auprès de cette dame que je ne le croyais. Il lui écrit par la petite poste; elle fait réponse par la même voie; il m'a fait la lecture d'une phrase ainsi conçue:

« Mon prince, plaignez-moi! vous êtes sans « contredit l'homme du monde le plus aimable, « mais j'entrevois mille obstacles au plaisir que « j'aurais de vous voir. » Vous voyez bien, m'a-t-il dit, que c'est une femme qui capitule; elle entrevoit mille obstacles, mais elle ne dit pas qu'ils soient insurmontables; avec un peu

de patience, j'en viendrai à bout. Elle m'adore! et elle est victime. Les femmes sont bien à plaindre d'avoir à leurs trousses tant de jaloux. Je lui ai fait réponse à sa dernière lettre; et, après lui avoir débité mille tendresses, comme, par exemple, que je serais au désespoir de rien faire qui pût la compromettre, qu'il fallait qu'elle eût la bonté de se prêter un peu, je lui laissais le choix des moyens; présentement, mon cher Marais, ajouta le prince, il me suffira de savoir quand elle ira à la comédie. »

Les récits de Marais n'étaient pas toujours aussi particularisés; car il ne s'agissait pas toujours d'un prince du sang; mais ils n'en faisaient pas moins connaître les exploits de même nature, et bien d'autres même plus bizarres. J'en signalerai quelques-uns qui feront d'autant mieux connaître les révélations que se permettait la police dans sa correspondance.

On lit dans une note qui en fait partie que la Brissault, une des courtières de débauche dont il a été déjà question, instruisit Marais (22 avril 1774) que le duc de Chartres, le chevalier de Coigny, le comte de Noailles, le prince de Ligne, le baron de Bezenval (qu'on prononce Bezeval), M. de Vaudreuil, le comte de Stainville, soupèrent chez elle avec des filles, et qu'après une orgie qui dura presque toute la nuit, ils eurent

la lésinerie de ne lui donner que neuf louis pour les frais du souper et de la séance; le baron d'Ogny (1) avait été plus magnifique vis-à-vis d'une baronne de Brévenan, fille publique, long-temps connue sous le nom de la petite Lecoq. Il la logea dans un superbe hôtel, lui faisait de nombreux cadeaux, tantôt cent louis, tantôt de l'argenterie, une autre fois pour 1,500 fr. de porcelaine. La vanité est l'émulation des sots et des femmes galantes, dit-on. Quand les courtisanes s'aperçurent que pour s'enducailler, de cette façon du moins, car il s'en fallait de toute l'élégance des bonnes manières que l'imitation fût complète, les amateurs de la robe et de la finance mettaient l'enchère sur leurs attraits, elles firent les renchéries; et la correspondance de Marais fut remplie des dépenses scandaleuses que les vampires publics et les gens de cour faisaient pour les obtenir. Tout ce que nous avons vu de nos jours des prodigalités des gros financiers et des grands seigneurs du règne de Bonaparte, à part la grossièreté qu'ils tenaient des camps, n'approche pas des extravagances dont les détails pasaient sous les yeux de la police de l'ancien régime. Le pillage a passé de la France à l'Europe;

(1) Intendant général des postes, un des héros des mauvaises mœurs du temps.

le fond des mœurs est le même. On se prend à regretter la forme quand le fond ne change pas.

On vit alors un étranger (1), le Polonais Potocki, donner à une demoiselle Touteville, le même jour, des boucles d'oreilles de 12,000 fr., une maison, un carrosse, des laquais à livrée, et tout l'attirail du luxe, pour avoir le privilége *exclusif* de coucher avec elle (juin 1763). Où l'esprit d'exclusion va-t-il se nicher?...

Plus tard ne vit-on pas M. Bertin, l'intendant des parties casuelles, louer pour une fille nouvellement arrivée de Lyon (2), un appartement de 3,000 fr., y mettre des meubles magnifiques. L'arrivante trouva une bourse de deux mille louis pour la dépense, et dans une autre cinq cents pour ses menus-plaisirs; plus un écrin de 40,000 fr.; enfin du linge, des étoffes et des dentelles; excès que l'on révoquerait en doute, s'il n'était constaté dans des rapports que celui qui

(1) C'est le Potocki dont il est si souvent parlé dans l'histoire des malheurs de la Pologne. Voyez cette histoire par M. de Rhulières.

(2) Ce M. Bertin fut un des plus intrépides entrepreneurs de filles de l'ancien régime, outre celles qui, comme la Lyonnaise, étaient entretenues sur le grand pied, il avait à ses gages une foule de jeunes grisettes dans tous les quartiers de Paris. Il était petit parent du ministre Bertin.

les faisait n'avait ni droit, ni motif d'exagérer. Que penser de ce qu'on rapporte du duc de Richelieu, qui mit son crachat au Mont-de-Piété dans un moment pressé, pour arracher la Maupin, que tous les libertins de Paris se disputaient. Il courut à ce sujet le couplet suivant :

Judas vendit Jésus-Christ,
Et s'en pendit de rage;
Richelieu, plus fin que lui,
N'a mis que le Saint-Esprit
En gage, en gage, en gage.

Il semblait que les noms les plus distingués fussent destinés à fournir à cette chronique scandaleuse.

Marais écrivait au lieutenant de police sur M. de Rohan-Chabot : « Ce seigneur est venu chez la Montigny (1) lui faire une proposition qui a paru fort extraordinaire. M. de Rohan-Chabot, après avoir exigé d'elle un service inviolable (très bien gardé comme vous voyez), lui a dit qu'il fallait qu'elle lui trouvât un jeune homme, grand, sain, fort, vigoureux, qui ne fût point connu, pour avoir affaire à une dame de la

(1) Il est inutile de dire que la Montigny était une célèbre entremetteuse de cette époque; son nom est aussi connu dans l'histoire de nos mœurs que ceux de Sully et Turenne dans l'histoire de France.

première condition, fort aimable, qui n'avait jamais communiqué qu'avec son mari, mais qui était curieuse de goûter des plaisirs avec un autre homme. La Montigny lui a demandé pourquoi il ne la satisfaisait pas lui-même; il lui a répondu : « Que cela ne se pouvait pas, et que cette dame « avait bien voulu se confier à lui; il y a des rai- « sons pour cela, et il faudra, a-t-il dit à la « Montigny, que celui que tu trouveras consente « que je vienne le prendre chez toi le soir, et que « je l'emmène les yeux bandés dans une maison « où sera cette dame, et qu'il la satisfasse en ma « présence. Surtout qu'il ne soit ni garde-du-roi, « ni gendarme, ni mousquetaire, ni soldat aux « gardes, parce qu'il pourrait reconnaître cette « dame lorsqu'elle va à la cour. Je voudrais, con- « tinua le comte, que ce fût un beau garçon, de « la lie du peuple, et qu'il arrivât, si faire se « peut, de province. Au reste, il sera bien payé, « et toi, tu peux être sûre que tu seras plus que « contente; mais aussi, si tu commets la plus « légère indiscrétion, tu es une femme perdue « sans ressource. »

« La Montigny lui promit le secret et de donner ses soins pour trouver un homme tel qu'il le demandait; mais qu'il lui fallait, la chose sortant de ses attributions, un peu de temps pour y parvenir. M. de Chabot, très ardent à la curée à ce

qu'il paraît, est déjà revenu quatre fois, ajoute l'agent de police; mais la Montigny n'a rien voulu faire sans me communiquer la chose, dans la crainte où elle est qu'on ne détruise son étalon, et que pour ensevelir le mystère on ne lui fasse à elle un mauvais parti. J'ai demandé à la Montigny si elle ne se trompait pas et si elle connaissait bien M. de Rohan-Chabot; elle m'a répondu qu'elle était sûre de son fait; que ce Chabot avait la livrée de Rohan; qu'il avait été ci-devant colonel des grenadiers de France; qu'elle le croyait aujourd'hui maréchal-de-camp; qu'il pouvait avoir au plus trente ans (1); qu'il était blond de cheveux, le visage fort maigre et les joues creuses. En outre, qu'elle ne pouvait pas se tromper, parce qu'elle avait eu affaire avec lui du temps qu'il était encore aux grenadiers de France.

« Je soupçonne, c'est Marais qui parle, que cette dame est dans l'impuissance d'avoir des enfans avec son mari, qu'il lui est intéressant, ainsi qu'à son mari, d'en avoir; que ce peut être même la femme de M. Rohan-Chabot, et

(1) La Montigny se trompait; ce Rohan-Chabot, si c'était lui, devait avoir quarante-sept ans; né en 1727, il avait été d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et appelé *l'abbé de Léon*, puis fait maître-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, ensuite maréchal-de-camp en 1748. Il avait épousé, en 1752, la fille d'un conseiller au Parlement de Paris, dont il n'eut point d'enfant.

que, ne voulant pas compromettre sa réputation par une intrigue galante, ils sont d'accord. J'ai très fort recommandé à la Montigny de n'en rien faire sans m'en rendre compte, afin d'avoir le temps de prendre votre avis.

« Marais. »

Si de pareilles aventures devaient amuser le roi et les courtisans intimes, la suivante ne devait pas moins leur plaire.

La Brissault reçut un jour une lettre d'un M. de Barbançon (1), dont elle ne crut pas devoir faire usage avant de l'avoir communiquée à l'inspecteur Marais. La voici.

« 3 octobre 1766.

« J'ai recours à vous, ma chère Brissault; je suis arrivé hier, et je voudrais que vous m'envoyassiez demain au soir, sur les dix heures et demie, une très jolie fille. Vous savez que je suis difficile, et que je les aime grandes, jeunes, bien faites, minces de taille, et, comme vous pensez bien, très sûres. Il faudra qu'elle m'apporte une lettre pour prétexte, afin que mes

(1) Louis-Antoine Duprat, marquis de Cuny, maréchal-de-camp, grand-veneur du duc d'Orléans, appelé le marquis de Barbançon; il avait épousé en secondes noces une fille du marquis de la Tour-Maubourg, mort en 1778.

gens ne se doutent de rien. Je vous donne le bonsoir, et vous embrasse.

« BARBANÇON. »

Ce fut une fille nommée Duverney que la Brissault lui envoya. M. de Barbançon, dit Marais, la trouvant telle qu'il la désirait, lui dit : « Mademoiselle, je vous trouve fort aimable; il n'est « pas question de moi, pour le moment; mais « bien de mon fils, que vous voyez; il a dix-huit « ans révolus, et c'est un petit lutin que la na- « ture domine; il me tourmente sans cesse pour « savoir ce que c'est qu'une jolie femme; c'est « un vœu de son âge, et vous êtes jolie. Si je ne « l'autorisais en le dirigeant, je me croirais res- « ponsable des désordres qui résulteraient de sa « timidité. Des sots hésiteraient, et le perdraient « en le laissant à lui-même. Voyez à lui donner « la première leçon de courage et de plaisir. Je « vous laisse ensemble; je m'en rapporte com- « plétement à votre franchise pour savoir de « vous comment il s'y prendra. Apprenez-lui ce « que chaque sexe doit à l'autre, dans un hon- « nête échange amoureux. En méritant sa re- « connaissance, vous aurez la mienne. » Et, aussitôt, il les enferma tous deux sous clef, et passa dans une chambre voisine. Le jeune homme se voyant tête à tête, sans perdre de temps, se jette

au cou de la jeune fille, l'embrasse, parcourt ses charmes; il lui fait connaître énergiquement qu'en amour les novices valent les profès, quand ils ont de la docilité surtout. M. de Barbançon père, inquiet et attentif à la porte, se doutant enfin, par la tranquillité qui régnait dans la chambre, que son fils en était à la reconnaissance, entre, et demande à la jeune fille si son fils lui paraît avoir d'heureuses dispositions. Elle ne répond à cette demande qu'en se jetant au cou du jeune homme, qu'elle couvre de baisers. Le père, comprenant par cette épreuve que son fils est digne de le remplacer dans la carrière galante, les embrasse l'un et l'autre; le remercîment capital fut de vingt louis.

Parmi les roués qui fournissaient le plus aux récits de la police, on trouvait souvent le fameux comte Dubarry dont le nom rappelle une des femmes célèbres par leur beauté, et dont la fin fut si déplorable. On sait que ce Dubarry l'avait épousée pour qu'elle pût changer son nom de Vaubernier et avoir le titre de comtesse; mais ce n'est pas d'elle qu'il est question ici; c'est de son époux. Un mémoire adressé au lieutenant de police, pour une des femmes qu'il avait séduites, fait connaître toute l'étendue de sa dépravation.

« La demoiselle Bouscarelle avait malheureusement, dans sa jeunesse, quelque beauté, dit

la sœur de cette jeune femme, dans le mémoire cité; ce don de la nature n'a servi qu'à l'environner de séducteurs, mais jamais elle n'en pouvait rencontrer un qui approchât du comte Dubarry. Cet homme odieux la fixa auprès de lui, au commencement de 1773. La crainte qu'avait le comte Dubarry que ses crimes intérieurs et domestiques fussent connus, l'empêchait de permettre à la demoiselle Bouscarelle de voir même sa sœur, hors de sa présence. Elle vivait publiquement avec lui, faisait les honneurs de sa table et de sa maison. Le juste malheur qui est venu fondre, dans la suite, sur la famille Dubarry, à la mort de Louis XV, n'a même pu la séparer d'avec le comte, qu'au moment où celui-ci s'est enfui du royaume. Ce qui attachait si fort la demoiselle Bouscarelle au sort du comte n'était pas seulement l'amour: elle ne pouvait plus avoir pour lui que de l'aversion et du mépris; mais la nature, la tendre inquiétude qu'elle avait pour un enfant né de sa liaison avec le comte, lui donnaient le courage de surmonter ces sentimens; elle ne s'est séparée du père de son enfant que pour venir mourir dans sa maison sans crainte et sans alarmes.

« Voici, monseigneur, la déclaration que cette malheureuse a faite de sa main défaillante, le 30 avril dernier, veille du jour où elle a reçu

pour la dernière fois les sacremens de l'Eglise :

« Comme je vais paraître devant mon Dieu, « dont je reconnais la toute-puissance et la « bonté, je lui demande pardon de tout mon « cœur de toutes les fautes que j'ai commises ; je « ne puis donner de meilleure preuve de mon « repentir du scandale que j'ai causé dans les « dernières années de ma vie, que de faire la « déclaration ci-jointe que j'affirme sincère et « valable. Je déclare que l'enfant dont je suis « accouchée dans les derniers jours de 1773 est « du sieur comte Dubarry, avec lequel j'affirme « avoir eu des particularités d'où provient cet « enfant. Je déclare que lorsqu'il sut que j'étais « grosse, il me promit avec les plus grands ser- « mens d'en avoir soin ; ce qu'il a effectué jusqu'à « son départ de France, qui est arrivé au mois « de mai 1774. Je me crois obligée de rendre « compte ici d'un fait que je voudrais cacher à « moi-même ; il est trop important à l'état de « mon enfant, pour le laisser dans l'oubli.

« Un jour que j'étais seule avec le sieur Du- « barry, alors incommodé des yeux, il fit mon- « ter dans sa chambre à coucher, où il était, le « nommé Creps, l'un de ses domestiques, et « lorsqu'il fut entré, il ferma sa porte à double « tour, et mit la clef dans sa poche, lui ordonna « d'avoir sur-le-champ avec moi et devant lui

« comte Dubarry, les particularités les plus gra-
« ves, et que je regardai d'abord comme une
« plaisanterie, ce qui augmenta la fureur du mal-
« heureux, au point de nous menacer l'un et
« l'autre, le couteau à la main, de nous poignar-
« der, si nous ne satisfaisions ses désirs, auxquels
« la nécessité me contraignit. Tout ce qui se
« passa, pendant ce temps, entre son valet et
« lui, m'a troublé le sang au point que je meurs
« de regret et de chagrin d'y avoir innocemment
« contribué. Le sieur Dubarry a cherché depuis
« à me consoler par des promesses qu'il n'a ja-
« mais tenues. C'est lui qui a ordonné le bap-
« tême de l'enfant à Saint-Eustache; on le trou-
« vera baptisé comme fils légitime, sur le
« registre, ainsi qu'il l'avait ordonné. »

On voit que la sœur de la demoiselle Bouscarelle avait pour objet, par son mémoire, d'attirer la bienveillance du magistrat sur l'enfant qui était né du comte Dubarry; elle demandait des dommages-intérêts et des moyens d'existence pour ce malheureux enfant; mais on ne voit pas trop à quoi bon la déclaration ou plutôt la révélation de la lubricité du comte Dubarry; il était difficile de faire croire que c'était cette scène de débauche qui lui avait causé la maladie dont elle mourut. Quoi qu'il en soit, M. Albert, qui était alors lieutenant de police, ne fit point de ré-

pense au mémoire ; au moins ne voit-on rien, dans la suite, qui prouve qu'il y ait fait droit.

A l'époque où ceci se passait, les bulletins scandaleux de la police avec la cour avaient cessé : Louis XV était mort, et Louis XVI était sur le trône. Le jeune monarque et la belle Marie-Antoinette auraient peu goûté de semblables récits. La correspondance de la police avec les ministres du roi se borna donc aux révélations politiques, à des faits qui pouvaient donner des éclaircissemens sur les mouvemens publics ; elle ne différait guère des *nouvelles à la main*, dont je vais parler dans l'article suivant.

CHAPITRE XLVIII.

Louis Thiroux de Crosne, maître des requêtes, seizième lieutenant général. — 11 août 1785 - 16 juillet 1789. — Entrée de M. de Crosne à la police. — Son caractère. — Son intendance à Rouen. — Il est chargé de la révision du procès de la famille des Calas. — Il s'occupe à Paris de la translation des cimetières hors de la ville. — Suppression des maisons sur les ponts. — Mendicité. — Commencement des troubles publics. — Le chevalier Dubois, commandant du guet. — Affaire du collier de la reine. — Nouveaux et authentiques détails à ce sujet. — Jugement prononcé par le Parlement. — Madame la Motte. — Agitations parlementaires. — Désordres dans Paris. — Retraite de M. de Crosne. — Il remet ses pouvoirs au comité permanent. — Sa mort. — Fin des lieutenans de police.

Né à Paris, en 1736, M. de Crosne devint promptement avocat du roi au châtelet, conseiller au Parlement, maître des requêtes, enfin lieutenant général de police à l'âge de quarante-neuf ans.

Il avait eu l'honneur en sa qualité de maître des requêtes, d'être choisi par le chancelier, en 1763, pour la révision du fameux jugement du Parlement de Toulouse contre la famille des Calas; triste méprise qui frappa d'un discrédit profond l'ancienne magistrature; car, sous le coup des éloquens plaidoyers de Voltaire, il y eut alors un moment où on comprit avec énergie que les passions des hommes auraient toujours plus de puissance dans les actes de la vie sociale que les règles et les formalités dont les juridictions s'environnent. Si la condamnation de Lesurgues, pour premier fait d'armes de l'installation du jury dans nos mœurs, n'a pas eu le même retentissement et le même effet, c'est qu'à Lesurgues il a manqué un Voltaire. Lorsque l'homme connaîtra mieux l'homme, il accomplira la vraie réforme sociale et les institutions répressives s'écrouleront.

Appelé, en 1747, à l'intendance de Rouen, M. de Crosne s'y était conduit assez bien pour se faire regretter des habitans qui, pour peu qu'ils n'eussent pas à se plaindre d'un intendant, craignaient de perdre au changement du personnel. Il s'était occupé de soins d'utilité publique. A Rouen, il avait fait exécuter quelques embellissemens dans la ville.

M. de Crosne était un génie des plus ordi-

naires, mais susceptible de justice et de raison; ce qui est déjà beaucoup pour un homme revêtu d'un aussi grand pouvoir. On ne rencontre pas toujours aussi bien.

Il s'occupa pendant sa magistrature de différens projets qui devaient être avantageux pour la ville de Paris. La suppression des cimetières est de ce nombre. Elle avait été décidée, en 1763, sous M. de Sartines et M. Bignon, prévôt des marchands. M. de Breteuil voulut en commencer l'exécution; le zèle de M. de Crosne le seconda puissamment.

On était généralement persuadé que les cimetières dans Paris, surajoutés à tant de causes délétères, telles que la disparition graduelle des jardins, l'entassement pareillement graduel des édifices, et d'autres causes, portaient préjudice à la salubrité de la ville et à la santé des habitans; les boucheries en divers lieux éparses, un système fort incomplet d'écoulement pour les eaux et les immondices, mille professions insalubres, libres ou peu s'en faut de s'établir où bon leur semblait; tout cela faisait nécessairement partie de l'hygiène édilitaire et de la prévoyance municipale; mais on ne s'en doutait pas; et les médecins, qui, par une inconséquence funeste, gagnent plus avec le mal-être qu'avec le bien-être général, gardaient là-dessus le silence. La con-

vemance fit ce que le bon sens ne demandait pas, en réclamant avec énergie qu'on éloignât des regards publics ces asiles de la mort et de la destruction; et qu'on plaçât dorénavant les cimetières hors de la ville.

L'imbécilité de quelques dévots s'alarma de cette mesure. Que ne prenaient-ils, dans l'intérêt de la combinaison du culte des morts avec le culte des vivans, l'initiative d'une proposition intelligente! Tendre obstinément à conserver des foyers pestilentiels au milieu de la ville, dans l'intérêt des boutiquiers de sacristie, et phraser inutilement des anathêmes sur ce chapitre, ce fut tout leur génie. Les promoteurs de cette mesure agissaient incontestablement d'après un principe salutaire.

Un arrêt du conseil, du 9 novembre de 1785, ordonna de procéder à la suppression du cimetière des Innocens. Il s'en exhalait, disait-on, des vapeurs méphitiques tellement actives, qu'elles corrompaient les alimens dans les maisons voisines, et empoisonnaient l'atmosphère, en raison du peu de profondeur des fosses, et de l'obligation où l'on était de déloger les ossemens à mesure qu'il fallait faire place pour de nouvelles sépultures.

Les cimetières avaient été fermés dès 1776; on avait cessé d'y enterrer avant qu'on en exhu-

mât les os pour les transporter dans des lieux souterrains appelés *Catacombes*. De nouveaux cimetières furent ouverts aux environs de Paris, et se sont étendus et multipliés depuis.

Avant de consacrer le terrain du cimetière des Innocens à des usages civils, on y fit de grands travaux; mais la séparation des os et de la terre fut tellement incomplète, qu'encore maintenant, pour la place d'un pilier, d'une assise de pierre, ou pour creuser la rigole d'une borne-fontaine, on retire des dents, des mâchoires, des fragmens d'os. Les inspecteurs des Catacombes attestent que la première translation des ossemens se fit au mois de décembre 1785; il ne s'agissait encore que des ossemens entassés dans des greniers situés au-dessus des *charniers*, ou galeries voutées qui entouraient le cimetière du côté du nord. La dernière translation des ossemens de ce cimetière eut lieu en janvier 1788.

En 1808, lorsqu'on fit de nouveaux travaux au *marché des Innocens* pour établir l'aqueduc du canal de l'Ourcq, beaucoup de squelettes entiers se présentèrent encore. Les ossemens en furent transportés au cimetière de Montmartre. De semblables découvertes eurent également lieu, à diverses époques, lorsqu'on travailla aux constructions du marché. En 1811, particulièrement, on mit à jour un nombre considérable de

vengeance fit ce que le bon sens ne demandait pas, en réclamant avec énergie qu'on éloignât des regards publics ces asiles de la mort et de la destruction; et qu'on plaçât dorénavant les cimetières hors de la ville.

L'imbécilité de quelques dévots s'alarma de cette mesure. Que ne prenaient-ils, dans l'intérêt de la combinaison du culte des morts avec le culte des vivans, l'initiative d'une proposition intelligente! Tendre obstinément à conserver des foyers pestilentiels au milieu de la ville, dans l'intérêt des boutiquiers de sacristie, et phraser inutilement des anathèmes sur ce chapitre, ce fut tout leur génie. Les promoteurs de cette mesure agissaient incontestablement d'après un principe salutaire.

Un arrêt du conseil, du 9 novembre de 1785, ordonna de procéder à la suppression du cimetière des Innocens. Il s'en exhalait, disait-on, des vapeurs méphitiques tellement actives, qu'elles corrompaient les alimens dans les maisons voisines, et empoisonnaient l'atmosphère, en raison du peu de profondeur des fosses, et de l'obligation où l'on était de déloger les ossemens à mesure qu'il fallait faire place pour de nouvelles sépultures.

Les cimetières avaient été fermés dès 1776; on avait cessé d'y enterrer avant qu'on en exhu-

mât les os pour les transporter dans des lieux souterrains appelés *Catacombes*. De nouveaux cimetières furent ouverts aux environs de Paris, et se sont étendus et multipliés depuis.

Avant de consacrer le terrain du cimetière des Innocens à des usages civils, on y fit de grands travaux; mais la séparation des os et de la terre fut tellement incomplète, qu'encore maintenant, pour la place d'un pilier, d'une assise de pierre, ou pour creuser la rigole d'une borne-fontaine, on retire des dents, des mâchoires, des fragmens d'os. Les inspecteurs des Catacombes attestent que la première translation des ossemens se fit au mois de décembre 1785; il ne s'agissait encore que des ossemens entassés dans des greniers situés au-dessus des *charniers*, ou galeries voutées qui entouraient le cimetière du côté du nord. La dernière translation des ossemens de ce cimetière eut lieu en janvier 1788.

En 1808, lorsqu'on fit de nouveaux travaux au *marché des Innocens* pour établir l'aqueduc du canal de l'Ourcq, beaucoup de squelettes entiers se présentèrent encore. Les ossemens en furent transportés au cimetière de Montmartre. De semblables découvertes eurent également lieu, à diverses époques, lorsqu'on travailla aux constructions du marché. En 1811, particulièrement, on mit à jour un nombre considérable de

cercueils, parmi lesquels on en vit qui contenaient des corps à peine détruits, entre autres une femme et son enfant nouveau-né, placés dans la même bière et assez bien conservés (1).

Les Catacombes doivent leur nom à cette suppression des cimetières; elles ne contiennent pas seulement les ossemens des Innocens, mais de presque tous les autres cimetières.

A la même époque, 1786, un projet d'embellissement pour Paris reçut aussi l'impulsion de M. de Breteuil; l'exécution en fut concertée entre ce ministre et M. Pelletier de Morfontaine, prévôt des marchands. Un édit du roi, du 7 septembre 1786, enregistré au Parlement ordonna la démolition des maisons construites sur les ponts de la ville de Paris, sur les quais et rues de Gèvres, de la Pelleterie et autres adjacentes, sur les deux rives de la Seine, conformément au projet arrêté en 1769; la construction d'un pont en face de la place de Louis XV; celle d'une nouvelle salle d'Opéra; le parachèvement du quai d'Orsay, et autres objets relatifs à la salubrité publique et à l'embellissement de la capitale.

Dans l'origine, un de nos plus beaux ponts,

(1) Ces découvertes se firent dans la partie du cimetière qui était du côté des charniers des Innocens, et qui est aujourd'hui occupée par les marchandes de légumes.

exécuté d'après les dessins du célèbre Bramanté, le pont du Châtelet, ne devait pas porter de maisons. L'expérience avait appris que ces sortes de concessions municipales, quelque payées qu'elles soient, deviennent ruineuses, et que la surcharge même des édifices donnait beaucoup plus de vigueur au jeu du courant de la rivière. De plus, les vapeurs des courans, étouffées par le manque de circulation aérienne, étaient la source d'une foule de maladies.

Ces utiles changemens avaient été projetés sous M. Séguin, prévôt des marchands en 1769, et M. de Sartines, lieutenant de police. L'exécution ne fut commencée avec activité que sous le ministère de M. de Breteuil et la magistrature de M. Pelletier de Morfontaine, ainsi que de M. de Crosne, il faut lui en savoir gré.

En succédant à M. Lenoir, M. de Crosne avait trouvé une police toute montée et organisée sur le modèle de celle de M. de Sartines; il n'eut qu'à tenir la main à l'exécution des ordonnances de 1778-1780 et 1784, pour les différentes parties du service de la sûreté et de la tranquillité de la capitale. L'époque où il prit les rênes de la police ne lui permit pas de se livrer aux détails qu'elle exige, avec autant d'application que son prédécesseur. En effet, les troubles de 1787 et *l'affaire du collier* ont

dû détourner son attention vers des soins différens.

La mendicité était un mal auquel on ne pouvait remédier qu'avec de grandes difficultés. On n'était plus au temps de M. Berryer, où les agens de la police se permettaient toutes sortes de vexations envers les mendians, dont ils se faisaient payer les captures à raison de 15 fr. chaque tête, ce qui était transformer l'espionnage en mendicité; on voulait un peu d'humanité dans l'exécution des ordonnances; on prétendait offrir quelques moyens d'existence à ceux qui, faute d'autres ressources, se résignaient aux avanies de la charité publique. Le roi parut désirer qu'on établît des ateliers de charité pour donner du travail aux pauvres et aux mendians valides. Or, en France, effectivement, M. de Crosne partagea avec M. Berthier de Sauigny, intendant de la généralité de Paris, les soins nécessaires pour mettre à exécution les ordres du roi. Le zèle que ces deux magistrats y apportèrent aurait peut-être eu les plus heureux succès, et leur généralisation en France aurait pu s'élever jusqu'à la juste répartition du travail entre toutes les classes, dont l'état n'eût été que le contremaître supérieur, sans les embarras qui affligèrent l'administration dans le même temps, et dont il est de mon sujet que je fasse mention ici.

M. de Crosne, qui était plus qu'aucune autre autorité chargé de veiller à la tranquillité de la capitale, se trouva tout à coup dans une situation au-dessus de ses forces pour réprimer les désordres de la licence que les circonstances engendraient. Il le pouvait d'autant moins que, faible par lui-même, il était dominé et maîtrisé dans sa conduite de magistrat, par le chevalier Dubois, commandant de la garde de Paris, chargé de la police d'exécution; homme dur, insolent, ennemi du peuple, dont il avait plusieurs fois éprouvé le ressentiment. Dès le mois d'août 1787, il y avait eu des mouvemens populaires, où le commandant avait agi avec brutalité et s'était attiré la haine de la multitude; mais n'anticipons pas sur les événemens.

Au mois d'avril 1785, il venait de se passer un événement dont l'éclat avait occupé tous les momens de la police. Ses agens n'avaient pu s'employer qu'à des recherches nécessitées par les intrigues de cour et par les ennemis de la reine. J'essaierai, par l'analyse des pièces authentiques, de guider le lecteur à travers les bruits multipliés et contradictoires qui circulèrent dans le public à ce sujet.

Le joaillier de la couronne, M. Bœhmer, avait trouvé dans le commerce, dès 1776, une grande quantité de diamans d'une parfaite

beauté ; il les réunit dans l'intention d'en faire un collier digne de la reine, soit que ce projet vînt de lui, soit qu'il lui eût été suggéré par les ennemis de la jeune princesse, dans l'espoir de la compromettre, en lui inspirant le désir de faire l'acquisition de cette riche parure. Cependant il ne fut plus question à la cour de ce collier que vers le mois de janvier 1779. La reine venait d'accoucher de madame d'Angoulême, le 19 décembre précédent. C'était une belle occasion pour M. Bœhmer de faire faire au roi l'achat de ce présent pour la nouvelle accouchée. Il l'apporta effectivement. Sa Majesté le trouva magnifique ; mais la reine ayant témoigné peu de goût pour l'avoir, M. Bœhmer le remporta, résolu d'attendre un moment plus propice. La reine accoucha le 31 octobre 1781 d'un prince dont la naissance inspira le plus vif enthousiasme à Louis XVI. Le joaillier ne tarda pas à reproduire son collier, et le présenta de nouveau au roi qui l'offrit à la reine, avec quelque instance de l'accepter ; même refus de la part de la princesse ; le bruit même courut à Versailles que la reine s'était plainte que M. Bœhmer troublait sa tranquillité par son opiniâtreté et ses démarches intéressées. C'était le supplice et la fièvre de Tantale pour une femme si belle et si justement fière de l'être, que d'avoir à regarder et à re-

pousser cette brillante pamre, alors que les finances de l'Etat se trouvaient obérées par les dissipations effrénées du règne précédent.

Il y avait à Paris une société d'intrigans et d'escrocs dont le chef était un charlatan de haute volée, si connu sous le nom de comte de Cagliostro, homme obscur et qui sut exploiter avec art sa propre obscurité pour s'en faire un moyen d'éclat. Parmi le nombre de ses dupes, on comptait le cardinal de Rohan, qu'une vie dissipée, des prodigalités sans nombre et la faiblesse de son caractère, rendaient propre à favoriser les friponneries des gens qui le fréquentaient. Toute la cour, excepté le roi, savait que ce prince était épris de la reine. La société de Cagliostro, où se rendait souvent le cardinal, était en partie composée de jeunes femmes amies du plaisir et de la dépense, et dans le nombre était une demoiselle de Saint-Remi de Valois, épouse d'un mauvais sujet, nommé le comte de la Motte, homme perdu de dettes et de besoins. Cette comtesse de la Motte avait la confiance particulière du cardinal. Elle sut de lui que son plus ardent désir était de pouvoir se mettre bien dans l'esprit de la reine et qu'il en était amoureux. C'en fut assez avec la connaissance qu'elle avait de ce qui s'était passé et dit à la cour à l'occasion du collier de diamans, pour

concevoir le projet d'entraîner le cardinal dans des démarches dont elle retirerait tout le profit; elle sentit qu'elle pouvait l'abuser et devenir propriétaire du collier.

Elle persuada donc au cardinal de l'acheter pour la reine, se faisant fort de le faire accepter à Sa Majesté par les relations et les liaisons intimes qu'elle se vantait d'avoir avec elle; c'était, disait-elle, un moyen sûr de plaire à la reine et de mériter ses bontés. Elle eut l'audacieuse adresse de ménager une intrigue, celle dont on a tant parlé sous le nom de *chute de la rose*, pour convaincre le cardinal des sentimens de la reine pour lui. En échange du magnifique présent qu'il lui voulait faire, elle imagina d'engager une belle fille, nommée d'Oliva, à jouer le rôle de la reine dans une soirée du mois de juillet 1785, et d'avoir un entretien favorable avec le cardinal; il était convenu qu'elle tiendrait une rose à sa main et la laisserait tomber en signe d'approbation de ce qu'il demandait. La scène eut lieu; la rose tomba, et le cardinal se crut en possession des bonnes grâces de la reine. La ressemblance étrange de cette fille avec la reine, du moins pour le geste et la tournure, ont passé dans certains esprits pour une trouvaille romanesque après coup imaginée. On soutient que le prince de Rohan vit la reine elle-même, et que, par un

quiproquo très habilement ourdi par l'esprit subtil de la comtesse de la Motte, la chute de la fleur ne répondit dans la pensée de Marie-Antoinette qu'à des circonstances fort secondaires et de mince aloi. Quoi qu'il en soit, le cardinal prit des engagemens avec M. Bœhmer pour l'achat du collier. Cependant, pour que l'acquisition pût être faite, et que le cardinal se chargeât du paiement, il lui fallait, ce qui lui paraissait facile après la scène de la rose, une preuve du consentement de la reine à cette acquisition. Il résulte ici, de l'instruction et de divers aveux, que la dame de la Motte contrefit ou fit contrefaire l'écriture et la signature de la reine sur un écrit où Sa Majesté approuvait les arrangemens proposés pour l'achat du collier par le cardinal. Des billets furent faits en conséquence et signés de lui pour une valeur de 1,600,000 francs payables à diverses échéances.

Les termes des premiers paiemens échus, le joaillier ne les voyant pas s'effectuer, s'adressa au roi sans en parler à la reine; Louis XVI, indigné qu'on eût ainsi compromis son épouse, fit arrêter le cardinal.

Il est nécessaire ici de recourir à une pièce authentique pour connaître comment s'est faite cette arrestation qui fut si diversement racontée dans le public et les écrits du temps. Un rapport

officiel et inédit, fait à M. de Crosne, en contient le récit, tel que je vais le transcrire.

« Le 15 août 1785, le roi a donné ordre au garde des sceaux et à M. le baron de Breteuil de se rendre à dix heures du matin auprès de Sa Majesté.

« Le roi et la reine ont remis à M. le baron de Breteuil un mémoire signé de deux marchands joailliers de Paris (1). Ils ont dit à ce ministre d'en faire hautement la lecture.

« Le mémoire avait pour objet un collier de diamans, estimé seize cent mille livres, dont les deux marchands exposaient que M. le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, avait fait l'acquisition au nom de la reine; que M. le cardinal avait fait voir à ces deux joailliers plusieurs billets, dont un entre autres signé de la reine, par lesquels Sa Majesté autorisait M. le cardinal à faire cette acquisition. Le mémoire contenait, entre autres choses, la copie d'une lettre de M. le cardinal aux deux joailliers, pour fixer le prix du collier, et la manière dont ils seraient payés. Il paraît, par l'exposé de ce mémoire, que, le prix fait, les intérêts et les termes de paiement convenus, M. le cardinal avait envoyé chercher les deux marchands pour les obliger à

(1) Ce sont MM. Bœhmer et Bassange.

consentir à une diminution de 200,000 livres; enfin il paraît aussi que M. le cardinal leur avait dit de remercier la reine de la bonté que Sa Majesté avait eue de les employer, et que n'ayant pu approcher de Sa Majesté, ils avaient adressé à la reine un premier mémoire à cet effet.

« Après la lecture de ce mémoire, le roi a fait dire à M. le cardinal de se rendre auprès de Sa Majesté; il s'y est rendu, et alors en présence de la reine; Leurs Majestés ayant retenu le garde des sceaux et M. le baron de Breteuil, le roi a demandé à M. le cardinal ce que c'était que l'acquisition d'un collier de diamans qu'il avait acheté au nom de la reine.

« M. le cardinal a répondu : — Sire, cela est vrai; j'ai été trompé.

« Le roi lui a dit : — Ecrivez à l'instant ce dont vous avez à me rendre compte.

« Sa Majesté est passée dans sa bibliothèque avec la reine, et a ordonné au garde des sceaux et à M. le baron de Breteuil d'y suivre Leurs Majestés; il a laissé M. le cardinal seul dans le cabinet, afin qu'il pût écrire tranquillement.

« Quelque temps après, M. le cardinal a apporté au roi sa déclaration, qu'une femme, nommée de Valois, lui avait persuadé que c'était pour la reine qu'il fallait faire l'acquisition du collier, et que cette femme l'avait trompé.

« Le roi lui a demandé où était cette femme ; M. le cardinal a répondu qu'il ne le savait pas.

« Le roi lui a demandé s'il avait le collier, il a répondu qu'il était entre les mains de cette femme.

« Le roi lui a dit de retourner dans le cabinet, et d'y attendre. »

Quelques instans après, le roi et la reine ont été dans le cabinet où M. le cardinal attendait, Leurs Majestés ont ordonné au garde des sceaux et à M. le baron de Breteuil de les suivre.

« Alors le roi a ordonné à M. le baron de de Breteuil de faire lecture du mémoire des deux marchands joailliers.

« Ensuite le roi a demandé à M. le cardinal où étaient ses prétendus billets d'autorisation, écrits et signés par la reine. M. le cardinal a répondu : — Sire, je les ai, ils sont faux ; je crois bien qu'ils sont faux, je les apporterai à Votre Majesté.

« La roi lui a parlé de la lettre écrite par lui, aux marchands joailliers, et qui est copiée dans le mémoire ; il a répondu : — Sire, je ne me rappelais pas l'avoir écrite, mais il faut bien que je l'aie écrite pour qu'ils en donnent copie ; je paierai.

« Le roi lui a dit : — Monsieur, je ne puisme dispenser dans une pareille circonstance de faire

mettre les scellés chez vous, et de m'assurer de votre personne. Le nom de la reine m'est précieux; il est compromis, et je ne dois rien négliger.

« M. le cardinal a supplié le roi de lui éviter l'éclat, surtout dans un jour comme celui-ci, et il a invoqué les bontés de Sa Majesté pour madame de Marsan, pour M. de Soubise et pour son nom.

« Le roi lui a répondu : — Je tâcherai de les consoler autant que je le pourrai, je désire que vous puissiez vous justifier; je fais ce que je dois, comme roi et comme mari.

« Ensuite Sa Majesté a donné ordre à M. le duc de Villeroy, capitaine des gardes, de mettre auprès de M. le cardinal un officier des gardes-du-corps, avec ordre de ne le point quitter.

« Sa Majesté a aussi ordonné à M. le baron de Breteuil d'aller aussitôt mettre les scellés partout chez M. le cardinal, en sa présence et celle de l'officier des gardes-du-corps.

« Après quoi, Sa Majesté a eu la bonté d'écrire à M. de Soubise et à madame la comtesse de Marsan. »

On ne reconnaît dans ce récit authentique rien de l'acerbité qu'on a dit que le roi et la reine avaient fait paraître dans cette scène, déjà

assez triste et fâcheuse pour un père de l'église, dupé par une femme intrigante et des sociétés d'escrocs.

Ce ne fut, au reste, que le lendemain, 16 avril, que le prince de Rohan fut mis à la Bastille, ainsi qu'il résulte du registre de cette prison.

Quatre jours après son entrée, il y fit une déclaration en présence de M. le maréchal de Castries et de M. le comte de Vergennes, que sans doute par égard pour le rang de l'accusé, le roi nomma pour y assister. De pareilles pièces, je le répète, sont ici les plus sûres bases de jugement; cette dernière offre un aveu naïf des torts et de l'aveuglement du cardinal, la voici :

Déclaration confidentielle de M. le cardinal de Rohan.

« La dame Valois de la Motte, que j'avais connue par ses besoins, après plusieurs mois, vint me dire qu'elle avait trouvé moyen d'avoir accès auprès de la reine; elle m'ajouta, quelque temps après, qu'elle croyait la reine disposée à me permettre d'espérer de pouvoir n'être plus dans sa disgrâce. A d'autres époques, voyant que je ne voulais pas me livrer à cette espérance, elle m'ajouta qu'elle m'en ferait donner des preuves, et que Sa Majesté m'honorerait, en

passant, d'un salut qui marquerait de la bonté, et je crus plusieurs fois reconnaître cette nuance. Ensuite il me fut dit que Sa Majesté me ferait venir pour me donner un ordre sur un objet quelconque, et qu'elle me dirait alors elle-même que je pouvais espérer de n'être plus dans sa disgrâce.

« Cette audience n'eut pas lieu, et ma méfiance fut très marquée. Alors il me fut assuré que la reine ne différait que parce que le changement à mon égard paraîtrait singulier, et qu'elle aurait la bonté de me donner une preuve plus marquée; qu'un soir je la rencontrerais se promenant dans les jardins, n'étant pas suivie de près de son monde. Ce soir fatal fut désigné dans le mois de juillet 1784. Je rencontrai effectivement, à l'heure indiquée, une personne que je crus la reine : il était minuit à peu près. La dame de Valois vint au-devant de moi pour me conduire près d'elle; je m'approchai avec respect. Cette même personne me dit que je pouvais espérer qu'elle oublierait le passé; j'exprimai ma reconnaissance dans les termes les plus respectueux; j'observai que, pour me parler, elle avait levé sa coiffe d'un côté avec sa main, et de l'autre avec son éventail.

« Un homme vint dire que Madame et ma-

dame la comtesse d'Artois se promenaient. Je me retirai précipitamment, et cette dame de la Motte, qui était avec cette personne qu'elle supposait la reine, me rejoignit. Elle alla une demi-heure après dans le château, d'où elle ressortit avec un mot qu'elle prétendit lui avoir été écrit par la reine, pour la rassurer sur sa santé, et qu'on lui avait remis.

« Depuis cette fatale soirée, la croyance que c'était la reine que j'avais vue m'a fait tomber dans un enchaînement d'erreurs qui m'ont conduit dans le piége. Ce préliminaire justifie la confiance aveugle avec laquelle je me suis prêté à traiter l'acquisition du collier. Ce qui prouve encore mieux mon abus de conviction, sont toutes les démarches que j'ai fait faire pour avancer le paiement, puisque c'est moi qui ai pressé les Bœhmer de s'adresser à la reine, et cela même itérativement; puisque c'est encore moi qui ai dicté la note qu'ils ont eu l'honneur de remettre à Sa Majesté; et enfin puisqu'avant tout, j'ai donné un gage écrit de ma main, qui ne m'était pas demandé, qu'ils ont même voulu refuser, et que je les ai forcés d'accepter pour leur sûreté. J'étais donc trompé moi-même, et je ne trompais pas. Mais encore une réflexion importante que je dois ajouter : comment aurais-je hésité un moment à payer le terme con-

venu, par un fort à-compte qui faisait tout rester dans le silence.

« J'avais porté moi-même le collier en question chez la dame de la Motte, demeurant à Versailles, chez le sieur Gobert, place Dauphine, et j'y étais encore lorsque le même homme que j'avais vu le soir de la promenade citée, y arriva, et remit un billet. Elle le fit sortir, et me communiqua ce billet; il portait qu'on devait remettre le collier au porteur du billet. Cet homme étant rentré, je vis qu'on le lui remettait; il repartit. J'étais retiré pendant ce temps derrière la porte en papier de l'alcove, d'où j'entendis et vis tout, la porte étant entr'ouverte. Il m'a été dit par cette même la Motte que cet homme appartenait à la chambre de la reine, et à la musique. Il est d'une figure mince, visage alongé, sourcils bruns et couleur pâle.

« Je ne puis pas indiquer le jour fixe où j'ai fait la remise du collier à la dame de la Motte, mais c'est le jour même ou le lendemain de la livraison qui m'en a été faite par les sieurs Bœhmer.

« J'approuve l'écriture, et affirme la présente déclaration faite en présence de M. le maréchal de Castries et de M. le comte de Vergennes. Fait à la Bastille, ce 20 août 1785.

« *Signé* le cardinal DE ROHAN. »

Cependant, la nouvelle de l'arrestation du cardinal fut presque aussitôt sue à Paris qu'à Versailles; le lieutenant de police reçut tous les ordres nécessaires pour arrêter et faire conduire à la Bastille ceux dont, d'avance, on connaissait la complicité dans cette criminelle escroquerie. La dame de la Motte fut arrêtée le 30, conduite à la Bastille et transférée à la Conciergerie; le comte de Cagliostro le fut le 23 et y resta jusqu'au 1er juin 1786; la demoiselle d'Oliva, cette prétendue femme imaginaire, que l'on alla chercher et appréhender à Bruxelles, où elle s'était retirée après l'affaire de *la rose*, y fut amenée le 4 novembre de la même année, et y resta jusqu'au 11 mars 1786. Toutes ces arrestations et un grand nombre d'autres furent exécutées par des agens de la police, et ceux ou celles qui en furent l'objet interrogés à la Bastille.

On aurait désiré à la cour et dans une certaine classe de la société à Paris, que cette affaire eût été traitée à huis clos, c'est-à-dire dans le secret des bureaux du ministre de la maison du roi et de la police, et par lettres de cachet; mais le roi, par une fermeté qu'on vilipenda comme on vilipenda plus tard ses faiblesses, voulut que l'affaire suivit la marche des procédures ordinaires, et il rendit des lettres-patentes qui en saisirent le

Parlement. L'arrêt que rendit cette cour souveraine, le 31 mai 1786, prononça sur tous les prévenus, condamna les uns à diverses peines, et acquitta les autres.

Madame de la Motte, la plus coupable sans doute de tous ceux qui ont paru dans cette intrigue, et la principale accusée, fut condamnée, par cet arrêt, au fouet et à la marque sur les deux épaules, et à être renfermée à perpétuité à la Salpêtrière, d'où elle s'évada le 5 juin 1787.

On lit, dans les *Mémoires de mademoiselle Bertin, sur la reine Marie-Antoinette* (1), « que lorsque la reine apprit la manière cruelle dont madame de la Motte avait été traitée lorsqu'on lui appliqua le fer chaud, qui porta en partie sur le sein gauche, elle oublia les chagrins que ses intrigues lui avaient causés pour ne s'occuper que d'adoucir son sort. A diverses époques, elle engagea madame la princesse de Lamballe à se rendre, sous prétexte de curiosité, à la Salpêtrière, d'en visiter les diverses parties, et de se rendre,

(1) Ces Mémoires, réimprimés en 1824, par les frères Bossange, sont du plus haut intérêt pour connaître la vie de la reine de France et quelques personnes de sa cour; ils présentent des faits et des anecdotes sur Louis XVI et l'affaire du collier; il est pénible que des susceptibilités inconnues aient empêché la vente de ces curieux Mémoires, faits avec soin et accompagnés de pièces rares sur madame Dubarri.

sans affectation, dans la chambre de madame de la Motte, de s'informer de son état, et de donner à la supérieure des secours pour elle. » Qui peut douter que son évasion n'ait été facilitée ?

Cependant, les gens d'affaires du cardinal, l'abbé Georget, son secrétaire, entre autres, ses créanciers et ses amis firent de nombreuses démarches auprès de la police pour retrouver, s'il était possible, les diamans enlevés par le sieur de la Motte, et mettre la main sur ce fripon, retiré à Londres, où un an après sa femme vint le rejoindre.

Le gouvernement eut égard à ces sollicitations, et d'ailleurs la justice réclamait la punition d'un vol aussi considérable que celui dont le sieur de la Motte était coupable.

Il existe une lettre officielle à ce sujet, adressée par M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, à M. de Crosnes, en date du 30 septembre 1785, qui prouve la célérité que mit la police française dans cette poursuite, quoique fort inutilement.

On y lit « que les recherches qui ont été faites et qui se continuent en Angleterre, au sujet du collier de brillans que le sieur Bœhmer et Bassange ont livré à M. le cardinal de Rohan, ont déjà fourni la preuve que le sieur de la Motte a

produit, dans les mois d'avril et mai dernier, au sieur Gray, joaillier à Londres, une quantité considérable de magnifiques diamans dont il disait avoir hérité par la mort d'une de ses parentes, qui lui en a même vendu plusieurs dont il a touché le prix, soit en argent, soit par échange contre d'autres brillans, perles et bijoux divers; que le sieur de la Motte avait encore laissé au sieur Gray de très belles pierres pour les monter en collier et boucles d'oreilles; qu'il avait ensuite proposé de les lui vendre, prétextant avoir besoin d'argent; mais que n'ayant pu s'accorder sur le prix, le sieur de la Motte les avait retirés. Le dessin du grand collier qui fait l'objet des recherches, ayant été présenté au sieur Gray, il y a reconnu presque toutes les pierres que le sieur de la Motte lui avait montrées toutes démontées.

« M. Barthelemy, chargé d'affaires du roi à Londres, dont je tiens ces éclaircissemens, m'observe que la loi anglaise met un obstacle à la saisie des diamans qui pouvaient encore être découverts en la possession du sieur de la Motte; mais qu'à tout événement, il serait à propos de se munir d'une procuration du sieur Bœhmer, dressée en français ou en anglais, sur le modèle que M. Barthelemy a envoyé, le 29 avril dernier, à M. Lenoir, à l'occasion d'un vol qui avait été

commis chez M. Decaze, ancien fermier général, par le nommé Dubois, dit Tristan, son domestique. Je vous prie, en conséquence, de faire faire des recherches de cette pièce, et de proposer au sieur Bœhmer de fournir sa procuration dressée d'après le modèle énoncé. Lorsqu'il vous l'aura remise, vous voudrez bien me l'envoyer; je l'adresserai de mon côté à M. Barthelemy, pour en faire usage selon les besoins et les circonstances. »

« *Signé* DE VERGENNES. »

Cette lettre officielle du ministre des affaires étrangères prouve un fait important, c'est que vers le mois d'avril 1785, par conséquent longtemps avant que l'escroquerie ne fût connue à Paris, le sieur de la Motte trafiquait des diamans du collier à Londres, ce qui jeta du jour sur plusieurs points de cette fâcheuse affaire. En rapprochant les dates, non seulement on eut connaissance de ce fait par les renseignemens que le chargé d'affaires du roi à Londres fit passer à M. de Vergennes, mais encore par la copie authentique des déclarations du joaillier anglais Gray, dont l'abbé Georget, secrétaire du cardinal de Rohan, donna communication au vieux ministre; elles sont datées de Londres, à la date du 25 octo-

bre 1785, par conséquent deux mois après l'arrestation du cardinal, et avant le prononcé du jugement qui l'a acquitté.

Ces déclarations et renseignemens suffisaient bien pour constater l'escroquerie du sieur de Lamotte, en connivence avec la comtesse, sa femme. Mais il restait toujours au gouvernement à parvenir à avoir à sa disposition ce même sieur de la Motte. Voici, à ce sujet, une lettre assez curieuse, écrite de la main de M. de Vergennes à M. de Crosne.

« Versailles, 14 janvier 1786.

« Je tiens, monsieur, de M. le duc de Dorset (1), qu'on croit à Londres, que le sieur de la Motte est réfugié dans le pays de Galles, où il doit avoir changé de nom et adopté l'habit des gens de la campagne; peut-être cet avis pourra être utile aux observateurs que vous pouvez avoir en Angleterre.

« L'ambassadeur de cette nation m'a renouvelé hier la demande du sieur Chamoran et de la femme qui l'accompagne; ma réponse a été que leur extradition ne pourrait avoir lieu qu'au-

(1) C'était l'ambassadeur d'Angleterre en France.

tant qu'elle serait le prix de celle du sieur de la Motte.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* DE VERGENNES. »

On voit par un rapport du mois de septembre 1785, adressé à M. de Crosne, qu'un sieur Le Mercier, agent secret, collègue du fameux Chorandi, autre espion du gouvernement en Angleterre, dans l'impossibilité de parvenir à mettre la main sur le sieur de la Motte par les voies ordinaires, avait proposé de l'enlever par force. « Si l'adresse ne suffit pas, dit-on, dans ce rapport, on emploiera la force pour conduire la personne au bord de la Tamise, dans un endroit isolé, où l'on aura soin d'avoir en station, quinze jours, s'il le faut, un de ces vaisseaux qui portent le charbon de terre à Londres. Ils sont d'une épaisseur si considérable, qu'il serait impossible à quelqu'un renfermé dans la cale de se faire entendre par ses cris. Les équipages de ces vaisseaux sont ordinairement composés de quatre à cinq brigands, qui font tout quand on les paie. L'homme une fois à bord, on descendra la rivière jusqu'à son embouchure, et là, à l'ancre, on attendra une embarcation de contrebandier pour le prendre la nuit et le conduire sur les côtes de France. » Mais ce projet ne fut

point admis; et, malgré tous les efforts de la police, on a vu par la lettre de M. de Vergennes, que je viens de rapporter, qu'on ne put se saisir de celui qu'on poursuivait avec tant de soins.

Comme je n'ai dû m'occuper de cette affaire que sous le rapport qu'elle eut avec la police, je ne me suis pas arrêté aux nombreuses versions qui en ont couru dans le public, et dont s'emparèrent les cotteries, au point de laisser des préjugés sur les diverses circonstances que le roi s'efforça de mettre en lumière. Je n'ai, d'ailleurs, voulu parler que d'après des pièces certaines et dont ceux qui ont écrit sur le même sujet n'ont point eu connaissance. A la vérité, ils n'informaient pas, ils combattaient; et c'est ainsi que ces contes haineux s'invétèrent dans la conscience publique. J'ajouterai seulement qu'on a dit et assuré que la partie des registres du Parlement où devait se trouver *l'affaire du collier* a été enlevée. Le fait peut être vrai; mais ce qui est indubitable, c'est qu'aux archives de la nouvelle police, où sont déposées le peu qui reste des pièces de l'ancienne, et où s'en trouvent encore de relatives à l'affaire du collier, on y chercherait vainement les interrogatoires subis par les prévenus, soit à la Bastille ou devant M. de Crosne, ainsi que les notes adressées

par celui-ci à M. le baron de Breteuil, et qui devaient faire partie de cet immense dossier.

Les documens sur cette affaire avaient-ils été conservés? ont-ils été ôtés à dessein après le jugement prononcé, ou perdus accidentellement pendant les révolutions qu'a éprouvées la police depuis 1789? On voit par un ordre du roi, contresigné le *baron de Breteuil*, daté de Saint-Cloud, 5 septembre 1786, que dès ce moment le ministre avait fait redemander à M. de Crosne toutes les pièces de la procédure, et qu'il n'en laissait qu'un petit nombre, c'est-à-dire les lettres au lieutenant de police pour presser les interrogatoires, et en avoir copie sur-le-champ; il laissa également les interrogatoires du sieur Toussaint de Beausire, de la demoiselle Oliva, des lettres de madame de la Motte et du comte de Cagliostro. Mais, excepté l'interrogatoire de Cagliostro, et quelques pièces insignifiantes et des lettres de madame de la Motte, le reste a disparu par ordre ou par accident, depuis l'époque du procès terminé.

On a dit, dans le temps, que l'on mettait un soin particulier à ce que le cardinal de Rohan, qui était à la Bastille, ne pût communiquer ni de loin ni de près avec personne; on a dit vrai. Cette surveillance était portée jusqu'au ridicule.

M. de Crosne reçut une note où l'on disait « qu'un cordonnier de la rue Saint-Antoine prenait deux sous par personne pour faire voir, du haut de son grenier, M. le cardinal, lorsqu'il se promenait dans les tours de la Bastille. »

Le sieur Quidor, inspecteur de police, fut chargé par M. de Crosne de vérifier cette note. Par un rapport du 9 avril 1786, il répondit au magistrat « qu'il paraissait qu'elle était inexacte; car, malgré les informations scrupuleuses qu'il avait faites, il n'avait découvert, rue Saint-Antoine, aucun cordonnier en boutique ni en chambre aux environ de la Bastille.

« Qu'il avait su seulement que la femme d'un heiduque de M. le cardinal, logée au cinquième, maison de M. le commissaire Crepy, se mettait souvent à sa fenêtre, ainsi que plusieurs autres personnes qu'on y avait remarquées, et qu'on lui avait vu faire beaucoup de salutations à ceux qui se promenaient sur les tours de la Bastille. Que ceci lui avait été certifié par la veuve Brassarc, marchande de meubles, dans la même rue.

« Que, peu de momens après cette manifestation, sur les six heures du soir, il avait aperçu, sur la terrasse de la Bastille, deux particuliers, l'un vêtu d'un habit bleu, chapeau rond;

l'autre ayant un frac vert, ainsi qu'un factionnaire; aussitôt la femme de l'heiduque s'est mise à la croisée, pour les regarder, mais sans faire de gestes. »

L'inspecteur ajoute « qu'il a questionné les commissionnaires de la rue, en leur offrant de l'argent, s'ils pouvaient lui indiquer un endroit d'où il vît se promener les prisonniers de la Bastille; tous ont assuré unanimement qu'ils n'en connaissaient aucun (1). »

Cette affaire, toumentante pour la police, était à peine terminée, que M. de Crosne en eut, sinon de plus pénibles, au moins de plus sérieuses dans les événemens publics qui agitaient la capitale.

Le peuple était animé contre le gouvernement; et les débats de l'assemblée des notables, où s'agitaient toutes les grandes questions d'ordre public, avaient encore accru la chaleur des esprits.

Un conseiller au Parlement, M. Sallier, au-

(1) On voit par une lettre de M. de Crosne, adressée au baron de Breteuil, en date du 18 juin 1786, que les sommes allouées aux sieurs Quidor et Surbois, inspecteurs de police, et que le magistrat réclame pour frais de voyages, captures, perquisitions et autres opérations relatives à l'exécution des ordres du roi, expédiés contre les sieur et dame de la Motte, se montent à 5,025 livres.

jourd'hui conseiller d'Etat, a tracé, en style sévère et quelquefois partial, les importantes scènes de cette époque. On verra, par les faits qui s'y passèrent, si M. de Crosne pouvait tenir le gouvernail au milieu d'une pareille tourmente.

« A la rentrée du Parlement (sept. 1787), dit-il, le désir de conserver la faveur populaire autant que le besoin de veiller à la tranquillité de la ville, attira les regards du Parlement sur un objet essentiel de police. Depuis le renvoi du principal ministre (1), le peuple, conduit par de jeunes praticiens, et excité par des agens d'Orléans (2), se livrait, tous les soirs, à des témoignages d'allégresse qui avaient promptement dégénéré en licence. Cette troupe découvrée se rassemblait, à la chute du jour, à côté du Palais, sur la place Dauphine; elle forçait les habitans du quartier à illuminer leurs maisons, en réjouissance du renvoi du ministre et de la rentrée du Parlement (3), en cassant les vitres

(1) M. de Brienne, renvoyé le 25 avril 1788, avec 500,000 livres de revenu, et des bienfaits de la cour.

(2) Qui ne reconnaît ici cette monomanie de voir des agens du duc d'Orléans partout?

(3) On sait assez que Louis XVI, par le conseil de ce ministre et par égard pour la reine qui le protégeait, avait exilé le Parlement de Paris à Troyes, le 14 avril 1787, parce que cette cour n'avait pas cru pouvoir enregistrer les emprunts proposés par ce prêtre malfaisant.

de ceux qui refusaient ou n'obéissaient pas assez promptement.

« Ces séditieux (c'est toujours M. Sallier qui parle, et qui ne parlait pas de même alors) commirent différens désordres. Leur nombre s'accroissait tous les jours. Réprimés d'abord par des détachemens de gardes-françaises, il s'en étaient vengés sur le guet, garde municipale qui en imposait moins que les militaires. Des désordres graves, et tels que nous en avons eus dans les premiers temps de la révolution, avaient suivi ces scènes tumultueuses. Des corps-de-garde avaient été pillés et brûlés; il avait fallu combattre à force ouverte ces provocateurs qui, encouragés par la modération dont on avait usé envers eux, avaient manifesté l'intention d'incendier les hôtels des ministres et du commandant du guet; ils s'y étaient portés en foule, avec des torches allumées. Pour parvenir à les dissiper, il avait fallu faire feu sur eux; plusieurs d'entre eux avaient été blessés, quelques-uns tués (1).

« Le Parlement crut devoir prendre connais-

(1) Le chevalier Dubois qui, par sa barbarie et son insolence, avait irrité les Parisiens, en craignit à bon droit la vengeance; il quitta la France en 1789, et se retira en Angleterre, où il mourut en 1803. On a assuré que les Anglais lui avaient fait une pension: c'est un mensonge.

sance de ces événemens, et sa première délibération fut un hommage à la populace (1); une effervescence inexcusable, des scènes de révolte et de brigandage parurent innocens à ses yeux; et ce furent les officiers de police et les chefs de la force armée qu'il trouva dignes d'être accusés. On les dénonça comme coupables d'imprudence, de provocation et presque de férocité. Les déclarations des chefs de parti furent respectées par les magistrats; ils parlaient comme avec une sainte indignation du crime d'avoir tiré sur le peuple, d'un nombre inconnu qu'on supposait prodigieux de tués et de blessés. A la suite de ces discours, le lieutenant de police et le commandant du guet furent mandés à la barre du Parlement; on les fit comparaître, séance tenante. Le peuple, répandu dans les salles, redoubla de joie et d'insolence. Les officiers mandés furent insultés à leur passage, et il fallut les faire évader secrètement pour les soustraire aux outrages qui les attendaient à leur passage. Le Parlement termina sa séance par un arrêt qui or-

(1) M. Sallier ne ménage guère sa compagnie; pour savoir qui a raison de lui ou d'elle, il faudrait entendre le Parlement qui, sans doute, avait aussi ses motifs.

M. Charles de Lacretelle a rendu compte d'une manière très partiale des mêmes événemens dans son *Précis de l'Histoire du dix-huitième siècle.*

donnait d'informer, non pas des attroupemens et des actes séditieux, mais des excès commis, disaient-ils, par les préposés à la garde de Paris.

« Un autre arrêt plus sage défendit les attroupemens et de tirer des fusées; mais, pour ne rien perdre de l'affection de la multitude, dans ce même arrêt, le Parlement enjoignit de traiter le peuple avec prudence et modération (1). Le peuple comprit si bien cet arrêt, que les réjouissances continuèrent comme auparavant, et la garde de Paris fut régulièrement insultée tous les soirs (2). »

Malgré l'habileté de MM. de Sartines et Lenoir, on peut douter qu'ils se fussent tirés plus habilement que M. de Crosne de cet embarras. Déjà les événemens, avant-coureurs de la révolution, absorbaient la police.

Aussi fut-il loin de pouvoir exercer, à l'égard de ses prédécesseurs, la surveillance nécessaire à l'exécution des ordres de la cour. Il avait été réduit à l'impuissance, lorsqu'il fut question de faire surveiller les députés bretons venus à Paris,

(1) Qu'aurait donc voulu M. Sallier d'aujourd'hui? Qu'on eût élevé des potences aux quatre coins de Paris, pour des *réjouissances tumultueuses*.

(2) *Annales françaises*, par M. Sallier, conseiller au Parlement; 1 volume in-8°, 1813.

en 1787. Il ne fut pas plus heureux dans ce que lui prescrivit le ministre, pour la fermeture des clubs et des salons littéraires où l'on tenait des discours hardis sur les affaires du temps. D'abord on céda ; bientôt on obtint des exceptions ; il y eut des concessions de part et d'autre. Le public, qui hantait ces réunions, triompha de la défense du ministre et des efforts de la police.

Sa surveillance n'était guère plus assurée en ce qui concerne les individus ; ils échappaient facilement aux recherches. On sait que M. de Crosne avait reçu l'ordre, au mois de mars 1787, de faire arrêter le comte de Mirabeau, qui, dans un mémoire en réclamation au conseil d'Etat, contre un arrêt du Parlement d'Aix, avait insulté et bafoué le garde des sceaux, M. Hue de Miromesnil ; mais le comte échappa à M. de Crosne, se sauva à Liége, puis à Maestricht, d'où il fit répandre son mémoire à Paris, un mois après, malgré la police et la surveillance aux barrières. Et, pour finir ce récit par une anecdote, je dirai, pour l'avoir bien su, que ce fut dans la voiture même de M. Lavoisier, fermier-général, ami de M. Dupont (de Nemours), ami de Mirabeau, que les exemplaires passèrent à la barrière. Les commis ne visitaient pas les carrosses des fermiers-généraux.

Il en fut à peu près de même de l'ordre trans-

mis à M. de Crosne dans la lettre de M. Laurent de Villedeuil, que voici :

« Versailles, 24 juin 1789.

« Je suis prévenu, monsieur, qu'on fait imprimer les arrêtés des tiers (1) sur la constitution, et qu'on doit les faire publier et crier dans Paris. J'apprends que M. le garde des sceaux a donné ses ordres pour en empêcher la publication, déjà commencée dans les rues de Versailles. Vous voudrez bien en donner pour que cette publication n'ait pas lieu à Paris, pas plus que celles de toutes délibérations des différens ordres des états-généraux, sans une permission du roi. Vous mettrez, monsieur, à l'exécution de cet ordre la prudence que vous mettez dans toutes vos mesures. Une personne auguste m'a dénoncé la vente publique d'un imprimé scandaleux intitulé *Premier coup de Vêpres ;* il est très essentiel d'en prévenir la vente, et de veiller à empêcher les distributions d'ouvrages semblables. »

C'était un boiteux qui demandait des secours à un paralytique ; au moment où M. de Villedeuil parlait ainsi, M. de Crosne perdait tout pouvoir,

(1) Le ministre entend les arrêtés que le Tiers-Etat, qui s'était constitué en assemblée nationale, le 17 juin, avait pris sur les bases constitutives de son autorité.

et la force de l'opinion l'emportait sur la puissance de la police ; l'exécution de l'ordre lui fut impossible, mille brochures sortaient des presses et inondaient le public ; lui-même avait la mission d'en faire passer les plus marquantes au ministre ou au roi même, de crainte qu'on ne les lui laissât ignorer, comme il était déjà arrivé.

M. de Crosne est le dernier lieutenant de police. Il vint au *comité permanent* de l'Hôtel-de-Ville, le 16 juillet 1789, et remit ses pouvoirs entre les mains des clubiers qui reconnaissaient alors tous les pouvoirs de police et d'administration dans Paris.

En lui finit la magistrature de police créé en 1667; il était le quatorzième de ceux qui avaient occupé cette place, dont la durée a été de cent vingt-deux ans.

Passé en Angleterre dans la première année de la révolution, il revint à Paris ,et fut arrêté et renfermé dans la même prison que M. Angrand-d'Aleroy, ce grand et intègre magistrat, avec lequel il périt sur l'échafaud, le 28 avril 1794.

CHAPITRE XLIX.

Extradition d'un Détenu évadé.

Dans les temps de l'ancienne monarchie, la facilité de voyager sans passeport et de jouir ainsi d'une faculté contre laquelle rien ne devrait pré-

valoir, rendait les évasions à l'étranger beaucoup plus fréquentes qu'aujourd'hui et plus faciles. Une fois refugiés dans quelque ville d'Allemagne, les anciens détenus, l'eussent-ils été par les ordres formels du roi, dont l'intervention d'ailleurs était réclamée dans les plus simples affaires de famille, ne pouvaient être revendiqués et remis aux agens de la haute police de France qu'avec un grand nombre de difficultés. Il était facile d'élever à ce sujet un conflit entre les diverses puissances et de se servir des plus légers prétextes pour décliner l'autorité de son propre pays. J'en citerai un exemple dans la personne du jeune Tolosan.

Ce n'était pas le fils de M. de Tolosan, intendant du commerce, mais d'un Tolosan, munitionnaire des vivres.

Si l'on s'en rapporte au mémoire présenté par le père à M. le baron de Breteuil, en mai 1786, le fils Tolosan, coupable de la plus mauvaise conduite, s'obstinait à vouloir faire un mariage déshonorant. D'une part, on l'accuse d'avoir séduit une fille qui le servait et qui n'attend que le terme de la grossesse pour intenter un procès à son séducteur; d'une autre part, on l'accuse d'avoir couru l'Alsace, pays de sa famille, avec une fille nommée Mathis, escortée de ses père et mère, afin de chercher un curé qui les mariât.

On ajoute que, n'ayant pas trouvé de prêtre complaisant pour ce mariage, il avait placé la demoiselle Mathis, fille d'un boulanger, dans un couvent, près de Saverne, en attendant qu'il fût à même de l'épouser.

Il est aisé de croire que d'après cet exposé de faits, dont l'exactitude fut constatée, le ministre, dans l'intérêt du pouvoir paternel, ne refusa pas l'ordre que demandait le père de faire enfermer son fils à Saint-Lazare.

Il ne s'agit pas ici de remonter à la source du droit paternel et d'en déterminer les limites; nous aurions trop de préjugés à combattre, et nous ne voulons raconter qu'un fait. Qu'il nous suffise de dire que les publicistes les plus avancés sont en général d'une pâleur extrême et d'une étroite partialité sur ces questions. Fils, ils nient le droit absolu des pères; pères, ils nient la liberté absolue des fils. Pour concilier ces divergences, il faudrait voir de plus haut. En général, devant les lois, les fils étaient sacrifiés et avaient tort. Cela s'appelait du pouvoir paternel. Mais, vis-à-vis de l'opinion, ils prenaient leur revanche. On se souvient de Mirabeau.

L'ordre d'incarcération du jeune Tolosan est du 21 mai 1787; il fut exécuté le 17 juin

suivant. Le jeune homme avait alors vingt-neuf ans; il réclama contre sa détention auprès de M. de Crosne, alors lieutenant de police, et représenta son père comme un homme dur, injuste, qui voulait disposer impunément de sa légitime; assertion qui fut prouvée fausse par l'enquête, sur les pièces produites par le père du jeune détenu. Racine a tort de dire :

Les témoins sont fort chers, et n'en a pas qui veut.

Le père eut tous les témoins qu'il voulut.

Le prisonnier s'ennuyait trop pour ne pas chercher à s'évader : tous les prisonniers sont ainsi faits. Le père, par forme d'amendement à sa propre sévérité, avait obtenu que son fils se promènerait dans le clos de la maison de Saint-Lazare, suivi d'estaffiers à la discrétion du préfet chargé du soin des prisonniers. Le 31 août 1787, le jeune homme, ayant pris ses mesures, abusa de la permission et de la sottise de ses surveillans, franchit les murs et s'évada. Ce qu'on ne manqua pas de regarder comme très irréprehensible.

On mit des limiers à sa recherche; après bien des démarches inutiles, M. Tolosan, le père, apprit que son fils s'était réfugié à Offenbourg, ville impériale, située à six lieues au-delà du

Rhin, et s'y était mis sous la protection du magistrat. Ce Tolosan était un garçon de tact et d'esprit capable de séduire jusqu'à des magistrats, après avoir séduit des filles. On sollicita et on obtint facilement du ministre de nouveaux ordres pour aller arrêter ce dangereux personnage que tout le monde aimait et qui ne pouvait, par conséquent, être au bout de ses sottises.

La chose pressait. Le sieur de Bruguières, agent et inspecteur de police, fut chargé de l'exécution des ordres. Mais le magistrat d'Offenbourg, pris par les sentimens, comme cela était à craindre, se refusa complétement à l'extradition demandée. C'est ce que fait connaître M. de Montmorin dans une lettre à M. de Crosne, du 25 mars 1787.

« Vous avez été informé, monsieur, écrit le ministre, des difficultés que le sieur de Bruguières, inspecteur de police, a rencontrées à Offenbourg pour obtenir la remise du sieur Tolosan fils, au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 février dernier, et du refus qu'a fait le magistrat de cette ville impériale de livrer le jeune homme à votre officier de police. J'ai l'honneur de vous adresser, monsieur, une nouvelle lettre réquisitoriale, spécialement adressée au préteur, magistrat et conseil

de ladite ville ; elle est accompagnée d'une lettre de ma part pour ce magistrat et d'une autre de M. le comte de Mercy (1), qui y est relative. Vous recevrez la mienne à cachet volant, afin que vous puissiez en prendre lecture. Je vous prie de remettre le tout avec des instructions à l'officier qui sera chargé de cette nouvelle commission, pour l'exécution de laquelle il se concertera avec M. Tolosan père. Si, en remettant le fils, le magistrat d'Offenbourg paraissait désirer une copie de la nouvelle lettre réquisitoriale, il n'y aurait point d'inconvénient à la délivrer ; vous voudrez bien en pourvoir l'officier de police.

« J'ai l'honneur d'être très profondément, monsieur, votre très humble et très obéissant, serviteur,

« *Signé*, le comte de MONTMORIN. »

Il est important de voir la forme dans laquelle la lettre réquisitoriale, dont parle M. de Montmorin, était conçue ; la voici, elle est revêtue de la signature du roi Louis XVI.

(1) C'était l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne à la cour de France.

« De par le roi,

« A tous gouverneurs et lieutenans généraux de nos provinces, commandans de nos villes et places, nos ambassadeurs, ministres et chargés de nos affaires en pays étrangers et autres, nos officiers, justiciers et sujets qu'il appartiendra, salut. Nous vous mandons et ordonnons de laisser librement passer le sieur Fritsch, officier de nos troupes, et le sieur Russ, maréchal des logis, allant à Offenbourg, chargés de nos ordres et de les laisser repasser accompagné du sieur Tolosan fils, vous ordonnant de lui donner et procurer tous les secours, facilités et main-forte qu'il requerra de vous pour l'exécution desdits ordres. Requérons tous gouverneurs, commandans, magistrats et autres officiers qu'il appartiendra, des villes et lieux hors de notre domination, de prêter, en cas de besoin, au dit sieur Fritsch et autre sieur Russ les mêmes secours que nous nous prêterions à ordonner et permettre dans les villes et lieux de notre royaume en pareilles circonstances. Requérons spécialement et invitons les préteurs, magistrats et conseils de la ville impériale d'Offenbourg de remettre ledit sieur Tolosan fils entre les mains des sieurs Fritsch et Russ pour le ramener en France et le rendre à

la disposition et aux soins de sa famille. Promettant d'avoir les mêmes égards aux réquisitions qui pourraient nous être faites, à nous ou à nos cours souveraines de justice, de la part desdits préteurs, magistrats et conseils d'Offenbourg, et d'user d'une entière réciprocité en pareil cas, en faveur de la ville impériale. Le présent ordre valable pour un mois seulement. Donné à Versailles, le 29 mars 1787.

« *Signé* LOUIS,

« *Par le roi*,

« Le comte de MONTMORIN. »

Le duel d'état à état engagé de la sorte. Voici comment le magistrat de la ville d'Offenbourg répondit à cette réquisition, et les motifs apparens sur lesquels il s'appuya pour refuser l'extradition qui ne put s'exécuter.

Nous disons les *motifs apparens*, parce qu'il est clair pour quiconque aura le sens commun qu'il y aura toujours deux marches contraires suivies tour à tour dans les problèmes d'extradition. On fera sans scrupule une différence expresse entre les criminels qui intéressent tout le monde, et les criminels qui n'intéressent personne ; et, suivant les temps, les lieux, les circonstances, ces mesures porteront un caractère

de persécution ou d'impunité. N'en était-il pas ainsi du droit d'asile dans les temples anciens, droit que l'on respectait à charge de laisser mourir de faim dans le temple le réfugié frappé de la vindicte publique ? Ainsi l'on faisait d'une main ce qu'on défaisait de l'autre, jésuitisme ordinaire dans toutes choses.

Extrait du registre du conseil de la ville impériale d'Offenbourg, du 10 *avril* 1787.

« Le sieur Fritsch, officier des troupes françaises, se présente et remet :

1° Un réquisitoire ouvert, expédié et signé par Sa Majesté le roi de France et son premier ministre, M. le comte de Montmorin, du 29 mars dernier, portant ordre aux sieurs Fritsch et Russ, maréchal-des-logis, de prendre ici le sieur Tolosan et de le conduire à Paris.

2° Une lettre de Son Excellence M. le comte de Montmorin, par laquelle il mande en réponse à la lettre qui lui a été adressée, qu'il n'a jamais été question de faire le procès au jeune Tolosan, entraîné par les passions de la jeunesse ; que sa famille ne veut que le retirer de ses extravagances, et nullement s'attirer la honte ; qu'en conséquence son père veut le mettre dans une

maison de correction, par forme de châtiment paternel, où il serait traité convenablement et où il restera jusqu'à ce que sa famille puisse espérer un changement dans sa conduite.

3° Une lettre de Son Excellence le comte de Mercy, ministre impérial, résidant à Paris, en date du 24 mars dernier, portant qu'il a été informé par M. le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, du refus d'extrader le sieur Tolosan, qui se tient ici; qu'en conséquence il nous serait fait part des motifs de cette demande en extradition; que ces motifs paraissaient assez suffisans pour rendre ledit sieur Tolosan à l'officier de police, et que cette extradition n'était pas contraire aux ordonnances de l'empereur et de l'empire; Son Excellence le ministre était d'avis que, par égard pour la cour de France, et pour agir en bon voisin, on ferait bien de se conformer à ses intentions, puisque la cour de France saura apprécier cette condescendance, et qu'elle ne manquera pas d'user de réciproque en pareil cas.

« Ensuite, il fut aussi rapporté que le bruit général était, tant ici dans la ville qu'à Strasbourg, que le magistrat avait été gagné par une forte somme d'argent pour l'extradition du sieur Tolosan.

« La lecture de ces lettres ayant été faite, le

sieur Tolosan a été mandé; qui refuse de retourner, parce que la sûreté dont il avait fait les conditions lui manquait, et il a requis d'être maintenu dans la protection de la ville.

« Après avoir réfléchi sur ces circonstances, il a été arrêté :

« Que, faute d'avoir rempli la condition mise dans l'arrêté du 6 du mois dernier, savoir : « que, « dans l'espace de six semaines, on prouverait la « cause de la détention, et que l'on produirait « avec assurance que lors de l'extradition du « sieur Tolosan, il ne serait ni enfermé, ni puni, « sans être entendu, mais qu'il lui serait permis « de soigner ses intérêts en pleine liberté. » Qu'au contraire la lettre du ministre renferme expressément un emprisonnement; que le sieur Tolosan s'étant en outre engagé au service de Prusse, on n'a pas produit le consentement du ministre de Prusse; que par conséquent ce serait agir contre la constitution de l'empire, et manquer aux égards dus à Sa Majesté le roi de Prusse, si l'on rendait ledit sieur Tolosan;

« En conséquence, et tant, et si long-temps que toutes ces conditions n'auront pas été remplies, il est impossible de consentir, quant à présent, à l'extradition, malgré le désir que l'on en aurait par respect dû à Sa Majesté très chrétienne; en

attendant, la protection demandée par le sieur Tolosan lui sera accordée ici, jusqu'à ce que ces devoirs et conditions, joints au consentement du ministre de Prusse seront remplis sous la signature de Sa Majesté très chrétienne.

« De la chancellerie de la ville d'Offenbourg. »

« Traduit de l'original allemand, et fait conforme par le soussigné interprète, commis par M. Nacquard, prévôt général de la maréchaussée d'Alsace, ce 12 avril 1789.

« *Signé* STUBLANG. »

L'engagement au service du roi de Prusse était ici la grande pierre d'achoppement, l'honnête excuse, le merveilleux prétexte. Le magistrat d'Offenbourg pouvait être soupçonné d'avoir quelques scrupules contre l'omnipotence de la paternité; les rigoristes qui estimaient M. Tolosan le père durent soupçonner le protecteur du mauvais sujet d'en être un lui-même, et ne s'arrêter pas à la lettre formelle de l'excuse, tout en étant forcés de s'y soumettre. L'extradition ayant été refusée, le jeune Tolosan resta deux années encore en Allemagne; il ne revint en France qu'en 1789, quand les conflits entre son père et lui se furent arrangés, entre chien et loup, de gré à gré, tournure habituelle de ces

sortes de choses, quand on vit dans un mutuel éloignement, et sans s'exaspérer mutuellement sous le joug et par l'emploi de la contrainte ; c'est ce qui résulte d'une lettre de M. de Villedeuil à M. de Crosne.

« Versailles, 5 avril 1787.

« Le sieur de Tolosan, munitionnaire des vivres, monsieur, m'a prié de retirer les ordres qui vous furent adressés, le 17 février 1787, en vertu desquels son fils, retiré à Offenbourg, devait être renfermé à Marseille. Je vous prie, en conséquence, de me les faire repasser et de vouloir bien vous concerter avec lui pour faire parvenir à son fils l'ordre ci-joint, qui l'autorise à rentrer dans le royaume.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé* de Villedeuil. »

Ce récit a deux objets, comme on a pu le voir ; d'abord de donner une exemple de la manière dont les affaires de familles se traitaient sous le régime des ordres du roi, et d'indiquer la marche suivie dans la demande en extradition d'un homme qui s'était soustrait à un ordre du roi par l'évasion. Ici, comme très souvent, le pouvoir est battu. Otez au jeune Tolosan son ascendant sur les femmes et sur les magistrats,

on ne se serait pas fait scrupule de complaire aux ordres de Sa Majesté très chrétienne. Les principes se courberont toujours devant les faits, et l'homme prendra partout le pas sur les lois. Quand les lois ne sont pas nos complices, elles sont nos ennemies!

CHAPITRE XLIX.

Violation du secret des lettres à la poste. — Manœuvres de M. de Choiseul pour tromper le roi. — Intrigues contre la Dauphine, mère du roi régnant. — Faux bruits contre les Choiseul, sur la mort du Dauphin. — Usage du cabinet noir par les ducs d'Aiguillon et de Richelieu. — Considération sur la violation du secret des lettres à la poste. — Principes et décrets de l'Assemblée Constituante à cet égard. — Du Directoire Exécutif. — Doctrine de Bonaparte à ce sujet. — Son opinion. — Débats de la session de 1828 sur le même sujet. — Incertitude qui règne à cet égard.

De tous temps on a violé le secret des lettres. La nouvelle police ne peut rien envier, sous ce rapport, à l'ancienne. Bonaparte et les ministres de la république, ainsi que plusieurs de ceux

qui ont gouverné depuis le rétablissement de la famille des Bourbons, ont fait usage, dans des circonstances et pour un but identiques de ce triste moyen de surveillance.

Le duc de Choiseul Stainville, si long-temps à la tête du ministère, sous Louis XV, et alors tout-puissant, doit compter au nombre des ministres qui, à cette époque, en ont le plus abusé. Il s'en servait pour inspirer au roi les idées et les sentimens qu'il lui convenait qu'il eût sur les personnes et sur les événemens. On lit dans les *Mémoires du duc d'Aiguillon* « que le duc de Choi-
« seul employait à volonté la poste et la police
« pour faire parvenir à Louis XV tout ce qu'il
« fabriquait lui-même ou par le moyen de ses
« affidés. »

C'était surtout par des mémoires ou des correspondances de sa façon, interceptés à la poste, disait-il, et mis sans affectation sous les yeux du roi, qu'il portait des coups ou cherchait à les parer.

Le trait suivant montre à quel point cet abus de la poste tournait contre ceux mêmes qui se le permettaient, à la tête desquels était le roi.

« Après la mort du Dauphin (1), disent les

(1) Arrivée le 20 décembre 1765. C'était le Dauphin, père de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X, aujourd'hui régnant.

Mémoires que je viens de citer, sa veuve désolée recevait du roi (Louis XV) les plus affectueuses consolations, et en éprouvait des bontés, des attentions qui seules auraient pu parvenir à adoucir une si cruelle perte. On devint jaloux de la confiance intime du père et de la belle-fille ; on composa, pour saper cette confiance, des lettres entre certaines personnes qui se félicitaient du nouveau crédit de madame la Dauphine.

« Les motifs de ces félicitations étaient à dessein envenimés dans ces lettres supposées, et arrêtées à la poste ; mais avec un art si perfide, une légèreté de ton si naïve et si naturelle, que le succès fut complet. Le roi, soupçonnant

---

Malgré des preuves suffisantes du contraire, on a voulu accréditer que ce prince avait été empoisonné par le parti des Choiseul. On veut que M. de Maurepas ait persuadé à Louis XVI cette atrocité, ou du moins ait ébranlé sa conviction du contraire ; de là, dit-on toujours, l'opposition que ce roi marqua à la reine son épouse pour rappeler les Choiseul à la cour, quoique ce fût au duc de Choiseul qu'il dût son mariage avec la jeune et belle Marie-Antoinette.

Mirabeau, dans son *Espion dévalisé*, libelle indigne de lui, parle de l'empoisonnement du Dauphin comme d'une chose avérée, et prétend que ce fut avec de l'*aqua tophana* qu'on lui fit prendre la maladie de langueur dont il mourut. Mais Mirabeau ne produit aucune preuve, et l'*aqua tophana*, prétendu poison que l'on trouvait dans la bave d'un cochon mort de rage et sous les coups de bâton, en le suspendant en l'air, l'*aqua tophana* n'a jamais tué personne. La rage des commères politiques est de ne laisser mourir aucun prince de sa belle mort.

qu'on s'était emparé de l'esprit de la princesse, et qu'on cherchait par ce moyen à le tourner lui-même, devint plus réservé. Il se défendit de ses propres résolutions comme d'un piége dans lequel on avait eu l'art de le faire donner sans qu'il s'en doutât, et devint ainsi le subalterne des influences ministérielles pour conserver plus habilement toute son indépendance.

« La duplicité et l'abus étaient portés, dans la hiérarchie des divers agens, à ce point que les copies des lettres décachetées, qu'on mettait sous les yeux du roi, n'étaient pas même fidèles. La filière par laquelle on était obligé de faire passer ces sortes de missives laissait encore le champ libre à des altérations; mais les ministres, comme on le pense bien, étaient à même de contrôler les copies et les minutes; et ce contrôle leur indiquait nettement la main qui se rendait furtivement coupable de ces inexactitudes. Par là même, ils étaient au courant des intrigues des bureaux, et démasquaient les créatures de certaines coteries. L'intendant des postes, qui ouvrait les lettres et qui faisait passer au ministre ou à la police celles dont il jugeait à propos de donner connaissance, était regardé comme le plus honnête homme du monde, comme un intègre serviteur du ministre, tant qu'il se bornait à n'envoyer que des copies fi-

dèles; mais du moment qu'entraîné par le désir d'y retrancher ou d'y mettre du sien, au profit de ses prédilections secrètes, il altérait la correspondance et tournait à son avantage particulier la bassesse de ses fonctions spéciales, on commençait à manifester la plus mauvaise opinion de lui; une disgrâce imprévue le frappait pour un prétexte en l'air; une intrigue nouvelle croisait les siennes et le renversait.

Ainsi, la violation des lettres confiées à la poste, et l'emploi qu'on en faisait, tournait au détriment de ceux qui en avaient introduit et en secondaient l'usage; c'était une arme dont le ministre en place se servait pour nuire à ceux qu'il voulait perdre. Louis XV fut trompé, comme on l'a vu, par cette voie; et une princesse vertueuse se vit privée des droits qu'elle méritait à la confiance et à la bienveillance du monarque.

Un autre usage que M. de Choiseul, à l'imitation de ses prédécesseurs et successeurs, savait faire de ce moyen odieux de tromper le roi, était dans l'intérêt de sa propre conservation au ministère, pour mettre le roi en dépense de protestations sur ce point. S'apercevait-il de quelque refroidissement dans son travail avec le roi, le lieutenant de police l'avait-il prévenu qu'il y avait à la cour et dans les petits soupers quelque

projet de décrier son administration, aussitôt il faisait paraître M. de Sartines qui rendait compte au roi et à madame de Pompadour de la tranquillité et de la satisfaction qui régnaient dans Paris. M. de Sartines assurait surtout que ceux qui avaient mis leur fortune dans les fonds publics n'avaient qu'une seule crainte, qu'une seule inquiétude, une alerte; c'est qu'il courait quelques bruits de changement dans le ministère; que cela ébranlait le crédit; qu'on s'en apercevait à la Bourse, par la baisse des effets royaux, et qu'il faudrait rassurer les gens à portefeuille par quelque déclaration authentique. Les mœurs ont gagné sur ce point; ces sortes de lâchetés se font maintenant tout haut, et trouvent des publicistes en crédit assez dévoués pour les autoriser officiellement; ce qui explique la consommation prodigieuse de renommées que fait parmi nous le gouvernement représentatif. Au bout de quelque temps, on ne sait où en prendre. Les réputations d'intégrité se fanent vingt fois plus vite avec cette nécessité de les compromettre publiquement.

Ces manœuvres, favorables aux intrigues des gens de cour, ne se sont bornées ni au règne de Louis XV, ni au ministère du duc de Choiseul; elles se sont étendues sous le règne de Louis XVI. L'histoire contemporaine et les annales de la

police secrète ont conservé la connaissance d'un véritable complot ourdi par les ducs d'Aiguillon et de Richelieu. Ils s'engageaient à circonvenir de mensonges le roi et le comte de Maurepas que Louis XVI avait rappelé auprès de lui. Ils devaient se servir du secret de la poste afin de se ménager les ressources des faux rapports, à l'imitation du duc de Choiseul; le chef du cabinet noir était gagné. « Le lieutenant de police, disaient-ils (1), n'ose parler au roi; le chef du cabinet où l'on décachète les lettres à la poste s'est arrangé pour ne porter des paquets qu'autant qu'il le faut pour augmenter ses illusions et non pour les détruire, et pour retrancher les lettres qui pourraient l'éclairer; les petites nouvelles, s'il en est qui pourraient lui faire connaître la vérité, sont perdues au milieu d'une multitude d'autres. »

Sur cette donnée, les deux cabaleurs formèrent le projet de transmettre à M. de Maurepas et au roi, toutes les suggestions, les faux rapports qui leur seraient favorables, et de tromper ainsi la bonne foi de leur maître par la facilité que leur donnait le *cabinet noir*.

Ce n'est donc pas sans raison qu'on a regardé

(1) C'était M. Lenoir.

l'abus dont nous parlons comme aussi nuisible à la sûreté du gouvernement, que contraire au respect des secrets, respect si vivement réclamé par les familles, et à la liberté civile, mot toujours invoqué, mais que l'on n'a pas encore intégralement défini.

La police en faisait pareillement un grand usage, mais jamais avec une autorité discrétionnaire aussi large que les ministres du roi, dont l'arbitraire absolu s'étendait directement sur l'administration des postes.

Ce désordre n'eut de terme, ou plutôt de trève, qu'à l'époque de la révolution; il ne reprit faveur depuis l'organisation d'une police nouvelle, que sous les divers régimes qui se sont succédé depuis 1792.

Une remarque à ce sujet; tant que, à tort ou à raison, le principe du pouvoir, soit absolu comme chez les Romains, soit tempéré comme chez nous, sera constitué de fait entre les mains de l'individu qui, dans la foule, porte sans conteste le titre de chef de cette famille, quelles que soient les maximes de la liberté qui se répandent dans les esprits, elles rencontreront toujours une réfutation plus ou moins tardive dans les mœurs. Car il est à remarquer que d'habitude le père et le mari, fussent-ils chauds répu-

blicains, s'arrogent sans façon, vis-à-vis de leurs enfans et de leur femme, les droits que revendique un souverain quant à l'ouverture des lettres et autres menus priviléges. Ici, les mœurs tuent les principes, et les mœurs n'en font jamais d'autres; de telles mœurs sont évidemment attentatoires à la liberté. Il serait curieux de passer en revue dans une fidèle analyse tous les germes de monarchie que la révolution n'a nullement extirpés de nos coutumes, et dont les plus enthousiastes adorateurs de la république se prévalent avec faste au sein de leur propre ménage, sans se douter qu'ils outragent grossièrement la logique, sans s'avouer le moins du monde qu'ils ne peuvent revendiquer honnêtement à leur profit ce qu'ils flétrissent du nom de lâche abus entre les mains des gouvernemens. S'il n'y a qu'une logique, il ne peut y avoir qu'une morale. Comment ce qui est légitime et sacré dans le gouvernement du ménage, deviendrait-il donc infâme et sacrilége dans le ménage du gouvernement? Le verbiage est la seule manière d'équivoquer et de disputer là-dessus, mais passons; nous n'avons pas à faire le procès de la famille.

La première marque d'improbation que donne l'assemblée constituante de la violation du secret des lettres et des correspondances particulières, fut à l'occasion d'un *comité patriotique*

d'Angoulême. Ce comité s'était permis d'ouvrir la lettre d'un abbé de Blignières et d'un marquis de Buradin, que l'on soupçonnait de malveillance. L'assemblée se prononça hautement contre cette violation des correspondances particulières; elle décréta plus tard, c'est-à-dire au 10 août 1790, que le secret des lettres serait respecté; elle soumit à des peines rigoureuses ceux qui les ouvraient; ce décret fut rendu à l'occasion de l'ouverture de paquets adressés, l'un à l'intendant général des postes, les autres au ministère des affaires étrangères et à celui de la cour de Madrid, pour la municipalité de Saint-Aubin. L'assemblée improuva cette conduite, et déclara de nouveau que le secret des lettres étant inviolable, il ne pouvait sous aucun prétexte y être porté atteinte, ni par les individus, ni par les corps constitués. La loi peut déclarer tout ce qu'elle veut, l'homme n'en veut pas moins tout ce qu'il peut; les déclarations d'inviolabilité ne sont tout au plus que des cris d'alarmes; il faut trembler pour les choses que l'on déclare inviolables par un décret.

Le 26 août 1790, elle ordonna encore que les commissaires des postes et les administrateurs prêteraient serment de garder et observer fidèlement la foi due au secret des lettres, et

dénoncerait aux tribunaux toutes les contraventions qui viendraient à leur connaissance, et que les employés des postes prêteraient le serment devant les juges ordinaires des lieux.

Quand la législation en est réduite à prescrire des sermens, elle montre à nu son impuissance. Un coquin prête tous les sermens que l'on veut, un honnête homme va droit son chemin sans cela. Les caractères sont plus puissans que les formalités, et les formalités n'abusent que les imbéciles; identifiez les intérêts, le secret social est tout entier dans ces trois mots.

Le 21 juin 1791, époque de crise, moment de fermentation et d'inquiétude, où le roi et la famille royale avaient furtivement quitté la capitale, l'assemblée ne tint pas moins au principe de l'inviolabilité des correspondances. Comme elle avait ordonné que le ministre de l'intérieur expédierait des courriers dans tous les départemens, avec ordre aux fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter, ou faire arrêter toute personne sortant du royaume, et d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions, espèces d'or et d'argent, etc., les autorités locales abusaient de ce décret et portaient atteinte à l'inviolabilité des lettres; l'assemblée rendit, le 20 juillet, un décret pour

« enjoindre aux corps administratifs de surveiller l'exécution du décret du 10 août 1790, concernant le secret et l'inviolabilité des lettres. » L'assemblée ne voulait suspendre que l'inviolabilité des individus ; de plus, elle confiait aux coupables le soin d'avoir la main à l'exécution des lois ; c'était l'inconséquence dans l'impuissance. Le même jour, 21 juin 1791, sur la connaissance donnée à l'assemblée d'un arrêté du département de Paris, qui avait ordonné que la distribution des lettres serait provisoirement suspendue, l'assemblée décréta que le service de la poste aux lettres ne souffrirait aucune interruption. Jamais le principe du respect des gens ne fut si méprisé que lorsque les gens portèrent jusqu'au ciel le respect des principes. Ici le renversement des mots marchait avec le renversement des choses.

Cette législation éprouva, sous la Convention, un changement qu'il faut faire connaître. Le 9 mai 1793, on rendit un décret *relatif aux lettres chargées ou non chargées à l'adresse des émigrés ;* cette assemblée ordonna « qu'il serait procédé de suite, à l'hôtel communal, à l'ouverture de toutes les lettres et paquets, en présence du conseil général de la commune, qu'il en serait dressé procès-verbal, ainsi que de ce qu'ils pourraient con-

tenir de relatif au salut de la république, et des objets de valeur réelle qu'ils pourraient contenir. » L'époque seule d'un pareil décret, et l'autorité à laquelle l'exécution en fut confiée, seraient des témoignages suffisans contre la doctrine qu'on y professe; en effet, pouvait-elle avoir en sa faveur d'autres motifs que ceux des circonstances à l'époque où le décret fut rendu? En bonne politique, la nécessité sert d'excuse à tout le monde; mais cela ne peut passer dans l'esprit de personne pour une base fixe.

Le Directoire exécutif crut cependant pouvoir y revenir dans un temps où l'on s'y serait le moins attendu. Il s'appuyait sur un paragraphe du Code du 3 brumaire, *des délits et des peines*. Après avoir parlé des crimes de la violation des lettres confiées à la poste, et prononcé des peines contre ceux qui s'en rendraient coupables, l'article 608 de ce Code, ajoute : « Il n'est porté par le présent article aucune atteinte à la surveillance que le gouvernement peut exercer sur les lettres venant des pays étrangers ou destinées pour ces mêmes pays. » Mettre le dol en regard du principe, et légitimer la violation du droit par l'invocation d'une pénalité rigoureuse en sa faveur, c'était un chef-d'œuvre d'impertinence législative. Mais le moyen de tuer la règle par l'exception

n'était pas neuf dans l'histoire des empires et des républiques.

En conséquence de cette disposition, le Directoire exécutif prit l'arrêté du 11 floréal an 4, portant : « que, dans chaque bureau de poste, à l'exception de Paris, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, où sont fixés des bureaux de poste, ouvrira toutes les lettres venant d'Espagne et d'Italie, et toutes celles qui seront remises auxdits bureaux pour ces mêmes pays; que ce commissaire retiendra toutes les lettres adressées à des prêtres déportés ou à des émigrés, et celles écrites par eux quels qu'en soient les objets, et toutes autres lettres qui pourraient indiquer des relations contraires à la sûreté de la république. »

En fait, il y a toujours un moment décisif sous les gouvernemens, quels qu'ils soient, où la conscience les avertit de tout se permettre pour leur propre durée; c'est celui où ils s'avouent qu'ils n'ont aucune base ferme; et l'histoire nous dit assez qu'ils ont tour à tour et tous passé par-là. Mais, quels que fussent les motifs du Directoire, les deux conseils désapprouvèrent hautement son arrêté; et, comme il s'appuyait, pour se défendre contre le reproche d'illégalité flagrante, sur le paragraphe du Code cité plus haut, ils portèrent

une loi qui abrogea ce paragraphe et frappa ainsi d'illégalité l'arrêté du Directoire (1).

Les directeurs n'en continuèrent pas moins, mais avec plus de ménagement, de faire arrêter et ouvrir les lettres, aux termes de leur arrêté. Si ce ne fut pas légal, ce fut plus commode. La convenance l'emporta sur le principe, et c'est son habitude.

Bonaparte qui succéda au Directoire ne changea rien à cette inquisition ; il la perfectionna, l'étendit et en fit de ses moyens de gouvernement. Il est intéressant de l'entendre lui-même s'expliquer sur cet usage qu'il paraissait ne pas entièrement approuver, quoiqu'il le conservât tout le temps de son règne. La reconnaissance qu'une chose est honnête suffit à beaucoup de gens qui le proclament et qui s'en dispensent : moyen facile de tuer les criailleries et d'en agir tranquillement à leur tête.

Voici les paroles de Napoléon : « Quant au secret des lettres sous mon gouvernement, quoi qu'on en ait dit dans le public, on en lisait très peu à la poste ; celles qu'on rendait aux particuliers ouvertes ou cachetées n'avaient pas été lues

(1) Rapport fait par le député Rambaud au Conseil des Cinq-Cents, séance du 26 messidor an 5.

la plupart du temps; jamais on n'en eût fini (1). Ce moyen était employé bien plus pour prévenir les correspondances dangereuses que pour les découvrir. Les lettres réellement lues n'en conservaient aucune trace; les précautions étaient des plus complètes. Il existait depuis Louis XIV un bureau de *police politique* pour découvrir les relations avec l'étranger. Depuis ce souverain, continue Napoléon, les mêmes familles en étaient demeurées en possession; les individus et leurs fonctions étaient inconnues; c'était un véritable emploi. Leur éducation s'était achevée à grands frais dans les diverses capitales de l'Europe; ils avaient leur morale particulière, et se prêtaient avec répugnance à l'examen des lettres de l'intérieur; c'étaient pourtant eux qui l'exerçaient. Dès que quelqu'un se trouvait couché sur la liste de cette importante surveillance, ses armes, son cachet étaient aussitôt gravés par le bureau, si bien que ses lettres, après avoir été lues, parvenaient néanmoins intactes et sans aucun indice de soupçon à leur adresse. Ces circonstances, malgré les graves inconvéniens qu'elles pouvaient produire, faisaient la principale im-

(1) Pourquoi prendre la peine de les décacheter alors?
J. Peuchet.

portance du directeur général des postes, et commandaient dans sa personne beaucoup de prudence, de sagesse et de sagacité. »

M. de Las Cases, qui rapporte ce discours de Bonaparte (1), ajoute que l'empereur lui a plusieurs fois dit qu'il n'était pas partisan de ces mesures; et, quant aux lumières diplomatiques qu'elles pouvaient procurer, il ne pensait pas qu'elles pussent répondre aux dépenses qu'elles occasionaient : ce bureau coûtait 600,000 fr. Et quant à la surveillance exercée sur les lettres des citoyens, il croyait, lui Napoléon, qu'elles pouvaient causer plus de mal que de bien. « Rare-
« ment, disait-il, les conspirations se traitent par
« cette voie; et, quant aux opinions individuelles,
« obtenues par la correspondance épistolaire,
« elles peuvent devenir plus funestes qu'utiles
« au prince, surtout avec notre caractère. De
« quoi ne nous plaignons-nous pas, avec notre
« expansion et notre mobilité nationales? Tel
« que j'aurai maltraité à mon lever écrira, dans
« le jour, que je suis un tyran; il m'aura comblé
« de louanges la veille, et le lendemain, peut-
« être, il sera prêt à donner sa vie pour moi.

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. 1.

« La violation du secret des lettres, concluait « l'empereur, peut donc faire perdre au prince « ses meilleurs amis, en lui inspirant à tort « de la méfiance et des préventions, d'autant « plus que les ennemis, capables d'être dange- « reux, sont toujours assez rusés pour ne s'ex- « poser à aucun danger. Il est tels de mes minis- « tres dont je n'ai jamais pu surprendre une « lettre. » Et ces ministres, aurait-il pu ajouter, étaient Talleyrand et Fouché.

On a voulu distinguer dans la violation des correspondances épistolaires celles qui venaient de l'étranger ou y allaient, de celles qui ont lieu dans l'intérieur. On a prétendu qu'autant la violation était coupable et abusive dans ces dernières, autant elle avait d'utilité et de motifs de tolérance dans les premières. Mais, en approfondissant la question, ne trouve-t-on pas que les inconvéniens attachés aux unes se présentent également dans les autres ?

Ce point de haute police, comme on l'appelle, a été l'objet d'un débat long, violent et inutile (comme tant d'autres débats), à la Chambre des Députés, dans la session de 1828. On s'y est beaucoup plaint de la spoliation d'effets de commerce soustraits dans des lettres mises à la poste. On prenait ainsi la nation commer-

çante et électorale par son faible ; la question d'honneur se posait mieux sur la question d'argent ; mais c'était la moindre des accusations que l'on pût faire contre cette administration. Car, enfin, mille causes, mille infidélités étrangères à la poste, avaient pu occasioner la soustraction de ces valeurs. De véritables soustractions ont cependant été reconnues et leurs auteurs mis en jugement et condamnés. Quant aux plaintes contre la violation en elle-même, elles ont fait peut-être moins d'impression que celles de la perte des effets de commerce : tant ce qui tient à l'argent l'emporte naturellement sur tout le reste ! On a parlé du *cabinet noir*, où les lettres étaient décachetées. Ce cabinet, trop réel, a été supprimé ; mais qui assurera qu'on n'y a pas substitué un *cabinet clair ?* Au reste, l'oubli des principes d'administration a été poussé, dans cette discussion, jusqu'à demander qu'on fît des postes une entreprise commerciale et particulière. C'était demander, sans plus, qu'on mit entre les mains des uns l'abus qui se trouvait entre les mains des autres. La question n'y gagnait rien ; on aurait déplacé la subversion, voilà tout.

Sans s'attacher aux détails de ces discussions, notons seulement qu'il en résulte qu'un fait de

guerre existe dans les entrailles de la société moderne entre les gouvernans et les gouvernés, sous quelque régime que ce soit; que, par suite, le pouvoir en titre ne se fait jamais faute de maximes honnêtes et d'actions détestables, toujours simultanément; et que les révolutions, en déplaçant les hommes, ne mettent pas au néant, par leurs réformes, toujours moins radicales qu'on le pense durant la chaleur d'un premier enthousiasme, ce venin secret et rongeur dont il est dit, avec tant de tristesse, par Montesquieu, que la civilisation est attaquée.

CHAPITRE L.

Chronique de faits relatifs à la police avant et depuis la révolution.

Sous ce titre assez vague, je réunis dans un ordre à peu près chronologique des événemens, des faits, des actes, qui caractérisent les temps,

les opinions et les personnes dans leur rapport avec l'administration et la surveillance de la police; c'est une sorte de halte à travers des élémens plus sérieux, une chronique rapide et frivole. Le bien, le mal, je dirai tout, sans colère, sans réticence.

Je n'ai jamais cherché à calomnier personne, à présenter les choses avec humeur et sous un jour sombre; loin de là, j'espère, en me laissant aller franchement à mes impressions, amener les lecteurs eux-mêmes à plus de tolérance, et leur apprendre à réfléchir sur leur propre vie. On cesse d'être sévère en jugeant des autres par soi-même. A l'échelon près, l'homme se ressemble partout; et, quand sa prévoyance ne commande pas aux événemens, ce qu'il y met de sa volonté me semble peu de chose.

Parmi les faits et les événemens consignés ici, on en trouve plusieurs d'un faible intérêt sans doute, mais beaucoup aussi se rapportent à des circonstances ou à des personnages remarquables, que je présente en déshabillé. Beaucoup d'autres que nous, plus romanciers qu'historiens, en ont fait des hommes conformes de tous points à leurs principes d'apparat, taillés en bloc dans leur manière de dire, esclaves nés des moindres paroles dont ils faisaient un si magnifique étalage. Sous cette apparence, cependant, ils se

sont trouvés fort souvent au niveau du vulgaire, hommes dans toute la force du mot ; faibles, ingrats, hostiles, suivant l'occasion, mais en sauvant leur renommée. Cette publicité, aujourd'hui qu'ils sont morts, appartient à l'histoire du cœur humain et ne peut les atteindre ; une leçon en résultera pour ceux qui tiennent leur place ou jouent le même rôle. C'est que la vie privée est l'éternel démenti de la vie publique, et que les mots ont été, jusqu'à présent, les plus mortels ennemis des choses.

CHRONIQUE MODERNE.

Bonaparte. — Augereau.

Germinal an 5 (mars 1797).

Un jeune écrivain d'un caractère intrépide, Jardin, qui rédigea depuis le *Courrier républicain*, et qui, en l'an 5, rédigeait la *Chronique de Paris*, fut, au mois de germinal de la même année (1797), l'objet d'une vive attaque de la part de la police. Son dénonciateur fut le général Augereau, nommé duc de Dantzick par la suite, et que Bonaparte, dans ses confidences de Sainte-

Hélène, accuse d'inconséquence, sinon de trahison, à l'occasion des dernières campagnes où s'engloutit la fortune de l'empire.

L'article qui fut l'objet de la dénonciation d'Augereau offre sans doute des exagérations de plus d'un genre; c'était le caractère et la manie du temps, le courage devenait une fonction civique; mais l'on n'y reconnaît pas moins la silhouette énergique du caractère de celui qui, pendant quinze ans, tint la France et l'Europe sous sa domination. Il y a mieux qu'un horoscope dans ce pamphlet; c'était peut-être le procès, mais c'était aussi la révélation d'un caractère. Prédire est une science plus facile qu'on ne le croit. Bonaparte n'était encore que général de l'armée d'Italie; la lettre d'Augereau au Directoire est du 4 germinal an 5 (24 mars 1797). Par conséquent antérieure au 18 fructidor de la même année.

De pareils faits doivent trouver place dans la chronique de la police, puisque c'est à son intervention que l'on recourut pour venger le grand homme outragé; ils doivent figurer dans l'histoire du temps, puisqu'ils se rapportent à des personnages qui jouaient alors un grand rôle.

Voici donc ce qui excita le zèle d'Augereau et lui fit prendre la plume en faveur du général sous les ordres de qui il servait.

Réflexions sur Bonaparte (1).

« L'expérience des temps passés démontre le danger qu'il y a, pour les républiques, à souffrir que les citoyens qui commandent les armées, ou qui occupent les premières fonctions de l'état, se mettent trop au-dessus des lois; c'est ce danger qui fait qu'on ne saurait désapprouver la maxime constante des états républicains, qui les porte à l'ingratitude envers les hommes qui ont rendu les plus importans services. Un magistrat ou un général ont été jetés par le hasard dans des circonstances épineuses où le salut public était compromis, soit au-dedans, soit au-dehors; l'un a rétabli les choses dans leur assiette par des mesures de gouvernement prudentes et vigoureuses, l'autre par sa vaillance; tous deux, déjà au-dessus de la foule, cherchent à augmenter leur réputation par des actions d'éclat qui frappent la multitude, la séduisent et l'entraînent. Ils se font des partisans, ils ont déjà acquis du crédit par les voies publiques, en gagnant des batailles, prenant des places, donnant des conseils sages et suivis d'un heureux

(1) Ces réflexions étaient insérées dans des numéros de la *Chronique de Paris*, à la date du 3 germinal an 5 (23 mars 1797).

succès, pour la conduite de l'état; ils en acquièrent encore par des voies particulières; ils font du bien aux uns, défendent les autres des poursuites exercées contre eux, aident ceux-ci de leur argent, font, par leur crédit, parvenir ceux-là aux charges, et gagnent ainsi un grand nombre de créatures toujours prêtes, comme les cliens des patriciens à Rome, à les suivre sur la place publique, à se dévouer pour eux, et à préférer la ruine de la patrie à la leur. Un crédit acquis par de semblables voies est très pernicieux. Comment en prévenir les suites? Je n'en sais rien; ceci est l'affaire des gouvernemens, qui, placés plus favorablement pour juger les choses, connaissent aussi mieux les remèdes et peuvent les appliquer. Tout ce que je sais, et qu'il est permis de dire, c'est qu'il vaut mieux chagriner un personnage important, le dégoûter par des chicanes, des persécutions, que d'avoir à craindre, en le laissant en repos, son ambition, lorsqu'elle peut devenir dangereuse, qu'il n'écoute qu'elle et lui subordonne tout.

« Si les hommes dont je viens de faire le portrait peuvent déjà mettre la liberté en péril, à quels plus grands périls encore est-elle exposée, lorsqu'à la tête des armées, un homme qui exerce les pouvoirs absolus d'un dictateur, se moque des lois, brave l'autorité à laquelle il doit être

soumis, ne reconnaît aucun frein, et satisfait, sans opposition et sans danger, les plus sanglans caprices?... Je parle de Bonaparte, qui, non seulement est un citoyen dangereux, mais encore un tyran cruel; je laisse l'homme féroce pour ne m'occuper que de l'homme dangereux. Il ne pourra plus rien du moment qu'il ne sera plus rien, et le seul devoir que jaie maintenant à remplir, est de faire connaître les vues politiques de ce soldat audacieux, qui réunit la vanité d'un enfant à l'atrocité d'un démon. Je prends mon texte dans une lettre d'un défenseur de la patrie, blessé à l'armée d'Italie et retiré du service. Cette lettre contient des faits inouis, des récits de crimes atroces, dont aurait frémi Néron, et que Suétone ou Tacite n'eussent pu lui imputer sans être accusés de mensonge; mais, je le répète, je laisse là les faits, quelque horribles qu'ils soient, pour ne révéler que les vues criminelles.

« Certes, on ne peut refuser des talens à Bonaparte; ses succès parlent pour lui, ses victoires sont trop récentes et trop utiles pour qu'on y cherche des causes extraordinaires; il combat comme Alexandre et négocie comme Philippe, mais il est citoyen à la manière de César; c'est à la manière de César qu'il aime l'égalité, et c'est avec tout le mépris qu'avait César pour le sénat de

Rome, que Bonaparte parle du gouvernement actuel de la France ; c'est Gustave au milieu des combats ; mais, comme Gustave, il veut un trône pour s'y placer lui-même et une couronne pour en orner sa tête ; les satrapes du grand roi eurent moins d'insolence dans l'exercice de leur pouvoir que n'en montre Bonaparte.

« Bonaparte a un plan, et la place qu'il occupe n'est pour lui qu'un des moyens de l'exécuter. »

Ici, l'auteur attribue à Bonaparte le projet de former une république fédérative des divers états d'Italie dont il se ferait *protecteur*, et d'établir le siége de son gouvernement en Corse. Il était possible que Bonaparte en eût la pensée, il était impossible que cette prédiction ne la lui donnât pas. Un accusateur est souvent un inspirateur. Jardin ajoute :

« C'est au Directoire à examiner tout ceci. On a dû lui faire passer, et surtout à Rewbel, de plus amples détails ; qu'il songe à la hauteur avec laquelle il est traité par Bonaparte, à l'insolence avec laquelle celui-ci s'est conduit et expliqué au milieu de son armée au sujet de l'affaire des trésoriers ; qu'il pèse toutes les circonstances de son commandement et de ses actions, et s'il le juge un républicain, il faut convenir que la république est une étrange chose. »

Ces accusations devenaient plus que suffisantes pour fournir le sujet d'une dénonciation et demander la punition de l'auteur qui se les était permises. Augereau en prit l'initiative ; il adressa donc au Directoire une longue lettre, où, tout en faisant l'apologie du grand homme que les circonstances favorables portaient à la gloire, il demandait au Directoire la punition exemplaire de l'audacieux journaliste. L'attaque avait touché le point sensible. Voici cette lettre, ou du moins une copie certifiée par le ministre de la police, M. Cochon de l'Apparent.

Le général de division, Augereau, aux citoyens composant le Directoire.

« Paris, le 4 germinal an 5 de la république.

« Citoyens directeurs,

« Organe de l'armée d'Italie auprès de vous, pour vous transmettre ses sentimens et les trophées de ses victoires, je m'honore de conserver ce titre, pour être auprès d'elle l'interprète des témoignages sincères de votre reconnaissance et de votre satisfaction. Ma mission n'est donc pas terminée; aussi m'oblige-t-elle de vous témoigner l'indignation qui doit pénétrer tout citoyen,

ami de son pays, jaloux de son honneur et de celui de ses braves frères d'armes, à la lecture du journal intitulé *Chronique de Paris*, n° 5, du 3 germinal.

« Ennemi de la flatterie, je méprise les adulateurs; ami de la justice et de la vérité, je me fais une loi de défendre les absens et de les venger de la calomnie. La soumission aux lois doit être le devoir de tout citoyen; je viens vous en donner une preuve éclatante, en vous dénonçant l'auteur de ce journal.

« Les réflexions sur le général Bonaparte, qu'il a l'audace de traiter de tyran cruel, de dictateur, d'homme ambitieux, de conspirateur, la tache infamante imprimée sur les généraux qu'il associe à ses projets ambitieux, enfin les comparaisons révoltantes qu'il a l'impudence de faire, tant du général en chef que des militaires à ses ordres, tout cela, citoyens directeurs, a excité en moi, et dans le cœur des officiers qui m'ont accompagné, l'indignation la plus profonde. Si le mépris pouvait quelque chose sur les âmes viles, ce serait la seule arme dont notre honneur se servirait pour venger une pareille injure; nous déclarons que nous sommes au-dessus de la calomnie, et ce sentiment de nous-mêmes nous venge assez; mais les suites funestes qui pour-

raient suivre du silence et de l'impunité d'une conduite aussi contraire à l'ordre qu'à la propriété du premier bien d'un militaire, l'honneur, auraient de quoi alarmer tous les citoyens.

« C'est donc à vous, premiers magistrats du peuple, à qui il appartient de venger par les lois ceux des citoyens envers lesquels on enfreint, sans honte, celles de l'ordre social.

« Comment le rédacteur de ce journal ose-t-il autoriser ses réflexions virulentes, de l'authenticité d'une lettre écrite par un militaire blessé à l'armée et retiré?

« Citoyens directeurs, il y a une loi qui rend les journalistes responsables de tout ce qu'ils impriment. Cette lettre doit exister en original dans le portefeuille du rédacteur. Je vous prie de la faire saisir, afin d'en connaître l'auteur, et d'établir entre la lettre et les réflexions, le jugement qu'il importe à l'honneur du général et de l'armée d'Italie. Salut et respect.

« *Signé* Augereau. »

Le ministre de la police, quoique très grand partisan de la constitution de l'an 3 et du Directoire, n'avait point la même affection pour Augereau; disons-le nettement, il ne l'aimait pas; il ne s'en empressa pas moins de faire ce

que sa position personnelle lui prescrivait pour répondre au désir du général, arrêter et lancer ses émissaires à la piste de Jardin, qui pourtant parvint à se soustraire à l'incarcération. Le journal fut supprimé ; mais les événemens qu'il avait pressentis ne le furent pas. Le ministre écrivit au bureau central pour lui recommander la mesure proposée.

Le ministre de la police générale au bureau central du canton de Paris.

« 8 germinal an 5.

« Je vous tranmets, citoyen, copie de la lettre qu'a écrite le général Augereau au Directoire, et je joins le journal qui l'a si justement indigné. Je ne doute pas que vous ne vous empressiez de mander le citoyen Jardin, rédacteur de cette feuille, afin qu'il dépose en vos mains l'original de la lettre où il prétend avoir puisé ses réflexions virulentes contre le général Bonaparte. Vous voudrez bien me rendre compte, sans délai, de vos diligences et des mesures que vous aurez prises pour venger l'honneur d'un héros dont la gloire est la propriété de tous les vrais Français.

« *Signé* COCHON. »

N'était-il pas curieux de voir punir, au nom des lois, celui qui démontrait avec force qu'elles étaient en péril, et de le voir punir par l'influence de l'homme même qui, plus tard, devait étouffer ces constitutions éphémères en vertu des pleins pouvoirs que lui décernerait l'enthousiasme national? Les puissans de ce monde ne pardonnent pas à ceux qui les devinent, et il n'y a pourtant que ceux qui les devinent bien qui soient légitimement capables de les comprendre, de les aider et de les soutenir.

Surveillance des Théâtres.

Frimaire an 8 (novembre 1799).

A toutes les époques signalées par des changemens dans le personnel politique, seuls événemens réels de l'histoire de nos derniers siècles, où les réformes, dont on parle beaucoup trop, sont faites, sans plus, dans le vocabulaire du jour et dans les couleurs du drapeau, on remarque dans l'autorité de fait du moment un empressement caractéristique à connaître et à diriger l'opinion publique. C'est au théâtre surtout et dans les lieux de grandes réunions que cette

autorité cherche à s'éclairer sur ce que l'on pense d'elle, soit par les applaudissemens donnés à certaines pièces, soit par les discours tenus dans les foyers et dans les coulisses sur ses principes et ses actions. Les manifestations publiques se font surtout avec une grande variété de formes dans les auditoires des théâtres. Là, l'opinion dominante étale ses préférences et vient provoquer ses adversaires ; c'est un foyer de cabales, où les mille et une cabales, si divergentes qu'elles soient, trouvent par cela même à se naturaliser.

Après le *dix-huit brumaire*, qui réunit toute la puissance dans les mains de Napoléon, la police, héritière des soupçons de l'ancien régime et de ses coutumes, exerça sa vieille sagacité à cet égard ; elle s'attacha à savoir ce qu'on pouvait dire ou faire dans les spectacles de contraire ou favorable à ce que l'on appelait sérieusement un nouvel ordre de choses. On conçoit que, de la part du pouvoir, l'empressement mis à s'éclairer sur ces sortes de démonstrations vient beaucoup plus du désir de les savoir pour s'en fâcher, que de l'envie de s'en instruire pour s'y conformer. Les ouvrages dramatiques offraient, dans ce cas, le sujet d'un examen dont on pouvait tirer des conséquences, quelquefois pour en permettre la représentation, le plus souvent pour l'interdire,

suivant les vues plus ou moins larges des nouveaux pouvoirs.

On sait le mot d'un apprenti censeur de ces temps de liberté sur une pièce très inoffensive : « Il n'y a pas d'inconvéniens à la permettre, écrivit-il en marge du manuscrit; mais il y en a encore moins à ne pas la permettre! » Et, sur cette décision cavalière, le manuscrit fut biffé. Un trait d'esprit fait passer bien des sottises; celle-ci passa et fit rire.

Les rapports de la police d'alors présentent donc plus d'un intérêt; on en pourra juger par celui que je vais transcrire tel qu'il fut remis dans le temps au premier consul; c'est le bureau central qui parle.

Rapport sur les ouvrages dramatiques donnant lieu à des allusions politiques ou de religion.

« 6 frimaire an 8 (27 novembre 1799).

« L'heureuse révolution que le 18 brumaire a opérée dans les esprits a été très sensible sur tous les points et dans toutes les parties de la société de cette commune; mais on a pu mieux l'apprécier encore au théâtre, où se rassemble un plus grand nombre de citoyens. Là, dès les premiers jours, une joie pure et vraiment pa-

triotique s'est manifestée ; les airs civiques étaient applaudis, redemandés ; des couplets improvisés d'enthousiasme reçurent l'accueil le plus flatteur.

« *Mais* (1) de vieux amis du trône tentèrent aussitôt de réagir. Ils essayèrent d'abord de faire croire que le 18 brumaire n'était qu'une préparation au régime de 1791, et bientôt ils cherchèrent à faire germer quelques espérances pour celui de 1788.

« Il avait déjà paru quelques pièces de circonstance au moment où les royalistes cherchaient ainsi à donner le change sur la nature et le but des derniers changemens dans les premières autorités.

« Ce qui, dans les premiers instans, avait été applaudi par admiration pour le général Bonaparte, par reconnaissance pour des magistrats, par amour de la paix, le fut ensuite en haine de l'ancienne terreur. On réveilla par des applications toutes les animosités entre ceux qu'on a tant de fois poursuivis sous les noms de *terroristes*, *jacobins* et *révolutionnaires*. Ces mots de haine se fussent même prononcés à la scène, si on ne les

(1) Les auditoires se suivent, et ne se ressemblent pas.
(*Note de J. Peuchet.*)

avait pas fait rayer des productions de circonstances; dans toutes on vouait bien au ridicule et à l'exécration les partisans de l'affreux régime de 1793, mais dans aucun, le royaliste tenace et dissimulé, et le réactionnaire vindicatif n'étaient dépeints comme ils pourraient l'être; il n'en était pas même question. Les applaudissemens aux passages patriotiques devinrent affectés; sous le prétexte de témoigner du mépris pour les ennemis du bien public et de la gloire nationale, on en provoquait contre le caractère du magistrat républicain, contre les autorités républicaines. Le mot de *république* était évité bien plutôt qu'omis. Le mot de *France*, que les royalistes interprètent et goûtent mieux, existait seul; l'administration fut obligée d'avertir les auteurs de cette méprise (1). En un mot, dans tous ces ouvrages, la saillie devint malignité; la satire, diatribe; l'esprit de plaisanterie, esprit de parti; l'éloge, basse flatterie; et l'administration, pénétrée des malheurs que de telles pièces devaient entraîner, pénétrée encore du mal irréparable peut-être qu'elles allaient faire à l'esprit public, provoqua, exécuta avec empressement l'ordre de faire suspendre la représentation

---

(1) Voilà une police bien candide ou des auteurs bien innocens.

J. Peuchet

de toutes les pièces relatives aux derniers événemens.

« Cet ordre salutaire vint à propos suspendre l'examen et la correction de plusieurs autres pièces de même nature, pleines des plus vigoureuses sorties contre la *terreur*, les *terroristes*, les *révolutionaires*, les membres des *comités révolutionnaires*, etc., etc. De l'irréconciliable et cruel royaliste, du sanguinaire partisan des vengeances et des réactions, pas un mot! Tout tendait à nourrir les haines, rien à rapprocher les esprits(1).

« Mais la suspension ou suppression des pièces de circonstances, pour avoir un entier effet, nécessite peut-être une autre mesure. Dans des sujets en apparence purement littéraires, les auteurs cherchent à faire naître des applications purement politiques; l'éloignement de tout système de persécution des cultes, la tolérance à cet égard commandée par la philosophie sont déjà pour des ennemis de toute espèce de gouvernement libre, le prétexte d'une sourde vexation.

« L'administration croit donc très essentiel

(1) Pour rapprocher les esprits, il fallait donc parler de l'irréconciliable et cruel royaliste, du sanguinaire partisan des vengeances!... *Risum teneatis.*

J. Peuchet.

d'ôter à la malveillance cet aliment qu'elle convoite déjà; elle désire en conséquence empêcher la représentation de toutes les pièces qui offriraient des applications ou de polique ou de religion. Elle demande encore (et ce point, à son avis, est de la plus grande importance pour le maintien de la tranquillité dans les théâtres) que les pièces présentées aux différentes époques de la révolution et connues pour avoir été alors la proie des factions ne puissent être reproduites quels que soient les changemens que les auteurs *multiformes* (1) se seraient crus obligés d'y faire.

« N'est-on pas plus fondé encore à insister sur ces différentes mesures aujourd'hui que l'on apprend qu'à Lyon deux jeunes gens ont péri victimes d'une querelle survenue au théâtre de cette ville, à l'occasion d'une pièce de circonstance? Les journaux annoncent qu'au théâtre de Bordeaux on fait chanter le *Réveil du peuple!* »

L'on connaît assez l'impuissance des mesures prises dans tous les temps par l'autorité par arrêter la marche ou les élans de l'opinion publique lorsqu'une ardente passion s'empare des multi-

(1) Ils seront toujours *multiformes* pour gagner beaucoup d'argent; ressemblance qu'ils ont avec la police.

J. PECCHIO.

tudes. Mais ce que la police doit aux citoyens naturellement calmes, en attendant que des réformes réelles rapprochent les caractères par la fusion des intérêts, c'est, comme le demande ce rapport, de les mettre tant bien que mal, avec le moins de frais possible, à l'abri du trouble, des dangers, des inquiétudes auxquels le choc des factions et de ceux qui en sont animés, exposent les spectateurs dans les lieux de réunion tels que les théâtres; faute de mieux, le moyen le plus simple jusqu'à présent pour y parvenir, surtout lorsque ces spectateurs, indifférens pour la plupart sur les coteries politiques, vont chercher des distractions purement littéraires dans ces lieux où les factions se rendent avec le parti pris d'échanger ensemble des coups de poings, le moyen le plus simple a été d'exiger dans les pièces les changemens que les circonstances commandaient. La censure est la guillotine des manuscrits turbulens, comme la guillotine est le grand moyen de censure des individus dont on ne peut pas venir à bout. Nous ne donnons pas ceci comme l'éloge des deux moyens. Il y a sans doute quelque chose de mieux à imaginer; mais on ne l'a pas encore produit.

Affaire et saisie de l'Histoire de la Révolution de M. Bertrand de Molleville.

Fructidor an 8 (24 avril 1800).

Dans le nombre des livres qui ont excité les recherches de la police et son animosité, en l'an 8, les bonnes gens qui s'obstinent à chercher de la logique entre les actions et les discours des pouvoirs, sont étonnés de trouver les *Annales de la Révolution française*, traduites de l'anglais, de M. Bertrand de Molleville, ancien ministre sous Louis XVI; car ce livre, écrit avec talent et cherchant à déprécier la révolution par l'incrimination de ceux qui jouèrent un rôle dans nos bagarres, semblait, à l'époque où l'on sévissait contre lui, très favorable aux idées de pouvoir absolu dont le gouvernement de Bonaparte allait avoir besoin pour se fortifier et s'élever. Cet ouvrage a le grand défaut de présenter Louis XVI sous un jour sinon faux, car on le conteste, du moins très défavorable à sa mémoire. A force de vouloir montrer que jamais ce prince n'approuva la révolution, M. de Molleville le fait passer pour manquer d'intelligence ou de sincérité dans la plupart de ses actes; M. Ber-

trand ne se laissa sans doute aller à cette étrange manière d'accuser la révolution que pour souscrire aux plaintes et à la mauvaise humeur des émigrés qui chargeaient ce prince de tout le mal qui leur avait été fait *par sa faiblesse*.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, et quel qu'ait été le motif du gouvernement de l'an 8, qui ne jouait pas cartes sur table et ne se souciait pas qu'on lût trop tôt dans son jeu, un rapport lui fut fait au mois de thermidor de l'an 8 (juillet 1800) pour la saisie de cet ouvrage; on y lit : « Qu'on imprime les *Annales de la Révolution française*, par M. Bertrand de Molleville, ex-ministre de la marine, émigré, présentement à Londres, traduites de l'anglais par M. de Liguières, homme de lettres, et vendues par celui-ci au sieur Riche, libraire, commissionnaire pour les ouvrages étrangers et contraires à la révolution; l'ouvrage est en deux volumes; quinze cents exemplaires sont déjà tirés, à quinze francs le volume. »

Sur ce rapport, que j'abrège, M. Dubois, alors préfet de police, instruisit le ministre, le 1er fructidor de la même année, que le nommé Ducauroy, imprimeur, imprimait un ouvrage intitulé *Annales de la Révolution française*, et que ce livre était contraire aux principes du gouver-

nement (1). J'ai donné l'ordre, en conséquence, de faire une perquisition, hier de très grand matin, chez le citoyen Ducauroy, et l'ordre a été exécuté. Le commissaire de police a trouvé environ trente rames de cet ouvrage en feuilles, et il a amené l'imprimeur à la préfecture de police. J'ai décerné un mandat d'amener contre le citoyen le Riche, qui m'a été désigné comme l'auteur ou le traducteur de cet ouvrage; et le citoyen le Riche est actuellement au dépôt de la préfecture. Je fais examiner l'ouvrage saisi. »

Est-il rien de plus gauche qu'un semblable rapport? On y confond le traducteur avec le libraire-éditeur; on ne sait pas même s'il n'est pas l'auteur de l'ouvrage; certes, c'eût été un libraire

(1) A l'époque où M. Dubois s'exprimait avec cette candeur quasi républicaine, on ne voyait pas encore, dans les bureaux de la préfecture, la révolution sous le point de vue que Bonaparte se proposait de mettre à la mode. La plupart des employés conservaient les idées presque démocratiques du bureau central, et les rapports qui sortaient de leur plume se sentaient de ces principes. Mais les choses changèrent, et le ton des rapports avec elles, à mesure que la puissance de Bonaparte s'éleva au-dessus de tous les pouvoirs; on fut alors *absolutiste* à la police comme partout ailleurs; tout manœuvra comme un bataillon. Fouché seul, s'il parut tel, ne le parut que pour seconder les vues de son maître; au fond, le duc d'Otrante ne fut jamais qu'un mauvais *monarchiste*. Le tigre montagnard, affublé de la couronne ducale, resta fidèle à ses premiers instincts sous sa peau de brebis.

J. Pr. curt

distingué; on n'en cite guère de tels, et le préfet connaissait mal son monde. Voilà donc sur quels aperçus on saisit un ouvrage de grand mérite, tout en claquemurant un citoyen domicilié dans un cul-de-basse-fosse, au dépôt de la préfecture, sans plus de scrupule que s'il se fût agi d'un simple vagabond.

M. le Riche se plaignit d'une semblable vexation, et réclama sa propriété enlevée, sur la dénonciation d'un ignorant agent de police, qui croyait en cela plaire à ses supérieurs, et gagner son argent.

« J'avais, sous la garantie des lois, dit M. le Riche dans sa lettre au préfet de police du 6 fructidor an 8 (24 août 1800), entrepris la traduction des *Annales* de M. Bertrand de Molleville; elles ne pouvaient attaquer le gouvernement, puisqu'elles ne comprennent que l'époque de l'ouverture des états-généraux, jusqu'à leur dissolution. Les mémoires d'un ancien militaire sont du domaine de l'histoire; il n'y a qu'un zèle indiscret, une surprise de religion, ou un despotisme oriental, qui puisse empêcher le burin de tracer des événemens qui se sont passés il y a dix ans; vous m'avez fait arrêter, vous avez même fait saisir le second volume de mon ouvrage.

« Permettez-moi, citoyen, de vous observer que vous n'aviez que le droit de mettre les

scellés sur l'ouvrage, pour ma garantie, comme pour celle de l'autorité.

« J'ai subi interrogatoire; des demandes insidieuses m'ont été faites, j'y ai répondu avec la franchise de celui qui n'a rien à se reprocher; et cependant on m'a laissé entrevoir que le *Temple* pourrait bien m'être ouvert, si je n'étais pas docile à la demande qui m'était faite de livrer toute l'édition de mon premier volume.

« N'étant coupable d'aucun crime d'état, partisan du nouveau gouvernement, j'ai dû me dérober à l'ordre arbitraire dont j'étais menacé; je me suis évadé.

« Remarquez, citoyen, la marche bizarre de la police : le préfet saisit un ouvrage qui se continue paisiblement chez un autre imprimeur; et le ministre de la police semble lui-même avoir reconnu qu'il ne peut être dangereux.

« Il est temps que le citoyen paisible ne réclame plus en vain la protection des lois; je suis prêt à paraître devant les tribunaux. Que mon affaire soit remise à un directeur de jury, et je me constitue sur-le-champ prisonnier.

« Je sollicite de votre justice la remise de mon second volume, en m'engageant à ne le publier qu'après y avoir fait les corrections et les changemens que vous exigerez.

« Veuillez, citoyen, m'honorer d'une réponse; il me sera doux de pouvoir vous offrir ma reconnaissance lorsque je ne demande que justice.

« Salut et respect.

« *Signé* LE RICHE.

« *P. S.* Vous pouvez m'adresser vos ordres à mon domicile, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 22. »

M. le Riche adressa à peu près les mêmes réclamations au ministre de la police, Fouché; celui-ci, moins superstitieux, moins timide, ou plus éclairé que le préfet de police dans de semblables matières, fit rendre l'édition au libraire le Riche. Il savait, en cela, plaire à Napoléon; c'était une flatterie indirecte et qui voulait dire : — Quand vous voudrez!

Ne serait-ce pas un travail curieux et fort édifiant surtout que de réunir dans un parcours chronologique les notices des saisies de livres, en même temps que les motifs qui ont déterminé ces saisies, le tout en regard des nombreux changemens de dominations et de gouvernemens qui se sont succédé dans la lanterne magique de notre siècle? On verrait dans les lieux déstinés à ce séquestre, tout à côté d'écrits en faveur de la république, des écrits publiés pour la cause du roi, puis les apologies que la défense

de Bonaparte a enfantées à l'époque de 1814; puis, celles que l'on a saisies en 1815, au sujet de la restauration; puis enfin, ces écrits condamnés au même sort depuis 1815, sans cependant qu'aucun d'eux ait entièrement disparu lorsque le mérite de l'ouvrage devait le faire rechercher. Ainsi les hommes s'effacent, mais les passions restent; les lois et les réglemens varient, et le fond de notre nature persiste. Le cœur humain manœuvre d'après des principes contre lesquels rien ne prévaut, et produit un chiffre invariable d'événemens. Quand on se rendra compte de cette vérité qui porte un caractère mathématique, et que l'on en verra la cause en nous-mêmes, on sera sur le point de procéder à des réformes profitables. Ces réformes, à coup sûr, porteront moins sur l'homme et contre lui que sur l'organisation des rapports de chacun avec tous.

On l'a dit, on le sait, on le répétera sans cesse, la prohibition d'un livre ne fait que le rendre plus intéressant, ou tout au moins d'une plus grande importance. La persécution est une prime pour le commerce des pamphlets. Que d'ouvrages, sous les règnes précédens, ne jouissent d'une grande célébrité qu'en raison de la proscription, et sont oubliés aujourd'hui que tout le monde a le droit de les lire! la persécution en faisait souvent tout le prix. Quant aux bons livres,

rien n'a pu les anéantir; lorsqu'on ne les imprime ni à Paris, ni à Vienne, on les publie à Londres ou à Bruxelles. Pour les proscrire absolument, il faudrait abattre les frontières de tous les royaumes, et les abattre un peu mieux que Louis XIV ne rasa les Pyrénées. Des mesures dépourvues d'unité seront toujours des mesures insuffisantes et absurdes.

Le Cimetière de la Madeleine. — Regnault-Warin.

Ventose an 9 (février 1801).

Les archives de la police ressemblent aux charniers des vieux cimetières; on en retire souvent des os de morts dont nul ne saurait dire le nom. Les noms mêmes n'ont pas toujours assez de notoriété pour que le public se les rappelle.

Le *Cimetière de la Madeleine*, cette espèce de roman historique, dont on ne soutiendrait pas aujourd'hui la lecture pendant plus de dix minutes, dut sa célébrité, à l'époque où il parut, à l'espèce de persécution que l'on crut devoir susciter à l'auteur. On regardait son style à fracas descriptif comme propre à réveiller des idées que le gouvernement avait intérêt à laisser

tomber dans l'oubli. Toutes les grandes ombres monarchiques s'y dressaient, dans des phrases démesurées, leur tête à la main. C'était le pinceau de Ducray-Duménil sur la palette de l'anglais Young. Les femmes, toujours sensibles, en avaient des attaques de nerfs. On voulut suspendre ces spasmes monarchiques. En les frappant d'interdit, on les propagea. Ici, comme dans une foule d'autres circonstances, l'autorité se méprit.

Les premiers volumes de cet ouvrage avaient été saisis; l'auteur avait été mandé à la police, et menacé de plus de rigueur. On lui défendit de continuer; il le promit; mais il ne tint pas parole, comme on devait s'y attendre. C'était promettre, en effet, de résister à ses amis, à ses lecteurs, à son orgueil, au plaisir d'être l'épouvantail du pouvoir. Un auteur n'est pas de bronze devant ces sortes de séductions-là, surtout pour le seul bon plaisir de deux ou trois mouchards. Regnault-Warin reprit la plume. Il en eut un redoublement de verve, et se montra pathétique au superlatif. La bonne cause eut un mauvais livre de plus. Le préfet de police en fut instruit le 2 vendémiaire an 9 (16 oct. 1800).

« Le ministère a déjà fait sévir contre l'auteur du *Cimetière de la Madeleine*, lui écrivit-on; il avait manifesté son intention de ne point voir

terminer cet ouvrage qui rouvrait les plaies et exaltait les têtes. Loin d'obtempérer à un pareil ordre, l'auteur s'est obstiné. Les deux derniers volumes vont paraître incessamment, et l'ouvrage continue à se vendre, au point que le libraire Petit va de nouveau faire imprimer une seconde édition du premier volume. Que l'on juge de l'esprit public de Paris (1), d'après la vente de cette histoire prétendue romanesque, puisqu'on est obligé de faire une nouvelle édition, et que le libraire trouve un bénéfice considérable, malgré la vente clandestine!

« Le ministre est prévenu que l'ouvrage se continue, et que le libraire a le soin de cacher, au fur et à mesure qu'il imprime, les feuilletons du dernier volume; que, sous peu de jours, ils doivent être totalement imprimés et livrés au public. On peut s'assurer de ce qu'on avance ici, en faisant une fouille chez l'imprimeur; on trouvera les pièces probantes, et on arrêtera la spéculation royale du libraire Petit. »

A la suite de cette note, on lit : « Le rapport est certain, le citoyen Regnault-Warin demeurant chez celui qui l'a fait. »

---

(1) Ce n'était pas *l'esprit public*, c'était celui d'un parti, c'était la curiosité, c'était surtout parce qu'on recherche les livres signalés comme *dangereux*, ne fût-ce que pour évaluer la profondeur du péril.

Evidemment la dénonciation se faisait sous le masque. L'hôte de Regnault-Warin le livrait, peut-être pour quelques tricheries de la vie privée que l'auteur lui-même faisait à son hôte. Les bonnes dénonciations viennent de cette source; elles dispensent un lâche du risque de recevoir un coup de pistolet en duel de la part des gens qui se sont rendus coupables de certaines peccadilles envers lui.

M. Dubois n'était pas très jaloux de tourmenter cet auteur; le livre ne lui paraissait pas aussi coupable qu'on le faisait; il ne le trouvait qu'assommant. Mais la note venait du ministre; il fallut obéir, quoique le ministre lui-même eût trop d'esprit pour mettre une importance extrême à cette production, certain, après tout, que la proscription le ferait plus rechercher encore. La complaisance du ministre pouvait cacher quelque autre motif.

Des ordres furent donnés à la police; et, suivant les formes ordinaires, on saisit chez le libraire et l'imprimeur les exemplaires du *Cimetière de la Madeleine*, qui n'en continua pas moins à se vendre.

M. Regnault-Warin porta sa réclamation au préfet de police, et lui soumit son ouvrage. Sa lettre ne manque pas, si l'on veut, d'une cer-

taine habileté de raisonnement, et de réflexions parfois judicieuses ; elle mérite de trouver place ici, quoique écrite avec ce ton particulier d'emphase que les plumitifs prennent si volontiers vis-à-vis de leurs œuvres, pour les adresser à la postérité et à la patrie reconnaissante, puissances qui ne font pas toujours honneur aux mandats que l'on tire sur elles. Les volumes n'en furent pas moins saisis ; mais l'ouvrage se vendit, à cela près des tracasseries de détail et des entraves, comme au premier moment de son apparition.

Regnault-Warin, citoyen français, au citoyen Dubois, préfet de police.

« 5 pluviose an 9.

« Citoyen Préfet,

« Lorsque, par un élan unanime et des efforts simultanés, tout tend à la perfectibilité de l'entendement des hommes et à l'amélioration de leur espèce, j'ai essayé de relever, par l'importance des résultats, la frivolité d'un genre de littérature ordinairement consacré aux fictions fantastiques. Armé de trop faibles armes pour détruire, dans le chemin de la vérité, les ronces que l'erreur y fait croître, j'ai du moins réuni quelques tentatives pour les compter et

pour diriger jusqu'à cette vérité, toujours invoquée et toujours méconnue, les regards de mes contemporains. Ainsi, pendant qu'au-dehors le gouvernement affermit l'indépendance de la république par la victoire, et qu'au-dedans il la tranquillise par sa modération, retraçant dans mes tableaux quelques-unes des vertus qui lui sont familières, je lui donne le double avantage d'attirer sur elles la publique estime, et sur les magistrats qui les professent, la reconnaissance et l'amour (1).

« Parmi les écrits que je leur ai déjà consacrés et qui, par leur nature, se lisent et se méditent dans toutes les classes de la nation, celui dont je vous offre la suite éveilla (2) l'extrême sévérité de la police et excita contre moi une persécution que j'ose croire peu fondée. En effet, celui qui, d'une plume véridique, fouettait les crimes de toute espèce de tyrannie, et célébrait les qualités conservatrices de l'ordre social, par cela même ne faisait-il pas l'éloge de votre administration ? N'est-ce pas sous la tutelle des magistrats généreux qu'on peut louer ou censurer leurs prédécesseurs ? N'était-ce

(1) Sans le mauvais style, ceci ressemblerait à une bonne plaisanterie. J. Peuchet.

(2) Il n'aurait pas dû [illegible]. P[illegible].

pas sous l'empire protecteur de Trajan que Tacite peignait ses hideuses effigies de Claude et de Tibère? Et pourquoi penser qu'en pesant dans la balance de sa plus stricte équité un monarque dont la mort a rendu la vie célèbre, je cherchais à remuer, à réchauffer ses cendres, pour en faire naître, comme de celles du phénix, un rejeton à la tige monarchique?

« C'est mon livre lui-même que je charge de répondre à ces inculpations. La suite, dont j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire, est écrite dans les mêmes principes, dans le même style, dans le même but. J'ai usé du privilége que le génie poétique accorde à l'imagination; et, comme les peintres, qui, après avoir choisi leurs personnages, les placent sur la toile, avec des attitudes et des expressions convenues, j'ai arrangé les miens d'après les proportions de mon tableau. Quant aux maximes, elles sont celles que tout homme de bien pratique, que tout gouvernement régulier approuve. La victoire et la volonté du peuple ont créé la république. Quelques larmes ou quelques fleurs jetées par un pieux attendrissement sur les tombeaux d'une famille éteinte, n'altéreront pas une constitution qui promet la félicité. Citoyen préfet, les hommes religieux sont soumis à l'autorité, *et ceux qui pleurent n'assassinent pas.*

« Je soumets le *Cimetière de la Madeleine* (t. 3 et 4) à votre examen, et me repose sur votre raison et votre impartialité.

« Salut et respect,

« J.-J. REGNAULT-WARIN. »

Quintidi, 5 pluviose an 9.

On conçoit que la lettre n'eut pas de réponse. Les dialogues que l'on entame avec l'autorité se réduisent toujours à des monologues. Si l'autorité était obligée de donner des raisons, elle ne serait plus l'autorité; elle conserva son caractère. La lettre fit fortune dans un public d'amis, surtout à cause de la phrase absurde qui la termine : *Ceux qui pleurent n'assassinent pas !* Pathos à la mode chez les partis qui n'ont pas le pouvoir pour le moment, mais qui ne nous font jamais rien perdre pour attendre.

Nous demandons grâce au lecteur pour nous être permis d'exhumer cette relique.

Petits théâtres bourgeois.

Pluviose an 10 (janvier 1802).

Disons-nous souvent que les détails, et surtout les plus minimes, peuvent seuls donner l'idée

vraie de la conduite et des principes de la police. Il faut y chercher l'intention de ses maximes et la source de ses inspirations. Le sujet qui fait l'objet de cet article en fournira de nouveau la preuve. Dans le fond, il n'est minime que vis-à-vis de nos préjugés; tout ce qui touche aux relations sociales est d'un immense intérêt, malgré son apparence frivole.

Le goût du spectacle, en 1802, avait pris un tel essor dans les sociétés bourgeoises que, beaucoup de jeunes gens établissaient des petits théâtres pour s'amuser et jouer eux-mêmes la comédie. Cela devint une fureur. La police constata dans cette manie un désordre qu'il fallait arrêter: si elle ne sévit, la police se meurt. La police est parmi nous l'organisation de la colère, la haine levée sur tout. Un rapport lui fut fait, dans lequel un fonctionnaire public, dont je tais le nom, s'exprimait ainsi, le 29 pluviose an 10 :

« Depuis quelque temps je suis chargé de visiter une infinité d'endroits où des particuliers, la plupart jeunes gens de quinze à vingt ans, veulent jouer la comédie.

« Ces spectacles présentent des inconvéniens trop graves pour ne pas mettre des entraves à leur établissement. Ils favorisent la corruption des mœurs en rapprochant les deux sexes dans

portans dans la société. Leur petite vanité satisfaite de l'intérêt qu'ils ont inspiré aux sots qui les écoutent, se révolte contre l'idée d'être perdus dans la foule des gens utiles (1). Ils veulent absolument ne rien faire, si ce n'est ennuyer le public et le mettre à contribution.

« A ces motifs assez puissans pour déterminer la suppression de ces rassemblemens d'histrions, se joignent la conservation du bon goût et la sûreté publique qui les proscrivent également, enfin la protection que l'on doit aux grands théâtres (2). Dans ces écoles d'*aboiement*, on écorche impitoyablement tous les auteurs. Le public, présent et absent, y est sous la sauvegarde du hasard qui seul est chargé d'empêcher l'incendie des décorations en papier, et si le feu prenait, de l'éteindre dans un tonneau vide (3).

« Je ne parle point du tort que tous ces spec-

---

(1) Utiles comme les espions, n'est-ce pas ? et surtout comme les espions moralistes. J. PEUCHET.

(2) Ah ! voici le bout de l'oreille qui passe ! Il a pris le détour des mœurs pour en venir à la sanctification d'un monopole. *Idem.*

(3) Mais, si je ne me trompe, je n'ai point ouï dire qu'à l'époque où M. Happe (*) disait ces belles choses au préfet, on ait entendu parler d'incendie de petits théâtres bourgeois, et l'on sait assez que, depuis, deux ou trois grands théâtres ont été la proie des flammes. *Idem.*

(*) La colère emporte Peuchet ; il livre ici le nom de l'homme qu'il se proposait de taire. (*Note des Éditeurs.*)

tacles bourgeois font aux grands théâtres. Tout le monde sait que pour une infinité de gens, un théâtre n'est qu'un théâtre, et que sans s'inquiéter de la qualité, le peuple court toujours au marchand qui vend le moins cher (1).

« Pour éviter les progrès de cette fureur théâtrale, il me semble, citoyen préfet, qu'il faut, non pas proscrire directement les spectacles bourgeois, mais exiger des directeurs les mêmes précautions voulues pour les autres (2). Je demande en conséquence, 1° que la salle soit dans une maison inhabitée; 2° qu'il y ait une pompe à deux pistons, des seaux et des tonneaux suffisans avec les autres ustensiles pour arrêter les progrès d'un incendie; 3° qu'il y ait au moins deux pompiers de garde à chaque représentation. »

---

(1) Le peuple a bien raison; et, en fait d'amusement, c'est bien le parti le plus sage et le plus économique. S'il en était de même pour la police, il voudrait économiser sur bien des abus, sans s'inquiéter de la *qualité* prétendue que ces messieurs s'arrogent tous seuls dans leurs rapports. J. PRUDHOMME.

(2) On attendait qu'il arrivât aux moyens de proscrire indirectement ces spectacles; il n'en fait rien. C'est toujours la proposition en l'air, et si souvent répétée sans succès par les humoristes, de reconduire les danseurs, avec accompagnement de musique, jusqu'à la frontière, à charge de consigner le tout à la frontière; et cela, parce que les philosophes n'aiment pas la musique. Eh! qui s'attendait à une telle sévérité de principes dans un espion-philosophe? *Idem.*

M. Dubois adopta cette conclusion ; mais, pour l'établir, il n'avait pas besoin des raisons dépourvues de sens et des grossièretés qu'allègue le rapporteur : les imbéciles n'ont pas de frein.

On a vu au reste dans divers articles de ces Mémoires que presque toujours ces chicanes suscitées aux petits spectacles ne tenaient, au moins de la part de ceux qui les provoquaient, ni à l'intérêt des mœurs, ni à celui du goût, qui n'a que faire ici, mais à celui des grands spectacles ; et, sur ce dernier point, il faut entendre les raisonnemens creux que débitent gravement les amateurs ou directeurs de ces établissemens. A les en croire, la gloire de la nation, sa puissance, ses lumières, son crédit, se mesurent d'après l'abondance de leurs recettes privilégiées et sur les faveurs particulières que le gouvernement leur accorde. Le summum de la prospérité des états doit par conséquent se mesurer au degré d'insolence d'une ingénue. Pour forcer l'auditoire à courir en masse auprès des comédiens français et autres, on finira quelque jour par licencier les compagnies de l'arc et par mettre haro sur les jeux du tir à l'oie.

Quand donc balouera-t-on, mais comme il le faut, et sans scrupule, ces prétentions au monopole et à l'escamotage absolu de toute la littérature nationale au profit de quatre à cinq

individus ? Qu'ils vantent leur supériorité, nous verrons ! Mais alors pourquoi ces prétentions au despotisme, et ces cris de désespoir sur le risque que cela leur fait courir? En dépit de cette haine pour la concurrence et contre le développement du génie dramatique dans nos coutumes, le goût du théâtre doit se répandre partout avec celui du chant et de la danse, ne fût-ce que comme moyen d'enseignement et pour l'exercice gymnastique des facultés de chacun, sous la surveillance des familles et des municipalités. Nous voudrions voir un théâtre s'élever dans tous les villages; de mauvais cabotins ne feraient plus alors la loi, et ne transporteraient pas de toutes parts, avec privilége, leur génie de hasard et leur moralité de vagabonds.

Affaire du baron de Wenzel ou Venzel.

An 11 (1803).

Rien ne montre mieux à quel point la police est souvent induite en erreur que cette affaire.

Le baron de Wenzel fut dénoncé à la police, en germinal an 11, comme un ennemi du gouvernement; il fallait s'en assurer. Il tenait, di-

sait-on, des propos affreux contre le premier consul avec un sieur Roquemont, déjà surveillé.

L'officier de paix, Veyrat, depuis inspecteur général de la police, fut chargé de prendre et de donner au préfet de police, M. Dubois, des renseignemens exacts sur ce particulier.

On fit beaucoup de démarches; on s'adressa aux voisins, aux fournisseurs, aux connaissances du baron, qui logeait alors boulevart Saint-Martin; et, le 21 germinal, l'agent de la police écrivit au préfet : « qu'en effet le baron de Wenzel recevait quelquefois chez lui le sieur Roquemont, demeurant rue de Lille, et qu'on croyait émigré rentré, homme d'un caractère dur et sur lequel on n'avait pu avoir d'informations bien précises. Quant à Wenzel, dit-on, c'est un homme facile à aborder, d'un air franc d'abord, mais bientôt remplacé par une sorte de défiance qui fait croire volontiers à ce que l'on dit sur son compte : on fait de nouvelles informations pour le pénétrer. »

De nouvelles tentatives furent faites en effet, plusieurs espions mis à la suite de Wenzel, et le préfet reçut une seconde note ainsi conçue : « On a pris de nouveaux renseignemens sur Wenzel; il en résulte qu'il est logé chez une demoiselle Moreau qu'il entretient et avec laquelle il vit maritalement. Autrefois cet homme

était répandu dans le grand monde et y figurait d'une manière distinguée ; il a perdu une partie de sa fortune ; cependant il lui reste des propriétés foncières dans le département de l'Yonne et de le Côte-d'Or ; il y fait de fréquens voyages et se dispose dans ce moment à s'y rendre. Il paraît certain que cet homme n'aime point notre gouvernement, et qu'il n'en parle jamais avantageusement ; toutefois il ne fait rien qui puisse troubler, étant plus occupé de ses plaisirs et de ses affaires domestiques que de politique. Il ne peut décemment recevoir personne où il est logé, puisqu'il est chez une fille et qu'il ne peut avouer dans la société un domicile qui n'est pas sous son nom. Il voit quelquefois le prieur de Roquemont, ancien officier du génie, rue de l'Echelle. Celui-là a plusieurs fois été arrêté, tant pour affaires politiques que pour dettes ; on le soupçonne d'intrigues qui nécessairement rejaillissent sur ceux qui le fréquentent, tel que le baron de Wenzel. »

Ces détails ne calmèrent pas les inquiétudes du gouvernement et ne satisfirent pas le préfet de police ; de nouveaux ordres furent donnés à l'inspecteur général de continuer la surveillance sur le baron, sur la demoiselle Moreau et le prieur de Roquemont. L'ordre donné à

cet égard se termine par ces mots : *Discrétion, célérité, adresse.*

Nul rapport antérieur n'explique ces redoublemens de surveillance et l'obstination que l'on y met.

M. Veyrat fit ses diligences, et les suspects furent plus surveillés, espionnés que jamais, et sans s'en douter; c'était essentiel. Une nouvelle note adressée au préfet, le 6 floréal an 11, portait : « que le baron de Wenzel est âgé de quarante-cinq ans; que, pendant son émigration, il a servi chez l'empereur en qualité d'officier; que, depuis environ un an, il est à Paris avec son épouse qu'il a fait venir de Mâcon, où il était propriétaire et domicilié. Sa demeure actuelle est bien boulevart Saint-Martin, n° 69. Il y est dans ses meubles. Depuis qu'il est rentré en France, il fait le commerce des vins en gros; il vient d'acheter une maison rue de Bercy, où est son magasin de vins. On ne voit, à son domicile, que des marchands de vins en gros ou des personnes qui vont le voir pour faire des achats en détail. Les renseignemens obtenus dans son voisinage sont tous en sa faveur; on assure qu'il ne se mêle jamais de politique et qu'il ne parle du premier consul qu'avec vénération. »

La police tenait, on ne voit pas trop pourquoi, à savoir si le baron de Wenzel vivait avec

sa femme ou avec la demoiselle Moreau, qu'un précédent rapport qualifie mal à propos de *fille*. Une insulte coûte rarement à de pareils drôles, façonnés eux-mêmes à l'outrage et qui portent un ton de magistrat dans ces sortes de juridictions secrètes. On voulait sur cette question une *réponse catégorique* et *sous deux jours*. Le terme était de rigueur ; il s'agissait peut-être d'avoir des renseignemens utiles par une intrigue et des avanies de bal masqué. On faisait aussi observer à M. Veyrat que les deux rapports qu'on avait reçus étaient en contradiction ; on mit de nouveaux espions sur les traces du baron de Wenzel et de la demoiselle Moreau. M. Dubois apprit en résultat : « Que les contradictions qui pouvaient exister dans les rapports précédens provenaient de la nécessité où l'on se trouvait de changer d'inspecteurs chaque fois qu'on exigeait de nouveaux renseignemens sur le même individu. La mise en mouvement du même personnage aurait fait deviner la police. Or, les inspecteurs ne s'adressant pas toujours à la même personne, obtiennent souvent des renseignemens opposés les uns aux autres.... Le baron de Wenzel vit maritalement avec mademoiselle Moreau, dit le nouveau rapport ; le plus parfait accord règne entre eux, au point que la majeure partie des connaissances

du baron le croient marié avec elle. Les meubles appartiennent à la demoiselle Moreau, et Wenzel demeure chez elle. »

On voit ici combien les renseignemens qu'obtient la police sont souvent peu sûrs, et encore avec quelle facilité elle se laisse aller à soupçonner des individus qui ne se mêlent en rien d'affaires politiques; délit assez singulier du reste chez un peuple qui a fait pis que de bavarder à tort et à travers sur ces matières difficiles.

Il faut pourtant dire ici qu'à l'époque où ceci se passait, et même pendant tout le temps du règne de Bonaparte, les projets sinistres, les complots dirigés contre lui étaient si fréquens, si réels, quoique mal conçus, les agens des émigrés et des royalistes étaient si adroits, se déguisaient sous tant de formes, que le gouvernement pouvait être excusable d'avoir des inquiétudes sur un homme qui, comme le baron de Wenzel, avait des liaisons avec le prieur de Roquemont, un des plus adroits, des plus ardens et des plus constans agens et intermédiaires, disait-on, des projets hostiles contre Bonaparte. L'air était plein de complots, et il en éclatait quelques-uns. On saisissait d'ailleurs plus de fanfarons que de coupe-jarrets déterminés. Mais quel intérêt pouvait avoir la po-

lice à savoir si Wenzel vivait ou ne vivait pas maritalement avec la demoiselle Moreau? Voilà ce qui n'est pas aisé à deviner, à moins que ce ne fût pour satisfaire à quelques questions d'un autre intérêt que celui dont il est principalement mention ici. Dans un projet d'humiliation d'une femme par une autre femme, c'était nécessaire sans doute; rien ne dit que cela dût être plus sérieux; et les bureaux furent occupés huit jours d'une malignité pour aboutir à une insolence et à un mensonge.

Toute cette affaire n'eut aucune suite; le baron continua de vivre avec sa maîtresse, de vendre du vin en gros et de voir le prieur de Roquemont, qui buvait et conspirait, et qui buvait bien. Il serait curieux, pour décider du tarif administratif, de savoir ce que cette surveillance coûta.

Espionnage politique. — M, Metternich et autres.

Mai 1809.

On a tant parlé de l'espionnage politique sous l'ancien et le nouveau gouvernement, sous l'empire comme depuis la restauration, que mes

lecteurs me sauront gré, sans doute, de leur en présenter ici quelques échantillons.

Cet espionnage n'a pas toujours atteint le but que s'en proposaient ceux qui en faisaient usage. Napoléon lui-même, avec toute sa police largement payée et dont il fait un si grand éloge dans ses confidences de Sainte-Hélène, ignorait souvent ce qui l'intéressait le plus. On en trouve une preuve, entre autres, dans M. le comte de Nesselrode, aujourd'hui vice-chancelier de l'empereur Nicolas et son premier ministre. On sait que ce seigneur russe vint en France en 1810, avec deux missions de son maître, Alexandre, l'une ostensible et l'autre secrète. Pendant six mois qu'il fut à Paris à cette époque, il ne cessa d'intriguer contre la puissance et l'avenir de Napoléon. Je me suis trouvé plus d'une fois chez ce ministre; des relations littéraires m'avaient procuré sa connaissance; il logeait rue Taitbout. Je n'ai jamais vu personne qui ait une haine plus profonde et plus dangereuse que M. de Nesselrode pour l'empereur des Français. Il ne cachait pas très soigneusement, par irréflexion ou à dessein, l'espoir qu'il avait de le voir renverser du trône; c'était cependant avant la campagne de 1812, plus fatale encore à la France que l'incendie de Moscou ne le fut à la Russie. On pouvait regarder les menaces et les désirs

du ministre russe comme une de ces fanfaronnades dont le trône de Bonaparte fut le plastron pendant si long-temps. Mais quand, quelques mois après le départ de M. de Nesselrode de France, on vit, par les papiers publics, qu'il était premier ministre à Saint-Pétersbourg, je me rappelai ses paroles. La constance avec laquelle il a entretenu Alexandre en état d'hostilités contre Napoléon, m'en expliqua et m'en fit sentir toute la portée. Eh bien! Napoléon ignorait de M. de Nesselrode, pendant qu'il était en France, ce que moi et quelques autres personnes savions ou devinions à propos de la conduite de cet étranger (1).

C'était cependant un homme bien autant à redouter pour Napoléon que M. de Metternich, dont il voulait connaître les démarches et vis-à-vis de qui sa police avait établi une surveillance journalière; il paraît que l'ambassadeur de Prusse lui donnait aussi de l'inquiétude. Mais qui ne lui en donnait pas? Trop heureux s'il eût pu réprimer un sentiment qui lui fit faire tant de fautes et lui servit si peu dans ses grands projets. Le bavardage des salons et les mauvais bons mots des ministres étrangers le tourmentaient plus que

(1) Le duc d'Otrante, Fouché, n'était plus ministre de la police: le général Savary, duc de Rovigo, l'avait remplacé le 3 mai 1810.

les armemens de ses ennemis. Il voulait donc à cette époque savoir à quoi tenaient les bruits qu'on répandait sur les ministres de Vienne et de Berlin. L'un et l'autre avaient été dénoncés au ministre de la police Fouché; on lui avait écrit qu'il se tenait des conciliabules chez le ministre de Russie (le prince Kurakin) avec le comte de Metternich et les membres de la légation russe; on assurait que ceux-ci avaient dit que l'empereur Napoléon ne détrônerait pas plus l'empereur d'Autriche qu'il n'avait détrôné le roi de Prusse, quoiqu'il eût dit de l'un et de l'autre *qu'ils avaient cessé de régner*.

Le ministre de la police renvoya la dénonciation au préfet de police comte Dubois, avec ordre de vérifier s'il y avait effectivement des conciliabules entre les trois ambassadeurs.

Veyrat, le même qui a joué un si grand rôle dans la police de cette époque, fit ses diligences pour connaître la vérité; il en adressa le rapport au préfet de police, le 23 mai 1809. « J'ai fait, dit-il, surveiller la maison du ministre de Prusse avec tout le soin qu'exigeait une affaire aussi délicate et aussi importante; le baron de Brockausen, envoyé prussien, demeure depuis dix jours seulement rue du Faubourg-Saint-Honoré, auparavant il demeurait rue de la Michodière; il ne se tient point de conciliabules chez lui, et je

crois pouvoir l'assurer positivement; il reçoit même très peu de monde, et son état de maison est très peu considérable.

« J'ai mis tous mes efforts à connaître quels pouvaient être les degrés de relations et d'intimité qu'il avait avec les légations russe et autrichienne, et voici ce que j'ai appris.

« M. de Brockausen est lié avec le prince Kurakin et la plupart des membres de la légation russe à Paris. Il voit fréquemment le prince Kurakin, mais sans mystère et sans affectation, et comme deux ambassadeurs dont les nations sont en paix. Il va dîner chez le prince, qui à son tour est venu dîner quelquefois chez lui, et notamment lundi ou mardi de la semaine dernière.

« Les dîners qui ont lieu chez le prince Kurakin sont splendides et d'apparat, tant à Paris qu'à sa maison de campagne de Neuilly (1); mais le petit nombre de ceux que donne le baron de Brockausen sont sans faste et en petit comité.

« Quant à M. de Metternich, il ne voit point l'ambassadeur de Prusse depuis près d'un mois. Il est venu le voir quelquefois avant la guerre, lorsqu'il demeurait rue de la Michodière, mais

(1) Tout le monde a connu ce prince à Paris, son plus grand mérite était d'avoir à son habit des boutons à diamans, dont chacun valait 3 [illegible]

il n'a nullement paru à son nouvel hôtel rue Saint-Honoré.

« Le comte de Metternich depuis un mois vit très retiré. Je l'ai fait surveiller spécialement pendant plusieurs jours. On ne l'a vu rendre de visite à aucun ambassadeur. Il est sorti la plupart du temps avec sa famille, lui à cheval, avec un de ses secrétaires, son épouse et ses enfans en calèche; ils ont été plusieurs fois le soir de cette manière se promener au bois de Boulogne. »

Ces renseignemens n'apprenaient pas grand'chose sur la conduite des ambassadeurs surveillés; ceux qu'on fit passer au ministre de la police particulièrement ne sont guère plus instructifs; on en jugera par la pièce suivante. De pareils renseignemens ne pouvaient que bien faiblement servir le chef du gouvernement pour ses vues et ses projets; aussi fut-il souvent trompé dans cette partie de sa haute politique.

« 26 mai 1809, à six heures du soir.

« J'avais chargé un inspecteur, c'est M. Veyrat qui parle, de se tenir aux environs de l'hôtel de M. de Metternich pour connaître l'instant et les circonstances de son départ; voici ce qu'il rapporte:

« M. de Metternich devait partir à trois heures

précises. Effectivement à cette heure, dix-huit chevaux de poste, tant pour lui que pour sa suite, se sont présentés à l'hôtel. Mais le départ fut différé de cinq quarts d'heure. A quatre heures et un quart, M. de Metternich est monté en voiture avec un officier de gendarmerie. Il a été suivi de son secrétaire, et, de six à sept heures, de ses domestiques qui occupaient trois autres voitures. Son courrier l'avait précédé à cheval d'environ une heure d'avance.

« Cette circonstance avait fait connaître le départ de M. de Metternich dans son voisinage. Aussi, au moment où il s'est effectué, il y avait bien soixante curieux dans la rue Grange-Batelière, qui étaient attroupés autour de la porte de cet ambassadeur.

« La comtesse de Metternich est restée, jusqu'à nouvel ordre, avec ses femmes de service, à Paris.

« M. de Metternich n'est point parti comme détenu ou gardé à vue, mais comme escorté, d'après l'ordre de l'empereur, par un officier de gendarmerie jusqu'à Vienne, où l'on dit qu'il se rend directement.

« Il n'y a eu aucune rumeur populaire au moment de son départ. M. de Metternich était assez aimé dans son quartier; il avait eu le soin pendant son ambassade de faire beaucoup de bien aux pauvres, et cette conduite naturelle

ou calculée lui avait concilié l'estime et l'attachement de la plupart de ses voisins. »

Cette surveillance explique un fait dont il fut beaucoup question dans le temps. Il en résulte que Napoléon fit accompagner, c'est-à-dire surveiller, M. de Metternich, pendant sa route, par un officier de gendarmerie; fait qui fut nié ou révoqué en doute par beaucoup de monde et qui se trouve constaté ici.

De tous les ambassadeurs à la cour de Napoléon, M. de Metternich est celui qui lui donna le plus d'inquiétude; il était en effet fin, secret, adroit, et, avec une grande habitude de dissimulation, savait affecter une sincérité apparente qui a trompé plus d'une fois ceux avec qui il eut des relations politiques. Il faisait lui-même surveiller Bonaparte; il avait à la cour et dans le gouvernement des gens qui lui rendaient compte de ce qui s'y passait d'important et secret.

Je rappellerai encore un autre exemple de la surveillance politique de ce temps; je veux parler de celle qui eut lieu pour M. de la Vauguyon, aide-de-camp du roi de Naples, dont la police eut ordre de faire connaître la conduite et les personnes qu'il fréquentait.

L'officier de paix Foudras, qui depuis a été inspecteur général de la police, à la restauration, fut chargé de ces recherches, et voici ce qu'il en

Puisque j'en suis sur les recherches de l'espionnage de la police du temps de l'empereur, je vais montrer, par la même occasion, que souvent elle n'exerçait sa sagacité que sur de fausses dénonciations; telle que celle du comte d'Oraa, que voici. Le 20 octobre 1809, la police reçut contre cet étranger une note où on lui disait :

« Il se trouve à Paris, depuis six ou huit mois, un Espagnol nommé M. d'Oraa, qui logea d'abord rue Pelletier, au coin de la rue Pinon, et qui demeure maintenant rue de la Michodière.

« Cet individu est natif de Malaga, où il a sa famille, et une fortune, à ce qu'il dit; il entretient une correspondance très active avec les insurgés espagnols, et répand dans Paris les nouvelles les plus défavorables au gouvernement. Il a un ami intime en Angleterre, où il se proposait de passer, s'il avait pu avoir des passeports. Cet homme doit être surveillé. »

Cette lettre signée V. Duf..., et par conséquent anonyme, n'en fut pas moins l'objet d'une surveillance et d'un espionnage qui prouvèrent que la dénonciation était fausse. L'officier de paix Foudras fut chargé de la vérifier; voici ce qu'il apprit :

« Le sieur d'Oraa est un négociant espagnol, réfugié en France depuis quatorze ou quinze

mois ; mais il ne demeure que depuis quelques jours dans ses meubles, rue de la Michodière ; auparavant il logeait rue Pelletier, en garni.

« Le sieur d'Oraa est un ami de la France, et en a donné des preuves ; il était à Madrid lors de la première insurrection de l'Espagne ; ses principes français lui ont valu toutes sortes de persécutions de la part des insurgés ; il a été obligé de s'enfuir de Madrid, en réalisant une partie de sa fortune qu'il a placée en France, et qui lui rapporte aujourd'hui environ dix mille livres de rentes.

« Pendant les quatorze mois qu'il a logé rue Pelletier, il n'a reçu que trois ou quatre lettres venant d'Espagne, et encore la dernière est déjà d'assez vieille date.

« Il n'a à Paris qu'un ami intime, qui est le comte d'Urbina, Espagnol, réfugié en France comme lui, et qui jouit de la meilleure réputation ; il le voit régulièrement tous les jours.

« Le sieur d'Oraa ne fait aucune affaire à Paris ; il vit de son revenu, et tient une conduite fort régulière ; il va souvent avec son ami, M. d'Urbina, chez M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne, où ils sont très bien reçus. »

Combien de dénonciations pareilles ne pourrait-on pas citer, où le faux zèle, une haine secrète peut-être, ont travaillé à troubler le repos

et compromettre la liberté ou la vie d'hommes honnêtes et tranquilles ! Tel est un des piéges de la police, et lorsque l'on n'y tombe pas, il n'en résulte pas moins une inquisition, un espionnage désagréables pour l'individu qui en est l'objet.

Affaire de M. Maltebrun.

1809.

On a pu voir dans tout ce qui précède, en plusieurs endroits de ces mémoires, que, plus d'une fois, la police avait contribué à repousser des calomnies secrètes et à mettre des hommes estimables à l'abri de fausses dénonciations : ce qui s'est passé à l'égard de M. Maltebrun vient à l'appui de cette remarque.

Le nom de cet écrivain a trop de notoriété pour que je m'occupe à rassembler des détails sur sa vie (1) ; je ferai connaître seulement les résultats d'une mission d'espionnage donnée sur M. Maltebrun, qu'on présentait, en 1809, comme un étranger dangereux.

Le 11 septembre 1809, l'inspecteur général

(1) On en trouve une notice ou plutôt un éloge tant soit peu complaisant dans un des Moniteurs de 1827.

de la police Veyrat reçut, à propos de cet homme de lettres, la dénonciation anonyme suivante :

« Le nommé Maltebrun, folliculaire du *Journal de l'Empire*, est dangereux pour l'état; je sais, de très bonne part, qu'il reçoit de l'argent de la Prusse pour faire des écrits séditieux; il a reçu dernièrement une somme assez forte d'un banquier que je sais en correspondance avec l'Angleterre; ceci est un fait certain. Il travaille une partie de la nuit à faire des écrits séditieux; il paie son scribe principalement pour les transcrire, afin que son écriture ne soit pas reconnue. C'est lui qui a fait l'affiche incendiaire de la place Maubert, dans laquelle on dévoue au poignard trois têtes, Bonaparte, Cambacérès et le ministre de la police. L'impudence de ce vil et méprisable agent des Anglais ne peut se concevoir : il a des amis chauds au journal de l'Empire, où la contre-révolution est désirée avec impatience.

« Cet impudent étranger, chassé de son pays, a sans doute des agens qui le servent dans la police, puisqu'il ne se cache guère de porter ses pamphlets dans ses poches; il les laisse tomber à dessein dans les cafés, dans les boutiques.

« Cet avis, je ne saurais trop le répéter, est d'un ami de l'état et de l'empereur.

« Il tente tous les moyens d'avilir la nation française. Tous ses écrits, dans le *Journal de l'Empire*, peuvent éclairer notre religion à cet égard. Il est inconcevable même qu'il n'ait pas été chassé depuis long-temps; sa conduite est bien connue de quelques personnes, mais elles sont tièdes, sans doute, puisqu'un pareil homme n'a pas encore été chassé du territoire français.

« Il n'y a pas long-temps qu'il me disait que sans doute il irait dans son pays. Je n'ai pas été dupe de son artifice; il voulait passer en Angleterre, quoiqu'il affecte d'en dire du mal en apparence, afin de voiler ses desseins criminels.

« Je vais encore, ce soir, l'observer; je vous ferai part de mes découvertes; faites, de votre côté, usage de ce que je vous marque.

« Je vous salue.

« *Un Français ami de son pays.*

« Plus tard je me ferai connaître.

« Aussitôt après son arrestation, je me présenterai à votre cabinet. »

A la lecture d'une pareille dénonciation, ne semblait-il pas que, pour la police, il dût y avoir un motif suffisant de faire arrêter tout aussitôt M. Maltebrun : mais on est fait aux exagérations de toutes sortes dans cette boutique à révéla-

tions. La police se borna sagement à recommander à M. Veyrat « de vérifier le plus secrètement possible, et avec le plus grand soin, le contenu de cette lettre. » Un agent adroit et intelligent fut chargé de cette mission ; il en rendit compte dans une note en date du 15 septembre 1809 ; en voici le contenu :

« M. Maltebrun, qui vous a été dénoncé par une lettre anonyme, est un des rédacteurs du *Journal de l'Empire*, et de plus rédacteur en chef des *Annales des Voyages*, dont le libraire Buisson est l'éditeur, et qui s'impriment chez la veuve Jeunehomme.

« Les inculpations portées contre lui sont d'une nature si grave, et en même temps si secrète, qu'il est bien difficile de savoir jusqu'à quel point elles peuvent être fondées.

« M. Maltebrun est Suédois (1), retiré en France depuis huit à dix ans. Dans les premières années de son séjour à Paris, il passait, aux yeux de beaucoup de monde, pour un étranger intrigant (2), qui voulait se rendre inté-

(1) L'agent se trompe ; Malte-Brun était né dans le Jutland, province dépendant du Danemarck ; aussi prenait-il le titre de *géographe danois*. Il est mort en mai 1827, à Paris.

(2) Il suffit de lire la *Biographie des Hommes vivans* de Michaud, imprimée en 1816, pour apprendre qu'en effet Malte-Brun

ressant, en se prétendant victime du despotisme de son gouvernement, et qui annonçait néanmoins quelques talens, surtout dans la géographie.

« Il se lia avec plusieurs gens de lettres; contribua à la rédaction de plusieurs ouvrages périodiques et notamment du *Journal de l'Empire*, depuis quatre à cinq ans.

« Il s'est fait beaucoup d'ennemis et à diverses époques; il fut même traité, dans quelques journaux, d'une manière peu honorable pour lui et pour ses talens.

« Aujourd'hui M. Maltebrun a des occupations fixes et connues, qui lui assurent une certaine aisance; il s'est fait des amis et des protecteurs distingués. Il travaille, il est vrai, beaucoup chez lui; mais son double emploi de rédacteur du *Journal de l'Empire* et des *Annales des Voyages* exige ce travail forcé. On l'accuse d'avilir la nation française dans tous les écrits qu'il publie et dans le *Journal de l'Empire*. J'ai relu ses différens articles, et notamment le dernier qu'il a fait insérer dans cette feuille, et je n'y ai rien trouvé d'avilissant pour la France.

---

se mêla de beaucoup d'affaires, on pourrait dire *d'intrigues* politiques; mais on n'y voit rien qui ressemble à ce qu'on lit dans la dénonciation.

« Quant aux écrits séditieux dont on l'accuse, à l'affiche incendiaire de la place Maubert, à l'argent qu'il reçoit de la Prusse et aux pamphlets qu'il laisse tomber dans les cafés et dans les boutiques, ce sont des faits sur lesquels je n'ai pu me procurer aucun renseignement.

« M. Maltebrun demeure rue Christine, n° 4, au 2e étage; il occupe, pour secrétaire, un individu de son pays, qui se nomme Friedwinck; on ne connaît aucun banquier de qui il reçoive de l'argent. »

Ces renseignemens, comme on pense, ne parurent pas suffisans à M. Veyrat pour éclairer la police sur ce qu'on devait penser du *géographe danois;* il en demanda de nouveaux et ordonna à M. Foudras de « continuer de prendre des renseignemens secrets dans les endroits que fréquentait M. Maltebrun, connaître les personnes qu'il voit et ses conversations. »

De nouvelles recherches furent donc faites; en voici le résultat :

« Les nouveaux renseignemens qu'on a pris sur le compte de M. Maltebrun ne justifient nullement les graves inculpations portées contre lui. Il s'occupe, à la vérité, beaucoup à écrire, tant chez lui qu'au cabinet de travail, qu'il a chez l'imprimeur Lenormand; mais c'est pour le

Journal de l'Empire, où il met de fréquens articles, et pour le compte de l'imprimeur Buisson, qui a pris des arrangemens avec lui pour la rédaction des *Annales des Voyages*, ce qui l'occupe considéralement.

« Indépendamment des *Annales*, M. Maltebrun a aussi composé la *Description des Quatre Parties du Monde*, en 4 volumes et un abrégé de géographie à l'usage de la jeunesse.

« En ce moment, il s'occupe de traduire plusieurs voyages allemands et anglais.

« J'ai introduit quelqu'un chez lui, sous un certain prétexte, et on n'a vu sur son bureau qu'une foule de papiers relatifs aux voyages.

« Les personnes qu'on m'a citées pour être de la connaissance de M. Maltebrun jouissent d'une bonne réputation; ce sont tous ses collaborateurs au *Journal de l'Empire*, dont il paraît généralement aimé : M. Buache, ingénieur géographe; M. de Guignes, attaché aux relations extérieures; M. de Montrolle, homme de lettres, et MM. Millin et Langlès, membres de l'Institut. »

On ne porta pas plus loin les recherches; et un rapport général au préfet, écrit dans le sens de ces notes, termina l'affaire; mais M. Maltebrun n'en resta pas moins au nombre de ceux

sur qui la police crut devoir tenir les yeux ouverts.

Le rôle qu'il avait joué en Suède et en Danemarck, quoique subalterne, le jugement porté contre lui, et qui, en raison de ses écrits, le bannissait de son pays, étaient propres sans doute à le rendre suspect à un gouvernement comme celui de Bonaparte; mais l'excès des faits exposés dans la dénonciation la rendait absurde; aussi n'eut-elle aucune suite.

Maltebrun était un homme entortillé; il avait le goût de l'intrigue, et ce furent les circonstances et le besoin qui le firent auteur et écrivain (1). Il avait le jugement faux et mesquin, était laborieux, peu profond et charlatan littéraire, quoique passablement instruit : c'était un vrai gascon du nord.

Ses succès au *Journal de l'Empire* firent sa fortune et sa célébrité; il était devenu la terreur des écrivains, par ses critiques amères et malhonnêtes, passionnées souvent, écrites d'un style

(1) Les dispositions de Maltebrun pour les rôles politiques se sont encore montrées en 1814. On le vit alors faire la *mouche du coche*, dans les affaires du nord. Il se transporta en Allemagne pour empêcher la réunion de la Norwége à la Suède, et pour s'opposer à l'élévation de Bernadotte. Voyez sur tout ceci la *Géographie de Mechaud*.

rapide et recherché. Tout ce qui portait un caractère de généralité scientifique, de tendance à la systématisation, devait être sa proie favorite; et sa réfutation, lorsqu'il s'avisait de réfuter, n'échappait à la flagellation des ripostes que par l'impossibilité de le retenir dans les bornes d'une discussion franche et sérieuse; l'esprit frondeur du scepticisme était enfin sa passion et sa loi. Il ne se prenait pas au sérieux lui-même, quoiqu'il s'aimât beaucoup. Ses articles devenaient des oracles d'autant plus fâcheux pour ceux contre lesquels il les lançait, que le *Journal de l'Empire* était le plus répandu et en quelque sorte le seul qu'on lût dans le monde. Toujours disposé à flatter l'autorité, Maltebrun sacrifiait sans équité les auteurs qu'il savait lui déplaire. Jamais on a plus abusé de la facilité d'écrire dans une feuille publique que n'a fait Maltebrun; la petite monnaie des esprits bourgeois le prenait pour son oracle. Assez instruit en géographie, il n'entendait rien à ce qu'en termes de la science on appelle *géographie astronomique;* ceci n'empêche pas que son *Précis de Géographie* qu'il a publié en six volumes, ne soit très estimé. J'ai connu Maltebrun à son arrivée en France; il m'avait pris pour un personnage important sans doute, et je ne sais pourquoi; mais, détrompé de cette idée, je ne le revis plus.

Le caractère de Maltebrun s'était pourtant amélioré dans les dernières années de sa vie. Devenu moins vaniteux, il montrait du goût pour la retraite et la philosophie. Son érudition avait fini par lui suggérer des doutes contre son scepticisme, et il avouait qu'il pourrait bien y avoir quelque chose de certain dans l'association des sciences qu'il s'était fait un jeu jusque-là d'isoler les unes des autres pour les opposer l'une à l'autre au lieu de les unir. On a voulu faire soupçonner ses mœurs, à cause des relations qu'il se vantait d'avoir avec Cambacérès; mais quoiqu'il fût blond, assez bien tourné, et qu'il cherchât des protecteurs, on n'a aucune preuve de cette odieuse imputation, fondée d'ailleurs sur de sots bruits relatifs à l'archichancelier.

Outre ses traités de géographie et ses nombreux articles du *Journal de l'Empire*, et des *Annales géographiques*, il a laissé une inutile et fade apologie de Louis XVI, qu'il publia en 1815; il a donné, en 1821, un triste échantillon de ses connaissances en diplomatie, dans son *Tableau politique de l'Europe;* c'était bien à tort qu'il regrettait que le hasard ne l'eût point favorisé pour entrer dans cette carrière, à moins qu'il n'eût regardé la fausseté de jugement jointe à la finesse, à l'amour du travail et à

l'ambition, comme les seules qualités nécessaires pour y réussir. Bref, il se croyait un homme supérieur, parce qu'il avait l'art de faire jouer les mots, comme un joaillier qui montre des diamans à la lumière; et l'éloge hyperbolique qu'on a fait de lui quelque temps après sa mort pourrait le faire croire à ceux qui ne le connaîtraient que par cette pièce.

La dame Huard, tireuse de cartes. — L'impératrice Joséphine.

Juin 1809.

L'astrologie judiciaire ne s'est pas absolument éteinte, comme on le suppose, avec l'apparition moderne de nos prétendues lumières philosophiques, dont on fait beaucoup trop de fracas, car, après tout, des négations ne sont pas des réfutations. On écrirait infailliblement plus de bonnes choses en sa faveur que nos honnêtes bourgeois voltairiens ne sauraient lui opposer d'apophthegmes bouffis et tranchans. Il est vrai que cette science, au lieu de prendre le zodiaque pour livre, enveloppée maintenant de moins d'apparat que par le passé, se rétrécit de plus en plus dans les limites de l'appréciation des temps et des carac-

tères. Les femmes, à cet égard, sont douées d'une finesse d'apperception qu'il ne saurait être inutile de consulter.

Il a été fort question, à une certaine époque, d'une tireuse de cartes, nommée Catherine Huart, chez laquelle l'impératrice Joséphine et quelques personnages considérables se rendaient pour se faire dire la bonne aventure. La circonstance était assez controversée pour que je voulusse savoir le vrai dans les récits divers qu'on en faisait à la ronde; voici ce que mes recherches m'ont mis à portée de déclarer certain.

Instruite de différens bruits sur une tireuse de cartes chez qui, disait-on, l'empereur lui-même s'était rendu, pour consulter son astre, la police donna des ordres pour que la dame Huart fût arrêtée et conduite à la préfecture. Ce fut M. Veyrat, dont il doit être souvent question dans ces Mémoires, qu'on chargea d'interroger cette femme sur ce que l'on disait d'elle; mais particulièrement, et sans affectation, sur ce qui pouvait concerner l'empereur.

Je donne les questions et les réponses.

D. Depuis quelle époque vous êtes-vous faite tireuse de cartes?

R. Depuis dix-sept ans.

D. Vous avez dû gagner beaucoup d'argent

par ce moyen et la quantité des personnes qui se rendent chez vous pour cet objet?

R. Je n'ai pas gagné beaucoup d'argent à cet état; il est vrai que je reçois une assez grande quantité de personnes qui se rendent chez moi pour cet objet.

D. Nommez-les.

R. J'ai quelque talent dans l'art de tirer les cartes; car il y a sept à huit ans que l'impératrice Joséphine se rendit chez moi, accompagnée de madame Tallien. Son mari était alors premier consul, et je lui annonçai qu'il s'élèverait au plus haut degré de puissance; qu'il monterait sur le trône, et qu'il aurait sous sa domination une grande partie de la terre; qu'il aurait beaucoup d'ennemis qui chercheraient à lui nuire, mais qu'ils n'en viendraient pas à bout, et qu'il ne périrait pas par la main des hommes. Je dis encore à l'impératrice qu'elle aurait beaucoup de fatigues; qu'elle serait obligée de suivre son mari dans ses voyages, et qu'elle éprouverait beaucoup d'ennuis. Il y a six ou sept ans que je reçus la visite du maréchal Lannes, avant son départ pour l'Espagne, et je lui prédis qu'il périrait par suite d'une imprudence; je lui dis même de quelle manière il devait se conduire pour éviter ce malheur. Je lui prédis encore plusieurs choses que j'ai su depuis lui être arrivées. J'ai reçu aussi

caractères sur notre globe, par l'examen de la conjugaison variée des différens corps planétaires dans l'espace : problème sublime et qui donnerait la clef de tant d'autres problèmes, s'il est juste de reconnaître, comme le pressentiment nous le dit, que tout est lié dans le système des mondes.

M. Veyrat lui ayant demandé combien elle exigeait pour tirer les cartes, elle répondit qu'on lui donnait ordinairement 6 fr.; que les gens peu fortunés lui donnaient 3 fr., ou seulement trente sous; qu'alors elle ne leur faisait que le jeu ordinaire.

— Connaissez-vous une dame Dussault-Séguin ?

— Oui, je lui ai tiré les cartes il y a huit ou dix mois.

— Vous avez rendu cette femme malade par toutes les extravagances que vous lui avez débitées; vous lui avez dit, entre autres choses : « Voilà un homme menacé du tabouret; c'est « un père de famille, il ne tiendrait qu'à vous « de le sauver; vous-même irez au tribunal, « vous pourrez y être acquittée, parce que vous « ne serez pas coupable. »

La dame Huart répondit qu'elle avait bien

dit cela à la dame Séguin, mais sans intention de lui nuire.

— Je lui ai dit que son mari se conduirait si mal, qu'il serait bien malheureux ; qu'il chercherait même à attenter à ses jours par sa brutalité ; qu'il avait des parentes et autres femmes qui lui donnaient des conseils; mais que, par sa prudence et sa douceur, elle pourrait éviter bien des malheurs ; qu'il fallait qu'elle prît garde à elle, car son mari chercherait à lui emporter tout ce qu'elle avait ; mais qu'il ne le ferait pas, etc.

— Mais, lui dit l'interrogateur, la dame Séguin a eu une attaque de convulsions dans votre domicile?

— Il est vrai que cette dame s'est trouvée mal une fois chez moi. Elle me demanda si on ne lui avait pas jeté un sort, et je lui dis que je ne pouvais pas lui répondre à cet égard; elle ajouta qu'elle irait à tous les devins possibles pour savoir si quelqu'un avait exercé sur elle quelque maléfice. Elle me demanda l'adresse de madame de Calonne, qui, par état, fait la devineresse, au moyen d'un grimoire, et je lui dis qu'elle demeurait dans l'enceinte du Temple, n° 12. Elle y fut tout de suite ; quelques jours après, elle se rendit chez moi et me dit que la dame de Calonne lui avait annoncé que c'était une jeune femme et

une femme d'âge qui cherchaient à la séparer de son mari, et lui faire épouser une autre femme.

M. Veyrat lui rappela ensuite que dans la conversation qu'il avait eue précédemment avec elle, elle lui avait dit qu'elle savait quelque chose qui intéressait la personne de l'empereur; il exigea qu'elle lui déclarât ce qu'elle en savait.

— J'ai fait plusieurs jeux pour Sa Majesté, dit-elle; dans un de ces jeux, j'ai vu paraître deux hommes traîtres à sa personne, dont un petit, mince, très brun, paraissant être d'un pays étranger à la France, très éloigné, et ayant voyagé avec Sa Majesté l'Empereur dans des déserts; l'autre était un grand homme brun, ayant une marque extraordinaire au visage, comme une cicatrice. Ces deux hommes paraissaient avoir déjà attenté à la vie de Sa Majesté dans une campagne aux environs de Paris; mais n'ayant pu réussir, ils sont restés inconnus, en raison de leur déguisement. Ils ont tenté encore plusieurs fois de l'assassiner; mais ils n'ont pu réussir, à cause que l'empereur était escorté (1); et j'ai lieu

(1) Napoléon se faisait peu escorter dans ses promenades, lorsqu'il était à Saint-Cloud. On l'a vu plusieurs fois dans une petite calèche découverte, l'impératrice Marie-Louise à sa droite, se promenant au moyen trot sur la route de Paris à Sèvres, n'ayant que trois ou quatre cavaliers à cinquante pas derrière lui, et un ou deux en avant, sans autre train de suite : c'était en 1810.

de croire que ces deux personnages, dont l'un, le plus petit, est un homme de distinction, et l'autre dans la classe bourgeoise, tenteront encore de l'assassiner; mais ce sera de nuit. »

Ce fut le 1er juin 1809 que cette explication eut lieu; il en fut rendu compte à l'empereur par le ministre de la police; la dame Huart, rendue à la liberté, resta sous la surveillance de la haute police.

Sans trop donner ici dans ces bagatelles, pour agiter vainement l'imagination du lecteur, car de telles prophéties sont dénuées de règles et de lumières, nous le prierons toutefois de se défier des préjugés philosophiques, lesquels, sous prétexte du droit d'examen, ne permettent plus d'examiner ce que croyaient ou pressentaient autrefois nos ancêtres. Il n'existe pas un instinct dont on ne puisse tirer parti. Les grandes découvertes proviennent toutes de l'instinct, et nos ancêtres nous ont mis sur la trace en s'égarant quelquefois dans les ténèbres. Ce sont les pressentimens qui conduisent l'esprit humain à des découvertes; et si, ce que nous croyons, l'âme, ainsi que le corps, est subordonnée à des lois d'équilibre mathématique, il est certain que le calcul lui-même peut s'élever à la prévoyance des résultats universels par l'estime approfondie des causes primordiales. De quel droit a-t-on mis l'âme au

ban des lois mathématiques quand on voit l'inspiration s'y subordonner dans ses plus fougueux élans, et se revêtir d'un rhythme dans le cerveau des plus grands poètes? La phrénologie n'est-elle pas sur le point de réhabiliter la chiromancie? Tout admettre sans raisonner est d'un fou; tout rejeter avec un mépris brutal est d'un sot. Celui-là seul est capable de trouver la vérité qui pèse, discute, ose et cherche. Le doute n'est qu'un état de paralysie s'il ne conduit pas à l'affirmation.

Le caporal Lauret. — Filles publiques.

Mai 1817.

La police des filles publiques, dans leur rapport avec les militaires, est une des branches les plus pénibles de cette administration, par les mille et un désordres qu'elle offre journellement à réprimer. Le goût que ces filles ont nécessairement pour les soldats et les gens de la troupe s'explique en cela que le soldat est généreux pour elles; qu'il ne craint pas, comme leurs timides amateurs des autres classes, trop connus dans les villes, de se produire en tous lieux dans leur compagnie, et que le soldat devient ordinairement le zélé protecteur de ces demoiselles dans les bastrin-

gues et cabarets, ne fût-ce que par esprit de corps, et en vertu du respect qu'il entend que les pékins aient toujours pour son uniforme. Les filles en raffolent donc pour ces diverses raisons, et pour d'autres qui tiennent à leur bon cœur. Si ce goût les expose à de mauvais traitemens de la part des militaires, de pareils inconvéniens ne les dégoûtent pas; car ces brutalités ne sont guère sans compensations. Il n'en est pas de même avec les citadins, plus bégueules et plus insolens, quoique aussi vicieux. Par contraste, la violence et l'indiscipline des soldats font naître des événemens qui nécessitent la sévérité des chefs militaires; seul moyen auquel il soit possible à la police de recourir dans les circonstances comme celles que je vais faire connaître ici. Ces détails, dont on accusera peut-être la trivialité, ne sont nullement à dédaigner, puisqu'ils font connaître les difficultés de maintenir l'ordre public vis-à-vis des militaires, et entrent naturellement dans la chronique des événemens de la police. D'ailleurs, il y a plus de soldats que de colonels, comme il y a plus de populace que de beau monde; et les inconvéniens qui se passent sur une grande échelle ont droit d'éveiller la sollicitude des penseurs. Faire fi d'un détail, c'est s'exposer à ne savoir de sa vie que la somme des détails donne l'ensemble.

Un caporal de la 6e compagnie du 72e régiment de ligne, le nommé Lauret, commandait dans la nuit du 2 au 3 mai le poste de la Poste-aux-Lettres, rue Jean-Jacques-Rousseau. En cette qualité, il dirigeait une patrouille, qui, vers les dix heures et demie du soir, était arrivée rue Croix-des-Petits-Champs, devant une maison de femmes publiques, donna l'ordre aux filles qui stationnaient sur le seuil, d'avoir à rentrer aussitôt. La dame Rousselle, *maîtresse de la maison*, fit observer au caporal qu'il n'était pas encore l'heure. Une discussion s'éleva entre le caporal et cette femme; elle fut emmenée avec une certaine violence et de mauvais traitemens au poste du Lycée, et consignée jusqu'au lendemain, 3 mai, que le commissaire de police s'y transporta, prit connaissance des faits, et la mit en liberté.

En revenant rue Croix-des-Petits-Champs avec sa patrouille, le caporal Lauret rencontre une *fille* de la maison de la dame Rousselle, et ensuite une autre de la maison de la dame Lacour, rue des Deux-Ecus; il emmène l'une et l'autre à son poste, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Là, le caporal proposa à la première de ces filles, Rose Boubert, de la mettre en liberté, si elle consent à ce qu'il passe la nuit avec elle. La convention ayant été acceptée, Lauret quitte son

poste et s'en va coucher avec sa prisonnière, dans la maison de la dame Rousselle, en ce moment détenue au poste du Lycée; il y resta toute la nuit et retourna à son poste au point du jour.

Cependant, l'autre fille, nommée Rose Robert, demeurant chez la dame Lacour, rue des Deux-Ecus, s'étant trouvée incommodée au poste, pria le caporal de permettre qu'on allât chercher pour elle un châle chez la dame Lacour. Un militaire, autorisé par lui, se chargea de cette mission, et revint, une demi-heure après avec la dame Lacour, qui demanda la liberté de la fille Robert. Après bien des débats, le caporal Lauret, qui n'avait pas encore quitté son poste à ce moment, se décida à la faire conduire chez elle par deux hommes de garde; mais, à cinquante pas du poste, trois autres soldats accoururent et accompagnèrent les deux premiers jusqu'au domicile de la dame Lacour, où il leur fut offert de l'eau-de-vie et vingt sous qu'ils ne voulurent pas accepter. L'un d'eux, en entrant dans la maison, se prit de la fantaisie d'entraîner la fille Robert au fond de l'allée, où, sans plus de façon, il la contraignit, par quelques gourmades, de se prêter à sa brutalité. C'était se conduire comme en pays conquis, où l'on n'a pas le temps de demander la permission des femmes, et où on les assomme pour les courtiser.

On aurait très difficilement fait comprendre à de pareils butors que cette espiéglerie passait les bornes, et que, même vis-à-vis de la dernière des créatures, l'homme qui l'outrage est au-dessous de tout. Sur les réclamations de la dame Lacour, qui criait que l'on n'avait nullement le droit de s'introduire dans sa maison pendant la nuit sans ordre, et de se porter à de semblables excès, les militaires prirent le parti de vider les lieux, en disant toutefois qu'ils reviendraient le lendemain matin déjeuner. Deux, en effet, d'entre eux y vinrent, mettant quelque fanfaronnade à prouver qu'ils ne craignaient rien; mais le sieur Lacour, assez bonne lame, et qui en avait vu de plus crânes, s'y étant trouvé, rabattit leur caquet, et ils s'en allèrent.

De semblables gentillesses, ou d'à peu près semblables, furent assez ordinaires pendant plusieurs années. Depuis 1814, à Paris, la troupe avait pris un ascendant marqué dans les matières de police; il n'en résultait qu'un surcroît de désordre, et presque toutes les nuits offraient des preuves d'inconduite des patrouilles de ligne, dans ce qui regarde surtout les filles publiques, souffre-douleurs des héros à cinq sous par jour. Le mépris répandu sur ces sortes de malheureuses les faisant regarder par les rigoristes comme à peu près en dehors du droit des gens, et cela,

d'après les maximes à la mode qu'on trouve surtout dans la bouche des femmes qui se disent honnêtes, il n'est sorte d'indignités que les goujats, ceux qui portent le briquet particulièrement, ne se permettent ; pensant peut-être travailler de la sorte à la vraie régénération de la morale. Ils ne craignent pas d'être inhumains, et s'y croient même autorisés ; leur mauvaise éducation s'y met à l'aise. Habitués à la police des villes de garnisons, les soldats et ceux qui les commandaient se croyaient, lorsqu'ils étaient de service, le droit d'arrêter les prostituées qu'ils rencontraient, et d'en exiger, par capitulation, ce qu'ils jugeaient bon de leur demander. La peur du violon et des avanies qu'on leur fait subir entre camarades, qui, mutuellement, s'excitent à faire pis que pendre entre eux, était un moyen, pour ces hommes, d'en arriver vis-à-vis de ces femmes à tout ce qu'ils voulaient.

Les plaintes étaient rares, parce que l'esprit de corps s'en mêlait ; il a fallu lutter fortement et pied à pied, pour réprimer ce scandale, dont le public avait, au reste, peu de connaissance et encore moins de souci, et qui, se passant dans une classe méprisée, demeurait dans l'obscurité des bureaux et des rapports de la police.

Dans l'acte du caporal Lauret, on jugea nécessaire de faire un exemple. On eut recours à

M. le général Linois, commandant de la place de Paris; la punition fut sévère; plusieurs mois de prison furent la peine qu'on infligea aux militaires coupables. Les lourds conscrits de nos campagnes, assez patauds, malgré l'uniforme, comprirent, à force de cachot, que les filles vouées à la prostitution par le caractère ou par la misère, ne devaient pas être leurs jouets et leurs victimes; mais, dans le fond, ils en furent très scandalisés.

De son côté, l'état-major de la place adressait et adresse encore des plaintes à la police sur les suites fâcheuses de la fréquentation des soldats et sous-officiers avec les filles publiques. Il n'existe, à cet égard, que deux moyens de réforme vraiment efficaces. Le fameux sceptique Bayle protestant et rigoriste, aurait voulu que le premier de ces moyens, expéditif, mais violent, fût employé pour Henri IV et dans l'intérêt de la gloire de ce roi, qui fut, en effet, grand coureur de femmes. L'opération, on le conçoit de reste, ne peut être mise à l'ordre du jour de l'armée; la patrie ne trouverait pas de défenseurs à cette condition-là. Le second moyen serait d'organiser une quarantaine générale dans le pays, atteint, jusque dans la moelle des os, de cette peste qui vicie les générations. La Faculté de Médecine n'a jamais pensé à mettre au concours cette question grave,

qui, publiquement, ne semble occuper personne, et secrètement, occupe et désole toutes les familles de la France. Ici, les lâchetés officielles de notre puritanisme d'apparat sont encore un obstacle; nul n'ose dire ce que tout le monde sait. Il s'est rencontré des années où le nombre des soldats qui gagnaient la contagion avec ces femmes était si considérable, que les chefs jetaient feu et flamme contre le peu de soin que la police apportait à surveiller la santé des prostituées, et lui envoyait les noms des femmes qui avaient infecté leurs hommes, usage qui subsiste toujours, et qui seul a été trouvé convenable jusqu'à ce jour pour introduire quelque répression dans cette effroyable partie de l'administration. En fait, laissant de côté les scrupules, il s'agit ici d'une affaire de famille, et, par conséquent, d'une mesure universelle à prendre. Il faut commencer par la dénonciation franche et officielle d'une foule de charlatans qui, grâce au débit assuré de leurs misérables drogues, vantées d'ailleurs à grand renfort d'annonces jusque dans les journaux les plus religieux et les plus populaires, mettent à profit l'imbécile pusillanimité des mœurs, et vivent richement, à la faveur de notre silence, d'une plaie qui s'envenime au lieu de se fermer. Un gouvernement comme le nôtre, dont on traduit tous les jours la

portée par cette assertion ambitieuse et douteuse qu'il est le gouvernement du pays par le pays, doit livrer loyalement la guerre à ce mercantilisme abject, dût-il se mettre à dos quelques centaines d'électeurs, vampires de la fortune et de la santé publique. Laisser ce moyen périodique de massacre à la disposition de quelques boutiques de chirurgie, c'est devenir complice des charlatans. Par malheur, en France, les choses qui concernent visiblement tout le monde sont encore celles dont on s'occupe le moins, quoique toutes les questions bien approfondies, si triviales qu'elles soient, ramènent toujours l'esprit vraiment libre à des préoccupations d'organisation sérieuse.

Arsenal de Justine saisi chez la nommée Adam.

Juillet 1817.

Quel est celui qui ne connaisse, quoi qu'il en dise, le roman de *Justine*, dernier effort du sensualisme philosophique à la fin du dix-huitième siècle, sous lequel ce siècle a péri avec ses petites maisons obscènes et ses marquis gangrenés par la débauche!... Entre Voltaire et le marquis de Sade, entre la gracieuse pièce de vers

intitulée *le Mondain*, pressentiment d'un homme de goût qui rêve le luxe mis à portée de tout le monde, et l'ignoble roman de Justine, tour de force d'un esprit voué froidement à la propagation de toutes les souillures, entre ces deux manifestations de la pensée il y a l'infini. L'auteur de Justine a réuni dans ce roman, qu'on lit une fois au moins, tout ce qu'une imagination dépravée peut concevoir et créer de scènes licencieuses et de plaisirs criminels. Il aurait déshonoré la volupté si Dieu l'eût permis. Blasé sur les seuls moyens sensuels que la nature paraisse avoir mis à la portée de l'homme, et cherchant à supérioriser nos jouissances, mais en faisant abstraction de la tête et du cœur pour nous réduire au bas-ventre, l'ignorant marquis de Sade a voulu trouver dans les idées de supplices appliqués à des êtres faibles, des satisfactions violentes et dénaturées. Dans son arsenal fantastique, des instrumens vraiment démoniaques sont employés pour réveiller les vigueurs engourdies, pour inspirer des désirs souvent bizarres, plus souvent encore révoltans. Qu'on ne pense pourtant pas que ces désordres de la dépravation n'existent qu'en théorie et dans ce livre si misérablement célèbre. Sans rappeler aux érudits les royales obscénités du cabinet de Naples, les révélations scanda-

leuses de l'histoire sur les orgies de Caprée, et tant de crimes accomplis dans les ténèbres du cloître, ou dans le fond des cellules, le fait suivant prouve qu'ils ne sont que trop réels parmi nous. Les instrumens de martyre auxquels je viens de faire allusion, ces moyens étranges et destinés à aiguilloner les sens, ont été trouvés chez une fille du monde; il a fallu pour cela des révélations expresses. Dans les ténèbres de la vie privée, qui sait au juste ce qui se passe?... Personnellement, et sans vouloir en faire la dénonciation (car ce n'est pas mon métier), je connais des professions fondées sur ces œuvres immondes; j'ai vu des jeunes filles de quinze ans et quelquefois moins, vivre honnêtement de ces ignobles industries; le père lui-même était le chef de l'atelier, parce qu'il faut vivre et que cela rapporte. On dira que j'invente; mais suis-je forcé d'en donner la preuve?... Dieu merci, non.

Instruite d'une manière indirecte, mais assez positive, qu'une nommée Adam, tenant une maison de prostitution rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, recevait chez elle des hommes qui se livraient à d'étranges déportemens, la police prit la résolution de s'assurer du fait et de saisir dans ce lieu tout ce qui pourrait servir à constater le délit. Que d'exceptions à la maxime : — Laissez faire! laissez passer! Tâchez donc

un peu de concilier les économistes avec les moralistes.

Un commissaire de police et deux inspecteurs se transportèrent chez la femme Adam, et, après lui avoir donné communication des ordres dont ils étaient porteurs, procédèrent à la recherche des objets désignés.

« Commençant par une chambre sise au 2e étage, disent-ils dans leur procès-verbal du 28 juillet 1817, nous avons trouvé, dans une petite armoire pratiquée au-dessus de la porte d'entrée et fermée avec un bouton, un paquet renfermant : 1° deux instrumens que l'on nous dit s'appeler *disciplines*, en fer, formés de mailles et de pointes aiguës, en fil de fer; une étrille en forme de brosse, hérissée de pointes aussi très aiguës; 2° plusieurs disciplines en ficelle, nouées aux extrémités et teintes de sang; 3° deux gilets, deux culottes de crin; 4° une culotte et un gilet de mailles de fer avec des pointes en dedans; 5° trois ceintures assorties de même espèce; 6° deux autres ceintures en crin; 7° deux colliers de fer avec leurs chaines, dont l'une de grosseur peu commune; 8° deux instrumens en fer, avec vis, dont le plus grand est nommé *manchette de pieds*; le plus petit *manchette de mains;* 9° en examinant tous les points de la chambre, nous avons remarqué un crampon fixé au mur,

auquel on attache l'extrémité de la chaîne du collier, tandis que le patient, objet de tortures, est suspendu ou retenu par une courroie qui part du plafond de manière que, placé entre deux glaces, il peut se contempler tout le temps qu'il lui plaît de rester dans cette position dite de *mortification*. Après quoi, il va se poser, suivant le commandement qui lui en est donné, au-dessous du crampon par lequel sa chaîne est retenue; alors, saisissant deux petits crampons, dont l'un à droite, l'autre à gauche, il invoque les peines dites *flagellations*.

« Poursuivant nos recherches, continuent les mêmes agens de police, nous avons trouvé dans une armoire parallèle à la précédente, 1° un mors ou bâillon en fer, garni de toile, s'ouvrant et se fermant à volonté, par le moyen de deux charnières, et dont l'extrémité des deux branches se fixe derrière le cou avec une ficelle; 2° plusieurs chemises, pantalons, un gilet rond, deux bonnets de laine, une paire de bas de même espèce, le tout formant un costume de galérien.

« Dans le tiroir d'une commode placée dans la chambre où nous étions, se trouvaient divers emblêmes des parties sexuelles de l'un et de l'autre sexes, formés en cuir, avec tous les acces-

soires imitant la nature outragée par l'usage auquel les consacre la débauche la plus odieuse.

« Interpellée de dire de qui elle tient ces instrumens, la fille Adam a répondu que partie de ces objets ont été apportés et laissés par des individus qui ont l'habitude de s'en servir et dont elle ignore la demeure et les noms; qu'ils sont au nombre de cinq, et ne viennent que par intervalles; que le surplus a dû être fabriqué et fourni par un ouvrier de la rue Montorgueil; que ledit ouvrier les a livrés directement aux individus qui les lui ont payés eux-mêmes, de sorte que ces instrumens ne lui appartenant pas, elle n'en reste que dépositaire et les remet à celui des propriétaires qui vient pour en faire usage, avec telles ou telles de ses femmes, dites *filles de maison*.

« Interpellée de dire si le sang que l'on remarque sur le mur près lequel l'individu appelé *patient* est attaché par le cou, ne provient pas de l'excès des mauvais traitemens dont il est l'objet, la fille Adam a répondu affirmativement.

« Interpellée de dire si elle pense que l'ouvrier qui a fourni ces instrumens soit en ce moment détenteur de semblables objets ou de tous autres destinés aux mêmes usages; a répondu avec assurance qu'il n'en avait aucun, attendu

qu'il n'en fabrique qu'au fur et à mesure qu'on lui en commande. »

Voilà bien le mobilier d'un des tableaux du roman de Justine. On y devine l'égarement appelé au secours de l'imagination pour répondre à ce que cette imagination désire encore, alors même que la puissance des sens s'y refuse. La nature est sollicitée dans ses secrets les plus hardis; la volonté cherche au-delà des forces même pour en évoquer d'affreuses. Il semble que la volupté, démon au berceau, soit sur le point de bégayer une langue inconnue, de dire des mots violens et en dehors des obscénités vulgaires, et de produire au milieu de nous des monstres. C'est le maximum dans l'affreux, l'alliance de la volupté et de l'échafaud, le dernier rhythme du vertige. Les désirs s'y trouvent provoqués ou allumés par le supplice de femmes nues et ruisselant le sang de tous leurs membres; elles ne peuvent crier, elles subissent forcément tout ce qu'il plaît à la lubricité de leurs bourreaux. A quoi peuvent donc répondre ces surexcitations à froid? Pourquoi tant de génie dépensé pour le désordre et le mal? Serait-il possible d'imprimer à ces forces dépravées une direction plus salutaire? Que de questions pour le physiologiste qui ne prend pas parti contre la nature humaine sans vouloir sonder préala-

lablement les vues mystérieuses de cet univers!....

J'ai su que, sur cette demande faite à la fille Adam, comment il pouvait se trouver des femmes qui se soumissent à ces barbaries, elle répondit que celles qui se mêlaient à ces conciliabules de frénétiques ne se doutaient pas le moins du monde jusqu'à quel point les choses pouvaient y être portées; mais qu'une fois dans le cercle, tout moyen de s'échapper leur étant interdit, elles se résignaient à souffrir; qu'au surplus, elles étaient bien payées; qu'elles en étaient quittes pour quelques soins et pour garder la chambre quelques jours; qu'aucune de ses femmes n'avait jusqu'à ce jour porté plainte, ni à elle, ni à l'autorité.

- La fille Adam, âgée de 35 ans, native de Verdun, a été condamnée, par M. le préfet Anglès, à un an de prison à Saint-Lazare, et ensuite renvoyée dans son pays.

« Que ne puis-je, répondait Jean-Jacques à M. de Beaumont, à propos d'un anathême de l'archevêque contre la Nouvelle Héloïse, faire succéder dans tous les cœurs le charme de la volupté aux désordres de la débauche!...

Etat de la Prostitution à Paris en 1818.

Septembre 1818.

Il est constaté par un rapport officiel sur l'état sanitaire des filles publiques *soumises*, qu'on avait réussi à obtenir des résultats satisfaisans sur la proportion de celles qui sont malades de la syphilis à celles qui sont saines ; cette proportion était, au mois de septembre 1818, d'une femme attaquée de cette maladie sur trente-six femmes saines. Je parle, bien entendu, des catégories de femmes soumises à l'investigation de la police ; les classes bourgeoises sont hors de ligne.

Mais on s'attendait à voir cette proportion augmenter à l'approche de l'hiver qui est la saison où la prostitution et ses conséquences prennent ordinairement un accroissement périodique. On devine pourquoi. L'hiver est la saison la plus coûteuse pour les malheureux. On aime mieux vivre de la prostitution que de mourir de froid. La surveillance devient alors plus nécessaire, surtout dans un moment comme celui dont il est question, où beaucoup de militaires arrivent à Paris ; car ce sont en général les gens de troupes qui répandent avec plus d'activité la maladie dont il s'agit.

Un des graves inconvéniens des armées permanentes et des changemens périodiques de garnison auxquelles les troupes sont habituellement soumises, est cette propagation du mal vénérien sur tous les points du royaume. On connait le goût des filles et femmes du peuple pour les soldats; est-il étonnant que le mal se propage si aisément, non seulement parmi les filles publiques, mais encore la classe des petites bourgeoises libres?

On va voir dans le tableau qui suit, l'état de la prostitution à Paris pendant les mois de juillet, août, septembre 1818, c'est-à-dire le nombre des maisons tolérées par la police, celui des filles de maison, celui des filles isolées et la proportion des malades à celui des femmes saines.

mois. 1818	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juill.	173	850	2.136	2.386	79	1 s. 32 2/3	27	1 sur 98
Août	173	882	2.158	2.016	68	1 s. 32 1/2	16	1 sur 982
Sept.	175	891	2.158	2.630	67	1 s. 39 1/2	19	1 sur 988

Proportion moyenne des deux maladies contagieuses pendant ce trimestre.

1 femme atteinte de syphilis sur 36.
1 femme atteinte de gale sur 147.

Proportion moyenne des deux maladies contagieuses pendant le trimestre précédent.

1 femme atteinte de syphilis sur 36.
1 femme atteinte de gale sur 111 (1).

Voyez au chapitre du *Dispensaire* et de la prostitution dans les *attributions de la police*, des détails plus étendus sur le même sujet.

Enlèvement de Filles publiques à Versailles. — M. le comte de Toqueville.

1813.

M. le comte de Tocqueville n'était pas préfet du département de Seine-et-Oise, lorsque M. Pasquier, alors préfet de police, concerta

(1) *Rapports d'un Conseil de salubrité*, 1819.

cette opération avec les autorités municipales de Versailles; car vraisemblablement il l'eût regardée comme un empiétement sur ses droits législatifs dans cette matière. Je suis fondé à penser ainsi, à cause de l'arrêté que le noble pair prit en 1816, étant préfet de la Côte-d'Or. On y distingue tous les caractères du pouvoir de faire des lois et d'ordonner des peines contre ceux qui ne s'y soumettraient pas; avec une pareille prétention, le préfet de Versailles n'eût pas trouvé bon que celui de Paris voulût se mêler d'une matière qui ne reconnaissait d'autre juridiction que celle que M. de Tocqueville exerçait. L'acte législatif du préfet de la Côte-d'Or s'accorde au reste, en plusieurs points, avec le système de police suivi dans presque toutes les grandes communes relativement à l'opération dont je vais parler; ces enlèvemens, quelque bien motivés qu'ils soient, n'en sont pas moins illégaux, mais la nature du mal contre lequel on les emploie, semble en excuser l'irrégularité! le nombre des prostituées, pouvant en effet, dans une ville peuplée de militaires, devenir si considérable, si dangereux, que le public en fût incommodé, et la tranquillité compromise.

Les bonnes législations sont comme la bonne casse, une bonne chose; mais la santé publique

vaut bien mieux. Avant d'aller plus loin, je dois mettre sous les yeux du lecteur le célèbre arrêté de M. de Tocqueville, ou plutôt la loi pénale et administrative qu'il promulgua, lorsqu'il gouvernait le département de la Côte-d'Or.

« Le préfet de la Côte-d'Or, chevalier de la Légion-d'Honneur,

« Considérant que, s'il ne dépend pas de l'autorité de détruire entièrement la prostitution, on doit cependant, par des réglemens de police, la restreindre dans les limites les plus étroites, et prendre des précautions sévères pour empêcher la propagation des maladies sans nombre qu'elle entraîne à sa suite;

« Vu les propositions de M. le maire de Dijon, arrête :

« Art. 1^er^. Les prostituées de la ville de Dijon seront soumises aux articles réglementaires qui vont suivre :

« On entend par prostituées, toutes les filles ou femmes connues pour se livrer à plusieurs hommes pour un profit quelconque.

« Art. 2. A dater du 25 avril prochain, toute fille publique sera tenue de se présenter à la police pour faire inscrire sur un registre à ce destiné, ses nom, prénoms, âge, lieu de domicile et de naissance. Passé cette époque, toute fille ou femme qui se livrera à la prostitution, sans

avoir fait à la police la déclaration ci-dessus exigée, sera renfermée (1).

Art. 3. Avant de se présenter à la police, toute fille publique devra s'être fait visiter par le sieur Saumois, chirurgien à Dijon, commissionné à cet effet, et obtenir de lui un certificat constatant l'état de sa santé. Elle devra aussi, si elle n'est pas domiciliée dans la ville de Dijon, être munie d'un passeport délivré par le maire du lieu de son domicile.

« Art. 4. Ces conditions remplies, la police délivrera une carte qui contiendra les nom, prénoms, âge, signalement de la prostituée qui l'a réclamée. Cette carte indiquera aussi la classe à laquelle la prostituée appartient, conformément à ce qui sera expliqué plus loin.

« Art. 5. En tout temps et en tout lieu, toute fille publique est tenue d'être munie de la carte de police et du certificat du chirurgien. Elle les exhibera à toutes réquisitions qui lui seront faites,

---

(1) La loi, l'ordonnance de 1713, par exemple, défend la prostitution publique, comme atteinte aux mœurs; mais elle ne dit pas qu'à défaut d'être inscrite sur un registre, toute prostituée sera renfermée. L'inscription ne fait rien au délit, et la prison ne peut être infligée à celle qui y manquerait, comme elle ne peut autoriser celle qui s'y soumet. La législation de M. de Tocqueville est ici en défaut. J. Pierquin.

sous peine d'être traduite devant la police, qui en décidera (1).

« Art. 6. Le certificat du chirurgien constatant le bon état de santé d'une fille publique, ne vaudra que pour une semaine. Chaque fille publique est obligée de se faire visiter une fois par semaine, et d'obtenir un nouveau certificat de santé, qu'elle fera viser par l'agent de police de son quartier. Les visites seront faites à domicile, ou à la volonté du chirurgien; chez l'une d'elles où elles pourront se réunir jusqu'au nombre de six à huit.

« Art. 7. Le chirurgien ne pourra exiger que cinquante centimes par visite (2).

« Art. 8. Lorsque le chirurgien reconnaîtra qu'une fille publique est infectée, il lui retirera sur-le-champ le certificat de santé précédemment donné, et sa carte qu'il enverra à la police,

---

(1) On conçoit cependant qu'une fille ne peut être tenue d'exhiber sa carte, sous peine d'être traduite à la police, qu'à l'agent autorisé ou à l'officier de police; il y aurait excès de scandale à ce que l'autorité se mêlât de la convention que ferait un libertin avec une fille, pour qu'elle lui montrât sa carte avant de faire usage de sa personne: c'est néanmoins où conduit l'article de M. de Tocqueville. La carte de la police devenait ainsi la garantie du libertin;. mais où était sa garantie vis à-vis de la carte de police ?...

J. Peuchet.

(2) N'y aurait-il pas à exiger une garantie du chirurgien pour l'efficacité de ses visites ? J. Peuchet.

en lui délivrant un certificat sur lequel sera mentionnée la nature de la maladie dont elle est atteinte, et sa complication plus ou moins grande.

« Art. 9. Toute fille publique infectée, qui sera jugée hors d'état de pouvoir se faire traiter chez elle, par le chirurgien désigné à cet effet, sera conduite, aussitôt que son état de maladie sera constaté, dans le local désigné pour le traitement de la maladie vénérienne; elle ne pourra en sortir que sur le certificat du chirurgien, qui attestera qu'il n'existe aucun danger de contagion.

« Art. 10. Toute fille publique qui, dans l'intervalle d'une visite à l'autre, s'apercevra qu'elle est infectée, est tenue de s'abstenir de recevoir des hommes chez elle. La peine à lui infliger pour cause d'infraction à cet article du règlement, sera déterminée par la police (1).

« Art. 11. La police accueillera les déclarations des hommes qui iront porter des plaintes devant elle, du mal qu'ils auront gagné chez les filles publiques (2); la fille publique sera arrêtée sur-le-champ, et s'il est reconnu qu'elle est infectée, elle sera enfermée, traitée en prison, et de plus

(1) Est-ce une amende? est-ce la prison? M. de Tocqueville ne le dit pas.

(2) A Paris, la police ne peut s'empêcher d'*entendre* quelquefois de pareilles plaintes, mais elle ne les *accueille* pas, les mesures sanitaires qu'elle prescrit l'exemptent de cette turpitude.

passible d'une amende qui, dans tous les cas, ne pourra excéder les frais de son traitement (1).

« Art. 12. Les prostituées sont responsables de tout ce qui se passe chez elles de contraire au bon ordre. En conséquence, toute prostituée chez laquelle la force publique ou l'action de la police auront été obligées de se porter, sera enfermée sur sur-le-champ; la police fixera le temps de sa détention (2).

« Art. 13. Toute fille publique qui se permettra, dans la rue, des actes contraires à la pudeur, et qui sera rencontrée après dix heures du soir, sera renfermée sur-le-champ; la détention sera d'un à trois mois, sans préjudice des poursuites qui pourraient avoir lieu contre elle devant les tribunaux, suivant les cas prévus par le Code pénal.

« Art. 14. A l'effet de pourvoir aux frais qu'occasionera le traitement des filles publiques,

---

(1) Un mauvais sujet peut infecter à dessein une fille et la dénoncer! Mais, sans s'arrêter à ceci, pourquoi prescrire des mesures d'une exécution impossible? Comment faire payer une amende de 12 à 15 francs à une femme qui n'a pas souvent une pareille somme pour toute fortune; qui (et il y en a plus d'une) ne se livre à la prostitution que pour se procurer du pain? Voilà donc une peine bien inutilement prescrite.

(2) Il est possible qu'à Dijon toute cette police soit exécutable; mais elle serait impraticable à Paris, d'une manière aussi absolue.

ces filles seront astreintes à une cotisation (1), qu'elles paieront chaque mois. A cet effet, la police de Dijon divisera les filles prostituées de cette ville en quatre classes, d'après les bases fixées (2).

« La première classe paiera 4 francs par mois, la seconde 2 francs, la troisième 1 franc, la quatrième rien.

« Cette cotisation sera payée d'avance, entre les mains de la personne que la police désignera à cet effet, et qui ne pourra être un commissaire de police ni un agent de police. Cette personne sera seule dépositaire des fonds. L'état de sa caisse sera arrêté chaque mois par le commissaire de police. Les sommes à payer pour le traitement des filles infectées seront délivrées, sur la demande du chirurgien, en vertu d'un mandat de M. le maire de Dijon.

« Art. 13. Chaque fille publique recevra quittance, sur papier libre, de la somme qu'elle aura payée. Elle ne pourra refuser d'exhiber cette quittance, lorsqu'elle en sera requise par la police.

---

(1) Le terme est nouveau en pareil cas.

(2) Il y a dans cet arrêté, si mauvais et rétréci qu'il soit, le rudiment d'une haute mesure ; car, après tout, les vices d'une nation doivent se purger en famille. J. Pinchon.

« Art. 16. Il est expressément défendu aux filles publiques d'établir leur domicile, soit près des édifices consacrés au culte, soit dans la rue du Collége royal, soit près des casernes.

« Art. 17. M. le maire de Dijon est chargé de surveiller sévèrement l'exécution du présent réglement, qui sera imprimé et remis, à la diligence des commissaires et agens de police, aux filles publiques, afin qu'elles n'en puissent prétexter cause d'ignorance.

« Fait à Dijon, le 15 avril 1816.

« *Signé* comte DE TOCQUEVILLE. »

On ne saurait dire si un pareil réglement eût, à Versailles, produit beaucoup d'effet, et empêché la contagion et le désordre que le nombre des filles publiques occasionait, lorsque M. Pasquier prit la mesure dont nous allons parler.

Au mois de septembre 1813, le ministre de la police, M. de Rovigo, fit part au préfet de police des plaintes qui lui parvenaient sur le nombre et les désordres des filles publiques à Versailles. Le préfet fit diligence pour satisfaire à ces plaintes. On va voir, dans la correspondance de ses agens, comment il s'y prit, et les difficultés qu'il rencontra.

L'officier de paix chargé d'une mission à

Versailles, à cette fin, lui écrivait, le 23 septembre 1813 :

« Je me suis rendu à l'hôtel de M. le comte de Gavre, préfet de Seine-et-Oise. M. le comte, après avoir fait lecture de la lettre qui lui était adressée par son excellence le ministre de la police générale, a appelé M. le commissaire Billaud, avec lequel je me suis concerté pour *opérer* ce soir même. En effet, à huit heures, nous nous sommes rendus, accompagnés de la force armée, dans deux salles de la rue du Potager et du Vieux-Versailles. Nous avons trouvé une grande quantité de militaires, de lanciers et de gardes d'honneur en société de femmes publiques. Dans ces deux bals, nous en avons arrêté vingt et une ; elles ont été provisoirement conduites dans une salle de discipline disponible, à la mairie, où elles ont passé la nuit.

Ce matin, à cinq heures et demie, nous nous sommes transportés avec deux inspecteurs et six gendarmes dans diverses maisons garnies de l'arrondissement du sud. Onze femmes, et du plus mauvais genre, qui étaient couchées avec des militaires, y ont été arrêtées et conduites au même endroit.

« Toutes ces prostituées, au nombre de trente-deux, furent transférées, par ordre de M. le préfet, à la maison d'arrêt, vers midi.

« Ces deux opérations, dans lesquelles j'ai été aidé par M. le commissaire de police, se sont faites avec un calme parfait.

« Il n'y a à Versailles que vingt-trois hommes de gendarmerie, qui sont chargés en ce moment d'un devoir très actif pour la conduite d'un grand nombre de conscrits réfractaires qui arrivent dans cette ville. Je ne pourrai par conséquent faire conduire aujourd'hui ces femmes à la Petite-Force; demain je crois pouvoir en avoir la possibilité.

« Il y a beaucoup à faire ici; les routes de Saint-Cyr, de Viroflay, de Ville-d'Avray, de Montreuil et le bois de Satory, sont infestés de femmes sans asile et tout-à-fait révolantes.

« On m'assure même que plusieurs couchent dans les bois et se rassemblent sur la route pendant le jour.

« M. le procureur général, que j'ai eu l'honneur de voir, m'a paru très satisfait de cette mesure qu'il m'a dit être du plus grand intérêt pour le gouvernement. »

Les quarante-cinq femmes enlevées dans ces visites furent envoyées à la prison de la Petite-Force à Paris, deux jours après, et l'officier, continuant ses opérations, en enleva encore huit qui eurent la même destination. Le désordre

provoque l'arbitraire et l'arbitraire provoque le désordre à son tour. Voilà le cercle; comment en sortir?...

Ainsi l'exécution de la mesure produisit l'arrestation de cinquante-trois femmes publiques; sur ce nombre, trente-trois étaient plus ou moins atteintes du mal vénérien.

Quelque utile que fût cette opération, il paraît cependant qu'elle éprouva d'abord de l'opposition de la part de l'administration de Versailles.

En effet, l'officier de police qui en était chargé avait écrit, le 13 août 1813, à M. Pasquier, que s'étant rendu chez M. le comte de Gavre pour lui faire part de sa mission et recevoir de lui les instructions qu'il jugerait convenables, cet administrateur, après avoir pris connaissance d'une lettre à lui adressée à ce sujet, par son collègue M. Réal, lui avait dit que les magistrats de police de Paris ne pouvaient faire exécuter de semblables mesures à Versailles; et qu'enfin il n'avait pas besoin des secours et de l'intervention de la police de Paris pour une semblable opération, si elle était jugée nécessaire.

M. Pasquier fit part aussitôt de cette difficulté à M. Réal, qui ne manqua pas d'écrire une nouvelle lettre au préfet de Versailles :

« Vous motivez le refus que vous avez fait

d'employer le sieur Ducastrai, que M. le baron Pasquier et moi avions chargé d'aller à Versailles exécuter une mission de police, sur ce que cet officier de paix n'était point chargé d'ordres supérieurs. C'est précisément en vertu d'ordres supérieurs que M. le préfet de police avait délégué la mission dont il s'agit, puisque son agent était chargé par mon intermédiaire des ordres du ministre. Au surplus, je vais soumettre à Son Excellence (le duc de Rovigo) la réponse que vous m'avez faite à ce sujet. »

Une lettre de ce dernier fut donc adressée au baron Pasquier, où le ministre, en rappelant les motifs qui avaient engagé à faire exécuter l'enlèvement des femmes publiques à Versailles, l'invitait à donner des ordres pour que l'opération fût recommencée au jour que M. Pasquier jugerait convenable de choisir.

En vertu d'un ordre donné en conséquence par le préfet de police, l'officier de paix retourna donc à Versailles et fit les enlèvemens indiqués.

La dépense n'en fut point considérable. Voici le compte qu'en rendit le préfet de police au ministre; la lettre est du 8 octobre 1813:

« Monsieur le duc,

« L'opération qui a eu lieu à Versailles le mois dernier, avec l'autorisation de Votre Excellence,

pour l'arrestation des filles publiques qui affluaient dans cette ville et où elles infectaient de maladie les gardes-d'honneur et autres militaires, ayant été terminée avec tout le succès désirable, je me suis fait remettre un état de la dépense qu'avait occasionée cette mesure; les articles de cette dépense sont :

1° Tant pour frais de voyage, de séjour, de logement, de nourriture de l'officier de paix et de ses deux inspecteurs, que pour menus frais et indemnité aux gendarmes.	388 fr.
2° Pour frais de transport, de Versailles à Paris, de cinquante-six femmes arrêtées.	60
3° En outre, comme j'ai été satisfait du zèle et de l'intelligence avec lesquels l'officier Ducourez et ses deux inspecteurs avaient conduit cette opération, j'ai cru juste de donner au premier 100 fr. et aux deux autres 52 fr. de gratification.	152
Total. . . .	600 fr.

« J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien approuver cette dépense et d'en ordonner le remboursement par la caisse de son

ministère, entre les mains du sieur Armand, caissier de ma préfecture.

« Le conseiller d'état,

« *Signé* PASQUIER. »

Je me suis étendu sur cet article, parce qu'il en résulte plus d'une instruction sur la façon dont la police procède en pareille matière. Ici les lois sont insuffisantes, et les circonstantes seules créent des antécédens dont l'administration s'arme par la suite. Il est plus facile de remonter à la source du fléau pour le vaincre que d'en étouffer une par une toutes les conséquences. On le sent bien; mais on n'en convient pas.

Chute et Mort de Madame Blanchard, aéronaute.

1819.

Je parle de cet événement tragique, parce que la police y fut intéressée, sous plus d'un rapport (c'était elle qui avait accordé la permission de l'ascension), et parce qu'un sieur Widerker, homme étrangement intéressé, sur la maison de qui tomba la malheureuse, tracassa l'autorité pour obtenir le dédommagement du *dégât* que la dame Blanchard avait occasioné à sa toi-

ture. La ladrerie, dans cette expression, nous semble à son terme le plus admirable de sécheresse. Un tel fait mérite d'être conservé parce qu'il est historique. Combien n'eût-il pas été à désirer que, sur une pareille demande, la police eût le pouvoir de se débarrasser, par un ordre supérieur, d'une aussi impertinente prétention.

Le 6 juillet 1819, madame Blanchard, qui s'était élevée dans un ballon et qui avait fait déjà plusieurs ascensions heureuses, fut précipitée, avec ce même ballon, rue de Provence, à dix heures et demie du soir; c'était sa soixante-septième ascension.

M. Widerker, fort peu touché d'un pareil accident, mais beaucoup de quelque dégât que la chute avait causé à la couverture de sa maison, se rendit chez M. Chardon, commissaire de police du quartier, pour se mettre à même d'établir ses répétitions en dommages et intérêts contre qui de droit. M. Chardon, très étonné de la réclamation, mais enfermé dans le cercle de la loi, se transporta donc à la maison du plaignant et constata que, « dans la partie sud du toit qui donne sur la rue de Provence, il y avait une ouverture d'environ trois mètres carrés; que quatre chevrons, d'environ neuf centimètres carrés, étaient entièrement brisés, ainsi que le

châssis à tabatière d'une fenêtre qui y était établie, ce qui avait paru évidemment le résultat de la chute de la nacelle et du corps de la dame Blanchard. »

Le propriétaire de cette maison s'est en conséquence pourvu près de l'autorité qui avait permis l'ascension, pour se faire indemniser de ce dégât : magnifique exemple d'avarice, et qui, dans un pareil malheur, présentait quelque chose de révoltant !

Il est dommage que les notes de la police n'offrent pas le chiffre de l'évaluation qui fut attribuée au sieur Widerker.

CHAPITRE LI.

Nouvelles à la main ou Bulletins de Paris. — Le marquis d'Argenson, ministre des affaires étrangères. — Madame Doublet. — Bureau des Nouvelles à la main. — M. de Choiseul. — Plaintes, Réclamations contre les Nouvelles à la main. — M. Suard. — M. Lenoir. — Correspondance avec la Hollande. — Arnauld Baculard. — Mystification du marquis de Puisieux.

Il ne circula pendant long-temps d'autres journaux français en France que la *Gazette* et ensuite le *Mercure*, pour instruire le public des

nouvelles politiques, des découvertes utiles, des décès et des naissances des grands, ainsi que des ouvrages qui paraissaient avec approbation. D'un mal résulte quelquefois un bien ; c'est cela qui donna de la vogue au-dehors à notre littérature. Le *Mercure* et la *Gazette de France* étaient soumis à la censure, et rien de ce qui pouvait blesser les gens en place n'y était toléré. La sécheresse était le principal caractère de ces feuilles, à moins que l'on en exceptât quelques articles littéraires fournis de temps en temps au *Mercure* par des hommes de lettres distingués.

Le public était dédommagé de cette stérilité par les *Bulletins* ou *Nouvelles à la main*, qu'on appelait aussi *Correspondance secrète*, et qui circulaient dans le public avec assez de facilité.

Leur origine remontait au ministère de M. d'Argenson (1), c'est à cette époque du moins qu'on s'aperçoit des plaintes du gouvernement, qui en prit ombrage.

Une madame Doublet, de la maison de Choiseul, tenait chez elle une espèce de bureau où se rédigeaient ces *Bulletins* qui circulaient dans

(1) René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, fils du garde des sceaux, ancien lieutenant de police, fut nommé, par Louis XV, au département des affaires étrangères, au mois de novembre 1744.

Paris et même dans les provinces. On n'y ménageait aucun des personnages en place qui pouvaient prêter le flanc à la critique. Le ton en était d'autant plus amer que l'anonyme était de rigueur. La peur force à l'hypocrisie et la lâcheté au mensonge. Cette liberté déplut promptement au roi, à qui l'on s'en plaignit. M. d'Argenson en écrivit à M. Berryer, alors lieutenant de police ; je rapporterai un extrait de sa lettre (octobre 1753).

« Le roi est informé que madame Doublet reçoit dans le nombre de ceux qui vont chez elle plusieurs personnes qui débitent des nouvelles fort hasardées et qui ne peuvent faire qu'un mauvais effet lorsqu'elles viennent à se répandre dans le public ; que souvent ces mêmes personnes y tiennent des discours peu mesurés, et que madame Doublet, au lieu de réprimer une licence aussi scandaleuse, leur permet, en quelque façon, de tenir un registre qui sert à composer des feuilles qu'on distribue dans Paris et qui s'envoient même dans les provinces.

« Une pareille conduite de sa part ne pouvant que déplaire au roi, Sa Majesté, avant d'employer des moyens plus sévères, m'a chargé de commander que vous ayez à voir incessamment madame Doublet, pour lui représenter qu'elle ait à faire cesser au plus tôt un semblable

abus, en éloignant de chez elle les personnes qui contribuent à l'entretenir.

« Vous l'avertirez que Sa Majesté se fera rendre compte exactement de la manière dont les choses se passeront à l'avenir, et que si elle venait à s'écarter de la conduite qui lui est prescrite, elle disposerait à des événemens qui ne pourraient que lui être désagréables. Vous lui ajouterez que les ménagemens dont Sa Majesté veut bien user à son égard, étant un effet de sa bonté et une grâce particulière, elle ne doit en faire part à personne. Je compte, monsieur, que lorsque vous aurez parlé à madame Doublet, je n'aurai à reporter à Sa Majesté que des sentimens d'une entière soumission, et la reconnaissance la plus parfaite et la plus respectueuse de l'avertissement qu'elle veut bien lui donner. »

Mais ni madame Doublet, ni les faiseurs de *Bulletins à la main*, qui se réunissaient chez elle, ne tinrent nul compte des injonctions de M. d'Argenson, d'autant qu'on traitait avec ce cercle de puissance à puissance, et qu'en avançant de la sorte, le pouvoir reculait de toute la perte de sa dignité. Les *Nouvelles à la main* continuèrent à se mêler des affaires d'état. M. de Choiseul, qui succéda à M. d'Argenson dans le ministère des affaires étrangères et qui y réunissait celui de la guerre et de la

marine, essaya vainement d'arrêter les *Bulletins à la main;* le besoin était créé, il persistait. Soit en bien, soit en mal, un progrès suit sa voie. Il en témoigna son mécontentement à la police par une lettre du mois de juillet 1762. On y voit la susceptibilité du gouvernement et l'importance qu'il mettait aux bruits faux ou réels qu'on répandait sur les affaires publiques.

Il est certain qu'on assaisonnait d'un peu de mensonge une foule de vérités importunes. Les propos écrits ne sont que les reflets de propos parlés, à la broderie près, que l'on fait beaucoup mieux, sans contredit, la plume à la main.

« Madame Doublet fait dire à l'abbé de Breteuil, écrivait M. de Choiseul à M. de Sartines, que l'escadre de M. de Blenac a été prise en entier par les ennemis; la nouvelle de madame Doublet, qui est fausse et dont je n'ai aucune connaissance, ne fait pas de tort à l'escadre du roi; mais elle fait tort aux papiers publics qui varient d'après de semblables nouvelles. Je n'ai pas pu m'empêcher de rendre compte au roi de ce fait et de l'impudence intolérable des nouvelles qui sortent de chez cette femme, ma très chère tante. En conséquence, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire connaître que son intention est que vous vous rendiez chez madame Doublet, et que vous lui déclariez que s'il sort

derechef une semblable nouvelle de sa maison, le roi la renfermera dans un couvent, d'où elle ne distribuera plus de ces sortes de nouvelles aussi impertinentes que contraires au service du roi. »

Ces menaces plus fières effrayèrent peu madame Doublet; la *Correspondance à la main* acquit plus d'activité et d'intérêt encore par cela même que le gouvernement s'y opposait; la bataille prenait tournure; les combattans s'animaient; la police redoubla de zèle pour se tenir au courant de ce qui se passait chez cette dame et pour connaître ceux qui fréquentaient sa maison. Elle employa, pour cet effet, un homme adroit, un certain chevalier de Mouhy, de l'Académie de Dijon, connu dans la littérature de l'époque par de nombreux écrits, entre autres sa *Paysanne parvenue* (1), homme ruiné par ses folles dépenses, et qui se fit espion de police aux gages de M. de Sartines pour exister. Il fréquentait la société des *Nouvelles à la main*, et tenait le

(1) Ce chevalier de Mouhy, né en 1702 et mort à Paris en 1784, était de Metz. Ses ouvrages sont autant de mauvaises imitations d'autres écrits qui avaient de la vogue. La *Paysanne parvenue* lui fut suggérée par le *Paysan parvenu*, de Marivaux; ses *Mémoires d'une Fille de qualité* vinrent après les *Mémoires d'un Homme de qualité*, de l'abbé Prévot; ses *Mille et une Faveurs*, qu'on aurait pu appeler les *Mille et une Sottises*, sont une plate imitation des *Mille et une Nuits*. Nous avons de nos jours plus d'un chevalier de Mouhy dans la littérature et parmi les espions.

lieutenant de police au courant de ce qui s'y disait et s'y passait. « Quoique ma santé, lui écrivait-il, ne me permette pas encore de faire de longues courses, je me suis donné beaucoup de mouvement pour exécuter vos ordres, bien fâché de n'avoir pu en découvrir davantage. Il est très vrai que madame Doublet tient depuis long-temps un bureau de nouvelles, et ce n'est pas la seule; madame d'Argental (1), qui est l'intime amie de madame Doublet, en tient un autre; l'on y rédige les bulletins qui sont ensuite envoyés aux divers abonnés, tant à Paris que dans les provinces. Plusieurs personnes d'un rang distingué et même des ecclésiastiques fréquentent la maison de ces dames et leur communiquent les nouvelles qui sont à leur connaissance. »

Ce n'était guère que lorsque ces feuilles contenaient des choses désagreables aux grands et aux ministres, que la police appesantissait son bras sur leurs auteurs ou les menaçait de ses rigueurs. Autrement on les laissait aller en paix et circuler à leur aise, sans se douter que l'on créait une occupation à l'esprit public, et que l'exi-

(1) Madame d'Argental, dont il est ici question, était la femme d'un ambassadeur étranger à Paris, avec qui Voltaire et les gens de lettres étaient en correspondance. M. d'Argental était lui-même homme de lettres, et a laissé de très jolis vers. Mort en 1788.

gence devenant de plus en plus active, les Nouvelles à la main prendraient plus de marge. On en vit un exemple vers l'époque dont il est ici question. Dans un bulletin de l'année 1762, il avait été dit que M. d'Hérouville venait d'être nommé par le roi pour commander l'armée en Flandre, et que M. le prince de Beauvau était destiné à servir dans cette partie, le roi n'ayant pas voulu le faire servir dans la même armée que M. de Castries.

C'en fut assez pour exciter la bile de M. de Choiseul; il écrivit à M. de Sartines : « Vous voudrez bien, monsieur, faire venir chez vous le faiseur de ces bulletins ridicules, et lui dire que vous le ferez mettre au cachot s'il s'avise de faire paraître aucune feuille qui n'ait pas été revue de la part de la police. Rien n'est plus indiscret et plus contraire à l'ordre public que de souffrir de pareilles distributions de nouvelles. L'intention du roi est que vous réprimiez avec sévérité cette liberté indécente. M. le prince de Beauvau demande avec raison la rétractation du bulletin, qui se fait chez madame d'Argental. Comme ce prince est fait à tous égards pour obtenir la satisfaction qu'il peut désirer, je vous serai obligé de concerter avec lui les moyens de lui donner celle qu'il demande en cette occasion.

« Le duc de Choiseul. »

M. de Beauvau obtint satisfaction ; la nouvelle fut démentie dans un bulletin suivant ; mais tout le monde sut que c'était par ordre le la police.

Ces Nouvelles à la main donnaient apparemment de gros bénéfices; car le nombre des dames qui en étaient directrices s'augmentait chaque jour, et les bruits souvent les plus faux s'accréditaient avec d'autant plus de facilité qu'il n'y avait pas moyen de les réfuter par des articles patens, insérés dans des feuilles publiques. Démentir certaines assertions, c'est leur donner de la vogue, parce qu'on n'ignore pas que le pouvoir ne se fait pas faute de mentir lui-même. Et qu'est-ce qu'une autorité matérielle sans autorité morale?

M. de la Vrillière, parvenu au ministère, se mit en tête de couper court à cet abus; on verra, en effet, par les fragmens que j'en rapporterai, qu'il était bien autrement craint que tout ce que la presse s'est permis, même depuis quelque temps, en France. L'espèce de clandestinité des Nouvelles à la main permettait d'y consigner des anecdotes scandaleuses en nommant les personnes, ce qu'on n'oserait pas se permettre aujourd'hui. Ce ministre recommanda donc à M. de Sartines un redoublement de surveillance, et l'autorisa à agir avec la plus grande rigueur contre les auteurs de bulletins et contre ceux qui en

tenaient bureau. Mais il en fut de cet ordre rigoureux comme de tous ceux qui avaient été donnés. Les hommes publics, les gens du monde, des magistrats, des évêques, étaient abonnés aux Nouvelles à la main, et la police elle-même tirait parti de ces feuilles comme d'un contrôle à son espionnage et d'un guide pour suivre certaines intrigues. De tout temps, enfin, il s'est trouvé nombre de gens pour jouer un double rôle, et l'espionnage fournissait alors, comme aujourd'hui, son contingent de matériaux au journalisme. Je ne dis pas qu'il y ait une identité absolue entre ces deux spécialités ennemies, mais il y a des rapports.

Outre ces bulletins qui circulaient dans l'intérieur, il y avait une correspondance établie entre les gazetiers de Hollande et les nouvellistes de Paris. Ces derniers faisaient passer aux autres des nouvelles qui paraissaient dans leurs feuilles. On s'abonnait en France aux gazettes d'Utrecht, d'Amsterdam et de Leyde, pour savoir ce qui se passait à Paris; ce métier était lucratif, et avantageux. M. de Vergennes, plus ombrageux que personne sur ce qui le touchait, manifestait une grande aversion pour une pareille correspondance; il y signalait une tendance d'esprit très contraire aux véritables intérêts de la France, et propre à donner de toutes parts un

funeste crédit à des mensonges sur les intentions et les vues du gouvernement. La protection avide, ou la haine mercantile des gazetiers, est en effet une cause de transes continuelles. Des secours maladroits ou des haines sans lumière, voilà l'alternative. M. de Vergennes s'y opposa de tout son pouvoir, mais vainement; et, de son temps, comme avant, les gazettes de Hollande continuèrent à donner les nouvelles de la cour en transcrivant les bulletins qui leur étaient envoyés de Paris.

Le ministre des affaires étrangères eut occasion de manifester son opinion sur ces relations des gazetiers, que je compare aux correspondances privées qui ont fait tant de bruit de notre temps, et surtout pendant l'existence de la censure et sous le ministère de M. Decazes.

M. Suard (1), en sa qualité de censeur de la

(1) M. Suard a été un des littérateurs les plus distingués du dernier siècle; il fut censeur royal de la police pour les pièces de théâtre, secrétaire de l'Académie française, très versé dans l'intimité des gens de lettres les plus célèbres, particulièrement avec l'abbé Morellet, dont il différait autant par la politesse et l'humanité, que par le talent d'écrire; d'excellens ouvrages sont sortis de sa plume. M. Garat, l'ancien ministre de la police, a donné sur M. Suard des mémoires intéressans, en deux forts volumes in-8°.

M. Suard était royaliste d'opinion; mais il fut tolérant et juste à l'égard des républicains, dont il savait apprécier le grand caractère, malgré les erreurs et les excès qu'on est en droit de reprocher à

police, avait des relations habituelles avec M. Lenoir; il lui présenta un écrivain qui se proposait de faire passer aux gazetiers de Hollande des bulletins de nouvelles si l'on voulait lui en accorder la permission; ajoutant qu'il s'engageait à n'y insérer aucune réflexion pour ne blesser qui que ce fût.

M. Lenoir permit à M. Suard d'en écrire à M. de Vergennes que cela regardait comme ministre des affaires étrangères. Celui-ci n'aurait pas voulu sans doute se priver lui-même des ressources d'une pareille *correspondance privée*; mais il ne voulut pas en donner le droit à un simple particulier; il répondit donc à M. Lenoir (1):

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'hon-

plusieurs d'entre eux. Il ne confondait point, avec les républicains, des hommes obscurs qui se jetaient dans la révolution pour s'y enrichir et l'abandonner ensuite. Il avouait leur dévouement, en blâmant leur génie criard, et leur reconnaissait de la puissance en leur niant des lumières. Parmi les élémens qui doivent régir le monde, le républicanisme est encore l'élément le plus vigoureux, car il a de l'âme et des bras; son malheur est de ne pas avoir de tête; ses études sur les développemens de la liberté sont tronquées et illogiques; il n'a pas le secret, il n'a que l'instinct de sa force. Un dogme d'organisation doit porter en lui-même sa sanction; et, toutefois, jusqu'à ce jour, les plus fougueux raisonneurs du parti, trembleurs secrets, se sont arrêtés à mi-chemin, et ont rebroussé devant la plupart des conséquences qu'entraîne ce mot de *liberté* si peu défini, malgré tant de controverses enthousiastes.

(1) Juillet 1792.

neur de m'écrire, et celle qui y était jointe de M. Suard, touchant la permission que demande un particulier inconnu, d'établir une correspondance de nouvelles avec un gazetier de Hollande, sous l'offre, de la part de l'anonyme, de se faire connaître et de soumettre sa correspondance à la censure.

« Vos réflexions sur cette demande m'ont paru pleines de sens et de raison. Après les avoir bien pesées, je pense que les inconvéniens de la tolérance, en pareille matière, l'emportent sur l'utilité qu'on pourrait s'en promettre, même sous la surveillance de l'administration. L'expérience nous a convaincus que de toutes les classes des écrivains, celle des nouvellistes à gages est la plus difficile à contenir. Quel homme sage osera se rendre garant de la conduite d'un bulletiniste, qui calcule ses profits sur le nombre d'anecdotes secrètes qu'il pourra recueillir? Et quel homme honnête se permettra d'accepter une pareille commission, après l'abus que d'autres en ont fait et la honte qu'ils y ont imprimée? Je suppose cependant qu'un homme d'une prudence reconnue obtienne la permission qu'on sollicite, et qu'il en soit digne personnellement, il ne pourra pas empêcher, malgré sa sagesse, que le gazetier avec lequel il sera autorisé à correspondre n'emploie des moyens détournés pour se pro-

curer des nouvelles particulières et souvent répréhensibles, et qu'il ne les débite dans sa gazette. Qu'arriverait-il dans ce cas? que le public se plaindrait d'une tolérance légèrement accordée; que les particuliers demanderont justice de la méchanceté ou de l'indiscrétion du gazetier; que l'administration sera réduite à la nécessité de sévir contre le correspondant connu et censé coupable malgré les protestations de son innocence; que le public et les particuliers, fondés sur un seul exemple de tolérance, imputeront au gouvernement toutes les impertinences des gazetiers étrangers et de leurs correspondans ténébreux. Ces observations, jointes à celles que contient votre lettre, monsieur, me confirment dans l'opinion que nous ne devons point autoriser ni reconnaître de correspondans français avec les gazetiers; que ce genre de commerce doit continuer à être prohibé, et que ceux qui s'y livreraient, malgré la prohibition, doivent être sévèrement réprimés. Je compte toujours sur votre vigilance pour éclairer leur conduite. Des avertissemens secrets et des conseils de douceur peuvent en ramener quelques-uns d'un égarement passager. Des penchans pervers, l'habitude et l'esprit d'avidité ont rendu le mal incurable chez d'autres; les conseils sont impuissans pour

ceux-ci, et les moyens de rigueur sont les seuls qui puissent leur convenir.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« DE VERGENNES. »

Cette pièce est curieuse, comme étant une de celles du procès engagé entre le pouvoir et les frondeurs du pouvoir sur leur commerce réciproque; commerce d'arbitraire d'une part, commerce de médisance de l'autre. Conclura qui voudra ! Les avocats respectifs ont, suivant nous, raison de part et d'autre.

Je citerai encore un fait. Le 7 septembre 1782, M. de Vergennes écrivait à M. Lenoir : « Le sieur Des Essarts, auteur de la *Gazette française d'Utrecht*, a donné lieu, plusieurs fois, à des plaintes sur la licence de cette feuille, et récemment encore dans deux articles calomnieux et outrageans pour MM. Fleury et de Grasse.

« Sur la réclamation des parties intéressées, j'ai écrit à l'ambassadeur du roi, à la Haie, qui a fait réprimander l'auteur par les magistrats de la ville d'Utrecht. Cet écrivain a reçu la réprimande avec quelque apparence de repentir; mais il a en même temps adressé à son correspondant, à Paris, une lettre dans laquelle il tourne en ridicule les bourguemestres hollandais et leur mercuriale, et recommande au correspondant

de ne rien changer à ses bulletins, résolu de conserver à sa gazette l'avantage *de faire du bruit*, suivant son expression.

« L'insolence obstinée de ce gazetier nous a déterminé à interdire l'entrée et le débit de sa feuille dans le royaume. Je marque à M. d'Ogny (1) de donner des ordres en conséquence au bureau des gazettes étrangères; j'en informe M. de la Vauguyon (2) et lui mande de prévenir le sieur Des Essarts, en l'avertissant que s'il tombait dans des écarts semblables à ceux qu'il a à se reprocher, nous poursuivrions sa punition personnelle auprès des états-généraux de la province d'Utrecht. Le correspondant de Des Essarts, qui l'est en même temps d'autres gazetiers, tels que celui de Bruxelles, est un sieur Foulhioux, logé à Paris, maison du magasin des eaux minérales, rue Plâtrière; il reçoit ses lettres sous le nom de la demoiselle Rosalie Thonnos, qui n'est autre que sa femme. Il s'est avoué auteur des bulletins dont le gazetier a tiré les deux articles qui forment le corps du délit. Une pareille indiscrétion mérite un châtiment exemplaire; mais son aveu, d'un côté, et la présomption qu'il y a eu plus d'imprudence que de

(1) M. le baron d'Ogny était intendant des postes.

(2) C'était l'ambassadeur de France à La Haie.

mauvaise intention dans sa conduite, nous ont déterminé à user d'indulgence envers lui. Vous voudrez bien, cependant, le mander par devers vous, lui faire une sévère réprimande et lui défendre d'avoir désormais aucune correspondance avec Des Essarts, sous peine de désobéissance et de punition. Je vous serai obligé de m'informer de tout ce que vous aurez fait à ce sujet.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« DE VERGENNES. »

Continuons à scruter l'espèce de surveillance qu'exerçait l'ancien gouvernement sur les correspondances qui l'inquiétaient.

Foulhioux, dont il vient d'être question, était un de ceux qui lui donnaient le plus de soucis à cet égard. Il était souvent l'objet de plaintes et de réclamations : aussi le tenait-on sous une surveillance étroite. On lui avait pardonné ses bulletins dont il a été question plus haut; mais, ayant repris sa correspondance avec les gazetiers de Hollande, il fut arrêté (janvier 1786) et envoyé à Bicêtre. Tout son crime se bornait pourtant à avoir écrit que l'intendant de la généralité de Clermont avait fait emprisonner des collecteurs en retard de fournir les rôles de contributions qu'ils étaient chargés de lever.

Ce Foulhioux si maltraité était fort instruit des faits de chacun, et la connaissance qu'il en donnait aux gazetiers hollandais lui fit plus d'une fois des ennemis opiniâtres, tel que le fut Arnaud-Baculard.

Nous avons tous vu, à Paris, cet auteur des *Epreuves du sentiment*, et de quelques autres écrits, aujourd'hui peu recherchés. Crapuleux dans ses actes, et pastoral dans ses paroles, d'une larme Arnaud-Baculard faisait une bouteille d'encre et d'une goutte d'encre un volume; il jouissait d'une célébrité bourgeoise. Il s'était, du reste, rendu méprisable, aux yeux de ceux qui le connaissaient, par son cynisme et sa conduite ignoble. Le nouvelliste Foulhioux avait dans cet homme un excellent texte à gloser, une victime à jeter à la risée publique, nécessité de tous les temps. Les multitudes ont besoin d'un plastron. Baculard prêtait le flanc à la morsure : Foulhioux n'y manqua pas. Il adressa au rédacteur de la *Gazette d'Utrecht* des particularités qui ne faisaient que trop connaître le vice honteux de ce larmoyant romancier. Baculard s'en plaignit à la police, avec cet accent de douleur qu'aurait à peine employé le plus pur des hommes : « Monsieur, écrivit-il à M. Lenoir (juillet 1785), je vous prie de ne pas oublier que ma vie est conforme à mes écrits, et,

en conséquence, j'implore votre justice contre ce scélérat obscur de Boyer (1) qui m'a diffamé dans la *Gazette d'Utrecht*, du 7 juin 1785; je vous en conjure, si vous me refusiez ce que l'humanité même outragée exige, considérez à quelle extrémité vous me réduisez. J'ai l'honneur d'être gentilhomme et attaché à monseigneur le comte d'Artois; je porte aussi mes plaintes à M. de Vergennes; j'irai me jeter aux pieds du roi, s'il le faut. »

La lettre que M. Arnaud écrivit à M. de Vergennes est encore plus pathétique.

« Ce n'est point ce Boyer, dit-il, qui a écrit contre moi, quoique aussi ouvrier de mensonge. Le scélérat est un nommé Foulhioux, mauvais sujet déjà repris par la police; il ne suffit pas que sa rétractation soit consignée dans les papiers publics. Je me flatte que votre équité si connue plongera pour quelque temps ce monstre dans une prison infamante. C'est un assassin moral. On lit en Amérique, en Angleterre, partout, ces horreurs qui ont des ailes. Encore une fois, ce

(1) Ce Boyer est le même qui rédigea, pendant une partie de la révolution, les *Nouvelles politiques*, devenues, après diverses métamorphoses, *Journal des Débats*. C'était un homme instruit, d'un fort caractère, il a péri, comme convaincu de correspondance avec les ennemis de la France, en 1798.

n'est pas le gentilhomme, l'homme de lettres, attaché à monseigneur le comte d'Artois, en qualité de son secrétaire, c'est l'homme dépouillé de tous ces vains alentours, qui embrasse vos genoux, et vous demande justice. »

M. le comte d'Artois avait dans Baculard un secrétaire de bien mauvais aloi, et si Boyer ou Pouilhioux avaient pu le corriger de son vilain goût en lui donnant de la publicité, loin que la police eût dû les en punir, ils auraient mérité une récompense. Mais, hélas! les gazetiers ne corrigent personne, pas plus que l'on ne corrige les gazetiers.

Louis XV n'avait pas été aussi vindicatif qu'Arnaud, à l'occasion d'une mystification d'intrigans, publiée dans les *Bulletins à la main*, qui se rédigeaient chez madame Doublet, sous le ministère de M. de Choiseul. On y avait inséré : « Que M. le marquis de Puiségur, lieutenant général et cordon bleu, cherchait à faire un bon mariage, frappant à toutes les portes dans ce but; qu'en conséquence, on lui avait proposé une bâtarde du roi, dont madame Adélaïde était la mère; que cette bâtarde aurait 60,000 livres de rente, et qu'un présent de 50,000 mille fr., s'il déboursait, mettrait la royale adultérine entre les bras de M. de Puiségur; ce qui devenait une affaire d'or. Celui-ci emprunta cette

somme. On ajoutait que ceux qui lui proposaient ce mariage le firent conduire a Versailles, et lui recommandèrent de se tenir sur un escalier par où devait passer madame Adélaïde. — « Remarquez bien, lui dit-on, si madame se frotte le nez avec son éventail, c'est une preuve qu'elle vous agrée pour son gendre. » — La princesse, en effet, se frotta le nez, c'était son tic; les entremetteurs touchèrent l'argent, et M. de Puiségur, au lieu d'un mariage, eut à s'occuper des fripons qui l'avaient joué pour en obtenir en justice le remboursement de la somme escroquée.

Cette baliverne, qui fit rire aux dépens du marquis, n'en excita pas moins la colère de la maison de Puiségur; rien n'était d'ailleurs plus faux; la plainte en vint aux oreilles du roi; Louis XV paraissait disposé à se fâcher, mais le duc de Choiseul eut le bon esprit de lui faire apercevoir que ce n'était qu'une plaisanterie, un peu déplacée sans doute, mais qui n'avait rien de criminel dans l'intention; l'auteur du bulletin en fut quitte pour être vertement admonesté par M. de Sartines; mais la mystification n'en eut que plus de vogue et de mérite.

On peut juger maintenant quel casse-tête se donnait la police pour contenir les écarts de ces correspondances secrètes à l'aide desquelles on remplaçait la liberté de la presse. Leur vo-

gue était soutenue par la malignité et la curiosité publique ; les évêques mêmes voulaient recevoir les *Bulletins à la main*. M. l'évêque de Lisieux écrivait à M. Lenoir : « M. l'évêque de Lisieux assure de son respect et de sa reconnaissance M. Lenoir ; voudrait-il bien lui faire dire si une gratification de quarante ou cinquante écus, tous les ans, à l'auteur du *Bulletin* sera suffisante ? Comme il ignore son nom et son adresse, il prendrait la liberté de les lui faire remettre. »

Le lecteur est suffisamment instruit désormais de l'histoire de ces Nouvelles à la main ou correspondances secrètes qui, fréquemment, étaient par un double contraste, l'objet des rigueurs et de la bienveillance de la police, surtout lorsque la police en faisait usage pour divulguer des faits dont elle ne jugeait point politique d'avouer elle-même la circulation. La liberté de la presse a rendu ce manége inutile et la tâche de la police moins compliquée. Mais, comme l'inconvénient persiste et se reproduit dans un pays dont l'administration est à refondre tout entière, on en a surchargé la magistrature, et la régie de ces paperasses est maintenant tombée sur les bras de nos tribunaux.

CHAPITRE LII.

Deux Anecdotes. — M. de Chapuizet et la demoiselle Hervilla. — M. de Montholon et la demoiselle Remy.

M. de Chapuizet de Guerriné, riche colon, habitant de Saint-Domingue, avait, dans un séjour en France, en 1775, fait la connaissance

d'une demoiselle Nerville; il en avait été très amoureux, et cette possession lui avait paru le comble du bonheur. Pendant un assez long espace de temps, la jeune personne, poussée par une ambition que l'on conçoit de reste et voulant donner à cette union libre un caractère de légitimité qui trompât les scrupules de son entourage, prit, sans doute avec le consentement tacite de M. de Chapuizet, le nom même de son amant et ses armes. Des orages s'étant élevés entre eux, M. de Chapuizet voulut rentrer en possession des lettres que sa maîtresse, qui avait cessé de l'être, gardait entre ses mains. Il exigeait aussi qu'elle discontinuât de se servir de ses armes; enfin, il exigeait la restitution d'un testament, et que l'autorité le mît à l'abri des poursuites dont la demoiselle Nerville semblait le menacer. Dans de semblables affaires, il faut s'attendre à voir les gens qui se plaignent, exagérer grossièrement les charges qu'ils font peser sur leurs adversaires. Les arrangemens d'amour sont plus assujettis que tous les autres, quand ils se rompent, soit par lassitude, soit par inconstance, à ces exagérations, dont il résulte des luttes de mots piquans ou de sales calomnies. Aussi doit-on se tenir en garde contre ces animosités. Il faut entendre parler M. de Chapuizet lui-même;

voici ce qu'il disait à M. Lenoir au mois d'août 1782 :

« Monseigneur, le sieur Chapuizet de Guerriné, habitant de Saint-Domingue, a l'honneur de vous exposer qu'il vint pour la première fois en France, en 1775. Il y était depuis six mois lorsqu'il reçut une lettre d'une femme nommée Montjette ; on lui indiquait une jeune personne qui avait envie de faire sa connaissance. Cette lettre piqua sa curiosité ; il se rendit à l'adresse qu'on lui avait donnée, rue Saint-Honoré, en face de celle de Champfleuri. Il y trouva la demoiselle Nerville, qui pouvait bien alors avoir vingt ans, et qui lui plut. Il vécut avec cette fille pendant dix-huit mois, et elle lui dépensa quarante mille francs.

« En 1777, il retourna à Saint-Domingue ; et, dans les premiers temps, il écrivit à cette fille plusieurs lettres très passionnées. Elle lui avait demandé, avant son départ, son cachet, sa livrée et la permission de porter son nom ; tout fut accordé. L'exposant a appris que sous ce nom cette femme avait fait pour quarante mille francs de dettes pendant son absence.

« Le sieur Chapuizet se trouvant de retour à Paris pour une affaire majeure, cette fille voulut

renouer avec lui; elle a tout tenté pour cela (1). Ne pouvant y réussir, elle veut le rançonner; elle le menace de le déférer aux ministres, aux tribunaux; et tous les jours, dans son conciliabule composé d'une douzaine de garçons perruquiers ou d'autres gens de cette espèce, elle machine quelque chose contre l'exposant (2).

« C'est dans ces circonstances, monseigneur, que l'exposant a recours à la justice de votre grandeur; il vous supplie de faire quitter son nom, ses armes, sa livrée à la demoiselle Nerville, et

(1) M. de Chapuizet se tait, dans cette requête, sur le motif antérieur qui lui avait fait répudier cette fille. Elle eut incontestablement tort de prétendre à le rançonner; elle eut tort de faire, sous le nom de madame de Chapuizet, pour environ 40,000 francs de dettes; mais pourquoi, lorsqu'ils vivaient ensemble, l'avait-il mise sur un pied à dépenser en dix-huit mois une autre somme de 40,000 francs? La police ne pouvait avoir que fort peu d'égard à ces considérations; elle ne voyait ici qu'un homme dupe de sa faiblesse et de l'artifice d'une jeune femme sous main conseillée par de fins donneurs d'avis. Il importait seulement de mettre un extravagant à l'abri des suites fâcheuses de son imprudence.

(2) C'est par la connaissance qu'elle a si souvent acquise que les intrigantes de cette espèce sont en secret dirigées par des aigrefins de troisième choix ou par des spéculateurs d'en bas, auxquels elles s'abandonnent en affichant tous les dehors de la fidélité, que la police a traité durement ces sortes de femmes, et a employé l'action discrétionnaire de son pouvoir à soustraire les hommes ensorcelés aux résultats inévitables de ces liaisons. Un abus corrigeait un autre abus. Selon qu'il sera plus ou moins rigoriste, le lecteur prendra parti.

de faire rendre à l'exposant les lettres qu'il a eu la faiblesse de lui écrire, ainsi qu'un testament qu'il lui confia en 1777. Ce faisant, il ne cessera d'adresser au ciel des vœux pour la santé et la prospérité de votre grandeur. »

En pareil cas, les plaignans ne se bornaient pas à s'adresser au lieutenant de police ; ils voyaient les commis à qui l'affaire était renvoyée. L'inspecteur Quidor, à l'époque dont il s'agit, avait la partie des filles publiques et des femmes entretenues ; c'est à lui que M. de Chapuizet porta sa plainte et en détailla les motifs. L'obligeant Quidor ne demandait rien, mais recevait ce qu'on lui offrait (1). Il écouta donc avec complaisance tout ce que lui dit le plaignant sur la fille Nerville, et voici le rapport qu'il fit au magistrat.

---

(1) Madame la marquise de Ruffey, mère de la malheureuse Sophie marquise de Monnier, si célèbre par ses aventures avec le comte de Mirabeau (1776), donna cent louis à Quidor pour avoir fait la capture de sa fille à Amsterdam, où elle vivait avec le comte, sous le nom de *M. et madame de Saint-Mathieu*. Voyez sur la conduite de la police dans cette affaire, le premier volume des *Mémoires sur la vie privée et publique du comte de Mirabeau*, 4 vol. in-8° ; chez Bossange, à Paris, 1826. Cet ouvrage, un des plus propres à faire connaître l'époque, les événemens et les personnages contemporains de la vie politique du célèbre député, est d'un auteur qui l'a connu et qui a eu d'excellens matériaux pour rédiger ces *Mémoires*.

Rapport particulier sur la demoiselle Nerville.

28 mars 1784.

« Monsieur, j'ai différé jusqu'à ce jour mon rapport sur le compte de la prétendue marquise de Chapuizet, voulant avoir des détails certains et circonstanciés de sa conduite et vous mettre à même de prononcer sans crainte d'erreur sur la demande de M. de Chapuizet de Guerrine.

« Je ne crains donc point de vous assurer que la lecture de mon rapport vous inspirera le plus souverain mépris pour cette misérable, et que vous ne craindrez pas vous-même d'user de votre autorité pour lui défendre de porter un nom qui ne lui appartient pas et qu'elle n'a déjà que trop indignement traîné dans la rue.

« Native de Châlons-sur-Saône, et se disant bâtarde de M. Voyot de Nerville, nom que personne ne connaît et ne porte à Châlons, elle débuta sous ce nom, quoiqu'elle eût un frère garçon limonadier au café du Commerce à Bordeaux, et qui s'appelle Dodile.

« M. le baron de Cremeville eut ses premières faveurs dès l'âge de douze ans, et vécut avec elle assez long-temps; mais elle lui fut enlevée pour être

livrée à M. le marquis de Maurepas, des œuvres duquel elle devint grosse, et fit une fausse couche. La nommée Durand, qui lui avait procuré cet entreteneur, fut, pour récompense, placée femme de chambre à son service, où elle est encore avec les fonctions de confidente, de pourvoyeuse et de *marcheuse* dans l'occasion.

« Ce fut dans ces entrefaites que M. de Chapuizet en fit connaissance, par l'entremise d'une nommée Mongé, courtière d'amour sous le manteau ; elle n'avait alors encore que seize ans, mais l'expérience la plus consommée des rubriques et des finesses du libertinage.

« M. de Chapuizet, amoureux et ignorant ses aventures antérieures, lui monta sa maison, l'entretint sur le ton le plus brillant, et souffrit même qu'elle prît son nom dans tous les endroits publics où elle voulait se montrer. Forcé de retourner en Amérique pour améliorer ses habitations et pour réparer ses affaires que la prodigalité de cette femme avait dérangées, il lui laissa deux cents louis en or, un mobilier de douze mille francs, et une garde-robe de la même valeur à peu près, avec promesse de lui continuer ses bienfaits.

« La prétendue marquise ne se vit pas plutôt

libre que, donnant essor à son goût pour la liberté, elle se donna pour *grêluchon* le nommé Seigneur, son coiffeur, qui, dans ce moment même, use de ses droits toutes les fois que bon lui semble. Il en fait sa curée; elle l'entretient; ensuite, renouant avec M. le marquis de Monrepos, elle voulut lui faire partager ses faveurs avec un sieur Mainguet, qui était au moment de traiter d'une charge de notaire; mais ces deux rivaux, ayant pris de la jalousie, finirent par se battre, et le sieur Mainguet fut obligé de passer en Amérique, où il est mort depuis.

« Le choix inconsidéré qu'elle fit de ses camarades de lit dissipa bientôt l'argent, les meubles, le linge. Alors il fallut avoir recours aux lettres pour attirer les chalans. Ce moyen eut d'abord quelque succès, car un financier, dont j'ignore le nom, vieux garçon, et dont les domestiques sont habillés en bleu, vint à l'adresse indiquée dans la lettre, présenta quelques offrandes, dont il reçut le prix, mais disparut au bout de quelques jours, dégoûté par les désordres dont il fut témoin et par l'ivrognerie de la princesse. Il en fut de même de M. Faucheux, qui est à la tête des poudres et salpêtres; trois ou quatre visites le rassasièrent. M. le duc de Gèvres, à qui les mêmes lettres avaient été adressées, fut effrayé de la dépense, il ne voulut pas mordre à la grappe.

« A cette époque, M. Savalette de Lange (1) entra en fonctions pour ses dix louis par mois. Une si petite somme ne pouvait suffire qu'à la toilette de nuit ; aussi eut-elle recours aux appareilleurs. MM. le marquis de Thoin, le comte de Vaumésnil, etc., introduits par le nommé Hébert, dont le métier vous est connu, entèrent leur noblesse sur la sienne. Un M. Lanet, financier, parut, pendant un mois, vouloir se fixer ; mais les mêmes causes qui avaient fait fuir les premiers firent aussi disparaître ceux-ci.

« Enfin, chassée de son appartement par la vente des meubles, et, retirée dans un hôtel garni, rue Baillif, elle n'eut pas honte d'aller tenter la fortune, chaque soir, dans le jardin du Palais-Royal, accompagnée de la fille Bernard ; et M. le vicomte de Polignac, logé aux Tuileries, attestera la prestidigitation supérieure de la belle dans les furtives complaisances que l'ombre favorise et qu'un gentilhomme paie si généreusement.

Depuis six mois que la demoiselle Nerville est rentrée dans ses meubles, rue de Richelieu, grâce à M. Savalette de Lange, qui lui en a acheté pour mille écus, elle ne sort plus pour chercher pra-

---

(1) Il était garde du trésor royal en survivance, et remplaça bientôt M. Micault d'Harvelay.

tique, mais elle n'en est pas moins entourée d'un conciliabule de favoris. Un sieur de Saint-Blaise, espèce d'aventurier, venu à Paris pour un procès qu'il ne suit guère, paie les faveurs de cette fille par les conseils qu'il lui donne, et le baron de Cremeville, qui, depuis six semaines, a ralluméé ses premiers feux, vient de lui payer son terme.

« Une pareille créature peut-elle revendiquer le droit de porter publiquement le nom d'un homme de qui elle n'a ni promesse de mariage, ni enfans? A la vérité, M. de Chapuiset, dans le délire de l'amour, lui avait permis, non seulement de se servir de son nom et de sa livrée, mais même il avait fait un testament olographe, qu'il a cassé depuis, et lui écrivait d'Amérique à l'adresse de madame de Chapuizet. Revenu de son erreur, et instruit des désordres auxquels elle s'est livrée pendant son absence, n'est-il pas fondé à réclamer l'autorité de la police, dont cette fille est naturellement la subordonnée, pour lui faire quitter son nom, sa livrée et ses armes? S'il souffrait au contraire plus long-temps cette usurpation, ne deviendrait-il pas le complice des escroqueries qu'elle se permet journellement à l'abri du titre de marquise, et qui ne se sont déjà que trop multipliées, puisqu'elle doit près de 40,000 fr.? Il me semble que M. de Savalette se compromet en protégeant cette fille et

en lui conseillant d'attaquer M. de Chapuizet en justice, 1° parce qu'il est impossible qu'elle conserve sans sacrement un nom qui ne lui appartient pas; 2° parce qu'ayant été un de ses amoureux, et ne pouvant manquer d'être mis en cause par M. de Chapuizet, il se fera regarder ou comme le mignon, ou comme le grugeur de cette coquine.

« Vous pouvez, monsieur, prévenir l'éclat en vous servant de votre autorité, avec d'autant plus de justice que cet extrait de sa conduite vous apprend suffisamment dans quelle classe de femmes galantes ladite personne doit être rangée.

« QUIDOR. »

Ce rapport, comme on en fera sans doute par milliers dans les époques où les unions libres se multiplieront (et elles tendent à se multiplier plus que jamais), engagea le lieutenant de police, non pas à des actes arbitraires vis-à-vis de la demoiselle Nerville, mais à la mander pour l'entendre dans ses justifications. Quidor se rendit chez elle pour lui faire savoir cette détermination et l'accompagner chez le magistrat. Elle refusa de s'y rendre, prétextant de sa santé délabrée; alors l'inspecteur engagea avec elle une conversation dont il rendit

compte au lieutenant de police. On y lit qu'elle reconnaît ses torts; qu'il n'y avait que l'inexpérience et les mauvais conseils qui l'avaient engagée à mettre de l'opiniâtreté dans cette affaire et à refuser de quitter le nom qu'elle porte. « Mon parti est pris, ajouta-t-elle; je m'occupe avec Préville à me mettre en état de débuter dans quelque temps aux Français. Je vais cesser, dès ce moment, de signer *marquise de Chapuizet;* et, comme il serait impossible d'empêcher tous les voisins de m'appeler de ce nom, le seul sous lequel ils me connaissent, je délogerai au terme prochain. »

« Comme il aurait été à craindre que la légèreté ordinaire à ces sortes de femmes, ou des mauvais conseils, dit l'inspecteur Quidor, lui fissent changer de résolution, je lui ai fait promettre de vous écrire pour s'excuser de ne s'être pas rendue à votre hôtel, reconnaître le tort qu'elle a de vouloir, sans aucun titre, continuer de porter un nom respectable qu'elle reconnaît ne pas lui appartenir, et se soumettre à le quitter, ainsi que sa livrée et ses armes. »

Il paraît que M. Savalette de Lange portait de l'intérêt à cette fille, qu'il avait parlé pour elle à M. Lenoir, et avait défendu ses intérêts auprès de lui. Il chercha surtout à excuser la demoiselle Nerville par la considération assez spécieuse

que M. de Chapuizet la laissa livrée à elle-même, à sa jeunesse et à la séduction en partant pour l'Amérique; que le nom qu'il lui avait donné, et sous lequel il lui écrivait de Saint-Domingue, était un motif très excusable pour prendre, et qu'après l'avoir pris du consentement de M. de Chapuizet, c'était faire un affront public à cette femme que de l'obliger à le quitter. M. de Savalette demanda qu'au moins M. de Chapuizet assurât un sort à sa protégée.

Le magistrat, qui aurait voulu obliger le solliciteur, chargea Quidor de traiter avec M. de Chapuizet cette affaire, et voici le résultat de sa démarche :

25 avril 1762.

« J'ai vu M. de Chapuizet, qui m'a fait part de ses objections à la proposition d'assurer un sort à la demoiselle Nerville, soit par une rente viagère, soit par une somme donnée comptant. J'ai encore tenté de l'engager à quelques sacrifices; mais inutilement, car, outre les griefs, la plupart fondés, qu'il a contre elle, je le crois dans une grande détresse par l'impossibilité de jouir du produit de ses habitations, et il a cela de commun avec tous les Américains depuis le commencement de la guerre. Quoiqu'il m'ait assuré que vous lui aviez promis la remise de son

testament ainsi que les copies de ses lettres, je n'ai pas cru devoir m'en dessaisir jusqu'à nouvel ordre de votre part.

« QUIDOR. »

Malgré le premier refus de faire quelques sacrifices en faveur de la demoiselle Nerville, M. de Chapuizet fut obligé d'en venir à ce dénoûment : ce fut à cette condition qu'il eût ses lettres et son testament. Dans le désir qu'avait le magistrat de prévenir l'éclat et par crainte de voir cette femme triompher devant les tribunaux, il fit ce qui dépendait de lui pour concilier cette affaire épineuse ; il craignait que, suivant le conseil de M. Savalette, la fille Nerville n'assignât M. de Chapuizet au Châtelet ; et qu'une fois le procès engagé, on ne fût plus maître de l'événement. Malgré le ton affirmatif de l'agent Quidor, qui voulait subordonner la demoiselle Nerville à l'autorité de la police comme fille de joie, cette affaire était d'un tout autre ressort ; et, devant la magistrature, un oubli de forme, un mensonge intrépide, une séduction mystérieuse, l'éloquence d'un beau parleur, ont fait rendre de si singuliers arrêts, qu'il n'est pas toujours prudent et économique d'en risquer la chance.

Je passe à une affaire de même sorte pour le

résultat, et presque de même espèce dans son origine.

M. de Montholon était un magistrat dont on proclamait généralement l'intégrité, bon, facile, ami des plaisirs, comme le sont assez ordinairement les hommes livrés à des travaux pénibles et qui cherchent des délassemens à les fatigues de tête entre les bras des femmes dont leurs complaisances et les attentions délicates s'emparent facilement de leur esprit. Sans s'affranchir absolument des obligations du mariage, il lui fallait, au-delà de ce devoir froid et sévère, des liens plus fertiles en distractions agréables. Sa femme ne l'enchaînait pas absolument. D'abord mousquetaire, puis conseiller au parlement de Metz et maître des requêtes, M. de Montholon était procureur général à la chambre des comptes, lorsqu'en 1771 il fit connaissance d'une jeune fille du nom d'Elisabeth Remy, âgée de dix-sept à dix-huit ans, née au château de Prège, près Luxembourg.

Cette liaison avait duré six ans et n'avait pas été sans agrément pour le généreux magistrat. Il comblait sa jeune conquête de bienfaits; l'exigence augmentait d'une part et la facilité de l'autre, sans obsession comme sans faiblesse, tout naturellement. Une correspondance pleine

de tendresse de la part de la maîtresse et de l'amant, se soutint pendant tout le temps de leur fréquentation. Cette correspondance fut l'objet principal et le motif du recours à la police. Grâce à des conseils perfides ou intéressés, la jeune fille, qui prétendait avoir été mère de plusieurs enfans, dont un seul vivait, devint exigeante et laissa percer l'intention d'abuser de la faiblesse du magistrat pour en obtenir un surcroît de générosité. La fortune de celui-ci ne lui permettait plus de se rendre aux désirs de la demoiselle Remy. Un peu de froideur de la part de M. de Montholon aigrit la jeune femme; elle lui fit entendre que s'il ne satisfaisait pas à ses exigences, elle pouvait le perdre. Il suffisait, suivant elle, d'un éclat; de communiquer, par exemple, les lettres qu'elle avait en sa possession à la femme légitime et à la famille de M. de Montholon. Le public, alors, grâce aux indiscrétions des scènes de famille, saurait à quoi s'en tenir sur un magistrat qui déclamait parfois en public sur les déréglemens des mœurs et ne se gênait pas dans les siennes. Ceci devenait sérieux : l'amour ne s'étant pas développé dans la jouissance, mais y étant mort de monotonie et de satiété, et de plus, M. de Montholon ayant mis à jour des intrigues de la part de la demoiselle Remy, appela à son secours M. Le-

noir, alors lieutenant de police. Il lui adressa, le 6 décembre 1776, une lettre dont nous ne critiquerons pas l'amertume, mais qui prouve à quel point on avait confiance dans la prudence et dans l'intelligence de la police pour arranger de semblables affaires, qui, soit dit sans épigramme contre la magistrature, abondaient assez fréquemment devant le tribunal secret.

« J'ai recours à votre amitié et à votre justice, écrivait M. de Montholon, pour me rendre un service dont dépend ma tranquillité et le bonheur de ma vie. Très attaché à ma réputation, je me vois à la veille de la trouver compromise par l'atrocité d'une femme pour laquelle j'ai épuisé tous les genres de bienfaits : j'ai été dupe, on me veut victime ; et le tableau que j'ai à vous faire contient, avec la plus exacte vérité, tout ce que le libertinage, la fausseté, l'infamie ont rassemblé d'horreurs.

« En vous parlant de mes faiblesses, je ne distingue pas l'ami du magistrat ; en vous peignant les piéges auxquels j'ai succombé, les dangers que je cours, je me mets entièrement à votre justice.

« Il y a environ six ans, qu'occupé dans mon cabinet, je fus distrait le soir par l'arrivée d'une jeune personne qui se dit de Metz, et appartenir aux plus honnêtes gens. Elle se réclamait

de la femme d'un conseiller au Parlement de Metz que j'avais cultivé pendant mon séjour dans cette province, et me demanda protection pour la placer. Après quelques répugnances, je l'adressai à une marchande de modes de Paris que j'avais connue en entrant dans le monde. Peu de jours après, ma protégée vint me rendre compte des humiliations qu'on avait fait souffrir à sa vertu.

« Sa sagesse prétendue m'intéressa ; je me prêtai à lui fournir les moyens de vivre de son travail ; depuis, elle m'occupa davantage, j'eus des faiblesses, je les payai ; j'eus de la confiance, elle se porta jusqu'à l'abus dans une correspondance dont la publicité compromettrait la douceur des liens les plus respectables. Mes faiblesses furent alimentées par les réponses les plus séduisantes à mes lettres, et enfin par le cri de la nature que je crus entendre pour quatre enfans dont on me fit hommage.

« En un mot, monsieur, sans avoir débauché une jeune personne bien née, je crus avoir rendu sensible une honnête créature ; je m'applaudissais de ma faiblesse et je multipliais des sacrifices énormes, lorsque la lumière que je vais vous dévoiler, en m'arrachant mon erreur, m'a montré le tissu d'horreurs que je défère à votre justice.

« Voici quelle fut l'occasion qui me donna lieu de percer ce mystère d'iniquité. J'avais rendu cette femme, que je connaissais sous un simple nom d'*Henriette* ou sous celui de famille qu'elle s'était donné, *madame Remy*, dépositaire d'une somme de 8,000 fr., de l'intérêt de laquelle je pouvais me passer, avec permission de s'en servir pour faire les bonnes affaires honnêtes dont un peu d'argent comptant pouvait la rendre susceptible, mais sans compromettre les fonds dont je ne voulais, ni ne pouvais disposer. J'eus besoin de cet argent; je lui écrivis de me l'envoyer; elle le refusa d'abord, et me le renvoya ensuite.

« Dès cet instant, je soupçonnai la réalité de son attachement; les reproches, les excès, les menaces d'abuser de mes lettres, de mes bienfaits, convertirent mes soupçons en certitude, et, de ce moment, j'appris successivement ce que vous allez lire.

« La créature à laquelle j'ai eu affaire est originaire de Metz, et se nomme *Henriette Marie*, ou, de son nom de guerre, la *petite Marie*. Elle a servi à Metz, y a fait l'infâme métier de fille publique, a eu un enfant de je ne sais qui; cet enfant est une fille, que j'ai vue ici à Paris, chez elle, sans la connaître, sous le nom de *petite Manon*, et qui est actuellement à Châlons en Champagne.

« Pour raison de débauche, elle a été renfermée au Refuge à Metz. Elle s'est évadée par une fenêtre à l'aide de ses draps, et porte encore à un genou la blessure qu'elle s'est faite en se sauvant de sa prison.

« Elle a été amenée à Paris par un dragon, grenadier ou officier, qui l'a conduite avec une compagne de ses débauches et un frère à elle. A leur arrivée à Paris, pour raison d'inconduite, ces deux femmes ont été conduites prisonnières par ordre de police. Interrogée, elle s'est réclamée de sa mère, qui gardait à Paris des malades; et elle a été reconnue par elle, et lui a été remise avec les injonctions de droit.

« Cest à cette époque, monsieur, que s'est formé l'odieux complot de me rendre dupe; qu'elle s'est présentée chez moi, et y a joué le rôle qui fait la première partie de cette longue lettre.

« L'inconduite de ses mœurs pendant qu'elle a vécu avec moi, pourrait m'offenser; mais il faut être juste, quand on a des faiblesses, on s'interdit le droit d'en reprocher, je me tais sur cet objet.

« Mais ce qui m'intéresse essentiellement, c'est l'infamie, la fausseté et les suppositions prouvées, les abus de confiance déjà existans et ceux dont je suis menacé.

drir, et que l'on a eu l'impudence et l'audace, il y a peu de jours, de me demander un sort! Il est vrai que l'on ne me croit pas instruit.

« Enfin, monsieur, une fausseté reste prouvée! J'ai été séduit par les lettres de cette femme; ces lettres sont toutes supposées : elle ne sait pas écrire.

« Cette créature, pour se faire des partisans et me compromettre dans mon honneur, débite une histoire que voici. Elle dit qu'elle est de famille plus qu'honnête, et a été mariée; que je l'ai débauchée; que j'ai fait passer son mari aux îles; que je lui ai mangé tout ce qu'elle avait; que je lui ai fait des enfans, et que j'abandonne sans pitié à la misère la mère et les enfans.

« Il me reste, monsieur, à vous entretenir des abus déjà existans, et de ceux dont je suis menacé. Les premiers sont les violences et les menaces réitérées et directes faites à moi, ou répétées, de me faire périr empoisonné, de me déshonorer, etc. Mais je pense que ce sont de vains mots, cris de sa fureur, que j'ose croire impuissans, mais assez dangereux pour mériter votre intention. J'ai beaucoup été rançonné; j'ai beaucoup sacrifié avant que le rideau fût tombé; c'est le moment de la justice.

« Les abus dont je suis menacé sont la publi-

cité de mes lettres; on en a déjà montré, et l'on a fait avec de l'argent, fruit de mes bienfaits, la tentative d'en faire parvenir à ma femme et à ma belle-mère. Plus ma confiance a été grande, plus j'ai à craindre, et je ne dois pas vous dissimuler qu'elle a été sans bornes.

« Quoique je me sois interdit de vous parler de l'inconduite qu'a pu ou peut avoir la personne dont je vous parle, je ne puis vous laisser ignorer ici, monsieur, que je la crois soufflée, dans la menace d'abuser de mes lettres, de mon portrait et d'un étui d'or à mes armes que je réclame, par un sieur Francfort, commis dans les bureaux de M. Rouxière, commissaire des guerres, qui a avec elle des liaisons dictées par des sentimens quelconques, sur lesquels il vous appartient de prononcer.

« D'après cet affreux tableau, monsieur, dont je vous ai donné de vive-voix tous les détails odieux, plaignez-moi, secourez-moi; je me livre entièrement à votre amitié, et j'espère de votre honnêteté, monsieur, que vous voudrez bien, en me délivrant par votre justice des inquiétudes affreuses auxquelles me livre ma position, concourir le plus promptement possible à la conservation de ma réputation par tous les ménagemens qui sont en vous.

« Il est dans la nature d'avoir des faiblesses;

je tiens peut-être à l'humanité plus qu'un autre; mais vous possédez, monsieur, un manteau pour l'honneur à l'abri duquel une âme sensible, mais droite, un magistrat, se met avec confiance. Soyez mon égide, et je sentirai moins mes tourmens.

« J'ai l'honneur d'être, avec un attachement bien réel et très respectueux, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« FR. DE MONTHOLON. »

Il fut aisé à M. Lenoir de se mettre face à face avec la vérité. M. de Montholon ne voulait pas être compromis; il tenait au décorum plus qu'à tout le reste. Cette lettre, où l'on s'abandonnait au lieutenant de police, dut lui donner, par cela même, le plus vif empressement de venir au secours d'un galant homme, en contradiction avec ses principes, craintif des suites comme de raison, magistrat qui se sentait en vue, rançonné sans retenue, et finalement allié d'une famille qui ne se doutait pas et pouvait le blâmer hautement de son imprudence. A tous ces titres, il fallait étouffer un éclat, et venir en aide à la corporation dont il était membre. La colère d'une femme, cruellement conseillée, allait peut-être sans cela plonger toute une famille dans la plus vive affliction. Il était plus simple de plonger cette femme dans un cul-de-basse-fosse. La fille Remy

n'était au fond qu'une fine intrigante, dirigée par des amans intéressés aux succès de ses friponneries amoureuses, et qui avait su en imposer à M. de Montholon et abuser de sa confiante tendresse; l'intervention du sieur Francfort dans les démarches de cette créature prouve que sa conduite n'était ni pure, ni à l'abri des soupçons, même depuis qu'elle avait les secours du magistrat.

Mais M. Lenoir, en se laissant aller complaisamment à discerner tout le bon droit du côté qui lui convenait le plus, n'en abusa pas moins du pouvoir que lui donnait sa place pour faire arrêter la fille Remy et la mettre à Sainte-Pélagie, au secret. La légalité n'y consentait point, et ce fut un vrai coup d'état. A la vérité, c'était le seul moyen de prévenir le scandale auquel il était urgent de remédier. Les magistrats, dans ce qui concerne leurs prévarications personnelles, ne s'en remettent pas toujours volontiers aux bons offices de la haute magistrature, surtout dès qu'ils avisent un moyen d'échapper aux avanies d'une publicité dont les simples citoyens portent si tristement le fardeau. Entre eux, ils préfèrent agir en gens du monde plutôt qu'en hommes de loi; et peut-être qu'en y mettant de la bonne grâce, on trouverait ici quelque excuse à l'arbitraire de cette façon d'agir. L'ingratitude, l'abus

des bontés et de la tendresse de M. de Montholon caractérisaient la conduite de la fille Remy. Dans l'esprit de quiconque a vu de près des affaires et des embarras semblables, rien, principalement pour son propre compte, ne paraîtra plus juste que d'apporter un frein à l'audace et à l'astuce des coureuses d'argent, qui, poussées presque toujours par des favoris secrets, menacent des hommes faibles de se répandre contre eux en révélations impertinentes et plus souvent en mensonges, afin de les mettre à contribution par les moyens de contrainte et par la frayeur. La leçon, à la vérité, ne pouvait être qu'individuelle, et le secret dont il fallait entourer ceci contrariait l'effet moral qu'on se proposait d'en tirer. M. Lenoir voulut avoir une connaissance approfondie de l'affaire et entendre les raisons de la demoiselle Remy avant de prendre un parti qui fît cesser les craintes de M. de Montholon. La curiosité l'aurait conduit à se montrer équitable à défaut de l'esprit de justice : on n'est pas fâché de savoir pourquoi l'on se permet de l'arbitraire au service de ses meilleurs amis. M. Lenoir donna des ordres au commissaire le Bel de se transporter à Sainte-Pélagie, et là, de procéder à l'interrogatoire de la prisonnière. Le commissaire s'y rendit le 16 décembre 1776, dix

jours après la date de la lettre de M. de Montholon.

Il résulte des premières questions du commissaire, que la jeune femme se nommait Elisabeth Remy, brodeuse en or et en argent; qu'elle avait vingt-quatre ans, et était native du château de Prège, près Luxembourg; que son père était, de son vivant, marchand à Francfort et receveur des droits de la seigneurie de la dame Coulemann, à qui appartenait le château.

Sur les autres questions, elle a répondu qu'elle connaissait M. de Montholon de chez madame Denouvry, épouse d'un conseiller au Parlement de Metz, et qu'elle avait eu des lettres de recommandation de cette dame pour lui; qu'arrivée à Paris, elle se présenta chez M. de Montholon pour être placée; qu'elle se mit à travailler dans sa chambre, où M. de Montholon lui avait promis de la secourir; que, peu de temps après, lui ayant témoigné le désir d'apprendre les modes, il l'avait placée chez une marchande de modes; que cette marchande de modes la fit mettre en chemise, l'examina des pieds à la tête, à nu, et lui dit qu'elle ferait quelque chose d'elle quand elle serait décrassée, et que, comme elle témoignait sa surprise de cette conduite, puisqu'elle s'était présentée avec une lettre de M. de Mon-

tholon, cette femme se servit du prétexte que quelquefois il lui était venu des filles atteintes de la gale ou de tout autre mal; que, sur le refus de se laisser examiner, cette femme voulait la renvoyer; qu'en conséquence, la demoiselle Remy se laissa découvrir le sein, mais qu'elle se plaignit que l'on portât plus loin les regards; qu'elle quitta cette marchande et vint rendre compte de l'événement à M. de Montholon; que ce magistrat lui témoigna être très mécontent de cette marchande de modes, que d'ailleurs il ne connaissait pas.

Le commissaire l'ayant interrogée sur l'un des moyens de séduction employés par elle pour surprendre les sens de M. de Montholon, et s'il n'était pas vrai qu'un certain jour, en manifestant un excès de reconnaissance pour les bontés de ce magistrat, elle eût affecté de tomber en pamoison dans le cabinet, ce qui détermina l'ascendant qu'elle parvint à prendre sur l'esprit de M. de Montholon; elle a dit que depuis sept ans, cette crise lui était arrivée plusieurs fois; mais que ce n'avait pas été dans l'intention qu'on suppose, ajoutant qu'elle n'allait point chez ce magistrat, et qu'il venait la voir chez elle tous les quinze jours, tous les mois, et que ce fut la première fois seulement que se trouvant mal, M. de Montholon fut obligé de la délacer.

L'interrogateur ayant également demandé s'il n'était pas vrai qu'elle eût entretenu la séduction de M. de Montholon par un commerce de lettres dont la pudeur et la réserve paraissaient former le fond, et, sur ce que le commissaire lui reprochait avec raison d'avoir laissé croire au magistrat qu'elle était l'auteur de ces lettres, pendant qu'elles étaient écrites par un sieur le Roux, alors secrétaire de M. de Montholon; elle a répondu que c'était elle qui dictait les lettres et qu'elle pensait comme elle les dictait (1).

Lui ayant demandé s'il n'était pas vrai que M. de Montholon lui fournissait jusqu'à quinze et vingt louis par mois, indépendamment des cadeaux en bijoux, argenterie, habillemens, meubles, et aussi des sommes d'argent données en diverses circonstances; elle a répondu qu'il lui

(1) Ceci paraît bien obscur. Comment M. de Montholon ne reconnaissait-il pas l'écriture de son secrétaire? Comment, après une liaison aussi intime, en était-il à apprendre que la demoiselle Remy ne savait point écrire? Il résulte encore de là que le secrétaire du magistrat se moquait de lui avec sa maîtresse, car aurait il écrit des lettres aussi confidentielles, sans être dans les bonnes grâces de la rusée coquine? Au reste, c'est le sort des hommes de l'état et du rang de M. de Montholon d'être sacrifiés par des femmes comme la demoiselle Remy, à des valets, des comédiens, des aventuriers, et même à des vagabonds, qu'elles chérissent d'autant plus qu'elles se dégradent avec eux de la contrainte que leur inspire toujours le personnage qui les entretient.

a effectivement donné, mais dans les premiers temps seulement, un louis ou deux chaque fois qu'il venait la voir; quelquefois de quinzaine en quinzaine, d'autres fois de mois en mois, ce qui a duré pendant environ deux ans; qu'ensuite il lui a donné quatre louis par semaine, ce qui a duré jusqu'à l'hiver de 1775, qu'il lui a donné cinq louis par semaine. Depuis l'hiver de 1775, il ne lui a plus donné que deux louis par semaine; qu'il est vrai aussi qu'il lui a donné une robe de velours et quelques autres robes; six couverts d'argent, deux cuillers à ragoût, deux porte-huilliers, aussi d'argent; une timballe d'argent, quatre vases pour mettre des bouteilles de vin, un autre pour mettre des liqueurs, aussi en argent, une montre enrichie de diamans; que, pour le surplus de son argenterie et de sa garderobe, elle se l'est procuré de ses épargnes, et qu'à l'égard des sommes qu'il lui a données, il a eu soin de se les faire remettre sous le titre d'emprunts, et qu'elle ne croit pas avoir manqué à M. de Montholon.

Du grand nombre de questions adressées à la demoiselle Remy dans cet interrogatoire, sur les enfans qu'elle prétendait avoir eus de lui, il résulte, à l'en croire, qu'ils étaient bien de lui, quoiqu'ils n'aient pas été baptisés sous le nom du père; et que ce qu'on dit de la supposition

qu'elle lui a faite d'enfans qui n'étaient pas de lui est faux; ses réponses à cet égard n'ont pas été péremptoires, mais elle n'a point insisté sur ce point.

Elle a confessé que M. de Montholon lui avait demandé plusieurs fois les lettres écrites par lui, et que ce n'était qu'au bout de cinq mois et se voyant abandonnée, que la menace d'en tirer parti en les publiant avait été faite. M. de Montholon avait répondu, disait-elle, qu'elle était trop bête et trop trembleuse pour le faire, et qu'en effet elle n'en avait rien fait. Elle a nié avoir jamais cherché à faire passer ses lettres à madame de Montholon, et elle a dit ne les avoir déposées chez le sieur Francfort que parce que M. de Montholon l'a menacée d'obtenir un ordre du roi pour faire une perquisition chez elle.

Elle a persisté à dire qu'elle n'avait point à se repentir de sa conduite vis-à-vis de M. de Montholon; qu'elle est reconnaissante de ses bienfaits; qu'au surplus, elle consent à la remise des lettres; qu'elle proteste ne lui avoir jamais manqué en les communiquant à qui que ce soit; qu'elle promet même de ne jamais prononcer le nom de ce magistrat, bien loin de se répandre en reproches contre lui, s'il veut bien solliciter sa liberté et lui laisser son mobilier dont elle estimait la valeur à environ 50,000 francs; enfin

elle a répété qu'il n'y avait point eu de supposition de sa part et que ce ne pouvaient être que de faux témoins qui eussent assuré le contraire.

Ainsi se termina cette affaire épineuse, où l'intrigue des deux parts, la faiblesse égale de part et d'autre, la colère et l'animosité mutuelles, exposèrent un magistrat, homme du monde, à voir sa réputation attaquée, moins par le fait en lui-même, que par les accessoires et les enjolivemens inévitables.

Le public eût été probablement fort aise de voir un homme qui, dans la sévérité de ses fonctions, disposait quelquefois de la réputation des autres, mis à son tour à la disposition des rieurs et des rigoristes; et c'eût été l'occasion d'une revanche éclatante de la part des mœurs contre la morale et les lois.

Le lecteur sera bien aise, peut-être, de savoir comment M. Lenoir rendit compte à M. Amelot, ministre de la maison du roi, de ce qui s'était passé dans tout ceci. Voici les propres termes de son rapport :

« Sur les plaintes portées au mois de décembre 1776 par M. de Montholon, procureur général à la chambre des comptes, contre la fille Remy et sa mère, et dont il a été rendu compte au ministre, il a été expédié des ordres du roi en exécution desquels la fille Remy a été conduite à

Sainte-Pélagie, le 9 dudit mois, et la veuve Remy, sa mère, dans les prisons du Petit-Châtelet.

« Lors de la perquisition faite chez elle, les officiers de police ont retrouvé les effets réclamés par M. de Montholon, savoir : un étui d'or, gravé à ses armes, et des bracelets sur l'un desquels est son portrait ; on en a fait un paquet sur lequel le commissaire a mis ses scellés, en a chargé le sieur Vaugien, inspecteur de police, qui l'accompagnait, et en a dressé procès-verbal.

« Sur la demande faite à la fille Remy des lettres et papiers qu'elle devait avoir, elle a déclaré qu'un sieur Francfort, employé au contrôle général des invalides, et demeurant rue Saint-Louis au Marais, en était dépositaire.

« Les officiers de police ont été le même jour faire perquisition chez le sieur Francfort, lequel leur a représenté un petit coffre, contenant des lettres et papiers qu'il a dit appartenir à la fille Remy, et leur a apporté le lendemain un paquet de lettres qu'il leur a déclaré lui avoir été remis par elle, indépendamment du petit coffre. Le commissaire a mis ses scellés sur le tout, en a chargé le sieur Vaugien, et a aussi dressé procès-verbal.

« La veuve Remy a subi un interrogatoire, le 10 décembre, devant le commissaire Lebel, et sa fille en a subi un autre, le 16 du même mois.

« De ces interrogatoires il résulte que les plaintes de M. de Montholon étaient bien fondées ; mais, comme il a, par l'effet des perquisitions, retrouvé les lettres et effets qu'il avait intérêt de se faire rendre, il consent que les femmes Remy soient mises en liberté, si le ministre juge à propos de le leur accorder.

« Je n'y vois point de difficultés à l'égard de la fille Remy ; mais si le ministre consent à l'accorder à la mère, je crois qu'il est à propos de la séparer de sa fille et de l'éloigner de Paris.

« En conséquence, je supplie le ministre de faire expédier un ordre de liberté pur et simple pour la fille Remy, et pour la veuve Remy un ordre d'exil au village de Noménil, près Nancy. »

Les choses se passèrent ainsi, les ordres furent délivrés dans cette forme. La demoiselle Remy resta à Paris et eut de nouvelles liaisons avec des personnes de distinction. Sa mère étant revenue malgré l'ordre qui lui avait été donné de rester à Noménil, fut arrêtée et détenue quelque temps ; mais, sur la réclamation des amis de sa fille, elle fut mise en liberté.

J'ai bien eu raison de dire, comme on le voit par ces deux affaires de MM. de Chapuizet et de Montholon, que la police savait fort à propos venir au secours des personnes que la justice ordinaire aurait précipitées dans une ruine inévita-

ble, à défaut de moyens suffisans pour connaître la vérité et empêcher le scandale et l'éclat, si funestes au bonheur des familles et de la société; après tout, la loi devant se proposer l'avantage de chacun dans l'intérêt de tous, son premier, son seul mérite est nul, si, dès qu'on se propose d'en suivre littéralement les prescriptions, on s'expose à la douleur, au scandale et à l'avanie. Dans cette histoire, du reste, toutes les conclusions se choquent. La contradiction des faits jette la contradiction dans les idées. Malgré les maximes officielles d'équité qui dupent les petits et font sourire les esprits clairvoyans, voilà, tout compte fait, comme on se pique d'indulgence envers les magistrats qui sont la plupart du temps si sévères. Ne vaudrait-il pas mieux que la loi fût douce pour les uns comme pour les autres? Et doit-on prélever de riches appointemens pour les juges sur les amendes auxquelles on condamne les coupables, afin de mettre ces graves prédicateurs à même des joies qu'ils frappent de la prison et de l'amende en tonnant contre l'adultère? La sévérité des lois ne semble être qu'un prétexte pour fournir à de tels privilegies les moyens de faire cent fois pis.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

6 sous la livraison de deux feuilles d'impression, petit

DICTIONNAIRE DES DATES

OU

Les Tables de l'Histoire

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DE CHRONOLOGIE UNIVERSELLE;

CONTENANT :

[illegible]

PAR MM. [illegible] ET A.-L. D'HARMONVILLE.

Un beau vol. petit in-4, à 2 colonnes, d'au moins 1,600 p

— PRIX : 24 FRANCS. —

[illegible]

[illegible]

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME IV.

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie,

Place de la Bourse, 8.

1838.

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS.

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME IV.

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie,

Place de la Bourse, 8.

1838.

MÉMOIRES

TIRÉS DES

ARCHIVES DE LA POLICE

DE PARIS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MORALE ET DE LA POLICE,

DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'A NOS JOURS.

Par J. Peuchet,

Archiviste de la Police.

TOME IV.

PARIS,

A. LEVAVASSEUR ET Cie,

Place de la Bourse, 8.

1838.

CHAPITRE LII.

Des lettres de cachet et des ordres du roi dans l'administration de la police.

Les lettres de cachet, ce moyen d'action arbitraire auquel nous devons la colère et la gloire de Mirabeau, étaient les pivots de l'autorité du

Enfin, comme le roi signait aussi quelquefois ces lettres de son *signet*, comme il en est fait mention dans quelques ordonnances, on en contracta l'habitude à la cour, pour cacheter les missives secrètes, en remplacement du scel secret ou petit scel dont l'usage tomba en désuétude, de ne se servir que de ce signet ou cachet qui représentait les armes de France. Le nom de lettre de cachet resta donc aux ordres en forme de lettres qui n'étaient scellés que du signet ou cachet du roi.

Le savant auteur des *Maximes du droit public français* (1) a développé dans cet ouvrage, aussi bien écrit que fortement pensé, tout ce que la raison, la justice, la liberté civile, les droits et les priviléges de la nation offrent d'argumens et de titres contre l'emploi qu'on a fait des lettres de cachet; j'y renvoie le lecteur, il y trouvera une source d'instruction supérieure, même après ce que le comte de Mirabeau a pu réunir dans son traité *des Lettres de cachet et des prisons d'état* (2). M. de Montblin, moins véhément que Mirabeau, mais plus méthodique, plus savant,

(1) L'avocat Montblin; un volume in-4°, Amsterdam, 1775.

(1) Composé en 1778, dans le donjon de Vincennes, comme Mirabeau le dit lui-même, et imprimé en 1782; ouvrage mal rédigé et fort au-dessous de sa réputation, qu'on vante cependant, mais bouffi, déclamatoire, et dont on ne saurait supporter la lecture.

[illegible] positif et les actes pu- [illegible] arbitraires, que s'il [illegible] l'examen des princi- [illegible] sphere vague et im- [illegible] toute à l'emphase [illegible] sujette à l'excès et sans [illegible]

Les lettres de cachet [illegible] par un ordre du [illegible] étaient toujours contresignées par un ministre et [illegible] du cachet du roi. [illegible] toujours à celui ou à ceux [illegible]

Elles [illegible] leur destination par un officier de [illegible] par un officier [illegible] suivant l'importance de la personne [illegible] mission concernait.

Il [illegible] quelquefois que l'officier qui la portait [illegible] une espèce de procès-verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la lettre était transcrite, et, au bas, il faisait donner par celui qui l'avait reçue une reconnaissance qu'elle lui avait été remise, ou si la personne refusait, il en faisait mention.

L'objet des lettres de cachet était le plus ordinairement d'envoyer en exil les gens à qui elles s'adressaient, ou [illegible] quelque corps politique de s'assembler, tels que les états de Bretagne, par exemple; ou, encore, de leur enjoindre

de délibérer sur une matière indiquée, nécessité tant de fois sentie vis-à-vis de ces autorités usurpatrices, qui, dans leur incapacité sermonneuse, agitaient l'état par de vaines disputes d'apparat, trop souvent par manque de lumières spéciales sur les intérêts positifs abandonnés à leurs délibérations.

Lorsqu'il était question de faire enlever quelqu'un, de l'arrêter ou de le conduire en prison, c'était un ordre du roi qu'on délivrait à un agent de l'autorité, et cet agent rendait compte de son exécution au lieutenant de police.

Les lettres de cachet, ou les ordres du roi, ne suspendaient pas la jouissance des droits civils; ceci ayant été décidé au Parlement de Paris par arrêt du 9 juin 1769 (1), sur les conclusions de l'avocat-général Séguier, dans l'affaire d'une dame Louchard, enfermée par lettre de cachet.

Lorsqu'un homme était détenu par lettre de cachet, on ne recevait point au tribunal de commerce les *recommandations* que ses créanciers auraient voulu faire; il n'aurait pu être retenu en prison pour de semblables recommandations, après que la lettre de cachet aurait été levée.

---

(1) Voyez le *Répertoire de jurisprudence*, au mot *lettre de cachet*.

Il est même arrivé quelquefois, comme dans l'affaire de la dame Louchard, que des détenus par lettres de cachet ou ordres du roi, ayant prouvé l'injustice et la fausseté des motifs qu'on avait allégués pour les faire arrêter et détenir, ont obtenu, en justice ordinaire, des dommages-intérêts contre les auteurs de leur détention.

L'abus des lettres de cachet et des ordres du roi avait été senti à la cour même. Lorsque M. de Mallesherbes fut nommé ministre de la maison du roi, en 1774, il voulut tenter une réforme à cet égard. Il fit goûter même, dit-on, son projet à Louis XVI; il ne voulait cependant pas ôter au roi ce grand moyen de pouvoir, mais l'assujettir à des formes régulières qui pussent en prévenir les mauvais emplois. Toute demande de lettres de cachet ou ordres du roi aurait été soumise à un conseil convoqué *ad hoc*, et composé de maîtres des requêtes, des conseillers d'état et du ministre dans les attributions duquel se trouvait la demande; on y aurait exposé les motifs du pétitionnaire, on les aurait discutés, et, avant de prononcer, on aurait pris des renseignemens contradictoires sur les points qui auraient paru douteux. Cette forme n'a-t-elle pas quelque rapport avec ce que M. Decazes, alors ministre de la police, obtint de la chambre des députés, à la session de 1820, pour auto-

riser les ministres à faire usage d'ordres arbitraires?

Le projet de M. de Mallesherbes trouva de sincères et adroits contradicteurs. Le palliatif proposé fut montré comme une négation absolue du droit royal; le roi ne pouvait plus avoir raison quand même, et la publicité des délibérations, quoique indirecte, devait mettre en lumière des scandales que l'invention des lettres de cachet avait eu surtout pour intention principale d'étouffer sans bruit. Le ministre sortit de place avant d'avoir pu répondre à ses contradicteurs, et donner suite à ses idées de justice et de liberté.

On sentait cependant le besoin d'apporter quelque changement dans cette partie du gouvernement; l'idée ne fut pas entièrement abandonnée. Les ouvrages qui avaient paru sur cette matière, les réclamations des Parlemens et des cours souveraines, avaient produit une impression profonde.

Le ministre de la maison du roi, le baron de Breteuil, sans revenir aux idées libérales de M. de Mallesherbes, s'en occupa; plusieurs plans lui furent présentés, mais il ne s'arrêta à aucun de ceux qui touchaient au fond de la question; il ne voulut régler que l'usage des lettres de cachet, et non mettre des entraves ou des conditions à ce qui s'était fait jusqu'alors.

Les instructions qu'il adressa aux intendans sur l'usage qu'ils faisaient des ordres du roi et des lettres de cachet diminuèrent le mal qui en résultait. Sa circulaire du 15 octobre 1785 est une pièce remarquable dans l'histoire de la police ; et, ce qui ne l'est pas moins, c'est que les intendans se conformèrent assez généralement aux prescriptions qu'elle contient (1).

Copie de la lettre circulaire adressée par M. le baron de Breteuil, ministre d'état, à MM. les intendans des provinces de son département, au sujet des lettres de cachet et ordres de détention.

« Versailles, le 15 octobre 1785.

« Vous trouverez ci-joint, monsieur, un état des différentes personnes de votre département, actuellement renfermées en vertu d'ordres du roi, expédiés d'après vos informations et votre avis, ou sur les informations et avis de messieurs vos prédécesseurs. Vous verrez que quelques-unes de ces détentions sont déjà fort anciennes : je ne doute point qu'il n'y en ait plusieurs qu'il est à propos de faire cesser, et je vous prie de ne pas perdre un moment pour le vérifier, et pour me

(1) La copie suivante est faite sur l'original, qui a été tronqué et défiguré dans quelques ouvrages de parti.

marquer quelles sont celles dont la révocation vous paraîtra devoir être prononcée dès à présent, et quels motifs vous détermineront à penser que les autres doivent subsister.

« Je conçois que la diversité des causes de détention, et les différences que le sexe, l'âge, la naissance et l'éducation mettent nécessairement entre les personnes détenues, s'opposent à ce qu'on établisse sur cette matière des principes fixes, et qui embrassent généralement toutes les circonstances; mais il me semble qu'on peut cependant se faire quelques règles, auxquelles on devra ramener le plus grand nombre de cas, s'il n'est pas possible de les y ramener tous.

« La suite des affaires de cette espèce, qui passent journellement sous mes yeux, m'a fait reconnaître que ceux que l'on renferme le plus ordinairement se divisent en trois classes.

« La première comprend les prisonniers dont l'esprit est aliéné, et que leur imbécilité rend incapables de se conduire dans le monde, ou que leur fureur rendrait dangereux. Il ne s'agit à leur égard que de s'assurer si leur état est toujours le même; et, malheureusement, il devient indispensable de continuer leur détention tant qu'il est reconnu que leur liberté serait ou nuisible à la société, ou un bienfait inutile pour eux-mêmes.

« Je mets dans la seconde classe ceux qui, sans avoir troublé l'ordre public par des délits, sans avoir rien fait qui ait pu les exposer à la sévérité des peines prononcées par la loi, se sont livrés à l'excès du libertinage, de la débauche et de la dissipation. Je pense que, quand il n'y a que de l'inconduite, et qu'elle n'est accompagnée ni de délits, ni de ces bassesses caractérisées qui mènent presque toujours aux délits, la détention ne doit pas durer plus d'un an ou deux. C'est une correction très forte qu'un ou deux ans de privation de liberté : elle doit suffire pour inspirer de sages réflexions et pour opérer le retour au bien dans une âme qui n'est pas tout-à-fait corrompue. Ces familles, et même les pères et mères, quoiqu'en général plus disposés à l'indulgence que les autres parens, exagèrent quelquefois le tort des sujets dont ils ont sollicité la détention ; et si l'on se prêtait trop facilement à la rigueur dont ils voudraient user, il arriverait souvent que ce ne serait plus une correction, mais une véritable peine qu'on infligerait. C'est ce qu'il est essentiel de distinguer, et ce que je vous prie, monsieur, de ne pas perdre de vue.

« Lorsque, indépendamment du libertinage, les sujets détenus se sont rendus coupables de vol d'argent, ou de soustractions d'effets dans la maison paternelle seulement, ou lorsqu'ils ont

commis quelques infidélités, ou qu'ils se sont permis des abus de confiance, ou enfin que, pour se procurer de l'argent et satisfaire leurs passions, ils se sont servis de ces moyens peu délicats que la probité désavoue, mais que les lois ne punissent pas, la détention doit alors être plus longue. Je pense cependant qu'elle ne doit jamais être prolongée au-delà de deux ou trois ans; et même que c'est assez d'une année, lorsqu'il sera question de jeunes gens au-dessous de vingt ans, qui ont été entraînés par la fougue de l'âge, ou séduits par de mauvais conseils, et qui, par inexpérience, ont pu ne pas sentir la conséquence et toute l'étendue de leur faute.

« Je comprends aussi dans cette même seconde classe les femmes et les filles qui se conduisent mal, et les mêmes observations doivent leur être appliquées, c'est-à-dire que quand elles ne sont coupables que de simples faiblesses, une ou deux années de correction sont suffisantes, et que la détention ne doit être prolongée jusqu'à deux ou trois ans que quand il s'agit d'un libertinage poussé jusqu'au degré du scandale et de l'éclat.

« La troisième classe est la classe de ceux qui ont commis des actes de violence, des excès, des délits ou des crimes qui intéressent l'ordre et la

sûreté publique, et que la justice, si elle en eût pris connaissance, eût punis par des peines afflictives et déshonorantes pour les familles. Je conçois qu'il n'est guère possible de rien préjuger sur la durée de la détention de cette espèce de prisonniers ; cela doit dépendre des circonstances plus ou moins graves du délit, du caractère plus ou moins violent du coupable, du repentir qu'il peut avoir témoigné, des dispositions qu'il annonce, et de ce qu'on doit raisonnablement présumer de l'usage qu'il ferait de sa liberté, si elle lui était rendue. Il faut seulement considérer que s'il est vrai que les prisonniers détenus pour crimes doivent en général s'estimer trop heureux d'avoir échappé aux peines qu'ils ont méritées, il est constant aussi qu'une détention perpétuelle, et même une longue détention, est la plus rigoureuse de toutes les peines pour ceux d'entre eux dont les sentimens ne sont pas totalement anéantis ou dégradés.

« Du reste, ce n'est pas seulement par rapport aux prisonniers renfermés pour crimes ou délits, ce n'est pas pour tous les prisonniers, quels que soient les motifs de leur détention, qu'il convient d'avoir égard à la conduite qu'ils tiennent depuisqu'ils sont détenus ; et, indépendamment des autres considérations qui peuvent concourir à

retarder ou accélérer leur liberté, il est juste de la faire dépendre surtout de la manière dont ils se comportent; du plus ou du moins de changement qui se fait en eux, et de ce qu'on aura à craindre ou à espérer d'eux lorsqu'ils redeviendront libres.

« Il est même à souhaiter que, sur cet article, vous ne vous en rapportiez pas entièrement au témoignage des personnes chargées de la garde des prisonniers : je désirerais que, pour vous en assurer vous-même, vous voulussiez bien, dans le cours de vos tournées, visiter, avec un soin particulier, les lieux de détention de votre département, soit maisons de force, maisons religieuses, forts ou châteaux; interroger vous-même les prisonniers, et vous faire rendre compte en leur présence de tout ce qui les concerne : je suis persuadé que de pareilles visites, faites une fois par an dans chaque lieu de détention, produirait un très bon effet; elles auraient l'avantage de vous faire connaître, non seulement la conduite des prisonniers, mais encore la manière dont ils sont traités; vous écouteriez leurs représentations, vous sauriez si leur nourriture et leur entretien sont proportionnés à la pension qu'on paie pour eux; quel est l'ordre et le régime de chaque maison, quelles précautions on y observe pour maintenir

la tranquillité entre les détenus, quelles mesures on prend pour prévenir les évasions; enfin quels abus il pourrait être essentiel de réprimer. Tous ces détails sont dignes de l'attention de l'administrateur; si vous ne pouvez pas vous en occuper vous-même pour toutes les maisons, forts ou châteaux de votre département, vous pourriez du moins visiter ceux où il y a plus de prisonniers, et faire visiter les autres par vos subdélégués, ou d'autres personnes de confiance, sur l'exactitude desquels vous croiriez pouvoir compter. Je vous prie de ne pas oublier de me faire part, tous les ans, du résultat de ces visites; vous ne devez point douter que je n'en rende au roi un compte très exact, et que je ne lui propose d'adopter vos vues sur les changemens et les réformes qui vous paraîtront utiles ou nécessaires.

« Il ne vous échappera sans doute pas que, lorsque je vous invite à prendre par vous-même ou vos subdélégués, des éclaircissemens sur la conduite des prisonniers, je n'entends parler que de ceux qui sont renfermés dans des maisons, forts ou châteaux de votre département. A l'égard de ceux qui, d'après votre avis ou celui de MM. vos prédécesseurs, sont détenus hors de votre intendance, je suis persuadé qu'en vous adressant à MM. les intendans dans le département desquels ils se trouveront, vous en

recevrez toutes les informations dont vous aurez besoin.

« Je n'ai jusqu'à présent fait mention que des prisonniers actuellement détenus, compris dans l'état ci-joint, et sur le sort desquels il s'agit en ce moment-ci de statuer. Mais tout ce que j'ai observé à leur égard, les mêmes principes, et les mêmes règles qui m'ont paru devoir en général servir à décider si les ordres expédiés contre eux seront ou non révoqués, me paraissent devoir s'appliquer aux personnes que, par la suite, il pourra être question de renfermer.

« Ainsi, monsieur, lorsque vous me proposez l'expédition d'ordres démandés par les familles, je vous prie de me marquer en même temps de qu'elle durée vous penserez que doit être la détention, et je crois qu'en général, et sauf les circonstances particulières qui peuvent se présenter, elle ne doit pas s'étendre au-delà de deux ou trois ans pour les hommes, lorsqu'il y a libertinages et bassesses, ou pour les femmes, quand il y a libertinage et scandale; et au-delà d'un ou deux ans lorsque les femmes ne sont coupables que de faiblesse, et les hommes que d'inconduite et de dissipation.

« Je vous prie de me proposer un terme pour la détention même de ceux qui seront prévenus d'excès, de délits ou crimes. Cela doit, comme

je l'ai dit, dépendre des circonstances, et ce sera à vous, monsieur, de les apprécier.

« A l'égard des personnes dont on demandera la détention pour cause d'aliénation d'esprit, la justice et la prudence exigent que vous ne proposiez les ordres que quand il y aura une interdiction prononcée par jugement, à moins que la famille ne soit hors d'état de faire les frais de la procédure qui doit précéder l'interdiction. Mais, en ce cas, il faudra que la démence soit notoire et constatée par des éclaircissemens bien exacts. Quand il s'agit de faire renfermer un mineur, ne fût-ce que pour forme de correction, le concours du père et de la mère a jusqu'à présent paru suffire. Mais les pères et mères sont quelquefois injustes, ou trop sévères, ou trop faciles à s'alarmer, et je pense qu'il faudra toujours exiger qu'au moins deux ou trois des principaux parens signent avec les pères et mères les mémoires qui contiendront la demande des ordres.

« Le concours de la famille maternelle est indispensable lorsque la mère est morte, et celui des deux familles lorsque le père n'existe plus; à plus forte raison, quand il n'y a plus ni père ni mère.

« Enfin, il ne faut accueillir qu'avec la plus grande circonspection les plaintes des maris

contre leurs femmes, celles des femmes contre leus maris ; et c'est surtout alors que les deux familles doivent se réunir, et autoriser par un consentement formel le recours à l'autorité.

« Ces principes sont connus, et je sais qu'en général on les a toujours suivis. Mais je crois avoir remarqué que l'on a quelquefois demandé des ordres, et que MM. les intendans en ont quelquefois proposé, dans des circonstances où je vous avoue qu'il ne me paraît pas convenable d'en accorder. Par exemple, une personne majeure, maîtresse de ses droits, n'étant plus sous l'autorité paternelle, ne doit point être renfermée, même sur la demande des deux familles réunies, toutes les fois qu'il n'y a point de délits qui puissent exciter la vigilance du ministère public, et donner matière à des peines dont un préjugé très déraisonnable, mais qui existe, fait retomber la honte sur toute une famille. Il est vraiment essentiel, par rapport aux faits dont on accuse les personnes qui ne dépendent que d'elles-mêmes, de bien distinguer ceux qui ne produisent pour leurs familles que des désagrémens, et ceux qui les exposent à un véritable déshonneur. C'est sans doute un désagrément pour des gens d'un certain état, et ils sont avec raison humiliés d'avoir sous leurs yeux une sœur ou une parente dont les mœurs sont indécentes,

et dont les galanteries et les faiblesses ne sont pas secrètes. C'est encore un désagrément pour une famille honnête, et il est naturel qu'elle ne voie pas avec indifférence que, dans la même ville, dans le même canton qu'elle habite, un de ses membres s'avilisse par un mariage honteux, ou se ruine par des dépenses inconsidérées, ou se livre aux excès de la débauche et vive dans la crapule. Mais rien de tout cela ne me paraît présenter des motifs assez forts pour priver de leur liberté ceux qui sont, comme disent les lois, *sui juris*. Ils ne font de tort qu'à eux; le genre de déshonneur dont ils se couvrent ne tombe que sur eux, et leurs parens ne le partagent point, et ne me paraissent avoir aucun droit à l'intervention de l'autorité.

« Telles sont, monsieur, les réflexions que m'a suggérées l'attention particulière que je donne à tout ce qui concerne les ordres de détention, depuis que le roi a bien voulu me nommer secrétaire d'état. J'en ai rendu compte à Sa Majesté, qui les a trouvées conformes aux vues de justice et de bienfaisance dont elle est animée. Elle désire qu'on ne s'en écarte que le moins qu'il sera possible; et, comme elle sait que c'est surtout d'après l'usage que l'on fait de son autorité contre les particuliers, que se forme et s'établit l'opinion publique sur le gouvernement,

le a jugé à propos que ses intentions à cet ard fussent connues de toutes les personnes ıi concourent plus ou moins directement à :xpédition des ordres. Elle m'a, en conséquence, ıtorisé à faire imprimer cette lettre, et à vous ı envoyer un certain nombre d'exemplaires ıe vous voudrez bien adresser à vos subdélé- ıés, afin qu'ils puissent en saisir l'esprit, et y conformer, autant que les circonstances le ermettront, dans les informations qu'ils auront prendre et à vous transmettre sur les de- ıandes formées par les familles.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, ıonsieur, votre très humble et très obéissant ırviteur.

« *Signé* le baron DE BRETEUIL. »

Cette circulaire en dit plus que tout ce que je ourrais ajouter sur le même sujet. Si l'on mit lus de réserve dans la distribution des lettres e cachet, on ne fut guère moins prodigue des rdres du roi. Dans l'administration de la po- ce, M. Lenoir en fit un grand usage, et le ombre de ceux qui en étaient victimes fut un les premiers objets qui attirèrent l'attention de 'assemblée constituante. Elle nomma un comité ıarticulier pour s'en occuper, et M. le comte de Castellane fit, au nom de ce comité, le 30 fé-

vrier 1790, un rapport sur les mesures à prendre pour prononcer sans danger la liberté de ceux qui gémissaient dans les prisons par l'effet des ordres arbitraires de l'ancien gouvernement. L'art. 10 du décret qu'elle rendit, le 15 mars 1790, porte : « Les ordres arbitraires comportant exil, ou tous les autres de même nature, ainsi que toutes les lettres de cachet sont abolis; il n'en sera plus donné à l'avenir. Ceux qui en ont été frappés sont libres de se transporter partout où ils jugeront à propos. »

Une multitude d'individus recouvrèrent la liberté; en peu de temps, les maisons de force et les prisons d'état furent vidées, il n'y resta que ceux qui devaient aux lettres de cachet ou aux ordres du roi d'avoir échappé à la juste punition de crimes ou d'attentats constatés et restés impunis; ce ne fut que plus tard qu'une longue et cruelle détention ayant paru une peine suffisante, l'autorité les rendit à la liberté. Rendons justice à l'arbitraire lui-même; les lettres de cachet sauvèrent l'existence à des individus qu'une légalité plus strictement suivie aurait envoyés à la mort.

Les lettres de cachet et les ordres du roi n'avaient pas peu contribué à déshonorer l'ancienne police, par la facilité qu'ils donnaient d'exercer des vengeances et de servir de viles

passions ; on ne voyait pas le bien dont quelquefois ils avaient été la source, on ne s'attachait qu'aux abus, dont la police offrait d'ailleurs bien d'autres exemples encore.

De ce nombre était la violation du secret des lettres, dont j'ai entretenu le lecteur.

CHAPITRE LIV.

Comité des recherches de la commune de Paris, 21 octobre 1789. — Assassinat du boulanger François. — Motifs de l'établissement du comité des recherches. — Considérations sur son objet et ses attributions. — Ses poursuites contre les ministres. — Le prince de Lambesc, M. de Barentin, de Broglie, de Besenval. — Arrêté concernant les événemens du 6 octobre. — Affaire de Favras. — Monsieur, frère du roi, à l'assemblée de la commune. — Rapport de M. Agier sur les prévenus de conspiration. — Suppression du comité des recherches.

Le roi Louis XVI avait enfin fixé sa demeure à Paris, après les événemens du 6 octobre 1789, lorsque la cherté des subsistances fournit le pré-

texte et l'occasion de nouveaux désordres, qui paraissaient tenir à des desseins cachés, d'occuper la révolution et d'obliger le roi à fuir de la capitale.

Il est à remarquer, sur ce point, que ce prétexte, si fréquent parmi nous, précède habituellement les grandes catastrophes. Peut-être, au lieu de l'arbitraire et du vague qui règnent dans ces matières, faudrait-il créer un département spécial des subsistances pour la surveillance de la production et la répartition des denrées. Il est essentiel de voir clair, et surtout de prévoir, dans un besoin de tous les jours. La liberté dans le vague n'aboutit qu'au désordre.

Un boulanger, nommé François, était soupçonné de fraude et d'accaparement dans son commerce; on l'arrête dans sa boutique, on l'emmène au comité de police, à l'Hôtel-de-Ville; il en est arraché par la multitude avec violence, traîné sur la place de Grève, jusqu'au-dessous du fatal réverbère; il y est pendu; sa tête ensuite est coupée et portée dans Paris, au bout d'une pique (1), le 21 octobre 1789.

Un pareil crime était fait pour alarmer les gens de bien qui savaient que le crime appelle le crime

(1) Procès-verbal des représentans de la commune, du 21 octobre 1789.

et que l'odeur du sang en allume la soif. Le roi et la famille royale étaient aux Tuileries; on craignait quelques excès contre eux qui les forçât à fuir une ville où de pareils attentats resteraient impunis.

Le garde des sceaux écrivit à la municipalité provisoire d'en faire rechercher les auteurs et provocateurs. Elle en prit la détermination et promit 20,000 francs à quiconque dénoncerait les agens ou instigateurs de l'assassinat du boulanger François.

Mais comment les découvrir? comment, en se prêtant à la demande du roi, connaître et surveiller les agitateurs secrets, s'il y en avait, et les livrer à la justice? L'idée d'un *comité de sûreté* fut mise en avant, c'était la plus naturelle qu'on pût proposer; le conseil général de la commune l'adopta; et, le 21 octobre 1789, il prit un arrêté où il déclara « que, vivement affligé de voir que, malgré ses invitations aux habitans de la capitale pour les engager à ne plus troubler la tranquillité publique par des insurrections aussi préjudiciables aux particuliers qu'à la ville entière, de nouveaux actes de violence et de meurtre même se commettaient encore pendant le séjour du roi dans sa bonne ville de Paris et pendant les séances de l'assemblée nationale; considérant qu'il est de son devoir de chercher à découvrir les ma-

nœuvres odieuses que des gens mal intentionnés emploient pour dénaturer le caractère doux et humain du peuple français et pour l'exciter à des troubles qui ne tendent qu'à tourner contre ses propres intérêts, a unanimement arrêté qu'il serait établi un *comité des recherches*, composé de membres pris dans son sein, qui se bornerait, et, sans avoir aucun pouvoir administratif, à recevoir les dénonciations et les dépositions sur les trames, complots et conspirations qui pourraient être découverts; s'assureraient, au besoin, des personnes dénoncées, les interrogeraient et rassembleraient les pièces et preuves qu'ils pourraient recueillir pour en former un corps d'instruction. En conséquence, elle nomma, par la voie du sort, les commissaires pour faire les fonctions ci-dessus énoncées. »

Cet arrêté, signé Bailly, maire, Blondel, de la Vigne, Marchais, président de l'assemblée des représentans de la commune, et de Bertolio et Vigée, secrétaires, fut affiché et proclamé dans Paris. Au lieu d'éloges, au moins inutiles à des affamés, que la terreur de voir leurs familles périr des suites de la disette, rendait indomptables et féroces, au lieu d'un comité de menaces, qui devait employer un certain personnel, il eût été plus simple, plus convenable, de prendre des mesures générales d'approvisionnement; on ou-

vrait des voies à la dénonciation et à la répression ; mais l'échafaud et l'espionnage ne suffisent pas à tous les besoins.

Les commissaires nommés par le sort pour composer ce comité, furent MM. Agier, Oudart, Perron, Lacretelle (l'aîné), Garran de Coulon et Brissot de Warville.

MM. Garran de Coulon, Agier et Brissot de Warville se montrèrent les plus zélés et les plus actifs de cette autorité nouvelle. Leurs noms sont si connus, que je ne m'arrêterai pas à rappeler les circonstances particulières qui les concernent.

Leurs fonctions étaient, comme on le voit, tout à la fois de police secrète ou administrative, et de police judiciaire; ils pouvaient recevoir des dénonciations, arrêter les prévenus, les interroger, dresser procès-verbal de la première instruction, et renvoyer les accusés devant les tribunaux. C'était le Châtelet devant lequel se portaient les accusations de conspiration et de crime de lèse-nation.

A mesure que les travaux du comité prirent de l'importance, il devint l'objet des plus vives réclamations de la part des adversaires de la révolution; plusieurs actes arbitraires, et la haine que l'on porte généralement à l'espionnage poli-

tique, fournirent des argumens contre lui. La démarche imprudente qu'il fit, entre autres, d'arrêter madame de Jumishac, retirée dans une de ses terres, et de la faire comparaître devant lui pour répondre à de frivoles dénonciations, donna prise aux mécontens de jeter du ridicule et de l'odieux sur le comité. M. de Clermont-Tonnerre fut un de ceux qui crièrent le plus haut; il en attaqua les membres et leur prodigua les noms les plus odieux; le comité lui-même n'était, suivant le violent député, qu'une *tyrannie organisée*; mais c'était moins du comité et de son pouvoir arbitraire que de l'objet de son institution, que M. de Clermont-Tonnerre était blessé. Tout ce qui avait pour but de défendre la révolution devait produire cet effet parmi les ministres de la noblesse, dont il était un des plus illustres; aussi, ses plaintes et ses démonstrations se perdirent-elles dans la foule des avis qu'excitait le nouvel ordre de choses. Cependant, Brissot de Warville voulut défendre le comité; il répondit à M. de Clermont-Tonnerre et réfuta sa brochure. Il s'attacha à montrer que, sans les pouvoirs dont était revêtu ce comité, et sans les actes arbitraires qu'il se permettait et auxquels il était en quelque sorte nécessité pour remplir sa mission, il aurait été impossible d'en obtenir quelque résultat utile

pour la recherche des agitateurs et la répression des désordres dont M. de Clermont-Tonnerre se plaignait plus que personne. Ces raisons ne parurent pas également plausibles à tous les yeux, et le nom du comité des recherches resta toujours entaché d'un vernis inquisitorial qui ne s'est pas effacé.

Parmi les procédés auxquels il se livra pour répondre au but de son institution, je dois citer l'enquête qu'il ordonna et fit faire sur les auteurs de ce qu'il appelle la *conspiration tramée par la cour contre la ville de Paris, en juin et juillet* 1789.

Les pièces qu'à cette occasion il produisit contre MM. de Barentin, garde des sceaux, Bezenval, Broglie et autres personnes signalées comme complices de cette conspiration, produisirent un grand effet dans le public, et contribuèrent à éclairer l'opinion sur les manœuvres auxquelles on entraînait le roi et le gouvernement à cette époque (1).

Mais une de ses plus importantes opérations se

(1) On engage les personnes qui voudraient prendre connaissance de ces pièces et autres actes authentiques du *comité des recherches*, de recourir au *Moniteur* de 1789 et 1790, où l'auteur de ces Mémoires les fit insérer.

rapporte à la recherche des auteurs et des circonstances des événemens du 6 octobre précédent, le 5, n'ayant été considéré que comme un tumulte populaire, qui ne lui parut pas criminel. L'arrêté qu'il prit à ce sujet caractérise sa mission et son opinion sur les scènes de Versailles; c'est une pièce historique que je dois consigner ici.

« Le comité des recherches, y est-il dit, se propose de dénoncer le forfait exécrable qui a souillé le château de Versailles dans la matinée du mardi 6 octobre, forfait qui n'a eu pour instrument que des bandits poussés par des manœuvres clandestines, et qui se sont mêlés avec les citoyens. Le comité ne rappellera pas les excès auxquels ces brigands se sont livrés, et qu'ils auraient multipliés sans doute s'ils n'avaient été arrêtés par des troupes nationales destinées à repousser les désordres et à assurer la tranquillité du roi et de l'assemblée nationale. Le calme et l'harmonie régnaient partout; on ne parlait que de reconnaissance, d'amour et de fraternité, lorsque, entre cinq et six heures du matin du mardi, une troupe de bandits armés, accompagnés de quelques femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le château, força les gardes-du-corps

en sentinelle dans l'intérieur (1), enfonça les portes, se précipita vers les appartemens de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veillaient à sa sûreté; il pénétra dans cet appartement que Sa Majesté eut à peine le temps de quitter pour se réfugier chez le roi. La fureur de ces assasins ne fut réprimée que par les gardes nationales qui, averties de ce carnage, accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-du-corps qu'ils allaient immoler.

« Le comité, considérant que des attentats aussi atroces, s'ils restaient sans poursuites, imprimeraient à l'honneur de la capitale et au nom français une tache ineffaçable, estime que M. le procureur-syndic doit, en vertu de la mission qui lui a été donnée par les représentans de

(1) S'il faut s'en rapporter à M. le marquis de Ferrières, député de la noblesse du bailliage d'Angers, M. de Lafayette, qui commandait la garde nationale venue de Paris, offrit au roi, et même lui demanda avec instance, de faire garder les postes extérieurs du château par des grenadiers de la garde nationale. Le roi refusa et voulut que ce fussent les gardes-du-corps. *Mémoires de Ferrières sur la Révolution*, tome 1er.

Permis de douter alors que si le roi eût acquiescé à cette demande, les grenadiers de la garde nationale auraient repoussé les brigands; leur seule présence eût suffi pour réprimer le désordre; il n'était plus temps lorsqu'il fut à son comble.

la commune, et en continuant les dénonciations faites précédemment d'après les mêmes pouvoirs, dénoncer les attentats ci-dessus mentionnés ainsi que leurs auteurs, fauteurs et complices, et tous ceux qui, par des promesses d'argent ou par d'autres manœuvres, les ont excités et provoqués.

« Fait audit comité, le 25 novembre 1789.

« *Signé*, AGIER, PERRON, OUDART, GARRAN DE COULON et BRISSOT DE WARVILLE. »

Je n'ai point dissimulé les plaintes qu'excita ce comité, pas plus que les actes arbitraires de sa police; mais, encore une fois, pouvait-il remplir sa mission? pouvait-il dénoncer et signaler aux tribunaux les auteurs et complices des excès commis à Versailles le 6 octobre, sans procéder par voie d'investigations, de recherches, d'une sorte d'espionnage? Si, devant certains accusateurs, dont les chicanes portent plus sur la forme que sur le fond, et qui veulent que l'on apporte quelque modération dans l'usage de la force, cette nullité n'excuse et ne légitime pas tout ce qu'il y eut d'irrégulier dans la conduite du comité des recherches, c'est une considération importante qui doit atténuer les accusations étranges que l'on a portées contre lui. Sa création emportait son action, et son action

des abus; mais on est toujours scandalisé, parmi nous, de voir un principe engendrer ses conséquences : on ne sait que déclamer, on ne sait pas prévoir.

Du moment que les circonstances et l'état de l'opinion ne rendirent plus ses fonctions nécessaires, le président du comité vint annoncer au conseil général de la commune (le 5 octobre 1791) que ses travaux étaient à leur terme; en conséquence, le conseil général arrêta « : 1° que le comité cesserait ses fonctions; 2° que les papiers inventoriés seraient déposés au département de la police; 3° que des remercîmens seraient votés au comité pour le zèle et la prudence avec lesquels il avait rempli les devoirs les plus pénibles.

« *Signé* BAILLY, *maire;* ROYER, *secrétaire-greffier-adjoint* (1). »

Comme autorité de Paris, le comité des recherches de la commune de Paris a exercé son

(1) Ce dernier est l'honorable M. Royer-Colard, membre inamovible de la chambre des députés, qui, dans nos temps d'incertitude, a toujours été, pour les hommes liés à tous les pouvoirs, et jaloux de les associer au progrès du pays, le représentant d'apparat de la haute démocratie. Son effacement calculé, ses apparitions prophétiques lui donnent une importance à laquelle son caractère a certainement droit, bien que sa pensée ne se suit

pouvoir en livrant aux tribunaux plusieurs de ceux qui étaient accusés de conspirations ou de complots contre l'Etat.

M. Agier, aujourd'hui membre de la cour royale et de la chambre des députés, en avait rendu compte à l'assemblée générale des représentans de la commune dès le 30 novembre 1789; son rapport fut imprimé par ordre de cette assemblée.

On y voit que le comité des recherches de la commune avait dénoncé au tribunal du Châtelet, chargé de poursuivre les auteurs des complots contre la révolution, d'abord M. de Lambesc. Quinze témoins avaient été entendus; tous déposaient de l'assassinat commis dans les Tuileries par ce prince; mais ces dépositions ne lui ayant pas paru suffisantes, il multiplia ses recherches : vingt-cinq nouveaux témoins firent la même déclaration que les premiers. Le comité apprit, de plus, que M. de Lambesc, qu'on ne croyait coupable que des violences exercées

---

jamais bien nettement vulgarisée. Nous croyons qu'il peut beaucoup plus, et nous regrettons de voir son influence pâlir après avoir jeté de si vifs éclairs, ce serait une accusation douloureuse contre le système constitutionnel, où les plus belles forces tombent et s'effacent, après s'être un moment placées en évidence, remplacées par d'autres qui ont le même éclat, la même inutilité, le même sort. *Note de J. Peuchet.*

[illegible]

[illegible] sur le maréchal de Broglie, avant le commandement des troupes qui cernaient Paris; sur le marquis d'Autichamp, major-général dans cette armée; enfin, sur M. Mazeard, qui avait préparé un projet et rédigé l'itinéraire de la suite du roi et de sa retraite à Metz, au 14 juillet.

M. Ager agite ensuite la question de la responsabilité des ministres démonétisés, et s'attache à réfuter l'opinion de ceux qui soutenaient qu'ayant exécuté des ordres dans la sphère de leurs devoirs, ils étaient inattaquables, et que le décret qui les rendait responsables, n'ayant été porté que le 15 juillet 1789, c'est-à-dire

postérieurement aux événemens, les chefs d'accusation contre eux étaient inadmissibles.

« Nous croyons, cependant, dit M. Agier, que, malgré la date du décret et le manque solennel de sa publication, ces agens du pouvoir n'en sont pas moins coupables d'avoir exécuté les ordres rigoureux qu'ils avaient reçus; que la responsabilité n'a été que déclarée et non établie par le décret du 13 juillet; qu'elle a son fondement dans les lois antérieures et dérive de la nature même du contrat social. Les agens civils et militaires se mettaient donc au-dessus des lois, en alléguant les ordres qu'ils ont reçus. » Invoquer la nature même du contrat social, c'était subordonner la responsabilité des agens du pouvoir à de bien autres disputes encore.

Le rapporteur se plaint ensuite du manque de moyens que le comité éprouvait pour remplir sa mission. « Nous avons été privés, dit-il, d'un nombre suffisant *d'observateurs*, espèce d'armée qui était aux ordres de l'ancienne police et dont elle faisait un si grand usage. Si tous les districts étaient bien organisés, si leurs comités étaient bien choisis et peu nombreux, nous n'aurions vraisemblablement aucun sujet de regretter la privation d'une ressource odieuse que nos

oppresseurs ont si long-temps employée contre nous. »

Transformer l'espionnage, et de odieux le rendre tout à coup national, ce n'est rien moins qu'abolir la vie privée et ses ténèbres pour les lumières de la vie publique. Il faudrait trouver pour cela le moyen de donner de toutes parts le pas à l'esprit corporatif sur l'esprit de famille; problème digne d'exercer les spéculations de ceux qui méritent vraiment le nom de législateurs!...

M. Agier combat ici ce qu'il appelle une *fausse délicatesse*. « Reste, dit-il, de nos anciennes mœurs, qui fait qu'on rougit de déclarer ce que l'on sait, même lorsqu'il est question du salut de la patrie. Qu'il me soit permis de le dire, ajoute-t-il, il est temps de déposer ces préjugés. Autrefois, on abhorrait le nom de *délateur*, et l'on avait raison; car à quoi aboutissaient les délations? A faire connaître souvent des actions très innocentes, quelquefois même vertueuses, et à livrer le prétendu coupable au pouvoir arbitraire et à une justice presque aussi redoutable aux gens de bien; partiale dans son instruction, cruelle dans ses moyens, secrète et impénétrable dans sa marche. Aujourd'hui, tout est changé; ce ne sont plus des actes de vertu ou des démarches in-

différentes qu'il s'agit de dénoncer, mais des complots funestes à la patrie. Le but des dénonciations, quel est-il? Ce n'est pas de perdre obscurément la personne dénoncée ou de compromettre son existence; mais de l'amener devant ses pairs pour y être examinée sur-le-champ, renvoyée, si elle se trouve innocente, et dans le cas contraire, livrée à une justice humaine, publique, impartiale, qui ne peut être terrible qu'aux malfaiteurs. Le silence, en matière de délation, est vertu sous le despotisme; c'est un crime sous l'empire de la liberté. »

Cette doctrine, trop périlleuse, trop favorable à la tyrannie pour être adoptée, fut, malgré tout ce que M. Agier put dire, généralement repoussée du public et de ses collègues. C'est surtout dans les troubles politiques, disait-on, qu'elle est funeste, et trop d'exemples le prouvent. Ce qu'un parti appelle vertu, courage, l'autre le nomme trahison; tel est coupable le lendemain pour avoir fait ou dit une chose qui la veille lui avait valu une couronne. La *dénonciation* des crimes dans la société est à peine tolérable, malgré les garanties qu'offrent à l'accusé l'institution des jurés, la publicité de la procédure et l'intervention d'un défenseur. Mais que dire de la *délation* qui porte sur des délits politiques, essentiellement variables, incertains,

si sujets aux caprices du pouvoir? N'est-elle pas elle-même un crime, un danger, qu'il faut repousser, et que Tacite a eu raison de classer parmi les plus honteux titres des courtisans de Tibère?

D'ailleurs, on ne régularise pas l'espionnage avec des phrases plus ou moins bien tournées contre les abus de la délicatesse. Cette délicatesse est et sera; elle a ses abus comme tout le reste. Tous les partis, dans leur propre isolement, se posent comme les représentans uniques de la patrie; tous se disent vertueux, justes et bons; rien ne sera plus suspect tant que leurs adversaires n'en seront pas d'accord. En présence de leurs nombreux excès et de leurs diverses représailles, l'impartialité serait de les absoudre ou de les condamner tous. L'honneur et la vertu sont en effet des mots que tour à tour ils ont cruellement prostitués à des haines et à des vengeances. Nous aurions voulu leur voir un peu moins de cet honneur impitoyable et de cette vertu sanguinaire en leur reconnaissant plus d'humanité; c'est ce qui reste à leur demander lorsque l'on parcourt leurs annales.

Au nombre des faits qui se rattachent à la mission du comité des recherches de la commune, il ne faut pas omettre la découverte et la dénonciation de la conspiration du marquis de Favras, ou plutôt du projet que cet enfant

perdu de l'enthousiasme royaliste avait formé dans l'intérêt de la famille royale, et auquel prirent part, mais avec une pusillanimité si connue, des personnages qu'une haute considération empêcha de signaler alors. Favras fut victime de son zèle et de son imprudence; mais le comité accomplit strictement son devoir en le faisant arrêter; car la tentative que méditait le marquis de Favras, et pour laquelle il comptait sur une puissante intervention, pouvait avoir sur le moment des suites déplorables, qui furent ajournées par son arrestation. J'en ferai donc connaître le commencement et l'issue; j'y ajouterai quelques circonstances dont, comme un des témoins de ce qui se passa dans le temps, je pourrai garantir l'exactitude.

On savait d'une manière confuse dans le public que l'auteur d'un complot, dont l'objet aurait été de s'emparer ou de se défaire du maire de Paris, du commandant général et de faciliter au roi une évasion, avait été arrêté. Un bruit vague désignait *Monsieur*, frère du roi, comme le chef de cette espèce de conspiration. Les personnes au courant de ce qui se tramait, des intrigues et des tentatives secrètes des royalistes mécontens, avaient sur le fond de ce projet des données qui ne leur permettaient pas de douter que le prince ne se fût en effet engagé

avec prudence à en faciliter l'exécution. Comme il était nécessaire d'avoir des fonds en assez grande quantité pour fournir aux dépenses de levée d'hommes ou de moyens de corruption près de certains chefs, il fut convenu que, sous prétexte de liquider l'arriéré de sa maison, Monsieur ferait un emprunt de quelques millions que le marquis de Favras se chargerait de négocier chez les notaires les plus solvables.

Mais quoique ces bruits acquissent une certaine consistance par les autres conjonctures et ce qu'on savait des vues du parti de la cour, on ignorait encore ce qu'il en était au fond; surtout on révoquait en doute la participation de Monsieur au complot, lorsqu'à la séance du 26 décembre 89, on reçut une lettre de Monsieur ainsi conçue. Elle était adressée au président de l'assemblée :

« Je vous prie, monsieur, de demander à « MM. les représentans de la commune une as- « semblée extraordinaire pour ce soir, désirant « communiquer avec eux pour une affaire qui « m'intéresse. Soyez bien persuadé, monsieur, « de tous mes sentimens pour vous.

« *Signé* STANISLAS XAVIER. »

M. de Maissemy, qui présidait l'assemblée, fit en son nom la réponse suivante :

« Monseigneur,

« J'ai fait lecture à l'assemblée générale des « représentans de la commune de la lettre « dont *Monsieur* m'a honoré; elle m'a chargé « d'avoir l'honneur d'assurer *Monsieur* de son « empressement à s'occuper de ce qui peut l'in- « téresser; elle se réunira ce soir à six heures, « et attendra que *Monsieur* daigne lui faire con- « naître ses intentions.

« Je suis, avec un profond respect, monsei- « gneur, votre très humble et très obéissant « serviteur.

« *Signé* DE MAISSEMY,

« Président de l'assemblée générale des représentans de la commune. »

J'étais présent à la lecture de cette réponse, et il me fut facile de remarquer que quoique les membres de l'assemblée sentissent leur amour-propre chatouillé par cette espèce d'appel que lui faisait le prince dans une *affaire* qui *l'intéressait*. Il y eut néanmoins quelques murmures à propos des expressions trop obséquieuses de la réponse. Mais M. de Maissemy avait été directeur de la librairie; il était homme de cour et ne croyait pas pouvoir employer d'expressions trop res-

pectueuses en écrivant au frère du roi. Le ton prévalut.

Tout Paris fut instruit que Monsieur viendrait le soir à la commune pour se justifier sur la *trahison de Favras :* c'était l'expression qu'il employait. On va voir, par le discours que le prince prononça, jusqu'à quel point le public pouvait concevoir des inquiétudes et désirer savoir le résultat de la séance du soir.

Elle s'ouvrit à six heures, et la salle était déjà remplie ; M. le maire la présidait. A l'ouverture, il proposa de nommer une députation pour aller recevoir *Monsieur*, lorsqu'il entrerait à l'hôtel de la commune ; elle fut composée, par le choix de l'assemblée, de douze de ses membres, sur la proposition de M. le maire ; ce furent MM. de Maissemy, président, Lourdet, Cellier, Perriquet, de Semonville, de Condorcet, des Essarts, Daval, de Santeuil, Bertolio, de Frenne et Callot.

Au moment où on est venu prévenir l'assemblée de l'arrivée de *Monsieur*, les députés sont allés au-devant de lui ; introduit, il a été placé sur un fauteuil qui lui était préparé à la gauche de M. le maire. Le prince n'avait aucun de ses gardes, et les postes intérieurs de la salle étaient confiés aux gardes de la ville qui n'avaient point

encore été supprimés, comme ils le furent plus tard. De nombreux applaudissemens se sont fait entendre, non seulement de la part de l'assemblée, mais encore des galeries. Ce bruit flatteur a paru donner un aplomb à Monsieur, que peut-être il n'avait pas en arrivant. Assis et découvert, il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Le désir de repousser une calomnie atroce m'amène au milieu de vous. M. de Favras a été arrêté avant-hier par ordre de votre comité des recherches, et l'on répand aujourd'hui avec affectation que j'ai de grandes liaisons avec lui. En ma qualité de citoyen de la ville de Paris, j'ai cru devoir vous instruire moi-même des seuls rapports sous lesquels je connais M. de Favras.

« En 1772, il est entré dans mes gardes-suisses ; il en est sorti en 1775, et je ne lui ai pas parlé depuis. Privé depuis plusieurs mois de la jouissance de mes revenus ; inquiet sur les paiemens considérables que j'ai à faire en janvier, j'ai désiré pouvoir satisfaire à mes engagemens sans être à charge au trésor public. Pour y parvenir, j'avais formé le projet d'aliéner des contrats pour la somme qui m'était nécessaire ; on

m'a représenté qu'il serait moins onéreux à mes finances de faire un emprunt. M. de Favras m'a été indiqué, il y a environ quinze jours, par M. de La Châtre, comme pouvant l'effectuer par deux banquiers, MM. Schaumel et Sartorius En conséquence, j'ai souscrit une obligation de 2,000,000, somme nécessaire pour acquitter mes engagemens du commencement de l'année, et pour payer ma maison; et cette affaire étant purement de finances, j'ai chargé mon trésorier de la suivre. Je n'ai point vu M. de Favras, je ne lui ai point écrit, je n'ai eu aucune communication quelconque avec lui. Ce qu'il a fait, d'ailleurs, m'est parfaitement inconnu.

« Cependant, messieurs, j'ai appris hier qu'on distribuait avec profusion dans la capitale un papier conçu en ces termes :

« Le marquis de Favras (Place-Royale) a été « arrêté avec madame son épouse, la nuit du 24 « au 25, pour un plan qu'il avait de faire sou- « lever trente mille hommes pour faire assassiner « M. de Lafayette et le maire de la ville, et « ensuite de nous couper les vivres. *Monsieur*, « frère du roi, était à la tête.

« *Signé* Barate. »

« Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi

bas; mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les plus honnêtes citoyens avec les ennemis de la révolution, j'ai cru, messieurs, devoir au roi, à vous, et à moi-même, d'entrer dans tous les détails que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un instant incertaine. Quant à mes opinions personnelles, j'en parlerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le jour où dans la seconde assemblée des notables je me déclarai sur la question fondamentale qui divisait encore les esprits, je n'ai point cessé de croire qu'une grande révolution était prête; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation, sans l'être en même temps au monarque; enfin, que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale.

« Qu'on cite une seule de mes actions, un seul de mes discours qui ait démenti ces principes, qui ait montré que dans quelques circonstances où j'aie été placé, le bonheur du roi, celui du peuple, ait cessé d'être l'unique objet de mes pensées et de mes vœux. Jusque-là j'ai le droit d'être cru sur parole; je n'ai jamais changé de

sentimens ni de principes, et je n'en changerai jamais. »

De nombreux applaudissemens se sont renouvelés chaque fois que Monsieur, renonçant à ses titres pour ne prendre que celui de citoyen de la ville de Paris, semblait annoncer par là le prix qu'il mettait à l'opinion de la commune. C'était un trait d'esprit de sa part, et qui lui réussit parfaitement. Il prouva depuis qu'il n'en manquait pas à l'occasion. Il parla d'ailleurs avec beaucoup d'assurance, du ton d'un homme sûr de son innocence et qui ne craint point les investigations. L'assemblée tout entière a joint ses applaudissemens à ceux du public et des étrangers qui étaient présens.

Monsieur ayant déposé son discours écrit sur le bureau de M. le maire, celui-ci lui adressa le suivant :

« Monsieur,

« C'est une grande satisfaction pour les représentans de la commune de Paris de voir parmi eux le frère d'un roi chéri, d'un roi le restaurateur de la liberté française. Augustes frères, vous êtes unis par les mêmes sentimens. *Monsieur* s'est montré le premier citoyen du royaume en votant pour le tiers-état dans la seconde assemblée

des notables ; il a été presque le seul de ces avis, du moins avec un très petit nombre d'amis du peuple, et il a ajouté la dignité de la raison à tous ses autres titres, au respect de la nation. *Monsieur* est donc le premier auteur de l'égalité civile ; il en donne un nouvel exemple aujourd'hui en venant se mêler parmi les représentans de la commune, où il semble ne vouloir être apprécié que par ses sentimens patriotiques ; ces sentimens sont consignés dans les explications que *Monsieur* veut bien donner à l'assemblée. Le prince va au-devant de l'opinion publique, le citoyen met le prix à l'opinion de ses concitoyens, et j'offre à *Monsieur*, au nom de l'assemblée, le tribut de respect et de reconnaissance qu'elle doit à ses sentimens, à l'honneur de sa présence, et surtout au prix qu'il attache à l'estime des hommes libres. »

On remarqua que ce discours, assez vide de pensées d'ailleurs, ne disait rien dont on pût conclure que l'assemblée était convaincue de l'innocence de *Monsieur* dans l'affaire dont il était question, point délicat sans doute, mais que M. Bailly aurait pu toucher sans compromettre son jugement s'il l'eût fait avec adresse. Il s'en abstint, soit qu'il le crût inutile, ou qu'il y vît quelque chose de dangereux.

Après avoir parlé, et en présence de *Monsieur*,

le maire lut une proclamation du département de police, pour annoncer qu'on était à la recherche de l'auteur de *l'inculpation atroce signée Barauz*, afin de le livrer à la justice des tribunaux. Il ajouta que le commandant général, M. de Lafayette, avait fait arrêter quelques personnes suspectées d'avoir colporté l'écrit calomnieux dont *Monsieur* avait à se plaindre. Sur quoi, M. de Lafayette prenant la parole, dit qu'en effet, averti la veille vers les quatre heures du soir, que cet écrit avait été porté dans un des clubs du Palais-Royal; qu'on en avait tiré des copies, il avait donné des ordres à ce sujet; et que celui qui avait copié le billet, celui qui l'avait dicté, celui qui l'avait écrit, étaient entre les mains du comité des recherches.

Alors Monsieur reprenant la parole avec l'expression d'un homme pénétré de reconnaissance et affecté de ce qu'il venait d'entendre, adressa ces paroles à l'assemblée. « Le devoir que je viens de remplir a été pénible pour mon cœur, mais je suis dédommagé par les sentimens que l'assemblée vient de me témoigner; et ma bouche ne doit plus s'ouvrir que pour demander la grâce de ceux qui m'ont offensé. »

Après ces mots, le prince descendit de la place qu'il occupait, et traversa la salle au milieu des applaudissemens et des expressions

d'une satisfaction, tels que ne pouvait manquer de produire sa démarche.

Aussitôt que le silence fut rétabli dans la salle, on délibéra sur ce qu'on avait à faire relativement à la plainte de *Monsieur*. Après avoir entendu quelques membres qui déraisonnèrent ou dirent des choses qui sentaient plus la bassesse que le sentiment de la justice, on recueillit les voix, et il fut arrêté qu'il serait enjoint au procureur de la commune de dénoncer, au nom de la commune, l'écrit signé *Barauz* et les autres, par-devant les tribunaux.

Mais ce qui parut remarquable ici, ce fut la proposition que fit un des membres, M. de Saisseval, d'arrêter que le comité des recherches ne pût faire aucune dénonciation au nom des représentans de la commune, sans en avoir préalablement communiqué à l'assemblée. Etait-ce pour être à même d'étouffer des dénonciations défavorables à *Monsieur*, ou au contraire pour soutenir le comité des recherches dans ses pénibles investigations et la poursuite des coupables? C'est ce que le discours de M. de Saisseval ne fit pas explicitement connaître. Il paraissait n'avoir pour objet, dans une cause aussi importante, comme dans toutes celles dont le comité était chargé, que de l'assujettir à ne faire

au nom de la commune, aucune dénonciation qu'elle ne l'eût approuvée.

Une pareille discussion ne pouvait être que longue et vive ; mais, après avoir tout bien pesé, l'assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, et que la conduite du comité des recherches continuerait d'être réglée par l'arrêté qui l'avait institué.

Les dernières traces du dévouement de Favras disparurent dans son supplice. De vaines dénonciations auraient avili son caractère ; il sut mourir !

CHAPITRE LV.

1799. — CONTRE-POLICE ROYALE.

Agens supérieurs et ordinaires de la contre-police : MM. Hyde-de-Neuville, le chevalier de Coigny, de Larue, Dupeyron, l'abbé Bodart. — Le drapeau noir au clocher de la Madeleine. — Réorganisation de la contre-police. — Ses dépenses. — Surveillance de l'abbé Sieyes. — Aperçu des opérations de la contre-police. — Pillage de diligences. — Projet d'une chouannerie dans Paris. — Notice sur les personnes propres à gérer la contre-police. — MM. de Barentin, Jourdan (des Bouches-du-Rhône), Quatremère (de Quincy), Royer-Collard, Fiévée. — Dispersion des agens de la contre-police. — Saisie de la correspondance à Calais, au mois de floréal an 8.

D'après l'ordre des temps, ce chapitre n'a pas ici sa vraie place; mais je n'écris pas l'histoire; je raconte les faits, j'ai les matériaux sous la

main. Les événemens de la police révolutionnaire viendront plus tard.

Tandis que le bureau central exerçait sa surveillance dans la capitale et que le ministre de la police générale s'occupait des mêmes soins politiques sur une plus vaste échelle, pour toute la France, les agens secrets des princes avaient organisé parallèlement une contre-police, dont le but était nécessairement de fomenter des troubles dans le royaume, d'entretenir l'esprit d'hostilité contre le gouvernement établi et de faire tout ce qui pouvait le contrarier et lui nuire.

Les plus distingués d'entre les chefs étaient MM. le chevalier de Coigny, Hyde-de-Neuville, de Larue, l'abbé Godard, Dupeyron, connu sous le nom de *Marchand*.

M. le chevalier de Coigny, qui avait résidé long-temps en Angleterre auprès des princes français, fut un des premiers agens de l'entreprise. M. Hyde-de-Neuville, lié avec les chefs vendéens, s'y associa plus tard. C'est lui qui, dans la nuit du 20 au 21 janvier 1799, avait fait mettre le drapeau noir au clocher de la Madeleine, dans le cimetière de laquelle Louis XVI avait été enterré ; démonstration qui devait principalement agir sur les esprits et mettre les habiles à même de scruter et de recruter des pro-

sélytes pendant l'effervescence causée par ce hardi coup de théâtre. M. Hyde-de-Neuville donnait les ordres et procurait les fonds nécessaires aux opérations de l'établissement.

M. Dupeyron, qui avait été employé dans des missions diplomatiques du temps de la Convention sous le ministre des relations extérieures Lebrun, avait la direction des mouvemens et l'exécution des mesures ordonnées par le chef.

Quelque active que fût la contre-police royale, le secret était si bien gardé que le gouvernement fut long-temps sans en découvrir la trame et sans pouvoir en saisir les membres ; il en ignorait les moyens sinon les vues, assez présumables du reste, lorsque la fuite de quelques-uns d'eux en Angleterre, et particulièrement de M. Hyde-de-Neuville, qui fut sur le point d'être arrêté, fit tomber entre les mains du gouvernement toutes les pièces de l'agence ; elles furent saisies à Calais au mois de floréal an 8 (avril et mai 1800) et envoyées aux consuls. Le plus perfide de tous les conseillers après la faim, c'est la peur. Des conspirateurs qui ne savent pas donner leur cou devraient ne jamais se mêler de conspiration.

Deux mémoires principaux trouvés parmi ces pièces, et écrits de la main de Dupeyron, jettent un grand jour sur ce qui s'était fait et sur ce qu'on voulait faire

Dans l'un, intitulé : *Etablissement de la contre-police*, on y proposait de conserver ce qui avait été établi, mais d'y introduire des changemens propres à rendre la marche des agens plus sûre et plus régulière. « Il faut, disait Dupeyron, conserver et perfectionner ce qui existe déjà, mais aussi faire cesser ce qui avait été laissé à l'arbitraire des agens. Il faut une organisation plus régulière à l'aide de laquelle les chefs connus ou secrets de la contre-police trouvent leur sûreté confondue avec celle de la généralité. Marchand (Dupeyron) est en état de remplir ce service. Il a déjà eu la direction secrète de la police de Paris dans le temps que la Gironde luttait contre Pache et la Commune. »

Dupeyron demandait deux cents louis par mois pour les dépenses de son établissement. Ces dépenses parurent trop fortes aux chefs, et son plan ne fut pas accepté.

L'exploitation des royalistes se faisait alors sur une grande échelle, et les dépenses du cabinet anglais, véritablement énormes, ont dû faire naître dans l'esprit des idiots ce préjugé stupide : que nos moindres troubles se faisaient alors sur quittance avec les guinées anglaises. Ces guinées ne circulèrent pas de ce côté-là. Des escrocs de tous les degrés rivalisaient autour des principaux du parti, poussaient aux emprunts, promettaient

monts et merveilles, se gorgeaient d'écus, s'attribuaient avec fatuité les effervescences populaires du moment, et menaient joyeuse vie sous prétexte d'ensorceler les patriotes. On en guillotina quelques-uns sur leur parole, et qui n'étaient ni profondément niais, ni profondément scélérats. Plus d'un innocent se fit passer pour fauteur de troubles parmi les gens crédules des diverses coteries royalistes que les espions du comité central envoyèrent à l'échafaud. Toute cette époque, analysée sévèrement, est à dégoûter de renverser les états, tant la duplicité des *mœurs-de-faire* s'y montre ingénieuse à se créer des ressources. Mais de temps en temps, on se lassait d'en fournir; et ces lassitudes, comme les complaisances contraires, venaient souvent hors de propos.

Cependant on ne voulait point suspendre un service que l'on croyait utile à la cause royale; il se passa quelque temps au bout duquel Dupeyron modifia son projet et en présenta les détails dans un nouveau mémoire sur *le Service de la contre-révolution*, en date du 18 nivose an 8.

Il y déclare que, d'après le système d'économie que l'on veut adopter provisoirement, il ne pourra ni tenir de vedette à l'état-major de Paris, ni organiser une petite poste; cependant, en attendant qu'il puisse faire mieux, il garantit:

1° D'obtenir tous les jours du bureau central

les rapports de police; 2° de connaître les dénonciations qui s'y feraient contre les royalistes; 3° de savoir quels seraient les individus que la police mettrait en surveillance; 4° d'être instruit à temps de tous les mandats d'arrêt qui devraient être lancés contre des personnages attachés à la cause, et 5° de suivre les individus dont on lui remettrait la liste.

Ce plan fut définitivement adopté. Ainsi le bureau central fut le point où venaient aboutir la surveillance et la contre-police de Dupeyron. Il voulut, comme on voit, que les personnes qui ne seraient point employées, et qui, cependant, seraient observées par la police de la république, fussent protégées par celle qu'il dirigeait. « Sous ce rapport, il est essentiel, dit-il, que M. Hyde-de-Neuville s'entende avec moi, afin que de concert nous avisions aux moyens qui nous paraîtraient les plus appropriés aux intérêts de la cause. »

Ainsi la contre-police couvrait de son égide tous les ennemis du gouvernement; égide percée; et ce ne pouvait être, disait-on à chaque mécompte, que par quelque événement isolé ou par la division mise entre ses agens, qu'on devait espérer de l'atteindre et de prévenir le résultat de ses manœuvres. Le comité royaliste oubliait de tenir compte des paniques; et les conspira-

teurs sont d'habitude sur le qui-vive. C'est presque toujours l'essentiel que l'on oublie.

Suivant les détails donnés dans les pièces saisies, on comptait plus de deux cent trente individus qui, dans l'intervalle du 12 nivose au 18 ventose an 8, avaient été l'objet des révélations officieuses de la contre-police, et qu'elle avait soustraits à la surveillance et aux poursuites du gouvernement.

Une question faite par M. Hyde-de-Neuville, et à laquelle le directeur Dupeyron eut à répondre, explique la marche et les ressources de la contre-police. On avait transmis au premier un rapport dans lequel on posait en fait que le drap mortuaire attaché le 21 janvier au clocher de la Madeleine était l'ouvrage des agens du roi, et on nommait comme y ayant coopéré MM. Devilliers, Castillon, Fabry, Luly, Durocher, Mallès, Marchand et d'Halinville; on ajoutait qu'ils avaient été mis en surveillance.

« J'ai fait, répondit Dupeyron, toutes les recherches nécessaires, et pris les informations sur les faits ci-dessus, je me suis assuré qu'ils sont entièrement controuvés; non seulement les individus nommés n'ont point été mis en surveillance, mais l'affaire elle-même, tout en faisant une grande sensation sur l'esprit public, tout en

étonnant la police, n'a point eu de suite, par la raison que la police s'était laissée persuader que le drapeau noir avait été mis par les jacobins. »

Cependant le ministre de la police générale, Fouché, très au fait de ces tactiques misérables dont on se sert pour dérouter les crédulités des partis, ne se laissa pas tromper par les bruits, à dessein répandus, que cette mise d'un drapeau noir était le fait des jacobins; il ne doutait nullement que ce ne fût l'ouvrage des royalistes: ces démonstrations leur ressemblaient. M. le chevalier de Coigny d'ailleurs était arrivé depuis peu sur le sol de la France; Dupeyron sut que le chevalier était mis en surveillance, et que M. Hyde-de-Neuville était menacé; l'orage grondait, suivant un rapport de la contre-police, du 7 janvier 1800. Le ministre Fouché *avait dénoncé au bureau central l'existence d'une conspiration tendant au rétablissement de l'ancien régime.* Le bureau central avait été invité à redoubler de vigilance. Fouché avait annoncé que des mandats d'arrêt allaient frapper quelques conspirateurs.

Si Fouché parlait de la sorte, c'est qu'il ne voulait pas encore s'emparer des gens, mais seulement les mettre en circulation par la frayeur, les surveiller, après les avoir forcés de se produire en évidence, et par ce moyen, les suivre partout, pour frapper à propos sur eux et sur

leurs complices un coup ferme et décisif. A la police, les hommes d'état ne se décident pas pour peu; ils attendent que le trésor de la conspiration se grossisse pour faire un plus riche présent à l'échafaud. L'indiscrétion d'un ministre est un moyen de première force dans ce calcul, surtout avec des gens qui sont obstinés.

A l'approche de ce danger, Dupeyron cependant cherchait à rassurer ses co-associés. Il écrivait à M. de Neuville que, d'après des renseignemens particuliers, il savait que le ministre de la police n'était dépositaire d'aucun secret important. « Je crois bien, ajoutait-il, que des indiscrétions, plus encore que des délations, auront procuré au ministre quelques données, qui, pour être vagues, ne lui en paraissent pas moins importantes.

« Evitons les démarches qui pourraient porter l'empreinte de l'irréflexion, et j'oserai garantir d'avance que la police, malgré ses espions, les moyens du gouvernement et son or corrupteur, ne pourra jamais pénétrer dans l'enceinte du camp royal. »

Tout ceci n'était pas rassurant; mais les partis tiennent tête jusqu'au dernier soupir: on ne tue pas les partis, et, dans leur atmosphère embrasée, les complices s'exaltent jusqu'à se croire

de l'argent du ministre de la police pour l'informer de ce qui se disait et faisait dans la grande société ; les rivalités individuelles grossirent quelquefois cette liste.

Une autre liste contenait les noms et la demeure d'un très grand nombre d'explorateurs ou agens de la police générale, depuis ceux qui exercent dans les rues et lieux publics, jusqu'à ceux qui sont reçus dans les salons.

Cette dernière liste était destinée à l'impression ; elle devait être affichée, répandue avec profusion au moment où l'on aurait eu besoin de paralyser tout à la fois l'action de la police et de porter un grand coup. Ce moment devait être celui du débarquement des princes sur les côtes ; on leur aurait en même temps livré le port de Brest, fait arrêter Bonaparte à Paris, et partir des courriers qui, annonçant par toute la France ce qui se passait, auraient excité un soulèvement général, et fait proclamer Louis XVIII. Tel était le but avoué et annoncé de la contre-police et de son agence ; le plan était séduisant pour la foule, du moins par une apparence d'ensemble, et ne paraissait pas inexécutable à quiconque voulait voir les choses par le prisme de son idée fixe. C'était le plan auquel les royalistes paraissaient s'être ralliés ; le principal

était surtout de se rendre maître du premier consul.

Quelque habiles que fussent Dupeyron et ses agens ou ses collègues, ils ne furent pas à l'abri de la réprimande de leurs supérieurs. On lésinait; mais on aurait voulu des merveilles. L'argent est le nerf de l'intrigue, et, par malheur, on mettait le service au rabais, comme s'il y eût eu de la concurrence. M. Hyde-de-Neuville reprochait à Dupeyron que l'on eût arrêté des royalistes sans qu'il en eût été informé. « La meilleure réponse à faire à cette question, lui mandait Dupeyron, serait de vous en faire une autre. Comment se fait-il que la police républicaine ayant trois cents mouchards à ses ordres, et près de six millions à sa disposition dans le courant d'une année, ne puisse pas réussir à découvrir les principaux anneaux de la chaîne royaliste? Comment se fait-il qu'elle ne puisse, malgré ses efforts, ses sacrifices et ses correspondances dans les départemens, n'arrêter que des individus subalternes, quoique souvent les hommes de notre parti s'abandonnent à de fréquentes indiscrétions? Vous me donneriez 100,000 francs par mois qu'il me serait impossible de prévenir toutes les arrestations. Croyez-vous que ce soit avec quatre-vingts louis d'or par

mois, que je sois à même de pénétrer dans l'antre de Polyphème? C'eût été une folie à moi de vous le promettre, c'eût été une duperie à vous de le croire. »

C'était répondre *ad rem*; et, du reste, les petits du grand parti s'étonnaient qu'on n'arrêtat pas de temps en temps parmi les hauts meneurs; d'où, et par suite de méfiance, des découragemens, des soupçons et des doutes. Il n'en coûtait pas beaucoup aux trembleurs de dire que ceux qu'on laissait libres servaient d'amorce au menu fretin. Il ne faut pas croire à la fraternité complète et à la confiance mutuelle des complices.

Mais ce n'était pas seulement à la vigilance des agens de Dupeyron et à ses moyens secrets qu'était dû le petit nombre d'arrestations et qu'elles se bornaient à des individus subalternes; ce résultat tenait à l'organisation même de l'agence et de la contre-police royale. Ceux qu'elle employait étaient divisés en différentes sections. Chaque section de deux ou trois agens correspondait avec un chef; les chefs correspondaient avec un supérieur, et la réunion de ceux-ci avec les princes ou agens du roi au-dehors. Il en résultait que sitôt qu'un individu d'une section était surveillé ou arrêté par la police républicaine, en faisant disparaître, en éloignant le chef

qui la dirigeait, la chaîne était rompue, et la police ne pouvait remonter plus haut, surtout quand elle tenait à voir reparaître ce chef qui, de retour après son alerte, renouait de nouveau ses filets et sa trame, sauf à laisser encore sa pêche de royalistes entre les mains du pouvoir.

Cette organisation qu'on pouvait croire très très habile ne réussissait pas toujours, puisqu'enfin la trame fut découverte et les membres de l'agence dénoncés, poursuivis et obligés de se réfugier en Angleterre, et leur correspondance saisie à Calais en floréal an 8, comme on l'a dit un peu plus haut.

L'on voit dans ces pièces encore que la contre-police exerçait une surveillance particulière sur certains personnages, autant peut-être par curiosité ou pour voir si l'on pourrait en tirer parti que par des motifs de crainte ou d'intérêt.

Ainsi la contre-police faisait surveiller Sieyes ; Dupeyron en avait reçu l'ordre ; c'était cependant, suivant lui, une chose fort difficile. On dirait que ce prêtre était destiné à exercer la patience et lasser tous ceux qui ont voulu le connaître. « La mission qu'on nous donne, disait Dupeyron, est d'autant moins aisée que nous nous trouvons en concurrence avec le ministre de la police (Fouché), qui fait suivre Sieyes de son côté, et que nous aurons à lutter contre les

moyens de défense que l'abbé emploiera de son côté. Cependant nous atteindrons ce but, car j'aime à vaincre les grandes difficultés. Mais je vous préviens que nous serons forcés à des dépenses extraordinaires; un inspecteur général s'est chargé lui-même de remplir cette mission. Il est indispensable qu'il ait un cheval afin de pouvoir suivre Sieyes; il va partir et n'attend que l'adresse de la campagne où s'est retiré cet abbé. Donnez-moi donc au juste le nom de cette campagne, et dites-moi de quel côté elle est. »

Il serait difficile de dire ce que voulait faire M. de Neuville de cet espionnage sur l'abbé Sieyes; quelle utilité en pouvait-il résulter pour la cause du roi? Mais ce n'est pas le seul exemple d'aussi frivoles démarches et des dépenses qu'elles occasionaient; et puis, M. Dupeyron était trop habile agent de police pour ne pas profiter de si bonnes occasions de se donner de l'importance et de motiver des emplois de fonds qui lui devenaient ainsi indispensables.

Un défaut bien plus grand sans doute, et qui a toujours caractérisé ces agences et entreprises, sont les exagérations et les fausses idées qu'elles présentent dans leurs correspondances. Ecou-

tons celle-ci sur l'état des choses en France à l'époque de 1800. « On se plaint plus que jamais, dit-elle, de la rareté du numéraire; on prétend que les maux ont doublé depuis le 18 brumaire; les troupes murmurent contre Bonaparte; c'est un étranger, un ambitieux; il paraîtrait que les Vendéens ont déjà gagné une partie de l'état-major de Paris; de nombreux groupes se forment (22 nivose an 8) sur toutes les places publiques; l'opinion des hommes de la police est que si le roi eu un prince fût monté à cheval le matin à huit heures, les Parisiens se seraient joints à lui avec enthousiasme; on cherche à jeter sur le consul Bonaparte de la défaveur, en répandant qu'il n'a quitté l'Egypte qu'après la destruction de son armée; on accuse le gouvernement d'accaparer les grains et les farines; des cris d'indignation ont accueilli les proclamations de Bonaparte contre les réfugiés de la Vendée; il se prépare un coup d'état qui ne tardera pas à éclater; Bonaparte vise à la tyrannie la plus entière; sa chute paraît non seulement certaine, mais encore prochaine, aux hommes qui sont dans la police. Le peuple de Paris croit assez généralement que la paix n'aura pas lieu tant que durera la forme du gouvernement révolutionnaire; la masse inférieure du

peuple crie misère, se plaint de rester sans travail et invoque l'ancien ordre de choses. Bonaparte perd de plus en plus dans l'opinion publique; les honnêtes gens sont indignés des mesures révolutionnaires qu'il a prises contre les départemens insurgés; on rappelle aussi sa conduite à l'époque du trop fameux 13 vendémiaire; les conscrits et les réquisitionnaires désertent en grand nombre, et on assure qu'un régiment de dragons est passé à l'ennemi avec armes et bagages, etc, etc. »

Ce n'était pas à écrire de pareilles absurdités et mensonges que se bornait la contre-police; on voit, par quelques-unes des pièces saisies, qu'un de ses objets était encore de dévaliser les voitures publiques et de piller les voyageurs. « Dans « la position où nous nous trouvons, dit Dupey- « ron, nous ne pouvons faire autre chose que de « transmettre des données sur l'état des choses; « que pourvoir à notre défense par une surveil- « lance active exercée dans l'intérieur du camp « de la police; nous ne pouvons que tenter l'en- « lèvement des caisses publiques ou des message- « ries, fourgons ou courriers de malles qui se- « raient porteurs de fonds appartenant à la « république; tout ce qui serait au-delà devien- « drait inutile et nuisible aux intérêts de la cause. »

Ces petits coups de main auraient dû rendre Dupeyron moins grognon sur les lésineries de ses capitaines; peut-être aussi que ces messieurs s'adjugeaient le tout, ce qui n'était pas loyal. Bref, la contre-police était un moyen de faire fortune comme un autre.

On voit aussi que ces messieurs trouvaient bon de se faire complices de vols avec violence et effraction. « J'ai *l'honneur* de vous annoncer, « écrit Dupeyron à ses chefs, que, dans la nuit « du samedi au dimanche, il y aura une attaque « contre la maison d'un acquéreur des domaines « nationaux, à trois lieues de Paris; on m'a fait « espérer que nous y trouverions quelque argent. « Je m'empresserai de vous rendre compte du « résultat de la démarche (1). »

Mais de tous les projets hostiles, on pourrait dire criminels, s'ils n'étaient point insensés, de

---

(1) Extrait du procès-verbal relatif à la remise, aux citoyens Chaptal, Emmery, Champagny et Brune, des papiers trouvés chez la dame Ann.-Louis Jeannin, veuve Mercier, lors de son arrestation par le commissaire de police Allet, le 23 floréal an 8.

Lesdits citoyens Chaptal, Emmery, Brune et Champagny, nommés par arrêté des consuls pour examiner les pièces saisies, parapher celles qui paraîtront les plus importantes et en faire un précis historique publié en l'an 8, imprimé sous le titre de *Conspiration anglaise*, à l'imprimerie de la république, an 9.

cette contre-police, celui d'organiser une chouanerie au sein de la capitale paraîtra sans doute le plus ridicule et les plus impraticable. Comment pouvait-on bercer les princes et les amis de la monarchie de semblables balivernes? Il fallait supposer qu'ils avaient encore cette naïveté des premiers temps de la crise révolutionnaire, alors qu'on se flattait de désorganiser l'esprit des régimens avec des cris de *vive le roi!* cris auxquels les va-nu-pieds de la république ripostaient si vertement à la baïonnette. Les marquis battus n'en avaient pas moins conservé leur outrecuidance de marquis. Ils voyaient toujours de la valetaille dans cette nation irritée qui leur avait tant de fois fait sentir ses griffes de lion.

« Cette chouanerie serait composée de vingt « hommes par section, commandés par un ser- « gent, un lieutenant et un capitaine. Les capi- « taines correspondraient avec douze colonels « établis dans les douze municipalités de Paris. « Les colonels rendraient compte à quatre géné- « raux qui se partageraient Paris et ses environs; « et les quatre généraux recevraient les ordres « d'un commandant en chef, lequel ne pourrait « agir que d'après les instructions qu'il tiendrait « directement et indirectement du principal « agent ou des principaux agens du roi à Paris.

« Le total de la garde s'élèverait à onze cent « vingt-un hommes.

« Le but particulier de cette organisation « serait d'établir une excellente contre-police, « et la destruction des chefs des révolution- « naires ; l'embauchage et la protection des con- « scrits ; l'arrestation des courriers militaires ; « l'enlèvement de quelques émigrés des mains « de la commission militaire, à l'effet de prouver « à la faction que, même dans son quartier- « général, elle n'est point à l'abri des défaites. « Le but serait enfin de contrecarrer, autant « que faire se pourrait, les vues de la police.

« Ainsi, le point principal de cette institution « serait de faire la petite guerre en attendant de « frapper un grand coup ; et le grand coup ne « devrait se donner que lorsque les deux partis « existans au sein du Directoire et des deux con- « seils se seraient déclaré la guerre (1). »

De pareils projets n'ont pas besoin de commentaires ; il faut connaître à quel point l'esprit de parti est susceptible d'aveuglement puisqu'il peut rêver l'idée d'une organisation pareille, sans craindre qu'une indiscrétion se jette à la traverse,

(1) Lettre de Duverne, 21 fructidor an 7 ; 7 septembre 1799.

et fasse tomber dans un guet-apens tous les imbéciles recrutés sous de tels drapeaux.

Dans une autre lettre du cinquième jour complémentaire de l'an 7, Dupeyron avait exposé les opinions des royalistes sur les personnes qu'ils désireraient avoir à Paris pour y diriger les affaires du roi. « Pour peindre les qualités requises en un seul mot, envoyez-nous M. de Barentin, qui allie à un nom distingué l'éclat des vertus!... C'est de l'intérieur, ajoute-t-il, que dépend le retour à l'ordre monarchique; c'est donc l'intérieur qu'il faut consulter dans les nominations à faire; et comment pressentirait-on des dispositions, si ce n'est en nommant pour agent subordonné à un chef comme M. de Barentin, des individus honorés de la confiance publique, tels que les Quatremère (de Quincy), les Jourdan (des Bouches-du-Rhône), les Royer-Collard, etc. Je dois vous dire que M. Royer-Collard m'a fait chercher pour me communiquer un manuscrit de Fiévée, servant de réponse à la proclamation du Directoire, sur les dangers de la patrie. Nous allons le faire imprimer. J'en ai parlé à M. le chevalier de Coigny. Dire que cet écrit sort de la plume de Fiévée, c'est en faire l'éloge, et sous le rapport des principes et sous celui de la diction. Fiévée a déjà fait une jolie

brochure sur les événemens du 18 fructidor et du 30 prairial. C'est un homme intéressant sous tous les rapports, courageux, d'un dévouement à toute épreuve. Il pourra rendre à la cause des services d'autant plus essentiels qu'il dispose de sa section comme moi de la mienne. »

En effet, ils en disposaient autant l'un que l'autre; c'est-à-dire qu'ils n'en disposaient pas du tout. En somme, le conseil de Dupeyron aboutissait à ceci : — Nommez-nous tout de suite vos ministres; c'est évidemment ce que vous pouvez faire de mieux.

En attendant, ils étaient sous le coup de la surveillance de Fouché, qui s'en jouait et attendait l'instant de frapper.

On était encore, sous le gouvernement du Directoire, partagé, affaibli par la conduite imprudente de ses membres, quand Dupeyron instruisit ainsi les chefs du parti royaliste; l'arrivée de Bonaparte en France, après son retour d'Egypte, qu'on apprit à Paris le 14 oct. 1799 (23 vend. an 8), donna une nouvelle direction aux intrigues et une organisation à la contre-police, telle qu'on l'a exposée au commencement de ce chapitre. Elle entra en activité au mois de nivose de la même année et dura jusqu'au mois de floréal suivant; son existence depuis ne peut plus se com-

parer à ce qu'elle était avant; mais, à l'une comme à l'autre époque, on citerait difficilement les services réels qu'elle rendit à la cause royale.

Ce ne fut qu'un rêve qui coûta beaucoup à ceux qui prirent de cet opium politique. Il est douteux qu'en payant plus on en eût obtenu davantage. Les meilleures stupidités sont encore celles qui coûtent le moins.

CHAPITRE LVI.

Anecdote sur le Comité royaliste.

A l'époque où ces intrigues se croisaient si di-versement, Merlin de Douay, très convaincu pour sa part du rôle sournois que l'abbé de Mon-

tesquiou jouait en France, mais tout-à-fait sans inquiétude sur la portée d'imagination et de jugement de ce conspirateur, fit la gageure avec Barras d'obtenir à jour fixe, et de l'abbé lui-même, tous les secrets du parti royaliste. Le moyen direct, quoique effronté, lui paraissait le plus facile de tous. Il paria d'emporter la place de front. Barras en doutait; il trouva que c'était s'aventurer beaucoup; Merlin insista. La gageure fut acceptée. On convint d'un déjeuner splendide, dont tous les frais devaient être à la charge du perdant. On ne traitait pas autrement alors les affaires sérieuses. Les seigneurs russes jouent, dit-on, des esclaves en guise de roubles; ici, l'on jouait des têtes et l'on mangeait des huîtres. Les grands exécuteurs politiques ont d'ailleurs des valets pour la besogne subalterne; ils ont des incarcérateurs et des bourreaux; et, comme ils se dispensent de salir leurs mains, ils font le meilleur marché possible de leur conscience.

Pour intermédiaire de l'intrigue à monter, Merlin de Douay prit une certaine Amélie de B....., d'une assez bonne famille de Provence, jolie et très dépensière, qui, sous une apparence de royalisme, servait d'espion depuis quelque temps au Directoire. Ces sortes de femmes fourmillent dans tous les temps. Pour

s'assurer de la fidélité de celle-ci, on promit de lui compter autant d'argent qu'elle en soutirerait aux dupes de la faction. Elle avait de l'esprit, elle ne se montra que plus âpre à la curée. On lui laissa cartes blanches sur cette convention.

Le lendemain même, Amélie de B.... se présente chez l'abbé de Montesquiou et sollicite une audience particulière. Une fois en tête-à-tête, et personne ne devant intervenir, car elle prie l'abbé d'en donner l'ordre, après un peu d'hésitation, elle tombe aux pieds de l'ecclésiastique philosophe et lui demande au préalable son indulgence et son pardon pour ce qu'elle va lui révéler. L'abbé, naturellement galantin, s'émeut de voir une jolie femme à ses pieds; il s'alarme de ses sanglots et cherche à lui rendre du courage. Il craint peut-être qu'elle ne prenne au sérieux son caractère de prêtre, et ne vienne là que pour lui demander l'absolution.

— Il n'y a pas assez de mépris pour moi, monsieur, lui dit cette pénitente avec un redoublement de larmes; l'indulgence dont j'aime à vous présumer capable ne saurait, si grande qu'elle soit, me relever à mes propres yeux, à moins que ma dégradation même ne m'aide à favoriser le triomphe de la bonne cause. Le nom que je porte, et qu'ont tant honoré mes parens,

est aujourd'hui mon seul moyen de retour à la vertu, pour peu que vous consentiez à me tendre la main en m'honorant à votre tour de quelque pitié.

Ce début déconcerta quelque peu l'abbé, qui, d'après le luxe de la dame, croyait voir une contradiction entre sa toilette et ses paroles. Un moment il pensa qu'elle se bornerait à lui demander un secours pécuniaire. Il l'engagea d'un geste à continuer, mais en ayant l'air de ne rien comprendre à cet éclat de royalisme. Il se garda bien d'en faire parade pour son propre compte.

— En quittant la France, reprit-elle, ma famille dénoncée, poursuivie, suspectée, m'a laissée aux soins d'une ancienne femme de confiance, l'honneur et le courage même, dont les tendres empressemens et le dévouement sans borne devaient me préserver des soucis et des douleurs de ces temps de trouble. Par malheur, cette généreuse et loyale amie n'a pu survivre aux horreurs qui nous entouraient. Ces indignités l'ont fait mourir à petit feu; je l'ai vue s'éteindre entre mes bras, sans être en mesure de correspondre avec les débris d'une triste famille décimée par l'échafaud et ruinée par les confiscations; des secours m'ont été promis, qui ne sont pas venus. Que pouvait devenir une orpheline sans

expérience? Oh! monsieur, vous me repousserez pour sûr quand vous saurez tout!...

Effectivement, le front de l'abbé se plissait de plus en plus, car de tels aveux, quoique enveloppés de réticence, étaient assez significatifs.

— Croyez, monsieur, continua la belle éplorée, que je me juge plus sévèrement peut-être que personne. Mais il ne s'agit pas de moi; et qu'importe après tout qu'une misérable créature de plus grossisse les rangs de ces femmes qui rougissent encore après en avoir perdu le droit!... Des suggestions infâmes ont obsédé ma misère. J'ai ployé sans m'abuser sur ma faute, et le fardeau de mon ignominie est venu me courber de plus en plus sous un luxe que je déteste, puisque je le dois aux plus ardens persécuteurs de tout ce qui faisait le culte de mes nobles et malheureux parens. Si bas que je sois tombée, je me rends encore une justice. Je n'ai su la profondeur de l'abîme où je tombais qu'après ma chute. Une femme indigne m'a vendue, par dérision sans doute, sans me dire le nom de l'homme entre les bras duquel je fermais les yeux. Sachez tout; maudissez-moi, jetez-moi la pierre. Je suis la maîtresse, monsieur, du directeur de la police.

L'abbé de Montesquiou prit un visage froid.

— Que puis-je à cela, mademoiselle?

— Rien, monsieur! vous n'y pouvez rien.

— Et quel service attendez-vous de moi?

— Je n'en prétends aucun, monsieur; je n'en mérite pas. Je viens au contraire m'humilier et me sacrifier devant vous. Je ne vous demande que de m'entendre et de ne pas m'abandonner au désespoir. Eh bien! vice ou malheur, entraînement ou inexpérience, de quelque nom qu'il vous plaise de nommer mon sort, sans insister sur ce qui est accompli, sur une tache que je ne puis effacer de mon front, même au prix de mon sang, puisque l'homme auquel on m'a livrée m'est connu, et cherche à me retenir dans mon avilissement en m'environnant à dessein de quelques égards; disposez de moi pour notre sainte cause, pour les services que je pourrai vous rendre, pour tout ce que vous voudrez. Si je suis incapable de vous dire à quoi je puis vous être utile, c'est à vous de me le dire. Il m'a semblé que c'était une expiation qui serait reçue. Cela seul, vous devez le comprendre, me fera rentrer en grâce auprès de ma famille, et j'ai besoin de me soustraire à la malédiction si méritée des miens en faisant tourner au profit de vos efforts pour le rétablissement de nos rois sur le trône l'abjection deplorable où je me trouve.

L'abbé restait toujours impénétrable et soucieux. Il attendait pour savoir ce qu'il aurait à faire.

— Ah ! j'oubliais ! dit tout à coup l'étrange solliciteuse.

Et, sous la doublure de soie de sa lévite, Amélie de B... tira de son sein un petit papier couvert de chiffres qu'elle traduisit. C'était une recommandation que l'oncle de la triste orpheline, en ce moment avec les princes, avait cru prudent de lui faire parvenir, après la mort de la femme de confiance, pour qu'elle obtînt des secours auprès de leurs communs amis. Le nom de M. de Montesquiou s'y trouvait mêlé dans cet écrit parmi beaucoup d'autres, avec des demi-mots très significatifs.

— Ceci m'est arrivé trop tard, reprit-elle, et dans le moment où je ne me sentais plus dans la position de m'en faire un titre à vos bontés. Peut-être, en regrettant mon malheur, n'aurais-je jamais eu le courage de me présenter ici ; et j'aurais certainement évité votre mépris par mon silence. Mais des rapports secrets, que Sottin (le directeur de la police) a laissés, ce matin même, traîner chez moi, m'ayant appris que l'on surveillait très activement plusieurs de ceux dont mon oncle m'avait envoyé les noms, j'ai compris,

monsieur, qu'au risque de m'incliner devant des humiliations sans nombre, il fallait vous en avertir à tout prix. Ce sont vos amis, ce sont les amis de ma famille. On peut les surprendre : on l'espère. Je n'ai consulté que mes frayeurs. Rien n'est plus facile que de s'assurer de cette surveillance; car, vu le peu de temps écoulé entre la dénonciation que les agens de mon protecteur ont faite, et celle que je viens vous faire, les hommes chargés de ce soin, ne sont pas en mesure de se douter que vous puissiez maintenant les surveiller eux-mêmes. On peut les dérouter; vous le devez ! je n'ai vu que cela. Vérifiez ce fait, et vous serez en mesure de me croire. Votre rigueur pour moi cessera sans doute alors d'avoir tant d'amertume dans ses formes. Je ne vous demande pas votre estime; la sincérité de mon aveu doit m'ôter à cet égard le moindre espoir.

L'abbé, persuadé dès lors de cette fable, à laquelle rien ne manquait, depuis le désespoir jusqu'aux preuves écrites, vit tout d'un coup l'immense parti que l'on pouvait tirer de ces remords, et les facilités nombreuses d'actions que lui présentait, pour nouer des intrigues nouvelles, un auxiliaire engagé dans le camp ennemi. Toutefois le revirement se fit dans ses manières par des

nuances d'une délicatesse infinie. Avant de trancher résolument du politique, il crut devoir trancher du capucin ; et, sans s'élever contre les larmes de la pauvre enfant, car il devenait convenable de tenir un si violent repentir en haleine, il se mit à réfléchir que cette moderne prostituée de Jéricho pourrait effectivement être fort utile au peuple de Dieu. L'érudition biblique offre des exemples et des moyens de tolérance. Il en vint tout doucement à l'équivalent de cette conclusion par un discours des plus pathétiques sur les corruptions de la chair et sur la grandeur qu'il peut y avoir dans une résignation courageuse aux tortures de l'opprobre, quand il s'agit des intérêts sacrés du trône et de l'autel. Son intention n'étant pas qu'Amélie de B....., qui sentait trop vivement la bassesse de son sort, revînt brusquement à résipiscence.

Bref, son front s'éclaircit; l'homme du monde succéda au cagot ; le ton de la galanterie prit la place de l'ascétisme ; une vive cordialité s'établit. S'il ne donna pas des renseignemens directs, ceux dont il mit la maîtresse de Sottin à même de s'enquérir pour le compte du parti, pouvaient guider les habiles de la police sur la voie et montrer le sillon que la contre-police royale traçait. Au bout d'une conférence de

quatre heures, Amélie de B.... rentrait chez son amant, munie de toutes les instructions nécessaires pour surprendre les secrets de la république; et, comme on ne s'arrête pas à moitié chemin, la chronique prétend que le diplomate acheva l'éducation de sa dévouée complice par des conseils mystérieux sur l'art de bien choisir le bon moment lorsqu'il s'agit de rendre indiscrets les hommes d'état dans les doux abandons du tête-à-tête. En fidèle serviteur de la monarchie, l'abbé de Montesquiou devait aller jusque-là. Sanchez permet de montrer le nu sous la gaze quand il s'agit de solliciter pour un procès : proportion gardée, son disciple devait permettre bien davantage.

Cette intrigue de Merlin de Douay ne fut connue que par l'événement et fort tard; elle dura dix-huit mois. Amélie de B...., qui, suivant une convention faite avec l'abbé, n'eut de rapports qu'avec lui seul, tint les fils de beaucoup d'intrigues, plus prudente d'ailleurs qu'on ne l'imagine, et que ne le diront, s'ils écrivent l'histoire, les gens qui s'en mêlèrent. L'esprit d'intrigue est moins à redouter que les passions rudes et aveugles de la multitude. La Vendée, avec ses recrues de paysans, ses crucifix, ses prêtres-soldats, son manque d'armes qui faisait que tout

devenait une arme; la Vendée inspirait plus de craintes au Directoire que ces petits tripotages parisiens que l'on croisait et qu'on déconcertait, comme en se jouant, par des manœuvres du même genre. Quelques légers services abusèrent ces fous diplomates sur l'habileté desquels la royauté se reposait. Au 18 brumaire, l'abbé de Montesquiou, put voir à vif sa duperie et compter avec dépit les fonds que sa belle pénitente avait prélevés sur la masse royaliste. Barras paya gaiement son pari. Le trait le plus impertinent de cette mystification fut dans la présence à ce déjeuner du marquis Clermont de Galleraude, complice de l'abbé de Montesquiou, mais qui, pour sa part, se flattait de cacher admirablement son jeu en frayant avec les habitans du Luxembourg. Merlin de Douay n'en eut donc pas le démenti.

La crédulité des partis est toujours et partout la même. On ne peut la comparer qu'à celle des pauvres diables qui se ruinent à la loterie, et qui depuis le jour de la mise jusqu'à celui du tirage, rêvent des millions, des joies et des félicités incomparables, au risque de se priver du necessaire à l'effet de poursuivre la réalisation de leurs châteaux en Espagne sur de nouveaux frais. Les gouvernemens, on ne saurait trop le

dire, ne périssent pas de leurs ennemis, ils périssent de leurs fautes. A la vérité, les spéculateurs sont intéressés à soutenir et à répandre le contraire. On fait commerce de conspirations comme de toute autre chose.

A la même époque, une manière de chenapan de la garde du Directoire, nommé Dutour, mangeur déterminé, toujours aux expédiens, homme sans scrupule, quoique vrai patriote, sorte de Figaro républicain, alla trouver l'un de ses chefs pour lui demander résolument une haute-paie, prétention qui sembla fort exorbitante de sa part, et dont le chef se moqua; la demande était insolite et inadmissible, de sa part surtout. « Très bien! lui dit alors Dutour; mais puisqu'il n'y a rien à frire avec la république et que je ne veux pas me laisser mourir de faim, on ne s'étonnera pas si je fais un quart de conversion pour m'arranger avec les royalistes. » Ce propos offrait quelque chose de leste et de suspect qu'on le pressa d'expliquer, c'est ce qu'il voulait; il le dit avec son effronterie naturelle. Il s'agissait, pour Dutour, de se mettre en rapport, par le moyen d'un tiers, avec un certain chevalier d'Antibes, résidant alors à Paris sous le nom romanesque de Blondel, vrai cerveau fêlé, dont il suffisait de flatter les espérances royalistes

sée dans toutes ces sornettes et se crut à la tête d'une contre-révolution. Il n'était pas riche personnellement; mais sa qualité de principal agent de l'abbé de Montesquiou lui donnait la clef de toutes les bourses du parti. La perspective d'expédier d'un seul coup les cinq directeurs à Sa Majesté Louis XVIII au-delà du détroit, en preuve de la facilité que présentait le rétablissement de la monarchie; cette perspective échauffa les imaginations des complices; on se promit de favoriser les projets du *royaliste* Dutour. En un clin-d'œil les cotisations furent versées; Dutour en employa la majeure portion, et mena dès ce moment un beau train de vie. Près de 40,000 fr. étaient disparus de cette façon dans le gouffre de ses fredaines et de ses bombances, et la crédulité des bailleurs de fonds ne semblait pas à bout de ses sacrifices, lorsqu'une fausse démarche du Directoire fit naître enfin la défiance parmi les conjurés et livra le secret de la jonglerie. Blondel, au désespoir, finit par où il aurait dû commencer, par s'informer de ce que c'était que ce Dutour. On acquit la certitude que ce n'était qu'un hardi charlatan, percé de tous les côtés, d'un front d'airain, d'un estomac insatiable, et plus soucieux de vexer les royalistes que de leur faire la courte-

échelle. Ce nouveau mécompte les affligea sans les désoler. Quant à ce Dutour, il fut très chagrin d'avoir perdu ses entreteneurs; mais la connaissance qu'il avait faite de la plupart des mal-intentionnés, lui facilita des promotions rapides dans les rangs de la police politique.

CHAPITRE LVII.

Détails historiques sur l'Hôtel-de-Ville ; son antiquité. — Organisation, pouvoirs, juridiction et police du bureau de ville et du prévôt des marchands. — Forme d'élection des échevins de ville. — Cérémonie du serment prêté au roi par les échevins nouvellement élus. — Revenus et officiers du corps de ville. — Nombre des prévôts des marchands, depuis leur origine jusqu'à M. de Flesselles. — Récit de la mort tragique de ce dernier, au 14 juillet 1789.

A l'époque où l'aigle des Romains déploya ses ailes conquérantes dans les Gaules, il existait une administration municipale sur l'embryon de

territoire qui devint, en se développant, le foyer de la civilisation française. Des recherches savantes ont mis en évidence qu'après l'envahissement du pays par les Francs, il se fit peu de modifications notables dans le régime politique des grandes villes. Les nouveaux maîtres du territoire laissèrent subsister la plus essentielle partie de cette organisation.

Sous les Romains, chaque ville un peu considérable avait un sénat, des assemblées ou conseils de ville, et des magistrats qu'on appelait les *défenseurs de la cité*; ils étaient chargés de maintenir les droits des habitans contre les atteintes des gouverneurs des provinces; ils protégeaient les commerçans, ordonnaient et réglaient les dépenses communes. Ces défenseurs étaient ordinairement tirés à Paris des corps des nautes, association de marchands qui faisaient, dès ce temps-là, le commerce par la Seine et les rivières affluentes.

Les inscriptions trouvées pendant le mois de mars 1711, en creusant la terre sous le chœur de Notre-Dame, pour l'établissement du caveau de sépulture des archevêques, nous apprennent que sous Tibère la compagnie des *nautes parisiaci*, comme porte une de ces inscriptions, éleva un autel à Esus, à Jupiter, à Vulcain, à Castor et Pollux. Il est à présumer que les *mer-*

catores aquæ parisiaci dont il est parlé dans quelques actes du règne de Louis-le-Gros et de Louis-le-Jeune avaient succédé, sous un autre nom, à ces anciens commerçans, et qu'il ne faut pas chercher ailleurs l'origine du corps municipal, dont le chef portait le nom de *prévôt des marchands*; ils avaient, en effet, la police de la navigation des marchandises qui viennent par eau; il était naturel que leur chef reçût le titre de prévôt des marchands.

On ignore où ce corps de ville s'assemblait sous la première et la seconde races des rois de France; on le voit, au commencement de la troisième race, établi dans une maison de la *Vallée de Misère*, qui est devenue depuis le marché à la volaille, et que l'on appelait la *Vallée*, remplacée aujourd'hui par un marché couvert. Ce lieu d'assemblée s'appelait *Maison de la marchandise*; il fut ensuite transféré au *parloir aux bourgeois*, près du grand Châtelet, maintenant abattu, et plus tard dans un autre *parloir aux bourgeois*, placé dans une tour de l'enceinte de Paris, près des Jacobins de la rue Saint-Jacques (1). Les officiers tirés du corps des *mercatores aquæ parisiaci* furent, sous le règne de Philippe-le-Hardi,

(1) Ce mot *parloir* signifie tout bonnement un lieu où l'on parle, où l'on tient bourse; le nom s'en est conservé dans les convens, les prisons, les hôpitaux.

en 1274, qualifiés de *prévôt des marchands* et *échevins de la ville de Paris*. Dès lors le corps municipal prit de la consistance et une organisation. En 1337, il acheta la *Maison de Grève*, autrement la *Maison aux piliers*, désignée sous ce nom parce qu'une suite de piliers la soutenaient comme la *Maison des enfans bleus*, alors debout, et contiguë à l'Hôtel-de-Ville. Sur l'emplacement de cette maison de Grève et de quelques autres, on commença de bâtir l'Hôtel-de-Ville en 1533; cet hôtel fut achevé en 1605, sous le règne de Henri IV, dont la statue équestre se voit en bas-relief au-dessus de la porte d'entrée (1).

En 1789, à l'époque de sa suppression, le corps de ville de Paris était composé d'officiers dignitaires, d'officiers civils, d'officiers secondaires et d'officiers militaires; il avait une juridiction, des revenus, des charges à acquitter, des formes d'élection et un cérémonial particuliers.

Je crois devoir entrer dans quelques détails,

(1) Les hommes de 93, pendant leur règne, avaient fait de ce bas-relief, ils imaginaient effacer la royauté de l'histoire en détruisant les statues des rois; sottise dont ils ont donné l'exemple à leurs successeurs, et que les hommes de bon sens ont réprouvée sous tous les régimes.

en prenant pour guide un *précis* authentique, dressé par le bureau de ville en 1778.

« Les officiers dignitaires étaient le gouverneur de la ville de Paris, nommé par le roi, le lieutenant au gouvernement, office dont la finance avait été réglée par l'édit de création; ces deux dignitaires faisaient partie du corps de ville.

« Les officiers civils se composaient d'un prévôt des marchands, nommé par le roi; chaque prévôté était de deux ans, et assez ordinairement ce titulaire prolongeait la durée de ses fonctions pendant trois prévôtés. Il donnait des audiences publiques chez lui; il était considéré comme un magistrat du premier ordre, avec le titre de *chevalier;* il portait dans les cérémonies publiques la robe de satin cramoisi (1).

« Quatre échevins choisis, savoir : un, parmi les quarteniers, et deux, parmi les notables bourgeois. Chaque échevin restait deux ans en place. Pour être échevin, il fallait être de Paris; l'échevinage donnait la noblesse.

« Un procureur et avocat du roi et de la ville; il avait un substitut, un parquet, dans l'Hôtel-

(1) Dans les lettres écrites par M. de Sartines à M. Bignon, prévôt des marchands, à l'occasion de l'événement du 30 mai, on peut voir avec quelle respectueuse déférence le premier parle à celui-ci.

de-Ville, et un secrétaire dont le traitement était payé sur la caisse de la ville.

« Un greffier en chef; il avait son logement dans l'Hôtel-de-Ville.

« Un trésorier, receveur général des dons et octrois de la ville; cet office exigeait un cautionnement d'un million.

« Ces huit personnes composaient ce qu'on appelait le *bureau de ville*. On y traitait les affaires courantes, particulières et secrètes; on y jugeait, sur rapport, des affaires mises en délibéré; on y répondait aux placets, demandes et requêtes. Le greffier et le receveur, qui n'y avaient eu d'abord que voix consultative, finirent par y avoir voix délibérative.

« Le corps de ville était en outre composé :

« De vingt-six conseillers de ville dont seize étaient de notables bourgeois qui parvenaient à l'échevinage, et les dix autres étaient membres des cours souveraines et n'y parvenaient jamais;

De seize quarteniers : ce nombre était ainsi fixé parce que Paris n'ayant été long-temps divisé qu'en seize quartiers, on avait voulu qu'il s'en trouvât un dans chaque quartier. Ces offices étaient achetés par de notables bourgeois et jouissaient de différens priviléges.

« Les seize conseillers bourgeois et les seize

quarteniers parvenaient alternativement à l'échevinage ; on y faisait aussi arriver d'autres bourgeois qui n'étaient point pourvus d'office, mais qui étaient compris dans une liste de notables que les conseillers et quarteniers dressaient, après avoir pris sur leur compte les plus scrupuleuses informations.

« Ces conseillers et quarteniers réunis aux huit membres du bureau de ville composaient le *conseil général de la ville*.

« On comptait encore des officiers secondaires qui n'en faisaient point partie, savoir : soixante-quatre *cinquanteniers* à raison de quatre dans chacun des seize quartiers.

« Il y avait en outre un colonel des gardes de la ville, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, quatre compagnies de soixante-douze hommes chacune ; une musique composée de plusieurs tambours, haut-bois, trompettes et un timballier.

« Le traitement du gouverneur était de 55,000 francs. Le prévôt des marchands, les quatre échevins, le procureur-avocat du roi de la ville, le greffier et le receveur se distribuaient à titre de droits honoraires une somme qui fut d'abord de 180,000 francs qu'ils étaient autorisés à prélever sur la caisse de la ville, mais qui

par une déclaration du 25 avril 1783, fut réduite à 136,380 francs.

« Pour procéder aux élections des membres sortans, le conseil général de la ville s'assemblait tous les ans dans la grande salle de l'hôtel, le 16 août; on y procédait à l'élection de deux nouveaux échevins, en remplacement de ceux qui avaient fait leur temps.

« L'assemblée, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit dans la chapelle, commençait par élire quatre scrutateurs, un pour le roi : c'était ordinairement un officier marquant dans la judicature; un pour les conseillers de ville, choisi parmi les conseillers; un pour les quarteniers choisi parmi eux; enfin, un pour les bourgeois, choisi parmi les notables bourgeois, dont deux étaient mandés de chaque quartier, pour assister et procéder à l'élection.

« Les scrutateurs, après avoir prêté serment, procédaient au dépouillement du scrutin (1), et les deux candidats qui avaient obtenu la majorité des suffrages étaient nommés et proclamés publiquement échevins. Le procès-verbal de l'élection était présenté au roi.

« Le prévôt des marchands écrivait au gou-

(1) Chaque bulletin devait porter deux noms, un pour chaque échevin à élire.

verneur de Paris et au ministre pour leur annoncer cette nomination, et prier en même temps le ministre de demander au roi le jour qu'il plairait à Sa Majesté de choisir pour recevoir le serment des deux nouveaux échevins.

« Le jour ayant été indiqué, le corps de ville se rendait à Versailles dans cinq voitures, dont deux à six chevaux et trois à quatre. Le corps de ville était introduit dans la salle du conseil, pour y attendre les ordres du roi. Le maître des cérémonies venait ensuite le chercher. La porte de la chambre du roi étant ouverte, on annonçait la ville de Paris, et le gouverneur qui y était déjà, venait au-devant du corps de ville et la présentait.

« Le roi était assis dans un fauteuil, la tête couverte, environné des princes et seigneurs de la cour.

« Après les trois révérences d'usage, le corps de ville s'approchait et mettait un genou en terre. Le scrutateur royal, placé devant le roi, lui adressait un discours analogue à la circonstance (1), et lui présentait le scrutin. Le roi

(1) C'était, comme on le pense bien, un discours vraiment officiel, boursouflé de vent, plein de rien, véritable remplissage d'étiquette. Toute innovation sur ce point aurait paru scandaleuse. Dans les discours faits au scrutin, l'esprit de la majorité se met toujours en relief.

faisait une très courte réponse, prenait le scrutin et le remettait au ministre chargé du département de Paris, qui se trouvait à sa droite. Le ministre décachetait le paquet et en faisait lecture à haute voix. Dans ce moment, le greffier de la ville plaçait sur le genou du roi le crucifix sur lequel les deux échevins élus devaient poser leurs mains pour prêter le serment; alors le premier commis-greffier présentait au ministre le livre des ordonnances, contenant la formule du serment et en faisait lecture, après quoi, chacun des élus disait *je le jure*. Ensuite le corps de ville se retirait avec la même cérémonie. Les deux nouveaux échevins étaient également présentés à la reine, à la famille royale et au ministère de Paris, qui souvent invitait le corps de ville à dîner.

« Les revenus de la ville étaient peu considérables en comparaison de son importance; ils consistaient en droits qu'elle prélevait, en octrois légers et redevances.

« Elle était chargée de l'illumination, de l'entretien du pavé et arrosement des boulevarts, de la réparation des maisons de son domaine, des ponts, fontaines, égouts, ports, quais et pompes sur bateaux pour les incendies; en outre, chargée du paiement des rentes constituées sur son domaine et sur l'état; des pensions par elle accor-

dées dont les fonds étaient fixés et autorisés par le gouvernement; enfin des frais de son administration et de ceux de l'Opéra. »

L'Hôtel-de-Ville offrait donc, même alors, quelques vestiges d'un corps politique, jadis puissant; il avait conservé des formes, des prérogatives, des usages populaires qui rappelaient les anciennes communes.

Les Mémoires du cardinal de Retz et l'Histoire de la Fronde font assez connaître à quel point l'organisation politique du corps de ville de Paris pouvait favoriser les factions contre la cour et les ministres qui, n'osant s'attaquer aux priviléges de ce corps, se voyaient obligés de les respecter. Dans les temps ordinaires, les assemblées de la ville et les pouvoirs des membres qui les composaient n'avaient rien de remarquable ou d'inquiétant pour l'autorité royale; mais, aux époques d'ébullition, quand les partis se faisaient des menaces, ces pouvoirs devenaient un appui. Cette assemblée se métamorphosait en centre d'action pour les factieux déjà puissans, qui savaient mettre l'Hôtel-de-Ville dans leurs intérêts. Le peuple y voyait une protection à laquelle se joignit plus d'une fois celle du Parlement.

La municipalité de Paris n'offre plus aujourd'hui qu'un corps administratif soumis à l'autorité du ministère.

Dans les cérémonies où le corps de ville marchait avec les cours souveraines, il prenait la gauche du Parlement; il était également à gauche du lieutenant de police lorsqu'ils marchaient ensemble.

Tous les ans, le corps de ville, sur l'invitation des *chevaliers de l'arquebuse*, assistait au *tir de l'oiseau*, et donnait le prix au vainqueur (1).

Lors de l'inauguration d'un monument ou d'une

---

(1) Les chevaliers de l'arquebuse avaient été établis par diverses ordonnances des rois, et jouissaient de plusieurs priviléges, dès le règne de Louis-le-Gros. Saint-Louis fixa le nombre des chevaliers à cent quatre-vingts; Charles, dauphin, les porta à deux cents, en l'absence du roi Jean, son père; Charles VI confirma leurs priviléges et en ajouta d'autres; ils furent, dans la suite, de nouveau confirmés par Louis XI et Charles VIII. Ils reçurent, à diverses époques, des marques de la protection de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI.

Leurs brevets étaient signés par le gouverneur de Paris, qui était colonel de cette compagnie royale, dont la juridiction ordinaire était le siége de la connétablie et maréchaussée de France.

Leur uniforme était écarlate, galonné d'or, avec parements et revers de velours bleu, le bouton doré, avec arquebuse et arbalète en sautoir, couronnés.

Ils étaient tenus de se perfectionner dans les exercices militaires, parce que, dans les cas urgens, on les mandait pour prendre les armes et faire le service en qualité de troupe réglée.

Lorsqu'il arrivait quelque événement heureux, ils avaient le droit d'envoyer deux députés pour complimenter le roi et lui demander un prix en réjouissance de l'événement.

Le dimanche le plus près de la Saint-Laurent, le corps de ville

publication de la paix, le corps de ville montait à cheval, vêtu de son grand uniforme; le gouverneur de la ville, qui en faisait partie, avait, dans cette occasion, le droit de jeter de l'argent au peuple.

C'était le bureau de la ville qui arrêtait le rôle de la capitation des habitans de Paris. Le prévôt des marchands, commissaire en cette partie, rendait les ordonnances de décharges et de modérations.

Depuis Jean Auger, nommé prevôt des marchands par le roi Saint-Louis en 1258, jusqu'à M. de Flesselles, qui entra en charge en 1789 et mourut la même année, il y eut cent dix-sept prévôts des marchands.

La fin tragique du dernier doit faire époque dans l'histoire de la municipalité de Paris; c'est pourquoi je m'y arrêterai, puisqu'en lui cessa toute l'ancienne administration de l'Hôtel-de-Ville.

---

apportait à cette compagnie trois prix qui étaient tirés en sa présence; ils consistaient chacun en une médaille d'argent aux armes de la ville de Paris d'un côté, et de l'autre, portant la devise suivante :

Equitum sclopetario victori primum præmium urbs præbet.

Les chevaliers de l'arquebuse ont rendu de grands services au 13 juillet 1789 pour le maintien de l'ordre; ils n'existent plus.

Lorsqu'en 1789, les électeurs, qui, d'après une invocation du roi, venaient de nommer les députés des trois ordres aux états-généraux, se furent rassemblés à l'Hôtel-de-Ville pour le remplacement des autorités de police et d'administration, renversées par le fait de l'insurrection, une députation se rendit de leur part près M. de Flesselles, prevôt des marchands, pour l'engager à joindre son zèle et ses efforts aux leurs, dans le soin de la chose publique. Ce magistrat s'y rendit et fut accueilli avec de grandes démonstrations de satisfaction par la foule immense qui couvrait la place de Grève et l'intérieur de l'Hôtel. La présidence de l'assemblée lui fut offerte comme chef de la municipalité, mais il la refusa, son désir n'etant d'exercer d'autre autorité que celle qui lui serait déférée par les habitans de la capitale : c'était, par une manifestation habile, se mettre à la disposition du peuple pour en acquérir la confiance. Il la conquit d'emblée. Un des électeurs dit à la multitude présente que M. le prevôt des marchands ne désirait conserver et continuer les fonctions qui lui avaient été confiées par le roi que dans le cas où ses concitoyens le trouveraient agréable et le confirmeraient dans ces mêmes fonctions. Cette confirmation fut décidée et manifestée par une acclamation générale.

On forma dès ce moment, 13 juillet au matin, sur la proposition de M. Ethis de Corny, procureur du roi de la ville, ce *comité permanent*, si célèbre dans l'histoire tumultueuse de cette époque; il fut composé de treize électeurs et du bureau de la ville. M. de Flesselles en fut le président; il continua de prendre le titre de prévôt des marchands dans les actes. Le *comité permanent* fut chargé de l'administration provisoire et de la direction des mouvemens de la révolution qui se succédaient alors et se développaient avec la plus ardente activité. On y apprenait, à chaque instant, les scènes qui se passaient dans la ville; de nombreuses demandes d'armes et de munitions étaient continuellement adressées au *comité permanent*. Ce fut ce jour-là, 13 juillet, qu'environ sur les une heure après-midi M. de Flesselles déclara spontanément au comité et au public présent que M. de Pressoles, intéressé dans la manufacture d'armes de Charleville, lui avait promis douze mille fusils; on les attendait, ajouta-t-il, d'un moment à l'autre. Le même M. de Pressoles avait fait espérer d'en envoyer encore trente mille sous trois ou quatre jours. On ne manqua pas de faire part aussitôt de cette nouvelle aux députés des soixante districts accourus pour demander des armes : on leur dit, en conséquence, de

manent. Les armes promises n'arrivaient point; les députations des districts qui les attendaient dans un très petit bouge de l'Hôtel-de-Ville, témoignaient avec chaleur de leur méfiance et de leurs soupçons contre le prévôt des marchands, dont ils disaient que le comité même était complice. M. de Flesselles répondait à toutes les demandes, à toutes les objurgations qu'on lui adressait, avec la plus grande apparence de calme. Il semblait sûr de son dire, et, d'après cette assurance, on temporisait encore. Les minutes semblaient alors des siècles, et le moindre retard ajoutait à l'impatience des esprits.

Entre cinq et six heures du soir, on annonce enfin que plusieurs caisses étiquetées *artillerie* étaient arrivées dans l'Hôtel-de-Ville. C'étaient, disait-on, les armes promises à M. le prévôt des marchands par M. de Pressoles.

Quelles furent la surprise et l'indignation du public et des électeurs, lorsqu'en présence de M. Hay, colonel des gardes de la ville, de M. le marquis de la Salle, des députés de plusieurs districts et d'un nombre considérable de personnes impatientes de procéder à la distribution de ces armes, les caisses furent ouvertes! Au lieu d'y trouver des moyens de combattre, on

n'y trouva que de vieux linges, des bouts de chandelles, des chiffons (1).

Un cri général de trahison s'éleva aussitôt contre le prévôt des marchands, contre les membres du *comité permanent*; et tout ce que l'on tenta pour calmer cette fermentation terrible, ne servit qu'à la rendre plus à craindre encore. Dès cet instant, la mort du prévôt des marchands fut résolue dans le public, et le Palais-Royal retentit des plus violentes accusations contre lui; sa perte y fut décidée généralement.

Le bruit se répandait en même temps qu'il y avait des fusils dans le couvent des Chartreux et dans celui des Célestins. Aussitôt le *comité permanent* donne un ordre, signé de M. de Flesselles, de se transporter dans ces maisons pour saisir les armes qu'on y trouverait. On s'y rendit, et l'on n'y trouva rien. La colère du peuple se porta de nouveau contre le prévôt des mar-

(1) On lit cette note au bas du procès-verbal des électeurs où le fait est consigné. « L'énigme de ces caisses n'a jamais été expliquée. Comment ont-elles été envoyées à l'Hôtel-de-Ville? A quel effet? D'où venait la nouvelle qu'elles étaient remplies de fusils? Voilà ce qu'on n'a pu découvrir. »

On serait fondé à croire que M. de Flesselles n'était point complice de cette indigne mystification, si les caisses qu'il avait promises de M. de Pressoles fussent arrivées, mais elles n'arrivèrent pas

chands qu'on accusa d'avoir fait répandre des bruits et signé des ordres pour amuser le peuple et donner le temps aux troupes d'agir contre la capitale sans armes.

Le lendemain, dans la matinée, le prieur et le procureur général des Chartreux se présentèrent au *comité permanent*, conduits par M. Pons de Verdun et Joly. Ce dernier tenait à la main l'ordre que M. de Flesselles avait donné la veille au district de Saint-André-des-Arcs pour aller prendre des armes aux Chartreux. Il adressa la parole à ce magistrat :

« Voilà, monsieur, lui dit-il, l'ordre que vous avez donné hier au district de Saint-André-des-Arcs pour l'autoriser à aller prendre des fusils aux Chartreux. Envoyés par ce district, M. Pons de Verdun et moi, nous nous sommes transportés ce matin au couvent des Chartreux avec cinquante hommes. Nous avons sommé M. le prieur et M. le procureur général de nous délivrer à l'instant les armes demandées, en leur faisant observer que votre ordre ne permettait pas de douter de l'existence de ces armes. Ils nous ont répondu qu'ils étaient fort étonnés de ces ordres; qu'ils n'avaient jamais eu aucune arme dans leur maison; que ces ordres cependant les exposaient aux plus grands dangers, en accré-

ditant ce bruit que leur maison en renfer
un magasin ; que, depuis plus de douze he
le couvent était rempli d'une foule prodig
de personnes qui se succédaient, et qui, dis
elles, venaient chercher les armes cachées
des recherches mille fois répétées, et pl
vingt patrouilles différentes devaient as
bien certainement, qu'il n'y avait pas u
fusil dans leur couvent.

« Sur cette déclaration, nous les avons c
à nous suivre à l'Hôtel-de-Ville, et les
Voulez-vous bien, monsieur, nous expli
mystère ? »

M. le prévôt des marchands, après avoi
plusieurs signes d'embarras et d'hésitat
pondit : « Je me suis trompé ; j'ai été tro

MM. Pons de Verdun et Joly adre
quelques observations assez vives à M. d
selles sur une semblable méprise, et lui
dèrent sa réponse par écrit, afin, dirent
rendre compte à leur district de leur m
et comme nécessaire aussi aux chartreu
les garantir de la fureur du peuple.

Le prévôt des marchands leur donna u
signé de lui, ainsi conçu : « Les chartreux
déclaré qu'ils n'avaient aucune arme, le
révoque l'ordre qu'il a donné hier. »

contre l'inquiétude que ces attaques étaient certainement bien capables d'inspirer, répondit avec fermeté et tranquillité que sa conscience était pure ; qu'il avait rempli ses devoirs ; qu'il ne demandait pas mieux que d'exposer sa conduite aux yeux de ces concitoyens ; que l'accusation relative à son intimité prétendue avec le prince de Conti était une insigne fausseté ; qu'il n'avait vu ce prince que deux fois en sa vie, et encore dans des circonstances fortuites ; qu'il ne lui a jamais écrit, et qu'il n'a jamais reçu une seule lettre de lui.

Un membre du comité permanent prit alors la parole et s'exprima avec beaucoup de force sur le crime et les dangers d'une accusation capitale qui n'aurait pour tout fondement que des suppositions, des inductions, des conséquences fausses, d'un fait dont tous les incidens ne pouvaient être parfaitement connus de la multitude. Il ajouta que depuis le moment où M. de Flesselles était monté la veille à l'Hôtel-de-Ville, où il avait été confirmé dans la place de premier administrateur municipal par le peuple lui-même, il n'avait donné que des preuves de fidélité, de zèle et de patriotisme ; qu'il n'était pas sorti un seul instant de l'Hôtel-de-Ville ; qu'excepté trois ou quatre heures de la nuit, il n'avait point cessé de travailler avec

les membres du comité, de donner, concurremment avec chacun d'eux, tous les ordres nécessaires à la défense de la ville, contre les troupes dont elle était environnée; qu'en cet état, il était bien difficile de concevoir comment M. de Flesselles aurait entretenu, sans que personne s'en aperçût, des intelligences contraires au salut public.

Ces raisons ne faisaient qu'une faible impression sur ceux qui étaient à portée de les entendre; leur inutilité était encore accrue par l'agitation, le bruit, la fureur, qui régnaient dans une foule immense répandue dans les escaliers, les corridors, les salles de l'Hôtel-de-Ville. C'était le moment où on assiégeait la Bastille et où continuellement on apportait jusque dans la salle des électeurs ceux qui avaient été blessés par le canon de ce château. L'instant n'était donc nullement favorable à M. de Flesselles. On venait demander à tout moment des munitions, de la poudre dont on savait qu'il y avait une assez grande quantité à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut alors que M. Francotay, un des électeurs, s'adressant à M. de Flesselles, lui reprocha de refuser de la poudre aux soldats-citoyens qui en avaient si grand besoin; à quoi M. de Flesselles lui répondit *de se taire*. « Je ne me tairai point, reprit l'électeur; le temps

presse, et l'on massacre nos frères à la Bastille. J'ai rencontré dans l'escalier un jeune homme qui a eu le bras cassé à cette forteresse et qui pleurait la mort de son camarade tué à ses côtés. »

Le comité permanent était assailli et menacé de toutes manières; plusieurs de ses membres jugèrent à propos de se rendre dans la grande salle des électeurs; elle était pleine d'une multitude agitée de sentimens violens: M. de Flesselles était le principal objet de leurs récriminations. Arrivé lui-même dans cette salle, il persista, malgré les observations des membres du comité qui voulaient l'en empêcher, à se placer sur l'estrade, tout près de M. Moreau de Saint-Méry, qui présidait l'assemblée. Un moment après, on apprend la prise de la Bastille; les clefs de cette prison d'état sont remises sur le bureau; mais la victoire même, en ouvrant un champ plus large à l'imagination des patriotes, exaspérait leurs têtes, et l'effervescence ne diminuait pas. La nécessité de soutenir ce triomphe ajoutait à celle de purifier le comité permanent pour qu'il fût investi de toute la confiance et procédât résolument. On parlait de trahison, de perfidie, de manœuvres; on continuait d'accuser et d'interpeller hautement M. de Flesselles. Les premiers mots qu'il lui fut

possible de prononcer au milieu de cet orage furent ceux-ci : « Puisque je suis suspect à mes concitoyens, il est indispensable que je me retire. » Il voulut alors descendre de l'estrade ; mais plusieurs personnes s'opposèrent à ce mouvement qui l'exposait à devenir l'objet de la fureur populaire ; et, pour le moment, il ne s'éloigna pas.

M. de Leuze, un des électeurs, voyant que la résolution de M. de Flesselles était de résigner ses fonctions, éleva la voix, et, lui adressant la parole, dit : « Vous serez responsable, monsieur, des malheurs qui vont arriver ; vous n'avez pas encore donné les clefs du magasin de la ville où sont ses armes et surtout ses canons. »

M. de Flesselles, sans répondre, tire les clefs de sa poche et les présente à un électeur qui lui-même les remet à un autre placé près de lui. Dans ce moment, plusieurs personnes se pressent autour du bureau et interpellent plus directement M. de Flesselles, en lui disant, les uns qu'il fallait se saisir de lui et le garder comme ôtage, les autres qu'il allait être conduit en prison au Châtelet. Un certain nombre exigeait qu'il se rendît au Palais-Royal pour y être jugé ; toute la salle électrisée retentit alors de ce seul cri : « Au *Palais Royal! au Palais-Royal!* » M. de Flesselles

répondit : « Eh bien ! messieurs, allons au Palais-Royal. »

On crut remarquer en ce moment dans ses traits un peu plus de tranquillité ; peut-être espérait-il que cette démarche lui fournirait une occasion de se soustraire à la foudre qui grondait sur sa tête. Quelques électeurs, effrayés de sa témérité, voulurent l'en détourner par leurs instances. L'abbé Fauchet, après lui avoir dit quelques mots en particulier, venait de partir pour se rendre au comité du district de Saint-Roch ; il y portait des paroles en faveur de M. de Flesselles. Sans attendre le retour de l'abbé Fauchet, M. de Flesselles descendit de l'estrade et traversa la salle ; la multitude qui le pressait de toutes parts ne lui fit pas la moindre violence. J'affirme cette disposition de la foule pour l'avoir vue. On spéculait encore sur la possibilité d'une justification ; on le croyait dupe d'un faux rapport dont il avait dû se réserver le secret. Bientôt on apprit qu'il avait traversé la place de Grève suivi de beaucoup de personnes et sans éprouver aucun mauvais traitement ; mais un coup de pistolet, que nous entendîmes du milieu de la salle, parti d'une main inconnue, le renversa presque aussitôt par terre au coin du quai Pelletier.

Les conjectures ne sont pas des preuves qu'on

puisse à la légère admettre dans l'histoire; mais ne paraît-il pas évident, d'après tout ceci, que M. de Flesselles fut tué par un de ses complices? Le torrent de l'insurrection noya toutes les traces de ce mystère dans son passage.

Le peuple, simple accusateur d'abord, se jeta tout aussitôt sur le corps du prévôt des marchands; la tête de M. de Flesselles, coupée, fut placée au bout d'une pique et promenée dans Paris avec celle du marquis de Launai, gouverneur de la Bastille, qui périt le même jour et par les mêmes motifs.

Telle fut la fin du dernier magistrat de l'ancienne municipalité. Tout fut changé; une organisation, d'abord provisoire, ensuite définitive, fut substituée au corps de ville pour faire place un peu plus tard à l'administration actuelle de la ville de Paris.

Tout prouve que M. de Flesselles agissait à contre-cœur, et par suite de quelques ordres, en prenant part à l'insurrection; qu'il s'était mal à propos flatté de saisir quelque circonstance opportune pour favoriser les vues de la cour, ou du moins pour arrêter la marche des choses, et qu'il pensait, pour ce dessein, devoir persévérer dans ses fonctions publiques; il n'y trouva que la mort avec la réputation d'un traître.

CHAPITRE LVIII.

Du suicide et de ses causes.

Le chiffre annuel des suicides, en quelque façon normal et périodique parmi nous, ne peut être considéré que comme le symptôme d'un

vice constitutif de la société moderne, car à l'époque des disettes et dans les hivers rigoureux, ce symptôme est toujours plus manifeste, de même qu'il prend un caractère épidémique lors des haltes de l'industrie et quand les banqueroutes se succèdent en ricochet. La prostitution et le vol grandissent alors dans la même proportion. En principe, bien que la plus large source du suicide découle principalement de la misère, nous le retrouvons dans toutes les classes, chez les riches désœuvrés, comme chez les artistes et les hommes politiques. La diversité des causes qui le motivent nous paraît échapper au blâme uniforme et sans charité des moralistes.

Des maladies de consomption, contre lesquelles la science actuelle est inerte et insuffisante, des amitiés méconnues, des amours trompés, des ambitions qui se découragent, des douleurs de famille, une émulation étouffée, le dégoût d'une vie monotone, un enthousiasme refoulé sur lui-même, sont très certainement des occasions de suicide pour les natures d'une certaine richesse, et l'amour même de la vie, ressort énergique de la personnalité, conduit fort souvent à se débarrasser d'une existence détestable.

Madame de Staël, qui ressassa beaucoup de lieux communs et les réhabilita quelque temps dans le plus beau style du monde, s'est atta-

chée à démontrer que le suicide est une action contre nature, et que l'on ne saurait le regarder comme un acte de courage; elle a surtout établi qu'il était plus digne de lutter contre le désespoir que d'y succomber. De semblables raisons affectent peu les âmes que le malheur accable. Sont-elles religieuses, elles spéculent sur un meilleur monde; ne croient-elles en rien au contraire, elles cherchent le repos du néant. Les tirades philosophiques n'ont aucune valeur à leurs yeux, et sont d'un faible recours dans le chagrin. Il est surtout absurde de prétendre qu'un acte qui se consomme si fréquemment soit un acte contre nature; le suicide n'est d'aucune manière contre nature, puisque nous en sommes journellement les témoins. Ce qui est contre nature n'arrive pas. Il est au contraire de la nature de notre société d'enfanter beaucoup de suicides; tandis que les Berbères et les Tartares ne se suicident pas. Toutes les sociétés n'ont donc pas les mêmes produits; voilà ce qu'il faut se dire pour travailler à la réforme de la nôtre, et la faire gravir un des échelons supérieurs de la destinée du genre humain. Quant au courage, si l'on passe pour en avoir dès que l'on brave la mort en plein jour et sur le champ de bataille, sous l'empire de toutes les excitations réunies, rien ne prouve que l'on en manque nécessaire-

ment quand on se donne la mort soi-même et dans les ténèbres. On ne tranche pas une pareille controverse par des insultes contre les morts. Que le motif qui détermine l'individu à se tuer soit léger ou ne le soit pas, la sensibilité ne saurait se mesurer chez les hommes sur la même échelle; on ne peut pas plus conclure à l'égalité des sensations qu'à celle des caractères et des tempéramens; et tel événement n'excite qu'un sentiment imperceptible chez les uns, qui fait naître une douleur violente chez les autres. Le bonheur ou le malheur ont autant de manières d'être et de se manifester qu'il y a de différences entre les individus et les esprits. Un poète a dit :

Ce qui fait ton bonheur deviendrait mon tourment;
Le prix de ta vertu serait mon châtiment.

Tout ce que l'on a dit contre le suicide tourne dans le même cercle d'idées. On oppose au suicide les décrets de la Providence, sans nous faire lire ces décrets d'une façon bien claire, puisque, après tout, ceux qui se frappent en doutent. Ce peut être par la faute de ceux qui n'auront pas rendu les termes de ces décrets-là intelligibles et satisfaisans. Le diamant de l'Evangile est lui-même resté dans son argile. On nous parle de nos devoirs envers la société, sans que

chée à démontrer que le suicide est une action contre nature, et que l'on ne saurait le regarder comme un acte de courage; elle a surtout établi qu'il était plus digne de lutter contre le désespoir que d'y succomber. De semblables raisons affectent peu les âmes que le malheur accable. Sont-elles religieuses, elles spéculent sur un meilleur monde; ne croient-elles en rien au contraire, elles cherchent le repos du néant. Les tirades philosophiques n'ont aucune valeur à leurs yeux, et sont d'un faible recours dans le chagrin. Il est surtout absurde de prétendre qu'un acte qui se consomme si fréquemment soit un acte contre nature; le suicide n'est d'aucune manière contre nature, puisque nous en sommes journellement les témoins. Ce qui est contre nature n'arrive pas. Il est au contraire de la nature de notre société d'enfanter beaucoup de suicides; tandis que les Berbères et les Tartares ne se suicident pas. Toutes les sociétés n'ont donc pas les mêmes produits; voilà ce qu'il faut se dire pour travailler à la réforme de la nôtre, et la faire gravir un des échelons supérieurs de la destinée du genre humain. Quant au courage, si l'on passe pour en avoir dès que l'on brave la mort en plein jour et sur le champ de bataille, sous l'empire de toutes les excitations réunies, rien ne prouve que l'on en manque nécessaire-

ment quand on se donne la mort soi-même et dans les ténèbres. On ne tranche pas une pareille controverse par des insultes contre les morts. Que le motif qui détermine l'individu à se tuer soit léger ou ne le soit pas, la sensibilité ne saurait se mesurer chez les hommes sur la même échelle; on ne peut pas plus conclure à l'égalité des sensations qu'à celle des caractères et des tempéramens; et tel événement n'excite qu'un sentiment imperceptible chez les uns, qui fait naître une douleur violente chez les autres. Le bonheur ou le malheur ont autant de manières d'être et de se manifester qu'il y a de différences entre les individus et les esprits. Un poète a dit :

Ce qui fait ton bonheur deviendrait mon tourment;
Le prix de ta vertu serait mon châtiment.

Tout ce que l'on a dit contre le suicide tourne dans le même cercle d'idées. On oppose au suicide les décrets de la Providence, sans nous faire lire ces décrets d'une façon bien claire, puisque, après tout, ceux qui se frappent en doutent. Ce peut être par la faute de ceux qui n'auront pas rendu les termes de ces décrets-là intelligibles et satisfaisans. Le diamant de l'Evangile est lui-même resté dans son argile. On nous parle de nos devoirs envers la société, sans que

nos droits sur la société soient à leur tour nettement définis et établis; et l'on exalte enfin le mérite plus grand mille fois, dit-on, de surmonter la douleur que d'y succomber, ce qui est un aussi triste mérite qu'une triste perspective. Bref, on en fait un acte de lâcheté, un crime contre les lois et l'honneur.

D'où vient que, malgré tant d'anathèmes, l'homme se tue? C'est que le sang ne coule pas de la même façon dans les veines des gens désespérés que le sang des êtres froids qui se donnent le loisir de débiter tous ces stériles raisonnemens.

Peut-être n'a-t-on pas encore étudié toutes les causes qui président au suicide; on n'examine pas assez les subversions de l'âme dans ces terribles momens, et quels germes vénéneux de très longues douleurs ont pu développer insensiblement dans le caractère. L'homme semble un mystère pour l'homme; on ne sait que blâmer et l'on ignore.

A voir combien les institutions sous l'empire desquelles vit l'Europe disposent légèrement de sang et de la vie des peuples, et, aussi, comme la justice civilisée s'environne d'un riche matériel de prisons, de châtimens, d'instrumens de supplice pour la sanction de ses arrêts incer-

tains ; et le nombre inoui de classes laissées de toutes parts dans la misère ; et les parias sociaux qu'on frappe d'un mépris brutal et préventif pour se dispenser peut-être de les arracher à leur fange; à voir tout cela, on ne conçoit guère en vertu de quel titre on pourrait ordonner à l'individu de respecter sur lui-même une existence dont nos coutumes, nos préjugés, nos lois et nos mœurs font si généralement bon marché.

Quel que soit le motif principal et déterminant du suicide, il est certain que son action agit avec une puissance absolue sur sa volonté. Pourquoi donc s'étonner si, jusqu'à présent, tout ce qu'on a dit ou fait pour vaincre cet entraînement aveugle, est resté sans effet, et si les législateurs et les moralistes ont également échoué dans leurs tentatives? Pour en arriver à comprendre le cœur humain, il faut d'abord avoir la miséricorde et la pitié du Christ.

On a cru pouvoir arrêter les suicides par des peines flétrissantes et par une sorte d'infamie jetée sur la mémoire du coupable. Que dire de l'indignité d'une flétrissure lancée sur des gens qui ne sont plus là pour plaider leur cause? Les malheureux s'en soucient peu du reste; et si le suicide accuse quelqu'un vis-à-vis de Dieu, l'accusation plane surtout sur les gens qui res-

tent, puisque, dans cette foule, pas un n'a mérité que l'on vécût pour lui. Les moyens puérils et atroces qu'on a imaginés ont-ils lutté victorieusement contre les suggestions du désespoir? Qu'importent à l'être qui veut fuir le monde les injures que le monde promet à son cadavre! Il ne voit dans l'ignominie de la claie que l'opinion lui prépare qu'une lâcheté de plus de la part des vivans. Qu'est-ce, en effet, qu'une société où l'on trouve la solitude la plus profonde au sein de plusieurs millions d'âmes; où l'on peut être pris d'un désir implacable de se tuer sans que qui que ce soit nous devine? Cette société-là n'est pas une société; c'est, comme le dit Jean-Jacques, un désert peuplé de bêtes féroces.

Dans les places que j'ai remplies à l'administration de la police, les suites des suicides étaient en partie dans mes attributions; j'ai voulu connaître si dans leurs causes déterminantes il ne s'en trouverait pas dont on pût modérer ou prévenir l'effet. J'avais entrepris sur ce sujet important un travail considérable. Sans m'appesantir sur des théories, j'essaierai de présenter des faits

Parmi les causes de désespoir qui font rechercher la mort aux personnes douées d'une grande susceptibilité nerveuse, aux êtres pas-

sionnés et mélancoliques, j'ai remarqué, comme fait prédominant, les mauvais traitemens, les injustices, les peines secrètes, que des parens durs et prévenus, des supérieurs irrités et menaçans, font éprouver aux personnes qui sont dans leur dépendance. La révolution n'a pas fait tomber toutes les tyrannies ; les inconvéniens reprochés aux pouvoirs arbitraires subsistent dans les familles; ils y causent des crises analogues à celles des révolutions. Est-il sûr, comme on le suppose, que la crainte de voir leurs amis, leurs parens ou leurs domestiques, livrés à l'infamie, et les corps traînés dans la boue, ramènerait ces hommes impitoyables à la prudence, à la modération, à la justice envers leurs inférieurs, et les porterait à prévenir ainsi des meurtres volontaires, commis dans la pensée de se soustraire à leur domination? Je ne le pense pas; ce serait, par un double sacrilége, souiller deux cultes à la fois, le culte des vivans et le culte des morts. On ne voit pas jusqu'ici que ce moyen ait atteint le but; on y a sagement renoncé.

Pour obtenir un bon résultat sur l'esprit des supérieurs envers leurs subordonnés, et principalement sur les parens entre eux, on a pensé que la crainte de se voir atteint par la diffamation et le scandale public serait encore une mesure efficace. Cette mesure ne suffirait pas, et le

blâme plein d'amertume qu'on verse à loisir sur le malheureux qui s'est arraché la vie, diminue chez les provocateurs, si même il n'en éteint le sentiment en eux, la honte de tous ces scandales et la conscience d'en avoir été les vrais provocateurs. Le clergé me semble plus irreligieux que la société même lorsqu'il donne la main à de si lâches préjugés par le refus de toute sépulture religieuse.

En somme, les rapports entre les intérêts et les esprits, les véritables relations entre les individus, sont à créer de fond en comble parmi nous; et le suicide n'est qu'un des mille et un symptômes de cette lutte sociale, toujours flagrante, dont tant de combattans se retirent parce qu'ils sont las de compter parmi les victimes et parce qu'ils se révoltent contre la pensée de prendre un grade au milieu des bourreaux. En veut-on quelques exemples; je vais les extraire des procès-verbaux authentiques.

Dans le mois de juillet 1816, la fille d'un tailleur, domicilié sous les piliers des halles, était promise en mariage à un étalier boucher, jeune homme de bonnes mœurs, économe et laborieux, très épris de sa jolie fiancée, qui le lui rendait bien. La jeune fille était couturière; elle avait l'estime de tous ceux qui la connaissaient:

et les parens de son futur l'aimaient tendrement. Ces braves gens ne laissaient échapper aucune occasion d'anticiper sur la possession de leur bru; on imaginait des parties de plaisir dont elle était la reine et l'idole. L'estime générale ajoutait à l'estime que les fiancés avaient l'un pour l'autre.

L'époque du mariage arrive; tous les arrangemens sont faits entre les deux familles, et les conventions arrêtées. La veille du jour fixé pour se rendre à la municipalité, la jeune fille et ses parens devaient souper dans la famille du jeune homme; un léger incident survint. De l'ouvrage à rendre pour une riche maison de leur clientelle retint au logis le tailleur et sa femme; ils s'excusèrent; mais la mère de l'étalier s'obstinant, vint chercher sa petite bru qui reçut l'autorisation de la suivre.

Malgré l'absence de deux des principaux convives, le repas fut des plus joyeux. Il se débita beaucoup de ces gaudrioles de famille que la perspective d'une noce autorise. La belle-mère se voyait déjà marraine d'un gros poupon. On but, on chanta. L'avenir fut mis sur le tapis. Fort avant dans la nuit, on se trouvait encore à table. Par une tolérance qui s'explique, les parens du jeune homme, enthousiasmés de leurs enfans et jouissant de leur double tendresse, fermèrent le

yeux sur le tacite accord des deux fiancés. Les mains se cherchaient; le feu se mettait aux poudres. L'amour et la familiarité leur montaient la tête. Après tout, l'on regardait le mariage comme fait; et ces pauvres jeunes gens se fréquentaient depuis long-temps sans que l'on eût le plus léger reproche à leur adresser! Jamais les plaisirs d'un bon mariage n'avaient été analysés plus vivement. L'attendrissement du père et de la mère du fiancé, à qui ce couple d'amoureux rappelait des souvenirs de jeunesse, l'heure avancée, des désirs mutuels et déprisonnés par la tolérance de leurs mentors, la gaieté sans gêne qui règne toujours dans de semblables repas, tout cela réuni, et l'occasion qui s'offrait en souriant, et le vin qui pétillait dans les cerveaux, tout favorisait un dénoûment qui se devine. Les amoureux se retrouvèrent dans l'ombre, lorsque l'on eut éteint les lumières. On fit semblant de n'y rien comprendre, de ne pas s'en douter. Leur bonheur n'avait là que des amis et pas d'envieux. Le fond prit un instant le pas sur la forme, et ce plaisir à demi dérobé ne dut en être que plus doux.

La jeune fille ne retourna chez ses parens que le lendemain matin. Ce qui prouve combien elle se croyait peu coupable, c'est qu'elle y revint seule. Son tort était grand sans doute,

n'eût-elle considéré que l'inquiétude des siens grâce au prolongement d'absence; mais si jamais la bonté, l'indulgence, la prudence, la retenue, furent imposées à des parens envers un enfant, ce devait être dans une circonstance pareille, puisque tout s'apprêtait pour légitimer l'escapade amoureuse. De plus coupables ont été plus heureux.

La petite se glissa dans sa chambre et dépêcha sa toilette; mais ses parens l'eurent à peine aperçue, que, dans un accès de colère dont on ne put les détourner, ils prodiguèrent à leur fille, avec acharnement, tous les noms, toutes les épithètes dont on peut se servir pour vouer l'imprudence au déshonneur. Le voisinage en fut témoin, le scandale n'eut pas de bornes. Jugez de la secousse dans une âme qui se sentait vierge par sa pudeur et par le mystère que l'on outrageait. Vainement l'enfant éperdue représentait à ses parens qu'ils la livraient eux-mêmes à la diffamation, qu'elle avouait son tort, sa folie, sa désobéissance; mais que tout allait être réparé. Ses raisons et sa douleur ne désarmèrent pas leur furie. Compères et commères accoururent à l'éclat, et firent chorus. Le sentiment de la honte qui résultait de cette scène affreuse fit prendre à l'enfant la résolution de s'ôter la vie; elle descendit, d'un pas rapide, à travers

les malédictions, et courut, l'égarement dans les yeux, se précipiter à la rivière; les mariniers ne la retirèrent de l'eau que morte, et parée de ses ornemens de noces. Comme de raison, ceux qui s'étaient d'abord mis contre la fille, se tournèrent aussitôt contre les parens: cette catastrophe épouvantait leurs âmes.

Peu de jours après, les parens vinrent réclamer à la police une chaîne d'or, que l'enfant portait à son cou, et que le père de son futur lui avait donnée, une montre d'argent doré, des boucles d'oreilles et une bague garnie d'une petite émeraude, tous objets qui avaient été déposés dans les bureaux, comme on le pense bien.

Je ne manquai pas de reprocher avec force à ces gens leur imprudence et leur barbarie. Dire à ces forcenés qu'ils en rendraient compte devant Dieu, vu leurs préjugés étroits, et le manque de religion qui règne dans les basses classes mercantiles, c'aurait été leur faire trop peu d'impression; la cupidité les attirait, plus que le désir de posséder deux ou trois reliques; je crus pouvoir les punir par là. Ils réclamaient les bijoux de la jeune fille; je les leur refusai; je gardai les certificats dont ils avaient besoin pour retirer ces effets de la caisse où, suivant l'usage, on les avait déposés. Tant que je fus à ce poste, ils eurent tort dans leurs réclamations, et je

pris plaisir à braver leurs injures. Ce n'est que depuis ma sortie qu'ils en ont obtenu la remise.

La même année, un jeune créole, d'une figure charmante, appartenant à l'une des plus riches familles de la Martinique, se présenta dans mon bureau, et, dès que nous fûmes seuls, me fit la révélation d'une de ces plaies qui laissent d'incurables ulcères au foyer de la vie privée. Il venait s'opposer formellement à la remise du cadavre d'une jeune femme, sa belle-sœur, que le mari, propre frère du créole, réclamait depuis la veille. Cette femme s'était noyée. Ce genre de mort volontaire est le plus fréquent. Les préposés à la fouille de la rivière avaient retrouvé le corps non loin de la grève d'Argenteuil. Par un de ces instincts réfléchis de pudeur qui domine les femmes, jusque dans l'aveuglement du désespoir, la triste victime avait noué soigneusement la frange de sa robe autour de ses pieds. Cette précaution pudique prouvait le suicide jusqu'à l'évidence. A peine était-elle défigurée lorsque les mariniers la transportèrent à la Morgue. Sa beauté, sa jeunesse, la richesse de ses vêtemens, prêtaient à mille conjectures sur la cause première de cette catastrophe. L'affliction du mari, qui la reconnut le premier, passait d'ailleurs les bornes; il ne comprenait pas le premier mot de ce malheur, du moins me l'a-

vait-on dit ; je n'avais pas encore vu cet homme. Je représentai au créole que nul ne pouvait prévaloir contre les droits et la réclamation du mari qui faisait en ce moment élever un magnifique tombeau de marbre pour ensevelir les restes inanimés de sa femme. « Après l'avoir tuée, le monstre ! » criait le créole en se promenant avec agitation.

A la chaleur du désespoir de ce jeune homme, à ses supplications pour que j'obtempérasse à ses vœux, à ses larmes, je crus reconnaître des symptômes d'amour, et je le lui dis. Il me l'avoua ; mais en me jurant, avec les protestations les plus vives, que sa belle-sœur n'en avait jamais rien su. Seulement, pour mettre à l'abri la réputation de sa belle-sœur que ce meurtre volontaire pouvait faire accuser d'une intrigue par l'opinion publique toujours prompte à noircir le chagrin, il prétendait produire à la lumière les barbaries de son frère, fallût-il s'asseoir pour cela lui-même sur la sellette d'un tribunal. Il me suppliait de le guider dans cette affaire. A travers le décousu de sa révélation emportée, voici ce que je recueillis. M. de M...., frère de ce créole, homme à bonnes fortunes, avec des goûts d'artiste aimant le luxe et la vie de représentation, s'était uni depuis moins d'un an à cette jeune femme, sous les auspices d'une

inclination réciproque ; ils formaient le plus beau couple que l'on pût voir. Après le mariage, un vice de sang, venu de famille peut-être, s'était déclaré tout à coup et violemment dans la constitution du nouvel époux. Cet homme, si fier d'un beau physique, d'une tournure élégante, et d'une perfection de formes qui semblaient ne pas lui permettre de craindre des rivaux autour de lui, travaillé tout à coup par un mal inconnu contre les ravages duquel la science avait échoué, s'était misérablement transformé des pieds à la tête. Il avait perdu ses cheveux ; sa colonne vertébrale s'était déviée ; de jour en jour, la maigreur et les rides le métamorphosaient à vue d'œil ; pour les autres, du moins ! car son amour-propre essayait de se soustraire à l'évidence. Mais ceci ne l'alitait pas ; une vigueur de fer semblait triompher des atteintes de ce mal ; il se survivait vigoureusement dans ses propres débris. Le corps tombait en ruines et l'âme restait debout. Il continuait de donner des fêtes, de présider à des parties de chasse, et de mener le riche et fastueux train de vie qui paraissait la loi de son caractère et de sa nature. Cependant, les avanies, les quolibets, les mots plaisans des écoliers et des gamins lorsqu'il se promenait à cheval dans les promenades, des sourires désobligeans et moqueurs,

d'officieux avertissemens d'amis sur les nombreux ridicules qu'il se donnait par l'obstination de ses manières galantes auprès des femmes dont il devenait le plastron, dissipèrent enfin son illusion et le mirent sur ses gardes vis-à-vis de lui-même. Dès qu'il s'avoua sa laideur et sa difformité, dès qu'il en eut la conscience, son caractère s'aigrit, des pusillanimités lui vinrent. Il parut moins empressé de conduire sa femme aux soirées, aux bals, aux concerts; il se réfugia dans sa demeure, à la campagne; supprima les invitations, élimina des gens sous mille prétextes; et les politesses de ses amis envers sa femme, tolérées par lui tant que l'orgueil lui donnait la certitude de sa supériorité, le rendirent jaloux, soupçonneux, violent. Il voyait dans tous ceux qui persévéraient à le fréquenter le parti pris de faire capituler le cœur de celle qui lui restait comme son dernier orgueil et sa dernière consolation. Vers ce temps, le créole arriva de la Martinique pour des affaires dont la réinstallation des Bourbons sur le trône de France semblait devoir favoriser la réussite. Sa belle-sœur lui fit un excellent accueil; et, dans le naufrage des relations sans nombre qu'elle avait contractées, mais qu'il fallut voir s'engloutir, le nouveau venu conserva les avantages que son titre de frère lui donnait tout

naturellement auprès de M. de M.... Notre créole prévit la solitude qui se formerait autour de ce ménage, tant par les querelles directes que son frère eut avec plusieurs amis, que par mille procédés indirects pour en venir à chasser et à décourager les visiteurs. Sans trop se rendre compte de l'impulsion amoureuse qui le rendait exclusif lui-même, le créole approuva ces idées de retraite, et les favorisa même de ses conseils. M. de M.... taillant dans le vif, finit par se retirer tout-à-fait dans une jolie maison de Passy, qui devint en peu de temps un désert.

La jalousie s'alimente des moindres choses. Quand elle ne sait à quoi se prendre, elle se consume et s'ingénie ; tout lui sert d'aliment. Peut-être la jeune femme regrettait-elle les plaisirs de son âge. Des murs interceptèrent la vue des habitations voisines; les persiennes furent fermées du matin au soir. M. de M.... rôdait avec des armes pendant la nuit, et faisait sa ronde avec des chiens. Il s'imaginait apercevoir des traces sur le sable, et créait des suppositions étranges à propos d'une échelle changée de place par le jardinier. Le jardinier lui-même, ivrogne presque sexagénaire, fut mis à la porte. L'esprit d'exclusion n'a pas de frein dans ses outrages, il va jusqu'à l'imbécilité. Le frère, innocent complice de tout cela, comprit enfin qu'il tra-

vaillait au malheur de la jeune femme, qui, de jour en jour surveillée, insultée, privée de tout ce qui pouvait distraire une imagination riche et heureuse, devint chagrine et mélancolique autant qu'elle avait été franche et rieuse. Elle pleurait et cachait ses larmes, mais la trace en était assez visible. Un remords vint au créole. Résolu de s'expliquer naïvement avec sa belle-sœur, et de réparer une faute à laquelle un sentiment furtif d'amour donnait assurément naissance, il se glissa de bon matin sous un bosquet où de temps en temps la captive allait prendre l'air et cultiver des fleurs. En usant de cette liberté si restreinte, elle se savait, il faut le croire, sous l'œil de son jaloux; car, à l'aspect de son beau-frère, qui se trouvait pour la première fois et à l'improviste en tête-à-tête avec elle, la jeune femme montra la plus grande alarme. Elle joignit les mains : — Eloignez-vous, au nom du ciel! lui dit-elle avec terreur; éloignez-vous!

Et, de fait, le beau-frère eut à peine le temps de se cacher dans une serre, que M. de M... survint. Le créole entendit des éclats, il voulut écouter; le battement de son cœur l'empêcha de saisir le plus léger mot d'une explication que cette fuite, si le mari la découvrait, pouvait rendre plus déplorable encore. Cet incident aiguillonna le beau-frère; il y vit la néces-

sité d'être dès ce jour le protecteur d'une victime. Il s'efforça de sacrifier toute arrière-pensée d'amour, dans la résolution de se dévouer pour sa belle-sœur. L'amour peut aller jusqu'au renoncement le plus absolu, sans abdiquer néanmoins son droit de protectorat, car ce dernier renoncement serait d'un lâche. Il continua de voir son frère, prêt à lui parler franchement, à s'avouer, à lui dire tout. M. de M.... n'avait pas encore de soupçons de ce côté ; mais cette persistance de son frère en fit naître. Sans lire trop clairement dans les causes de cet intérêt, M. de M.... s'en méfia, prévoyant ce que l'intérêt pourrait devenir. Le créole comprit bientôt que son frère n'était pas toujours absent, comme il le prétendait après coup, toutes les fois que l'on venait inutilement sonner à la porte de la maison de Passy. Un ouvrier serrurier fit les clefs que l'on voulut sur le modèle de celles que son bourgeois avait déjà forgées pour M. de M.... Le créole ne s'effrayait pas des chiens de garde : les chiens le connaissaient. Après un éloignement de dix jours, rouerie assez habile de l'époux, le créole, exaspéré par la crainte, et se mettant lui-même des chimères dans l'esprit, pénétra de nuit dans l'enclos, franchit une grille placée devant la cour principale, atteignit les toits au moyen d'une échelle, et se glissa le

long des plombs jusque sous la fenêtre d'un grenier qui lui permit d'arriver près de la chambre à coucher de son beau-frère. Des exclamations violentes lui donnèrent la facilité d'arriver contre une porte vitrée. Ce qu'il vit le navra. La clarté d'une lampe éclairait l'alcove. Sous les rideaux, les cheveux en désordre et la figure pourpre de rage, M. de M.... à demi-nu, agenouillé près de sa femme et sur le lit même dont elle n'osait sortir, quoiqu'en se dérobant à demi, l'accablait des reproches les plus sanglans, et semblait un tigre prêt à la mettre en pièces.

— Oui! lui disait-il, je suis hideux, je suis un monstre, et je ne le sais que trop; je te fais peur. Tu voudrais qu'on te débarrassât de moi qu'on te délivrât de ma vue. Tu désires l'instant qui te rendra libre. Et ne me dis pas le contraire je devine ta pensée dans ton effroi, dans ta répugnance, dans tes larmes. Tu rougis des involontaires sourires que j'excite, et je te révolte! Tu comptes sans doute une par une les minutes qui doivent s'écouler jusqu'à ce que je ne t'obsède plus de mes infirmités et de ma présence. Tiens, il me prend des désirs affreux, des rages de me défigurer, de te rendre semblable à moi, pour que tu ne puisses conserver l'espoir de te consoler avec tes amans du malheur de m'avoir connu. Je briserai toutes les glaces de cette maison,

pour qu'elles ne me reprochent pas un contraste, pour qu'elles cessent d'alimenter ton orgueil. Ne faudrait-il pas te mener ou te laisser aller dans le monde, pour voir chacun t'encourager à me haïr? Non, non! tu ne sortiras d'ici qu'après m'avoir tué. Tue-moi! Préviens ce que je suis tenté de faire tous les jours. Tue-moi!

Et le forcené se roulait sur le lit avec des cris, avec des grincemens, de l'écume aux lèvres et mille symptômes de frénésie, avec des coups qu'il se portait lui-même dans sa fureur, près de cette femme éperdue qui lui prodiguait les caresses les plus tendres et les supplications les plus pathétiques. Enfin elle le dompta. La miséricorde avait sans doute remplacé l'amour; mais ce n'était pas assez pour cet homme devenu si repoussant, et dont les passions avaient encore tant d'énergie. Un long abattement fut la suite de cette scène qui pétrifia le créole. Il frémit, et ne sut à qui s'adresser pour soustraire la malheureuse à ce supplice. Cette scène, évidemment, devait se renouveler tous les jours; car, dans les spasmes qui la suivirent, madame de M.... recourut à des fioles préparées par elle, à dessein de rendre un peu de calme à son bourreau. Le créole, à Paris, représentait à lui seul, pour le moment, la famille de M. de M....; peut-être deviendrait-il dangereux de risquer une démar-

che. C'est dans ce cas surtout que l'on pourrait maudire la lenteur des formes juridiques et l'insouciance des lois que rien ne ferait sortir de leurs allures compassées, parce qu'après tout, il ne s'agissait que d'une femme, l'être que le législateur entoure le moins de garanties. Une lettre de cachet, une mesure arbitraire auraient seules prévenu des malheurs que le témoin de ces rages prévoyait trop. Il se résolut pourtant à risquer le tout pour le tout, sauf à prendre les suites à son compte, sa fortune le mettant à même de faire d'énormes sacrifices, et de ne pas craindre la responsabilité de toutes les audaces. Déjà des médecins de ses amis, déterminés comme lui-même, préparaient une irruption dans la maison de M. de M.... pour constater ces moments de délire et séparer de vive force les deux époux, lorsque l'événement du suicide, en éclatant, justifia des prévisions tardives et trancha la difficulté.

Certes, pour quiconque ne borne pas tout l'esprit des mots à leur lettre, ce suicide était un assassinat; mais il était aussi le résultat d'un vertige extraordinaire de jalousie; et le malheureux mari, qui survécut fort peu de temps à sa femme, échappait à l'accusation de son frère autant à la faveur des termes exprès de notre législation que par l'exagération même du penchant qui le ren-

dait coupable. On juge bien que cette affaire n'eut pas d'autres suites, et que je parvins, sinon à rendre la paix au créole, du moins à l'empêcher de faire un éclat inutile et dangereux. Dangereux surtout pour la mémoire de celle qu'il aimait, car les désœuvrés auraient accusé la victime d'une liaison adultère avec le frère de son mari. Le cadavre fut remis à M. de M...., dont la douleur occupa la capitale par une scène déchirante au cimetière Montmartre, lorsque le prêtre jeta la dernière pellerée de cendre sur le cercueil. J'en fus témoin, et le reproche expira sur mes lèvres. Personne ne sut, sinon le frère et moi, la vérité de cette triste affaire, et le coupable même, trop amoureux de sa victime pour lire dans son propre cœur, semblait l'ignorer comme tout le monde. J'entendis murmurer autour de moi des ignominies sur ce suicide, et je les méprisai. On rougit de l'opinion publique lorsqu'on la voit de près, avec ses lâches acharnemens et ses sales conjectures.

Peu de semaines au reste s'écoulaient sans m'apporter des révélations de ce genre.

Dans la même année, j'enregistrai des conventions amoureuses, causées par les refus de parens, terminées par un double coup de pistolet.

Je notai pareillement des suicides d'hommes du monde, réduits à l'impuissance à la fleur de l'âge,

et que l'abus des plaisirs avait plongés dans une insurmontable mélancolie.

Beaucoup de gens mettent fin à leurs jours sous l'empire de cette obsession que la médecine, après les avoir inutilement tourmentés par des prescriptions ruineuses, est impuissante à les délivrer de leurs maux.

On ferait un curieux recueil, aussi, des citations d'auteurs célèbres et des pièces de vers écrites par les désespérés qui se piquent d'un certain faste dans les préparatifs de leur mort. Pendant le moment d'étrange sang-froid qui succède à la résolution de mourir, une sorte d'inspiration contagieuse s'exhale de ces âmes et déborde sur le papier, même au sein des classes les plus dépourvues d'éducation. En se recueillant devant le sacrifice dont elles sondent la profondeur, toute leur puissance se résume pour s'épancher dans une expression chaude et caractéristique.

Quelques-unes des pièces de vers qui sont enfouies dans les archives sont des chefs-d'œuvre. Un lourd bourgeois qui met son âme dans le trafic et son Dieu dans le commerce, peut trouver tout cela très romanesque, et réfuter par ses ricanemens des douleurs dont il n'a pas l'intelligence: son dédain ne nous étonne pas. Mais que dire des bonnes gens qui font les dévots, et qui répètent ces grossièretés?... Sans doute —

il est d'une haute importance que les pauvres diables supportent la vie, ne fût-ce que dans l'intérêt des classes privilégiées de ce monde que le suicide universel de la canaille ruinerait; mais n'y aurait-il pas d'autre moyen de faire supporter l'existence à cette canaille que les avanies, les ricanemens et les belles paroles? D'ailleurs il doit exister quelque noblesse d'âme dans ces sortes de gueux qui, décidés qu'ils sont à la mort, se frappent sans chercher d'autres ressources, et ne prennent pas le chemin du suicide par le détour de l'échafaud. Il est vrai que, dans les époques d'incrédulité, ces suicides généreux de la misère tendent à devenir de plus en plus rares; l'hostilité se dessine, et le misérable court franchement les chances du vol et de l'assassinat. On obtient plus facilement la peine capitale que de l'ouvrage.

Je n'ai remarqué dans la fouille des archives de la police qu'un seul symptôme de lâcheté bien manifeste sur la liste des suicides. Il s'agissait d'un jeune Américain, Wilfrid Ramsay, qui se donna la mort pour ne pas se battre en duel. Il avait été souffleté par un garde-du-corps dans un bal public. Sa justification fut donnée par un quaker dans une feuille du temps que j'avais gardée et que je ne retrouve pas. Son défenseur l'accusait encore, et lui reprochait de ne pas avoir su porter noblement le poids de cet affront.

La classification des diverses causes de suicides serait la classification même des vices de la société. Mon dessein n'est pas de me livrer à cette analyse difficile, que le législateur doit aborder pourtant s'il veut extirper souverainement de notre sol les germes de dissolution où notre génération croît et dépérit comme au sein d'une ivraie qui la ronge. On s'est tué pour la spoliation d'une découverte par des intrigans, à l'occasion de laquelle l'inventeur, plongé dans la plus affreuse détresse par suite des recherches savantes auxquelles il avait dû se livrer, ne pouvait même [illegible] un brevet. On s'est tué pour éviter les fr[illegible]r nes et l'humiliation des poursuites dans [illegible]barras pécuniaires, si fréquens, du reste, que les hommes chargés de la régie des intérêts généraux ne s'en inquiètent pas le moins du monde. On s'est tué faute de pouvoir se procurer du travail, après avoir long-temps gémi sous les avanies et l'avarice de ceux qui en sont, au milieu de nous, les distributeurs arbitraires. La législation, prévidence sociale et secondaire, doit un compte de sang à Dieu, son premier législateur et le nôtre, de tout ce qui avorte dans les misères du corps, dans les souffrances de l'âme, dans les égaremens de l'esprit. On ne peut pas se trouver quitte envers les vivans par des insultes sur les tombeaux.

Je rentre dans les misères de la vie privée, ma thèse favorite.

Une dame Terson, qui tenait sous l'empire un pensionnat de jeunes demoiselles dans le faubourg du Temple, ruinée par l'effet du bonapartisme extravagant qu'elle se fit un devoir d'afficher après le désastre de Waterloo, ce qui donna des scrupules à tous les parens, parce que l'on rassemblait chez elle des conciliabules, vivait depuis 1816 hors barrières, avec sa fille, dans un état voisin de la misère, quand un capitaine retraité, sachant leurs malheurs, et d'où ces malheurs provenaient, lia connaissance avec les deux solitaires. Il s'éprit même de la jeune fille; et, malgré la disproportion des âges, moitié par sympathie d'opinions, moitié pour offrir au petit ménage des secours que ces deux femmes pussent accepter sans rougir, il parla de se marier; la mère le prit au mot.

Quant à la fille, comme toutes les filles tenues sous la discipline de la famille, elle ne semblait avoir d'autres volontés que celles de sa mère. La déclaration du capitaine fut reçue avec reconnaissance. Deux mois après, mademoiselle Terson devenait madame Dufresne. A la suite de ce mariage, madame Terson, femme d'un caractère absolu, faite pour se déployer dans un vaste cercle d'occupations et non pour se ré-

signer à la monotonie mesquine d'une vie retirée, s'aperçut que l'autorité qu'elle exerçait autrefois sur sa fille déclinait insensiblement; elle ne s'y résigna pas et se mit en tête de reconquérir son pouvoir. Ces trempes de caractère, qui montrent tant de ressorts dans un large horizon, dépensent sur un seul personnage, au risque de l'excéder et lorsqu'ils sont rabattus entre les quatre murailles de la vie domestique, la même verve qu'ils emploieraient si magnifiquement au bénéfice d'un ménage de cinq cents personnes. Elles se font insupportables; elles vous crucifient du matin au soir pour se tenir en haleine. La richesse de leur nature devient un fléau. Des plaintes, la mère en vint aux reproches, des reproches aux allusions piquantes, que sa fille la priait d'expliquer, n'y concevant rien, disait-elle, quoique avec un certain tremblement. Le mari souffrait et ne disait rien. Il entrevoyait le moment pénible où il lui faudrait intervenir et se décider pour une rupture, tant le calme semblait impossible à ramener entre ces natures dont il devinait trop tard l'antipathie. Une très jeune femme n'a jamais tort devant une vieille belle-mère. On devine que le capitaine penchait vers son faible; il ne s'en cachait pas. De jour en jour, de plus en plus, les deux femmes semblaient se haïr et préluder par des escarmouches à de plus rudes

batailles. M. Dufresne prévoyait un enfer. Tout à coup, comme par enchantement, la paix revint, et, avec la paix, des témoignages de cordialité plus que suspects. La régie du ménage revint par la même occasion tout entière à madame Terson, qui trancha, décida, régna. M. Dufresne en fut intrigué malgré lui. Les jeunes femmes ne sont jamais si résignées à retomber sous la griffe maternelle, à moins qu'elles n'aient de certaines raisons. Quelles pouvaient être ces raisons? Il pressa sa femme de lui donner le mot de cette énigme, ce qu'elle écarta d'abord en riant, puis, et parce qu'il y revint, par des excuses en l'air dont il ne crut pas un mot, tout en y donnant les mains de peur d'irriter sa petite amie.

Ce fut du côté de la mère qu'il dirigea ses questions, en lui rappelant des paroles singulièrement équivoques dont il avait commenté le sens de mille manières. Comme on éludait aussi de ce côté-là, il se tut; mais il observa les moindres symptômes et ne tarda pas à savoir au plus juste que la mère imposait une étrange réserve aux scrupules de sa fille dès que celle-ci se mettait en révolte, rien que par une indication mystérieuse vers une certaine armoire de l'appartement. Prendre prétexte d'une acquisition intéressante à faire, écarter ces deux ennemies

en les expédiant sous ce prétexte, faire venir un serrurier et procéder à l'investigation des papiers de la cachette, ce fut la rubrique naturelle du mari ; sa curiosité fut malheureusement servie par une découverte cruelle. Madame Dufresne, alors qu'elle n'était encore que mademoiselle Terson, avait eu, dans le même temps, trois fantaisies de cœur avec des jeunes officiers bonapartistes qui venaient flatter les opinions de la mère pour profiter des bonnes volontés de la fille. Malgré la gravité du chiffre, l'âge l'excusera peut-être auprès de ceux qui se disent combien la réserve idiote des mères devient funeste aux filles à l'époque où leur constitution physique s'enrichit tout à coup d'un élément indomptable qui les rend inquiètes et curieuses. Les lettres étaient, du reste, rangées avec les réponses par ordre de date, en liasses parfaitement spéciales et distinctes. Rien de plus audacieux, de plus mêlé, de plus hardi que cette triple intrigue, où chacun des amans avait reçu, dans une brillante variété de style, les assurances d'un amour unique et d'une éternelle fidélité. Les dates, un peu trop rapprochées, faisaient foi d'un triple mensonge à cet égard, et, grâce à l'ingénuité de ces gentillesses épistolaires, on ne pouvait former le plus léger doute. Mais comment les lettres de mademoiselle Terson se trouvaient-elles

avec les lettres de ses bons amis?..... M. Dufresne eut l'explication de cette réunion bizarre par la mention dans ces lettres du nom d'une ouvrière que mademoiselle Terson chargeait de porter les missives à la poste. Il se souvint de l'aversion décidée que sa femme avait pour cette ouvrière, ainsi que des regards triomphans et des chuchoteries insolentes de madame Terson lorsque cette ouvrière venait la voir. Il en conclut, sans recourir à de plus amples informations, que la confidente avait trahi sa jeune amie par la suggestion de la mère, et, sur cette donnée, se convainquit, en examinant bien, que la confidente avait encore suggéré la correspondance pour en abuser. Ce chaos d'infamies dont les intrigues de mademoiselle Terson étaient encore les plus vénielles.

L'ascendant tout nouveau de madame Terson se trouvait dès lors motivé par quelque explication récente à cet égard. La mère s'était indignement forgé des armes contre sa fille pour la dominer en quelque temps que ce fût. Dieu sait dans quels desseins !... M. Dufresne était un galant homme; quoique de son siècle en beaucoup de points, il n'établissait pas complaisamment deux morales contradictoires, l'une au profit des hommes, sans frein et sans mesure, l'autre au désavantage des femmes, puritaine, retrécie; et, par

ses fredaines passées, il avait appris à se montrer tolérant. La fourberie produisait sur lui l'effet qu'elle produit sur les meilleures âmes, qui la conçoivent quand ils comprennent nos mœurs, l'excusent et la justifient au besoin, parce que la fourberie est le droit de l'esclave, et que les femmes sont esclaves. Mais on a beau la concevoir, on en souffre. En vain il essaya de reprendre son train de vie et son air de confiance, le cœur saignait. Il ne put cacher assez habilement sa tristesse, que madame Dufresne ne s'en inquiétât. De plus, à toutes les maximes de rigueur qu'elle se permettait dans l'occasion sur les menées secrètes du tiers et du quart, diplomatie courante des femmes qui pensent travailler à leur propre apologie en se parant d'une inflexible sévérité de principes, le capitaine répondait quelquefois avec un rire plein d'amertume.

Madame Dufresne, éclairée par ces symptômes, se sentit perdue dans l'esprit de son mari. Sa fierté s'en effraya. Lorsque nous ne puisons pas notre force dans nous-mêmes, notre vie est tout entière dans le cœur des autres; s'ils sont ouverts et bons, nous reprenons notre estime et notre courage dans leur intelligence. De fait, elle se sentait irréprochable dans le présent, et ne devait à son mari qu'à partir du jour de sa libre pro-

messe. La fidélité du passé n'est pas obligatoire. Elle voulut parler, tomber à ses pieds, obtenir un pardon, dire à cet homme les tourmens d'une adolescence de flamme au milieu des premières fièvres d'un tempérament plein d'énergie. Puis elle se révolta contre l'idée de s'humilier ainsi devant l'un de ceux que son sexe se reconnaît le droit de tenir à ses genoux. L'amour, c'est la royauté des femmes, leur élément, leur vie. Toutes répugnent dans le fond du cœur à se croire soumises au jugement de qui que ce soit sur ce point. Quand vous devinez leurs antécédens, vous ne faites que voir clair dans leur nature; mais vous n'avez pas le droit de blâmer, parce que, à moins que l'on ne soit un sot, on ne blâme pas un élément qui ne saurait s'empêcher d'être. Dès ce jour, elle souffrit mort et martyre, s'irritant et pleurant tour à tour, devenant sombre et emportée. Les querelles entre elle et sa mère reprirent avec de nouvelles alternatives de réconciliations et de récriminations; si bien, qu'un jour, sous un prétexte en l'air et par un raffinement de cruauté dont une femme seule est capable dans ses vengeances, les trois officiers bonapartistes se trouvèrent invités à une soirée de M. Dufresne. La mère, à la vérité, ne croyait pas ce dernier instruit, et ne voulait que faire ployer sa fille par l'audace et l'éclat de ce

coup de théâtre. Elle supposait la délicatesse de chacun de ces jeunes gens, et qu'aucun d'eux ne pensait dans le fond de l'âme avoir été le jouet de sa fille. Le capitaine ne put supporter cette avanie ; il se retira, et sa femme l'entendit murmurer tout bas : « C'est trop fort !... » Madame Dufresne s'échappa de son côté, fit porter par un domestique un mot à sa mère, et disparut. On s'étonnait cependant de ne pas voir les maîtres de la maison ; leur absence devenait un sujet d'étonnement et de mortification. Ce mot remis devant tout le monde et de la part de la femme qui devait faire les honneurs du cercle, arracha des cris à la mère. Elle comprit, mais trop tard, que son stupide acharnement venait de tout perdre. On courut vainement sur les traces de l'infortunée ; nul ne put donner de ses nouvelles. M. Dufresne manifesta, mais inutilement, son indulgence : le coup venait d'être porté. On retrouva le lendemain matin le corps de madame Dufresne horriblement mutilé sur un des bateaux de charbon qui stationnent contre les arches du pont Marie.

C'est presque toujours avec un ton railleur d'incrédulité que l'on repousse les pronostics indiscrets sortis de la bouche du désespoir. On les taxe d'abord de banalités vaines ; le suicide devant être, suivant l'opinion assez lar-

de ceux qui ne veulent pas qu'on les en occupe, du nombre de ces choses que l'on fait et dont on ne se vante point. En général, l'expression du malheur des autres nous importune. A celui qui se plaint de ses douleurs, on répond : — Croyez-vous donc que nous n'avons pas les nôtres ?... Et l'on s'imagine avoir mis un baume suffisant sur sa plaie. On se dispense du reste.

S'il est juste de dire que tous les gens qui ont parlé de se mettre à mort se sont pour la plupart résignés à vivre, toujours est-il que ce symptôme n'a jamais fait défaut au chagrin de ceux qui prirent une détermination plus en rapport avec leurs paroles. Ainsi, nourrissez dans l'âme un chagrin secret, on ne vous devinera pas; mais que le secret vous en échappe, on sourira de ce que vous aurez dit. Voilà votre alternative. Cherchez ou ne cherchez pas de recours, c'est tout comme.

Le désespoir se trouve donc parmi nous repoussé de la cécité à l'incrédulité, double résultat de l'isolement des familles et de l'insouciance inévitable des mœurs; et c'est entre ces deux écueils que l'on se tue. Il va bien à la société de déblatérer après cela sur ses victimes !...

Marianne Flidorf, jeune brodeuse, qui paraissait avoir des dispositions pour les lettres, avait épousé en 1814 un nommé Charles Guin-

chy, modeste employé d'une administration publique, que ses chefs aimaient et devaient lancer. Ce mariage était le résultat d'un coup de tête, après le conseil d'une amie, fine mouche qui, politiquement, avait fait comprendre à Marianne qu'elle ne pourrait se produire à sa guise dans le monde que sous le chaperon d'un mari. Ce conseil, colporté de droite à gauche, transpira quelque temps avant la noce, et Charles s'en alarma de peur de pis. La brodeuse, résolue d'en venir à ses fins, le guérit pour le moment de ses scrupules par un argument qui lui ferma la bouche, et que les jeunes femmes ont toujours à leur service dans les cas désespérés.

L'employé, convaincu dès lors que Marianne lui ferait tous les sacrifices, et que l'esprit même de considération le cédait à l'amour qu'on avait pour lui, passa par-dessus ses premières terreurs. Le mariage légitima cette démarche de confiance. Lorsque les premières ivresses du lien matrimonial se furent dissipées avec le bruit des violons, le mari crut toutefois s'apercevoir que sa femme, impatiente de s'émanciper, le reléguerait volontiers au second rang comme une ombre. Tout son génie s'employa dès lors pour contrecarrer ce dessein ; ce fut sa pensée des moindres instans, sa fièvre, son obsession.

sa manie. Il l'enveloppa de petits soins obséquieux, l'assiégea de craintes qu'elle réfutait; mais en vain : il promettait d'être tranquille, et tremblait de plus belle. Entre eux s'ouvrit une lutte où de part et d'autre ils firent assaut de ruse, elle par crainte, lui par jalousie; et les témoignages d'amour qu'ils se prodiguèrent allèrent jusqu'à l'extravagance; tant et si bien, qu'ils signèrent un acte, entre-vifs, par lequel, surenchérissant sur les sermens de fidélité faits à l'église, ils promettaient que celui des deux qui survivrait à l'autre se donnerait la mort. Un coup d'épingle fournit l'encre de ce contrat; ils signèrent de leur sang. De pareils actes sont aussi nuls devant les tribunaux que devant le cœur humain; on ne cautionne pas la fidélité par des sottises.

Pour ne plus donner l'éveil à Charles, puisqu'il se montrait si chatouilleux sur les moindres manifestations, Marianne essaya de s'acclimater dans ses devoirs; il fut évident pour ceux qui connurent les habitudes de leur intérieur, que cet effort contre nature la conduisait en peu de temps au sublime de la fausseté sans l'acheminer pour cela vers son but. Le détour était trop long pour une nature un peu romanesque; elle devint la dupe et l'esclave de son hypocrisie. Sous une livrée systématique, on s'avilit. Le marasme

la gagna; elle se montra négligente au-delà de toute expression, perdit cette fleur de coquetterie, innocent apanage des femmes, assez étranger du reste à celles dont la tête rêve une plume au lieu d'un amant, se rompit tout-à-fait au mensonge, perdit enfin la verve d'esprit dont elle avait donné des preuves; et, parallèlement, toujours indiscrète dans ses propos, elle livra son ménage au ridicule par ses plaintes sans fin et sans prudence à de bonnes amies sur la jalousie de cet homme qui la garrottait et l'étouffait. Parmi les bonnes amies, suivant la diversité des caractères, les unes jasèrent méchamment, et ce fut le plus grand nombre; les autres, qui se crurent très habiles, moralisèrent le mari, qui, sans tenir compte des maximes de liberté dont on cherchait à lui donner le goût, ne serra que plus rudement la courroie du ménage. L'esprit de propriété nous rend tigres. Il fut jaloux des idées qu'elle jetait sur le papier; l'imagination, dit Montaigne, est la folle du logis, et la plume ne vit que de hardiesses; Marianne n'écrivit plus.

Un mal enfante inévitablement un autre mal. Charles se mit au service des fantômes qu'il avait dans l'esprit et perdit sa place pour s'établir en sentinelle autour de sa femme. Les protecteurs l'effrayaient; tous les protecteurs en voulaient à

son bien, suivant lui. La misère vint, et, avec la misère, les rudesses qu'elle développe; un enfant leur amena des embarras, sans cimenter ces âmes qui se blessaient de plus en plus et cherchaient à s'effacer l'une devant l'autre. Charles eut moins de ménagemens dans les formes, quand les soucis l'assiégèrent. Bref, il s'en prit au hasard de les faire vivre, ne se souciant de rien, pourvu qu'il ne quittât pas sa femme d'une minute. Une homme qui a vécu sait qu'une infidélité se commet très lestement; et Charles avait vécu. Qu'une femme ait de l'amour pour un jaloux, cela même le fait trembler; il se dit qu'elle peut en avoir autant pour les autres. Les ménages dont il était entouré ne le rassuraient d'ailleurs pas; son ambition était d'éviter le sort commun. Marianne, s'incarcérant elle-même, ajoutait à sa propre servilité par des maximes de complaisance que le mari prenait au mot; elle ajoutait des anneaux à sa chaîne. Un jour, il lui proposa de l'enfermer chez elle à double tour quand il irait dehors; bien entendu, disait-il, pour qu'on ne l'importunât pas, puisqu'elle se plaignait des visites; elle esquiva la proposition, mais non sans peine. Tous deux s'acoquinèrent ainsi dans la fatigue du tête-à-tête, avec leur idée secrète, leur affection mensongère, leur double supplice. Plus de toilette,

plus de travail littéraire, plus d'avenir: la métamorphose était complète, au point de rendre la jalousie même inconcevable. Tout cela ne pouvait durer : les efforts trop tendus doivent rompre les forces. Charles étouffait, et avait besoin d'air; il fallut ouvrir un peu la prison, voir du monde, chercher des liens nouveaux, des occasions de respirer, des amis, des moyens de vivre. Les parens de Marianne, anciens selliers enrichis, vinrent les voir du fond de leur province; cela servit de prétexte. On parla de leur monter une certain matériel, d'établir un petit commerce. Les parens étaient des gens trop personnels pour voir clair dans le ménage de leurs enfans. Marianne et Charles auraient eu quelques scrupules à s'expliquer devant eux. On vécut plus au large pendant quelque temps. On revit les anciens amis; on renoua des relations rompues. Mais, pour aller doucement dans cette nouvelle phase d'existence où tous les deux n'entraient pas sans alarme, Marianne, qui tremblait de perdre pied sur le sol en s'y montrant trop à l'aise, fit promettre à Charles qu'il ne la quitterait pas; et, de la sorte, quoiqu'en s'élargissant, leur prison ne fut cependant qu'une prison. A dîner, ils se mettaient chaise contre chaise, pieds sur pieds; où l'on voyait l'un, on découvrait l'autre. Charles répondait pour sa

femme ; il s'emparait de son bras pour sortir ; il résistait aux agaceries des femmes qui lui tendaient la joue de peur que l'on ne prît la liberté d'embrasser Marianne. Elle se formalisait de la moindre vétille afin de le rassurer, et ne disait pas un mot de peur de s'attirer un compliment. Sa servitude affligeait ; cette servitude était trop marquée pour ne pas être un calcul. Les imbéciles disaient : — Quel ravissant ménage !... Sur cinquante ménages, il y en a un comme cela ; le sacrement n'est qu'une loterie. Avec un pareil jaloux, on doit redouter les antécédens, et quelle femme n'a pas des antécédens ! Marianne, avant de connaître Charles, entraînée par le démon épistolaire, avait noué une relation de tête avec un jeune poète ; et tous deux, platoniciens mélancoliques, séparés par les circonstances, s'étaient écrit tour à tour des billets-doux à la façon de lettres de Démoustiers, absolument innocentes, assaisonnées de madrigaux. Ce commerce de céladonisme avait duré jusqu'aux environs de la noce ; une infidélité du correspondant, ébruitée mal à propos, avait tout rompu ; rien de plus exigeant que le céladonisme. Parce qu'il est timide, il se nourrit de susceptibilités inouies. Le dépit, aussi bien que le conseil de la bonne amie, joint au caractère de Marianne, fut certainement pour beaucoup dans le coup de tête

du mariage. Une amante colère se jette au cou du premier venu, et les hommes se confient trop à leur mérite pour ne pas s'y tromper. Les lettres existaient encore. L'occasion se présenta de les reprendre et de les anéantir; ce fut au moyen d'une dame qui se chargea de mener la restitution à bonne fin. Marianne reçut effectivement les siennes, et se proposa de les brûler; mais l'amour-propre recule toujours devant le sacrifice de lui-même. Marianne se plut à se relire; c'était le parfum de sa destinée perdue qu'elle se prenait à respirer. Elle ne quittait pas ses lettres, pensant qu'une femme est encore sa meilleure et sa plus sûre cachette; en quoi, la pauvre enfant raisonnait juste, mais oubliait l'imprévu.

Un jour, son mari, prêt à sortir et cherchant je ne sais quelle petite clef qu'il ne trouvait pas, la pria, par impatience, de chercher sur elle-même, ce que naïvement elle fit, en tirant pour cela les papiers mystérieux dont il prit inquiétude, voulant voir aussitôt ce que ce pouvait être. Elle résista; il persista. L'adultère fut la première pensée de Charles; ce fut comme une détonation dans son cerveau. Puis, sur un éclat de colère, dont les amis n'ont jamais bien su toute la portée, elle se réfugia derrière des meubles, où il y eut un corps à corps. La femme ne put se défendre; le mari s'empara du tout. Quand Marianne se

vit en face des conséquences d'un mystère où Charles, avec sa pusillanimité conjugale, plongerait les yeux pour la première fois, sans considérer qu'elle allait aggraver les doutes de Charles, elle se releva, courut vers la porte, et le menaça de ne plus remettre les pieds à la maison, de s'enfuir, de se noyer, s'il ne restituait le tout à l'instant. Les lèvres pâles de Marianne, sa voix brève et délibérée, l'ascendant qu'elle prenait enfin quoique infiniment trop tard, tout pétrifia le malheureux, qui redouta d'en apprendre plus qu'il ne pourrait en supporter, et vit bien d'ailleurs qu'il briserait peut-être la chaîne de son esclave. Au jaloux, il faut un esclave. Le jaloux peut être amant, mais l'amour n'est qu'un sentiment de luxe pour la jalousie; le jaloux est avant tout propriétaire. Il rendit les lettres et conjura Marianne de se calmer. Ses yeux troublés n'avaient rien vu de l'écriture, ou plutôt il y avait vu toutes les écritures des gens suspects de faire la cour à sa femme. Restitution faite, il leur fut impossible de se dire un mot de plus, de se regarder, de chercher à se rapatrier. Charles sortit un instant pour se remettre, pour se consulter, pour savoir comment il reviendrait à la charge sur l'explication interrompue. Tout vacillait devant ses yeux; il se croyait devant un autre avenir; et, comme lorsque la générosité

devient une nécessité on s'en fait un héroïsme, il se promettait d'être généreux. Il ne devait pas en avoir l'occasion.

Quand il revint, sa femme était disparue, et des débris de papier consumé voltigeaient dans l'âtre. Il essaya de lire ces fragmens consumés, de surprendre à leurs cendres des secrets évanouis au vol de la flamme ; et, s'interrogeant sur les amans qu'avait pu se donner l'infidèle, il résolut de courir chez ceux qui lui paraissaient devoir mériter la préférence; tout cela sans projet bien arrêté, quoique le doute et le désespoir dussent lui faire enfanter des projets ridicules. Un de ceux qu'il lui plut d'accuser de la séduction, sous ce prétexte qu'en revoyant le monde, Marianne avait effectivement repris un peu de courage pour sa toilette, et que cette circonstance cadrait avec des visites chez le prétendu séducteur; celui-là, disons-nous, dégoûta Charles d'aller plus loin, et de colporter ses soupçons, en coupant court à toute explication sur ce point délicat. Il ne descendit pas à se défendre : la négation n'eût rien prouvé; l'affirmation n'aurait été qu'une ignominie. Même en supposant que le fait fût vrai, il y a de ces choses qu'un lâche seul avoue. Lorsqu'un mari a des certitudes, c'est à lui de se décider; seulement, l'homme qui refusait de s'asseoir sur la selette, blâma cette révélation imprudente,

ce colportage indécent des plus petites castilles du ménage, comme très capable, tant de la part de Charles que de la part de Marianne, de les aliéner souverainement l'un à l'autre; c'était se rendre la fable des sots. Au suicide que Charles pressentait avec trop de raison, il opposa constamment son incrédulité; car ces sortes de débats, suivant lui, n'en valaient pas la peine. Il faut d'autres sévices et de plus violents, disait-il.

Le ton de cette entrevue, fier et délibéré, mit notre Charles, plus tard, en verve de soutenir que l'homme qui s'était permis de lui conseiller le silence devait être l'auteur de son infortune. On verra pourquoi. Cette infortune n'était pourtant que la suite trop naturelle d'un ménage posé à faux depuis son origine.

Marianne alors courait de son côté. Une seule amie lui restait de toutes celles que sa réclusion dans le ménage lui avait fait perdre successivement. Elle s'y rendit, et tout porte à croire que ce fut à dessein de la prendre pour conseil ou pour intermédiaire dans cette crise. L'amitié la plus franche a ses momens d'éclipse. Occupée pour ce moment d'une étrangère arrivée depuis la veille, l'amie ne lut pas et ne put pas lire le mot de l'énigme qu'elle avait sous les yeux dans le désordre de sa folle amie; l'évidence lui échappa, elle eût échappé à d'au-

tres. Le spectacle de la joie glace les cœurs affligés; ils voudraient trouver des âmes prêtes à les entendre; et leur préoccupation les rend injustes contre les autres préoccupations. Marianne se retira sans dire le premier mot de son intention, et l'amie, très empressée d'autre part, courut à ses visites. La vie de la malheureuse tenait peut-être à ce fil !... Si Marianne avait eu quelque amant, la terreur l'aurait décidée à lui demander un refuge. L'effroi mène aux résolutions fortes; la peur enfante plus d'actes héroïques que le vrai courage. Elle aurait quitté son mari; elle ne se serait pas noyée, car on épuise alors jusqu'au dernier refuge.

Elle erra jusqu'au soir dans les rues; puis, s'armant de résolution, elle alla consulter une femme d'esprit et d'une trempe courageuse, sur ce qu'il fallait hasarder en cette circonstance. Peut-être Marianne spéculait-elle sur une hospitalité que toutefois elle ne demanda pas. Or, les nouvelles s'étaient croisées dans le jour, et cette femme savait tout. Paris fourmille de nouvellistes prompts à faire circuler les événemens. Dans le parcours des conjectures, on avait deviné jusqu'au secret des lettres. « Un mari n'est dangereux que de loin, lui dit la commère; le vôtre est déjà désarmé, prêt à toutes les capitulations; de plus fiers se sont soumis à pis que ce qui vous arrive.

Osez donc! frappez un dernier coup, ressaisissez votre pouvoir sur vous-même! Chez lui, vous êtes chez vous; n'abandonnez pas votre maison, on vous blâmerait de prolonger cette absence qui prêterait à des interprétations stupides. Les vétilles d'avant le mariage ne comptent pas, et vous êtes forte de votre innocence. Après un tel éclat, vous devenez libre de vous reconquérir. Il vous a donné sur lui quinte et quatorze; prenez le point. L'exaspération chez les hommes tient de près à leur soumission absolue. Lorsque nous sommes demoiselles, ils se montrent doux et patelins, prompts à s'alarmer d'un caprice, à ramper devant nos moindres rigueurs. On ne doit pas cesser de s'appartenir en leur jurant fidélité. Notre caprice est un frein qu'ils savent subir, d'autant que de leur part nous en subissons bien d'autres. Prenons quelquefois conseil de ce souvenir pour nous créer dans le ménage une sorte d'indépendance. »

Avec ces conseils et d'autres, la dame ramena Marianne sur le chemin de son logis; la croyant persuadée, lui disant de revenir pour aviser sur le reste, lui promettant de tenir cette entrevue secrète, car il le fallait; et toutes deux se quittèrent.

Marianne, cependant, ne rentra pas de la nuit!.....

Le lendemain, redoublement de transes, rumeur nouvelle, déchaînement de suppositions, conjectures sans nombre; puis les mensonges obligés! et les gens qui savent bien des choses, mais qui ne les diront pas; et ceux qui ne savent rien du tout, mais qui ne sont pas en peine d'imaginer cent vanteries, cent contes plus sots les uns que les autres. En s'y prenant à propos et de la veille, avec le génie que l'on dépense sur le compte du prochain quand il n'est plus temps, on préviendrait toutes les catastrophes. Malheureusement, la présence d'esprit est boiteuse chez les jaseurs. Une version curieuse groupa le plus grand nombre des crédulités contre l'homme qui servait de but principal aux soupçons de Charles, et vers lequel notre jaloux dirigeait en ce moment l'artillerie de ses reproches, afin de ne pas s'en adresser à lui-même. Suivant cette version, les lettres brûlées étaient de l'impertinent qui n'avait pas voulu se justifier la veille, qui avait tranché du Robespierre vis-à-vis de Charles, en le malmenant sur un ton de moraliste. Rien ne prouvait le contraire, et voilà comme les faiseurs d'historiettes procèdent dans ces sortes d'instructions. Mais narrons l'historiette. Il avait séduit Marianne, disait-on, pour exciter les dépits et réveiller le caprice d'une infidèle; puis, au prix du sacrifice de Marianne, victime de

ce manége, il s'était réintégré dans ses premières amours; d'où le désespoir de Marianne, inexplicable sans cela, disait-on. Ceux qui endurent les avanies n'imaginent pas qu'on se tue pour un soufflet donné par un mari. Deux jours pleins furent consommés par les faiseurs d'histoires à deviner et à mettre en ordre les diverses tactiques de cette scélératesse; et, l'imagination de ceux-ci venant en aide à l'imagination de ceux-là, l'on en fit décidément de l'authentique. Le suicide pur et simple, par fierté, par résolution prise de ne pas rentrer dans un cercle de tortures morales, et de ne plus se confier à sa propre faiblesse du soin de dompter un jaloux dont la pauvre enfant s'exagérait les violences; tout cela n'aurait pas rempli les conditions dramatiques dont on a besoin dans le vulgaire. Enfin, malgré l'incrédulité de celui que l'on accusait afin d'avoir le plaisir d'accuser quelqu'un, le corps de Marianne fut retrouvé sur les grèves de l'île des Cygnes. D'après l'état du cadavre, elle avait dû se tuer le soir même de sa disparition du logis conjugal. Par combien de rêves cette pauvre enfant avait dû passer! Quelle fierté s'était donc ranimée tout à coup chez elle après avoir ployé si long-temps? Un amour sans épanchement avait-il contribué à cet acte de délire? Qui sait! Les gens qui chérissent les malheureux

après leur mort, parce que c'est une occasion pathétique de faire preuve de sensibilité, eurent des déclamations sur tout cela. Dans l'ivresse des clameurs, Charles, intéressé, comme on pense, à se défendre contre ses propres remords, accepta ou parut accepter le change. Il se répandit en menaces contre ce roué, ce séducteur, ce Robespierre moral, doué de la puissance de conduire les femmes à se tuer lorsque leurs maris les brutalisaient. Les curieux se frottaient les mains, et attendaient un nouveau drame. Il faut des combats de taureaux à la canaille. Ce fut sur ces entrefaites que la dame à laquelle Marianne s'était confiée en se trouvant sans amis et sans recours sur le pavé, vint me confier la circonstance de cette entrevue ignorée de tous, et une autre circonstance, plus décisive, qui disculpait de toute participation directe ou indirecte, de toute influence dans ce malheur, l'homme dont il semblait que dès ce moment les jours fussent menacés. La rouerie renouvelée de la régence était une fable, une ineptie, un rêve, et cela, par plusieurs raisons dont je restai le seul dépositaire, et qu'il ne m'appartient pas de dire; j'en eus les preuves, cela me suffit. Quand je crus devoir avertir cet homme de se tenir sur ses gardes, pour qu'il ne devînt pas victime d'une insulte ou d'un guet apens, il m'as-

sura qu'il ne craignait ni l'un ni l'autre, et qu'il se reposait sur la conscience des fauteurs véritables de cette sinistre aventure pour dormir en paix sur ses deux oreilles. Si l'on favorise des crédulités qui nous disculpent, il n'est pas donné d'aller plus loin. Les ressentimens factices sont sans conséquence. En effet, la fable se propagea, mais les menaces tombèrent, et c'est un exemple entre mille de l'insouciance qu'un homme de sens doit opposer à des absurdités. Tôt ou tard, elles se réfutent toutes seules. Aller au-devant des criailleries, c'est recevoir la loi des esprits subalternes. Mais, d'après cette fidèle analyse des tortures d'un malheureux couple qui vécut de divorce et divorça par un suicide, que penser des jugeurs qui s'agenouillent sur une tombe pour graver sur l'épitaphe, avec de fausses larmes, une injure contre la morte, une calomnie contre les vivans!... L'opinion est trop fractionnée par l'isolement des mœurs, trop ignorante, pour avoir dans nos consciences l'autorité d'un tribunal équitable. Entre la version qui purifie et la version qui injurie, l'opinion prendra plus communément la plus accusatrice, à la manière des procureurs du roi et des magistrats. On ne doit, d'après elle, traîner qui que ce soit sur la claie.

Ajoutez à cela que tous les suicides ne sont

pas pour être connus, et que la présomption le démontre.

Il suffit, en effet, de citer cet arquebusier du quartier du Roule qu'un dérangement dans ses affaires conduisit à se brûler la cervelle. Il était nuit; la détonation de l'arme, assourdie par d'épaisses murailles, ne fut entendue de personne; mais la bourre du pistolet, après avoir traversé la cervelle, alla s'égarer dans les tentures de l'alcove qui prirent feu. Le quartier dormait. Par hasard un voiturier, qui conduisait un tombereau, donna l'alerte; un cri mit tout le monde sur pied. Sans la rapidité des secours, qui furent d'autant plus actifs que le quartier savait que cet arquebusier possédait chez lui des tonneaux de poudre, on aurait pu le croire victime involontaire de l'explosion effroyable qui serait venue couronner ce drame inconnu. Il avait mis des faux en circulation, par le moyen d'un tiers, comptant y parer avec des rentrées qui firent défaut, et se trouvait à la veille de l'échéance. Le salut du quartier ruina sa famille; on s'abattit sur l'héritage.

N'a-t-on pas retrouvé dans les baignoires Vigier des personnes au fond de l'eau? Parmi les lettres refusées et restées dans les bureaux de la poste, une d'elles, deux ans après, ex-

pliqua le secret d'une mort de ce genre, attribuée par les amis et la famille du défunt au sommeil ou à la défaillance, car on ne lui connaissait aucune raison pour se tuer; ce que sa lettre ne dément que trop amèrement. La famille fut déshonorée par la publicité qui mit la raison de cette mort en évidence. Rien n'est donc plus hasardeux que de conclure; et, s'il faut aller jusqu'au bout, plus d'un assassinat fut si bien déguisé par les assassins que l'on aurait tort de décider contre le nombre de cas où ce déguisement aurait eu lieu avec plus d'habileté. La mort ne dit pas tous ses secre

Un médecin vint me consulter un jour sur une mort, dont je lui conseillai (ce qu'il fit) de laisser les causes dans l'ombre, quoiqu'il jugeât nécessaire de soumettre la question qu'une mort pareille soulève trop souvent à l'examen des hommes de cœur et de tête. Il s'en accusait, et je laisse aux consciences délicates à déterminer si cet homme était réellement coupable. Ses scrupules m'occupèrent et m'en donnèrent.

Un soir, à Belleville, où il demeurait, en rentrant par une petite ruelle au fond de laquelle était sa porte, il fut arrêté dans l'ombre par une femme enveloppée dont il ne vit pas la figure, et qui le supplia d'une voix tremblante de

[illegible] à aucune défiance, une personne dont il ne discernait pas davantage les traits, se promenant de long en large. Il comprit qu'un cavalier protégeait la marche de cette dame.

— Monsieur, lui dit-elle, je suis enceinte, et si cela se découvre je suis déshonorée. Ma famille, l'opinion du monde, les gens d'honneur ne me le pardonneront pas. La femme dont j'ai trompé la confiance et l'estime en deviendrait folle, et mourrait infailliblement avec son mari. Je ne plaide pas ma cause. Je suis au milieu d'un cercle que ma mort seule empêcherait d'enlacer. Je voulais me tuer, on veut que je vive. On m'a dit que vous étiez pitoyable, et cela même m'a persuadé que vous ne seriez pas le complice d'un assassinat sur un enfant, quoique cet enfant ne soit pas encore au monde. Vous voyez qu'il s'agit d'un avortement. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à la prière, jusqu'à déguiser ce qui me semble le plus abominable des crimes. J'ai cédé seulement à des supplications en me présentant à vous, car je saurai mourir. J'appelle la mort, et pour cela je n'ai besoin de personne. On fait semblant de se plaire à arroser un jardin ; on met pour cela des sabots ; on choisit un endroit glissant où l'on va puiser tous les jours, on s'arrange pour disparaître dans le bassin de la source : et les gens disent

que c'est un malheur. J'ai tout prévu, monsieur. Je voudrais que ce fût demain, j'irais de tout mon cœur. Tout est préparé pour qu'il en soit ainsi. On m'a dit de vous le dire, je vous le dis. C'est à vous de décider s'il y aura deux meurtres ou s'il n'y en aura qu'un. Puisque l'on a obtenu de ma lâcheté le serment que je me soumettrais sans réserve à ce que vous décideriez, prononcez!

« Cette alternative, continua le docteur, m'effraya. La voix de cette femme avait un timbre pur et harmonieux; sa main, que je tenais dans la mienne, était fine et délicate. Son désespoir franc et résolu dénotait une âme distinguée. Mais il s'agissait d'un point sur lequel en effet je me sentais frémir; quoique dans mille cas, dans les accouchemens difficiles, par exemple, quand la question chirurgicale se complique entre le salut de la mère et celui de l'enfant, la politique ou l'humanité tranchent sans scrupule à leur gré sur ces graves questions.

« — Fuyez à l'étranger, lui dis-je.

« — Impossible, me dit-elle d'un ton bref; il n'y faut pas songer.

« — Prenez des précautions habiles.

« — Je n'en puis prendre; je dors dans la

même alcove que la femme dont j'ai trahi l'amitié.

« — Vous êtes sa parente?

« — Je ne dois plus vous répondre.

« J'aurais donné le plus pur de mon sang pour éviter à cette femme le suicide ou le crime, ou pour qu'elle pût sortir de ce conflit sans avoir besoin de moi. Je m'accusais de barbarie en reculant devant la complicité d'un meurtre. La lutte fut affreuse. Puis un démon me suggéra qu'on ne se tuait pas pour vouloir mourir; qu'en ôtant aux gens compromis la puissance de faire le mal, on les forçait à se résigner à leurs fautes. Je devinais du luxe dans les broderies qui se jouaient sous ses doigts, et les ressources qu'offre la fortune dans la diction élégante de son discours. On croit devoir moins de pitié aux riches; ma conscience se révoltait contre l'idée d'une séduction récompensée au poids de l'or, quoiqu'on n'eût pas touché ce chapitre, ce qui était une délicatesse de plus et la preuve qu'on estimait mon vrai caractère. Je refusai; mais le refus une fois parti, j'aurais voulu pouvoir le reprendre. La femme s'éloigna rapidement. L'incertitude s'empara de moi et me retint en balance. Le bruit d'un cabriolet m'apprit que je ne pouvais réparer ce que je venais de faire.

« Quinze jours après, les papiers publics m'ap-

portaient la solution de cet effroyable doute. La jeune nièce d'un banquier de Paris, âgée tout au plus de dix-huit ans, pupille chérie de sa tante, qui ne la perdait pas de vue depuis la mort de sa mère, s'était laissée glisser dans une source de la propriété de ses tuteurs, à Villemomble. Ses tuteurs furent inconsolables; la qualité d'oncle excusa sans doute les larmes amères de son séducteur. Mais, moi, j'avais tué la mère en voulant épargner l'enfant. »

Faute de mieux, on le voit, le suicide est le recours suprême contre les maux de la vie privée.

Citerai-je maintenant le trait de cet enfant, enfermé, par la colère de son père, dans un grenier, et qui se laissa choir d'un cinquième au milieu de ses proches, dans un accès de colère frénétique? Citerai-je encore ces malheureux qui, chaque année, s'asphyxient avec leurs enfans pour échapper aux avanies de la misère? Je quitte ce chapitre attristant où le mal qui ronge toutes les classes de la société se met trop énergiquement en relief. Il faut avoir raison avec sobriété.

Parmi les causes des suicides, j'ai compté fort souvent les destitutions de places, les refus de travaux, l'abaissement subit des salaires, par suite de quoi des familles se trouvaient au-dessous

des nécessités de leur entretien, d'autant que la plupart vivent au jour le jour, et qu'en général peu de gens sont au niveau de leur revenu.

A l'époque où, dans la maison du roi, l'on réforma les gardes de la prevôté de l'Hôtel, un brave homme fut supprimé, comme tout le reste, et sans plus de cérémonies. Les gouvernemens représentatifs n'y regardent pas de si près; on taille en grand dans les économies, tant pis pour les événemens de détail. Son âge et son peu de protection ne lui permirent pas de se replacer dans le militaire; l'industrie était fermée à son ignorance. Il essaya d'entrer dans l'administration civile; les prétendans, nombreux là comme ailleurs, lui fermèrent cette voie. Il prit un chagrin noir et se suicida. On trouva sur lui une lettre et des renseignemens. Sa femme était une pauvre couturière; ses deux filles, âgées de seize à dix-huit ans, travaillaient avec elle. Tarnan disait « que, ne pouvant plus être utile à sa famille, et qu'obligé de vivre à la charge de sa femme et de ses enfans, vivant à peine du travail de leurs mains, il avait cru devoir s'ôter la vie pour les soulager de ce surcroît de fardeau; qu'il recommandait ses enfans à madame la duchesse d'Angoulême; qu'il espérait de la bonté de cette princesse qu'on aurait pitié de tant de misère. » Je fis un rapport à M. le préfet de police Anglès.

On remit une note au vicomte de Montmorency, chevalier d'honneur de Son Altesse Royale; Madame donna des ordres pour qu'une somme de 600 francs fût remise à la famille du malheureux Tarnau. M. Bastien Beaupré, commissaire de police du quartier, fut chargé de la remise de ce bienfait.

Triste ressource sans doute, après une semblable perte; mais comment exiger que la famille royale se charge de tous les malheureux, lorsque tout compte fait, la France, telle qu'elle est, ne pourrait les nourrir. La charité des riches n'y suffirait pas, quand même toute notre nation serait religieuse, ce qui est loin d'être. Le suicide lève le plus fort de la difficulté; l'échafaud, le reste. C'est à la refonte de notre système général d'agriculture et d'industrie qu'il faut demander des revenus et des richesses. On peut facilement proclamer, sur le parchemin, des constitutions, le droit de chaque citoyen à l'éducation, au travail, et surtout au minimum de subsistances. Mais ce n'est pas tout que d'écrire ces souhaits généreux sur le papier, il reste à féconder ces vues libérales sur notre sol par des institutions matérielles et intelligentes. La discipline païenne a jeté des créations magnifiques sur la terre; la liberté moderne, cette fille du Christ, sera-t-elle au-dessous de sa rivale? Qui donc viendra souder

ensemble ces deux magnifiques élémens de puissance?...

Pour parvenir à des données certaines sur le suicide, j'avais formé le cadre d'un grand travail.

Je faisais d'abord un extrait analytique et raisonné des procès-verbaux des suicides; ensuite on plaçait sur des tableaux divisés en plusieurs colonnes toutes les particularités caractéristiques : 1° la date de l'événement; 2° le nom de l'individu; 3° son sexe; 4° son état ou profession; 5° s'il était marié, avec ou sans enfans; 6° son genre de mort, ou les moyens dont il s'était servi pour se suicider; dans la septième colonne, je consignais les diverses observations qu'on pouvait tirer du détail des autres colonnes.

Je me borne aux trois années 1822, 1823 et 1824, et à la circonscription de Paris. J'ai cru que ces années suffisaient pour offrir des objets de comparaison sur le nombre et les motifs connus des suicides; j'y joindrai le résumé de ceux qui ont eu lieu depuis 1817 jusqu'à 1824.

ritulation du nombre des pers
dans Paris et la banlieue, pe

nombre des personnes suicidées pendant cette année.	1er semestre.	166	325 (1)
	2e semestre.	159	
T	vivans	81	
	morts	234	
XE	masculin	211	
	féminin	114	
T	célibataires	157	
	mariés	168	
DE T.	Chutes graves volontaires	37	325
	Strangulation	32	
	Instrumens tranchans, piquans, etc.	28	
	Armes à feu	40	
	Empoisonnemens	10	
	Asphyxiés par le charbon	34	
	Asphyxiés par l'eau (en s'y jetant)	129	
rs.	Passions amoureuses	20	325
	Maladies, dégoût de la vie, faiblesse et aliénation d'esprit, querelles et chagrins domestiques	107	
	Mauvaise conduite, jeu, loterie, débauche, ivrognerie	42	
	Misère, indigence, pertes de places, d'emplois, dérangement d'affaires	58	
	Craintes de reproches, de punition	13	
	Motifs inconnus	85	

1 de moins que pendant l'année précédente (1819).

Récapitulation du nombre des personnes qui se sont suicidées à Paris et dans la banlieue, pendant l'année [illegible].

Le nombre des personnes suicidées a été pendant cette année	1er semestre.	183	343
	2e semestre.	160	
DONT	vivans	104	
	morts	244	
DU SEXE	masculin	236	
	féminin	112	
DONT	célibataires	186	
	mariés	162	
GENRE DE MORT.	Chutes graves volontaires	33	348
	Strangulation	38	
	Instrumens tranchans, piquans, etc.	25	
	Armes à feu	60	
	Empoisonnemens	20	
	Asphyxiés par le charbon	41	
	Asphyxiés par l'eau (en s'y jetant)	127	
MOTIFS.	Passions amoureuses	35	348
	Maladies, dégoût de la vie, faiblesse et aliénation d'esprit, querelles et chagrins domestiques	126	
	Mauvaise conduite, jeu, loterie, débauche, ivrognerie	43	
	Misère, indigence, pertes de places, d'emplois, dérangement d'affaires	66	
	Craintes de reproches, de punition	16	
	Motifs inconnus	58	

Tableau comparatif du nombre des personnes qui se sont suicidées pendant les années

1820		et	1821	
1er semestre. . . .	166		1er semestre. . . .	188
2e semestre. . . .	159		2e semestre. . . .	160
Total. . . .	325		Total. . . .	348

Différence en plus de *vingt-trois*, pendant l'année 1821.

Etat du nombre des individus qui se sont suicidés à Paris et dans la banlieue pendant l'année 1824.

Le nombre en a été.....	1er semestre, 198 2e semestre, 173	de.....	371(1)
Dont....	vivans..... 125 morts..... 246	.....	371
Du sexe	masculin..... 239 féminin..... 132	.....	371
Dont....	célibataires..... 207 mariés..... 164	.....	371
Genre de mort.	Chutes graves volontaires..... 47 Strangulation..... 38 Instrumens tranchans, piquans, etc..... 40 Armes à feu..... 42 Empoisonnemens..... 28 Asphyxiés par le charbon..... 61 Asphyxiés par l'eau, en s'y jetant..... 115		371
Motifs...	Passions amoureuses, querelles et chagrins domestiques. 71 Maladies, dégoût de la vie, faiblesse ou aliénation d'esprit..... 128 Mauvaise conduite, jeu, loterie, crainte de reproches ou de punition..... 53 Misere, indigence; perte de places, d'emplois; dérangement d'affaires..... 59 Motifs inconnus..... 60		371

(1) *Dix-neuf de moins* que pendant l'année 1823.

Relevé du nombre des suicides qui ont eu lieu depuis **1817** *jusques et compris* **1824**.

Années.	Vivans.	Morts.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Totaux.
1817.....	66	285	235	116	351
1818.....	80	241	192	130	322
1819.....	185	271	250	120	370
1820.....	81	284	211	114	325
1821.....	104	244	236	112	348
1822.....	102	215	208	111	317
1823.....	116	278	262	128	390
1824.....	125	286	290	122	412
					2,808 (1)

(1) Le nombre des suicides a été de 511 en 1825.

Ce tableau offre, comme on voit, un total de 2,808 personnes qui, dans le département de la Seine, ont attenté à leurs jours, ou se sont donné la mort par différens motifs. On y remarquera que le nombre des femmes est beaucoup inférieur à celui des hommes, soit qu'elles aient plus de courage pour soutenir les peines de la vie, plus de résignation, des sentimens plus religieux qui les soutiennent dans ces momens terribles (2) ; soit enfin, ce qui paraît plus probable,

(2) Voyez le *compte rendu du comité de l'exercice* 1825, imprimé par ordre du préfet de police.

que le chagrin leur ôte lui-même, en les tuant, la faculté d'en prendre la résolution.

MORGUE.

J'ai pensé qu'on voudrait savoir à combien s'élève annuellement l'exposition des corps à la Morgue ; j'y joindrai le résultat du repêchage, parce que ceux qu'on retire de l'eau ne sont pas tous morts, et que, par conséquent, on ne doit compter dans ceux qu'on expose que les cadavres des premiers.

Résultat du repêchage des noyés pendant plusieurs années.

Années.	DU SEXE		REPÊCHÉS		TOTAL.
	masculin.	féminin.	vivans.	morts.	
1811.....	239	69	90	218	308
1812.....	280	61	78	263	341
1813.....	166	54	64	156	220
1814.....	217	78	89	206	295
1815.....	233	55	65	230	295
1816.....	255	71	101	121	326
1817.....	95	85	66	251	317
					2,100

Relevé du nombre des cadavres déposés à la Morgue pendant plusieurs années.

Années.	DU SEXE		TROUVÉS EN		TOTAL.
	masculin.	féminin.	rivière.	voie publique.	
1811.....	200	46	192	68	255
1812.....	256	70	245	85	330
1813.....	196	45	141	102	243
1814.....	212	61	183	90	273
1815.....	218	61	208	71	279
1816.....	222	56	196	82	278
1817.....	221	70	234	57	291
					1.949

CHAPITRE LIX.

DEPUIS LA CONSTITUANTE JUSQU'AU 10 AOUT.

Révélations sur la police révolutionnaire. — Législation révolutionnaire. — Etablissement des passeports et papiers dits de sûreté. — Commune du 10 août. — Sa tyrannie. — Journées de septembre. — Organisation de la police révolutionnaire. — Commission administrative de police.

La police ne fut pas absolument livrée, dans Paris, au désordre et à l'anarchie, comme on l'a tant répété. Mais moins de deux ans s'étaient

à peine écoulés, que l'influence des événemens y opéra de tristes et déplorables altérations. La police devint plus soupçonneuse, plus atrabilaire, plus inquisitoriale; la surveillance politique fut persécutante. Le 10 août avait jeté l'épouvante dans une partie de la nation, et produit une irritation révolutionnaire dans l'autre. Toutes les branches de l'administration s'en ressentirent; la volonté des dominateurs du jour prit, comme dans toutes les réactions, la place des lois et de l'intérêt général. La législation de cette époque eut une grande influence sur la police, et la modifia.

Dès le commencement de 1792, l'Assemblée législative voulant s'opposer aux émigrations qui devenaient fréquentes et inspiraient des craintes, adopta des mesures préventives de rigueur dont l'exécution fut confiée et recommandée aux autorités de police.

La loi des passeports surtout occupa ces autorités; cette loi était devenue le motif d'une inquisition qui n'est pas encore disparue. Elle entraîna de nombreux changemens dans le régime municipal; elle devint odieuse par l'usage qu'en firent les hommes puissans pour retenir sous leurs coups ceux qui sans cette entrave auraient trouvé un abri contre le danger. Jamais la police politique ne fut plus persécutrice, si pourtant on en

excepte quelques années du gouvernement de Bonaparte. A chaque changement de domination, je ne dirai pas de gouvernement, cette fatale loi des passeports, avec les accessoires qui s'y rattachent, devenait une arme meurtrière contre ceux qui avaient succombé dans la lutte (1).

Les partisans des actes révolutionnaires trouvaient ces mesures indispensables à la paix du royaume. Les nobles, les ecclésiastiques, disaient-ils, ne se bornaient pas à l'émigration pure et simple, ce qui n'eût été que l'exercice d'un droit naturel où l'autorité n'aurait eu rien à voir; mais ils menaçaient sans cesse d'attirer sur la France la vengeance étrangère; ils se formaient en compagnies hostiles et entretenaient dans l'intérieur des correspondances pleines de malveillance et d'inimitiés. On dénonça donc cette conduite à l'Assemblée législative qui, dès le 1er février 1792, rendit un décret, sanctionné le 28 mars de la même année, sur les passeports. On y lit : « Que l'Assemblée prenant en considération que, dans les circonstances actuelles, la sûreté de l'empire exige la surveillance la plus active, et qu'il est nécessaire de prendre les

(1) En 1814, *Monsieur*, comte d'Artois, alors lieutenant général du royaume, maintint, par une ordonnance du 20 août 1814, les passeports et les règlements qui le concernent.

mesures qui peuvent concourir à la sûreté de l'état, décrète que toute personne qui voudra voyager dans l'intérieur du royaume sera tenue, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, de se munir d'un passeport. »

On était si convaincu cependant qu'une semblable police portait atteinte à la liberté civile, que, par un article spécial, on ajouta : « Qu'obligés de multiplier temporairement les mesures de sûreté publique, l'Assemblée déclare qu'elle s'empressera d'abroger ce décret aussitôt que les circonstances qui l'ont provoqué auront cessé, et que la sûreté publique sera suffisamment assurée. »

Ce qui démontre qu'on ne doit toucher à la liberté civile que lorsqu'on en sent le besoin. En définitive, la nécessité domine la loi; mais un voleur n'oserait donner cette excuse aussi insolemment devant les tribunaux.

De nombreuses réclamations s'élevèrent bientôt de la part même des patriotes zélés; ils se souvenaient que le général Lafayette avait, dans une des séances du mois de septembre 1791, de l'Assemblée constituante, proposé et fait décréter que tout Français pourrait voyager librement et sans passeport. Les municipalités se plaignirent, de leur côté, d'être assujetties à un service pénible et inusité, à interroger les voyageurs arrêtés,

et que la circulation en était ralentie, tant pour le commerce que pour les affaires particulières.

Il fallut donc changer ou plutôt abolir la loi du 28 mars. Le 8 septembre, en conséquence, parut un décret qui prononça cette suppression ; c'était, comme on voit, après le terrible 10 août. Le *Conseil exécutif*, qu'on venait de former, fut chargé de mettre ce décret à exécution. Il était composé de la réunion des six ministères ; Roland, à l'extérieur; Servan, à la guerre; Monge, à la marine; Clavière, aux finances; Danton, à la justice; Le Brun, publiciste estimé, aux affaires étrangères (1). Je n'en parle ici que pour dire qu'ils étaient tous républicains zélés, et qu'on ne pouvait les soupçonner d'être ennemis communs des mesures de salut public. Ils ne se déclarèrent pas moins contre la mesure des passeports, et ce fut sur la provocation de Roland et de l'avis du Conseil, que le décret fut rendu. On y dit « que, comme le meilleur moyen d'assurer la tranquillité de Paris est d'y maintenir l'abondance des subsistances, et que le moindre obstacle opposé à la circulation des

(1) Ce Le Brun, qui eut une fin malheureuse, n'a aucun rapport de parenté avec l'heureux et l'oisif M. Le Brun, devenu malgré lui, duc de Parme, et mort il y a un an, saturé de richesses et de dignités.

personnes et des choses jetèrent dans les approvisionnemens de Paris et des armées une lenteur funeste, l'Assemblée décrète que la libre circulation est rétablie, que la loi du 28 mars ne sera exécutée qu'à dix lieues des frontières ou des lieux occupés par les armées étrangères.

La liberté des passages était d'autant plus nécessaire qu'on sortait des scènes sanglantes d'août et de septembre, que les passions populaires étaient portées au plus haut degré d'exaspération, et qu'il était de toute justice de laisser à ceux qui pouvaient en être victimes un moyen de s'y soustraire.

La commune constitutionnelle avait été dissoute dans la nuit du 9 au 10 août 92; elle fut remplacée par une assemblée de députés envoyés par les quarante-huit sections, qui prit le nom de *Commune du dix août*, et, peu après, celui de *Commune régénérée*. On connaît les excès, les actes tyranniques, les usurpations et la fin des membres de cette commune (1). Leur règne avait été marqué par des scènes désastreuses,

(1) Soixante-onze membres qui le composaient furent mis hors de la loi, le 10 thermidor an 2, et exécutés le lendemain. Les historiens de la révolution n'ont presque rien dit de cette inutile exécution.

au nombre desquelles il faut placer celle des premiers jours de septembre 1792.

Les membres de la municipalité qui étaient en fonctions au mois de septembre 1793, ne se trouvèrent pas tous parmi ceux qui périrent au 11 thermidor; un petit nombre seulement s'y étaient maintenus.

Ce n'est pas ici le lieu de parler de ces scènes épouvantables, je dirai seulement qu'on a fort exagéré le nombre des victimes, déjà trop considérable sans doute.

Il y avait, au 2 septembre (92), 2,637 personnes détenues dans les prisons de l'*Abbaye*, de *Bicêtre*, du *Châtelet*, de la *Conciergerie*, de la *Force*, des *Galériens*, de la *Salpêtrière*, du *Séminaire-Saint-Firmin* et des *Carmes* de la rue de Vaugirard.

1,100 personnes y perdirent la vie dans les journées des 2, 3 et 4 septembre; 276 furent transférées; 742 mises en liberté; 276 évadées ou dont on ignora le sort; il en resta 243 dans les prisons.

On trouve dans les notes de la brochure de M. de Saint-Méard, intitulée *mon Agonie de quarante-huit heures*, que le nombre des tués alla à 5,000; c'est une erreur; le nombre ci-dessus est exact, il est tiré d'une pièce authentique venant du *Comité de salut public de la commune*.

On trouve à la préfecture de police, dans ses archives, le registre de la prison de l'Abbaye, de 1792, où sont relatées les entrées et les mises en liberté par le peuple, des détenus qui comparurent devant le tribunal qui s'était installé dans la prison pour les juger.

Ce registre est tout maculé du sang dont étaient souillées les mains de ceux qui le manièrent.

En changeant la plupart des anciens membres, la municipalité du 10 août conserva l'organisation intérieure et la division en cinq départemens. Mais une grande partie de la police, tout ce qui concerne la surveillance politique, fut dévolue aux comités révolutionnaires qui furent créés en 1793, au nombre de douze, par la loi du 7 fructidor an 2.

Personne n'eût osé élever la voix pour réprimer les vexations des agens de cette commune; elle avait persuadé qu'elle n'exerçait un pouvoir aussi rigoureux que pour comprimer les traîtres; les exagérations tyranniques n'eurent plus de bornes, elles allèrent au point que peu de temps avant le 9 thermidor de l'an 3, et à l'époque où l'on forma un camp des Hôtes de Mars à la plaine des Sablons, un membre proposa, dans le conseil général de cette commune, qu'il était à craindre que les filles publiques ne con-

rompissent les mœurs des jeunes Elèves de Mars, et ne servissent ainsi les vues des ennemis de la patrie, il fut décidé et ordonné qu'*attendu que la vertu était à l'ordre du jour*, des visites domiciliaires seraient faites de nuit pour arrêter les femmes de mauvaise vie, ou qui ne pourraient pas dire de quoi elles vivaient. Les comités des sections furent chargés de l'exécution de cette mesure, à laquelle ils apportèrent un zèle aussi ridicule que barbare.

Tout devint femme de mauvaise vie; les maisons garnies furent investies de commissaires, et l'on vit, dans tous les quartiers, conduire de nombreuses troupes de femmes ou filles dans les corps-de-garde et qui avaient été enlevées dans ces hideuses recherches. Des mères de famille, des femmes mariées, de jeunes ouvrières qui ne pouvaient pas rendre raison de leurs moyens d'existence au gré des agens de cette odieuse police, furent impitoyablement arrachées, traînées aux *Madelonettes* et à la *Petite-Force*, jusqu'à ce que des réclamations jugées valables vinssent les en tirer.

La révolution, alors dans son apogée, continua de jeter le trouble et la perturbation dans la police; c'était la *Commune régénérée*, surtout, qui entretenait et fomentait l'anarchie. Aussi la Convention se vit-elle forcée de s'en occuper.

Par un décret du 14 fructidor an 2, elle détermina *comment et par qui la Commune de Paris serait administrée.*

Les ministères avaient été supprimés et remplacés par des *commissions nationales.* Cette loi du 14 fructidor, ordonna, 1° que la commission nationale du commerce et des approvisionnemens serait chargée de pourvoir immédiatement aux subsistances et à l'approvisionnement de Paris; 2° que celle des secours publics les eraît de la surveillance et de l'administration immédiate des hôpitaux; 3° que la commission d'instruction publique serait chargée de l'administration des écoles primaires, de tous les instituts nationaux et des établissemens d'instruction publique; 4° que la commission des travaux publics serait chargée des dépenses et de la surveillance de ce qui les concerne; 5° que celle d'agriculture et des arts aurait l'administration immédiate des ateliers, filatures, et de tous les arts dont la direction n'était point attribuée à la commission des armes; 6° et que la commission des armes serait chargée de la direction de tous les arts relatifs à la guerre, aux munitions et à l'artillerie; 7° que la commission administrative des administrations civiles, de police et des tribunaux, aurait la surveillance, l'administration et la police des maisons d'arrêt, de ju-

tice et de détention ; 8° enfin, que la commission des revenus nationaux serait chargée de faire la perception de tous les revenus et des domaines de la ville de Paris ; les commissaires de la trésorerie restant chargés des autres revenus, de toutes les contributions publiques et d'acquitter les dépenses.

L'administration municipale et la police de Paris se trouvèrent ainsi confondues et mêlées à l'administration générale de la république, ce qui devait nécessairement apporter de la confusion, de la lenteur et du gaspillage dans tous les services de la capitale. La Convention l'avait sans doute prévu ; elle voulut l'arrêter, et ordonna, par la même loi, que provisoirement il y aurait sous la surveillance du département de Paris une commission chargée de la partie administrative de la police municipale.

Cette *commission administrative* de police pour Paris fut définitivement organisée par le décret du 26 vendémiaire an 3, et composée de vingt-quatre membres, au traitement de 4,000 fr., nommés par la Convention nationale sur la présentation des comités de salut public et de sûreté générale.

On y attacha un agent national, et la partie contentieuse de la police municipale fut exercée par le tribunal de police correctionnelle. Les

comités civils (1) des sections furent conservés; un de leurs membres fut chargé de l'*état civil*: le comité l'était de dresser la liste des émigrés qu'il adressait au département de Paris. Les comités civils délivraient les certificats de civisme et de résidence que les comités révolutionnaires *visaient*. Les comités, tant civils que révolutionnaires, correspondaient avec ceux de la Convention et les commissions nationales directement.

Les membres de la commission administrative de police nommés par le décret du 26 vendémiaire an 3, en exécution de la loi du 14 fructidor, furent :

Les citoyens Leroux, secrétaire du conseil de discipline militaire de la section de la Montagne; Duret, membre du comité de bienfaisance de la section du faubourg Montmartre; Allets, secrétaire-greffier du juge de paix de la section du Mont-Blanc (2); Jacquot, ébéniste; Videine; Gauthier; Desestangs; Poterel; Rouchas jeune, marchand mercier; Beurrier, capitaine du bataillon des Gravilliers; Champenois, ancien né-

(1) Ce nom de *civil* leur fut donné pour les distinguer des comités *révolutionnaires* qui existaient encore alors.

(2) Depuis commissaire de police dans la même section, auteur du *Dictionnaire de police moderne*, imprimé en 1818.

gociant ; Boquet-Destournelles ; Thérouanne, marchand de draps ; Paté, homme de loi ; Barbarin, architecte ; Deschamps, ancien commissaire de la section du Gros-Caillou ; Poteron, orfèvre ; Henin ; Gosset ; Babille ; l'agent national fut le citoyen Léger, depuis chef du bureau des passeports, sous M. Anglès.

Telle fut l'organisation de l'administration municipale et de la police de Paris jusqu'au 28 thermidor de l'an 3, que le nombre des membres fut réduit de vingt-quatre à trois ; elle subsista sous cette forme jusqu'à la mise en activité du *bureau central* qui lui succéda, et qui dura jusqu'à l'époque de la création du préfet de police, en 1800.

De nombreuses lois révolutionnaires avaient été publiées dans cet intervalle ; toutes portaient plus ou moins atteinte à la liberté civile et personnelle ; les lois sur les passeports surtout furent très multipliées, même pour les Français citoyens qui voulaient établir leur demeure à Paris ; on soumit ceux qui venaient y séjourner vingt-quatre heures à des déclarations et des formalités minutieuses. On exigea des arrivans qu'ils obtinssent l'autorisation des autorités de police, ce qui donna naissance aux permis de

séjour, surcroît de précaution qu'on ne déploya pas dans les régimes appelés absolus (1).

Le pouvoir discrétionnaire, conservé à la police, de refuser le séjour à Paris à ceux qui lui en font la demande, et l'obligation de faire cette demande, furent confirmés par la loi du 17 ventose an 4. Cette loi porte que toute personne arrivée à Paris, sans y avoir antérieurement son domicile, est tenue de se faire connaître à l'administration municipale de son canton (le bureau central alors, le préfet de police aujourd'hui, en vertu de l'arrêté du 12 messidor an 8), et d'exhiber son passeport; que tout citoyen qui aura chez lui un étranger, tout concierge ou portier de maison non habitée sont tenus de faire leur déclaration dans les vingt-quatre heures, sous peine de trois mois d'emprisonnement; tout individu qui, dans le délai de six mois, n'aura pas fait connaître, par certificats authentiques, le lieu de son dernier domicile au bureau central, sera réputé vagabond et sans aveu, et comme tel traduit devant les tribunaux compétens. De nos jours, au moins, on ne qualifie de ce nom que les malheureux qui n'ont pas d'asile

(1) Lois du troisième sans-culottides an 2; du 4 vendémiaire an 3; du 3 floréal an 3.

et de pain. Les classes aisées ne subissent ces avanies que dans les jours de revanches populaires.

Je n'ai parlé ici de cette loi despotique du 27 ventose que par anticipation, puisqu'elle fut rendue par les deux conseils, à la demande du Directoire, et que parce que les élémens s'en trouvent dans les lois existantes de la période que j'ai parcourue. Comme toutes celles de la même espèce, elle fut motivée sur la nécessité de déjouer les projets et les intrigues des royalistes et des contre-révolutionnaires; mais depuis qu'il n'y a plus ni royalistes ni contre-révolutionnaires à craindre, on n'en a pas moins conservé la mise à exécution; car les lois arbitraires ont surtout la propriété de survivre aux circonstances et de s'amalgamer dans l'arsenal des lois, pour servir à d'autres passions et à d'autres hommes, alors même que ceux qui s'en servent ont gémi des rigueurs de ces instrumens d'oppression dont ils ne sont pas fâchés d'user à leur tour. Voltaire disait qu'il n'y avait contre les vieilles villes qu'un remède : le feu. Contre les vieilles lois, il n'y aurait pas de mal de se servir aussi de la flamme. La mansuétude et la servilité parisiennes ne font éprouver aucune opposition à ces sortes d'attributions que les pouvoirs se conservent. Bien plus, il n'est pas un habitant de

la capitale qui ne regarde cette servitude comme une des bases du *gouvernement représentatif*.

D'après ce que je viens de dire, il est aisé de voir que la commission administrative de police différait peu, dans son organisation, du bureau central, qui fut la quatrième métamorphose de l'administration de la police à Paris; son importance, les services qu'il a rendus, méritent d'être mieux appréciés par les écrivains et le public.

CHAPITRE LX.

Ministère de la police générale; sa création.

Le ministère de la police est de création récente. Le Directoire obtint du corps législatif l'autorisation de répartir les emplois après en avoir

fait comprendre l'urgence ; on en faisait surtout la demande par des vues politiques et pour l'affermissement des nouvelles lois.

L'exigence de l'ordre se faisait sentir avec énergie, jusqu'à l'usurpation même, après les désastreux élans de la liberté ; ainsi donc c'est en vertu de la nécessité de leur fraternité mutuelle que l'ordre et la liberté se sont supprimés tour à tour, probablement faute de lumière supérieure. Le problème était et est encore de concilier ces forces qui semblent irréconciliables à l'ignorance.

A la surveillance politique pour déjouer les complots et contenir les séditieux, le Directoire ajoutait, pour motiver la création d'un septième ministère, les attributions de la police municipale pour toute l'étendue de la république ; le ministre de l'intérieur en fut déshérité.

Cette question devint le sujet d'un rapport au conseil des Cinq-Cents, de la part d'une commission à laquelle on en avait renvoyé l'examen. Le rapport donna lieu à plus d'un débat dans l'assemblée. La proposition passa, comme de raison, mais bien et dûment déshonorée par la discussion même, de même toutes les propositions arbitraires et vagues qu'une majorité plus ou moins représentative fait triompher de vive force au scrutin contre une minorité plus ou

moins réelle. Chaque parti désirait en apparence le maintien de l'ordre et la répression des troubles dans la république; mais si les royalistes et les ardens républicains manifestaient ouvertement leur crainte qu'à la faveur d'un semblable pouvoir le Directoire n'appesantît un joug insupportable sur la France, protestation éternelle qui cache d'autres pensées qu'on n'avoue qu'entre ligueurs et confédérés en secret, les partis extrêmes avaient peur que cette création ne nuisît à leurs intrigues mystérieuses et n'en coupât la trame. Les constitutionnels de bonne foi espéraient de cette création une arme offensive et défensive contre les ennemis du nouveau gouvernement, c'est-à-dire pour eux et pour leurs amis. Ni les uns ni les autres ne voulaient voir que dans un pays où la liberté se pavane comme un drapeau de parade dans les institutions écrites et fait défaut dans l'organisation matérielle de la commune, un ministre de la police peut également contribuer à la destruction comme au maintien de l'autorité centrale; à l'oppression des citoyens comme au bouleversement du pays; à la provocation des troubles comme à leur répression; et qu'en définitive, les dangers d'une police générale en balancent assez les avantages pour que l'on dût renoncer aux bienfaits de son immense pouvoir, à moins qu'un homme de

génie et de bonne volonté, profitant de ce levier puissant, ne réalisât en le maniant avec vigueur, dans le foyer de la commune, la véritable cité politique, encore ignorée parmi nous; miracle que la vanité de chacun n'attend, il est vrai, de personne.

Ministre de la police générale. — Armand-Gaston Camus, premier ministre de la police sous le Directoire.

1 janvier 1796 — 4 du même mois.

Le premier choix du gouvernement constitutionnel de l'an 3 tomba sur le député Camus, ex-conventionnel, homme dur, revêche, vaniteux, ayant la prétention de passer pour janséniste; malgré le progrès de l'irréligion, il resta de sa secte, et manifesta la dévotion la plus outrée. Un magnifique crucifix ornait sa chambre; il y faisait ses prières matin et soir. C'était d'ailleurs un homme absolu et farouche. Il ne resta que deux jours au ministère, ou plutôt il refusa de l'accepter.

Né à Paris en 1740, et destiné au barreau par ses parens, il s'était appliqué à l'étude du droit

ancien et moderne ; sa science du droit canonique lui valut la place d'avoué du clergé de France, et de conseiller de l'électeur de Trèves. Nommé député aux Etats-Généraux de 1789, il se fit remarquer dans l'assemblée constituante par la fougue et la véhémence de ses opinions; il jouissait d'une grande popularité; la constitution civile du clergé fut en grande partie son ouvrage. Il eut la place de garde des archives nationales après la session de l'Assemblée constituante. Nommé à la Convention, il figura parmi les votans pour la mort de Louis XVI. Trois fois de suite député vers la Belgique avec ses collègues, Dumouriez, qu'il avait ordre d'arrêter, le prévint et l'envoya prisonnier chez les Autrichiens. On sait qu'il fut en 1795 échangé à Bâle contre la fille de Louis XVI.

Il siégea depuis au conseil des Cinq-Cents; le Directoire ayant demandé la création d'un septième ministère, le choix porta sur Camus. Comme on ne pouvait pas être député et ministre tout à la fois, préférant, par calcul peut-être, les fonctions gratuites aux fonctions salariées, il refusa le ministère, le 4 janvier 1796. Plus tard, on offrit à Camus le ministère des finances; il voulait conserver en même temps les archives nationales; la chose ne put se faire, il se livra dès lors en entier à la littérature. Sa place à l'In-

stitut, dont il était membre, lui en offrit la occasions et les facilités; il fut associé par cette société à M. Pastoret, aujourd'hui chancelier pour la rédaction du recueil des *Ordonnances des rois de France*. Sa haine pour Napoléon était aussi notoire; il voyait dans cet homme de génie l'assassin de la liberté. Camus mourut le 2 novembre 1804, d'une attaque d'apoplexie.

Merlin de Douai, ex-constituant, second ministre de la police générale.

4 janvier 1796 — 3 avril suivant.

Philippe-Antoine Merlin (de Douai) a joué un rôle distingué pendant la révolution. On ne l'aima pas; mais on ne lui refusa pas les talens d'un grandj urisconsulte; son *Répertoire de Jurisprudence* est un monument.

Né en 1754, à Arleux, petite ville du Cambrésis, il embrassa la carrière du barreau. Au Parlement de Douai, il plaida sa première cause avec éclat. Une demoiselle Dumonceau lui apporta de la fortune; il vint à Paris, n'y resta qu'un an et retourna se fixer à Douai. Une charge de secré-

taire du roi qu'il avait achetée, conférant la noblesse, lui valut quelques plaisanteries de ceux que choquait son républicanisme. Il le professa hautement dans les assemblées nationales dont il fut membre. Le Directoire l'appela au ministère de la justice; le ministère de la police ayant été créé, il y fut nommé, il n'y resta que trois mois; il reprit son premier portefeuille.

Malgré le zèle et la fermeté de Merlin, la police alla de plus en plus mal sous son ministère; sans le bureau central qui était assez bien composé et mettait beaucoup de zèle dans l'exercice de ses fonctions, la propreté, la sûreté de Paris eussent été fort compromises.

Deux conspirations remarquables éclatèrent pendant que Merlin était à la justice; *celle de Babeuf* et *celle de Brottier et la Ville-Heurnois*. Le ministre de la police déjoua la première. Celle de Brottier fut pour Merlin un grave sujet de discussion. Ceux qui l'avaient tramée étaient tous plus ou moins attachés au projet de rappeler les princes de la maison de Bourbon. Merlin prétendit que les auteurs de ce complot devaient être jugés par des conseils de guerre; le 10 février 1797, le Directoire adopta ses vues. Cependant le tribunal de cassation jugea qu'un conseil militaire était incompétent. Le conseil des Cinq-Cents, malgré les réclamations de M. Pastoret,

pater à l'ordre du jour, et le conseil militaire fut établi. Ce conseil prononça la peine de mort; mais pour la forme, et la commua en quelques années de prison. Merlin, qui tenait rancune, profita de la révolution du 18 fructidor au 5 pour obtenir la déportation des principaux [illegible] à Sinnamari; ils périrent dans ce funeste exil.

Nommé directeur après le 18 fructidor, Merlin ne fut déplacé que le 18 juin; il se retira à Douai; des diatribes le poursuivirent. Au retour d'Egypte, Bonaparte le nomma substitut du procureur général à la cour de cassation; sous l'empire il fut élevé à la dignité de procureur général à la même cour; il monta de grades en grades jusqu'au conseil-d'état, section de la justice; 1814 changea sa destinée. Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, le rappela, et le département du Nord le nomma député à la chambre des représentans. Les changemens survenus reléguèrent Merlin dans la vie privée; il resta l'un des plus habiles jurisconsultes de la France.

Charles Cochon de Lapparent, ex-conventionnel, troisième ministre de la police.

3 avril 1796 — 6 juillet 1797.

Né en 1750, dans le département de la Vendée, et conseiller au présidial de Fontenai, M. Cochon de Lapparent fut nommé aux Etats-Généraux. Il se fit jour dans le monde politique par son attachement à la cause de la liberté : ce fut la marque de son caractère. A la Convention, il joignit sa voix aux accusateurs de Louis XVI, et remplit plusieurs missions aux armées. Membre du Conseil des Anciens, Cochon se leva contre les déclamations démagogiques. Il fut secondé, dans ses fonctions secrètes et dans la surveillance politique dont il jeta les fondemens, par un officier de paix, nommé Dossonville, homme de mérite, zélé et honnête.

Il dénonça la *conspiration de Babeuf* au Directoire et aux deux conseils. Tallien l'ayant accusé d'employer le baron de Batz et Dossonville dans une *police royale secrète* pour persécuter les républicains, il démentit cette accusation, et prouva qu'il avait donné l'ordre de rechercher le baron de Batz. Quant à Dossonville, il fit l'éloge de sa conduite, de la droiture de ses opinions et de

son zèle à suivre (partialité les fils de la conspiration des t ites qui se rangeaient sous le dra f pour changer en attaquer g ve .

Ce n' pas ici qu'il t chercher une sérieuse analyse de la cons de Babeuf, dont tant de gens naître, et qu'ils jugent fort n la croyant méprisable que de maigr n le ent. Comme transition de l' idée à l'autre, ce coup dè t , ét ruit de l'échafaud, retient sa place re le ogme de l'indivisibilité du sol de et le dogme professé par Saint n la oncentration systématique du territoire les mains de l'autorité. J'ai connu Babeuf; en le combattant, je l'estimais. La communauté es biens, en tant que principe social, abstraction faite des servilités du cloître, de fortes c ances de résurrection dans l taires et dans le besoin de vivre et cependant Babeuf est fort ar is-à-vis de nous. On s'expose au réveil de ces doctrines sans règle en évitant de prendre ailleurs les élémens d'une plus noble initiative, et ces élémens existent. Ceux qui nous disent qu'une grande révolution est désormais impossible sont de bonnes gens, mais fort ignorans. C'est sur l'autorité les sots que les pouvoirs

s'endorment, c'est sous la main des furieux qu'ils se réveillent.

Jean-Jacques Lenoir-la-Roche, quatrième ministre de la police.

6 juillet 1797 — 26 du même mois.

Lenoir-la-Roche était peu fait pour le ministère de la police; mais sa réputation d'écrivain politique avait un grand prix alors. Le Directoire crut que ce serait un bon choix en vue de l'exécution du coup que l'on préparait. Il n'y a pas de stage et d'échelons successifs pour former les hommes d'état, d'où leur disette dans tous les temps et l'embarras de savoir où les prendre. Lenoir-la-Roche témoigna dès le premier jour le plus grand dégoût pour ses fonctions, il n'y entendait rien; il entrait là dans un pays inconnu.

Né à Grenelle, en avril 1749, d'un père jurisconsulte, il fut destiné au barreau; sa vocation était littéraire. Non qu'il fût sans ambition, puisque nous l'avons vu de républicain constitutionnel devenir comte de la création de Bonaparte, et sous Louis XVIII, entrer à la chambre

des pairs, où il resta jusqu'à sa mort, arrivée en février 1825.

On sait à peine qu'il a été professeur de législation à l'école centrale du Panthéon; ce n'était ni un Montesquieu, ni un Domat; Lenoir-la-Roche était d'un caractère doux, paresseux, habitué à parler politique, sans voir plus loin que le bout de son nez, criant contre les anarchistes et les royalistes, et tour à tour l'un ou l'autre lui-même.

Pierre Sotin de la Coindière, cinquième ministre de la police.

28 juillet 1797 — 12 février 1798.

Le Directoire n'était point heureux dans ses choix; Sotin, jeune Nantais, n'avait pas plus d'instruction politique que son prédécesseur; mais il paraissait mieux convenir aux hommes du gouvernement.

Né à Nantes, en 1764, le jeune Sotin fut destiné à la profession d'avocat, ressource de tant d'esprits subalternes et stérilement chicaneurs; catégorie parasite qui vit de nos douleurs et de nos plaies, de nos haines et de l'échafaud. L'édit

des avocats, dans un pays, est toujours en proportion de ses misères. Il se distingua peu dans le barreau de Rennes. La révolution lui ouvrit la porte des emplois. Dès 1790, il fut nommé membre du Directoire du département de la Loire-Inférieure; il en exerçait les fonctions, lorsqu'au mois de novembre 1793, il se vit envelopper dans la proscription de cent trente-deux Nantais, à propos de l'affaire à la suite de laquelle on accusa Carrier, d'après une fable frappée désormais de mépris par les gens qui réfléchissent un peu, celle d'avoir voulu faire noyer ses ennemis au pont de Cé; conduits à Paris, les proscrits y arrivèrent au nombre de quatre-vingt-quatorze, décimés à plusieurs reprises par les dangers et les fatigues de la route. Après la mort de Robespierre on les mit en liberté. Sotin s'attacha au parti directorial, qui le crut propre à ses vues, et le nomma ministre de la police le 26 juillet 1797.

Il facilita l'événement du 18 fructidor. Des vaincus l'ont accusé, mais sans preuve, de barbarie; il est vrai qu'il fit exécuter la déportation avec promptitude. Jamais les émigrés turbulens et les prêtres réfractaires n'eurent plus à souffrir de la police qu'avec Sotin.

Sorti du ministère, par une faute qu'on ne lui pardonna pas, celle d'avoir fait saisir des casi-

mirs de contrebande destinés à des manteaux pour les députés, il passa en qualité de chargé d'affaires ou de ministre du Directoire à Gênes. Une gaucherie plus sérieuse lui fit perdre cette place. On voulait s'emparer des États du roi de Sardaigne ; Sotin était dans le secret et devait en favoriser l'exécution ; au lieu d'agir avec la discrétion d'un conspirateur, Sotin, ébruitant le projet, écrivit ostensiblement au Directoire de la Ligurie pour l'inviter à secourir au besoin les insurgés du Piémont. C'était imiter les officiers français à la bataille de Fontenoy, et dire à son adversaire de tirer le premier. Le Directoire trouva cette sottise trop chevaleresque. Sotin fut rappelé ; il le méritait bien. Après quelques autres fonctions publiques sous le Directoire et Bonaparte, il mourut en 1810, sans fortune, dans l'obscurité.

Sotin n'était pas sans quelque mérite, il avait de l'instruction, mais de la présomption ; aussi les présomptueux ne pouvaient le souffrir. On lui mit sur le dos toutes les âneries que la tournure grotesque de son nom pouvait faire passer très facilement dans l'esprit de la canaille, qui juge volontiers les hommes en place d'après de stupides quolibets. En somme, il était brave, serviable, honnête ; mais outrecuidant comme un avocat, et toujours la phrase à la main. Il avait

surtout prendre un parti, quoiqu'il manquât de grandeur et ne sût pas se faire estimer; mais il savait aussi qu'il ne faut pas toujours mériter l'estime de tout le monde. Il faisait son choix.

Dondeau, sixième ministre de la police générale.

12 février 1798 — 15 mai suivant.

Encore un mauvais choix du Directoire; Dondeau était un grossier personnage, faisant mal à propos étalage de son jacobinisme; à la sortie de Sotin on ne savait qui nommer; Merlin fit tomber le choix, par forme d'intérim, sur son compatriote. Un intérim est le nec plus ultra des vœux de beaucoup d'incapables; il en résulte pour leur vanité le relief d'un titre à mettre fièrement à la suite de leur signature. Dondeau traversa le ministère de la police sans y laisser de trace. Il y était chef de la division de la *sûreté* avant sa nomination; malgré la mise en circulation du dogme de l'égalité qui semblait autoriser tous les choix possibles, les employés ne purent s'accoutumer à le regarder sérieusement comme leur chef. Il fut par la suite nommé maire de

ment de l'Aisne le nomma membre du Conseil des Anciens. Il mourut peu après.

On a remarqué que Le Carlier avait appuyé dans le temps le projet proposé par M. Guillotin, son collègue, pour la substitution de l'instrument de supplice en vigueur aujourd'hui à tous les autres instrumens de supplice ; l'Assemblée législative adopta cette proposition, et le 20 mars 1792, elle décréta la forme de cet instrument, que d'honnêtes royalistes ont pris en exécration, sans que leur génie pour extirper les germes de l'assassinat et de la misère s'élevât plus haut qu'au désir de régénérer la potence.

Jean-Pierre Duval, huitième ministre de la police générale.

29 octobre 1798 — 22 juin 1799.

M. Duval, porté au ministère par le parti directorial, a conservé, depuis sa retraite comme pendant les fonctions qu'il a remplies, l'estime publique et l'attachement de ceux qui l'ont connu. Après avoir été membre de la Convention, il fut appelé au Conseil des Cinq-Cents, puis, au 29 octobre 1798, fait ministre de la police. Il servit le Directoire avec zèle, sans qu'on

puisse lui reprocher des actes d'oppression, si communs à cette époque. Il avait été question de le faire passer au Directoire ; mais Sieyes, qui voulait profiter de la sortie de Rewbell pour y entrer, déjoua le parti de Duval par ses agens à Paris, et ce dernier resta au ministère de la police. Cet échec accrut la mélancolie de Duval, naturellement triste et peu fait pour les grandes intrigues, quoiqu'il eût la faiblesse de vouloir s'y mêler.

Rien de remarquable ne s'est passé à la police générale sous ce ministre ; Duval resta dans l'obscurité jusqu'en 1800 ; il fit partie du Corps législatif, sous Bonaparte, qui, l'année suivante, le nomma commissaire général de la police à Nancy, ensuite préfet du département des Basses-Alpes. Il conserva cette place même après l'époque de 1814 ; mais, ayant accepté la préfecture du département de la Charente pendant les Cent-Jours, il perdit son emploi au second retour du roi.

Bourguignon-Dumolard, neuvième ministre de la police générale.

22 juin 1799 — 20 juillet de la même année.

C'est à M. Gohier, qui a laissé un Mémoire si singulier et a tenu une conduite si républicaine au 18 brumaire, qu'on dut la nomination de M. Bourguignon-Dumolard.

Ce savant jurisconsulte naquit le 31 mars 1760, à Vif, arrondissement de Grenoble; il y exerçait des fonctions judiciaires lorsque la révolution éclata.

En butte aux avanies, comme tous ceux qui avaient alors un nom, des talens et de l'honneur, ce que les mauvais apprentis de l'œuvre révolutionnaire regardaient comme une tendance à l'aristocratie, M. Dumolard fut, pendant quelque temps, le jouet de beaucoup d'événemens et courut des dangers dont il sut tirer quelque gloire. Nommé secrétaire du comité de sûreté générale, il y rendit de grands services aux *suspects;* de là, il passa chef de division au ministère de l'intérieur, puis secrétaire du ministère de la justice, et enfin commissaire du Directoire près le tribunal de cassation. On cite

ces différens emplois, pour montrer que M. Bourguignon n'était étranger à aucune des connaissances qu'exigent les fonctions de ministre de la police. Le président du Directoire en parle ainsi : « Sa correspondance, en entrant au ministère, « caractérisait un administrateur aussi sage que « ferme. Ce n'était pas assez pour Sieyes (1); « Bourguignon n'était pas jacobin, et il ne « voyait que par ses yeux, quand Sieyes voulait « que le ministre de la police ne vît que par les « siens.

« Bourguignon, qui n'avait que l'ambition de « servir légalement son pays, ne se fit pas de- « mander deux fois sa démission. L'intrigue de « Sieyes, qui avait un homme à lui, ne réussit « qu'à moitié; Bourguignon quitta; mais Barras, « qui s'était réuni au président pour le renvoi « de Bourguignon, qu'il ne connaissait pas, « proposa Fouché qu'il croyait mieux connaître; « et, le 2 thermidor, la majorité du Directoire « nomma Fouché, persuadé qu'il ne serait pas « plus l'homme de Sieyes que Bourguignon. »

Ces intrigues sont sans intérêt aujourd'hui, mais elles caractérisent l'esprit de l'époque et les acteurs qui jouaient les grands rôles. Fouché, qui remplaça Bourguignon, eut l'injustice

(1) Abbé Sieyes, membre du Directoire.

et la sottise de dire, dans un écrit de sa main, « que l'honnête Bourguignon était tout-à-fait au-dessous de sa place. » Si Fouché a voulu dire par-là qu'il n'avait ni la rouerie, ni la fausseté, ni l'esprit de mensonge dont Fouché a donné tant de preuves, Fouché a raison. On ne dispute pas à Fouché son savoir-faire; mais on ne peut supporter qu'il ravale mal à propos un homme qui valait mieux que lui; ce qui n'est pas beaucoup dire.

Bourguignon, sous le Consulat, se trouva membre du tribunal criminel du département de la Seine lorsque Moreau, Georges et leurs coaccusés furent mis en jugement; il se borna à demander une détention de deux ans.

Depuis la seconde rentrée de Louis XVIII, M. Bourguignon s'est occupé d'ouvrages de jurisprudence criminelle. Il mourut sans fortune au mois de mars 1829

Joseph Fouché, duc d'Otrante, ministre [illegible] de la police.

[illegible] — [illegible] — [illegible]

Né dans un petit village, en 1755, près de Nantes, d'un capitaine de bâtiment marchand, Joseph Fouché devait suivre la profession de son père. Sa santé fut un obstacle; sa famille le fit entrer aux oratoriens; de rapides progrès dans les sciences physiques et mathématiques le mirent bientôt en état de professer dans plusieurs maisons de l'ordre.

Le père Fouché ne trouva pas que l'état monastique convint à son fils. Fouché jeta le froc et se maria. Il se fixa à Nantes et continua d'enseigner les mathématiques. La révolution éclata; dès l'abord, Fouché y prit une grande part en se faisant recevoir dans un club de jacobins de la ville; bientôt il parut aux jacobins de Paris; son début fixa les yeux sur lui. Il se signala promptement par une énergie toute romaine dont la ville de Lyon et le département de la Nièvre ne perdront jamais la mémoire. Ce n'est pas ici le lieu de tracer l'esquisse d'un tableau qui tient une place sanglante dans le musée des fastes ré-

volutionnaires. Je m'occupe du ministre de la police et non du député à la Convention. On a beaucoup vanté sa sagacité, son habileté, comme cela est d'usage à propos de tous les gens qui tiennent long-temps en haleine l'attention publique ; on en a même fait un homme d'un génie supérieur, et ce sont là de ces partis pris dont on ne revient guère. Peut-être ne fut-il que fin et cauteleux ; mais enfin sa carrière dans la police lui a créé une réputation vraiment fantastique, et l'on ne peut s'empêcher, même après avoir pesé le véritable poids de la crédulité générale, de le placer au premier rang des hommes qui remplirent ce ministère de la police avec éclat et bonheur.

On ne citerait pas facilement d'ailleurs un personnage sur lequel on ait répandu autant de bruits de nature aussi contradictoire, de traits si peu vraisemblables, qu'on en ferait un volume, à part même ce qu'on sait de sa conduite révolutionnaire qui formerait seule un tableau comme les archives des cours d'assises n'en ont pas offert de plus dramatique.

De tous les écrivains qui se sont occupés de recueillir ces faits sur Fouché et son ministère, aucun, avant ce qu'en a écrit M. le duc de Rovigo dans ses Mémoires, ne s'en était plus spécialement occupé que l'auteur des *Matériaux pour*

servir à la vie privée et publique de Joseph Fouché, duc d'Otrante (1), non qu'il n'y ait beaucoup de faits incertains, de récits oiseux, d'anecdotes controuvées dans ce recueil; c'est l'habitude des petits esprits de tailler des contes d'après leur propre patron sur les hommes dont ils s'érigent les historiens; mais on y trouve réunies grand nombre de pièces qui viennent de ce personnage, à tort ou à raison célèbre, ce qui l'a fait rechercher.

Je prends Fouché lorsqu'en 1797 il fut appelé à cette place par le Directoire; le 18 brumaire, qui changea le gouvernement, laissa Fouché dans la même position. Il se tourna du côté de Bonaparte, le flatta, lui montra jusqu'à quel point un ministre de la police dévoué pouvait servir à ses grands desseins; Fouché eut dès lors la confiance de Bonaparte et la conserva sans interruption jusqu'au 15 septembre 1802 que le ministère de la police fut réuni à celui de la justice.

Un des premiers actes de Fouché fut de faire arrêter les députés restés fidèles à la république; il mit dans l'exécution de cette mesure une modération et des égards qui lui firent des amis dans les deux partis.

---

(1) Un vol. in-8°; Paris, Domere, libraire, 1824. On l'attribue à Regnault-Warin, l'auteur du *Cimetière de la Madeleine*.

Fouché, malgré les Cincinnatus de son époque, contempteurs affectés des richesses et prôneurs déterminés des joies ineffables que procure la vertu, secte vénale et mendiante, quoique fière de son maintien d'anachorète, Fouché, disons-nous, connaissait le pouvoir de l'argent; et de bonne heure, à travers ces désintéressemens qui se mettaient à l'enchère, il se fit des clients au milieu de cette écume qui surnage à travers les partis tombés et les héroïsmes las. Mais il est absurde, il est contre la vérité d'affirmer, comme l'a fait M. Beauchamp dans ses *Mémoires sur Joséphine*, qu'au moyen d'un sacrifice de mille francs par jour, Fouché sût, par la complicité de Joséphine, le détail de tout ce qui se passait au château. Que Fouché se soit habilement acquis la bienveillance de cette princesse, par la mise à sa disposition de quelques sommes considérables, la chose ne serait pas absolument impossible; on connaît la prodigalité de cette créole généreuse et dissipée, toujours harcelée de créanciers, malgré les réprimandes de Bonaparte. Mais la travestir grossièrement en mouchard domestique, c'est à quoi jamais elle n'eût consenti. Joséphine avait trop de grandeur pour s'abaisser complaisamment à des servitudes de ce genre. On conçoit qu'elle le récompensa

de sa protection; elle n'accepta certainement pas une vassalité dégradante.

Le ministre de la police disposait de la faveur des jeux; il lui devenait facile de donner des pensions et de remettre secrètement des dons utiles aux personnes dont le crédit lui semblait nécessaire; c'est ce que Fouché pratiqua toujours avec adresse. Les choses les plus ignobles se traitent encore chez les gens de distinction avec une grandeur qui les dépouille de tout vernis repoussant; mais les faiseurs d'historiettes manquent de ton. . . .

En même temps Fouché tenait la main à l'exécution des mesures relatives aux émigrés, aux prêtres, aux Vendéens, aux jeunesses, et faisait surveiller les domestiques des personnes en place et même ceux du premier consul.

La puissance des ressorts révolutionnaires dont il s'était réservé le secret, empêcha toujours le premier consul d'accorder une entière confiance à l'homme qui pouvait employer cet instrument contre lui. Fouché représentait une puissance occulte à laquelle il fallait faire son lot, mais en se tenant prêt à l'étouffer dès que cette puissance voudrait nuire. Il était l'émonctoire de la plaie sourde qu'un parvenu comprend bien qu'il ne saurait fermer sans péril et qui se

cesse pas d'être un péril, quoiqu'elle soit ouverte. Pour se garder du côté de la carte suspecte, Bonaparte imagina d'établir des *contre-polices* destinées à surveiller la police et Fouché. Le chef du cabinet, M. de Bourienne, était au courant, par là, de tout ce qui pourrait donner de l'inquiétude au chef de l'Etat. Ces contre-polices datent de quelques mois avant le 3 nivose an 9 (24 décembre 1800).

Malgré son activité, ses agens, l'or qu'il versait à pleines mains, Fouché ne fut pas toujours servi avec promptitude ou fidélité. Des personnes très au courant des intrigues qui s'agitaient chez les conspirateurs, ou royalistes, ou démagogiques, à cette époque, lui refusent le mérite d'avoir découvert la conspiration du 15 vendémiaire (17 octobre 1800), connue sous le nom d'Aréna, qui avait pour complices Céracchi et Demerville : cette découverte, assure-t-on, ne doit être attribuée qu'aux imprudentes confidences de Demerville à Barrère, et aux révélations de ce dernier au général Lannes, commandant de la garde consulaire, qui n'en porta la nouvelle à Fouché qu'après s'en être fait honneur auprès du premier consul.

L'événement du 3 nivose, que Fouché ne prévit pas davantage, fut cependant une occasion pour lui, quoiqu'après coup, de mettre en jeu les res-

cette cabale abominable. Fouché tint parole, et les recherches ainsi que la procédure, confirmèrent les présomptions qu'il avait formées.

Cependant Bonaparte avait réuni les attributions de la police à celles de la justice, au mois de septembre 1802. Fouché, nommé sénateur et pourvu de la sénatorerie d'Aix, resta vingt mois éloigné des affaires, non sans en retenir tous les fils, tant à sa campagne qu'à Paris, en conservant des relations avec les hommes marquans des divers partis. Il se maintint habilement dans leurs bonnes grâces, pour être à même de les vendre au besoin. C'était rester en position d'être utile. Un homme fin, dans ces sortes de fonctions, peut les quitter un instant et ne pas désespérer; cela dépend des bévues de son successeur. Il doit faire comprendre au pouvoir qu'il est en mesure de le servir encore. Fouché n'ignorait pas qu'on le tenait sous la surveillance; il agissait en conséquence, et pour qu'on sût à quoi s'en tenir sur son propre compte. Aussi Bonaparte ne tarda pas à sentir le vide que lui causait la rupture de ses rapports directs avec Fouché. Le murmure élevé tout autour de lui par le jugement du duc d'Enghien, l'éclat de la conspiration de Georges et de Pichegru, le procès inquiétant de Moreau, et la transition, quelque peu chatouilleuse, du Consulat à l'Em-

est permis de se servir de ce mot à son égard, pouvait se reconnaître. Le nouvel ordre de choses lui donnait de la sécurité. Le moment le portait à des vues de consolidation. Il n'avait plus besoin d'entretenir de la fermentation et du doute dans les esprits; mais il n'était cependant pas homme à reculer devant la nécessité de reprendre et de répéter ses premiers rôles. Il y avait trois hommes dans Fouché : le grand scélérat, l'homme d'esprit, et le misérable; ou plutôt son esprit avait deux manières de se manifester, suivant les temps ; et tous les hommes sont ainsi faits. Si jamais, à partir de ce moment, police ne fut ni plus absolue ni plus arbitraire que la sienne, on avouera cependant qu'il n'en exista pas de plus active et de plus protectrice, de plus ennemie de la violence dans l'exécution des ordres, qui pénétrât par des moyens moins choquans dans le secret des familles, et dont l'action, moins sentie, se laissât moins apercevoir; c'est au moins l'opinion des gens qui jugèrent Fouché par son second ministère, nouvelle phase de son astre qui grandissait au-dessus de l'horizon.

Nous ne devons pas oublier non plus que ce fut pendant que Napoléon, contraint d'enchaîner le continent pour nous donner enfin le dernier mot de sa pensée, portait la guerre aux extrémités

chef de l'Etat. Il ne s'agissait pas moins que d'enchaîner la puissance de l'empereur et de mettre Bernadote à la tête de ce grand mouvement, pour lequel il y avait déjà une nombreuse levée de gardes nationales que Napoléon licencia à son retour. L'esprit adroit, les grandes relations de Fouché avec les principaux personnages de l'Etat, rendaient fort dangereuse, à la suite d'une destitution, la présence de l'ancien ministre de la police en France; l'empereur le nomma gouverneur de Rome. Disgrâce sournoise dont Fouché comprit le fin mot. Rome était pour lui le village de César; mais, après avoir été le premier à Paris, Fouché devait se sentir dans la disgrâce à Rome.

Avant le départ de Fouché pour sa destination, deux conseillers d'Etat, Réal, Dubois, préfet de police, se rendirent dans la rue des Saints-Pères pour enlever certains papiers qui provenaient du cabinet de l'empereur. Sous cette rubrique, ils se seraient emparés du reste. Le disgracié sentit l'intention et joua serré. Il rendit quelques papiers et en retint quelques autres. Ce refus excita la colère de Napoléon. Il y avait un ordre d'arrestation au bout de cette comédie. Fouché ne perdit pas de temps; il s'éloigna de la France; mais il y revint presque aussitôt, offrant à l'empereur, facile à désarmer

dès que l'on capitulait sur ses conditions, et pour rançon de la liberté qu'il réclamait, de lui remettre le reste des papiers. Fouché vécut tranquille dans la ville d'Aix, jusqu'aux grands événemens qui précédèrent et suivirent le rappel des Bourbons en France. Le 20 mars lui fit ouvrir de nouveau les portes des Tuileries; il se réinstalla dans le ministère de la police jusqu'à la bataille de Waterloo, qui trancha de la destinée de Bonaparte au profit de la famille des Bourbons.

Une commission fut créée pour traiter avec les alliés; il en fut le président; il prit des mesures pour précipiter le départ de son ancien maître, qui, dit-on, sous le coup d'une inspiration de soldat, réclamait avec instance qu'on le laissât se mettre un jour encore à la tête de l'armée française en qualité de général en chef, certain qu'il était de couronner sa gloire militaire par la dispersion des armées ennemies. Fouché ne laissa point Napoléon en repos qu'il ne l'eût contraint à s'expatrier au plus vite. Les délais de Napoléon n'aboutirent qu'à le faire tomber entre les mains des Anglais.

On peut reconnaître le caractère de Fouché à la conduite qu'il tint dans ces circonstances. Il paraissait approuver, en conseil et en public, les principes et les résolutions de ses collègues. Le

démocrate fougueux semblait rajeunir; il prenait part à des déclarations de principes, comme s'il se trouvait encore sur les bancs de la Montagne; son zèle patriotique enflammait les assemblées; mais en particulier, c'était autre chose; dévoué en apparence à tous les partis, en réalité dévoué à lui seul, il flattait royalistes et démagogues, et les abusait tour à tour par de faux épanchemens, de chimériques espérances. Il parlait de liberté aux républicains; de gloire et de Napoléon II aux bonapartistes; de légitimité aux amis du roi; de garantie et de paix générale à ceux qui craignaient les troubles et les agitations, et parvenait ainsi à se ménager de tous côtés, en cas de besoin, des appuis et des chances favorables. Il ne poursuivait qu'une pensée, et cette pensée le concernait.

Le roi à son second retour conserva Fouché dans le ministère; tant d'intrigues étaient couronnées; mais la place n'était pas tenable, et cette association hurlait. Il y avait une ineffaçable date de sang à son front, que les Bourbons ne pouvaient saluer sans ignominie. C'était salarier trop cher l'habileté que de la tolérer au prix de cette honte. Robespierre eût été plus concevable aux Tuileries que Fouché; car le grand montagnard avait du moins porté l'épithète d'incorruptible. Enfin, vers la fin du mois de septem-

bre 1815, le roi lui demanda sa démission et le nomma son ministre à Dresde. Après l'événement vint l'avanie. Frappé de bannissement comme votant par la loi du 6 janvier [illegible], il quitta bientôt Dresde, se rendit à Prague, puis à Lintz, enfin à Trieste, où il mourut le [illegible] bre 1820, laissant une fortune de plus de quatre millions, à ce qu'on prétend. Le récit de la vie de Fouché nous semble tout entier dans ces derniers mots.

Les mœurs de cet homme étaient [illegible] régulières, comme cela n'est que très [illegible] les hommes d'une grande et profonde [illegible]; on ne lui a reproché aucun excès de [illegible] privée: il était doux, poli avec la plupart de [illegible] personnes qui l'approchaient. Rien [illegible] dans que ce qui pouvait le maintenir au pouvoir ne le flattait ou ne lui paraissait digne de soin. Il ne faut pas juger de son intérieur par les propos des écrivains qui ne le connaissaient pas. De niais s'amusent à composer des monstres pour la satisfaction des enfans et des commères. De hommes en butte à l'animadversion des partis prêtent à des croyances de servantes. On bouille platement toute leur vie, comme on le fait de la vie des rois, des reines et des papes, en leur prêtant des crimes imaginaires, ou en revêtissant grossièrement les moindres actes de

leur existence. L'histoire, chez nous, est généralement écrite par des ignorans, d'après des récits d'aveugles. On ne sait pas éclairer ces ténèbres en prenant le cœur humain pour criterium et pour fanal.

Il ne suffit pas pour le but qu'on se propose dans ces Mémoires d'avoir peint le duc d'Otrante sous des rapports généraux d'administration et de politique; on doit donner aussi une idée de ses principes en matière de police, et de la marche qu'il dictait à ceux qui se trouvaient sous ses ordres pour leur conduite personnelle; c'est ce qu'on trouve exposé avec clarté et justesse dans la circulaire aux préfets peu après sa nomination au ministère; elle est datée de Paris, 30 brumaire an 8.

« Citoyen préfet,

« Vos rapports avec la justice sont intimes et nombreux; les relations qu'ont entre elles l'action de la police et l'action de la justice se touchent réellement; elles semblent se confondre, Sans cesse elles concourent aux mêmes actes. Combien cependant ce concours est loin d'être un accord! Entourée de formes qu'elle ne trouve jamais assez multipliées, la justice n'a jamais pu donner à la police sa rapidité. La police, affranchie de presque toutes les entraves, n'a jamais

excusé, dans la justice, ses lenteurs ; les reproches qu'elles se font mutuellement, la société les fait souvent à l'un et à l'autre. On reproche à la police d'inquiéter l'innocence, à la justice de ne savoir ni prévenir, ni saisir le crime. Parce qu'elle a été dans la main des rois, la police a passé plus généralement pour un instrument du despotisme; la justice, parce qu'elle est rendue par les organes des lois, a paru souvent égarée dans leurs obscurités et leurs contradictions. Chez certains peuples ombrageux à l'excès, jaloux à l'excès de leur liberté, on a sacrifié la police à la justice; chez d'autres peuples, plus impatiens d'être traînés avec lenteur dans les formes et dans le labyrinthe de tant de lois, on a fait de la justice elle-même une police.

« Qu'on porte un œil attentif sur les lieux et sur les momens de leur action, on pensera que la justice et la police ne peuvent exister, pour le véritable ordre social, ni l'une sans l'autre, ni entièrement confondues l'une avec l'autre..... Les momens qui précèdent les arrêts de la justice, et les momens qui la suivent, sont des momens où la justice elle-même ne doit pas agir, et ces deux momens appartiennent à l'action de la police. C'est la police qui, ayant partout des regards et des bras, peut faire arrêter les coupables partout où les crimes peuvent être com-

mis; c'est elle qui, disposant, pour maintenir l'ordre public, d'une force armée supérieure à toutes les forces qui peuvent le troubler, a tous les moyens, et de mettre les prévenus sous la main de la justice, et d'écarter ou de vaincre tout ce qui s'opposerait à l'exécution de ses arrêts..... Ce que les ordres positifs des lois vous commandent le plus impérieusement, c'est de ne tenir aucun citoyen sous la main de la police que le temps strictement nécessaire pour le mettre sous la main de la justice. Les lois font elles-mêmes quelques exceptions à cette loi, unique garantie de toutes les autres. Ces exceptions rares et bien déterminées, les lois les font comme à regret et presque avec effroi; si nous en ajoutions une seule, nous ne serions plus les magistrats de la police, mais les agens de la tyrannie..... Pour toutes les arrestations et à tous les instans, des agens de la police doivent donc être en état de produire les preuves écrites qui constatent le moment précis où un citoyen a été arrêté, et le moment précis où il a été déposé sous la garde des lois. La société tout entière a le droit, à cet égard, d'interroger, et le ministère de la police, et les préfets, et tous leurs agens. N'oubliez jamais combien il est dangereux de faire des arrestations sur de simples soupçons; songez que vos actes, alors même qu'ils seront

des erreurs, seront une première présomption contre ceux que vous conduirez devant la justice, et méditez, dans votre conscience troublante, l'histoire de tant d'innocens qui n'ont été envoyés par la justice sur les échafauds que parce qu'ils avaient été mués par l'erreur devant la justice.

« Ces vœux de l'humanité, présentés par la philosophie de la France aux puissances et aux juges de l'Europe, ne sont pas de même gravés dans le dispositif de nos lois; ils le sont dans le cœur de tous ceux qui servent la république. Ce n'est pas seulement de la moindre rigueur ajoutée aux rigueurs indispensables pour l'exécution des lois et des arrêts de la justice que nous serions coupables; nous le serions encore si nous ne tempérions pas ces rigueurs par tous les adoucissemens qu'elles peuvent recevoir. »

Il était difficile, en présence de la double difficulté si bien mise en lumière dans les premiers paragraphes de cette circulaire ministérielle, d'établir des principes de conduite plus propres à guider les autorités de la police dans l'exercice de leurs fonctions préventives. L'obstacle persistait; mais il était avoué! bonne fortune rare, et qui doit, si le progrès n'est pas un mensonge, conduire les esprits à chercher le mieux possible, par des méditations nouvelles; obliga-

tion infatigable des autorités, qui nous doivent de se retirer, ou qui doivent s'écrouler lorsqu'elles ne veulent pas y souscrire. Si Fouché eût porté cette dialectique lumineuse sur toutes les parties de l'administration, et, par conséquent, appelé les consciences de ses contemporains à de fortes études, si nécessaires dans les temps de gouvernemens représentatifs où toutes les traditions vraiment ascendantes sont noyées dans le courant des médiocrités mercantiles, nous oublierions volontiers la part terrible qu'il a prise dans l'histoire de nos troubles, pour ne décerner que des éloges à sa mémoire.

CH[illegible]RE LXI.

10 juillet 1804. — 14 juillet 1810.

M. Dubois, premier préfet de [illegible]lice. — Sa nomination à la pré-fecture. — Soins qu'il d[illegible] à cette organisation. — [illegible] arrêtés sur le service [illegible]. — Ordonnances de police [illegible] nicipale. — [illegible] préfet dans la police politique [illegible] p[illegible] on d'Aréna, Céracchi et autres. — [illegible] spiration de Georges. — [illegible] autr[illegible] au premier consul. — [illegible] la p[illegible] e du p[illegible] [illegible]c-Borel. — Affaire de Perlet. — Retraite de M. Dubois. — [illegible]. Piis, secrétaire général.

M. Dubois fut nommé à la préfecture de police le 21 messidor an 12, le même jour que Fouché à la police générale. Avocat et procu-

reur au Châtelet avant la révolution, on le choisit à l'époque de l'organisation des tribunaux en 1791, pour présider le tribunal criminel du département de la Seine; depuis, il a rempli quelques autres fonctions.

Il apporta du zèle à l'organisation de la préfecture; les connaissances qu'il avait acquises au bureau central l'aidèrent en ceci. L'importance et l'utilité de cette nouvelle magistrature déterminèrent le premier consul à en étendre le ressort aux communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon. (Arrêté du 3 brumaire an 9.)

M. Dubois régla par des arrêtés particuliers les divers services et les bases de la comptabilité très compliquée de son administration.

Par l'arrêté du 30 germinal an 12, il fixa les frais d'expéditions des extraits d'actes sur papier, au timbre de soixante-quinze centimes; les bonis, après le prélèvement des frais de timbre et de papier, devaient servir aux pensions des employés vieillards et indigens placés à Chaillot dans l'institution de *Sainte-Périne*, ainsi qu'aux frais et dépenses d'un conseil particulier qu'il établit à la préfecture, et aux gratifications des employés en activité. Le service de la Morgue, assez négligé, fut réglé par un arrêté du 12 messidor de l'an 13.

Il fut ordonné que ce service serait fait par un

concierge, un aide et un homme de peine; leurs traitemens furent fixés.

Le concierge dut tenir deux registres où seraient inscrits, jour par jour, les cadavres apportés à la Morgue, leur désignation ainsi que celle du lieu où ils auraient été trouvés, les causes de mort présumées, l'autorité qui en aura ordonné l'envoi à la Morgue et la date de la sortie du cadavre; mention devait être faite de la reconnaissance ou non des cadavres. Les vêtemens des cadavres, reconnus ou non, étaient conservés par le concierge; il n'en disposait que d'après l'ordre du préfet. Un double du registre de la Morgue est remis à la préfecture de police.

Le traitement du concierge fut originairement fixé à 2,000 fr.; celui de l'aide à 1,200, et celui de l'homme de peine à 500; ils n'ont point eu d'augmentation depuis.

Un arrêté important de M. Dubois pour régler la comptabilité des dépenses de la préfecture est celui du 3 vendémiaire an 14. Il statue « que, chaque année, l'exercice de la comptabilité sera fermé dans les trois mois qui suivent. En conséquence, l'architecte de la préfecture et les chefs de service, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont tenus de remettre au secrétariat de la préfecture, pendant le courant du premier trimestre de l'année, tous les mémoires

rectifiés et réglés qui restent à produire pour les dépenses de l'année précédente.

« Tout mémoire qui ne serait pas présenté dans ce délai est rejeté et laissé au compte de celui qui aurait négligé de se présenter... »

Par un arrêté du 19 septembre 1808, M. Dubois avait réglé que les effets trouvés sur la voie publique, abandonnés, ou déposés chez les commissaires de police et à la préfecture, seraient annoncés dans les feuilles publiques et livrés aux réclamans qui justifieraient de leur propriété; mais que si, au bout d'un an, ces effets n'étaient pas réclamés, ils seraient remis aux personnes qui en auraient fait le dépôt.

L'usage de remettre les effets non réclamés à ceux qui les ont déposés, s'ils les redemandent, s'est soutenu; mais l'annonce dans les journaux est tombée en désuétude; on a cru cet assujettissement inutile et sujet à quelques inconvéniens. L'inconvénient contraire qui résulte du silence de l'autorité nous paraît beaucoup plus grave. En général, la police est organisée sur une base étroite et parcimonieuse qui l'empêche de rendre une foule de services et ne lui permet que de faire sentir ses vexations; d'où l'effroi vulgaire que son nom nous inspire. Le mot de police, à lui seul, circule toujours avec une acception désobligeante.

La police de la fourrière, où l'on met en dépôt les chevaux et animaux trouvés en contravention ou arrêtés par mesure de sûreté, fut l'objet d'un arrêté du 16 mars 1810.

Dans l'ordonnance du 9 floréal an 8, le préfet prescrit les règles et les formalités pour la levée des cadavres, à l'usage des instructions judiciaires. Il indique les précautions pour donner des secours aux gens retirés de la rivière et qui donneraient signe de vie. Les frais exigés à la Morgue empêchaient souvent de réclamer les cadavres; par un article de son ordonnance, M. Dubois mit ces frais à la charge de la préfecture. Afin d'encourager les hommes de rivière à venir au secours des personnes submergées, il régla qu'il serait donné 25 francs de récompense pour le repêchage d'un individu vivant, 15 pour celui d'un cadavre, et 5 pour la visite du chirurgien ou officier de santé qui constaterait l'état ou administrerait des secours; ces frais furent assignés sur la caisse de la préfecture et soldés d'après le procès-verbal du commissaire de police. De pareils réglemens, dont l'utilité se comprend sans que j'insiste, devraient être plus officiels qu'ils ne le sont, afin de prévenir un plus grand nombre de rapacités subalternes. Ce que l'on ignore le plus parmi nous, c'est ce qui règle les mille et un faits de la vie courante. A chaque

instant et pour la moindre chose, on se croit perdu dans une sorte de dédale; et les spéculateurs tablent sur la peur générale d'avoir affaire avec les grandes autorités pour tondre le public jusqu'à l'écorcher..

Le préfet s'occupa de perfectionner les établissemens de secours pour les personnes submergées, établissemens qui dataient déjà de 1772, mais qui reçurent depuis de nombreux accroissemens, trop contrariés par l'ignorance publique et les bouleversemens administratifs. L'autorité ne fait le bien qu'au moyen de la durée.

L'ordre dans les halles et marchés de Paris avait été négligé sous le bureau central; M. Dubois y préluda par des ordonnances de police du 23 prairial, 1^er^ messidor, 1^er^ fructidor, 26 fructidor an 8; 6 vendémiaire, 13 brumaire, et 8 fructidor an 9. Les améliorations successives introduites dans cette branche de l'ordre public présenteront long-temps des lacunes dans l'absence d'un système régulier qui saurait se suffire à lui-même. Mais le reproche que je consigne ici doit se reproduire dans toutes les branches de l'administration; l'administration est une science dont on ne semble pas encore avoir bégayé l'alphabet.

La police de la rivière, tant sous le rapport de la navigation que pour la sûreté des marchan-

dits sur les ports et la tenue des bains, attendaient des réglemens; ce fut l'objet des ordonnances du préfet en date du 29 germinal, au jour complémentaire an 8, 19 brumaire, 4 frimaire, 27 ventose, 5 floréal an 9.

L'ordonnance qu'il rendit sur les carrières au 2 ventose an 9, en rappelant les anciens réglemens sur la manière de les exploiter sans compromettre la sûreté publique, réprima pour un temps les abus. Mais c'est d'une conception à priori sur l'ensemble que peut seulement résulter le classement régulier des objets de détails; et cette conception n'est pas sortie jusqu'à présent des cerveaux administratifs; ils vivent au jour le jour et sur des routines.

M. Dubois, par un écart de zèle assez étrange, publia la plus singulière ordonnance, le 16 brumaire an 9, et dont les motifs paraîtront bien légers. « Considérant, y est-il dit, que les femmes travesties sont exposées à une infinité de désagrémens et même aux méprises des agens de la police, si elles ne sont munies d'une autorisation spéciale; celle qui désirera de s'habiller ainsi devra s'adresser à la préfecture de police pour en obtenir l'autorisation; toute femme déguisée en homme qui sera trouvée sans cette permission sera arrêtée et conduite à la préfecture de police. »

La grossièreté d'une pareille ordonnance, et l'ingénuité de ses motifs sont assez palpables. En France, pays de liberté et de galanterie, du moins à ce que nous avons la bonhomie de dire nous-mêmes à tout propos, interdire notre costume aux femmes et commettre des agens de police à veiller sur l'exécution rigoureuse des cas de tolérance, c'était plus qu'impérial; surtout lorsqu'on sait qu'une fois la nuit venue, et pour circuler à son aise en échappant à la licence des manans, le costume de l'homme peut être un porte-respect pour les femmes isolées. Cette grossièreté a survécu dans nos mœurs. L'ordonnance subsiste encore.

La répression du vagabondage et de la mendicité, que l'on confond si mal à propos l'un avec l'autre, éternel écueil de la justice, occupa M. Dubois. Le vagabondage fut moins libre, la mendicité resta la même. Le dépôt de mendicité se trouvait insuffisant.

L'événement du 3 *nivose* éveilla l'attention du préfet sur les étrangers qui pouvaient trouver refuge à Paris. On eut recours aux anciennes lois révolutionnaires. Peu de jours après la catastrophe, on remit en activité la loi du 27 ventose an 4 qui oblige les propriétaires ou principaux loçataires de faire leurs déclarations à la police.

Quelque habile que fût Napoléon pour tendre

des piéges à ses ennemis, on ne peut que soupçonner la part qu'il eut dans toutes les conspirations dirigées contre lui. C'était encore de la guerre, mais sur un autre terrain. Les maximes de Vauban ne s'utilisent pas que sur le champ de bataille. Le 3 nivose fut trop dangereux pour penser qu'il en ait été l'instigateur, malgré le profit qu'il en tira. Il n'en a pas été de même de celle qui fit périr Aréna. Le piége est évident pour tout homme impartial. Le premier consul haïssait Aréna mortellement, et n'en était pas moins détesté. Il connaissait, en outre, les projets très positifs que fomentaient les émigrés et les Anglais. Une petite terreur pouvait, dans ces circonstances, avoir son mérite pour faire rétrograder des tactiques inconnues. Un agent fut dépêché près des principaux jacobins pour les sonder. On a sous la main tout ce qu'on veut et dans tous les temps, quand on sait s'y prendre et faire un choix; d'autant que la police tient un registre de coupe-jarrets à front d'airain, qui, pour un peu d'or, tueraient leur père après l'avoir dévalisé. On jeta donc les yeux sur un officier, capitaine à la suite de la 45e demi-brigade, qui n'était point en activité, et qui, par cette raison, semblait mécontent du gouvernement.

Instruit de son rôle, les uns disent par l'es-

ché, les autres disent par Barrère, (et c'est la version la plus accréditée : on verra pourquoi!) Harel alla trouver le préfet de police, qui lui donna des indications et mit à sa disposition tous les hommes dont il pouvait avoir besoin.

Harel avait connu un nommé Demerville au Comité de sûreté générale de la Convention. Il lui rendit visite. A la suite de quelques plaintes contre le nouveau gouvernement, Demerville lui fit entendre qu'il surviendrait tôt ou tard quelque changement favorable aux patriotes. C'est l'éternel lieu commun des partis; mais il prête à la provocation par les excellentes dispositions qu'il prouve. Que l'on me donne un enthousiaste, et je me charge d'en faire un assassin.

Harel revint voir Demerville, ne manquant pas d'insister chaque fois sur ses opinions et de faire tomber la conversation sur un changement futur du gouvernement.

Les choses en vinrent, suivant Harel, au point qu'il fut question de tuer Bonaparte lorsqu'il irait au spectacle; déjà même un grand nombre de gens prenaient part à ce complot : la fournée promettait. Suivant la police, Harel aurait seulement fait part du complot à un agent de police, Lefèvre, son ancien ami; et ces deux hommes se concertèrent pour faciliter aux conjurés les

moyens d'exécuter leur dessein, et s'efforçaient de les tranquilliser sur les suites.

On comprend ce que cela veut dire! Il entre dans le métier d'agent de police d'être sacrifié si la moindre clarté pénètre dans la caverne officielle. L'honneur d'un agent de police est si peu de chose qu'il n'y regarde pas de si près quand il y gagne.

Harel retourna plusieurs fois chez Demerville. Il promit à celui-ci de lui procurer quatre hommes décidés à tout entreprendre. Il en aurait pu promettre cent; M. Dubois les lui eût fournis. Demerville remit quelque argent à Harel pour le lui donner et appuyer toutes les promesses convenables. Demerville ne voulait entrer dans le complot que par la bourse; mais cela suffisait pour l'y mettre par la tête. Harel empocha.

Plus tard Harel se trouvant chez Demerville pour lui demander encore de l'argent afin d'acheter des armes (et ce fut le mémoire le plus lourd, comme bien on pense), y rencontra Ceracchi, sculpteur distingué que l'on comparait à Canova pour le talent, ayant figuré à Rome en 1799 parmi les partisans de la *république romaine*; depuis qu'il résidait en France, Bonaparte l'avait choisi pour modeler son buste.

On avait annoncé à Demerville que *les Horaces* devaient être joués à l'Opéra le 18 vendémiaire

et que Bonaparte s'y rendrait. Il en instruisit promptement Harel, en lui disant de préparer tout son monde et des armes pour ce jour-là.

On rapporte que Bertrand Barrère, qu'on retrouve partout lorsqu'il s'agit de battre monnaie sur les têtes, vint chez Demerville, avec lequel il avait eu des liaisons. Barrère se prêtait à l'espionnage de Fouché. Barrère espion ne doit pas plus étonner que Fouché ministre de la police. Il était très propre à seconder le caractère ambigu du ministre dans les affaires de conspirations. L'Anacréon de la guillotine était là dans sa spécialité. Demerville, plus sensible qu'un conspirateur ne doit l'être, lui conseilla de ne pas aller à l'Opéra, qu'il y aurait du trouble, que le spectacle pourrait être cerné. L'état d'agitation de Demerville éveilla les soupçons de Barrère qui se connaissait en complots, pour en avoir fait sans s'y mettre. Il fit part de ses inquiétudes au général Lannes, dit-on, et vraisemblablement à Fouché. Le lecteur décidera, d'après lui-même, sur ces *on dit*. Le faux doit se rapporter de vingt façons contradictoires, et l'histoire, jusqu'à présent, n'est que le registre des mensonges.

Les quatre hommes fournis par Harel se trouvèrent le 18, à deux heures, au jardin des Tuileries; Harel les attendait. On commanda le

posés au greffe du tribunal ; il fut aisé de mettre sur ces listes les noms de ceux que l'on voulut y mettre.

On comprend surtout que l'utilité spéciale de ces jongleries politiques est de se défaire des innocens qui pourraient être dangereux.

Napoléon voulait d'une pierre frapper deux coups. En taillant le complot lui-même, il mettait le génie de Fouché en alerte ; c'était une leçon que le maître donnait au valet, en même temps qu'un reproche pour tenir sa verve en haleine. La haine se lève et frappe les grandes capacités qui se permettent ces jeux infâmes ; le mépris tombe sur les hommes de rien qui les secondent.

Le procès de ces malheureux n'était pas terminé que l'affaire du 3 nivose offrit la preuve d'un complot réel contre le chef du gouvernement ; c'était à se perdre entre le réel et le faux. On accusa la police d'incurie dans l'exercice de sa surveillance. L'affaire de l'Opéra, donnée pour l'œuvre des jacobins, dirigeait principalement les recherches contre ceux-ci et donnait beau jeu aux royalistes.

L'agence royale avait à Paris une chouanerie qui dévalisait les voitures publiques (1) et dont

(1) Voyez le chapitre de la contre-police.

le but était le meurtre du premier consul, si l'on ne pouvait pas s'en défaire autrement.

Je passe les détails de cette affaire, plus vulgaire que l'autre et parfaitement expliquée dans une foule d'écrits contemporains.

Bonaparte, qui aurait dû manifester un vif mécontentement contre M. Dubois et le destituer, le conserva. Il craignait vraisemblablement de faire un plus mauvais choix, ou de mettre M. Dubois à même de livrer quelques-uns de ces mauvais secrets dont un préfet de police quelconque est toujours le dépositaire. Le pouvoir a souvent des affaires véreuses. Le premier consul pensait, en mettant un autre homme à sa place, que les fils de la police auraient été rompus et les renseignemens perdus. Le remède pouvait tourner à l'accroissement du mal. Choisir un remplaçant à M. Dubois dans les ténèbres, c'était le prendre à la courte-paille.

La conspiration de Georges Cadoudal, Pichegru, Moreau et divers autres, découverte au mois de pluviose an 12, fut un autre et important sujet d'occupation. De nombreuses recherches en furent la suite; elles se multiplièrent, et n'excitèrent cependant pas les plaintes entendues à d'autres époques, dans de semblables événemens; soit que Bonaparte y mît de la modération, soit que la succession des événemens familiarisât le

Parisien aux visites domiciliaires. La servilité des peuples est la raison de l'insolence des pouvoirs. Chacun son tour.

Fouché n'était plus ministre de la police; les fonctions en avaient été réunies à celles du grand-juge, ministre de la justice, Regnier.

On a lieu de croire que le parti qui avait échoué au 3 nivose fut l'auteur, le soutien et le provocateur du complot qui échoua de même trois ans plus tard. L'abbé de Montgaillard a prétendu que le plan avait été conçu par l'évêque d'Arras, chef du conseil du comte d'Artois, qui déshonorait un aussi noble emploi par des projets furibonds et insensés. M. de Conzié ne fut que l'organe des émigrés et du gouvernement anglais, décidés, à quelque prix que ce fût, à se défaire de Bonaparte.

Une pièce importante et digne de l'histoire est la lettre qu'écrivit Moreau à Bonaparte pour sa justification, parce qu'elle constate certains faits et révèle des circonstances dignes de remarque. Je vais la rapporter, sauf à m'écarter un instant de la biographie de M. Dubois. Les choses importantes, arrivées dans le voisinage d'un homme vulgaire, font tout le mérite de son histoire.

Lettre du général Moreau au Premier consul.

Le général Moreau au général Bonaparte, Premier consul de la République française.

« Au Temple, le 17 ventôse an 12 de la République.

« Voilà bientôt un mois que je suis détenu « comme complice de *Georges* et de *Pichegru*, « et je suis peut-être destiné à venir me discul- « per devant les tribunaux du crime d'attentat « à la sûreté de l'Etat et du chef du gouverne- « ment.

« J'étais loin de m'attendre, après avoir « traversé la révolution et la guerre, exempt « du moindre reproche d'incivisme et d'ambi- « tion, et surtout quand, à la tête de grandes « armées victorieuses, où j'aurais eu les moyens « de les satisfaire, que ce serait au moment où, « vivant en simple particulier, occupé de ma « famille, et voyant un très petit nombre d'amis, « qu'on vînt m'accuser d'une pareille folie. Nul « doute que mes anciennes liaisons avec le gé- « néral *Pichegru* ne soient les motifs de cette « accusation.

« Avant de parler de ma justification, per- « mettez, général, que je remonte à la source « de cette liaison, et je ne doute pas de vous

« convaincre que *les rapports qu'on peut conserver*
« *avec un ancien chef et un ancien ami*, quoique
« divisés d'opinion, *et ayant servi des partis dif-*
« *férens*, sont loin d'être criminels.

« Le général *Pichegru* vint prendre le com-
« mandement de l'armée du Nord au com-
« mencement de l'an 2; il y avait environ six
« mois que j'étais général de brigade; je rem-
« plissais par intérim les fonctions de division-
« naire. Content de quelques succès et de mes
« dispositions à la première tournée de l'armée,
« il m'obtint très promptement le grade que je
« remplissais momentanément.

« En entrant en campagne, il me donna le
« commandement de la moitié de l'armée, et
« me chargea des opérations les plus impor-
« tantes.

« Deux mois avant la fin de la campagne, sa
« santé le força de s'absenter : le gouvernement
« me chargea, sur sa demande, d'achever la
« conquête d'une partie du Brabant Hollandais
« et de la Gueldre. Après la campagne d'hiver,
« qui nous rendit maîtres du reste de la Hol-
« lande, il passa à l'armée du Haut-Rhin, me
« désigna pour son successeur, et la Convention
« nationale me chargea du commandement qu'il
« quittait. Un an après, je le remplaçai à l'armée
« du Rhin. Il fut appelé au Corps Législatif, et

« alors je cessai d'avoir des rapports fréq
« avec lui.

« Dans la *courte campagne* de l'an 5, n
« primes les bureaux de l'état-major de l'ar
« ennemie ; on m'apporta une grande quan
« de papiers que le général *Desaix*, alors bles
« s'amusa à parcourir. Il nous parut, par ce
« correspondance, que *le général* Pichegru eu
« *eu des relations avec les princes français*. Ce
« découverte nous fit beaucoup de peine,
« *à moi particulièrement*. Nous convînmes de
« laisser en oubli. *Pichegru*, au Corps Législ
« pouvait d'autant moins nuire à la chose p
« blique, que la paix était assurée. Je pris mê
« moins des précautions pour la sûreté de l'
« mée relativement à un espionnage qui pouv
« lui nuire. Ces recherches et le déchiffr
« avaient mis toutes les pièces aux mains d
« plusieurs personnes.

« Les événemens du 18 fructidor s'ann
« çaient, l'inquiétude était assez grande;
« conséquence deux officiers, qui avaient eu
« naissance de *cette correspondance*, m'engagè
« *à en donner connaissance au gouvernement*, et
« firent entendre qu'elle commençait à deve
« assez publique, et qu'à Strasbourg on s'app
« tait à en instruire le Directoire.

« J'étais fonctionnaire public, et je ne pouv

« garder un plus long silence. Mais, sans m'a-
« dresser directement au gouvernement, j'en
« prévins *confidentiellement le directeur Barthe-*
« *lemy*, l'un de ses membres, en le priant de
« me faire part de ses conseils, et le prévenant
« que ces pièces, quoique assez probantes, ne
« pouvaient *cependant faire des preuves judiciaires*,
« puisque rien n'était signé, et que presque tout
« était en chiffres.

« Ma lettre arriva à Paris peu d'instans après
« que le citoyen *Barthelemy* eut été arrêté; et
« le Directoire, à qui elle fut remise, me de-
« manda les papiers dont elle faisait mention.

« *Pichegru* fut à Cayenne, et, de retour,
« successivement en Allemagne et en Angle-
« terre; je n'eus aucune relation avec lui. *Peu*
« *de temps après la paix d'Angleterre*, M. David,
« oncle du général *Souham*, qui avait *passé un*
« *an avec lui* à l'armée du Nord, m'écrivit que
« le général *Pichegru* était le seul des *fructidorisés*
« *non rentrés;* et il me mandait qu'il était étonné
« d'*apprendre que c'était sur ma seule opposition*
« que vous vous refusiez à permettre son retour
« en France. Je répondis à M. *David* que, loin
« d'être opposant à sa rentrée, je me ferais au
« contraire un devoir de la demander. Il com-
« muniqua ma lettre à quelques personnes, et

« il m'a été quelquefois fait des ouvertures assez « éloignées pour savoir s'il serait possible de « me faire entrer en relation avec les princes « français. Je trouvais tout cela si ridicule, que « je n'y fis pas même de réponse. Quant à la « conspiration actuelle, je puis vous affirmer « également que je suis loin d'y avoir eu la « moindre part. Je vous avoue même que je suis « à concevoir comment une poignée d'hommes « épars peut espérer de changer la face de « l'état, et de remettre sur le trône une famille « que les efforts de toute l'Europe et la guerre « civile réunis n'ont pu parvenir à y placer; « et que, surtout, je fusse assez déraisonnable, « en y concourant, pour y perdre le fruit de « tous mes travaux, qui devraient m'attirer de « sa part des reproches continuels.

« Je vous le répète, général, quelque propo- « sition qui m'ait été faite, je l'ai repoussée par « opinion, et regardée comme la plus insigne « de toutes les folies; et quand on m'a présenté « les chances de la descente en Angleterre « comme favorable à un changement de gouver- « nement, j'ai répondu que le sénat était l'auto- « rité à laquelle tous les Français ne manque- « raient pas de se réunir en cas de troubles, et « que je serais le premier à me soumettre à ses « ordres.

« De pareilles ouvertures, faites à moi, particulier isolé, n'ayant voulu conserver aucune relation, ni dans l'armée, dont les neuf dixièmes ont servi sous mes ordres, ni avec aucune autorité constituée, ne pouvaient exiger de ma part qu'un refus. Une délation répugnait trop à mon caractère; presque toujours jugée avec sévérité, elle devient odieuse et imprime un sceau de réprobation sur celui qui s'en est rendu coupable vis-à-vis des personnes à qui on doit de la reconnaissance, et avec qui on a eu d'anciennes liaisons d'amitié; le devoir même peut quelquefois céder au cri de l'opinion publique.

« Voilà, général, ce que j'avais à vous dire sur mes relations avec *Pichegru;* elles vous convaincront sûrement qu'on a tiré des inductions bien fausses et bien hasardées de démarches et d'actions, qui, peut-être imprudentes, étaient loin d'être criminelles, et je ne doute pas que si vous m'aviez fait demander, sur la plupart de ces faits, des explications que je me serais empressé de vous donner, elles vous auraient évité les regrets d'ordonner une détention, et à moi l'humiliation d'être dans les fers, et peut-être d'être obligé d'aller devant les tribunaux dire que je ne suis pas un conspirateur, et appeler, à l'appui de ma justifica-

« tion, une probité de vingt-cinq ans qui ne s'est « jamais démentie, et les services que j'ai ren- « dus à mon pays. Je ne vous parlerai pas de « ceux-ci, général, j'ose croire qu'ils ne sont « pas encore effacés de votre mémoire; mais je « vous rappellerai que si l'envie de prendre part « au gouvernement de la France avait été un « seul instant le but de mes services et de mon « ambition, la carrière m'en a été ouverte d'une « manière bien avantageuse quelques instans « avant votre retour d'Egypte; et, sûrement, « vous n'avez pas oublié le désintéressement que « je mis à vous seconder au dix-huit brumaire; « des ennemis nous ont éloignés depuis ce « temps. C'est avec bien des regrets que je me « vois forcé de parler de moi et de ce que j'ai « fait; mais dans un moment où je suis accusé « d'être le complice de ceux que l'on regarde « comme agissant d'après l'impulsion de l'Angle- « terre, j'aurai peut-être à me défendre moi- « même des piéges qu'elle me tend. J'ai l'amour- « propre de croire qu'elle doit juger du mal que « je puis encore lui faire, par celui que je lui ai « fait.

« Si j'obtiens, général, toute votre attention, « alors je ne doute plus de votre justice.

« J'attendrai votre décision sur mon sort avec « le calme de l'innocence, mais non sans l'in-

« quiétude de voir triompher les ennemis qu'at-
« tire toujours la célébrité.

« Je suis avec respect,

« Le général Moreau. »

Bonaparte fit répondre avec insolence à cette lettre qu'avec plus de caractère, Moreau n'aurait pas dû écrire à un rival jaloux, haineux, et dont la vie, d'ailleurs, avait été menacée.

Le grand juge fit donc, par l'ordre du premier consul, cette réponse au prisonnier :

« J'ai mis, citoyen général Moreau, aujour-
« d'hui à onze heures votre lettre de ce jour
« sous les yeux du premier consul.

« Son cœur a été vivement affecté des mesures
« de rigueur que la sûreté de l'état lui a com-
« mandées.

« A votre premier interrogatoire, et lorsque
« la conspiration et votre complicité n'avaient
« point encore été dénoncées aux premières au-
« torités et à la France entière, il m'avait
« chargé, si vous m'en aviez témoigné le désir,
« de vous mener à l'heure même devant lui;
« vous eussiez pu contribuer à tirer l'état du
« danger où il se trouvait encore (1).

(1) Pour entendre ceci, il faut se rappeler que Moreau fut ar-

« Avant de saisir la justice, j'ai voulu, par un « second interrogatoire, m'assurer s'il n'y avait « pas de possibilité de séparer votre nom de « cette odieuse affaire ; vous ne m'en avez donné « aucun moyen.

« Maintenant que les poursuites juridiques « sont commencées, les lois veulent qu'aucune « pièce à charge ou à décharge ne puisse être « soustraite aux regards des juges, et le gouver- « nement m'a ordonné de faire joindre votre « lettre à la procédure.

« *Signé* REGNIER. »

La découverte de la conspiration de Georges et la punition des coupables relevèrent le pouvoir de Bonaparte et donnèrent à sa police un caractère d'audace qu'on ne lui avait pas trouvé auparavant. Un spadassin heureux devient insolent de son bonheur, qui lui sert alors d'étoile. M. Dubois partagea et mérita l'aversion que le public en ressentait. Les royalistes et les contre-révolutionnaires n'épargnèrent pas les objurgations, mais personne ne lui en prodigua plus dans la suite que le fameux Fauche-Borel, si connu par ses intrigues politiques, et mort au mois de septembre

---

le [illegible] pluviose, et que Pichegru ne le fut que le 8 ventose, et Cadoudal le 18 du même mois.

de cette année 1829 (1) à Neufchâtel, sa patrie.

Si les platitudes de la haine faisaient foi, nous en aurions de curieuses à citer contre M. Dubois. Il est certain pourtant que l'affaire de l'agent Perlet, espèce de Doublemain politique, qui vendit cent louis à la police le neveu de Fauche-Borel, et tira concurremment de l'oncle six cents louis, sous prétexte de travailler activement à la délivrance de ce malheureux jeune homme à l'heure même où on le fusillait, excuserait des diatribes plus amères et les avanies dont Fauche-Borel accabla M. Dubois, qu'il regardait comme la complice d'un assassin.

Au reste, la réflexion montre Fauche presque aussi coupable envers son neveu que Perlet. Comment, lui, qui connaissait les ruses, les astuces, l'art infernal de ce qu'on appelle la *police politique*, et qui en faisait métier depuis si long-temps; comment pouvait-il croire que celle de Bonaparte, de Fouché, de Dubois et de Veyrat, n'était pas en mesure de connaître, de déjouer et de punir les projets semblables à ceux que le malheureux Vitel, son neveu, se chargeait d'exécuter?

Les voleurs de diligence ont mauvaise grâce à

---

(1) Le signataire de cet article prétend que ses affaires étant mauvaises, il s'était jeté pour les réparer. Il n'en avait jamais fait de bonnes.

crier contre des gredins. Tous ce monde-là se valait; mais le malheur de ce métier, comme dans le commerce, c'est que les concurrens s'y décrient. Il faut s'en féliciter. Que deviendrait le monde entre leurs mains s'ils ne lavaient leur linge sale qu'en famille?

Ces fâcheuses impressions n'empêchèrent pas qu'en 1815, M. Dubois ne fut élu membre de la Chambre des réprésentans par le département de la Seine. Il avait été nommé comte par Napoléon, qui, cependant, lui avait ôté sa place de préfet au 14 octobre 1810, et l'avait donnée à M. Pasquier, dont je parlerai tout à l'heure. On a voulu trouver la cause de ce renvoi dans son absence de Paris au moment de l'incendie de l'hôtel de Schwarzemberg. L'empereur, qui l'avait envoyé chercher, en conçut de l'humeur et le destitua.

On lui doit l'établissement du *conseil de salubrité*, dont les fonctions se sont étendues depuis, et qui a rendu de si grands services à la ville de Paris; il jeta aussi les fondemens du *dispensaire de salubrité*, destiné à surveiller la santé des filles publiques, et à prévenir la propagation de la contagion siphylitique.

C'est encore à M. Dubois qu'est due l'organisation sur le commerce de la boulangerie à Paris;

organisation assez bien entendue dans l'état généralement imparfait des diverses administrations en Europe.

Il était membre du conseil d'état, où il avait été appelé par l'empereur; il y siégeait en 1814, au premier retour du roi, qui le continua dans cette place. Il n'avait pas été étranger, dit-on, aux dernières combinaisons en faveur de la famille royale. Il avait signé les actes du *gouvernement provisoire*, et donné son adhésion au rétablissement de Louis XVIII.

Le second retour du roi le rendit à la vie privée; il s'est livré dès lors à des entreprises commerciales et industrielles; sa fortune, sans être colossale, est considérable. Il est propriétaire de l'ancien château de Vitry et d'une grande partie des forêts de la commune. Les produits des jeux, de la loterie, son traitement et les gratifications de Bonaparte l'avaient rapidement enrichi, et en dix ans de temps l'avaient mis à même d'avoir plusieurs millions à sa disposition.

Son secrétaire général ne fit pas une aussi grande fortune, ou plutôt ne recueillit de sa place que de la gêne et du désagrément; c'est Piis, dont, par disette sans doute, on faisait un poète, et qui fut à peine un chansonnier de troisième ordre, célèbre avant la révolution d'ailleurs par

son poëme de *l'Harmonie imitative*, dont nul ne se souvient ; faible recommandation auprès des gens de police. C'est le seul secrétaire général de la préfecture dont le nom ne soit pas resté ignoré du public.

Je ne puis rien de plus pour son éloge et pour sa mémoire.

CHAPITRE LXII.

14 OCTOBRE 1810 — 8 AVRIL 1814.

Etienne-Denis Pasquier, deuxième préfet de police. — Sa famille. — Les places qu'il remplit. — Diverses ordonnances de police municipale. — Celle sur les prisons et établissement de la brigade de Vidocq. — Affaire de Malet. — M. Pasquier conduit à l'Hôtel de la Force. — Sa conduite à la restauration.

Fils d'un conseiller au Parlement, M. Pasquier, né en 1767, avait embrassé la carrière de la magistrature avant la révolution. On ne sache pas

qu'il ait rempli de fonctions publiques pendant les orages au milieu desquels son père tomba sur l'échafaud. Sa marche vers les honneurs et les grands emplois fut rapide à partir de l'élévation de Bonaparte. Sur le trône, l'empereur, qui voulait s'attacher les noms de quelque notoriété en raison de la clientelle que ces noms entraînent habituellement avec eux, comme une seule et même famille, distingua M. Pasquier; il le nomma successivement maître des requêtes, officier de la Légion-d'Honneur, procureur général au sceau des titres, et, enfin, préfet de police, au mois d'octobre 1810. M. Pasquier remplit cette place jusqu'aux événemens de 1814. Louis XVIII le trouvant des premiers auprès de son trône, le fit alors, par une raison contraire à celle de Bonaparte, d'abord conseiller d'état, puis directeur général des ponts-et-chaussées. Le retour de Bonaparte, les Cent-Jours, éloignèrent M. Pasquier des places et des affaires publiques; mais à la seconde rentrée de la famille royale, Louis XVIII le nomma ministre de la justice, garde des sceaux et membre du conseil privé. M. Pasquier est avec M. Pastoret un des hommes sur lesquels se sont successivement amoncelés pyramidalement les dignités et les emplois sans raison évidente, sans prétexte individuel, sans qu'on en puisse dire au juste la cause officielle

et majeure. Il y a de l'hérédité et de l'inamovibilité dans leurs familles. Les Pasquier et les Pastoret ont l'habitude d'être dans les affaires et on a l'habitude de les y voir. Ils sont toujours compris dans l'inventaire du mobilier politique. Ces exemples, pour ne pas être rares, n'en sont pas au reste moins remarquables.

M. Pasquier, dans sa place de préfet, suivit à la lettre les erremens de son prédécesseur; le même esprit dirigea ses opérations. Elles ont été de deux sortes : les unes se rapportaient à la police municipale, les autres à la police politique ou secrète.

Depuis M. Pasquier, la spécialité politique acquit une si fameuse célébrité qu'il faut se réserver d'en parler plus amplement après avoir épuisé la série des préfets.

Quant à la police municipale, dont on parle moins que de l'autre et qui mérite cependant plus de considération, je ferai connaître en quoi M. Pasquier a contribué à la maintenir par l'introduction de quelques réformes utiles.

Un de ses premiers actes, que beaucoup de personnes regarderont comme très important, mais dont le plus grand nombre pourra bien révoquer en doute l'utilité par suite de l'assujettissement qu'il entraîne, est l'ordonnance sur les domestiques. C'est à M. de Rovigo qu'en est

due l'idée ; ce fut celui-ci qui fit rendre le décret impérial du 3 octobre 1810, *concernant les individus de l'un et de l'autre sexes qui servent en qualité de domestiques ;* mais M. Pasquier ne fut pas moins l'exécuteur des mesures singulières qu'il établit. On y assujettit les domestiques à des obligations minutieuses, et les maîtres eux-mêmes sont tenus de s'y conformer. Dans le fait, on s'y conforme peu ; on prend ou l'on renvoie ses domestiques sans recourir au *livret* et à l'intervention du commissaire de police, qui n'a vraiment rien à faire dans les arrangemens de cette espèce, tous de confiance ou de caprice. Mais une arrière-pensée se cachait sous ces mesures de régularité : on voulait savoir par qui chacun était servi chez soi, et connaître jusqu'à quel point on pouvait employer tels ou tels domestiques à l'espionnage ; la sûreté des maîtres, la fidélité des domestiques n'étaient que des prétextes. Pas plus que les maîtres, d'ailleurs, la police ne peut se porter caution à cet égard, et ce serait la plus triste caution du monde en raison des méfiances légitimes que la police nous inspire la plupart du temps.

Je ne ferai pas le même reproche aux réglemens sur la vente en gros des poissons d'eau douce dans Paris pour l'exécution du décret impérial du 24 janvier 1811 qui établit un droit

sur cette vente et des *facteurs* comme à la marée pour en faire les criées. Plus d'ordre s'est introduit à la halle dans ce commerce depuis ce réglement.

On doit également à M. Pasquier une ordonnance du 24 mai 1811, approuvée par le ministre de l'intérieur, sur le commerce de la joaillerie à Paris; elle assujettit les marchands-fabricans de joaillerie, ainsi que les colporteurs de cette marchandise, à se faire inscrire à la préfecture de police. En multipliant les mesures de surveillance contre la vente des bijoux de mauvais aloi et contre l'achat des objets volés, double délit de ce commerce, on n'a pas empêché les fraudes, on a rendu les fraudeurs plus alertes. C'est dans le perfectionnement de l'éducation publique à propos des objets de luxe qu'il faut chercher le contrepoids de la première fraude; c'est à l'association des intérêts entre eux qu'il faut demander le contrepoids de la seconde.

Une ordonnance du 18 février 1811 règle en détail, pour faire suite au décret du 18 janvier précédent, la navigation de la Seine et le passage sous les ponts, objet important pour le commerce par eau dans Paris; il rappela par une autre ordonnance l'exécution de la loi du 22 germinal an 11 et de l'arrêté du gouvernement du

9 frimaire an 12 sur les livrets dont les ouvriers doivent être pourvus.

L'époque de la magistrature de M. Pasquier fut signalée par des fêtes publiques très nombreuses en l'honneur du chef du gouvernement à propos de sa fête, de son mariage, et d'autres circonstances analogues. M. Pasquier eut à exercer sa surveillance pour prévenir les accidens et maintenir l'ordre public dans ces cérémonies; elles furent l'objet de quantité d'ordonnances que je me crois dispensé de citer.

Un chapitre spécial pourrait seul agiter cette matière plus importante en bonne administration que l'on ne le croirait au premier abord, puisqu'indépendamment du gâspillage systématique du triste mobilier de ces fêtes, on en citerait peu que la foule n'ait plus chèrement payées encore par de déplorables événemens.

Les commissionnaires qui stationnent sur la voie publique peuvent abuser de la confiance des gens. Il fallait une garantie ostensible de leur fidélité : une ordonnance du 29 juillet 1811 assujettit tout commissionnaire à se pourvoir d'une permission et d'une médaille pour se mettre au service du public. On conçoit que cette médaille dont la police dispose la mettait à même d'obtenir de ces commissionnaires des renseignemens spontanés sur une foule d'objets.

Toute la domesticité parisienne, publique ou privée, devait se trouver sous le même coup de filet.

Deux ordonnances de M. Pasquier, ont introduit un changement remarquable dans la police de la voie publique; ce sont les ordonnances du 20 novembre 1810 et du 20 août 1811, concernant les passages ouverts au public sur les propriétés particulières, et devenus comme tels, par prescription, des servitudes. On y établit que les propriétaires de ces passages doivent les laisser libres et ne point encombrer la circulation par des dépôts de marchandises ou étalages. L'ordonnance assimile les contraventions qu'on pourrait commettre à cet égard à celles qui, par le code pénal, sont passibles d'amendes plus ou moins fortes.

Son ordonnance sur le balayage, du 9 novembre 1811, introduisit un peu de propreté dans Paris, et la surveillance devint pendant quelque temps plus régulière. C'est surtout dans cette spécialité de la régie municipale, si intéressante pour la santé publique, que se fait comprendre l'insuffisance des réglemens toujours partiels et tronqués de notre administration, puisque chaque progrès installé dans nos habitudes, comme, par exemple, la création des trotteirs, des égouts, des bornes-fontaines, ou

bien encore la mise en circulation des grandes lignes d'omnibus, la direction du courant des ruisseaux, les plants d'arbres semés sur les quais ou dans les places, la substitution des candélabres fixes de gaz aux potences mobiles des réverbères; puisque tout cela, disons-nous, doit amener un progrès parallèle dans le transport et le prompt débarras des immondices quotidiens, afin de permettre une libre et complète circulation de jour et de nuit. Si l'administration se trouve toujours en arrière à cet égard, c'est que le ressort n'est pas monté de façon à combler de lui-même les lacunes au fur et à mesure qu'il s'établit un vide entre le confortable de la circulation et les routines du service. D'où les plaintes éternelles de chacun sur l'indigne puanteur et l'horrible malpropreté de la plupart des quartiers de Paris. Un particulier qui n'aurait pas plus soin de lui-même qu'une grande ville comme la nôtre n'a soin de sa voie publique, serait en peu de temps pestiféré. Nous avons hérité sur ce point des plaies et des routines sauvages de nos ancêtres. On ne peut pas nous accuser de luxe dans la propreté lorsque l'on parcourt nos rues.

Par son arrêté du 27 décembre 1811, M. Pasquier assaya de régler la police intérieure et extérieure des spectacles. L'arrêté du 13 jan-

vier 1812 régla la police de volaille employé
sur les ports et dans les chantiers. Enfin,
vente de la volaille et du gibier en Halles et
Vallée; le transport des pierres destinées a
constructions de Paris; le curage et la répar
tion des puits; la circulation des grains et far
nes; l'approvisionnement et la police des ma
chés; la fixation du prix des blés; le lâcha
des bateaux sous les ponts de Paris; la police
la rivière et des ports pendant l'hiver, dans
temps de glaces, de grosses eaux et de débâcl
ordonnance renouvelée tous les ans et sans
quelle le nombre des accidens sur la rivière
les ports serait plus considérable; tous ces r
glemens antérieurs et incomplets furent succe
sivement renouvelés ou rajeunis. On conçoit
qu'il a dû se glisser d'arbitraire et d'imparfa
dans ces mesures d'ordre public, lorsque, par
nous, l'intérêt particulier si ingénieux à che
cher le vice des arrêtés et des réglemens,
trouve éternellement en lutte avec l'intérêt g
néral, et lorsque cet intérêt général est rep
senté par des hommes peu versés dans les sp
cialités sur lesquelles ils prononcent; ce
dénature la police municipale et en fait u
source de brutalités subalternes, de petits p
cès, de criailleries sans fin, de délits imaginai
et d'amendes réelles. A la vérité, des foules

parasites vivent sur ces misères et sont intéressés à ce qu'elles se perpétuent.

M. Pasquier soumit les billards publics à des réglemens par son ordonnance du 6 novembre 1812. Les gênes apportées à ces établissemens sont généralement enfreintes, et le seront toujours; par le nombre des récalcitrans, la désobéissance conquiert l'impunité. Il renouvela semblablement, par son ordonnance du 25 novembre 1812, les anciennes mesures qui concernent les brocanteurs, très sujets à n'en jamais tenir compte.

De tous les réglemens de M. Pasquier celui qui a pour objet le régime des prisons dans le ressort de la préfecture de police, est un des plus remarquables par son importance et son étendue (10 septembre 1811).

Le désordre qui règne sur ce point ne sera pas vaincu facilement, tant que l'on ne divisera pas les prévenus en catégories spéciales; tant que ces mêmes prévenus seront soumis dès le jour de la prévention au régime de vie des gens déclarés coupables; tant qu'ils resteront enfin sous la main de l'autorité qui s'est chargée de leur arrestation et qui les traite en ennemis. Des vices obscènes, domiciliés dans ces salles et dans les préaux, un pêle-mêle ignoble, l'infecte malpropreté des édifices, des spéculations su-

balternes sur la vie et la nourriture des pris
niers, couchés et nourris salement à cet ef
appellent l'attention des esprits humains et
ligieux que l'athéisme impitoyable de nos l
révolte, et qui, du mépris de l'individu, ne tire
pas le dogme recteur de la société dont ils fa
partie. Une remarque fondamentale est à fa
sur le régime des prisons, depuis surtout qu
parle de les transformer en ateliers d'une fa
plus régulière ; si l'on organisait les travaux d
la commune au bénéfice du citoyen, ou
on s'y prépare pour la geôle en faveur de c
damné, les deux tiers des incarcérations n
raient pas lieu. On semble attendre que le m
heureux devienne un scélérat pour lui four
les moyens de redevenir honnête homme ; ce
bien tard s'y prendre ; et nos lois n'ont de
prévision qu'après coup. Mais revenons.

Une énigme reste dans la conduite de M. L
quier comme préfet de police ; nous veu
parler de son manque de surveillance dans
faire de Malet qui lui causa de si vifs déso
mens, et mit le gouvernement impérial
danger. Il était évident qu'en magistrat dé
à son maître, il ne devait jamais perdre de
des hommes tels que Malet, Guidal, Lab
officiers supérieurs déjà repris pour des c
plots politiques, et trop mal gardés pour

pas en ourdir de nouveaux. Je dirai un mot ici de cet événement ; on trouvera plus de détails au chapitre de M. de Rovigo sur le caractère de ces individus.

Malet était lié avec MM. de Polignac et le marquis de Puivert, renfermés comme lui dans la maison de santé du sieur Dubuisson, grande rue du faubourg Saint-Antoine ; Guidal et Lahory étaient à la force, mais peut-être ignorant le complot. Les conjurés entretenaient des correspondances actives et suivies avec les différentes prisons où se trouvaient des hommes dévoués à la même cause ; ils étaient même arrivés jusqu'aux cardinaux détenus à Vincennes. Ils avaient aussi ménagé des intelligences avec quelques officiers des armées, surtout avec ceux qui commandaient à Paris. L'isolement merveilleux du principal conjuré, affirmé tant de fois alors, fut une des ruses de la politique impériale qui craignit de faire sonder la profondeur de la plaie et de mettre les servilités en verve de désertion. Le cancer était plus large ; on trouva des échantillons de toutes les inimitiés dans ce complot contre Napoléon. Les casernes de *Belleville*, de *Picpus*, des *Minimes*, avaient été gagnées ; et tout cela s'était fait sans que la police de M. Pasquier en eût la moindre connaissance.

Le 23 octobre 1812, les conjurés tinrent con-

seil chez Belhomme pour arrêter les dispositi
de la tentative. Ils la regardaient comme c
time par les mesures qu'ils avaient prises, p
le secret qui avait été bien gardé et la fau
sécurité de MM. Pasquier et Rovigo, absorb
alors par le soin de leurs intérêts personnels.

Les casernes furent visitées le 25 dans
journée; on vint à la maison de Belhomme
porter le mot d'ordre le soir; tout étant disp
du côté de la troupe, un sénatus-consulte
rédigé pendant la nuit par les conspirateurs.

Cette pièce « investissait le général Malet
« tous les pouvoirs pour commander la fo
« armée; la mort de Bonaparte y était annon
« comme ayant eu lieu le 7 du mois. Le go
« vernement impérial était détruit, la conscri
« tion abolie; un gouvernement provisoire fu
« blic, dont la première réunion devait se tenir
« l'Hôtel-de-Ville; la conservation des hom
« et emplois maintenue à ceux qui en jouissai
« ainsi que l'aliénabilité des domaines na
« naux. » Il n'y était point question du r
blissement des Bourbons, soit que ce ne fût p
la pensée de Malet, soit qu'on ne crût pas
propos d'en parler dans ce moment. M
aurait décidé! Quiconque peut rétablir p
s'établir. Le rôle de Monk est une exceptio

Les conjurés sortirent la nuit de la maison

santé où ils s'étaient réunis, et se rendirent à la caserne des Minimes où fut lu le sénatus-consulte.

Des ordres furent ensuite donnés par le général à divers commandans des cohortes de faire lire également dans leurs casernes le même acte, de leur faire prendre les armes, et de se rendre avec leurs officiers à la place de Grève, pour attendre de nouveaux ordres.

On se rend aussi à la prison de la Force; on y fait lecture au concierge du sénatus-consulte, et les généraux Guidal et Lahory sont mis en liberté.

Sortis de la Force, Guidal, Lahory, un autre prisonnier délivré, nommé Boucheiampe, et le général Malet, prirent chacun le commandement d'un peloton de troupes rassemblées sur la place de Grève. Les deux premiers se rendirent au ministère de la police générale, un troisième à la préfecture, et Malet à l'état-major de la place. C'est là qu'il échoua.

Cependant Guidal et Lahory, rendus au ministère de la police, avaient donné lecture au général Savary du fameux sénatus-consulte; ils le sommèrent de se rendre à la prison de l'hôtel de la Force, ce qu'il fit après quelques difficultés; Guidal le fit monter dans un cabriolet, avec

M. Desmarets, chef de la division publiqu
ministère, et les conduisit à la force.

Un autre conjuré, nommé Boutreux, dé
d'une écharpe, se présente à la préfecture
police à huit heures et demi du matin. Il l
M. Pasquier le sénatus-consulte, lui signifie
mandat et l'ordre en vertu duquel il fallait q
se rendit en prison et fût mis en sureté;
se fait sans réplique ni observation. Bout
est nommé préfet provisoire. Tous les age
police sont consignés; on laisse entrer ceu
viennent; mais personne ne ressort : déf
ordres sont donnés par le nouveau préfet, e
surveillance commence à s'organiser.

La démarche que faisait le général Ma
l'état-major, place Vendôme, où il s'était p
avec un peloton de troupe, pendant que ce
passait, rendit inutiles ces premiers succès.

Je n'entrerai pas dans les détails de ce dé
ment, il est étranger au préfet de police;
leurs il en sera fait mention en parlant du
de Rovigo dans le chapitre des ministres
police.

Le conseiller d'état Réal avait été in
promptement de ce qui se passait; il se r
chez Cambacérès, et deux heures après la
de la place Vendôme, les conjurés étaient
tés, le préfet et le ministre en liberté.

Livrés à une commission militaire, Malet, Lahory et Guidal furent fusillés à la plaine de Grenelle quelques jours après. Malet mourut avec courage et résignation.

« Helas! me dit un jour sa veuve, mon mari était comme bien d'autres, il travaillait pour lui. » Supposition plus que vraisemblable, mais qui ne dut pas l'empêcher d'abonder préalablement dans les idées de tous les hommes dont il se fit des instrumens. Que sa veuve ait officiellement dit le contraire après cela, dans une pétition au roi, cela ne m'étonne pas davantage.

Un événement pareil devait inspirer à l'empereur Napoléon un vif mécontentement contre M. Pasquier; Napoléon n'eut pas l'air de s'en affecter: M. Pasquier continua de jouir de la confiance de son maître. Ses fonctions de préfet furent continuées jusqu'aux événemens du mois de mars 1814.

M. Pasquier rendit dans cet intervalle plusieurs ordonnances utiles sur des objets de police municipale; telle est celle du 9 février 1813, pour le transport de la foire aux jambons, qui se tenait avant cette époque au parvis de Notre-Dame, devenu trop insuffisant pour contenir le nombre des marchands forains qui y affluent chaque année. On fut obligé de chercher un local

plus convenable, et le quai de la Vallée fu
choisi.

Le service des sapeurs-pompiers, si utile pou
la sûreté de Paris, fut le sujet d'une autre ordon
nance du 24 mars 1813. On sut gré aussi à
M. Pasquier d'avoir publié un réglement sur la
police des fiacres et cabriolets dans Paris (4 mai
1813), quoiqu'il n'ait été guère plus heureux que
ses prédécesseurs dans les précautions prises
contre les accidens ou les désagrémens causés
par ces voitures.

Un curieux document resterait à créer et à con
sulter sur ce point ; ce serait d'établir chaque an
née l'état régulier des événemens, et celui des
rues où ces événemens se passent, afin de savoir
au juste ce que le peu de largeur des rues et l'i
gnorance des cochers occasione de malheurs. On
en conclurait sans doute à la nécessité d'une
école pour les cochers, et d'un diplôme, ainsi
qu'à la clôture ou à l'élargissement de certaines
voies trop étroites ou trop populeuses.

Mais où M. Pasquier se signala à cette épo
que, ce fut dans les ordres qu'il donna pour célé
brer avec éclat l'anniversaire de la naissance de
l'empereur, en 1813. Les plus minutieuses pré
cautions furent prescrites pour prévenir ce qui
aurait pu troubler la fête. Elle eut un faste qui
trompa l'empereur lui-même sur les dispositions de

pays. La curiosité provoqua la foule, et les grands rassemblemens ont toujours un certain air d'enthousiasme. En cette occasion, avec la dépense, qui, sur toutes les localités de notre sol, s'évapora dans les airs en cris d'ivrognes et en fumée d'artifice, chaque commune aurait pu s'envelopper de fortifications redoutables pour fermer le sol de la France à l'invasion des coalisés. Mais le pouvoir se garde bien d'avoir de semblables idées qui ne concernent tout au plus que le peuple; qu'on ravage la France, qu'on en passe vingt fois le sol au labour de la baïonnette, que lui importe! Il a toujours la réserve de capituler, à nos dépens en se rabattant sur les Tuileries.

Passons sur quelques réglemens, et, entre autres, celui très important du 1er octobre 1813, relatif aux fonctions de l'architecte-commissaire de la petite voirie, pour en venir aux ordonnances que rendit M. Pasquier, en expiation sans doute de celle du fameux et dernier anniversaire de Napoléon; 1° pour faire effacer les emblêmes et armoiries qui caractérisaient le gouvernement de Bonaparte, conformément à un arrêté du gouvernement provisoire, du 5 avril 1815; 2° pour prescrire les mesures d'ordre à observer à la revue des troupes russes et prussiennes dans la place Louis XV, le 10 avril de la même année; 3° pour les mesures d'ordre à observer à l'occa-

sion de l'entrée de S. A. R. Monsieur, frère
roi, 11 avril 1814; 2° pour la cérémonie à
server à l'occasion de la réception de S.
l'empereur d'Autriche; 3° enfin, l'ordonna
concernant les mesures d'ordre à observer
l'entrée du roi, remise le 4er mai 1814.

Ces actes méritèrent à M. Pasquier l'estime
la reconnaissance du roi de France; ils étai
dans l'ordre de ses attributions, comme préfe
police; mais ils ne faisaient pas moins un cr
lier contraste avec son caractère de magistra
la création de Bonaparte, dont il avait, quel
mois plus tôt, tant préconisé la gloire. Cela te
à l'inamovibilité de son caractère. M. Pasq
était fait pour rester en place.

M. Pasquier fut donc, comme je l'ai déjà dit p
haut, nommé conseiller d'Etat, puis direct
général des ponts-et-chaussées par le roi, q
que la préfecture de police, ayant été réun
la direction générale de la police du royaume
administrée par trois maîtres des requêtes (1).
retour de Napoléon, au 20 mars 1815, M.
quier fut obligé de se retirer; mais la seco
restauration le rappela dans les affaires pu
ques et au ministère de la justice; classé

(1) Voy. les directeurs généraux.

parmi les favoris de la fortune et du prince, élu membre de la Chambre des Députés, par le département de la Seine (septembre 1815), il s'y montra, comme on doit le croire, partisan du gouvernement, quoiqu'il eût été remplacé à la justice par M. de Barbé-Marbois; mais, en 1817, il y revint et fut nommé une seconde fois garde des sceaux, place qu'il remplit jusqu'au mois de décembre 1818. Il est aujourd'hui pair de France. Les écrivains railleurs l'ont surnommé l'*Inévitable*, parce que, pendant long-temps, dès qu'il vaquait une place importante dans le gouvernement, on était sûr que M. Pasquier y serait *inévitablement* nommé. Il est assez bon parleur, bon travailleur, quoique homme de plaisirs, qu'il ne soit plus de l'âge de la verdeur; cette vieille habitude n'a pas empêché qu'il n'ait été un préfet de police passable. Il y en a eu de plus mauvais.

Parmi les établissemens qu'on lui doit en cette dernière qualité, il faut placer ce qu'on peut appeler la *police de sûreté*, consacrée aux recherches et aux investigations, pour découvrir les voleurs, les assassins, les fripons dénoncés à la police. Cet emploi fut confié par M. Pasquier au fameux Vidocq, ou plutôt c'est à celui-ci qu'est due l'organisation telle qu'elle existe encore. Lui-même rend compte, dans ses Mémoires, de

et trente-neuf perquisitions ou saisies d'objets volés. En voici l'état numératif : Assassins ou meurtriers, quinze; voleurs avec effraction ou par violence, cinq; voleurs avec effraction, escalade ou fausses clefs, cent huit; voleurs dans les maisons garnies, douze; voleurs et filous divers, deux cent seize; recéleurs nantis d'objets, trente-huit; évadés des fers ou des prisons, quatorze; forçats libérés ayant rompu leur ban, quarante-trois; faussaires, escrocs, prévenus d'abus de confiance, quarante-six; vagabonds, voleurs renvoyés de Paris, deux cent vingt-neuf; en vertu de mandats spéciaux du préfet, quarante-cinq perquisitions ou saisis d'objets volés, trente-neuf. Total, huit cent onze.

« Ce fut, continua Vidocq, dans le cours des années 1823 et 1824 que la brigade de sûreté prit son plus grand accroissement. Le nombre des agens dont elle se composait fut alors porté à vingt et même à vingt-huit, en y comprenant huit individus payés sur le produit des jeux que le préfet, M. Delavau, autorisait à tenir sur la voie publique. La police de sûreté qui s'exerçait presque en totalité par la brigade de Vidocq, n'a jamais coûté, suivant cet agent plus de 50,000 fr. par an, et les détails en étaient immenses. »

C'est un fait dont on a lieu de s'étonner et qu'on révoquerait en doute si Vidocq n'en don-

nait point une preuve irrécusable, que la solde, ou au moins une partie de la solde des agens de sa brigade, était fournie par le produit des jeux tenus sur la voie publique. Il n'est pas sans intérêt de rapporter l'arrêté du préfet qui le constate.

Paris, 13 janvier 1828

« Nous, conseiller d'état préfet de police, etc., arrêtons ce qui suit :

« A compter de ce jour, les sieurs *Druses* et *Ripaud*, précédemment autorisés à tenir sur la voie publique un jeu de *trou-madame*, feront partie de la brigade particulière de sûreté sous les ordres du sieur *Vidocq*, chef de cette brigade. Ils continueront à tenir ce jeu; mais il leur sera adjoint six autres personnes qui feront également le service d'agens secrets.

« Le conseiller d'état, etc.,

« *Signé* DELAVAU.

« Pour copie conforme, le secrétaire général.

« L. DE FOUGÈRES. »

Vidocq y fait connaître que le montant de ces jeux en plein air s'éleva, du 20 juillet au 4 août 1825, à 1,564 fr.; c'était donc l'argent des ouvriers, des apprentis, chez lesquels on déchaînait ainsi le goût d'un funeste penchant; et l'a

tolérait une friponnerie publique pour avoir lieu d'en pouvoir surveiller une autre. Etrange remède qui consistait à doubler le mal!...

La brigade de sûreté changea de directeur ou de chef sans changer d'objet; elle passa, sous M. de Belleyme, dans les mains d'un agent secret, nommé Barthélemy Lacour, ancien habitué des prisons, comme Vidocq, et devenu son ennemi déclaré. M. Veyrat avait surtout la police politique; il ne cessa de s'en occuper que lorsque M. Anglès l'eut remercié pour le remplacer par M. Foudras, dont il sera question plus tard.

Le lecteur a pu voir par ce qui précède que la préfecture de police fut désorganisée par M. Beugnot en 1814; à la place d'un préfet, il substitua trois maîtres des requêtes qui formèrent ainsi une sorte de bureau central. Cette administration complexe ou collective dura jusqu'au 20 mars, que Bonaparte rétablit l'ancienne forme et nomma préfet de police M. Réal, conseiller d'état, qui fut le troisième préfet de police.

CHAPITRE LXII.

12 MARS 1815 — 20 MARS 1815.

Louis Fauvelet de Bourrienne, troisième préfet de police.

L'administration de M. de Bourrienne dura trop peu pour rien laisser de marquant à la préfecture de police où Louis XVIII le nomma

au 12 mars 1815, sans doute à cause des animosités qui régnaient entre Napoléon et son ancien secrétaire. Les événemens se succédaient rapidement; le gouvernement royal, entraîné par sa propre incurie dans un abîme que les fatuités de cour n'avaient pas d'abord permis de sonder, chancelait sur sa base fragile, et Bonaparte, dont l'extravagance faisait sourire les émigrés, s'installait à Lyon.

Sous Napoléon, le rôle que M. de Bourrienne avait joué, son changement de parti, l'acte d'hostilité qu'il faisait contre son ancien maître en acceptant un emploi pareil dans de semblables circonstances, sont les diverses phases d'une métamorphose qui pique le plus la curiosité publique. Je ne puis m'empêcher d'en dire quelques mots.

M. de Bourrienne, né à Sens en 1769, fit ses études à l'école de Brienne; il y connut Bonaparte, et fut son camarade de classe. Il a démontré quelque part qu'il avait eu sur le grand homme une supériorité marquée dans le courant de ses études. C'est un argument contre les enfans précoces. Bonaparte, au moment de sa puissance, ne redouta pas la supériorité de son ancien condisciple; il le fixa auprès de lui sous le titre de secrétaire. On lira peut-être avec intérêt dans les *Mémoires* publiés par M. de Bourrienne, ses

relations avec l'empereur ; j'y renvoie pour plus de détails.

Attaché au général Bonaparte, il le suivit en Egypte ; revenu avec lui aux Tuileries, il y jouit d'un grand crédit pendant dix ans qu'il fut le chef de son cabinet et le confident de ses desseins ; il avait été fait conseiller d'Etat en 1801.

M. de Rovigo a peint avec des couleurs amicales, mais avec vérité, au moins autant qu'on peut s'en rapporter à son témoignage, la conduite et la nature des occupations du secrétaire de l'empereur.

« Depuis que le premier consul exerçait l'autorité suprême, dit ce ministre de la police dans ses Mémoires, sa vie était un continuel travail ; il avait pour secrétaire particulier M. de Bourrienne, qui avait été l'ami de son enfance, et lui faisait partager ses fatigues. Il le mandait plusieurs fois dans la nuit, et exigeait en outre qu'il fût chez lui dès sept heures du matin. Bourrienne s'y rendait assidument avec les journaux qu'il avait déjà parcourus.

« Bourrienne avait une mémoire prodigieuse ; il parlait, écrivait plusieurs langues, faisait courir sa plume aussi vite que la parole. Il connaissait l'administration, le droit public, et avait une activité et un dévouement qui en faisaient un homme indispensable au premier consul. J'ai

connu les divers moyens qui lui avaient valu la confiance illimitée de son chef; mais je ne saurais parler avec la même assurance des torts qui la lui ont fait perdre. »

Pour ma part, imitant le silence de M. de Rovigo, je ne répéterai pas ici ce qui se trouve écrit d'ailleurs dans vingt endroits, des motifs de mécontentement que Bonaparte eut contre M. de Bourrienne; ces révélations, présentées comme des traits dignes d'occuper la postérité, sont en grande partie des malignités exagérées par le désir de surenchérir à force de scandale sur des biographies écrites sous la dictée des rancunes particulières.

Dans les temps, différens bruits coururent sur l'imprudence intéressée qui porta M. de Bourrienne à s'associer à une maison de commerce tombée en déconfiture, et accusée, disait-on, de se livrer à des affaires frauduleuses; le premier consul, instruit de ce fait, destitua son secrétaire. Que ce soit là le sujet de sa disgrâce, ou qu'une tracasserie domestique ait brouillé les deux amis, c'est ce qu'il est peu important de tirer à clair. Une troisième version est celle qui réunit ces deux versions; mais je n'écris pas pour éclaircir ces sortes de faits. Les attributions de M. de Bourrienne passèrent en partie à M. Maret, de-

puis duc de Bassano, et M. de Menneval fut mis à la tête du cabinet.

Bonaparte tenait trop par l'habitude à ses anciennes liaisons avec M. de Bourrienne, pour se refuser aux insinuations officieuses de ceux qui sollicitèrent en sa faveur. Il nomma M. de Bourrienne son chargé d'affaires à Hambourg. Cette mission ne fut pas sans orages et sans quelque sujet de plaintes contre M. de Bourrienne ; mais les grands et malheureux événemens de la campagne de 1813 firent perdre de vue ces légers incidens, et M. de Bourrienne revint à Paris, ainsi que tous les agens de la France qui se trouvaient en Allemagne.

La contrebande sous l'empire, cet échec systématique dans lequel, et comme on se vint, l'Angleterre tint la grandiose et impossible théorie du blocus continental, était un moyen si facile de faire fortune, que ceux qui se sont enrichis alors en furent tous accusés. C'est, après tout, le moindre des griefs que l'on ait produits contre l'administration impériale, et, ce qui pourra paraître étrange, les contrebandiers de nos frontières ont été désolés des mansuétudes qui se sont introduites dans la législation sur ce chapitre, où Napoléon ne badinait que tout juste. Avec l'abolition de la peine capitale à cet égard, les aventuriers des contrées maritimes et limitro-

phes ont perdu cent pour cent. Par le fait, les lois prohibitives ne protègent nullement l'industrie nationale : elles donnent seulement une prime aux douaniers intelligens qui savent accommoder leur intérêt avec l'apparence de leur devoir.

Napoléon, du reste, n'a pas plus échappé à l'accusation que ses serviteurs ; mais le maître pouvait se permettre impunément l'exception et voulait maintenir sévèrement la règle.

On raconte donc ; et je le rapporte sans y croire absolument, qu'un négociant de Hambourg alla trouver en secret le chargé d'affaires, à l'occasion du magnifique chargement de cochenille et autres denrées, attendu d'un jour à l'autre. L'argument irrésistible fit son office. Le chargé d'affaires, après avoir, dit-on, laissé l'honnête négociant doubler et quadrupler l'enchère sur l'acte de condescendance qu'il venait lui demander, en détaillant à son séducteur et les obstacles, et sa propre conscience, et la sévérité de l'empereur et la possibilité d'être découverts, détermina finalement que les bâtimens attendus frapperaient à telle porte plutôt qu'à telle autre. Un supérieur connaît ses agens. Les bâtimens arrivèrent, et contre tout espoir ils furent saisis. Désappointement du négociant qui parlait de se brûler la cervelle, ayant spéculé sur la connivence

[illegible] M. de Bourrienne, [illegible] conseills [illegible] homme [illegible] et qu'on [illegible] politiques. [illegible] marché [illegible] Cette [illegible] [illegible] que je ne donne [illegible] impossible qu'il [illegible] [illegible] connaître à fond le [illegible].

Arrivé à Paris, M. de Bourrienne y retrouva tous les désagréments qu'il avait déjà éprouvés. On fit à l'empereur des rapports malveillants sur son compte; et ces rapports furent suivis de nombreuses tracasseries; se voyant à la fin disgracié du souverain et en butte à des persécutions, M. de Bourrienne se rangea parmi les ennemis de l'empereur. On expliqua ce sentiment par l'assertion que Bonaparte ce mit au nombre de ses créanciers.

En épousant le parti contraire qui ne lui demandait rien, M. de Bourrienne lui porta son talent et son activité. Il connaissait les replis du cœur de Marmont; il avait été intimement lié avec lui pendant la guerre d'Italie et en Egypte; il était trop habile pour ne pas avoir aperçu le côté par où l'on devait l'attaquer. Il avait d'ailleurs un auxiliaire capable de corrompre le cœur que Talleyrand avait intérêt à gâter; c'était Montessin, ancien aide-de-camp du maréchal Marmont, à qui aucun mouvement de l'âme de son chef n'avait échappé.

M. de Bourrienne se trouva ainsi placé au milieu de ceux qui signèrent cette capitulation de Paris contre laquelle se sont élevées tant et de si fortes plaintes. M. de Talleyrand était alors président du *gouvernement provisoire*. Il fit nommer M. de Bourrienne à la place de M. de Lavalette à l'administration des postes, dont l'ex-chargé d'affaires prit possession le 3 avril 1814. Il ne conserva cet emploi important que jusqu'à l'arrivée du roi en juillet suivant; on lui donna pour successeur M. le comte Ferrand, mort depuis pair de France.

Pendant la courte durée de son administration aux postes, il survint une affaire assez obscure et équivoque, à laquelle il prit une part au moins indirecte; c'est celle de Maubreuil, dont il a

Tout prouve qu'il s'agissait uniquement d'enlever les diamans de la reine de Westphalie, en route pour se rendre en Allemagne.

L'année 1814 et partie de celle de 1815 s'étaient passées dans les intrigues et les agitations sous la direction générale de la police de MM. Beugnot et d'André, lorsqu'on apprit que Bonaparte était débarqué à Cannes. Ce ne fut qu'un point à l'horizon et que l'on méprisa; ce nuage portait la foudre. Le 20 mars 1815, Napoléon était à Paris.

J'ai parlé de la désorganisation que le premier de ces directeurs généraux, le comte Beugnot, introduisit dans la préfecture de police, en en partageant l'administration entre trois maîtres des requêtes. Cette désorganisation nuisait à la marche de la police, et les circonstances exigeaient une rapide exécution. M. de Bourrienne fut donc nommé, mais Napoléon était déjà à Lyon; le 30 mars, le nouveau préfet dut se retirer; il suivit la cour à Gand.

M. de Bourrienne rend compte lui-même dans ses Mémoires de la manière dont il se conduisit pendant ce peu de temps.

« L'on pensera bien, dit-il, que pendant les huit jours que j'y ai passés, je n'ai fait aucun usage de ces indignes moyens employés par ce qu'on appelle la *police politique*, c'est-à-dire l'es-

pionnage, la délation et les provocations. U
discrétion dont je me fais un devoir me défe
d'en donner des preuves. J'ai obtenu ce q
fallait obtenir, sans mesure violente, sans s
cousse, sans vexations; j'ose affirmer que pe
sonne n'a eu à se plaindre de moi : les faits so
là. Si je faisais imprimer la liste des personn
que j'ai eu ordre de faire arrêter, celles d'entre el
que n'a pas moissonnées la mort, seraient éto
nées de n'avoir su que par le *Moniteur* que j'éta
préfet de police. J'ai obtenu par la raison, pa
la persuasion et la douceur ce que je n'aura
pas eu par la violence. »

Il fait bon de se vanter soi-même; et, dans ce
cas-là, nul ne saurait trop se louer. Est-il vra
cependant que M. de Bourrienne ait signé le
16 mars, comme on l'a écrit, l'ordre d'arrêter le
duc d'Otrante, qui, pourtant, peu après fut
appelé par Louis XVIII au ministère de la police?
Cette action, si le bruit public est fondé, s
M. de Bourrienne n'eut pas le moins du monde
la main forcée par des ordres supérieurs, con-
trasterait sûrement avec ce qu'il dit de sa dou-
ceur et de ses moyens de conciliation.

Nous nous souvenons aussi d'une mise à pri
de la tête de Napoléon, et dont les affiches se trou-
vèrent officiellement placardées jusque sur la
colonnade du Louvre avec une profusion dém-

pérée qui souleva le mépris. On promettait avec impudeur un million à l'assassin. Machiavel eût conseillé d'en donner cinq, et de ne pas s'y prendre par le moyen des petites affiches. La police de M. de Bourrienne ignorait-elle ce fait si connu?...

Le seul acte vraiment notoire qui subsiste de la présence de M. de Bourrienne à la préfecture est une ordonnance du 15 mars 1815, concernant les mesures de police relatives à la séance de la Chambre des Députés, du 16, où le roi devait se rendre et se rendit; où le comte d'Artois se convertit à la Charte constitutionnelle. Cette ordonnance est contre-signée par le secrétaire général, chevalier de Piis.

Le mot d'un vieux soldat de la caserne Popincourt, au duc de Berri, ce jour-là, donna la moralité de ces soumissions tardives aux nécessités politiques. Le duc de Berri se rendit à la caserne pour fraterniser en mangeant à la gamelle. On l'attendit quelque peu; l'enthousiasme en tomba d'autant. Il comprit sa faute. Quand le prince prit la cuiller des mains d'un vétéran : — F.....! monseigneur, il est trop tard, lui dit celui-ci d'un ton leste; la soupe est froide!...

M. de Bourrienne imitant en cela les moralistes qui devinent après coup, a dévoilé autant qu'il a été en lui le vice de la police publique de Bonaparte et signalé les honteuses manœuvres

LXIII.

21 MARS 1815 — 2 JUILLET 1815.

Le comte Réal, conseiller d'Etat, quatrième préfet de police.

La notice historique de M. Réal serait un abrégé complet de la révolution. Il naquit, au mois de mars 1757, à Chatou, département de

Seine-et-Oise ; il se destina aux affaires du p
Pourvu, à l'âge de vingt-cinq ans, d'une c
de procureur au Parlement, il la vendit a
ment de la révolution ; c'était le bon mo
Il prit goût aux changemens et aux événe
du jour. Son entrée à la société des Jacob
lia d'abord aux nouveaux principes : bien
se tourna vers le système mixte, celui des G
dins. Le règne de la terreur l'éloigna des af
Le 9 thermidor le rappela sur la scène politi
il se fit défenseur officieux auprès des tribu
et rédigea avec Méhée une feuille publique
le titre de *Journal des Patriotes de* 89. Ses prin
étaient modérés, quoique toujours dans le
de la révolution.

C'était une dangereuse carrière, dans
temps de troubles, que celle de défenseur
cieux. M. Réal se distingua particulièrem
dans l'affaire de Babeuf, et n'empêcha pas
tefois les deux chefs du parti d'être condam
mort. On sait que Babeuf et d'Arthé se poi
dèrent lorsque M. Réal leur apprit leur con
nation, et n'en furent pas moins conduit
l'échafaud pour y subir l'exécution (5 pr
an 5, 25 mai 1797).

Commissaire du gouvernement, en 1799
près du département de Paris, M. Réal en
plissait les fonctions lorsque le 18 brum

éclata. Il y prit une part active, et fut immédiatement nommé conseiller d'Etat. Depuis ce moment, il resta constamment fidèle et attaché au premier consul. Dans l'affaire de la conspiration de Georges et Pichegru, l'ex-défenseur officieux ne fut pas très conforme à lui-même et à ses miséricordieux antécédens. Un nommé Querelle, condamné à mort, avait demandé par écrit à faire des révélations; c'était en mars 1804. Le premier consul chargea M. Réal de l'entendre; il en résulta la connaissance du projet de Georges; on se trouva sur la voie d'en surveiller les démarches, et d'en prévenir les effets. M. Réal fut chargé des interrogatoires de Moreau, Pichegru et Georges Cadoudal, arrêtés et renfermés au Temple; il s'en acquitta avec un zèle et une intelligence qui donnèrent au chef du gouvernement une favorable idée du zèle de son partisan dans les affaires de haute police. Aussi le nomma-t-il commandant de la Légion-d'Honneur en le chargeant des rapports de police, dans l'étendue du premier des arrondissemens, par décret du 21 messidor an 12 (10 juillet 1804).

Des nuages se sont élevés sur la conduite de M. Réal à propos de la catastrophe du duc d'Enghien, au 21 mars 1804. On a dit qu'il avait refusé d'interroger le prince, et qu'il fut cause du

jugement précipité qui fit périr l'intéressant victime. D'autres prétendent qu'il n'y eut point de la faute de M. Réal; que, dans la matinée du 21 mars, le premier consul l'avait chargé d'interroger le duc d'Enghien, lorsqu'il serait à Paris; que ce ne fut que le soir du même jour, fort tard, qu'il sut que le duc était prisonnier à Vincennes; et que le lendemain 21, comme il se disposait à s'y rendre à cinq heures du matin, il apprit que le prince avait été fusillé pendant la nuit. Nous ne comprenons pas trop ce que les argumentations improvisées de M. Réal auraient pu changer à la résolution bien arrêtée de Bonaparte. On ne procédait certainement pour le rapt du duc d'Enghien à sa mise en liberté. Il ne s'agissait pas ici d'une affaire judiciaire, mais d'un acte politique; il suffisait d'être un Bourbon pour être coupable. Les formalités et les lois employé devant la volonté de fer qui pesait sur le prisonnier de Vincennes. Il y eut dans un hypocrisie et une formalité de moins dans cet acte de violence, et la violence nue insulte moins à la conscience que la violence fardée.

C'est à la présence d'esprit de M. Réal que doit se rapporter le manque de succès de la singulière conspiration de Malet. De sa demeure, au coin de la rue de Bourbon et des Saints-Pères, il

entendait le bruit de la troupe, au moment où les conjurés s'emparaient du duc de Rovigo (1); M. Réal ne perdit pas de temps, et courut chez Cambacérès; la conspiration manqua. M. Réal se rendit au ministère, et fit arrêter Lahory, qui s'était déjà établi ministre de la police et en faisait les actes.

Que M. Réal ait ou n'ait pas été du nombre des aspirans, lors du retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, c'est ce qu'il importe peu de savoir. Tout ce qu'on a dit d'une prétendue conspiration à ce sujet, est dénué de fondement; on n'en donne aucune preuve. L'outrecuidance des émigrés en face des poltronneries intéressées de leurs spoliateurs, la sottise tracassière du clergé aux prises avec la sotte incrédulité de la bourgeoisie, l'enthousiasme de l'armée, qui regrettait ses aigles et sa gloire, l'étranger haï pour ses représailles sur notre territoire, le grandiose de l'audace de Napoléon, le mépris niais de la gentilhommerie d'alors, qui se flattait qu'on ferait justice de l'usurpateur avec quatre hommes et un caporal, expliquent

(1) L'ancien hôtel de Pontécoulant, rue des Saints-Pères, vis-à-vis la rue de Bourbon, faisait alors une dépendance des bureaux du ministre de la police, et il communiquait par des jardins avec son hôtel, quai Voltaire.

assez cette résurrection momentanée de l'I
pire, sans recourir aux petites intrigues
n'auraient jamais produit une si grande ch
Tous les militaires désiraient ce retour e
croyaient. On se racontait, dans les caserne
mystérieuse tradition de la violette du pri
de Flore qui donnait ses parfums tous les a
au 20 mars, jour anniversaire de la naissanc
roi de Rome, et dont l'Empereur, étonné
trouver cette fleurette dans les interstices de
balcon, avait accueilli le pronostic comme
promesse de Dieu, pendant les douleurs de Ma
Louise, en s'écriant : « Si c'est une fille, j'abol
loi salique. » C'était une superstition populair
ce que prédisent les masses arrive toujours, qu
les ambitieux en sont avertis. Le 20 mars ne
même pas un acte de courage de Napoléon, ce
fut qu'un trait de bon sens. L'examen des pièc
des correspondances, les révélations fausse
relles montrent l'erreur, l'illusion, quelqu
les mensonges et la petite crédulité des écriv
qui ont voulu flatter les Bourbons, en attrib
à des moyens secrets ce qui ne fut visible
que le résultat de l'incurie des mauvais gou
nemens, des ministres et des imprudentes
naces des courtisans. M. Réal n'a donc pa
être complice d'une conspiration qui n'a p
existé. Les élémens conspiraient alors et

seuls contre les Bourbons, comme un peu plus tard ils conspirèrent en leur faveur. Les événemens tournent dans un cercle vicieux.

Il n'en est pas moins vrai que le jour même de son arrivée au château, Napoléon fit appeler M. Réal.

Un des premiers actes de son administration fut l'ordonnance sur les mesures d'ordre à observer lors de la présentation aux Tuileries des confédérés du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marceau. Elle est à la date du 12 mai 1815.

Le peuple de ces deux quartiers de Paris, provoqué par les partisans de Bonaparte, avait conçu un projet de confédération ; d'où le nom de fédérés qui resta. Cette levée de boucliers fut formidable ; il semblait une révolution disciplinée. C'étaient en général des ouvriers, des gens du peuple, et ce qu'on appela par dérision des *Sans-Culottes* dans les temps de la révolution. Matière première de toutes les armées pour tous les gouvernemens; force immense, mais désorganisée, mobile, inquiète, dédaignée par tous les régimes qui lui donnent des fêtes insultantes, qui lui prennent le plus pur de ses économies et de son sang, et qui révolutionnera toujours le monde tant que la

misère et le mépris étoufferont ses semences. Un très petit nombre fut armé de piques ; leur costume se composait d'une veste courte, d'une espèce de casquette et d'un sabre. Le plus grand nombre resta sans être formé en compagnies. Napoléon s'abstint de leur donner des armes. Il se conduisit en cette circonstance comme un allié des rois du continent.

Une députation de ces fédérés, qu'on a si mal à propos et si injustement traités de canaille (après leur désarmement, bien entendu), désira d'être passée en revue par l'empereur ; démarche vain, et qui constata que l'empereur était un homme de trop bon ton pour mériter l'estime et le dévouement des prolétaires. Il ne voulait faire de terreur que sur le champ de bataille, d'après les routines de la guerre. Ces braves gens lui parurent l'arrière-garde des montagnards et la résurrection de 93.

Le préfet de police, informé que cette cérémonie devait avoir lieu le dimanche 14 mai aux Tuileries, prescrivit les mesures d'ordre à observer ce jour-là dans Paris pour prévenir les embarras et les accidens. Bonaparte ne témoigna presque aucune satisfaction à ces hommes qui, bien que mal vêtus, et parmi lesquels s'étaient glissés des vagabonds et des gens connus pour anciens terroristes, n'en étaient pas moins, pour

la presque totalité, animés d'enthousiasme et prêts à défendre le sol de la patrie contre l'invasion des étrangers.

La personnalité de l'empereur étouffa cette démonstration populaire. Ce ne fut pas le sol dont il s'inquiéta, il craignit d'avilir sa mémoire en se ravalant aux moyens anarchiques. Nos communes qui pouvaient répondre à cet appel, restèrent sans autre protection que son génie, et ce génie avait faibli, ne fût-ce que dans la confiance des soldats qui ne le croyaient plus invincible. Un seul cri de sauve qui peut devait amener de nouveau le ravage et la désolation de notre territoire. On conçoit qu'un Bourbon pût reculer devant de pareils auxiliaires; mais d'où sortait donc Napoléon pour en faire fi?....

Le mépris que les gouvernans font du peuple retombe sur eux. Nos guenilles et notre barbarie témoignent des imbécilités de leur administration, et disent avec assez d'éloquence qu'ils ne savent pas extirper, mais exploiter notre misère.

D'importans événemens se sont passés dans le peu de temps que M. Réal fut à la préfecture de police. De ce nombre est la grande réunion des députés *au Champ-de-Mai*, convoqués pour l'acceptation du nouvel acte *constitutionnel* ou *additionnel*, ainsi qu'on l'appela, et qui reçut,

comme on pouvait y compter, l'approbation d
toute l'assemblée. Ce fut le sujet d'une grand
cérémonie et de réjouissances pour lesquell
le préfet de police rendit deux ordonnance
l'une du 30 mai 1814 *concernant les mesures d
police relatives aux cérémonies qui auraient lie
l'occasion de l'acceptation de la Constitution a
Champ-de-Mai*.

Il est remarquable que M. Réal ne parle p
de la *présentation* de la Constitution, mais de l'a
ceptation, tant on doutait peu que la volonté d
Bonaparte pût être un seul instant problém
tique dans son objet.

De fait, une Charte constitutionnelle, médité
par le génie d'un grand homme, nous semble
rait infiniment préférable à celle qui sortit en
fantée dans les avanies du scrutin, entre les
discussions errantes des représentans de la mé
diocrité publique; de même que nous compre
nons que l'Académie pouvait se permettre de
critiques de détail contre le Cid, mais qu'elle fu
indigne en masse de se montrer rivale du gra
Corneille. C'est du grenier d'un homme de g
nie que sortira définitivement la véritable l
sociale du monde. Et certes, en dépit de l'im
mortalité que s'attribuent insolemment nos tra
actions d'un jour, le suffrage universel se ra
liant à l'évidence, en saluera la promulgat

comme on accepte avec un empressement respectueux les découvertes mathématiques de Kepler et de Newton.

Il y eut aussi des réjouissances à la suite de cette parade; M. Réal rendit en conséquence une ordonnance, en date du 3 juin, *concernant les mesures de police relatives aux jeux* qui devaient avoir lieu dans les Champs-Elysées, le dimanche prochain, 4 juin. La dernière ordonnance qui émana de son autorité fut celle du 6 juin qui prescrivait des mesures de police relatives à l'ouverture de la session des deux Chambres qui eut lieu le 7.

Le retour du roi, au 8 juillet, suite inévitable de la bataille de Waterloo, ôta la préfecture à M. Réal. M. Rivière, maître des requêtes, qui avait été de l'organisation ou désorganisation de la préfecture opérée par M. Beugnot, remplit les fonctions de préfet depuis le 2 juillet. Ce fut M. Rivière qui signa le 8 juillet *pour le préfet de police* l'ordonnance concernant les mesures d'ordre à observer à l'occasion de la rentrée du roi dans sa capitale; elle est contresignée Piis, M. Roland, secrétaire général sous M. Réal, s'étant retiré avec lui.

CHAPITRE LXIV.

2 JUILLET 1815 — 9 JUILLET 1815.

Pierre-Marc-Antoine Courtin, cinquième préfet de police.

M. Rivière, maître des requêtes, eut la sig
ture *pour le préfet de police* depuis le 2 juillet j
qu'au 8 inclusivement, jour où le roi fit

entrée à Paris; le lendemain, M. Courtin fut installé dans cette administration.

Avocat au Parlement de Rouen, puis à celui de Paris, M. Courtin avait exercé plusieurs fonctions publiques; entre autres, en janvier 1811, celle d'avocat général à la cour impériale, puis de procureur impérial près le tribunal du département de la Seine, jusqu'au 2 juillet 1815. La *commission du gouvernement* le nomma à la préfecture de police vacante par la retraite de M. Réal. La famille des Bourbons allait entrer dans Paris. On le soupçonna fortement d'avoir mis des entraves à la libre communication des royalistes de Paris avec la suite du roi qui était à Saint-Denis, en faisant fermer les barrières et en soutenant le zèle et le courage des fédérés contre les troupes prussiennes. Que ces accusations fussent ou non véritables, M. Courtin n'en avait pas moins été, après la rentrée du roi, replacé près du tribunal civil, lorsqu'il fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, et obligé de quitter la France, comme ayant exercé des fonctions publiques pendant les *Cent-Jours;* il se retira, dit-on, à Bruxelles où se trouvaient grand nombre de fonctionnaires attachés au gouvernement impérial.

Le peu de temps que M. Courtin a été à la

préfecture de police a été consommé en
tions et mesures d'ordre relatives aux évé
qui se passaient. Les exagérés lui ont
guerre pour avoir, disent-ils, cherché
primer l'élan des royalistes et favorise
dérés dévoués à la république avec une
dont bon nombre de personnes ne
ciaient guère.

M. Courtin, rentré en France en 181
adonné à la littérature. Il est l'auteur d'u
treprise importante, mais fort au-dessus
fait, de ce qu'elle aurait pu devenir; c'
cyclopédie moderne en 25 vol. in-8°; ouv
manque à la fois de méthode et de prof
Bon nombre d'articles, gonflés de cette p
logie creuse et sonore que le constitutio
a mise dans la bouche du premier venu, e
d'idées, ont un faux air de ressemblan
les mauvais discours d'apparat que l'on pr
avec tant d'aplomb à la Chambre des Dép
tout mêlé de la science la plus étriquée au
vue bourgeois. Mais les collaborateurs de M.
tin tenaient le haut du pavé dans le journ
et n'ont pas manqué de se mettre en rel
qui a constitué la vogue de l'entreprise. L
Saint-Simonienne, quoique dépourvue d
point de départ scientifique et mathéma
fera mieux dès qu'elle le voudra. C'est tou

CHAPITRE LXV.

10 JUILLET 1815 — 26 SEPTEMBRE 1815.

M. le comte duc Decazes, sixième préfet de police.

M. Decazes est plus connu par son ministère à la police générale et à l'intérieur que par ses fonctions à la préfecture, où il ne resta qu'un peu plus de deux mois. Ces deux mois, il est vrai, furent très orageux, car l'exercice de ces fonctions à Paris offrait des difficultés d'autant plus grandes que M. Decazes n'avait rempli jusqu'alors aucun emploi qui pût le mettre à même de suivre les ramifications diverses de cette branche administrative. C'est ainsi qu'en France tout se pratique ; l'école normale, le stage de début et d'initiation des administrateurs

[illegible] nous. Un ministre en [illegible] plus facilement qu'une sage-[illegible] [illegible] ; le caprice en [illegible] [illegible] ministres et les abat [illegible] [illegible] la sûreté publique, [illegible] [illegible] de leur mérite ou de leur [illegible] parce que l'irresponsabilité royale les [illegible] [illegible] nous les donne ou nous les [illegible] hasard! La plupart du temps ils n'ont pas [illegible] les plus faibles garanties, les moindres [illegible] dens spéciaux à nous offrir, n'ayant [illegible] que de languir en attendant fortune [illegible] domesticité d'apparat des palais. C'est [illegible] sommet de l'état et sur les intérêts de [illegible] millions d'individus, qu'ils cherchent (qu[illegible] ils le cherchent) à se mettre au niveau de [illegible] fonctions, en taillant dans le vif, à tort et à [illegible] vers, comme des écoliers bouillans et [illegible] Leur célébrité, lorsqu'ils ont le temps d'[illegible] quérir à force de fautes, nous coûte par [illegible] quent des millions et d'incalculables [illegible] ils portent le désordre de leur éducation [illegible] désordre de notre organisation; ils sont [illegible] fans et les propagateurs de l'anarchie, [illegible] seule routine, notre véritable tradition [illegible] du jour.

Les esprits étaient alors dans une [illegible] crise; la présence et l'insolence des alliés [illegible]

taient à tous les sujets de mécontentement. Ceux qui regrettaient le règne éclatant de Bonaparte se répandaient en discours factieux ; des bruits de conspirations réelles ou supposées tenaient la police en éveil. M. Decazes avait trouvé la police organisée fortement par les soins de M. Réal, formé à l'école de Fouché. Les ressorts étaient tendus pour faire le mal à volonté. La mise en état d'arrestation des hommes que la vindicte du parti royaliste et l'esprit de réaction signalaient comme ennemis du nouvel ordre de choses et comme des traîtres qu'il fallait punir employa tous ses instans. Il eut la triste gloire d'y réussir, et l'on fut à peu près unanime pour lui reprocher l'arrestation du général Ney et de Labédoyère, dont la mise en jugement et la mort ne servirent qu'à irriter les cœurs et faire haïr l'autorité. On aurait mieux compris ce soin et ce zèle de la part des autorités étrangères, et la France, dans la personne de ceux qui recevaient le pouvoir des mains de la coalition, n'avait pas à se faire, de gaieté de cœur, par reconnaissance, l'exécuteur des hautes œuvres de l'animosité prussienne ou cosaque. D'ailleurs, l'avanie que l'on faisait au sang de Ney rejaillissait sur d'ineffaçables souvenirs de gloire ; et c'est de ce point de vue surtout qu'on peut laisser tomber son mépris sur le stupide et impolitique

époque, et s'est lavé de toute participation ; nous ne voudrions pas lui avoir tenu lieu de serviette.

Les étrangers étaient maîtres de Paris, et c'était à M. Decazes qu'ils s'adressaient. Ils se plaignaient fréquemment des attaques des journalistes. Cette classe d'écrivains, qui fait commerce de plaintes, mais qui a le courage de sa ressource, se montra la seule qui ne craignit pas d'élever la voix contre les abus, les actes d'insolence ou de rapacité des troupes alliées disséminées dans la capitale et logeant chez les habitans. A Berlin, à Vienne, à Moskou, nos troupes n'avaient pas eu ce contre-poids, et ne l'auraient pas toléré. Ce courage, qu'on traita nécessairement de licence, déplut aux étrangers. A la longue, il pouvait devenir dangereux en fournissant un prétexte aux hostilités des troupes étrangères.

Le baron Muffling, général prussien et gouverneur de Paris pour les alliés, se plaignit avec amertume des journalistes à M. Decazes ; il demandait qu'on s'interdît formellement toute discussion ou observation sur les armées alliées. Le préfet de police, secondé dans son espionnage furtif par les dénonciations publiques de nos écrivains, aurait bien voulu ne pas fermer la bouche à ces ressentimens inquisiteurs, qui, maintes fois, révélaient des faits graves et provoquaient

l'attention de l'autorité ; mais on comprit b
vite la nécessité de céder au gouverneur Muffl

On ne joue pas avec la lumière sur des ma
de poudre. M. Decazes adressa donc, le 15 j
let 1815, la circulaire suivante aux rédacte
en chef des journaux :

« Son excellence le gouverneur de Paris
« plaint que les journaux s'occupent toujours
« armées alliées. Il demande qu'il soit enj
« aux journalistes de n'en parler ni en bien
« en mal. Il demande en outre que cette injo
« tion soit faite aujourd'hui même. Je m'empr
« en conséquence de vous faire connaître les
« tentions de son excellence, et je vous reco
« mande expressément de vous y conformer ex
« réserve. »

Tous les momens de M. Decazes étaient em
ployés à répondre aux ordres de la cour et
ministre de la police, Fouché, qui, malgré la r
trée du roi, conserva sa place jusqu'au 25 s
tembre. C'étaient de continuelles dénonciatio
il fallait en constater la fausseté, ou poursui
ceux qui en étaient l'objet.

Les animosités particulières prenaient p
texte des intérêts de l'État pour s'assouvir
trouve dans les papiers d'alors une dénoncia
infâme d'un voisin, qui ne voulait que faire
guerpir son voisin pour agrandir son propre lo

et son enseigne. Les familles imitaient entre elles ces indignités. Il y a de la boue à remuer dans les souvenirs de ces temps déplorables.

Le soin de la ville exigeait aussi quelque attention : on n'avait point le temps de recourir à des ordonnances, il fallait agir sur-le-champ et pourvoir à la tranquillité des marchés et de la population très agitée, mais aisée à contenir avec un peu de force et quelques menaces.

On sait qu'un spéculateur célèbre, qui a toujours trouvé moyen de recevoir et de ne rien payer, fut le fournisseur des alliés, en leur demandant des troupes qu'il dirigeait dans nos villages pour en enlever les bestiaux. Tout est de la même force dans le spectacle de la police à cette époque.

Un autre objet occupa le préfet de police, ce fut le soin de faire enterrer les cadavres et les chevaux tués dans les combats qui eurent lieu avant la capitulation; après la guerre, on craignait la famine et la peste. Les dépouilles des Français morts furent, dit-on, nettoyées, lavées et vendues au profit des hôpitaux. Le gaspillage dut venir après le massacre, comme les corbeaux suivent les armées.

Les cérémonies publiques occupèrent aussi M. Decazes. Par une ordonnance du 29 août, il prescrivit des mesures d'ordre à l'occasion de la

revue des troupes de l'empereur de Russie. est dit que cette ordonnance sera communiq à M. le baron Muffling, gouverneur de Pa elle est signée *Decazes* et contre-signée par l crétaire général *de Dienne*.

Pendant ces jours de crise, toutes les pati pations du préfet de police étant remplies par soins instantanés, et l'urgence de mesures cesse provoquées par les circonstances, il pas étonnant que la police ne se soit occ d'aucun établissement d'utilité publique; ajo que M. Decazes, qui ne prétendait pas re préfet, consumait une bonne partie de son te à faire sa cour au roi qui l'aimait, et à cont miner le ministre Fouché dont il voulait la pla Il y passa au 26 septembre, et c'est là qu'il se connaître, rechercher, caresser, haïr, calo nier, louer et blâmer tour à tour pendant assez long ministère, dont je parlerai avec be coup de détail dans le chapitre qui le concer

M. Decazes, né en septembre 1780, a trente-cinq ans lorsqu'il fut nommé préfet police; il avait été attaché au service de la mille de Bonaparte; secrétaire des comman mens de *Madame mère*, il eut pour secrétaire préfecture, M. le comte de Dienne, et pour s cesseur le comte Anglès, septième préfet de lice.

CHAPITRE LXVI.

25 SEPTEMBRE 1815 — 20 DÉCEMBRE 1821.

Le comte Anglès, ministre d'état, septième préfet de police.

Sans revenir sur ce que j'ai dit de M. Anglès lors de sa nomination au ministère provisoire de la police, je dois le faire maintenant connaître plus en détail.

Il est né à Grenoble en 1780. Son père, q
nous avons vu depuis président d'âge de
Chambre des Députés, avait été conseiller
Parlement du Dauphiné. Le fils fut destiné
bonne heure à l'état militaire ; il était élève d
l'école polytechnique. S'étant rendu à Brest po
se faire recevoir dans l'artillerie de la marine
il y fit connaissance de M. le vice-amiral Mar
de Galles, dont la fille s'étant éprise d'une bel
passion, devint son épouse, et une grande fortu
lui servit d'échelon pour parvenir à mieux.

Sa destinée l'appelait ailleurs qu'aux armé
Recommandé à Bonaparte, il fut fait auditeur
au conseil d'Etat en janvier 1806; c'était l'époq
des conquêtes de l'empereur. La conquête d
l'Allemagne procura à M. Anglès un rapide avan
cement. Intendant en Silésie, il y resta jusqu'a
mois de décembre 1808. Il passa ensuite à d'a
tres fonctions qui prouvèrent successivement
la faveur dont il jouissait près du maître, et s
intelligence. Il fut appelé à l'intendance de Sal
bourg, puis à celle de Vienne, et fut enf
nommé commissaire du gouvernement franç
près des Etats de la régence d'Autriche.

Ces faveurs de la fortune le formèrent à l'a
ministration pour laquelle il avait du goût. Re
tré en France, l'empereur le chargea, en d
cembre 1809, du troisième arrondissement de l

police de l'empire, après l'avoir créé maître des requêtes au conseil d'état. La division de police dont il avait la direction et la correspondance comprenait les départemens au-delà des Alpes, ce qui dans la suite l'entraîna à l'exécution de mesures rigoureuses contre les prêtres italiens, dont je dirai quelque chose avant de passer plus loin.

En juin 1809, le pape Pie VII avait été dépouillé de ses Etats et traité en prisonnier par ordre de l'empereur. La haute police en cette occasion était du ressort de M. Anglès. Il crut servir son maître en sévissant avec impassibilité contre les prêtres qui déblatéraient, non sans juste motif, contre l'odieux traitement que l'on faisait subir au chef de la hiérarchie catholique. M. Anglès ordonna donc l'arrestation d'un assez grand nombre d'entre eux; il recommanda à ses agens et aux commissaires de police à Turin, à Gènes, à Rome, à Civitta-Vecchia, de tenir la main à la répression des ecclésiastiques *malveillans*, et leur transmit une sorte d'instruction, qu'on lui a reprochée dans certains écrits publics, comme un acte de tyrannie; cette instruction est adressée au directeur général de la police à Florence, M. de Lagarde.

Paris, 26 février 181[illegible].

« Les variations de l'esprit public dans c
pays et au milieu des circonstances actuelles n
peuvent qu'étonner, et on comprend combien
il est difficile d'en comprimer les écarts.

« Il faut cependant s'appliquer à balancer par
une influence favorable les discours des malveil-
lans. Vous aurez à faire répandre avec soin dan
la Ligurie les grands avantages remportés par
S. M. l'empereur sur les armées alliées, à la
suite des faits d'armes les plus brillans dont l'his
toire ait conservé le souvenir. Les ennemis son
en pleine retraite, et les espérances les mieux
fondées d'une paix honorable prennent chaque
jour plus de consistance. C'est sur ces événemens
qu'il faut attirer l'attention des bons esprits et
des hommes dont l'opinion fait autorité. C'est à
ces gens qu'il appartient d'éclairer ceux de leurs
compatriotes dont le mauvais esprit chercherait
à causer des désordres et à encourager l'insoumis-
sion aux lois. Si leur influence et vos insi-
nuations ne suffisent pas, il serait bon de faire
arrêter quelques-uns de ces malveillans et de les
diriger sur Nice, d'où ils recevraient une desti-
nation ultérieure.

« *Signé* Anglès. »

Cette lettre offre un singulier mélange de l'es

prit de servilité commun à la presque universalité des agens de Bonaparte, grands ou petits, et de l'espèce de pudeur que l'homme d'un certain sens apporte toujours dans les mesures dont il comprend la dureté choquante. Qu'avait de commun la splendeur prétendue des victoires du conquérant avec la modération dont on essayait de faire sentir l'importance aux vaincus? On eût parlé d'un autre style si le fait avait été vrai. Cela semblait dire : Attendez au moins que nous soyons tout-à-fait vaincus! Et il n'y avait pas long-temps à attendre.

M. Anglès a également encouru, dans un laps de temps qui faisait ressortir le contraste, le blâme d'avoir mis à poursuivre comme bonapartistes ceux qui n'étaient pas pour les Bourbons, la même ardeur qu'il avait déployée précédemment contre les royalistes; ce blâme, dont nous ne le disculperons pas, appartient à tous ceux qui ont eu le courage ou la lâcheté de servir sous deux règnes successifs et opposés, après avoir prêté serment à l'un et à l'autre ; adultères assez communs dans les mariages politiques. Zélés pour eux-mêmes, et cliens de leur propre personnalité, ces hommes, restés fidèles à leur seul intérêt, ont été traités par tous les partis de transfuges. On se trompe; l'égoïsme ne change pas de bannière en passant tour à

tour à toutes. Nous ne faisons pas l'honn
M. Anglès et à d'autres comme lui, de cr
qu'ils se soient jamais dévoués à la fortune
Bonaparte. Leurs héritiers les en excusent

Avec l'abdication de Bonaparte, un [illegible] ...
nement provisoire s'étant établi en avril 181
M. Anglès fut nommé commissaire au départ
ment de la police générale; le roi le nomma c
seiller d'État au mois de juillet suivant. Il a
été remplacé à la police générale par M. Beugn
et restait sans fonction active, lorsque le 20 m
arriva. Obligé, par les avis de sa conscience
non pas autrement, de quitter la France, il
fut facile de se rendre à Gand, grâce au d
d'Otrante, redevenu ministre de la police, q
se ménageait des bâtons de vieillesse *dans to*
les partis. M. Anglès fut en quelque sorte
ministre de la police à la cour de Gand. Ce n
fut pas sans doute à l'effet de surveiller la fau
monnaie que l'on crut devoir battre pour
tenir lieu de liste civile, en attendant d'en r
clamer les arrérages.

Le rétablissement du gouvernement roy
après Waterloo rappela M. Anglès à Paris; il
resta peu de temps sans place. Au mois de sep
tembre 1815, il fut fait ministre d'État, et pas
immédiatement à la préfecture de police occup
par M. Decazes.

Les circonstances rendaient ces fonctions difficiles; les subsistances seules l'occupaient essentiellement. Grâce à l'occupation de Paris par les troupes alliées, le peuple était aigri; ces hôtes de diverses nations prenaient des revanches d'insolence. La classe militaire et populaire était provoquée par les différens partis à s'insurger, surtout par les bonapartistes les plus irrités, et aussi par des agens de l'ennemi qui auraient voulu faire naître un prétexte de mettre la ville au pillage. De part et d'autre, on tenait le préfet dans une transe continuelle.

Les exigences des royalistes donnaient bien d'autres sujets de sollicitude. Sous le coup de l'éblouissement des cent jours, ils avaient un peu perdu leur esprit de fanfaronnade chevaleresque, et voyaient des conspirations partout; ils en faisaient naître par leur esprit de vengeance. Des chants haineux, des provocations fiévreuses tenaient les vaincus en haleine. Tous les jours, au Palais-Royal, on échangeait des coups et des cartels. Les maîtres d'armes dont Paris fourmille avaient beau jeu pour se poser en héros. La police était sans cesse occupée à mettre la main au collet des conspirateurs, à réprimer les libelles et les écrits contraires au nouveau gouvernement et aux opérations des alliés. M. Decazes, devenu ministre de la police,

ne laissait point en repos le préfet; il lui
nait des instructions à suivre pour compri
les bonapartistes et les révolutionnaires.

Au milieu de ces tiraillemens, le préfet ou
plus d'une fois les règles de la justice et de l'
partialité, à supposer qu'il les eût jamais
prises? Mais où les aurait-il apprises? Nou
verrons même, suivant les us et coutumes d
la tradition fut écrite par Machiavel, et, dep
lors, régulièrement mise en action partout,
ployer des agens provocateurs pour solliciter
découvrir des complots; ce qui en fait sortir
terre des factices en même temps que des ré
et complique ainsi la besogne administra
qu'on espérait cependant abréger par la provo
tion. Il serait peut-être faux néanmoins de di
que M. Anglès ne fit pas quelques efforts po
amortir l'effet des réactions et pour se cabrer l
même contre une impulsion à laquelle il lui é
si difficile de résister. L'ambition et le désir
conserver sa place, très affriandée à cette é
que, le guidaient plus encore que la convict
des besoins du moment, dans les mesures q
faisait exécuter. Il se serait volontiers, nous
croyons, chargé tout seul des surexcitations f
tices, pour être à même de manifester son zèl
coup sûr. Mais l'on ne pourrait avoir la scie
complète du désordre sans posséder en mê

temps la science de l'ordre, et dans ce cas, il serait plus agréable de briller et de s'enrichir par le bien. C'est pourquoi l'on fait le gâchis lui-même en casse cou, au jour le jour. Aussi les dénonciations pleuvaient de tous côtés; M. Anglès était également en butte aux reproches des royalistes mécontens de sa modération, qu'ils appelaient simplicité, et aux criailleries des bonapartistes et patriotes qui l'accusaient de sacrifier la liberté et la justice aux vues de la cour et à la haine des courtisans.

La police politique fut donc pour lui, alternativement, un sujet d'inquiétudes et de soins; elle apportait des entraves aux autres occupations de sa place. Si l'affaire de Maubreuil lui valut des tracasseries sans nombre, sa *conspiration des patriotes de* 1816 le compromit d'une manière bien plus sérieuse. On l'accuse, non sans raisons, d'avoir secondé les menées du duc Decazes par des mesures odieuses, dans la création de ce complot.

Un assez grand nombre de mécontens existait dans les basses classes. Un nommé Scheltein, espion, eut ordre de parcourir les cabarets où les ignorans se rassemblent; là, cet homme échauffait par ses discours des gens qui n'avaient réellement pas les moyens de monter une conspiration. Il faut une mise de fonds pour le

[illegible], et de [illegible] Pleign[illegible] étoile, p[illegible] Pleig[illegible] le [illegible] époux [illegible] de la [illegible] le jour q[illegible]

Des [illegible] à Plei[illegible] de la révolution et q[illegible] fut [illegible] par [illegible]. Ce [illegible] les [illegible], dans le goût du [illegible] de Florian. Pleignier la vit se réaliser à [illegible] le cristal d'une bouteille. Dans l'égarement [illegible] fiévreux qui lui faisait manier des millions [illegible]ginaires, il se montra satisfait de pouvoir [illegible] généreux avec ses ennemis. Les hommes [illegible] ne conspirent qu'avec cette perspective, [illegible] deviennent des scélérats politiques, c'est av[illegible]

meilleures intentions du monde, afin de ramener la vertu sur la terre, en attendant qu'on leur dise bien nettement ce que c'est. Scheltein ajouta qu'un grand nombre d'individus marchaient sous la bannière de la liberté, mais qu'il fallait recruter encore, et prendre un signe de ralliement. Pleignier promit de s'en occuper. Il en fit part au graveur Tolleron, à Carbonneau, écrivain public, à Charles, imprimeur, partisans de Bonaparte. Ils n'approuvèrent pas tout ce que leur dit Pleignier et voulurent voir celui qui risquait de semblables propositions. On prit un rendez-vous; Scheltein leur lut une proclamation superbe; le style et les promesses les éblouirent. On ne trouve pas tous les jours l'occasion d'accomplir une révolution à si bon marché. Le projet leur allait à merveille. Il fallait un graveur pour fabriquer des cartes; Tolleron s'en chargea; Carbonneau dut copier la proclamation; Charles se fit fort de l'imprimer pour qu'on pût la mettre en circulation dans les départemens. Ces malheureux firent successivement tout ce qu'on leur demanda.

Mais, une fois lancés dans l'entreprise, ils commencèrent à en craindre les suites. Pleignier croyant prendre le plus court pour sortir de sa misère, et sacrifiant sa révolution comme Esaü son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, la

fit connaître au ministre Decazes; celui-ci l'e
gagea fort à suivre cette affaire et à lui en re
dre compte. Les agens du préfet de police i
tervinrent dans les réunions où les conspirateu
furent arrêtés. On connait le résultat. Cette m
nœuvre, aux yeux du public, resta comme u
preuve du coupable système des provocation
elle n'a pas été la seule.

Pleignier avait remis des révélations qu'
disait importantes à MM. Lambert et Dineu
officiers de gendarmerie, avant de monter
l'échafaud.

M. Anglès, en qualité de chef supérieur de
gendarmerie, se plaignit que ces officiers eussen
remis l'écrit au président de la cour d'assises qu
le fit passer à M. le chancelier.

Il appela donc M. Dineur pour lui témoigne
son mécontentement, constata par écrit ce qu
ce dernier dit pour sa défense, et ordonna
M. Tessier, commandant de la gendarmerie, d
le conduire à la salle des gendarmes de la pr
fecture, sans le laisser parler à personne. C'éta
en effet, une étrange gaucherie de la part d'u
subordonné d'agir plutôt suivant sa conscien
que suivant sa consigne. L'obéissance à la con
gne le mettait à couvert de toute responsabili
matérielle; mais il y a des gendarmes qui, qu
que gendarmes, croient encore à la responsabili

morale. Quand elle en trouve devant son chemin, la police y met bon ordre. Soit donc que M. Anglès fût très ulcéré, soit que l'officier de gendarmerie l'eût offensé pour quelque autre chose, on l'envoya définitivement à Bicêtre; mais le concierge, qui ne recevait pas tous les jours de pareil gibier, refusa d'emprisonner l'officier sans un ordre spécial du préfet de police. Le concierge craignait les méprises et les ressentimens.

Ce refus irrita de plus en plus M. Anglès; il obtint du juge d'instruction à la cour royale un mandat pour que M. Dineur fût amené devant le juge; puis réformant l'ordre, il en donna un autre portant que c'était à Bicêtre que l'officier de gendarmerie devait attendre M. le procureur du roi et le juge d'instruction; on reconduisit donc M. Dineur à Bicêtre, et le concierge refusant encore de le recevoir, car on ne met pas comme cela et de but en blanc un officier de gendarmerie en prison, notre prisonnier resta dans la cour jusqu'à ce que M. Laîné, lieutenant-colonel, vint le réclamer comme justiciable d'un conseil de guerre, en cas de culpabilité.

M. Dineur fut mis en liberté quinze jours plus tard. Cette persécution gauche, et dont on ne voyait pas le motif, devint un sujet de reproche contre le préfet. Il fallait que les révé-

lations de Pleignier inspirassent une gra
inquiétude pour agir de cette manière
homme politique devrait avoir la résignat
d'avaler quelques couleuvres et de fouler a
pieds tout amour-propre. Mais tout le mon
n'a pas le courage d'un Talleyrand.

Cet événement n'eut aucune autre suite, p
plus que l'évasion de M. de Lavalette.

Le 21 novembre 1815, à minuit, M de L
valette, directeur général des postes sous l'E
pereur, avait été condamné à mort par la co
d'assises du département de la Seine, com
un des fauteurs de l'usurpation de Bonaparte
20 mars, en prenant de haute lutte, dans l'hô
des postes, le titre et les fonctions de directeu
général pour expédier aux départemens les dive
ordres officiels émanés de l'échappé de l'
d'Elbe. L'évasion du condamné ne permit p
l'exécution de la sentence. On dut se borner
l'exécuter en effigie, le 9 janvier 1816, sur
place de Grève, et son signalement fut attaché
un gibet; grotesque et ignoble comédie qui fi
descendre la loi jusqu'à la colère, en affich
aux yeux de tous son impuissance.

Après le prononcé du jugement à mort, M
Lavalette, qui s'était pourvu en cassation,
renfermé à la Conciergerie. Le préfet de p
donna des ordres au concierge pour qu'

surveillance fût rigoureuse et qu'on ne permît au prisonnier de voir qui que ce fût, quand même on se présenterait avec une permission signée de lui. Le procureur général, sur la demande qu'on en fit, permit pourtant au prisonnier de voir sa femme et quelques amis indiqués par M. de Lavalette.

Le 20 décembre, veille de l'exécution, vers trois heures après midi, l'épouse et la fille du condamné, et une femme âgée de soixante-dix ans, nommée Dutoit, furent introduites en même temps par le concierge Roquette, dans la chambre de M. de Lavalette.

Madame de Lavalette s'était fait transporter à la Conciergerie dans une chaise à porteurs, servie par un nommé *Guérin*, dit *Merengo*, son porteur ordinaire, et un nommé Brigant, commissionnaire choisi ce jour-là par Guérin pour remplacer un autre porteur ordinaire alors malade. Les porteurs étaient dans l'usage de conduire madame de Lavalette jusque dans la cour de la Conciergerie; elle sortit cette fois-là de sa chaise dans la cour du Palais, et s'achemina pédestrement vers la grille de la Conciergerie.

Madame de Lavalette était malade ou censée malade; son valet de chambre dit aux porteurs: « Arrêtez-vous ici; madame est assez forte pour

achever à pied le trajet qui lui reste à faire. La chaise fut rangée par les porteurs vers mur du palais de justice en dehors de la grill On en tira un coussin en taffetas vert et u paquet volumineux. Madame portait un sac ouvrage. Rien de tout cela ne subit l'exam ordinaire. On envoie rarement les gens du bo ton à la mort dans les temps monarchiques, et l geoliers savent leur monde. Un goujat aura moins de chance.

Madame de Lavalette, en arrivant à la Con ciergerie, était vêtue d'une redingote de mérin rouge garnie de fourrure, et avait sur la tête u chapeau noir à plumes mélangées. Elle entr avec sa fille et la dame Dutoit dans la chambre de son mari; le valet de chambre appelé Benoist demeura dans la première pièce dite l'avant-*greffe*. Les porteurs avaient été reçus dans le corps-de-garde de la gendarmerie.

Eberle, l'un des guichetiers de la prison, servi le dîner et le café qu'il avait été chercher dan la cour du Palais. Il quitta l'appartement pou n'y rentrer que lorsqu'on le sonnerait. Ce gui chetier avait été spécialement attaché au servic de M. de Lavalette par le concierge.

Le valet de chambre Benoist, qui était dans l secret, voyant approcher le dénoûment, quitt l'avant-greffe pour aller s'assurer des porteurs.

Benoist trouva les porteurs au corps-de-garde des gendarmes, et les invita à venir boire avec lui. Guérin, un des porteurs, ne se fit pas prier, mais un autre, nommé Brigant, ne bougeait pas.

— Allons donc! camarade, lui dit Benoist, vous ne serez pas de trop.

Brigant se laisse persuader, et sort avec son camarade. Chemin faisant, Benoist, d'un ton déterminé, leur dit :

— Camarades, il y a vingt-cinq louis à gagner. Vous serez un peu plus chargés, et il faudra aller plus vite; mais vous n'aurez que dix pas à faire.

— C'est donc M. de Lavallette que nous allons emporter?

— Cela ne vous regarde pas, allez toujours.

Brigant rejette la proposition; Benoist insiste, et lui dit :

— Tu n'es pas un homme!

Guérin, l'autre porteur, se joignit à Benoist, et dit à Brigant :

— Qu'est-ce que cela te fait, dès que monsieur nous jure qu'il n'y a rien à craindre? Sommes-nous payés par la police pour examiner les figures sous le masque? Viens donc!

Brigant voulait absolument savoir qui l'on devait porter; enfin il quitte la bricole, et, sans entrer chez le marchand de vin, s'en retourne chez lui.

Qu'on juge de l'inquiétude de Benoist. C
faisait tout manquer. Heureusement Guérin je
les yeux sur un charbonnier en train de boi
et lui propose la bricole ; ils partent lestem
pour aller prendre la chaise ; sept heures du so
sonnaient ; il était par conséquent plus mi
M. de Lavalette, installé dans la chaise, était
dait depuis quelques moments. Ces cinq ou s
minutes d'attente durent lui causer de vi
alarmes. On partit enfin.

Parlons de ce qui s'était passé dans l'intérieur
de la prison.

Après le café, un coup de sonnette appela
concierge. Eberle courut à la prison ; l'autre
concierge Roquette s'avançait de son côté pour
savoir ce qu'on voulait, trois fiacres, suivis
d'Eberle, arrivaient en ce moment dans la cour de
l'avant-greffe.

Un mouchoir blanc couvrait le visage de ma
dame Lavalette ; elle sanglotait ; elle soutenait
selle de Lavalette marchait à ses côtés en pous
sant des cris de douleurs ; tout offrait le spectacle
d'une famille livrée aux déchirements d'un dou
nier adieu ; le concierge, attendri et trom
vraisemblablement par ce déguisement et par la
lueur incertaine de deux lampes qui l'éclairaient
n'eut pas la présence d'esprit ou la cruauté de
soulever le mouchoir qui couvrait la figure de

cette femme, veuve déjà de son mari vivant. Le déguisement réussit; le concierge présenta la main à la prétendue madame Lavalette et la conduisit, ainsi que ses deux compagnes, jusqu'au dernier guichet. L'épouse du comte avait eu l'audace de rester dans sa chambre. Sans exagérer le mérite de ce dévouement, car il n'entraînait pas la mort, c'était un jeu bien hardi.

Sortis de la prison, Eberle, le guichetier, appela les porteurs. Les porteurs se rendirent sur le quai des Orfèvres, jusque près de la rue Sainte-Anne. M. de Lavalette fut remplacé dans la chaise par sa fille que l'on conduisit au couvent de l'Abbaye-aux-Bois.

Tandis que l'évasion s'accomplit, le concierge entre dans la cellule de M. Lavalette, n'y aperçoit personne, mais entend quelqu'un qui remuait derrière un paravent; il regarde, et reconnaissant madame de Lavalette, il s'écrie : « Ah! madame, vous m'avez trompé. » Il veut sortir pour donner l'alarme; la femme résolue, qui craignait que son mari ne fût pas encore en sûreté, le retint de toutes ses forces.

— Attendez, monsieur Roquette, attendez, s'écrie-t-elle.

On se débat, l'habit se déchire. Le prisonnier était en sûreté!...

Cette évasion connue à la préfecture de po-

lice, au ministère, de nombreux agens fu
mis aussitôt en activité; le signalement du fu
tif mis dans tous les journaux, adressé à to
les autorité; on visita les hôtels garnis. La po
ferma les barrières; on ne sortit de Paris qu'a
un passeport. Tout fut inutile, nul indice p
diriger les poursuites; personne ne fit de ré
tion sur la retraite du fugitif.

Trois officiers anglais, dirigés par le gé
Wilson, l'avaient mis à l'abri des recherches
vêtu de l'uniforme anglais, après avoir été
ché quelque temps chez un ami, le fugitif s'
rendu, le 7 janvier 1816, rue du Helder, c
un camarade du général Wilson. Le lendem
à sept heures du matin, il partit avec celui-
en cabriolet, franchit les barrières et se rend
Mons, d'où il passa à Munich.

Le concierge et les guichetiers furent d
tués; mais on ne poussa pas la rigueur ju
prononcer des peines contre mesdames de
valette et la veuve Dutoit; traduites devant
tribunaux, elles furent acquittées et dev
l'être. On ne trouva pas de juges assez ign
pour flétrir cet outrage à la loi. Les trois g
raux anglais complices de l'évasion, sou
une longue procédure, qui jeta quelque j
sur leur caractère et déconsidéra leur accus
furent seulement condamnés à trois mois d

prisonnement. Ils trouvèrent des complices dans toutes les âmes. Les lois ne prévalent pas contre ce qui est beau ; c'est quand elles s'en formalisent qu'elles périssent.

On mit la responsabilité de cette évasion au compte de M. Anglès, en le taxant de connivence. Il prouva, car il y fut réduit, que la chose était impossible de sa part, l'accès auprès de M. de Lavalette ayant été permis à la famille par le procureur général. Croire qu'il applaudit en secret à l'heureuse ruse de madame de Lavalette, c'est lui reconnaître un sentiment honnête. La magistrature aime à se rejeter sur les événemens de tout ce que les principes écrits retranchent à sa miséricorde. La loi porte bien des crimes.

En revanche, on fit main basse sur les gravures et brochures où l'évasion de M. de la Valette était présentée de façon à vexer le gouvernement. Qui sait combien d'évasions furent rendues impossibles par celle-là, et les rigueurs sans nombre que les sarcasmes du public libre occasionèrent contre les enfans perdus de la politique alors tenus sous les verroux ! L'argus des prisons ouvrit ses yeux de lynx, et se repentit d'avoir eu par hasard des formes obséquieuses. Ces sortes d'échecs rendent les geoliers cent fois plus durs ; mais cette considération

philantropique n'empêchera personne de
dérober son cou.

Toutes ces contrariétés n'empêchèrent p
plus M. Anglès de donner quelques soins à l'
nistration ; plusieurs établissemens munic
lui doivent des améliorations. De ce nomb
le *conseil de salubrité* qui rendit des service
certaines branches de l'hygiène publique
mesures que l'on prit contre les maladies
gieuses.

L'augmentation de la population pari
et le nombre de fabriques, d'ateliers, de
factures qui s'y sont formés depuis le mi
rendaient cet établissement nécessaire.

Sous la lieutenance de M. Lenoir, M. B
imaginé des boîtes de secours pour les no
en surveillait l'application avec un zèle
tropique. M. Cadet de Vaux, collègue de M
mais avec le titre d'*inspecteur général de la
brité*, s'occupait de l'hygiène publique. C
dut la suppression du petit Châtelet, de
l'Evêque, de la prison de Saint-Martin, de
de Saint-Eloi, et la réunion des prisons
l'hôtel de la Force.

Le bureau central supprima la place,
borna à consulter le savant qui avait
mérité de la ville de Paris dans l'exercice de
fonction. On en obtint le même zèle, en

tirant toute espèce d'honoraires. Il faisait bien de ne pas être un pauvre diable ; son dévouement n'y aurait pas suffi.

Chaque fois que le préfet de police avait à prendre une décision, il prenait l'avis d'un médecin, d'un chimiste, d'un agronome et d'un chirurgien vétérinaire, suivant l'objet. Cette manière de procéder avait des inconvéniens; M. Cadet de Gassicourt proposa la formation d'un conseil de salubrité, où l'on discuterait tous les objets qui lui seraient renvoyés. Un arrêté du 6 juillet 1802 en ordonna la création; d'abord composé de quatre membres, le nombre et la variété des affaires obligèrent de lui donner plus d'extension. Le 26 octobre 1807, il reçut une organisation nouvelle.

M. Anglès donna un soin particulier à cet établissement, qu'il présidait souvent ; il y appela des hommes de mérite, et le composa de neuf membres avec un traitement de 1,200 fr. pour chacun, état de choses qui n'a point changé depuis.

Il créa pareillement le *dispensaire ;* sous ce nom l'on désigne le régime sanitaire des filles publiques. M. Anglès tint sévèrement la main à la régularité des visites. Le local consacré à ces visites fut agrandi, des médecins y furent attachés, et chaque fille publique obligée de s'y

présenter au moins une fois par mois. On
des cartes à ces femmes, sur lesquelles
scrivait le jour de la visite; en cas de m
la carte leur était ôtée; on leur imposai
l'obligation de se rendre à l'hospice. Les
gentes y étaient contraintes; on en exige
rétribution mensuelle de 3 francs pour le
Jusque-là, rien de mieux; mais ce que ni
glès, ni tout autre n'avaient le droit d
c'était de les mettre en prison jusqu'à ce q
eussent payé. Ce régime excita de nomb
clameurs; on taxa d'illégalité cette exige
l'emprisonnement, d'acte vexatoire. Il
fallu 75 ou 80 mille francs de plus pour sa
aux frais; c'était au corps municipal à
cette somme. M. Monnier ne vit point de r
pour changer ce qui existait; le corps mun
décida de même et approuva la taxe. Ph
M. de Belleyme, mieux conseillé, exécuta
réforme avec l'applaudissement général
consentement du corps municipal. En g
nos conseillers municipaux, dans leurs réc
n'apportent pas de système bien arrêté
qu'il convient de faire ou de ne pas faire.
élit au hasard dans un cadre étroit; ils vont
et à travers dans un cerlce de généralités v
Les déclamateurs ou les esprits ladres, fré
même lit, y dominent une majorité médi

sans lumière. On consulte ces législateurs d'occasion sur la plupart des nécessités administratives ; ils répondent par des lieux communs sur la vertu, et les questions imminentes sont écartées par cette battologie. Le dernier des hommes spéciaux est plus en droit de prononcer sur sa spécialité que ces tristes élus qu'on arme du droit de divaguer sur ce qu'ils ignorent.

La gendarmerie occupa, dans la même année (1816), les soins de M. Anglès. Ce corps, dont la bravoure se déploie en pleine paix pour l'arrestation des criminels, ne fut que trop souvent employé par des mesures de rigueur qui soulevèrent tour à tour les fractions diverses de l'opinion publique. Le préfet dressa une instruction détaillée sous la date du 27 mai 1816, développement de l'ordonnance du roi, du 10 janvier précédent. Les fonctions, les devoirs et les obligations des gendarmes y sont tracés sans trop de verbiage. Une instruction postérieure, du 18 avril 1820, y a donné plus de précision encore.

Les abattoirs, idée neuve, qui conciliait à la fois les intérêts du commerce et la convenance publique, soumise en 1809 à Napoléon sur les plans et l'initiative de M. Bruneau, furent enfin mis en activité sous M. Anglès et ouverts aux bouchers le 15 septembre 1818.

Economie. salubrité. police d'ensemble, [illegible] se trouve dans ces vastes établissements, destin[illegible] un jour à servir de modèle ou de point de dép[illegible] pour les ateliers industriels de la commune, [illegible] que le concours des forces diverses remplace[illegible] les hostilités de la fausse concurrence et que l[illegible] intérêts particuliers s'affranchiront de leur inst[illegible] ment ruineux pour chercher la véritable écon[illegible] mie dans l'association.

On sait que les abattoirs sont d'une construc[illegible] tions également solide et régulière. Dans tou[illegible] outre les locaux destinés à l'abattage, on trou[illegible] des bouveries immenses, de nombreuses bergeries, surmontées de vastes greniers pour les fou[illegible] rages. Des fontaines y répandent une quantité d'eau suffisante pour la boisson des bestiaux et l'entretien de la propreté.

Cette idée honore vraiment l'homme qui l'a conçue et le siècle qui l'a réalisée. Pour la première fois peut-être un inventeur a pu jouir du spectacle de la mise en exercice de sa découverte. Faisons des vœux pour que cette pensée, que l'on peut étendre à tant d'autres objets et sur une foule de professions, ne reste pas trop long-temps sans application analogue. Elle est parmi nous un des plus beaux germes d'unité.

Le produit de la location des abattoirs aux bouchers monte à 320,000 fr. tous les ans, [illegible]

profit de la ville de Paris. Le préfet de police en a la police intérieure et nomme les différens employés

Les premiers réglemens sur la tenue et l'ordre à suivre dans ces beaux établissemens sont de M. Anglès, du 11 septembre 1818. Tous les cas y sont prévus, et ce travail est un des mieux faits qui soient sortis de la préfecture.

Au rang des ordonnances utiles, mais imparfaites au possible, mettons celle de septembre 1816, à l'occasion des diligences, messageries et voitures publiques. Peut-être, pour la compléter, ce qui est urgent, aurait-il fallu décider que les foyers de messageries semés çà et là dans l'enceinte de la capitale placeront à l'avenir leurs bureaux de départ et d'arrivée à la circonférence de la ville, c'est-à-dire à l'entrée des faubourgs, fallût-il pour cela les indemniser. Les établissemens des messageries se trouvent assez maladroitement placés au centre même de la ville; leurs abords sont habituellement des rues étroites, pressées, fangeuses, et, par cela seul, d'un parcours difficile. Il en est résulté que des voitures, la plupart d'une structure gigantesque, réunies aux centaines d'omnibus, de fiacres, de cabriolets, d'équipages de tout genre, depuis la calèche aristocratique jusqu'au char-à-bancs des tapissiers et aux tonneaux des porteurs d'eau,

haquets, brancards, étalages ambulans, qui
mêlent et circulent confusément dans Par
s'encombrent et s'enchevêtrent à un point q
est des quartiers où l'on ne peut s'aventu
qu'au risque de la vie, en se livrant à une gy
nastique incroyable pour éviter d'être ...
pris entre les roues, écrasé. A cela près a
passages dont il faut souhaiter vivement q
l'usage se répande de plus en plus, il semb
qu'il n'y ait de place dans les lieux courans
la circulation publique que pour ceux qui vo
en voiture; l'usurpation des chevaux sur l
hommes dépasse toute mesure, et la municipali
qui n'y songe guère manque de prévoyance da
la distribution des plus simples spécialités; c'e
une débâcle universelle contre la *liberté* d
chacun et contre la liberté de tous. On peu
invoquer en faveur du droit que la municipali
conserve de reléguer ces établissemens au de
hors de nos barrières, le même droit qu'el
s'arroge avec tant de raison contre les atelie
insalubres et les fabrications dangereuses. Il fa
sortir de cette anarchie. A heure dite, au gra
galop, au bruit de la trompette, Paris offre
spectacle d'une chasse au piéton qui s'exécu
dans tous les sens; des processions de voitur
coupent brusquement toute circulation à trave
d'autres lignes de voitures qui coupent les pr

mières à leur tour; et cela, qu'il fasse du brouillard ou non, que les lanternes soient allumées ou ne le soient pas. Nous sommes dans l'organisation du désordre. Il semble qu'il soit dans nos mœurs d'être écrasés, ahuris, bousculés, et de s'épanouir avec délices dans la métropole de la civilisation sous les coups de fouet des cochers, les roues des voitures et les pieds des chevaux. Ce désordre, car c'en est un grand, et il est l'antipode de toute liberté et de toute société, n'existerait pas si, comme on vient de le dire, tous les établissemens qui se rapportent au service de l'extérieur, eussent été placés hors du centre. C'est, par malheur, une considération si simple, et nous sommes, comme le disent toujours les badauds, un peuple si léger, que l'administration prétendue municipale ne s'en avisera pas avant un siècle.

Le conseil de salubrité, qui prit une certaine activité sous M. Anglès, lui fournit l'occasion de rendre plusieurs ordonnances sur les ateliers ou manufactures qui répandent des vapeurs insalubres et vicient l'air. Paris, encombré d'égouts, qui ne sont pas faits d'après un plan général et bien entendu, de tuyaux de gaz mal établis et presque à fleur du pavé, de parfumeries nauséabondes et de latrines qui pourrissent la racine des maisons, renferme en lui de nom-

breux foyers de peste. L'atmosphère y sème la fièvres, et les médecins y récoltent. Que serait-ce s'il était abandonné à l'égoïsme industriel et mercantile qui ne craindrait pas d'y réunir la vapeur du soufre et celle de l'eau forte, les boyauderies, les fabrications de colle forte, etc. Ce serait alors un immense et abominable atelier où les vapeurs emprisonnées de tout genre, le bruit, la fumée, les travaux délétères et immondes répandraient de plus en plus la mortalité parmi ses pâles habitans, déjà frappés de mille fléaux, et qui ne se doutent guère, dans leur crasse ignorance, des plus petites notions d'hygiène. Combien de germes mortels fermentent et donnent des fruits en se développant au milieu du fumier des villes! Quelque civilisation qu'on aperçoive dans certains quartiers de Lyon, villages et villes présentent encore chez nous les vestiges de la plus ignoble barbarie. Le bon sens n'a pas encore dit son premier mot en matière administrative.

On a reproché à M. Anglès plus d'un acte arbitraire dans l'exercice de la police de sûreté; je citerai le suivant pour en avoir eu connaissance.

En 1816, la seconde division de la préfecture, dont le chef était M. Henri, fameux par le talent de mettre la main au collet des petits fripons,

mit M. Anglès à même d'une opération dont il lui détailla tous les expédiens pour saisir et faire mettre à Bicêtre un certain nombre de *floueurs*, sorte d'escrocs en matière de jeux, dont l'industrie spéciale est de s'introduire dans les billards publics, en y faisant venir des étrangers afin de les dévaliser au moyen de paris où les compères des floueurs sont sûrs de leur coup.

On pouvait les prendre sur le fait, et les envoyer en bloc, par mesure administrative, à Bicêtre. On avait la liste des floueurs déjà condamnés pour cette cause, et rendus à la liberté après l'expiration de leur peine. Il était aisé de les arrêter en flagrant délit; car, une fois ce genre de vie adopté, les floueurs n'en ont guère d'autre; ils passent leur vie dans un cercle dont l'estaminet et Bicêtre occupent les deux points opposés; le cercle une fois parcouru, chacun d'eux le recommence; il n'y a plus de raison pour que cela finisse. M. Anglès signa l'ordre proposé par la seconde division, portant à six mois, trois mois, deux mois, les divers emprisonnemens pour les arrestations à faire.

La mesure fut si leste, si contraire à toute justice, que des pères de famille, qui depuis huit et dix ans vivaient tranquilles et à l'abri de tout soupçon, furent arrêtés et conduits à Bicêtre. On fit la raîle un peu trop à la diable;

en général, les mouchards ont la main lo
ils procèdent en matière de justice comm
soldats énergumènes qui marchaient à la
de saint Dominique procédaient envers les
ples des Cévennes que l'on accusait d'hé
en tombant à bras raccourcis sur la foule,
à Dieu de s'y démêler et de reconnaître
innocens. Tous les incarcérés, mis au ra
floueurs, réclamèrent; il fallut en relâch
grand nombre. Une trentaine de braves
restèrent cependant détenus sans aucune
de procès, uniquement parce qu'ils étai
gardés par la police comme des homme
gereux. Il est à penser qu'en se regi
contre les officiers subalternes de la police,
fiers du privilége de ne permettre aucune
lence à ceux qu'ils outragent, ces individ
méritèrent d'être gardés soigneusement
de triples verroux pour n'avoir pas su re
l'autorité dans l'exercice de ses fonctions, e
on le dit encore chez un peuple qui se p
libre et qui a guillotiné des rois.

Le gros du public bourgeois fort ignor
fort crédule en matière de police, n'eut q
vague connaissance de ce fait et le tolér
sortes de *presses* à la façon des enlèvemens
la marine qui se font dans les ports a
s'exécutent sans façon sur nos pauvres d

Personne ne réclame ; la police affirme que les incarcérés sont des coquins, et les journaux continuent à rendre scrupuleusement compte des vaudevilles. Le mépris de l'individu est, en bonne civilisation, dans la moelle et dans l'âme du moindre individu.

L'événement de l'assassinat du duc de Berri est un événement notoire de la biographie administrative de M. Anglès.

Le dimanche 13 février 1820, le duc et la duchesse de Berri, alors enceinte, dit-on, ce qui est possible, s'étaient rendus à l'Opéra. Le deuxième acte du *Carnaval de Venise* venait de finir. Il était onze heures, la duchesse témoigna le désir de se retirer, le prince la reconduisit jusqu'à sa voiture ; madame la duchesse de Berri, cédant à un petit mouvement de jalousie bien naturel, avait, à ce qu'il paraît, demandé à quitter le spectacle en apercevant dans la salle une certaine actrice, Virginie, maîtresse du duc. Le duc, suivant cette version, refusa, sous un prétexte, de retourner à l'Elysée ; il voulut retourner sur ses pas. On suppose qu'il avait à parler à sa maîtresse. Comme il donnait la main à sa femme pour l'aider à franchir le marche-pied, en lui promettant de la rejoindre, et qu'il se retournait vivement pour rentrer au plus tôt dans le vestibule de l'Opéra, un homme se frayant

[illegible] passage entre les grenadiers de garde et l'un des guibichonnes de service, M. de Clermont-Lodève, saisit le prince par l'épaule gauche et lui plongea dans le sein droit un fer qu'il laissa dans la blessure en s'échappant. C'était un instrument grossier, comme le fer à relever d'une blanchisseuse de dentelles, figurant un poignard tranchant et aigu, de six pouces de longueur et fortement emmanché dans une poignée de bois.

La première impression du prince fut qu'il venait d'être heurté par un indiscret; mais presque aussitôt on le vit chanceler, il s'écria: « Je suis assassiné, je tiens le poignard. » En effet, il le retira de sa plaie et le remit *lui-même* au comte de Ménars, en tombant dans ses bras.

A ce premier cri, la duchesse s'était élancée de la voiture; on s'efforçait en vain de la retenir; elle se jeta sur le prince, et fut couverte du sang qui rejaillissait. Elle ne voulut plus quitter le duc qu'on transporta dans le petit salon de la loge royale, où les premiers chirurgiens qu'on eut sous la main lui prodiguèrent des secours. Le ballet continuait, on n'avait pas encore dans la salle la moindre idée de cette catastrophe.

Dans l'élan du premier effroi, deux officiers du prince, MM. de Choiseul et de Clermont, des adjudans de police et plusieurs soldats de

la garde, s'étaient précipités sur les traces de l'assassin qui s'était enfui du côté de l'arcade Colbert; un fiacre barra d'abord sa course; il fut ensuite croisé par le nommé Paulmier, garçon limonadier. Tous deux pirouettèrent un instant. Bref, il fut saisi par Desbiès, soldat de la garde royale, de faction à la sortie, et par les militaires accourus à la hâte. L'assassin fit peu d'efforts pour échapper; il se résigna sur-le-champ. Amené au bureau de police du théâtre, interrogé successivement par le commissaire, par le préfet de police et le procureur du roi, en présence du ministre de l'intérieur, M. Decazes, il répondit sans hésiter qu'il s'appelait Louis-Pierre Louvel, qu'il était né à Versailles, âgé de trente-six ans et demi, employé comme garçon sellier pour le compte du sieur Labouzelle, sellier du roi, et domicilié aux Petites-Ecuries, place du Carrousel.

Aux questions qu'on lui fit sur les motifs de ce crime et sur les complices qu'il pouvait avoir, il déclara du même ton de résolution et de simplicité qu'il méditait cela tout seul et depuis six ans; qu'il avait voulu délivrer son pays des Bourbons, car les Bourbons étaient dans son opinion les plus cruels ennemis de la France; qu'alors il avait dû commencer par le plus jeune, par celui qui promettait de perpétuer leur race. Son

dessein avait été, ajouta-t-il, s'il se fût éch
cette fois; d'assassiner successivement les a
princes et le roi lui-même, qu'il avait
tuer en 1814.

Tandis que l'assassin faisait de sang-froi
terribles aveux, les gens de l'art, déjà r
autour du prince, ayant reconnu qu'on ne
vait, sans empirer l'état du blessé, le recon
dans son palais, on le porta dans la salle de
ministration. Un lit fut dressé à la hâte. C'ét
les mêmes matelas sur lesquels, par une fat
singulière, le prince avait pris du repos da
première nuit de son débarquement à C
bourg. M. Grandsire, secrétaire de l'O
pour le moment, se trouvait à Cherbourg
1814, et avait hébergé Son Altesse Royale.

On avait porté la nouvelle du crime aux T
leries. Le Roi ne savait pourtant pas tout
gravité de la blessure. Monsieur accourut
voulut en vain lui dérober ce spectacle. Ma
et monsieur le duc d'Angoulême, les mini
les grands officiers de la couronne, une fou
personnages distingués de la cour et de la
une partie dans les habits de bal où l'af
nouvelle les avait surpris, accoururent et e
rèrent le prince.

M. Dupuytren demeurait trop loin de l'
pour arriver à l'instant même. On l'atte

comme une providence. Ce fut lui qui reconnut tout le danger. Après une courte consultation avec ses confrères, il traça des scarifications profondes; le sang jaillit abondamment de la plaie mise à jour; la poitrine parut se dégager; on eut un moment d'espérance. Le duc de Berri supporta cette opération avec le courage qu'on avait lieu d'attendre de son caractère. Il ne s'abusa pas sur l'inutilité des efforts de l'art, et disait à M. Dupuytren : « Je suis bien touché de vos soins, mais ils ne sauraient prolonger mon existence; ma blessure est mortelle. » On remarqua qu'il en avait eu le pressentiment à ses premières douleurs; mais cette remarque n'eut rien de décisif que par l'événement même. Un blessé peut survivre à ses propres pronostics, et notre personnalité conçoit des craintes en pareil cas, quelle que soit d'ailleurs notre bravoure. Il avait demandé sa fille, *Mademoiselle*. La petite princesse lui fit de vives caresses, sans comprendre qu'elle allait le perdre. L'évêque de Chartres arriva pendant cette scène douloureuse. Le prince témoigna le désir de presser entre ses bras, avant de mourir, deux filles naturelles qu'il avait eues en Angleterre. Il les recommanda tendrement aux bontés de la duchesse, qui les connaissait et qui les adopta. Le 15 à six heures du matin, il expira. Charles-Ferdinand d'Artois,

duc de Berri, né à Versailles, avait alo
rante-deux ans. Il avait le teint coloré, l
bleus et doux, la lèvre forte, une taille m
et robuste. Il était dans l'énergie de l'âg
mait les arts, la chasse, les plaisirs. Il s
distingué dans la guerre. Son éducati
plus distinguée que l'on ne l'a dit ; il parl
sieurs langues, et les parlait fort bien. (
il avait le caractère brusque, impatie
Bonaparte, il se montrait bon et généreu
qui lui donnait un double rapport de r
blance avec Henri IV, qui périt comme l
main d'un assassin.

Cet événement, que je n'appellerai p
prévu, car il est de ceux qui se produise
riodiquement sous tous les régimes et qu'
vient absurde de ne pas prévoir; cet évén
produisit une sensation étrange dans Paris,
proche en proche dans le royaume. Les fa
diverses s'en emparèrent pour accroître l
quiétudes et les alarmes de la famille r
Le spectre de la Convention reparaissait d
seul homme. On pouvait deviner le pa
communiait encore avec le bourreau de Loui
Qu'importait l'isolement matériel de l'as
si la religion du régicide s'éparpillait da
masses ! La grande pensée qui devait re
de ce crime, la haute moralité de ce ce

poignard ne vint à l'esprit de personne. M. de Châteaubriant lui-même n'y vit qu'un pâle prétexte de poésie. On se perdit dans le détail, au lieu de voir le dogme apocalyptique de la solidarité des petits et des grands se reproduire invariablement dans Ravaillac, dans Charlotte Corday, dans le tonneau de poudre du 3 nivose, dans ce morceau de fer aiguisé par un homme du peuple. On ne croit chez nous à la guerre qu'au bruit du canon; elle existe même au sein de la paix....

La grande politique ne fut donc nullement illuminée par ce sombre éclair qui, dans les ténèbres de nos soi-disant époques de lumières, sort périodiquement du sein des masses pour avertir avec force les insoucians des hautes régions sociales qu'il existe un foyer permanent de haine dans la misère et dans l'ignorance. La police de M. Anglès fut seulement accusée d'incurie. C'était prendre la question par en bas. Les zélés de la restauration n'en ont jamais fait d'autre.

« M. Anglès a la police de Paris, disait-on; le palais et la personne du prince sont sous sa surveillance, sous sa responsabilité immédiate.

« M. Anglès dormait-il dans cette affreuse nuit ou l'impitoyable poignard a frappé le cœur d'un de nos plus vaillans princes? Il était à un bal dans le faubourg Saint-Germain; ignorait-il que les jours du prince étaient menacés? Non.

Un chef des bureaux de la préfecture de po
en arrivant, avait communiqué au préfe
avis qui lui étaient parvenus sur la prémé
tion d'un crime aussi horrible. Ignorait-il
le petit-fils de Henri IV était à neuf heure
soir à l'Opéra avec son épouse? Non. Pour
ne s'est-il pas rendu dans cette salle pour v
fier si les agens étaient à leur poste? il aura
qu'ils étaient dans les cafés, dans les t
gies (1). »

Ces bruits, ces accusations furent rép
long-temps encore après l'affreuse catastro
par les adversaires du préfet de police, q
semblable événement devait en effet irri
mais moins que ces accusations fébriles.
avait répondu cependant, non *par des écr*
publics, mais par sa destitution à la Chambre
Pairs, lorsque Louvel y fut traduit.

« Je dois, dit M. Anglès à la Chambre
Pairs, entrer dans quelques détails, avant
faire ma déclaration.

« On a dit que le service de la police avait
négligé à l'Opéra, dans la nuit du 13; qu'au
agent de mon administration ne s'y est trou

(1) *La police sous MM. le duc Decazes, comte Anglès, baron Mounier;* adresse à la Chambre des députés, par B
bert, 1821.

et que le commissaire de police, à qui la surveillance de l'Opéra est plus particulièrement attribuée, n'y était arrivé que plus de deux heures après l'assassinat. Il est aisé de démontrer l'inexactitude et la fausseté de ces assertions. MM. les Pairs instructeurs savent sans doute que le service aux grands théâtres de la capitale a éprouvé quelques modifications depuis le 30 décembre 1815, date d'une ordonnance royale qui l'a confié à la garde royale, à l'exclusion de toute autre troupe de ligne. Le commissaire de police et les officiers de paix pouvaient néanmoins avoir à leur disposition un piquet de gendarmerie royale de Paris, établi à l'extérieur. Il ne reste donc plus qu'à donner une idée exacte de l'organisation et de la composition du service de la police établi à l'Opéra, dans la soirée du 13 février.

« Quoique le poste de gendarmerie pour le service de l'Opéra eût été fixé à vingt et un hommes, et que le 13 février fût un jour où il fallait veiller au bon ordre et au maintien de la tranquillité dans plus de quarante autres théâtres, bals ou lieux de réunions publiques, on avait pensé que la circonstance du dimanche-gras pourrait attirer un grand concours de monde à l'Opéra, et le poste de la gendarmerie fut porté à trente-deux hommes, savoir : un officier, deux

adjudans de ville, trois sous-officiers, six
darmes à cheval et vingt à pied. Il y avai
outre huit agens civils, savoir : M. Ferté,
missaire de police; M. Joly, officier de p
attaché au ministère de l'intérieur; M. Davi
autre officier de paix, attaché à la préfectur
police.

« Le commissaire Ferté n'a point négli
service qui lui était confié ce jour-là. Il ét
son poste; il faisait une tournée dans les s
à peu près à la moitié du second acte du ba
Il se trouvait presque au bas de l'escalier du
terre qui conduit au vestibule lorsqu'il ape
du mouvement, et qu'on faisait entrer quelq
au bureau des officiers de gendarmerie et a
dans de ville; il s'y rendit sur-le-champ, et app
le fatal événement.

« L'un des officiers de paix, le sieur J
descendit peu avant la sortie du prince, e
rendit, avec un inspecteur, rue Rameau. A
avoir pris un verre de liqueur dans le café
fait l'angle de la rue de Richelieu, il s'ar
un instant dans la rue Rameau qu'il tro
presque déserte et tout-à-fait déblayée; ce
ses expressions. Il remonta à son bureau
moment où l'on allait placer les vedettes à ch
de gendarmerie. A peine était-il monté, q
inspecteur, qui était en face de la loge du pr

et qui s'aperçut, à travers le vagistas d'une loge des troisièmes, que l'on y faisait quelque mouvement qui annonçait la sortie, lui dit : « Voilà le prince qui va sans doute se retirer. » Ledit inspecteur descendit promptement ; mais à peine était-il descendu dans le vestibule du théâtre, que l'assassinat avait été commis et l'assassin arrêté.

« L'autre officier de paix, le sieur Davières, descendit dans la rue Rameau vers les dix heures et demie. Il assure que toutes les consignes n'ont jamais été plus soigneusement observées ; qu'il ne vit que quelques voitures dans la rue Rameau, où il ne devait point cependant en stationner ; que ces voitures appartenaient à des personnes de la maison du roi ; que, comme les agens de police avaient constamment fait des efforts inutiles pour les éloigner, et qu'il n'en restait qu'un petit nombre, plus un cabriolet au-dessus de la voiture du prince, il pensa que ses ordres n'auraient pas un autre résultat que celui obtenu jusqu'à ce moment. Les agens de la préfecture de police se sont fréquemment plaints des prétentions et des résistances qu'ils ont éprouvées à cet égard. Il paraît que ce cabriolet a facilité les approches de l'assassin qui, pendant quelques minutes, s'est appuyé contre une de ses roues, afin qu'on le prît pour le

domestique qui le gardait, le jokei qui en éta
chargé s'étant endormi en travers du coussin s
lequel il était assis. D'après le premier interr
gatoire, Louvel ne s'était pas encore rendu à d
heures et demie rue Rameau.

« L'inspecteur Rousseau se rendit un pe
avant onze heures dans la rue Rameau, pour a
sister au départ du prince; mais, comme le pi
queur ne faisait que de monter à cheval, et qu'
n'y avait aucun mouvement autour de la voitu
du prince, il crut pouvoir prendre le temps d'a
ler à l'autre extrémité de l'Opéra, où se trouva
la voiture de madame la duchesse d'Orléans; i
revint presque immédiatement sur ses pas; et
comme il était arrivé au milieu de la façade d
l'Opéra, il entendit crier : *A la garde! arrêtez!*
il aperçut un homme courant à toutes jambes;
il se mit à sa poursuite et fut un des premiers à
lui mettre la main au collet.

« L'adjudant de ville Meunier commençai
sa ronde pour le placement des gendarmes et
des vedettes nécessaires au maintien du bon
ordre, opération qui a eu lieu quinze à vingt
minutes avant la fin du spectacle. Il sortait du
péristyle pour entrer dans la rue Rameau au
moment où il vit un homme passer devant lui
et il entendit immédiatement crier : *Arrêtez!* I
se mit à sa poursuite et l'atteignit en face de

l'arcade Colbert, au moment où une personne venant du boulevart lui barra le chemin et allait le saisir.

« Le maréchal-des-logis David s'empara de cette personne qui était le limonadier Paulmier, et le sieur Meunier remit Louvel entre les mains de quelques gendarmes et du garde royal Desbiez, qui étaient à sa poursuite. On le conduisit au bureau des adjudans de ville, sous le vestibule. Cet adjudant termine son rapport en disant qu'au moment de l'assassinat, il n'y avait aucun groupe dans la rue Rameau. »

Après avoir exposé complétement les détails du service de police qui eut lieu ce jour-là à l'Opéra, M. Anglès reprend ainsi sa déposition :

« Quand il y aurait eu un plus grand nombre d'agens de l'autorité civile et de la force publique employés à l'Opéra (1), aurait-il mis obstacle à l'exécution du crime de Louvel? Il est difficile de le penser, lorsque l'on considère que l'exécrable assassin a choisi pour frapper sa victime le moment où elle était entourée de onze personnes, savoir : de cinq gardes royaux, de trois valets de pied, d'un gentilhomme d'hon-

(1) Il y avait, d'après la déposition de M. Anglès, vingt hommes de la garde royale et quarante et un gendarmes ou employés de la préfecture de police.

neur et de deux aides-de-camps. Lorsqu homme a fait le sacrifice de sa vie pour a celle d'un autre homme, il est bien rare moins de quelque circonstance due au hasa qu'il n'accomplisse tôt ou tard son horr dessein. »

Ces raisons spéciales et détaillées satisfirent Chambre des Pairs et avec elle les personnes i partiales. La question une fois descendue agenouillée sur ce terrain stérile, M. Angle pouvait mieux se défendre, car, certes, il n savait pas davantage. Une tête forte, à sa pla aurait assis les législateurs mêmes sur la selle auprès de Louvel. Il est de fait qu'une poli vénale, obscure, mal salariée, semant la hai par la grossièreté de ses formes et la violen de ses actes, prise dans les gens d'en bas, et se refusant pas plus ses aises qu'un préfet un prince, ce qui est assez naturel, a toujo une propension invincible à se relâcher de consignes; on ne peut pas être gendarme pe dant vingt-quatre heures de suite; et, d'ailleu toutes les consignes du monde n'empêcher pas la plupart des crimes civils et politiques d une société faite au rebours du bon sens d être le foyer perpétuel. Quand vous aurez p posé deux espions à la garde de chaque indivi qui vous garantira qu'il ne faille pas surveil

à leur tour ces espions eux-mêmes, et ainsi de suite? L'ordre est donc à refaire de fond en comble; et jusqu'à sa refonte, l'assassinat est dans la destinée des particuliers et des rois.

Certains royalistes ne furent pas satisfaits des argumens du préfet de police, et lui firent un crime de ne pas avoir attaché pour le moins un agent spécial à la personne du duc de Berri; obsession à laquelle le prince ne se serait certes pas soumis, ni dans cette occasion ni dans une foule d'autres; car il était à cet égard comme tout le monde : il aurait pris plaisir à dépister les officieux qui se seraient perchés sur ses épaules. Condition étrange, après tout, que celle d'un prince qui ne pourrait avoir à sa guise, ni les vices, ni les plaisirs, ni la libre allure d'un simple particulier. C'eût été la menue monnaie du poignard de Louvel que cet étouffement systématique.

De tels reproches faits après coup ne changèrent rien à l'opinion, et la procédure suivie à la *Cour des Pairs*, ne présenta rien de plus qu'un fanatique résigné au sacrifice de sa vie pour exécuter son dessein. On en triompha dans le parti libéral; mais en dépit de l'hypocrisie, ce fanatique eut ses admirateurs, comme cela ne peut manquer à l'occasion de tout ce qui est marqué au coin de la passion et du courage.

server au chef d'escadron Leroy, continua M. de Nantouillet, que le prince n'aimait pas ces dispositions extraordinaires; le chef d'escadron me répondit que cette surveillance serait exercée et que les patrouilles seraient faites par les brigades de Passy et d'Auteuil, ou par quelques hommes de la gendarmerie des chasses, ce qui ne présenterait rien d'extraordinaire. Il me demanda même quelles étaient les heures les plus convenables, et je lui fis connaître celles où le prince allait le plus ordinairement à Bagatelle. Postérieurement à cette époque, le chef d'escadron vint chez moi (c'est toujours M. de Nantouillet qui parle) pour me faire part des nouvelles inquiétudes qu'il avait conçues. Il me dit qu'une de ses connaissances lui avait fait craindre que des ennemis du gouvernement ne se prêtassent à quelque tentative d'assassinat contre monseigneur le duc de Berri; il m'invita à en parler au prince, afin qu'il prît plus de précautions pour sa sûreté. Je lui répondis, vous savez que le prince n'aime pas qu'on l'entretienne de pareilles inquiétudes. Cependant je lui en parlai; et lui fis part de ce que m'avait dit le chef d'escadron Leroy, qui devait prendre de nouvelles informations auprès de la personne qui lui avait donné le premier avis.

« Eh bien! mon cher Nantouillet, que voulez-

l'affection de ce magistrat au gouvernement du roi (1)!

Lors de la prétendue conspiration de Gravier, M. Anglès se prêta aux volontés du ministre pour mettre la main sur le fabricateur des pétards trouvés sous les fenêtres du Louvre, tout près des appartemens de la duchesse de Berri, alors enceinte du duc de Bordeaux; c'était dans les derniers jours du mois d'avril 1820. L'espoir des coupables était apparemment que la frayeur occasionée par l'explosion aurait pu faire avorter la princesse. La police promit 3,000 fr. à celui qui découvrirait l'auteur de l'attentat. L'appât excita la cupidité; on ne connaissait pas le coupable; à tout événement, on en voulut un.

Rivoire, officier de paix, reçut à cet effet l'ordre de M. de Foudras, inspecteur général de la police. Il découvrit quelques hommes qui tenaient des propos et s'assemblaient dans un cabaret rue Montmartre, sous le nom de *société des chevaliers du poignard;* ces buveurs avaient pour président un homme exalté et qu'il devait être facile d'entraîner à faire éclater un pétard

(1) *Projet d'accusation contre M. Decazes*, par M. Clausel de Coussergues. Pièces justificatives, p. CIV.

près du logement de la princesse. A l'aide d
nommé Leydet, âme damnée de la police, l
voire parvint à séduire Gravier. Le jour fut pr
au moment où Gravier déposait son pétard s
le guichet du Louvre, des agens de police
saisirent et le remirent entre les mains du pr
qui s'était transporté sur les lieux.

Gravier, traduit en justice, se défendit a
une prudence que l'on n'aurait pas attendue
son exaltation. Il fit sentir tout ce que présent
d'odieux la séduction employée contre lui p
avoir à le désigner à la faveur d'une préten
récidive, comme le coupable du premier pé
qui, du reste, ne fut jamais connu.

C'est ainsi que lorsque le ministre ordonn
de trouver, à prix d'or, l'auteur demeuré inc
d'un crime politique, les espions, entraînés
l'appât du profit, poussaient quelque malheu
l'imitation de ce crime, pour le précipiter
vant les tribunaux, le charger d'une double
cusation, et mériter ainsi la prime offert
quiconque paraissait avoir résolu le problè

Gravier fut condamné à mort; la recomm
dation de la princesse de Berri fit commu
peine en celle des travaux forcés à perpétu
Leydet, cet infâme agent de Rivoire, se réf

dans la Belgique. Il habite maintenant Paris sous un nom supposé (1).

Indépendamment des accusations graves dont je viens de suivre la filière, M. Anglès fut en butte à de rudes tracasseries de la part de l'avocat Robert. Cet avocat l'attaqua dans *une adresse aux Chambres*, sous prétexte que le préfet s'était démesurément enrichi dans sa place; grief qui ne manque jamais d'être favorablement accueilli par le public lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire de la police.

« M. Anglès, disait son censeur, s'est enrichi dans ses fonctions au point d'avoir acheté dans le département de la Loire la terre des anciens comtes de Forez, appelée le *domaine de Cornillon*, et de l'avoir payée 500,000 fr.; le château était gothique, le préfet a fait tracer un autre plan, et sur de telles proportions, qu'un prince ne pourrait mieux désirer. Vers le mois de janvier 1820, M. Anglès avait même déjà fait compter à son intendant deux cent mille francs et plus, pour acquitter une partie des dépenses. »

Cette accusation et plusieurs autres chicanes non moins désagréables contenues dans le pamphlet de Robert, obligèrent M. Anglès père,

(1) Froment, *Police dévoilée*, t. I, p. 70.

président d'âge de la Chambre des Dépu
prendre la plume; il atténua par des explic
sur lesquelles on n'eut d'autres preuves qu
assertion même, les faits allégués contre se
« Mon fils devant se rapprocher du com
Vougy, son beau-frère, dit M. Anglès p
acquis en 1820, dans la commune de Mali
n'est séparée de celle de Vougy que par la
le château de Cornillon, avec les revenus q
dépendent au prix de 60,000 fr. Il a p
rieurement acheté des héritiers de ma
d'Harcourt, ancienne propriétaire, au p
180,000 fr., des bois qui en dépendaient
lui avaient été restitués par le gouvernem

« Il a payé ces acquisitions, ajoute le
seur paternel, par le remploi du prix
vente d'une maison de campagne située à
veciennes, vendue 90,000 fr. à un Anglo
glaise. Mon fils, outre cette dernière som
eu à sa disposition 210,000 fr. de la vente
meubles situés dans le département de Mal
de quelques économies et contrats pouvan
la succession de sa mère, etc. »

Ces raisons ne parurent pas suffisamm
remptoires à tout le monde; on y remarq
lacune considérable dans l'évaluation du
total de la fortune du comte Anglès; on y
tre biencomment il a pu se rendre acquére

domaine de Cornillon, et des biens ruraux, et des bois de madame d'Harcourt; mais tout cela ne formait pas un revenu en rapport avec le faste de représentation et les dépenses officielles de M. Anglès; dans l'hypothèse la plus favorable, un domaine de 500,000 fr. ne peut tout au plus rapporter que 20,000 fr. de rentes, ce qui n'aurait pas suffi à la tenue de l'état de M. Anglès.

Je n'entre qu'à regret dans ces détails; mais ils font connaître la fausse modestie de certains fonctionnaires publics qui, dans leurs places, trouvent à se créer une fortune gigantesque en peu de temps. Croit-on, après tout, que, devant un tribunal sévère, beaucoup de patrimoines supporteraient un examen rigoureux si l'on voulait remonter scrupuleusement à l'origine des moyens mis en œuvre pour leur acquisition? Comment les fonctionnaires publics, en général, se montreraient-ils patiens à procéder pour leur fortune dans un pays mobile et ruineux comme le nôtre? Les commerçans, les avocats, les industriels font-ils autrement parmi nous que les fonctionnaires? Le mot de Diogène sur les petits voleurs et sur les grands magistrats de son temps n'a pas encore cessé d'être juste.

M. Anglès eut une lutte plus sérieuse avec M. Duplessis de Grénédan, membre de la Chambre des Députés. Voici le fait :

Ce député avait dit, dans la séance du 27
1821, qu'il n'y avait pas de justice à do
1,000 fr. de dotation à M. le comte Anglès,
la brillante fortune et le magnifique châte
sont élevés en si peu de temps.

M. Anglès écrivit à M. de Grénédan pou
plaindre et demander réparation d'une
blable personnalité. La querelle s'engagea
ment dans une correspondance rendue
blique, et fit craindre une affaire d'honn
M. de Grénédan se trouvant traité de *calo*
teur par son adversaire.

A M. Duplessis de Grenedan.

Paris, 16 juin 18

« Vous avez laissé sans réponse, mon
les lettres que je vous ai écrites le 28 du
dernier. Je vous y rappelais qu'un hon
homme, lorsqu'il a été induit en erreur,
presse de réparer le tort qu'il a fait involo
rement à autrui. Je vous ai offert les moye
vous éclairer [1] sur la fausseté des faits
vous avez avancés à mon égard. Votre si

[1] M. Anglès avait indiqué à M. de Grénédan les preuve
légitimité de sa fortune [illegible] tous les moyens d'
preuves.

me prouve que vous ne l'avez pas voulu. J'avais cependant lieu de penser qu'après vos propres expressions, vous auriez confessé votre erreur aussip ubliquement que vous l'avez commise.

« Le public jugera votre conduite. Votre refus de vous assurer de la vérité, en dévoilant votre première intention, ne permet plus de voir en vous qu'un calomniateur méprisable.

« Le ministre d'état préfet de police,

« Comte Anglès. »

L'obscurité, toujours invoquée comme un dogme dans certaines fonctions, légitimera constamment sur elles les accusations les plus hasardées. L'épée ne peut rien contre les soupçons de la foule. Je ne rapporterais donc pas un autre désagrément que suscita au comte Anglès un de ses employés, s'il ne tenait à un fait de police.

A l'instar des chefs d'administration qui, sur de simples fantaisies, privent assez légèrement des hommes estimables de leur emploi, M. Anglès avait renvoyé de ses bureaux un employé supérieur, M. Trouvet, homme instruit, royaliste ardent, père de famille, qui s'était à la vérité permis quelques discours dont le préfet avait été choqué. On avoue qu'un supérieur ne saurait tolérer de certains écarts; on estime cepen-

dant qu'il faut respecter l'indépendance. Co
ment donc concilier en même temps les dr
de la hiérarchie avec les droits de la franchi
La question est délicate, et vaudrait qu'on
résolût ; il est plus simple de l'esquiver, com
on fait sur bon nombre d'autres questi
M. Trouvet ne manqua pas d'instruire le pub
de sa disgrâce et de la rigueur du traiteme
qu'on lui faisait éprouver. M. Anglès fit la g
cherie de lui répondre par un article inséré d
le *Journal de Paris* (18 novembre 1820), où l'
disait : — « A côté de quelques personnalités
imputations calomnieuses contre M. le préf
on lit dans le pamphlet de M. Trouvet de p
tendues anecdotes qui ont la prétention d'ê
scandaleuses, et de véritables fadaises racont
d'un ton emphatique, qui n'en fait que mie
ressortir la puérilité.

« C'est dans cette dernière catégorie (les
daises) qu'il convient de ranger un propos pr
à M. le préfet de police, au sujet d'une tabati
qui aurait été perdue par M. l'ambassadeur
Prusse. Ce ne serait qu'une plaisanterie fort i
différente en soi, qui, dans aucun cas, ne s
rait être offensante pour le personnage disting
auquel on en fait l'application. Ce n'est pas
que voudrait faire accroire l'auteur du pa
phlet, il ne tiendrait à rien que, dans son

étrange, il n'y vît une insulte contre des têtes couronnées, ou du moins contre les ministres qui les représentent. Une telle imputation est trop pitoyable pour être relevée. »

Ce ton de mépris convenait mal. Reprocher à quelqu'un son emphase, ce n'est pas le réfuter.

« Il ne s'agit point ici, répondit M. Trouvet, d'un *propos qui vous aurait été prêté*, monsieur le comte, mais d'une apostille de votre main, en marge d'une déclaration faite par M. le comte de Goltz (1), qui n'avait pas *perdu*, il faut dire la vérité, mais à qui on avait *volé* pour la seconde fois sa tabatière en sortant du spectacle. Vous avez écrit avec ou sans réflexion ces mots : *Il faudrait donner un tuteur à M. le comte de Goltz.* Il est évident que cette apostille est devenue insultante pour ce personnage distingué, par l'application qui en a été faite, et parce qu'elle a

(1) Le comte Henri de Goltz, dont il est ici question, était né Prussien; aide de-camp du général Kalkreuth à Dantzick en 1807, et ensuite du général Blucher, il fut nommé en 1814 ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Louis XVIII. Il se rendit à Vienne à la suite des événemens de 1815 et retourna auprès du roi à Gand. M. de Goltz était un homme de plaisir, amateur du beau sexe, un peu trop sans exception, et connu par ses succès, quelquefois très faciles. En rappelant le propos du préfet, M. Trouvet avait tort de révéler la perte d'une tabatière de prix. L'indiscrétion n'était pas courtoise.

passé sous les yeux d'un grand nombre d'e
ployés de votre administration. »

M. Trouvet n'en resta pas là dans ses plain
contre M. Anglès; mais l'affaire du comte
Goltz amusa le public, et ne justifia pas ce
qui en faisait la révélation.

La disette des subsistances, en 1816 et 181
fut un autre texte pour attaquer l'administrati

Si Paris se trouvait dans le cas de manquer
grains, disait-on, par la raison que les récol
ne fournissaient pas à l'approvisionnement c
tral dans la proportion des besoins, le pré
n'avait-il pas été dans l'obligation, alors que
prix du sac de farine ne dépassait pas enco
64 francs, d'appeler le gouvernement au secou
de la capitale? Il résulta de cette négligence qu
le gouvernement mit en avant près de 90 mi
lions pour acheter des grains chez l'étranger,
tous les prix que l'étranger voulut. Ces grai
n'arrivèrent en France qu'après l'affluence à
halle d'une quantité considérable de farines j
qu'à ce moment cachées et tenues en réser
par des accapareurs qui ne les mirent sur
place que lorsque la concurrence prête à s'ét
blir menaça de leur porter un notable préj
dice. Dans l'intervalle entre la disette et l'abo
dance, les habitans de Paris s'étaient montr
inquiets sur le chapitre des subsistances. Pe

apaiser les cris, M. Anglès prit toutes les mesures réclamées par les circonstances; mais en même temps la dépense fut énorme. En juin 1816, il promit aux boulangers de Paris une prime de 15 francs (1) par sac de farine qu'ils achèteraient sur le carreau de la halle; et comme quinze cents sacs de farine suffisent à peine tous les jours pour la consommation parisienne, il fallut, pendant les quatre mois et demi que cette indemnité fut accordée, faire la dépense d'une somme de 3,037,500 fr. (2).

Cependant le préfet de police s'apercevant que cette prime trop forte de 15 fr. par sac ouvrait une voie à des abus, et prêtait à de certaines spéculations, la réduisit à 10 fr. Tous les boulangers se plaignirent; ils prétendirent que, d'après le coût des farines, il était impossible de donner le pain au prix de la taxe; ils menaçaient

---

(1) En 1829, le prix du pain s'étant élevé à dix-neuf et vingt sous les quatre livres; ce prix était disproportionné aux facultés du peuple et des ouvriers: on fit distribuer, par les bureaux de charité, des *cartes* au moyen desquelles les boulangers donnaient le pain de quatre livres à seize sous. Chaque boulanger recevait à la caisse syndicale le montant de la différence. Cette mesure eut le plus grand succès; la dépense fut cependant considérable; le nombre des cartes distribuées s'est élevé jusqu'à cent mille.

(2) M. Roy, ministre des finances, dans un rapport aux députés a dit que les pertes sur les subsistances de la ville de Paris en 1816 et 1817 s'étaient élevées à 24 millions.

de ne pas continuer leur commerce. Pour apaiser ces clameurs, M. Anglès prit un arrêté au mois d'octobre 1816, portant que les boulangers seraient indemnisés intégralement de leurs pertes sur les cuissons réelles. En conséquence, ils continuèrent leurs achats, et reçurent des à-comptes sur les indemnités promises. Cet état de choses dura, tant bien que mal, jusqu'en décembre 1816, et l'embarras se fit de nouveau sentir. Il y eut foule à la porte de quelques boulangers. Il fallut prendre de nouvelles mesures et prévenir une crise. Le pain est l'habitude invétérée, la routine, la manie du Parisien; la viande de boucherie serait à deux sous la livre, le riz et les légumes se donneraient au plus vil prix sur le carreau des halles, qu'en l'absence du blé, le Parisien crierait famine. Il semble que, pour lui, la farine contienne en réalité la seule véritable substance alimentaire, ce qui n'est pas. La négation de ce préjugé général peut se démontrer par la similitude physiologique des Beaucerons et des faubouriens de Paris, également grêles et rachitiques tous les deux, bien que le premier se nourrisse en général des déchets de la moisson et l'autre de son élite. C'est la variété des alimens qui constitue seule l'équilibre des constitutions et favorise leur développement. Les commissaires de police

furent, chacun dans son quartier, chargés de vérifier les cuissons, et d'encourager les boulangers à continuer le nombre de leurs fournées, toujours sous la promesse formelle de recevoir les indemnités convenues. Ce moyen réussit quelque temps; la foule cessa d'obstruer la porte des boulangeries. La distribution du pain se fit comme à l'ordinaire, jusqu'aux jours du mois de mai 1817 : alors la gêne et l'embarras du pain recommencèrent. On recourut, vers la fin de ce mois, à un moyen qui excita des clameurs contre le préfet de police.

A la *commission des subsistances*, que M. Anglès présidait, on délibéra s'il ne conviendrait pas de se saisir, en les indemnisant, des farines en magasin chez les boulangers. Plusieurs, à l'aide de la prime, en avaient fait des réserves assez fortes. La mesure fut adoptée; on décida qu'on s'emparerait des farines au prix courant; les boulangers ne seraient plus alors que des fabricans auxquels on accorderait 10 fr. par sac de farine pour la cuisson. Les sacs furent comptés, et les scellés apposés sur leurs magasins; des préposés venaient vérifier chaque jour la quantité de sacs que les commissaires de police délivraient pour la cuisson.

Cette laborieuse opération, qui parut des plus étranges, dura près d'un mois; les farines des

boulangers se trouvaient presque totalemen épuisées à cette époque; on fut contraint d renoncer. Les boulangers furent alors dans l'o bligation de recevoir les farines que le gouver nement leur distribua pour le soutien de leu commerce et les besoins de la consommation journalière.

Or, on avait mis précédemment dans les ma gasins de la *réserve* des farines de pièire qualité à raison de 92 fr. le sac; mais, en juillet 180 elles augmentèrent considérablement; après l récolte, on contraignit les boulangers à prend dix à douze mille sacs de ces farines, au pri qu'elles avaient coûté. On en défalqua le pri sur le montant de l'indemnité promise. Le commerçans réclamèrent et firent de nombreux mémoires. M. Anglès y était accusé de mau- vaise administration, et ses agens de manqu de foi.

Le pain était d'une qualité détestable, résul tat inévitable de la position des boulangers. L désir de conserver leur clientelle les forçait d vendre à moitié perte les farines imposées par l gouvernement, tandis que ces mêmes farines, achetées en grande partie par les agens de l'ad ministration, se revendaient de plus belle au boulangers réduits à mettre dans le commerc un pain médiocre. On tournait dans un cercl

vicieux, et les agens faisaient leurs orges dans ce gâchis.

Cet aperçu doit expliquer les reproches faits à M. Anglès. Toutefois, les menées politiques des partis qui divisaient la France absorbaient tellement la curiosité, que cette affaire des subsistances se passa pour ainsi dire en famille et dans l'intérieur du gouvernement, entre gens intéressés à ne point donner l'éveil à l'attention publique; M. Anglès en fut quitte pour de rudes apostrophes qui lui donnèrent un peu plus de réserve; il encourut également de très inutiles observations de la part de quelques hommes étrangers aux moindres notions sur cette matière; et c'est encore la plus légère de toutes ces tortures administratives. On doit s'attendre aux conseils des aveugles, quand on est dans le chaos. Ces malices réciproques, tant des accapareurs mercantiles sur le peuple affamé, que des préfets dans l'embarras vis-à-vis des industriels sans lumières, ne pourraient certainement avoir lieu, si le pays, comme l'effronterie de certains publicistes ose le prétendre, formait décidément un tout compact d'intérêts homogènes, et s'administrait lui-même en réalité. Dans un pays où les intérêts s'entre-choquent avec acharnement pour prévaloir les uns sur les autres, où le revenu de ceux-ci se compose de tout ce qu'ils

peuvent dérober aux revenus de ceux-là, il n'y ni nationalité, ni moralité, ni liberté, ni société on ne peut y voir qu'une banqueroute éternel des forces individuelles et sociales, dont il e même impossible de dresser le bilan.

Je n'ai pu suivre un ordre rigoureusement chronologique en parlant de l'administration d M. Anglès, les opérations de grande police de police municipale s'étant croisées sur le même espace; j'en ai dit assez toutefois pour fai connaître l'homme, et montrer l'esprit du mi ment. Les partis royalistes et libéraux prenaie chaque jour de la consistance; un changeme s'annonçait dans le ministère, c'était l'avan coureur de la retraite de M. Anglès. Cette retrai eut lieu au mois de décembre 1821.

Il fut peu regretté. Le parti qui dominait alo le peignait comme un enrichi et comme u agent passionné du pouvoir despotique, accu sation pour le moins frivole, plus répétée qu'e profondie, et dont on abuse comme de tous le lieux communs. Pour enrichi, c'est autre chos personne ne crut au désintéressement de M. An glès, non plus qu'à celui de ses prédécesseu dans la même place.

Il n'était pas homme de plaisirs; mais madam Anglès n'en était point ennemie. Quoique lié avec des dames du grand monde, chose inou

peut-être, son mari ne se laissait, en aucune manière, influencer par ses recommandations ou celles de ses amies. La seule faiblesse qu'on peut lui reprocher, c'est d'avoir permis des bals dans l'hôtel de la préfecture. Donner des bals sous les yeux des détenus renfermés dans la même enceinte est, dit-on, une grave inconvenance, un scandale. Pourquoi cela ? L'honnête vicomte M. de Montmorency, un peu jésuite, et par conséquent bon homme, ne le pensait pas quand il introduisit des écoles de chant dans les prisons. La musique et le plaisir ne sont pas des outrages; et nous pensons que les prisonniers préfèrent en général le bruit des violons, dût-il les tirer de leur sommeil, aux cris des verroux et des grilles. Il ne faut pas chercher des motifs de reproches partout.

On a inséré, dans le *Moniteur* du 17 mars 1828, une notice biographique sur le comte Anglès. Elle est d'une main amie. Si, comme dans toutes les oraisons funèbres, on en fait un homme accompli, bannalité de panégyriste, au moins doit-on convenir qu'il s'y trouve des traits de ressemblance. Il est mort à sa terre de Cornillon, le 16 janvier 1828, âgé de cinquante-neuf ans.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

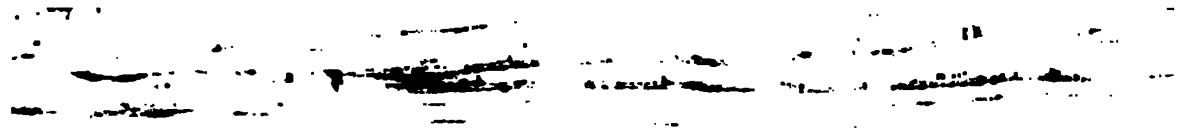

EXTRAIT

DU

CATALOGUE GÉNÉRAL

DE

A. LEVAVASSEUR ET Cie.

L'AFRIQUE FRANÇAISE,

REVUE COLONIALE,

Politique, Administrative, Militaire, Agricole, Commerciale et Scientifique;

Paraissant une fois par mois par cahiers de 3 à 4 feuilles, avec cartes, plans, vues ou dessins litographiés.

30 fr. par an.—15 fr. pour six mois.

Ouvrages récemment publiés.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE (Extrait de la 4e livraison de l'AFRIQUE FRANÇAISE), in-8. 2 50

TRADITIONS ALLEMANDES, recueillies et publiées par les frères Grimm, traduites par N. Theil, 2 vol. in-8. 15 »

LES HISTORIETTES DE TALLEMANT DES RÉAUX, 6 volumes in-8. 45 »

MÉMOIRES DE TOUS, Collection de souvenirs, documens et témoignages tendant à établir la vérité dans l'histoire, 6 vol. in-8. 36 »

DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES, 2 vol. grand in-8 de près de 2,000 pages. 36 »

SOUVENIRS DU DUC DE VICENCE, 3e édit., 2 vol. in-8. 15 »

L'ITALIE IL Y A CENT ANS, Lettres écrites d Italie à quelques amis, en 1739 et 1740, par Ch. de Brosses, 2 vol. in-8, avec portrait.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE VOLTAIRE avec Frédéric II, le président de Brosses et autres personnages célèbres, publiée d'après les lettres autographes avec des notes, par M. Foisset, 1 vol. in-8.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE LA REINE HORTENSE avec madame Campan, 2 vol. in-8.

COLLECTION

DE ROMANS MODERNES

à 3 fr. 50 c. le volume.

LE LYS DANS LA VALLÉE, 2 vol., par M. de Ba

LE LIVRE MYSTIQUE (2e édition), 2 vol., par le m

SERAPHITA (extrait du Livre Mystique), 2 vol., par le m

LE MÉDECIN DE CAMPAGNE, 2 vol., par le même.

LE PÈRE GORIOT, 2 vol. par le même.

LES CHOUANS, ou LA BRETAGNE EN 1799 (2e édition entièrement refondue), 2 vol., par le même.

VALIDA, ou LA RÉPUTATION D'UNE FEMME, par dame la marquise d'E....., 3e édition, 2 vol. in-8.

LA PIERRE DE TOUCHE, par le même auteur, 2e éd 2 vol.

VANITÉ, ou L'AMOUR DANS UN SALON, par M. Sp 2 vol.

VIEILLES ET NOUVELLES HISTOIRES, par MM. B et Guerin, 2 vol.

APRÈS VÊPRES, par l'abbé Froulay, 1 vol.

LE ROI DE VERONNE, par M. Geruzet, 1 vol.

MOEURS DE LA COUR ET DES PEUPLES DES DEUX SICILES, par Michel Palmieri, 1 vol. in-8.

TOUSSAINT LE MULATRE, par A. Thouret, 2 vol in-8

Sous presse :

—

MÉMOIRES

SUR

LA COUR DE MARIE-ANTOINETTE.

Par LÉONARD, Coiffeur de la Reine.

2 VOLUMES IN-8°.

DICTIONNAIRE DES DATES.

OU

LES TABLES DE L'HISTOIRE,

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DE CHRONOLOGIE UNIVERSELLE;

CONTENANT

Une Caractéristique de tous les faits de l'Histoire ; la naissance, les événemens remarquables de la vie et de la mort de tous les hommes célèbres ; la fondation des villes, des états, empires, royaumes et républiques : les révolutions, et les phases de leur durée ; la filiation de toutes les maisons principales et souveraines ; les origines, inventions et découvertes de tous les peuples ; les traditions, sectes religieuses, schismes, hérésies, conciles ; les monumens et phénomènes de tous les pays ; enfin, l'indication de tous les lieux et de toutes les choses qui retracent des souvenirs historiques.

PAR MM. ROUAIX ET A.-L., D'HARMONVILLE.

Un beau vol. petit-4°, à 2 col., d'au moins 1,600 pages.

— PRIX : 24 FR. —

6 *sous* la livraison de deux feuilles d'impression.

Il paraît une livraison tous les dimanches.

L'Afrique Française,

REVUE COLONIALE,

Politique, Administrative, Militaire, Agricole, Commerciale et Scientifique ;

Paraissant une fois par mois par cahiers de 3 à 4 feuilles, avec Cartes, plans, ou Dessins Lithographiés.

30 fr. par an. — 15 fr. pour six mois.

Ouvrages récemment publiés :

EXPÉDITION DE CONSTANTINE (Extrait de la 4e livraison de l'**AFRIQUE FRANÇAISE**, in-8.

TRADITIONS ALLEMANDES, recueillies et publiées par les frères Grimm, traduites par N. Theil, 2 vol. in-8.

LES HISTORIETTES DE TALLEMANT DES RÉAUX, 6 volumes in-8.

MÉMOIRES DE TOUS, Collection de souvenirs, documents et témoignages tendant à établir la vérité dans l'histoire, 6 v. in-8.

DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES, 2 vol. grand in-8 de près de 2,000 pages.

SOUVENIRS DU DUC DE VICENCE, 3e édit., 2 vol. in-8.

L'ITALIE IL Y A CENT ANS, Lettres écrites d'Italie à quelques amis, en 1739 et 1740, par Ch. de Brosses, 2 vol. in-8, avec portrait.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE VOLTAIRE avec Frédéric II, le président de Brosses et autres personnages célèbres, publiée d'après les lettres autographes avec des notes, par M. Foisset, 1 vol. in-8.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE LA REINE HORTENSE avec madame Campan, 2 vol. in-8.

Romans à 3 fr. 50 cent. le volume.

VALIDA, ou **LA RÉPUTATION D'UNE FEMME**, par la marquise d'E...., 3e édition, 2 vol. in-8.

LA PIERRE DE TOUCHE, par le même auteur, 2e édition, 2 v.

VANITÉ, ou **L'AMOUR DANS UN SALON**, par H. Sapey, 2 v.

VIEILLES ET NOUVELLES HISTOIRES, par MM. Ed. Guérin, 2 vol.

APRÈS VÊPRES, par l'abbé Fraulay, 1 vol.

LE ROI DE VERONE, par M. Cœuret, 1 vol.

MŒURS DE LA COUR ET DES PEUPLES DES DEUX SICILES, par Michel Palmieri, 1 vol. in-8.

IMPRIMERIE DE MADAME [illegible]
Rue des Bons-Enfants, [illegible]

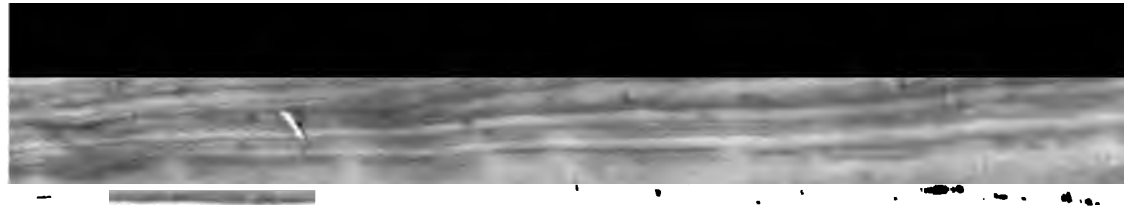

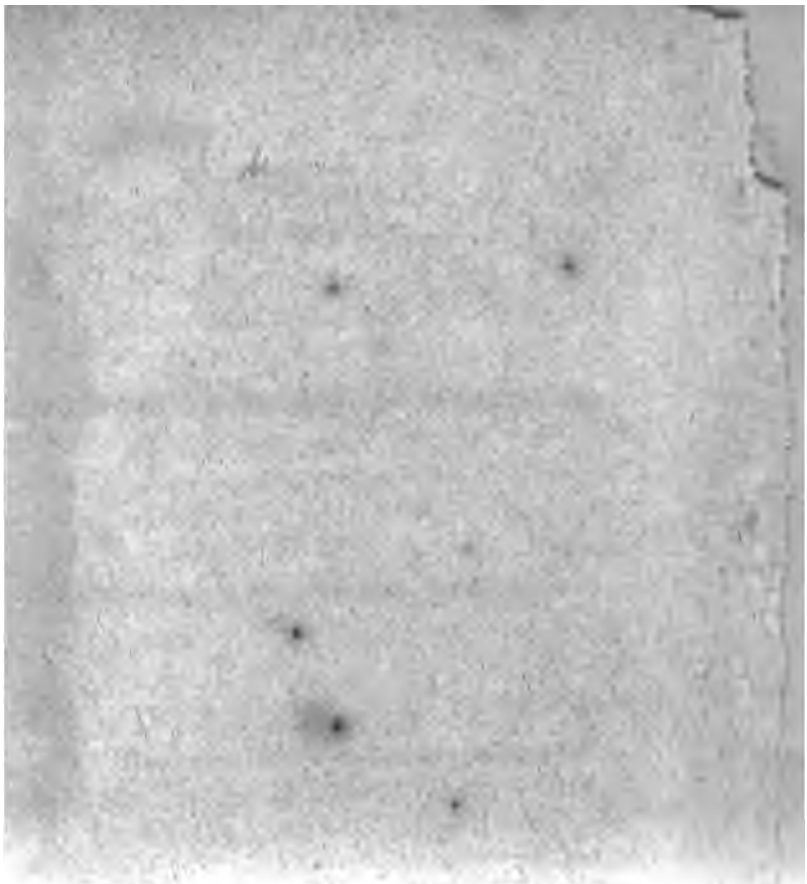

L'Afrique Française,

REVUE COLONIALE,

Politique, Administrative, Militaire, Agricole, Comm[illegible]
et Scientifique;

Paraissant une fois par mois par cahiers de 3 à 4 feuilles, avec Cartes, [illegible]
ou Dessins Lithographiés.

30 fr. par an. — 15 fr. pour six mois.

Ouvrages récemment publiés :

EXPÉDITION DE CONSTANTINE (Extrait de la 4e livrai[illegible]
l'AFRIQUE FRANÇAISE, in-8.

TRADITIONS ALLEMANDES, recueillies et publiées par les
frères Grimm, traduites par N. Theil, 2 vol. in-8.

LES HISTORIETTES DE TALLEMANT DES REAUX,
6 volumes in-8.

MÉMOIRES DE TOUS, Collection de souvenirs, documents
et témoignages tendant à établir la vérité dans l'histoire, 6 v. in-8.

**DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHAN-
DISES**, 2 vol. grand in-8 de près de 2,000 pages.

SOUVENIRS DU DUC DE VICENCE, 3e édit., 2 vol. in-8.

L'ITALIE IL Y A CENT ANS, Lettres écrites d'Italie à
quelques amis, en 1739 et 1740, par Ch. de Brosses, 2 vol. in-8,
avec portrait.

CORRESPONDANCE INÉDITE DE VOLTAIRE avec Fré-
déric II, le président de Brosses et autres personnages célèbres,
publiée d'après les lettres autographes avec des notes, par
M. Foisset, 1 vol. in-8.

**CORRESPONDANCE INÉDITE DE LA REINE HOR-
TENSE** avec madame Campan, 2 vol. in-8.

Romans à 3 fr. 50 cent. le volume.

VALIDA, ou **LA RÉPUTATION D'UNE FEMME**, par mad[illegible]
marquise d'E....., 3e édition, 2 vol. in-8.

LA PIERRE DE TOUCHE, par le même auteur, 2e édition, 1 v[illegible]

VANITÉ, ou **L'AMOUR DANS UN SALON**, par H. Spiegel, 1 [illegible]

VIEILLES ET NOUVELLES HISTOIRES, par MM. [illegible]
Guérin, 2 vol.

APRÈS VÊPRES, par l'abbé Froulay, 1 vol.

LE ROI DE VERONE, par M. Couret, 1 vol.

**MŒURS DE LA COUR ET DES PEUPLES DES DEU[illegible]
CILES**, par Michel Palmieri, 1 vol. in-8.

IMPRIMERIE DE MADAME [illegible]
[illegible]

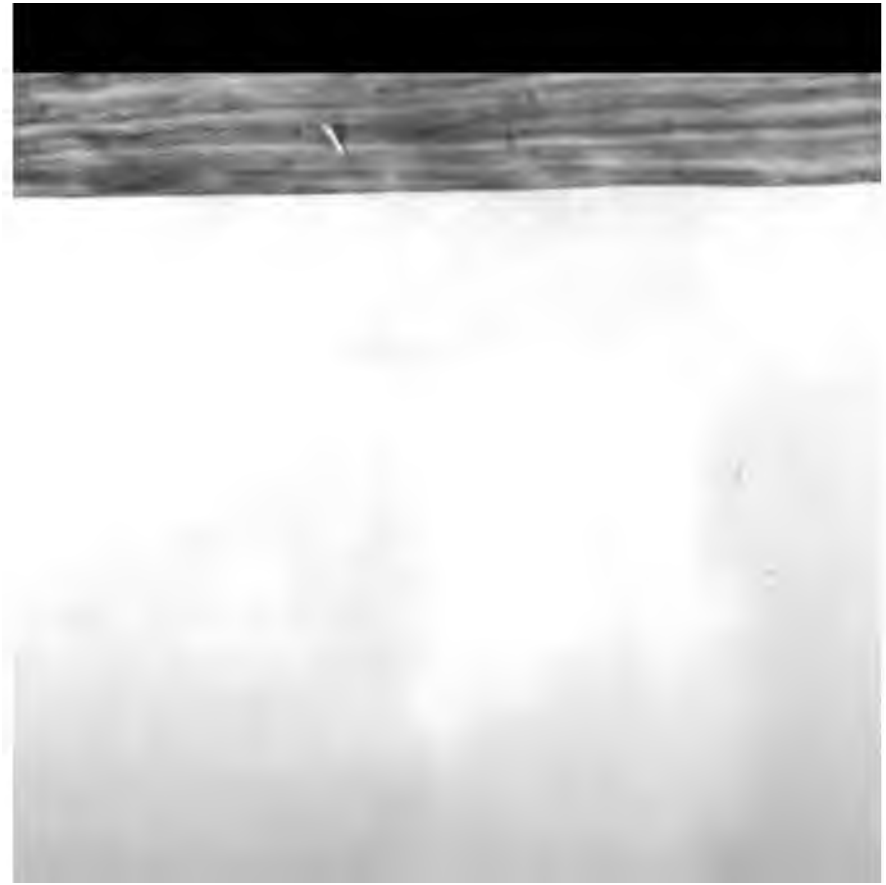

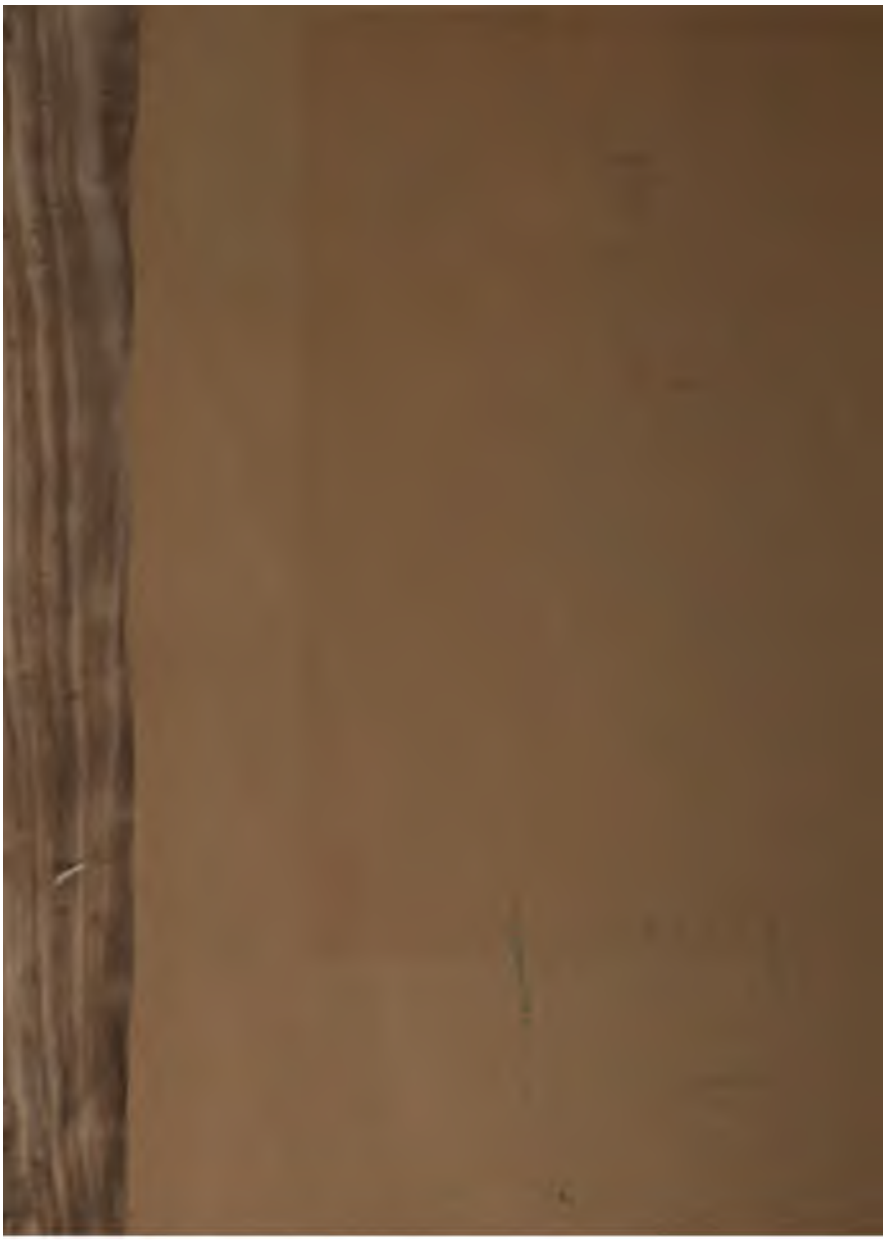

3 2044 021 084 868

A FINE IS INCURRED IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.

SEP 8 1973 ILL

4372408

BOOK DUE
NOV 2 1979

WIDENER
FEB 1 0 1996
BOOK DUE
CANCELLED
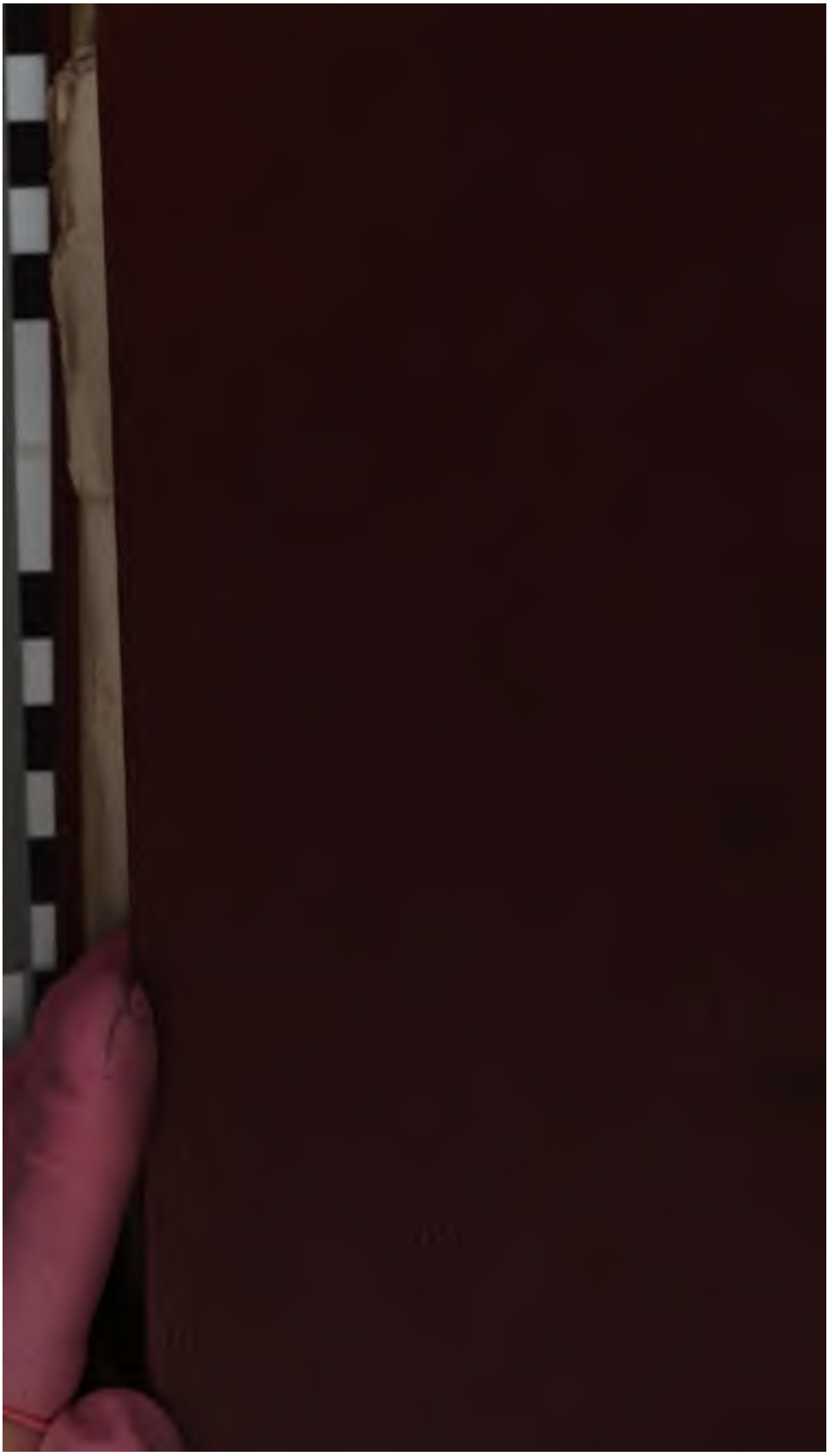
WIDENER
BOOK DUE
AUG 1 7 1981
7235727